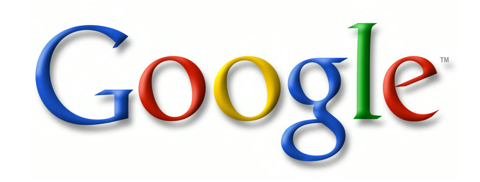


NOUVEAU TRAITÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

OUVRAGE DU MÊME AUTEUR :

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 1789.

— 2e édit., en 4 vol. in-8 (épuisée), chez Michel Lévy, frères.

— 3e édit. illustrée, chez Malmenaide et Ribeyrolle.

Paris. — Imprimerie de P.-A. Bourdier et Ce, rue Mazarine, 30.

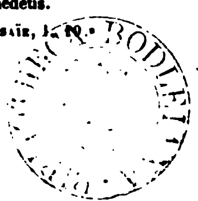
NOUVEAU TRAITÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

M. VILLIAUMÉ

Si volueritis et audieritis me,
bona terræ comedetis.
ISAIE, I, 19.



TOME PREMIER

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES
Éditeurs du *Dictionnaire de l'Économie Politique*, du *Journal des Économistes*,
de la *Collection des principaux Économistes*, etc
14, RUE RICHELIEU.

1857

PRÉFACE.

Parmi les Traités d'économie politique, les uns, justement renommés, n'ont pu discuter des questions auxquelles le temps et les événements ont donné une importance capitale; les autres n'ont point résolu ces questions conformément aux principes. Quant aux Monographies qui abondent, et dont plusieurs sont utiles, le public inattentif ou trop occupé ne les étudie point. D'ailleurs un grand nombre manquent de clarté ou sont trop exclusives; soit que leurs auteurs aient été dominés par l'esprit d'école ou de parti; soit qu'ils aient été portés à voir tout en leur sujet étroit.

On a donc pensé que, nonobstant les travaux antérieurs, et l'incontestable mérite de plusieurs, il

n'est pas inopportun de retracer les principes, en indiquant leurs applications essentielles; et d'essayer de détruire les préjugés funestes et contraires qui règnent encore dans toutes les classes de la société. N'est-il pas possible de relier la pratique au progrès, et de se tenir écarté de tous les excès?

En m'efforçant de profiter des recherches et des méditations de mes devanciers, je crois apporter quelques projets nouveaux, et des démonstrations ou réfutations toutes nouvelles de théories encore controversées. Comme la philosophie l'exige, j'ai commencé par les définitions, et l'exposé le plus net, que je l'ai pu faire, des principes généraux. En indiquant les applications actuelles ou dans tel cas prévu, j'ai montré aussi le guide éternel de ceux qui sont chargés de les ordonner. Quel que soit d'ailleurs l'ordre qu'on assigne à l'Économie politique cette science est aujourd'hui la plus utile; elle fixe l'attention des peuples et des gouvernements. On peut affirmer qu'elle n'est déniée, ou que son utilité n'est contestée que par ceux qui l'ignorent complétement, ou dont l'intérêt personnel s'oppose à la manifestation de la vérité.

Ici, comme ailleurs, je n'ai cherché à flatter ni à ménager aucune faction, et n'ai pris mes solutions que dans ma conscience. Étant resté impartial envers les individus et les gouvernements, si, contre mon attente, quelques-uns s'offensent de ce que j'ai dit, j'avertis qu'il n'est pas en mon pouvoir d'empêcher les mauvais citoyens de se reconnaître, et de se condamner eux-mêmes.

Paris, 1er mai 1857.

NOUVEAU TRAITÉ
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LIVRE PREMIER.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

DÉFINITIONS.

§ I. — Définition de l'économie politique. — Son objet. — De la richesse matérielle et de la richesse immatérielle.

L'économie politique enseigne les lois de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse dans l'intérêt de l'individu et de la société.

La richesse se compose de tout ce qui, possédant une valeur échangeable, est indispensable, utile ou agréable à l'existence de l'homme. Malthus l'a définie : « Les ob-« jets matériels nécessaires, utiles ou agréables à l'homme, « et qu'il lui a fallu certains efforts pour produire ou « s'approprier. » La seconde partie de cette définition explique suffisamment que l'eau, l'air vital, la chaleur du soleil ne font point partie de la richesse, puisqu'ils sont donnés à tous par la nature seule.

Quant à l'utilité : « C'est, dit Malthus, la propriété d'of-« frir à l'homme des services et des avantages. » On con-

sidère l'utilité d'une chose en raison de l'importance réelle de ces services et de ces avantages. Toute richesse est nécessairement utile; mais tout ce qui est utile n'est pas nécessairement richesse. Toutefois, il n'est pas nécessaire que l'utilité soit réelle et absolue; il suffit qu'elle réside dans les préjugés généraux.

Lord Lauderdale nomme richesse : « Tout ce que « l'homme désire comme pouvant lui être utile ou « agréable. » Cette définition comprenant la santé, la liberté, l'éloquence, etc., est défectueuse, car elle embrasse d'autres sciences et arts. On ne peut réputer un homme riche, s'il ne possède que ce que tous peuvent obtenir gratuitement. Il ne le sera donc qu'en possédant en propre des objets indispensables, utiles ou agréables, qui soient le produit annuel de la terre et du travail.

Les richesses sont *matérielles* ou *immatérielles*. Les premières, essentiellement positives, peuvent se voir, se toucher; elles n'échappent pas aux sens les plus grossiers. Ce sont les meubles et les immeubles. Les autres, visibles seulement dans leurs résultats, sont incorporelles, et ne s'apprécient que par l'esprit; tels sont les arts et les sciences.

Les richesses sont ou *naturelles*, c'est-à-dire données par la nature même, comme le sol de la terre; ou *artificielles*, c'est-à-dire le produit du travail et de l'épargne, tels que les meubles qui ne s'obtiennent que parce qu'on les a fabriqués, ou échangés contre d'autres produits.

Souvent on a donné à cette science d'autres noms que celui d'*économie politique*, quoiqu'il soit le plus ancien, et se trouve déjà en tête d'un traité français de 1615, par Montchrestien de Wadeville. L'école de Quesnay a conservé ce nom, en se servant aussi de celui de *physiocratie*. J.-B. Say l'a également accepté en regrettant qu'on n'ait

pas adopté celui d'*économie sociale*. Ceux qui emploient cette dernière dénomination croient y trouver un sens plus libéral. C'est une erreur qui vient de ce qu'elles ne se sont point rendu compte de la signification du mot *politique*, lequel dit beaucoup plus que le mot *social*. En effet, politique, *polis*, signifie la cité ou société constituée sous les mêmes lois; tandis que *social* ne signifie que les hommes réunis en une société quelconque, même patriarcale. Ce mot peut signifier aussi la société humaine, y compris les Hottentots et les Lapons; et je suppose que c'est en ce dernier sens que l'on dit *économie sociale*. Le baron prussien Anacharsis Clootz datait ses lettres de *Paris*, *chef-lieu du globe*, et voulait *guillotiner les tyrans de la Chine et du Monomotapa* [1]. Mais, comme nous n'en sommes pas encore à stipuler pour tout le genre humain, je m'occuperai modestement de la France et des pays avec lesquels elle peut être le plus habituellement en relations.

Le mot économie politique étant clair et universellement connu, il semble difficile qu'un autre réussisse. En vain l'on a inventé celui de *ploutonomie*, celui de *chrématistique*, ou d'autres aussi bizarres. Jamais les écrivains ne les ont pris en considération. Il y a des inconvénients à vouloir changer les mots généralement acceptés d'une science qui a déjà fait certains progrès. Qu'importe qu'ils soient détournés par l'usage de leur sens naturel ou primitif? Le langage n'en est pas moins clair; surtout chez nous dont presque tous les mots ont une signification différente de leur origine.

[1] *Le Vieux Cordelier.*

§ II. — La terre et le travail, sources des richesses. — Du capital matériel et du capital moral. — Du savant, de l'entrepreneur et de l'ouvrier.

La source première des richesses est *la terre*, que les anciens appelaient avec raison la MÈRE COMMUNE [1]; et qui offre à l'homme les animaux, les bois, les métaux, les pierres, les houilles, l'action des vents, etc. Mais il ne faut pas confondre *la terre* avec le *sol* qui est la terre *végétale*. La terre, c'est toute la nature *physique* à l'exception de l'homme.

L'homme ayant été mis sur la terre sans vêtements et sans nourriture préparée, choses essentielles à son existence, le travail est le seul moyen qu'il a de s'approprier la richesse dont les éléments sont répandus autour de lui. Il ne peut rien créer; mais il peut donner aux matières de l'utilité, et les convertir en richesses. Ainsi, avec un peu de cuivre qui ne vaut pas vingt centimes, il fabrique une montre d'une valeur de cent francs. La production s'appelle *mouvement*, lorsqu'il s'agit des choses matérielles; et *création* lorsqu'il s'agit des œuvres du génie. Le cultivateur en ouvrant les entrailles de la terre fait un mouvement. Le peintre fait une création.

Le travail est l'application des forces de l'homme à la nature. Il est matériel ou intellectuel. On ne doit pas le confondre avec l'opération, qui n'est que le déploiement d'une force matérielle sans moralité, ni intelligence, ni liberté, telle que l'action du bœuf. Le castor et l'abeille

[1] « Tous les hommes, dit Platon, dans sa *République*, ont été « élevés et formés dans le sein de la terre, eux, leurs arts et tout « ce qui leur appartient; ils doivent donc regarder la terre qu'ils « habitent comme leur mère et leur nourrice. »

même n'opèrent que comme des machines et sans liberté. Le travail est l'action de l'être intelligent et libre. Seul parmi les animaux l'homme travaille; c'est-à-dire, donne l'existence à des choses dont la nature ne lui fournit que les matériaux pour les transformer.

L'homme voudrait vivre dans le repos ou la dissipation; mais Dieu a voulu qu'il gagnât son pain à la sueur de son front, et que son effort, sa peine, fût récompensée par une joie qui y correspondît, soit dans le résultat qui procure la satisfaction d'impérieux besoins et fait espérer le repos dans la vieillesse, soit dans la conscience d'avoir rempli un devoir. Qui de nous n'est gai et tranquille, le soir d'une journée laborieuse; et triste et inquiet après une journée oisive ou dissipée? « Nos anciens, dit un empereur de Chine, tenaient pour maxime que s'il y avait un homme qui ne labourât point, une femme qui ne s'occupât point à filer, quelqu'un souffrait de la faim ou du froid dans l'Empire[1]. »

On ne produit de choses importantes qu'en s'aidant du travail antérieur et accumulé; savoir : d'outils, de constructions, de provisions, qui composent le capital, ou l'épargne qu'on applique à la reproduction, au lieu de l'avoir consommé immédiatement. Mais la simple épargne qu'on fait pour l'avenir, comme la fourmi, n'est point un capital; car s'abstenir de consommer n'est pas produire[2]. La consommation est la destruction totale ou partielle de l'utilité; c'est-à-dire de la qualité qui donne de la valeur aux matières premières.

Le capitaliste qui ne fait pas valoir lui-même son capital le confie à d'autres pour en tirer un loyer, s'il s'agit

[1] P. du Halde, II, 497.

[2] Rossi. — Destutt de Tracy.

de bâtiments; ou un fermage, s'il s'agit de terres; ou un intérêt, s'il s'agit d'argent.

Les talents acquis sont aussi un capital qu'on appelle *moral*, et que quelques-uns nomment *fonds de facultés industrielles*. Ils ne peuvent se vendre et se livrer comme les capitaux matériels; mais ils s'estiment par le revenu qu'on en peut tirer. Il y a donc des *produits matériels* et des *produits immatériels*.

Sismondi et les autres économistes qui, méconnaissant les produits immatériels, ont classé leurs auteurs comme oisifs et travailleurs improductifs, ont commis une erreur. Le médecin n'est pas moins utile à la société que l'artisan; car il rend la santé nécessaire à la production. On pourrait appeler ses produits *indirects*. Le fou, le fonctionnaire public inutile, le libertin font seuls un travail improductif.

« En toute chose, dit M. Dunoyer, nous ne faisons « que produire des utilités. La forme que l'artisan donne « à un corps brut est immatérielle, comme la science « que le professeur communique à des êtres intelligents; « et la seule différence que l'on puisse remarquer entre « leurs industries, c'est que l'une tend à modifier les « choses, et l'autre à modifier les hommes. »

On ne doit pas, dit-on, comprendre dans la richesse les produits des travaux qui n'opèrent pas sur les choses matérielles.

Ces produits se vendent en raison du prix que leur production a coûté : donc ils rentrent dans le domaine de la richesse. Mais il est nécessaire qu'ils soient susceptibles d'échange; autrement ils appartiennent à un autre ordre de science. Ainsi la probité, la bonne conscience, l'imagination, l'amour ne concernent point l'économie politique; mais l'imagination qui crée une tragédie la concerne

comme celle qui invente une machine. De plus, ces produits peuvent être accumulés. Le père, en faisant instruire son fils, lui donne un capital; toutefois quand, dans ce produit immatériel, il n'y a pas excès dans le nombre de ses concurrents. Les produits matériels eux-mêmes, fabriqués en trop grand nombre, deviennent sans valeur.

Un produit ne peut exister sans les efforts combinés du savant, de l'entrepreneur, de l'ouvrier. Le savant invente, l'entrepreneur applique, l'ouvrier exécute [1].

Les savants sont nécessaires, parce que les arts dégénéreraient sans leurs méthodes qui rectifient les œuvres de la routine. Ainsi, faute de livres, l'on ne sait plus faire le feu Grégeois, ni les miroirs d'Archimède, qui incendiaient une flotte. On avait perdu, depuis le dix-septième siècle, l'art de fabriquer le verre de couleur qui n'a été retrouvé que dans ces derniers temps. On ne pourrait plus construire les obélisques, ni probablement même la flèche de Strasbourg. Les premiers Grecs se servaient pour leurs armes offensives d'airain qu'ils savaient tremper d'une façon particulière qui fut oubliée; et c'est pourquoi ils employèrent plus tard le fer dont l'usage est resté [2]. Avec les livres, on n'eût point perdu cet art.

L'entrepreneur seul peut appliquer la science, en appréciant les besoins généraux et les moyens d'exécution. Ne pouvant tout faire seul, il emploie des ouvriers pour chaque détail. On retrouve ces trois opérations dans les produits immatériels. En étudiant le droit, je deviens avocat; en m'établissant, entrepreneur; en plaidant, ouvrier.

[1] J.-B. Say.

[2] *Lucrèce*. Arma antiqua manus... et prior erat æris, quam ferri cognitus usus. Voyez aussi *Proclus*, *Hésiode*, *Dom Calmet*, Not. de la Lerr. II, p. 288.

On appelle industrie l'action qui donne une valeur plus grande aux matières premières. On peut en faire trois divisions : l'industrie agricole, l'industrie manufacturière, l'industrie commerciale.

D'autres n'en distinguent que deux sortes : l'industrie fabricante, relative au changement de forme ; l'industrie commerçante, relative au changement de lieux. Ces divisions ont peu d'importance ; dans l'ordre moral, comme dans l'ordre physique, la nature modifie tellement les choses qu'elles se confondent.

Ainsi le propriétaire de forêts devient industriel, lorsqu'il fait façonner ses bois ; et commerçant, lorsqu'il les vend lui-même. Le même homme est quelquefois capitaliste, entrepreneur et ouvrier tout à la fois. Néanmoins, la division la plus généralement adoptée est la dernière que l'on désigne simplement par ces mots : *l'industrie*, *le commerce*.

En résumé, les sources de la richesse sont la terre et le travail ; car le capital n'est que du travail accumulé. Je ne le classe donc pas au nombre des sources de la richesse, quoiqu'on le fasse ordinairement.

§ III. — De la valeur et de l'utilité. — Valeur en usage ; valeur en échange. — Des divers degrés de l'utilité.

Les richesses sont appréciées par leur *valeur* ou par les objets qu'elles procurent en échange. La valeur ne consiste que dans l'*utilité*, c'est-à-dire dans la faculté de satisfaire les besoins ou les plaisirs de l'homme.

L'utilité est directe quand elle satisfait immédiatement nos besoins ; si, par exemple, il s'agit d'un pain pour celui qui a faim. Elle est indirecte, lorsqu'elle n'est qu'un moyen d'arriver à la satisfaction du besoin ; comme si je

possède un pain de trop, je le donne pour une bouteille de vin, si j'ai soif.

L'utilité directe s'appelle *valeur en usage*; l'utilité indirecte, *valeur en échange*.

La valeur est essentiellement variable, puisqu'elle provient de l'utilité qui dérive de nos besoins toujours variables. Il est donc impossible d'établir un étalon ou mètre absolu de la valeur, qui n'est que la comparaison fondée sur un rapport indéterminé et variable, mais qui est devenue une qualité réelle des choses, par l'usage de mesurer ainsi ce qu'un objet peut obtenir en échange, soit en travail, soit en produits utiles.

Il y a dans l'utilité plusieurs degrés : l'indispensable, l'utile et le luxe.

L'*indispensable* est le régime hygiénique qui permet à l'homme d'acquérir toute sa croissance, par une alimentation suffisante, et une éducation qui le préserve du vice.

L'*utile* est ce qui constitue une amélioration réelle. Mais quand les habitudes en sont pénétrées, il devient *indispensable*, et il y aurait déclin s'il disparaissait.

Le luxe ne répond qu'à des besoins qui existent bien chez l'individu, mais qui n'importent ni à sa propre conservation ni à la conservation sociale. Jusqu'à un certain point, le luxe lui-même est relatif. Une montre devient du luxe pour celui qui manque de linge, et n'est que de l'utilité pour celui qui ne manquerait pas des choses utiles. Les beaux-arts et les sciences ne sont pas du luxe, car ils sont indispensables à la conservation des sentiments moraux; l'homme ne vit pas seulement de pain.

Ce qui est en dehors de ces valeurs est nuisible. Ainsi de l'employé inutile qui consomme sans produire; de l'industriel qui produit des marchandises qui ne peuvent

se vendre; de celui qui spécule sur les vices. Le but de la science est donc de produire l'indispensable, l'utile et le luxe non réprouvé par la morale, et de ne rien produire d'inutile ni de nuisible.

§ IV. — Du prix et de ses deux lois.

La valeur des choses appréciée en monnaie est ce qu'on nomme leur prix, dont voici les deux lois :

1° L'oscillation résultant de l'offre faite par les vendeurs et de la demande des acheteurs. Une chose est d'autant plus chère qu'elle est moins offerte, et d'autant moins chère qu'elle est plus offerte. Réciproquement, elle est d'autant plus chère qu'elle est plus demandée, et d'autant moins chère qu'elle est moins demandée.

C'est un axiome de l'économie politique.

2° Le prix des choses est ordinairement réglé sur les frais de production, parce que nul ne produit pour le seul plaisir de produire, et que l'on cesse de demander ce qui coûte de trop grands frais de production. Cette seconde loi dépend essentiellement de la première.

Il faut distinguer le prix courant du prix originaire, qui n'est autre que la somme des frais de production. Ce dernier est appelé par les physiocrates *nécessaire*; Smith le nomme *naturel*, d'autres *réel*. Toutes ces expressions sont justes.

Le progrès de l'industrie se manifeste par la multiplication des produits, sans accroissement de frais, ou par la diminution des frais sans celle des produits. C'est d'abord le producteur qui en profite. Ensuite la concurrence amenant la baisse de prix du produit au niveau du prix de production, le consommateur jouit des nouveaux procédés. Par exemple, si avec des frais de production mon-

tant à 5 francs j'obtiens une chemise dont les frais montaient naguère à 10 francs, j'ai deux chemises au lieu d'une.

Les richesses naturelles appropriées ont une valeur d'échange quelquefois considérable, encore qu'elles n'aient coûté aucun frais de production. En outre, les consommateurs n'ont pas toujours liberté d'abstension : ils ne peuvent se passer de blé, par exemple. Les producteurs, de leur côté, n'ont pas une absolue liberté de concurrence; ainsi le vin ne peut être produit partout. Ricardo a donc été trop absolu en disant que les frais de production règlent toujours les prix. J.-B. Say a été trop absolu aussi en disant que les prix ne sont réglés que par la grande loi de l'offre et de la demande; car le prix est une combinaison des frais de production avec l'offre et la demande.

Si les écrivains voulaient mettre de côté leur amour-propre et combiner les idées au lieu de les disloquer, il y aurait beaucoup moins de disputes. Ricardo, qui a pris rang parmi les économistes célèbres, a le défaut, qui n'est que trop commun dans les sciences morales et politiques, de généraliser avec excès les principes qu'il pose. *In universalibus latet dolus*, dit Bacon; le sophisme se cache dans les généralités. En économie, comme en politique pure, chaque ordre de circonstances exige l'application d'un principe différent.

Avant d'analyser les lois de la production, de la répartition et de la consommation des richesses, il importe de poser nettement les bases fondamentales de la science économique; ce qui fera l'objet des deux chapitres suivants.

CHAPITRE II.

DE LA PROPRIÉTÉ ET DU COMMUNISME.

§ I. — Que l'homme est créé pour vivre en société. — Que ses droits naturels inaliénables sont la liberté, l'égalité, la fraternité.

L'homme est créé pour vivre en société, et son espèce n'aurait même pu se multiplier dans l'état sauvage. Les besoins de son corps et de son esprit l'attirent sans cesse vers son semblable; et ces besoins forment des liens qui commencent avec sa naissance et ne finissent pas même avec la mort. « Il vaut mieux être deux ensemble que d'être seul; car on trouve une grande utilité dans cette union. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à celui qui est seul! S'il tombe il n'a personne pour le relever [1]. »

Ce point est fondamental dans toutes les sciences morales et politiques. J.-J. Rousseau [2] et Montesquieu [3], en prenant l'homme sauvage pour type de la perfection humaine, ont commis une méprise qui les a entraînés dans quelques autres. En effet, toutes les traditions profanes, comme la tradition religieuse, s'accordent à constater que les hommes, dans tous les temps comme dans tous les pays, se sont naturellement mis en société.

« L'État est dans la nature, dit Aristote; la nature a

[1] Eccl. IV, 9.
[2] *Contrat Social* et *Discours sur l'inégalité.*
[3] *Esp. des lois*, liv. I, ch. II.

créé l'homme pour vivre en société politique; celui qui, par sa nature, n'appartient à aucun état, sans qu'il puisse en accuser la fortune, est, ou plus qu'un homme ou un être dégradé : on peut lui appliquer ce vers qu'Homère adresse comme un reproche sanglant : *Sans famille, sans loi, sans foyer*... Oui, l'homme est l'animal social par excellence : il l'est davantage que l'abeille, que tous les autres animaux qui vivent réunis [1]. »

« On ne saurait assez repousser, dit Niebuhr[2], l'erreur de ceux qui font résulter la société et toutes les institutions qui en découlent, d'un contrat originaire. Il n'en est pas de plus dangereuse et de plus anti sociale. A quelque époque que l'histoire nous fasse connaître l'homme, dans quelque état de décadence qu'elle nous le montre abaissé, toujours et partout nous trouvons la famille constituée, la propriété reconnue, le gouvernement établi, la société préexistante. Croire que l'homme a pu subsister pendant une période plus ou moins longue hors de la société, c'est comme si l'on croyait qu'il a pu vivre sans les facultés physiques nécessaires à sa vie animale. L'homme est essentiellement social, n'a d'existence possible que dans la société; il ne peut être entendu que né dans l'État. »

Quand l'homme rentre en lui-même, ce qu'il découvre d'abord c'est la liberté de penser. Ce qui pense s'appartient donc : ce qui est moi ne peut être d'un autre. La possession de soi constitue le libre arbitre ou la liberté : je pense, donc je suis libre. Par la liberté seule, on est capable de vertu. Tel est le premier des droits naturels, inaliénables et imprescriptibles.

Puisque l'on est en société, la liberté n'engendre pour

[1] *Polit.*, liv. I, ch. II.

[2] *Hist. rom.*, t. 1, p. 5.

chacun le droit d'agir comme il lui plaît, que sous le respect de la liberté d'autrui. Nul homme ne peut prétendre à une supériorité de nature sur les autres hommes, de quelque pays, de quelque couleur, de quelque infériorité qu'ils soient. L'égalité est donc le second droit naturel inaliénable et imprescriptible inhérent à l'homme. Mais elle est rationnelle ; c'est-à-dire, elle respecte la diversité des aptitudes qui sont un élément d'harmonie dans la société. L'égalité rationnelle n'exclut que l'idée de supériorité absolue et permanente, telle que celle exercée par l'homme sur les bêtes; par les aristocraties héréditaires sur la plèbe. « La liberté politique ne consiste point à faire « ce que l'on veut, dit Montesquieu. Dans une société où « il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir « faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être point contraint « de faire ce que l'on ne doit pas vouloir... La liberté est le « droit de faire tout ce que les lois permettent : et si un « citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait « plus de liberté, parce que les autres auraient tout de « même ce pouvoir[1]. »

Il ne suffit pas, pour l'harmonie de la société, que chaque homme use de sa liberté en renonçant à toute inique supériorité sur ses semblables; il faut aussi qu'il attache sa destinée à la leur, et que la leur s'attache à la sienne. D'où le troisième droit naturel, la fraternité, qui engendre le devoir de rendre service à autrui, et le droit d'être traité en frère.

Les droits naturels de l'homme découlent donc directement de la morale, et sont conformes à l'équité[2]; ils

[1] *Esp. des lois*, XI, 3.

[2] L'équité est la conformité à la loi naturelle; la justice est la conformité aux lois positives. Un acte peut être juste sans être équitable et réciproquement. La plupart de nos écrivains confondant

existent en dehors et au-dessus des lois humaines. Les droits positifs sont ceux établis par la société politique. La loi positive sanctionne souvent la loi naturelle; mais elle s'en écarte quelquefois.

Jusqu'au dernier siècle, et surtout dans l'antiquité, l'homme ne s'appartenait pas; il était la propriété de l'État. Dans les cités de la Grèce, Aristote déclarait que nul citoyen n'est à soi, mais que tous sont à l'État. Il plaçait l'État avant la famille et avant les individus, parce que, disait-il, *le tout est avant sa partie*[1]. Cicéron place l'amour de la patrie au-dessus de tous les devoirs[2]. Le despotisme de l'État était plus étendu encore en Orient où le souverain était propriétaire du sol et des habitants[3].

Les droits naturels de l'homme et du citoyen furent proclamés par la déclaration de 1791, placée en tête de la Constitution française. La déclaration de 1793 y apporta peu de changements; mais elle fut encore plus concise et plus parfaite; et cet acte doit dominer toutes nos lois positives. Il consacre par-dessus tout la liberté individuelle; et n'admet point que le progrès se fasse par l'État qui n'est chargé que de maintenir l'ordre. En effet, l'État ne peut avoir l'initiative que chez un peuple barbare et dans l'enfance, tel que celui dominé par Pierre le Grand; mais, chez un vieux peuple, dès longtemps civilisé, la première maxime de l'homme d'État est celle-ci : *pas trop gouverner*.

ces deux mots sont entraînés dans des erreurs qu'ils auraient pu éviter.

[1] *Polit.*, liv. I, ch. II.

[2] *De officiis*, liv. I, ch. VII.

[3] L'abbé Sénac, t. I, p. 107.

§ II. — Que la propriété est un droit de l'homme. — Réfutation d'un sophisme.

Les déclarations de 1791 et de 1793 ont mis aussi la propriété au nombre des droits naturels; et avec raison, dès l'instant où ils y plaçaient la liberté. Observons néanmoins que la rigoureuse exactitude du langage n'autorise point à appeler *naturel* le droit de propriété; c'est plutôt un droit *mixte* qui n'est pas à la hauteur des trois droits indiqués ci-dessus; mais qui est néanmoins supérieur au droit positif. Tout homme, par cela seul qu'il est mis au monde pour vivre, a sa quote-part réservée dans les biens que produit la terre. Il ne peut pas vivre sans elle; donc la propriété est un corollaire du droit de vivre, de l'inviolabilité de la vie humaine.

Dans la théorie du vieux monde, l'État était le maître des biens individuels, dont la possession n'était pour ainsi dire qu'une délégation du souverain. Bossuet disait sans conteste : « Selon le droit primitif de la nature, nul n'a de droit particulier sur quoi que ce soit, et tout est en proie à tous. Dans un gouvernement réglé, nul particulier n'a droit de rien occuper. En général, tout droit doit venir de l'autorité publique [1]. »

Cette théorie est absolument fausse; car, il appartiendrait ainsi à l'État de créer le droit. L'individu est par lui-même capable d'être propriétaire; et quand l'État lui-même l'est, ce n'est que par le bon vouloir formel ou tacite de la majorité, qui a toujours le droit de changer de volonté.

Les uns fondent le droit de propriété sur le travail;

[1] *Polit.*, tirée de l'Écr., liv. I, art. 3.

les autres sur la première occupation; d'autres sur la prescription.

On a fait un sophisme en faisant découler du travail le droit de propriété; car le travail ne donne que la possession; et, pour qu'il procurât la propriété, il faudrait qu'il fût la source unique de la richesse. D'ailleurs, le travail personnel n'a produit que la plus petite part des richesses que nous voyons. La grosse part, provenant des générations antérieures, n'a été mise à la main de ses détenteurs actuels que par le bénéfice des lois positives de succession ou donation.

Le système que je combats a été propagé parce qu'il interdit aux travailleurs tout accès à la propriété, en les retenant sous le joug de ses détenteurs actuels [1]. Un coryphée de ce système, après avoir dit : « *le fondement indestructible du droit de propriété, c'est le travail* [2], » avoue dans un chapitre suivant (quoiqu'il ait prétendu avoir *démontré dogmatiquement* cette proposition) « *que l'occupation doit être le premier acte par lequel commence la propriété, et le travail, le second.* » En se contredisant ainsi, il se réfute lui-même. Si l'on voulait se donner la peine de lire attentivement ces mauvais livres qui ont fait tant de bruit à une certaine époque, on les verrait remplis de contradictions niaises, dans les passages où ils ne sont pas souillés par l'imposture.

Or, ce que cet auteur appelle l'occupation, dont il fait enfin la base de la propriété, n'est autre chose que la violence : « Toute société, dit-il, présente au début ce *phénomène* [3] d'une occupation plus ou moins violente au-

[1] Huet, *Règne social du Christ*, p. 245.
[2] *De la Propriété*, liv. I, ch. XII (1848), par A. Thiers.
[3] Un phénomène qui est une loi générale!

quel succède peu à peu le phénomène d'une transmission régulière, au moyen de l'échange de la propriété contre le fruit légitime d'un travail quelconque. » Ainsi, le premier acte de propriété serait le vol; car ce qu'on acquiert par la violence est un vol à main armée; et le vol deviendrait légitime par l'échange. C'était le système de Cartouche qui, après avoir échangé contre dix louis d'or, une montre qu'il avait volée, s'en considérait comme légitime propriétaire. Il est fâcheux pour lui, que messieurs du Parlement n'aient pas nourri leur esprit d'un livre pareil à celui que je réfute.

Les jurisconsultes romains, qui croyaient aussi que la propriété a son principe dans l'occupation, avouaient du moins que celle-ci exempte de violence ne dépossédait personne. Mais l'occupation n'est qu'un acte matériel, indépendant du juste et de l'injuste; elle ne crée aucun droit par elle-même, puisque le droit peut exister sans elle. L'occupation, qui ne lèse personne, constitue un droit pour celui qui fait valoir la terre occupée; mais elle ne sera légitime que jusqu'à ce qu'un autre, n'ayant pu encore rien occuper, viendra réclamer sa part.

La prescription ne peut être opposée par le premier occupant, dès qu'un autre se présente. Sans doute, ce dernier ne peut faire restituer les fruits perçus sans réclamation; mais le droit de propriété du premier ne subsiste qu'à la condition de s'accorder avec un droit nouveau égal au sien. Ainsi, notre loi civile, conforme à la nature, admet la prescription contre un titre ancien qu'on n'a pas fait valoir durant trente ans; mais elle la rejette contre le donataire, par exemple, en cas de survenance d'enfants au donateur, quoique ce donataire fût entré en possession des biens donnés. Par conséquent, il existe un droit à la propriété, indépendant du travail, de l'occupa-

tion et de la prescription. Mais les adorateurs du veau d'or disent aux indigents [1] : « Vous arrivez un peu tard, j'en conviens; il y a bien des places prises; et en acceptant la comparaison de Cicéron qui assimile la propriété à un théâtre où toutes les places seraient occupées, je vous adresserai la réponse suivante : *les propriétaires de ce théâtre sont des gens bien mal appris assurément, de ne vous avoir pas réservé une place; mais en seriez-vous beaucoup plus heureux si ce théâtre n'existait pas? Il existe, je le sais, et cela vous cause un mal auquel je compatis : c'est le déplaisir de savoir que d'autres s'amusent sans vous. Mais les propriétaires auraient pu, je le répète, ne pas construire ce théâtre, et vous n'en seriez pas fort avancés.* »

C'est trop que d'ajouter de grossières ironies au mépris des droits les plus sacrés. Malthus fait des calculs faux; J.-B. Say disserte, en méconnaissant quelquefois la philosophie et la politique; mais ils n'ont jamais répondu au malheur du prolétaire par des insultes grossières ni des plaisanteries cyniques. Ils avaient la conscience tranquille, et savaient garder la dignité qui convient à l'honnête homme.

§ III. — Coup d'œil sur la propriété dans l'antiquité. — Des dissensions qu'elle excite dans Rome. — Des lois agraires. — Mort des Gracques. — Fureurs des triumvirs. — De la propriété dans le moyen âge.

Les peuples barbares n'avaient pas sanctionné la propriété immobilière, qui leur était inutile. Dès qu'une tribu avait joui d'un territoire par la récolte des fruits et la pâture des troupeaux, elle l'abandonnait; de sorte qu'elle

[1] Thiers, *de la Propriété*, liv. I, ch. XIV.

n'avait fait qu'un acte de possession. Les tribus agricoles elles-mêmes déterminaient des lots à chaque famille, qui les abandonnait volontairement après un certain temps.

La propriété foncière, instituée en Orient, berceau de la civilisation, comme un moyen de fixer les peuplades errantes au sol pour en tirer plus de produits, fut aussi consacrée en Occident, dans le même but. A Rome, le partage des terres était précédé d'une cérémonie religieuse. Numa institua le dieu *Terme* qui veillait sur les délimitations. Chaque famille était attachée à son foyer par ses pénates ou dieux lares.

Originairement, les terres furent partagées par égales portions entre les familles, qui se les transmettaient héréditairement. Lycurgue, Romulus purent faire ce partage avec efficace, parce qu'ils fondaient des États nouveaux; mais ils eurent soin, pour le maintenir, de régler les testaments, les dots des femmes, etc. [1]. C'est aussi dans ce but que Phaléas de Chalcédoine voulut que les riches donnassent des dots aux pauvres, sans en accepter; et que les pauvres reçussent de l'argent pour leurs filles [2].

Néanmoins ces législateurs ne purent conserver l'égalité, car les transactions avaient pour effet, à la longue, de déplacer les propriétés. D'un autre côté, des familles croissaient prodigieusement en nombre, quand d'autres diminuaient ou s'éteignaient; de sorte que les unes manquaient de terres, tandis que les autres en avaient de trop.

Pour y remédier, Minos et Lycurgue déclarèrent les terres inaliénables, prohibèrent le commerce, et instituèrent des repas publics avec des lois somptuaires pour rendre autant que possible la consommation égale. Moïse

[1] Montesq. *Esp. des lois*, V, 5.
[2] Arist., *Polit.*, II, 5.

prohiba le prêt à intérêt, de peur de voir trop grossir les fortunes mobilières. Il remit les dettes tous les sept ans aux débiteurs, et annula, tous les cinquante ans, les aliénations immobilières, afin que les biens rentrassent dans les familles. Dans plusieurs pays, la faculté de tester fut interdite. A Sparte, le droit d'aînesse fut consacré. Solon et Moïse exclurent les filles de la succession. Et pour que les familles ne s'éteignissent point, on inventa l'adoption; et, en outre, la *léviration*, c'est-à-dire la cohabitation d'une femme stérile avec un parent de son mari, vivant ou mort; et l'enfant qui en provenait était considéré comme le fils même du mari.

Ces lois, en général, firent cultiver le sol, parce que l'homme s'attache naturellement à la terre qui l'a vu naître, et qu'il est sûr de conserver. Cependant, peu à peu, l'admission des étrangers dans les cités finit par y établir une population nombreuse exclue des terres qu'elle avait trouvées partagées. Cette population fut la *plèbe*. Les propriétaires étaient les *patriciens*. Les plébéiens admis dans les armées finirent par demander une part des biens qu'ils conquéraient ou protégeaient; en outre, ils exigèrent la remise des dettes, parce qu'ils payaient aux patriciens des intérêts énormes.

Dans aucun pays, les questions de propriété territoriale ne furent autant agitées qu'à Rome. On y distinguait l'*opulens*, le riche, de l'*inops*, qui n'a rien. Au dire des tribuns du peuple, il n'y avait dans cette ville immense que deux mille propriétaires contre plusieurs centaines de milliers de prolétaires, qui semblaient constamment menacer la république; de sorte que l'on comprit quelquefois la nécessité de leur donner des terres, afin de les attacher au sol, pour les encourager à sa défense. Tel fut l'objet des *lois agraires*, que l'on a souvent cru être ou la spo-

liation des propriétaires, ou le partage égal des terres.

Le territoire public, *ager publicus*, se composait de toutes les terres conquises sur les peuples vaincus. Romulus l'attribua par portions égales aux *quirites* ou patriciens. Les lots n'étaient guère que d'un demi-hectare originairement; mais après l'expulsion des rois, ils furent quadruplés [1]. Chaque citoyen n'avait ainsi que ce qu'il pouvait cultiver lui-même. Tout nouveau territoire conquis était partagé entre les quirites et les soldats qui y fondaient des colonies; ou affermé moyennant un léger cens.

Les riches, non-seulement cupides, mais jaloux de l'indépendance que l'aisance procurerait aux pauvres, couvrirent les enchères afin d'accaparer la plupart des terres. En outre, comme ils étaient chargés d'administrer, ils négligèrent de faire payer le cens; de sorte que ces champs publics devinrent propriétés privées dont ils surent s'emparer. Peu à peu, le peuple étant tombé dans la misère, ses défenseurs demandèrent une loi agraire générale : savoir, le partage égal de toutes les terres conquises qu'avaient usurpées les patriciens. L'an de Rome 268, Sp. Cassius en fit la motion. Les patriciens persuadèrent au peuple qu'il s'affamerait en entreprenant de cultiver sans capitaux suffisants; tandis que les riches bénéficiant davantage, leurs profits reviendraient indirectement au peuple. Ce dernier, léger comme d'habitude, précipita de la roche Tarpéienne le généreux consul qui avait voulu le tirer de la misère [2].

Un siècle après, Sp. Mœlius et Marcus-Manlius demandèrent encore le retour, au domaine national, des terres

[1] Varron, *De re rustica*. — Pline.

[2] Tite-Live, II, 41. — Den d'Hal., VIII, 75, 81,

usurpées par les patriciens; ils en furent récompensés comme Cassius. En 378, le tribun Licinius Stolon fit passer une loi d'après laquelle nul ne pourrait posséder plus de cent vingt-cinq hectares dans le domaine public; tout l'excédant serait distribué ou affermé aux pauvres par portions de deux hectares. Les détenteurs du domaine public payeraient annuellement la dîme qui, chaque cinq ans, devait être affermée à l'enchère. La loi prescrivit en outre d'employer à la culture un tiers d'hommes libres, et fixa le maximum du nombre des bestiaux que chaque propriétaire pouvait envoyer dans les pâturages publics.

Cependant la longue guerre contre les Samnites ayant fait négliger le labourage, les prés empiétèrent considérablement sur les terres arables, et les patriciens parvinrent à nourrir des troupeaux nombreux aux dépens des petits propriétaires. En outre ils éludèrent l'article qui ne les autorisait qu'à posséder cent vingt-cinq hectares; ils en acquirent jusqu'à six cents, en mettant leurs terres sous d'autres noms. Ils ne les peuplèrent que d'esclaves dont ils trouvaient le travail plus fructueux, parce qu'ils étaient exemptés du service militaire. Les colons libres, ainsi chassés des terres, revinrent dans la ville augmenter le nombre des indigents. Privés de travail, ils se corrompaient dans l'oisiveté[1].

L'an 135 avant Jésus-Christ, Tibérius et Caïus Gracchus, célèbres par leur éloquence, conçurent le dessein de diviser ces vastes domaines et d'y occuper la plèbe, que le travail agricole régénérerait. Tibérius proposa la loi suivante : « Que nul ne possède plus de cinq cents arpents (cent vingt-cinq hectares) des terres conquises,

[1] *De bello civili*, I, 7.

et n'envoie plus de cent têtes de gros bétail ou cinq cents de petit dans les pâturages publics; que chacun soit tenu d'avoir sur ses terres au moins un tiers d'ouvriers de condition libre. » Le tribun apportait néanmoins à sa loi cet adoucissement dans l'intérêt des riches : c'est qu'ils pourraient conserver en outre deux cent cinquante arpents pour chacun de leurs enfants mâles, et seraient indemnisés des dépenses faites dans la partie du fonds restituable.

Malgré la vive opposition des patriciens, la loi passa. Mais ceux-ci répandirent le bruit que Tibérius aspirait à la royauté, et proposèrent au peuple des mesures absurdes, violentes, ultra-populaires, afin d'abattre par les excès la popularité du tribun. Ils y parvinrent enfin, et purent l'assassiner impunément. Peu après, son frère Caïus fut pareillement mis à mort.

Néanmoins, leurs idées se développant, grandirent Marius et César. Marius se contenta d'exterminer un grand nombre de riches patriciens dont les terres furent distribuées à ses soldats. César, aspirant à la royauté et voulant contenter la plèbe sans aliéner trop l'aristocratie, respecta les usurpations, mais acheta pour la plèbe des domaines, et fonda des colonies agricoles sur tous les territoires qu'il conquit. Quand les patriciens l'eurent assassiné, le peuple se vengea sur leurs biens, que le dictateur avait respectés. Les triumvirs, après avoir proscrit plus de mille sénateurs ou chevaliers des plus riches, partagèrent entre les soldats dix-huit villes qui avaient embrassé le parti des patriciens contre les vengeurs de César [1].

[1] Les anciens propriétaires fuyaient devant ces farouches vainqueurs qui massacraient ceux trop lents à abandonner la place.

Cet état de choses ne fut pas de longue durée. La propriété se concentra entre les mains de quelques grandes familles que l'invasion des barbares déposséda.

La conversion des peuples au christianisme amena des modifications dans la propriété. La plupart des terres revinrent à l'État, par suite des révolutions politiques ; ou tombèrent entre les mains de l'Église par des donations. Elles furent ensuite concédées de nouveau à des particuliers, non plus en pleine propriété, mais comme rémunération d'une fonction sociale. Ces concessions s'appelèrent *bénéfices ecclésiastiques*, dont les revenus constituaient le salaire des prêtres ; ou *fiefs militaires* destinés à subvenir aux dépenses des défenseurs du pays.

Ce droit de propriété était présumé une délégation de l'autorité publique, et supposait toujours des services rendus à l'État. Il était donc différent du droit individuel romain. Les agriculteurs n'étaient plus esclaves, mais *serfs de la glèbe*. Les terres des seigneurs étaient cultivées au moyen des corvées et prestations en nature que devaient les paysans ; d'autres étaient concédées précairement à la condition d'un partage de fruits ; d'autres à perpétuité, à charge d'un cens ou redevance fixe en argent qui, ne variant pas de chiffre, se trouvait plus faible à mesure que l'argent monnayé diminuait de valeur.

Une grande partie des terres fut aussi laissée aux cou-

Mantoue était l'une de ces villes : Virgile, qui en était citoyen, a décrit cette terreur dans ses vers immortels :

Hæc mea sunt ; veteres migrate coloni !
Nos patriæ fines et dulcia linquimus arva,
Nos patriam fugimus !

Ces biens sont à moi : Partez, anciens colons ! — Nous fuyons notre patrie ; nous abandonnons nos doux sillons !...

vents et aux communes qui les possédèrent en commun, afin de subvenir aux besoins des pauvres. Le christianisme avait voulu étendre à toute l'humanité l'esprit d'égalité prescrit aux Juifs par l'Ancien Testament. Les Pères de l'Église prohibèrent le prêt à intérêt; mais non pas la rente de la terre ni le loyer des maisons, qui favorisaient la transformation de l'esclavage en servage de la glèbe. Le serf, seulement obligé à une redevance fixe, jouissait ensuite du fruit de son travail, tandis que l'esclave devait tout son travail au propriétaire.

Avant que le numéraire fût répandu, le petit travailleur ne recevait son salaire qu'en objets qu'il consommait immédiatement; mais, au moyen de l'argent, il put, sur ses épargnes, se faire un capital. Dès lors naquit le commerce intérieur et extérieur, qui modifia le premier ordre de choses. Le capital mobilier, qui n'était pas prévu par les lois, resta aux mains de ceux d'entre les classes inférieures qui l'avaient épargné; ceux-ci le louèrent moyennant un intérêt; et la propriété immobilière perdit une partie de son caractère bénéficiaire, en devenant échangeable contre des capitaux mobiliers.

L'innovation rencontra de vives résistances de la part des privilégiés; car l'intérêt de l'argent, qui permettait de vivre sans travail, de s'instruire et même d'acquérir des terres, faisait parvenir aux fonctions les classes inférieures qui en avaient été systématiquement exclues. On appela *bourgeoisie* cette classe intermédiaire entre les nobles ou le clergé propriétaires et les paysans.

Cependant le droit romain qui se substitua au droit coutumier, dans presque toute l'Europe, donna pour base à la propriété le droit absolu de l'individu. Les seigneurs féodaux regardèrent comme leur patrimoine des biens et des droits qu'ils n'avaient reçus que comme rémunération

d'un service rendu à l'État, et à charge de remplir des devoirs publics. Les fiefs devinrent des propriétés particulières. La révolution, après avoir aboli tous les droits iniques, nés de l'inégalité des classes au moyen âge, consacra les principes romains en voulant que la propriété ne fût plus qu'individuelle. Notre Code civil admit ces principes.

§ IV. — Nécessité de maintenir le droit de propriété. — Opinion de Machiavel sur les troubles. — La confiscation est blâmable. — L'amende, la restitution et les dommages-intérêts suffisent.

Tous les peuples civilisés ont fondé ou sanctionné le droit de propriété. Ainsi, comme une des meilleures preuves de l'existence de Dieu est l'accord de tous les peuples dans tous les temps[1], de même, trouvant la propriété instituée chez tous les peuples civilisés et dans tous les temps, nous en concluons qu'elle n'est pas fondée par le caprice d'un législateur, mais qu'elle est dans la volonté du genre humain.

Il ne suit pas de ce principe que chacun doive continuer à jouir de la façon dont il a joui jusqu'à présent. Ainsi, frapper d'un impôt des valeurs mobilières jusqu'alors exemptées, ce n'est point violer des droits acquis; car la tolérance antérieure n'était qu'une iniquité.

Exclure d'une succession un cousin qui, sous l'empire de la loi actuelle, devait hériter, ce n'est violer aucun droit acquis; pas plus qu'en chassant un fonctionnaire devenu dangereux ou inutile.

Exiger des restitutions de biens évidemment volés ou usurpés, ce n'est point attenter à la propriété, si le crime est constant.

[1] *Consensus omnium populorum.*

Faire payer au riche un impôt plus considérable, afin de soulager le pauvre, ce n'est pas violer la propriété, car nous sommes en société; et en conséquence, tenus d'agir fraternellement envers chacun.

Toute révolution, toute réforme est la conséquence nécessaire des fautes de ceux qui profitaient des abus. « Les troubles, dit Machiavel[1], sont le plus souvent excités par ceux qui possèdent; la crainte de perdre fait naître dans les cœurs les mêmes passions que le désir d'acquérir; et il est dans la nature de l'homme de ne se croire tranquille possesseur que lorsqu'il ajoute encore aux biens dont il jouit déjà. Il faut considérer, en outre, que plus ils possèdent, plus leur force s'accroît, et plus il leur est facile de remuer l'État; mais ce qui est bien plus funeste encore, leur conduite et leur ambition sans frein allument dans le cœur de ceux qui n'ont rien la soif de la possession, soit pour se venger en dépouillant leurs ennemis, soit pour partager ces honneurs et ces richesses dont ils leur voient faire un si coupable usage. »

Il faut donc qu'au début d'une révolution le chef fasse immédiatement un grand et évident avantage aux classes révolutionnaires, sous peine de mort politique. Loin de là, ceux qui se chargèrent d'administrer la république le 24 février 1848 ajoutèrent à des charges excessives un impôt de quarante-cinq centimes, qui retombait principalement sur cette classe de petits propriétaires déjà obérés, et ils épargnèrent les riches!!!

La confusion des notions politiques et judiciaires avec les notions économiques a souvent fait commettre des erreurs capitales. Par exemple, le maintien de la propriété est de principe économique; mais dans les changements

[1] *Discours sur Tite-Live*, liv. I, ch. V.

de gouvernement, la punition des grands coupables est de principe politique. Si un brigand public, une espèce de connétable, un ministre ou un agioteur a abusé de son pouvoir pour ravir trente ou quarante millions, comme Albert de Luynes, favori de Louis XIII, ou Fouquet, ou Mazarin sous Louis XIV, et tant d'autres ultérieurs ; si des Samuel Bernard et des Necker tout à la fois courtisans, fonctionnaires et banquiers ont volé des sommes pareilles, l'on a le droit de les poursuivre, non parce qu'ils sont opulents, mais parce qu'ils sont coupables de concussions et de vols.

Tous les Codes ont porté des peines contre eux. Les peines corporelles, édictées par les articles 169 à 176, 379 à 409, du Code pénal de 1810-1832, sont prononcées en outre des restitutions et dommages-intérêts que l'article 10 réserve aux parties lésées. L'article 366 du Code d'instruction criminelle porte qu'après la condamnation, comme après l'absolution ou l'acquittement de l'accusé, la Cour d'assises doit ordonner la restitution, puis adjuger les dommages-intérêts au propriétaire.

La confiscation de tous les biens des condamnés existait sous l'ancienne monarchie, dans un grand nombre de cas. L'Assemblée constituante l'abolit par décret du 21 janvier 1790 [1]. L'Assemblée législative décréta (30 août 1792) « que les biens de tous ceux convaincus d'avoir fomenté « des troubles et de ceux qui auront pris part aux conspi- « rations seront confisqués au profit de la nation, et que « le produit en sera appliqué au soulagement de ceux « qui auront souffert de ces troubles. » Le décret du 10 mars 1793 instituant le tribunal révolutionnaire porta « que les biens des condamnés à la peine de mort se-

[1] Duvergier, t. I, p. 95.

« roient acquis à la République; et qu'il seroit pourvu à « la subsistance des veuves et des enfants, s'ils n'avoient « pas de biens d'ailleurs[1]. »

En rétablissant la confiscation abolie depuis plus de deux ans, l'Assemblée législative commettait une iniquité sans profit, puisque les dommages-intérêts eussent pu suffire au trésor. La Convention nationale, en maintenant cette disposition, contredisait son propre décret du 21 septembre qui avait mis les personnes et les propriétés sous la sauvegarde de la nation; elle donnait en outre un effet rétroactif à la loi, puisqu'elle l'appliquait même aux individus qui avaient conspiré avant le 30 août 1792. L'on doit donc blâmer la confiscation générale des biens, qui est une peine brutale et inutile.

§ V. — Antithèse entre la propriété et l'égalité. — Principale doctrine communiste.

Nous aspirons à la liberté qui seule peut nous donner la satisfaction de nos désirs; nous aspirons à l'égalité qui consacre notre estime et notre valeur personnelles. Mais le travail est l'antithèse de la liberté, comme la propriété est l'antithèse de l'égalité. Voilà pourquoi, à diverses époques, et notamment de nos jours, des sectaires veulent abolir la propriété individuelle pour vivre en communauté. Leur système dit *communiste* se résume dans les principes suivants :

« Toute propriété individuelle est abolie. La société s'organise par communes industrielles et agricoles. Toutes les exploitations se font en commun. Des magistrats élus

[1] Duvergier, t. V, p. 191.

règlent le travail et le distribuent aux individus, en ayant égard aux forces et aux aptitudes de chacun.

« Les produits ne deviennent la propriété individuelle d'aucun travailleur; ils sont consommés à la table commune qui est plus ou moins délicatement servie, suivant les ressources de l'association ; mais chacun consomme suivant ses besoins. Les magistrats distribuent à chaque famille selon ses besoins les objets d'habillement et d'ameublement dont l'association peut disposer. Les écoles, les spectacles, les travaux scientifiques et littéraires, sont réglés par la communauté.

« Les communes d'un même canton nomment des représentants cantonaux, chargés de distribuer proportionnellement le territoire et les instruments de travail entre les diverses communes du canton, et de déterminer les produits qu'une commune plus riche doit céder à une commune plus pauvre. Les cantons, en s'associant, forment le département, et les départements l'État. Le système doit aboutir à l'association de l'humanité tout entière. En un mot : *solidarité universelle de chacun selon ses forces; à chacun selon ses besoins.* »

§ VI. — Le communisme est incompatible avec la liberté humaine et politique, l'égalité, la famille et la fraternité.

Si, en un sens, les actions de chacun dépendent de ses parents et de l'état moral, intellectuel et physique de la société au milieu de laquelle il vit; la civilisation doit tendre à dégager l'individu de cette fatalité, pour le rendre indépendant, et lui laisser tout le mérite de ses œuvres. On n'est libre que si l'on peut choisir : si je deviens responsable des actes d'autrui, ou si les autres ont à répondre des miens, la liberté disparaît. Avec la solidarité, l'homme deviendrait irresponsable et simple machine.

Sous le rapport politique, la communauté serait le despotisme le plus affreux, exercé par la majorité stupide. Plus de liberté de la presse, ni de l'enseignement, ni de religion; car l'État tient en sa main tous les monopoles. Par conséquent, dépendance absolue des minorités, abolition des partis et des luttes, humble soumission de la pensée, qui seule distingue l'homme de la bête! *C'est le repos absolu*, dit-on; oui, c'est le repos absolu dont on jouit sous la domination des empereurs de Russie et d'Orient; c'est le repos des cimetières. Et encore le despotisme de ces monarques est celui d'un seul homme intéressé à se mettre en garde contre la prévarication, de peur de soulever les factions et les peuples. L'autocrate peut craindre un coup de poignard; une majorité despotique ne redoute rien.

L'indépendance de la vie privée, la sécurité de la personne et de la famille, la faculté de disposer de son travail et de ses épargnes; liberté précieuse à laquelle les despotes eux-mêmes n'ont pas souvent osé porter atteinte, disparaîtront; car dans la communauté on exigera du citoyen, chaque jour, un travail déterminé; puis on lui délivrera sa ration. Chacun ressemblera aux soldats qui sortent et rentrent à la même heure, et reçoivent la même quantité de pain et de viande. Croit-on que les Français, même les plus pauvres, voudraient s'y assujettir? J'interrogeais, en mars 1848, Agricol Perdiguier, sur les sentiments du faubourg Saint-Antoine, au sujet de cette doctrine qu'on lui prêchait. « *Je n'en crains pas la propagande*, me répondit-il, *celui qui ne possède qu'une pipe dit* : C'EST MA PIPE, *et il tient à la propriété.* »

L'égalité serait aussi offensée que la liberté. En vain les communistes s'écrient : « Pourquoi l'homme doué par « la nature d'une constitution vigoureuse et produisant

« plus que le faible, serait-il mieux rétribué? La rétribu-
« tion ne doit-elle pas être égale quand chacun fait ce qu'il
« peut? L'intérêt social exige que les besoins de chacun
« soient satisfaits. Si ma constitution ne supporte que le
« lait et les fruits tandis que la vôtre exige la viande et
« le vin, prenons chacun suivant nos besoins. Nul ne
» prendra rien au delà, et la société fera en sorte que
« tous aient de quoi se satisfaire. »

Serait-il équitable de ne pas rétribuer plus que les lâches, ceux dont le courage a développé les forces; et qui, apportant au travail plus d'énergie, produisent davantage? Sans l'équité, l'égalité n'est-elle pas un vain mot? Je comprendrais que l'on n'eût pas égard aux forces, si l'on voyait partout la même ardeur. Mais ignore-t-on qu'il y a toujours eu et qu'il y aura toujours des âmes égoïstes, lâches et sans dignité, et des âmes ardentes et généreuses? Donc, on ne doit pas rétribuer également des travaux inégaux [1]. L'humanité serait offensée en voyant

Du prix de la grandeur l'homme vil couronné [2].

Enfin, que deviendraient les femmes et les enfants ? Si l'on déclare qu'ils ne sont pas communs, on manque de logique. Le père, n'étant pas libre, serait dans une position fausse : il ne pourrait exercer la puissance paternelle, le droit d'éducation. Des contrariétés et des tiraillements incessants troubleraient la communauté, car s'il plaît à un père d'avoir quinze enfants, celui qui n'en a qu'un seul se souciera-t-il de travailler avec ardeur pour nour-

[1] Ce n'est pas à dire toutefois que j'approuve la rétribution inégale de travaux égaux, qui se pratique de notre temps, et que je dévoilerai plus loin.

[2] Homère, *Iliade*, IX.

rir tous ceux de ses voisins? S'ils sont communs, c'est la promiscuité, c'est arracher à l'homme ses plus douces affections. Certaines sectes ont osé le proposer; les enfants n'auraient point de noms et seraient désignés par des numéros.

L'humanité est classée par groupes : la famille et la nation. C'est la nature elle-même qui l'indique. L'homme jeté nu sur la terre ne pourrait vivre, avant son adolescence, sans les soins assidus de sa famille; la famille ne pourrait être en sûreté sans la nation qui la protége contre les peuplades différant par leurs mœurs, leur langage et leurs sentiments. Mais de même que le communiste veut abolir la famille, il veut abolir la nationalité; il est *cosmopolite* et se donne comme l'*humanitaire* par excellence, quoiqu'au fond il soit anti-humanitaire, en voulant s'affranchir des lois immuables de l'humanité. Notons toutefois que si l'ordre veut qu'on préfère et défende son pays, il proscrit la haine contre les autres.

§ VII. — La distribution selon les besoins est impossible. — Si la vie commune est plus économique. — Le travail deviendrait insuffisant pour la société. — Si tous les maux viennent de la propriété.

Les communistes, en donnant à chacun selon ses besoins, et n'osant dire que tous ont les mêmes appétits, ont comparé la distribution des produits dans la cité, à celle qui se fait dans un bal, où chacun, à ce qu'ils prétendent, est assez discret pour ne prendre que ce qui lui est nécessaire, afin de ne priver personne. En fait, ils sont dans l'erreur; on sait bien que dans les bals, lorsqu'il n'y a pas des rafraîchissements à profusion, les gens discrets en sont privés, tandis que les autres s'en gorgent. On peut le supporter un soir, et quand il s'agit de choses

indifférentes ou superflues; mais qui voudrait le supporter tous les jours, pour des aliments indispensables à la vie?

D'ailleurs, les désirs de l'homme sont infinis; lorsqu'il n'a plus à satisfaire des besoins réels, il s'en crée de factices; chose naturelle : car si l'homme n'avait point cet aiguillon, il s'endormirait dans la jouissance du nécessaire qui lui manquerait bientôt. Donc quand l'utile et le luxe ont été produits en sus de l'indispensable, ne doivent-ils pas appartenir à ceux qui les ont produits par une activité supérieure? Agir autrement serait violer non-seulement la liberté, mais l'égalité. Sans liberté et sans égalité, la fraternité est impossible; car elle est l'amour et le dévouement pour les autres; or, celui qui se dévoue de force n'est pas dévoué : il est contraint. A-t-on jamais vu un citoyen se targuer de sa charité parce qu'il paye son impôt? S'il ne le payait pas, l'on saisirait son mobilier. Mais s'il donne aux pauvres seulement le quart de ce qu'il paye en impôts, il fait une action méritoire, parce qu'il n'y était pas contraint. Comment pourrait-on donner quand on ne possède rien en propre? Donc, la communauté est incompatible avec la fraternité, comme avec la liberté, l'égalité et la famille.

« Est-il un plaisir plus pur que de secourir ses semblables et de répandre des bienfaits dans le sein de ses amis, de ses compagnons, de ses hôtes? dit Aristote[1]. L'homme qui a des propriétés peut seul connaître cette jouissance. Ils en ignorent le prix, ceux qui ordonnent la communauté des biens pour donner plus d'unité à leur État. Ils font plus, ils ôtent à l'homme l'exercice de deux vertus. Quel devoir sacré l'oblige à respecter une femme

[1] *Polit.*, liv. II, ch. III.

qui n'est pas la sienne? Ils le privent donc de la tempérance. La générosité consiste dans le noble emploi de la fortune. Quel moyen lui laissent-ils de développer ce beau sentiment? Ils lui enlèvent donc encore la libéralité. »

La plupart des communistes n'ont pensé qu'au nécessaire, et ils ont cru que la société fournirait assez de pain et de pommes de terre pour que chacun en pût manger à sa fantaisie. Je ne sais pas jusqu'à quel point l'humanité se plairait à ce régime.

D'autres ont admis le luxe. Mais les produits du luxe ne seront jamais assez nombreux pour que chacun en ait à satiété. Alors, qui sera assez intelligent et d'assez bonne foi pour comprendre tous les besoins, et les satisfaire dans la distribution? Y a-t-il dans le monde un homme qui osât s'en prétendre capable? D'ailleurs, peut-on supposer que tous soient assez vertueux, assez dévoués à la cité, pour travailler sans cesse autant pour les autres que pour eux-mêmes? Aujourd'hui, quiconque se dévoue sans intérêt apparent et matériel, le fait pour la gloire. Le volontaire de 1792 savait qu'il allait se faire tuer pour sauver sa patrie. Galilée ne s'épouvanta point des cachots. D'autres, se privant de tous les plaisirs matériels, prêchaient la vérité, *la tête sur le billot;* ils se faisaient *anathèmes* pour sauver leurs concitoyens, ce pauvre peuple toujours trompé, toujours misérable! Mais s'il s'agit de la richesse, on ne s'émeut que pour soi ou pour ses enfants. Quel ouvrier en France mettra la même ardeur à confectionner bien et promptement un produit, parce qu'on lui prouvera que dans vingt-cinq ans sa patrie et l'univers en seront plus riches?...

On objecte que la vie commune accroît la production, par l'exploitation en grand.

Je conviens que la grande exploitation offre des avantages. Mais il y a une limite où l'augmentation du personnel nécessite une augmentation progressive des frais généraux. Dans la communauté, un grand nombre d'hommes consumeraient leur temps en occupations administratives, c'est-à-dire stériles pour la production. En effet, plus on diminue le nombre des écrivassiers, des inspecteurs, etc., plus on porte d'économie dans la production. L'association simple et volontaire pour le travail procure tous les avantages de l'exploitation en grand, en laissant à chacun les fruits de son épargne avec la liberté de sa consommation.

On objecte aussi que la consommation en commun est moins dispendieuse. Oui, un seul feu peut chauffer six personnes, aussi bien qu'une seule; la même lampe peut les éclairer; si elles apportent chacune quatre onces de viande dans le même pot, elles auront une meilleure soupe que si elles la faisaient individuellement. Mais dès que l'une d'elles acquiert un peu d'aisance, elle se sépare pour manger à son heure les mets qu'elle choisira. Telle est l'image de la société. Dans les temps primitifs, on était souvent réduit à la communauté, par l'impossibilité de vivre autrement; l'humanité n'en est plus là; et l'on a dit avec raison que la consommation commune est *l'économie de la misère.*

Objection. — Tous les vices viennent de la propriété.

Réponse. — Je conviens que la propriété est l'occasion de quelques crimes, tels que le vol et certains meurtres, mais elle n'en est pas la seule cause. La haine, l'envie, la luxure, la paresse, l'ambition n'en dérivent point. En abolissant la propriété, il y aurait toujours des hommes envieux du talent des autres, des ivrognes et des débau-

chés. Il y aurait même des voleurs; car qui empêchera qu'on ne ravisse à son voisin le pain qu'il va porter à sa bouche, après l'avoir reçu du magistrat comme sa part légitime? Qui empêchera qu'échauffé à la suite d'une querelle, un citoyen n'en tue un autre? N'y aura-t-il pas des brigues lors de l'exercice du droit de suffrage? Qui empêchera l'ambitieux de tuer le magistrat pour lui succéder? L'antagonisme entre celui qui possède et celui qui ne possède point remonte à l'origine du monde. Caïn est l'aîné, le possesseur de la terre; jaloux de son frère Abel qui ne possède pas et qu'il craint, il le tue...

« S'il est juste de calculer les maux dont la communauté nous délivrerait, dit encore Aristote, il faut aussi compter les biens qu'elle nous ôterait. En somme, la communauté des biens est chose impossible... Il ne faut pas centraliser jusqu'à n'avoir plus de cité : une pareille cité qui cesserait presque d'être elle-même serait un détestable gouvernement. C'est par la sagesse des institutions qu'il faut donner de l'unité à l'État, qui est composé d'éléments divers. Mais établir la communauté des biens comme moyen universel pour rendre un État vertueux, c'est une absurdité[1]. »

Cette opinion prévalut, dans le monde antique comme dans le monde moderne, chez tous les peuples qui ont laissé leur nom dans l'histoire. Bien avant Aristote, plus de cent législateurs célèbres avaient opéré sur les bases qu'il indique. « Si le système de Platon était si admirable, ajoute-t-il, pensez-vous qu'on eût été si longtemps avant d'en faire la découverte? » Je dis donc que nos mo-

[1] *Polit.*, II, 3. Ce philosophe s'attacha surtout en ce point à réfuter Platon qui avait rêvé la communauté.

dernes communistes ressassent un système réfuté depuis deux mille trois cents ans.

§ VIII. — Des communautés religieuses. — Anathèmes de Wiclef, Luther, Machiavel. — Loi de 1790. — Différences essentielles des communautés religieuses d'avec les communautés civiles. — Des établissements du Paraguay.

Les communistes ont invoqué l'exemple des établissements chrétiens où l'on vivait en commun. Voyons s'il est bien choisi.

Chez tous les peuples civilisés, des hommes ascétiques, avertis des vanités du monde, ont pensé qu'en vivant dans la solitude, avec une simplicité matérielle qui accroîtrait incessamment les forces de leur esprit, ils trouveraient plus de bonheur ou de la gloire sur la terre et dans l'éternité. Pythagore institua une congrégation dépositaire fidèle des sciences et des vertus qu'elle enseignerait aux hommes. Ses disciples furent rassemblés dans le même édifice où ils vécurent en commun. Les nouveaux adeptes, admis après un noviciat de cinq ans, mettaient tous leurs biens dans la communauté. Les habits étaient uniformes ; on s'abstenait de la chair des animaux. Les pythagoriciens devenus nombreux, voulant occuper leur esprit à quelque grande chose, songèrent à la domination de la Grèce et de la Sicile. Les Grecs, indignés de cette prétention, en massacrèrent une partie, et dispersèrent les autres.

Vers le même temps, les esséniens, qui habitaient la côte occidentale de la mer Morte, plus parfaits encore dans leurs mœurs que les pythagoriciens, méprisaient les richesses, vivaient de peu et portaient des vêtements semblables à ceux des Arabes que nous voyons

encore de nos jours. Leur nombre était d'environ quatre mille : ils fuyaient les grandes villes et s'établissaient dans les campagnes solitaires, où ils bâtissaient des hameaux et se livraient à l'agriculture. Quoique la plupart fussent célibataires ou veufs, ils se renouvelaient, parce qu'on leur confiait souvent l'éducation d'enfants qui demeuraient ensuite avec eux; d'ailleurs, le dégoût du monde amenait des adeptes en leur communauté. Les criminels en étaient chassés.

Cette secte était partagée en quatre castes subordonnées les unes aux autres. Les hommes de la même caste exerçaient entre eux une grande fraternité; mais ceux d'une classe supérieure se seraient regardés comme souillés du moindre contact avec les inférieures. Ils priaient le matin et le soir et prenaient en silence des repas communs d'une extrême frugalité. Leur vertu consistait surtout à mortifier leurs passions, et ils considéraient l'abstinence comme plus agréable à Dieu que le culte extérieur. Leur doctrine était l'interprétation allégorique de la Bible.

Les thérapeutes habitaient aux environs déserts d'Alexandrie, des maisons divisées en cellules. Ils commençaient et finissaient leur journée par la prière; et le jour était rempli par des méditations sur la loi de Dieu. Ils ne sortaient pas de leur demeure durant six jours; le septième, ils se formaient en assemblée publique où ils se communiquaient leurs réflexions. Leur sobriété était plus grande encore que celle des pythagoriciens et des esséniens; leur unique repas, pris après le coucher du soleil, ne se composait que de pain, de racines et de sel.

Au récit de saint Jérôme [1], saint Paul fut le premier

[1] *Vies des saints Pères des déserts* : Saint Antoine, ch. XV, XVI.

ermite depuis Jésus-Christ. Saint Antoine, qui naquit en Egypte de parents nobles et riches, voulant imiter les vertus de saint Paul, se retira aussi dans le désert, où il vivait avec une austérité extraordinaire; il jeûnait plusieurs jours de suite; ses repas ne se composaient que de racines qu'il mangeait après le coucher du soleil, et qu'il cultivait de ses mains. Il portait sur sa peau une tunique en poils de chèvre; et, par-dessus, une autre en cuir qu'il conserva plus de cinquante ans et ne quitta qu'à la mort. Il ne lavait jamais son corps, et ne nettoyait ses pieds que *quand la nécessité le contraignait de passer dans l'eau*. Ce saint homme mourut l'an 356, à l'âge de cent cinq ans.

De nombreux disciples étant venus le trouver dans la solitude s'efforçaient de vivre chrétiennement comme lui. Dès le commencement du cinquième siècle, on comptait en Égypte plus de soixante mille religieux. Les uns, appelés *anachorètes*, *ermites*, *moines*, vivaient solitairement quoique groupés. Chaque moine avait son bâtiment et son terrain qu'il cultivait avec le plus grand soin. Ils ne mangeaient point ensemble; et leur frugalité était telle qu'ils jeûnaient jusqu'au coucher du soleil; leur unique repas se composait de végétaux. Les autres, appelés *cénobites*, vivaient ensemble dans des maisons communes entourées d'une haute muraille d'enceinte.

La chasteté, la pauvreté, l'obéissance étant le triple vœu qui liait le religieux à son monastère, quelle qu'en fût la règle particulière, tous les fondateurs de communautés instituèrent, comme moyen, la cellule, le travail manuel, la soumission absolue, la prière, le silence, et les macérations corporelles.

La cellule avait principalement pour but de protéger la continence, en éloignant tout danger. Les carmes

n'osaient pas prononcer le mot de femme ou de fille, et quand, malgré les plus sévères défenses, une femme parvenait à s'introduire dans un couvent, on enlevait la terre que ses pieds avaient foulée, et l'on purifiait, par l'eau bénite et le feu, les vestiges de ses pas. On choisit la cellule pour habitation, parce que, indépendamment des raisons de décence, l'on était guidé par un profond sentiment d'humilité; car c'était le logement des esclaves.

La prière et les repas avaient lieu en commun. Un religieux faisait, pendant le repas, la lecture à haute voix, de l'Evangile ou de quelque autre livre ascétique. L'intempérance de la langue était comparée à l'ouverture trop fréquente de la porte d'un bain. De même, disait-on, que la chaleur du bain se perd quand on en ouvre trop souvent la porte, de même la chaleur de l'âme s'évapore par la porte ouverte aux discours. *La nécessité de celui qui écoute doit être la règle et la mesure de celui qui parle*, dit saint Basile.—*Abstenons-nous de toutes paroles vaines, oiseuses et inutiles*, dit saint Benoît; *nous les condamnons absolument. Il est impossible de ne pas pécher beaucoup quand on parle beaucoup.*

Cependant l'Évangile n'est point une doctrine de quiétude et de contemplation, mais d'action. Saint Paul disait : « Les œuvres seules distinguent aux yeux de Dieu les enfants d'Adam. Le règne de Dieu gît dans les actes, non dans les paroles. » Le travail était donc recommandé comme une des formes de la prière, et nulle autre pratique ne devait le faire négliger. L'on traitait d'*hérétiques* ceux qui prétendaient suppléer au travail par des psalmodies. « Chaque chose a son temps, dit saint Basile; et d'ailleurs nous pouvons prier, même en travaillant. C'est ainsi qu'en travaillant sans cesse, on peut prier sans

cesse. » En vantant plusieurs monastères, saint Augustin dit : « Ils ne sont à charge à personne et s'entretiennent du travail de leurs mains. »

« *L'oisiveté est l'ennemie de l'âme*, dit saint Bernard, *otiositas inimica est animæ.* »

Ces maximes firent succéder à l'indépendance des cénobites asiatiques une organisation régulière. Tout moine était tenu de faire l'ouvrage qu'on lui commandait; l'argent qu'il en retirait appartenait à la communauté. Nul ne pouvait disposer de rien en propre. *Un religieux*, dit la règle des Augustins, *doit se laisser guider comme une bête de somme par la courroie de l'obéissance. Il doit être, dans la main de son supérieur, comme une coignée dans celle d'un bûcheron.* Saint Bonaventure et quelques autres mystiques comparent le religieux à un corps privé de ses sens; à un cadavre qui ne reçoit de mouvement et de vie que de la volonté de son supérieur; et qui se laisse toucher, remuer, transporter sans faire aucune résistance [1]. Saint Benoît veut que le religieux soit disposé à mourir plutôt que de désobéir aux commandements de son supérieur. *Et qu'on ne dise pas que ce soit là ravaler la nature humaine*, dit saint Basile; *car l'obéissance passive est la condition impérieuse de toute discipline monastique. L'obéissance n'avilit pas le soldat. La plus noble des professions est celle qui soumet l'homme à l'homme avec le plus d'étreintes et de dureté.*

Pour faire ainsi plier l'âme sous le joug de la volonté d'un maître, il fallait mortifier le corps dans les moindres caprices de la chair : de là les macérations et la discipline, qui avaient pour but d'amortir les passions, outre l'idée d'expiation qui s'y rattachait,

[1] *Perindè ac cadaver.*

Les religieux faisaient maigre toute l'année ; il fallait être sérieusement malade pour obtenir la permission de faire gras. Les minimes mangeaient tout à l'huile; les carmes de la réforme n'usaient que d'herbes cuites ; les chartreux, que de poissons. De nos jours, les trappistes de Mortagne ne font, pendant les deux tiers de l'année, qu'un seul repas qui se prend à deux heures et demie, se compose de huit onces de pain bis, de légumes cuits au sel et sans beurre, et d'un peu d'eau pure.

Non-seulement chaque monastère était une maison de travail et de secours pour les pauvres du dehors, mais encore un hôpital pour les malades, un asile pour les vieillards, une hôtellerie pour les étrangers et les voyageurs. Saint Augustin interdisait d'en repousser personne; il cherchait à les multiplier dans ce but, et comparait les riches qui les faisaient bâtir aux cèdres du Liban où les passereaux vont poser leurs nids.

Cependant, peu à peu, les monastères renoncèrent au travail, et eurent besoin d'aumônes et de donations pour vivre. Ils se créèrent d'immenses besoins, et étalèrent un faste extraordinaire. Ils remplacèrent la cellule par des palais[1], les légumes accommodés à l'huile et au sel par les mets les plus recherchés. Ils usèrent de toutes les influences même les plus illicites pour augmenter leurs richesses. On vit des abbés aussi riches que les princes régnants; et qui finirent par s'emparer du pouvoir temporel. Leur existence devint scandaleuse : ils perdirent toute leur considération. Wiclef,

[1] L'on peut encore visiter les ruines splendides des abbayes d'Orval, de Gorze; de Pont-à-Mousson, etc.

le premier, tonna contre eux, dès le milieu du quatorzième siècle [1].

Luther vint ensuite qui porta aux ordres monastiques un coup dont ils ne purent se relever. Machiavel, dans l'intérêt de la religion et des peuples, les attaqua aussi dans ses immortels discours sur Tite-Live. La philosophie française les poursuivit vivement au dix-huitième siècle. En 1790, l'Assemblée constituante, obéissant au vœu général, supprima les couvents.

Au tableau succinct, mais fidèle, des communautés monastiques, qui croirait possible une organisation civile sur les mêmes bases? Il y a une grande différence entre des établissements circonscrits, volontaires, et un établissement universel. Les communautés religieuses, placées au sein d'une nation fondée sur le principe de la propriété, tiraient leur subsistance de cette grande société à titre d'aumônes ou de donations, quand leur travail était nul ou insuffisant, ou échangeaient avec elle leurs produits simples et grossiers, de sorte qu'elles étaient toujours assurées de trouver leur subsistance au dehors.

En outre, dans ces communautés, il n'y avait que des personnes du même sexe, avec détachement complet de la famille; point d'enfants, point de femmes, point de pères ni de mères; donc il y avait moins de besoins à satisfaire; ou du moins la satisfaction en était nécessairement à peu près égale. Les ordres monastiques pouvaient se passer de femmes et d'enfants, parce qu'ils se recrutaient dans la grande société; et d'ailleurs, ils soumettaient tous les disciples à un noviciat, pour

[1] Dans ses livres fameux : *De Otio et mendicitate; de Falsatoribus legis divinæ ; de Abominatione desolationis ; de Dotatione ecclesiæ*, etc.

éprouver leur vocation; enfin nul n'était forcé, à part quelques actes tyranniques des familles, d'entrer dans le couvent, et de subir cette obéissance passive et ces privations inhumaines. Au contraire, dans une nation, il faut que la communauté se suffise à elle-même, tant pour la subsistance que pour la régénération. Et comment produira-t-elle assez, si elle manque du mobile de l'intérêt personnel, ou si les hommes ne sont pas stimulés par l'ambition d'élever leurs enfants? Dans la communauté religieuse, outre le profond sentiment du devoir, le despotisme du supérieur, surpassant tout despotisme civil, suffisait à maintenir l'ordre; il pouvait s'exercer facilement, parce qu'il n'existait que sur des sujets tous volontaires et en petit nombre. Dans la communauté civile, les citoyens oublieront-ils qu'ils sont nés libres?...

Les fondateurs des ordres religieux ont tellement compris eux-mêmes que la famille est incompatible avec l'abolition de la propriété individuelle, qu'ils ont exigé le célibat et la renonciation à tous les liens du sang; ils ont aboli chez eux la famille. La communauté générale ne pourrait se maintenir que par la promiscuité des sexes et la communauté des enfants. Les communistes qui ont quelque logique et bonne foi l'avouent.

Les missions du Paraguay jouissent, dit-on, d'un bonheur sans mélange; et pourtant elles vivent en communauté, quoiqu'elles aient au milieu d'elles des femmes et des enfants.

Ce sont les jésuites qui nous ont présenté le tableau de ce prétendu bonheur; mais tous les voyageurs nous en ont montré un bien différent. Les jésuites avaient conquis sur les Indiens du Paraguay une influence suffisante pour changer complétement leur manière de vivre. Ils leur enseignèrent l'agriculture européenne et un grand nombre

de métiers. « On voyait partout, dit Charlevoix, des ate-« liers de doreurs, de peintres, de sculpteurs, d'orfévres, « d'horlogers, de charpentiers, de menuisiers, de teintu-« riers, etc. » Ces travaux ne se faisaient pas au profit personnel des artisans ; le produit était à l'entière disposition des missionnaires qui les gouvernaient despotiquement.

L'imprévoyance des Indiens était extraordinaire. « C'est « ainsi, dit Ulloa, que si les jésuites leur confiaient le soin « des bœufs à l'aide desquels ils labouraient, leur insou-« ciance indolente leur faisait abandonner ces animaux « attelés à la charrue jusqu'au soir. Souvent même ils les « dépéçaient pour leur souper, et les cuisaient avec le bois « de la charrue. Quand on leur adressait des reproches, « ils s'excusaient en disant qu'ils avaient faim. Les pères « doivent visiter les habitations pour voir ce qui manque ; « car, s'ils ne prenaient ce soin, les Indiens n'y songe-« raient jamais. Ils doivent être présents aussi lorsqu'on « tue les animaux, non-seulement pour que la viande « soit partagée également, mais pour qu'aucune partie « n'en soit perdue. »

« Malgré cette surveillance, dit Charlevoix, et toutes les « précautions prises pour empêcher que les choses néces-« saires à la vie ne viennent à manquer, les missionnaires « sont souvent très-embarrassés. Il arrive ordinairement « que les Indiens ne mettent pas en réserve pour eux-« mêmes une quantité de grains suffisante même pour en-« semencer. Quant à leurs autres provisions, si on ne les « surveillait avec soin, ces pauvres gens manqueraient « bientôt des choses les plus nécessaires. »

Ces Indiens étaient donc gouvernés comme des enfants ou des esclaves, par les jésuites qui les avaient plongés dans la torpeur et l'hébétement ; et qui ne leur laissaient

apprendre aucune langue d'Europe, de peur de les émanciper. Enfin, ces oppresseurs furent expulsés ; mais leurs sujets abâtardis, ne pouvant supporter la liberté, retombèrent sous un autre despotisme.

§ IX. — Systèmes de Babeuf, de Cabet et de Robert Owen.

Parmi les communistes les plus récents, il en est de francs, comme il en est que j'appelle *honteux*, c'est-à-dire qui n'osent point avouer leurs principes. Le lecteur fera aisément lui-même cette classification parmi ceux dont je vais exposer les théories.

Après le 9 thermidor, la réaction royaliste plongea dans les cachots les patriotes qu'elle n'avait pu assassiner. Bodson charma les loisirs de sa captivité par la lecture du *Code de la Nature*, qui est un traité complet et l'éloge de la communauté des biens. Il persuada à Babeuf, à Buonarotti et à quelques autres que l'égalité exigeait la communauté. Lorsque l'amnistie du 3 brumaire an IV les eut rendus à la liberté, les partisans de cette doctrine prirent le nom d'*Égaux*, et fondèrent une société patriotique au Panthéon, où accoururent les débris des jacobins.

Babeuf, chef de cette nouvelle secte, publia le *Tribun du Peuple*, journal où il développa ses principes. Il déclara « que la propriété individuelle est la cause de l'es- « clavage ; que la société ayant pour but l'égalité absolue « des conditions et des jouissances, c'est-à-dire le *bonheur* « *commun*, l'on n'y arrivera que par la communauté de « biens et de travaux.

« Qu'est-ce donc que le brigandage, sinon les mille « moyens par lesquels nos lois ouvrent la porte à l'inéga- « lité, et autorisent la spoliation du grand nombre par

« quelques-uns? Est-il une guerre civile plus horrible « que celle qui règne dans la société actuelle, où la pro- « priété fait de chaque famille une république à part, que « la crainte d'être dépouillé et l'inquiétude de manquer « du nécessaire invitent à conspirer sans cesse pour dé- « pouiller les autres? Puisqu'on n'a pas hésité devant des « guerres sans nombre pour maintenir la violation des « lois de la nature, comment pourrait-on balancer devant « la guerre sainte et vénérable qui aurait pour objet leur « rétablissement?... »

Un comité secret de *salut public* s'organisa pour dresser le plan d'une insurrection tendant à une organisation sociale conforme à cette doctrine, et envoya des agents dans tous les quartiers de Paris pour préparer le peuple à un soulèvement. Un grand nombre d'anciens députés de la Montagne et d'officiers républicains entrèrent dans la conjuration. On raconte que dix-sept mille hommes armés et bien déterminés en formaient le noyau.

Le manifeste, rédigé par Babeuf, portait que « toute « opposition sera vaincue sur-le-champ par la force; en « conséquence, ceux qui auront battu ou fait battre la « générale; tous fonctionnaires ou députés qui auront « donné des ordres contre l'insurrection, seront immé- « diatement mis à mort... Des vivres de toute espèce « seront portés gratuitement au peuple sur les places « publiques... Tous les biens des émigrés, des conspira- « teurs et des ennemis du peuple seront distribués sans « délai aux défenseurs de la patrie... Les malheureux de « la république seront immédiatement meublés et logés « dans les maisons des conspirateurs... »

Tels étaient les moyens politiques et préliminaires. Voici le résumé des doctrines sociales :

« Le droit de succession et de tester est aboli. On for-

mera de vastes ateliers communaux, dirigés par des chefs électifs qui distribueront les travailleurs dans les localités les plus convenables. Les produits de l'agriculture et de l'industrie seront répartis par des magistrats spéciaux. Une frugale aisance sera assurée à chaque membre de la communauté, et des repas communs seront institués comme en Crète. Le commerce intérieur et extérieur est supprimé; l'administration pourvoit au déficit d'une région de la république par l'excédant d'une autre, et procure à la communauté les denrées et marchandises exotiques au moyen d'échanges en nature avec les peuples étrangers.

« Chaque citoyen n'est pas de plein droit membre de la communauté; mais quiconque n'en fait pas partie reste soumis à l'impôt au profit de la communauté, et peut être requis, en cas de besoin, de lui livrer tout son superflu en denrées et objets manufacturés. Ceux qui vivent de leurs revenus, ou qui ne servent pas la patrie par un travail utile, ou dont l'oisiveté, le luxe et les déréglements donnent à la société des exemples pernicieux, sont exclus des droits politiques et pourront même être déportés; leurs biens sont acquis à la communauté... »

Un espion, officier de l'armée de l'intérieur, révéla au Directoire cette conjuration. La Haute-Cour de Vendôme condamna Babeuf et Darthé à la peine de mort, cinq accusés à la déportation, et acquitta les autres[1] (7 prairial an v) (1797).

[1] Buonarotti, dernier descendant de Michel-Ange, fut l'un des condamnés à la déportation. Noble débris des anciens jacobins, homme d'une vertu antique, il répondit, lorsqu'on lui offrit la liberté avec le bannissement, au lieu de l'emprisonnement sur le territoire français : *Je préfère les rigueurs de la prison, pourvu que je voie encore les restes de la liberté mourante. Vestigia morientis liberta-*

C'est avec une mauvaise foi ou une ignorance insignes que plusieurs écrivains accusent la Convention, et surtout la Montagne, d'avoir tenté l'établissement de la communauté des biens. Si Saint-Just, dans des fragments individuels dont l'authenticité même est fort contestable, a vanté *la loi agraire* et le partage des biens, il n'en a jamais parlé à la Convention ni dans les comités; et en eût-il parlé, l'opinion d'un individu du second ordre ne prouve rien quant à une vaste corporation. Il y a plus : c'est qu'à l'ouverture de la Convention, Danton fait décréter que les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la nation. Peu après, la Montagne porte la peine de mort contre quiconque proposera des *lois agraires* ou toutes autres attentatoires à la propriété. Marat et Robespierre, dans leurs journaux, comme dans leurs discours à la Convention, à l'Assemblée électorale, à la Commune, aux Jacobins, s'élèvent à plusieurs reprises avec énergie, contre les théories de la communauté, et trouvent un écho dans tous les principaux organes de la Révolution. On lit dans la déclaration des Droits, de 1793, rédigée par de purs montagnards : « que la propriété est le droit qui « appartient à tout citoyen de jouir et de disposer de ses « biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son « industrie; que le but du gouvernement est de garantir « à l'homme la jouissance de l'égalité, de la liberté, de la « sûreté et de la propriété. » Et si plus tard Babeuf prêche la communauté, ce personnage était insignifiant, et même suspect dans les temps de vigueur révolutionnaire. C'était un ex-fayettiste et brissotin.

tis. Il vivait encore il y a vingt ans; je l'ai connu dans mon enfance, et j'ai pu juger par lui et par ses récits qu'il y a des communistes honnêtes et seulement égarés.

M. Cabet, lisant un jour Thomas Morus, crut trouver dans l'*Utopie*, la solution du problème social, et devint franchement communiste.

Il publia une espèce de roman, intitulé : *Voyage en Icarie*, où il montra son système en pratique (car il appela Icariens les êtres heureux qu'il supposait vivre selon ses idées). Il ne fit, du reste, que copier l'*Utopie*, les *Égaux* et Morelly. Ce dernier avait dit : « Tout citoyen est « homme public, nourri et sustenté aux dépens du pu- « blic. » M. Cabet dit : « C'est la république ou la com- « munauté qui, chaque année, détermine tous les objets « qu'il est nécessaire de produire ou de fabriquer pour la « nourriture, le vêtement, le logement et l'ameublement « du peuple. C'est elle et elle seule qui les fait fabriquer « par ses ouvriers, dans ses établissements; toutes les in- « dustries et toutes les manufactures étant nationales, « tous les ouvriers étant nationaux..... C'est elle qui re- « çoit tous les objets manufacturés et qui les dépose dans « ses immenses magasins pour les partager ensuite entre « tous ses travailleurs. »

Mais tout en déclarant les propriétés communes, M. Cabet admet le mariage et flétrit le célibat. Les successions et les dots étant inconnues, les convenances personnelles seules guident les époux; et l'on ne peut voir en Icarie aucun adultère, aucun délit... Sur ce point M. Cabet fut attaqué comme rétrograde par d'autres sectaires [1], qui déclarèrent que la famille était incompatible avec la communauté, et que l'amour pour une femme et des enfants troublerait l'harmonie sociale...

Quant aux moyens d'organisation, M. Cabet veut une assemblée nationale de deux mille membres élus par le

[1] Voyez l'*Humanitaire*.

suffrage universel, et divisée en quinze comités; c'est elle qui règle tout; voir même l'ameublement et la cuisine de chaque Icarien... Il n'y aura pas besoin de juges ni de gendarmes, car tout délit est impossible avec ce régime...

M. Cabet, trouvant peu de partisans en France, persuada à quelques centaines de malheureux, d'émigrer en Amérique, où il leur promettait la richesse et le bonheur avec ses doctrines; ils partirent d'abord pour le Texas où ils ne trouvèrent que la misère et les maladies... Ils attendirent longtemps leur législateur. Enfin, mis en demeure, il partit et transporta ses adeptes dans l'Illinois; il fonda, il y a six ans, une nouvelle colonie communiste à Nauvoo, et de plus, un établissement agricole dans l'Iowa. Ces établissements ne tardèrent pas à subir le sort le plus lamentable [1].

Robert Owen eut une immense réputation en Angleterre et en Amérique. Désintéressé, ardent, tenace et riche, il fonda des associations communistes qui ne réussirent point. Il résume à peu près en ces termes ses vues et son système [2] :

« L'homme n'étant pas maître de modifier son organisation ni les circonstances extérieures, il s'ensuit que ses sentiments et ses actes sont forcés et inévitables. Il est donc contraint de recevoir des idées justes ou fausses sans pouvoir désirer les unes ni repousser les autres. Sa volonté n'a ni spontanéité, ni liberté. Par conséquent, jouet d'une organisation qu'il n'a point réglée et d'une éducation qu'il ne peut combattre, il ne saurait, sans injustice, être déclaré responsable de paroles ou d'actes

[1] *L'Écho du Pacifique*, San-Francisco.

[2] *Outline of the rational system.*

auxquels il est poussé malgré lui. Le bonheur consiste dans le désir d'augmenter les joies de nos semblables, d'enrichir les connaissances humaines; dans l'association avec des êtres sympathiques; dans l'usage complet de la liberté individuelle. La religion rationnelle est la religion de la charité; elle admet un Dieu créateur, éternel et infini; mais comme culte, elle ne consacre que cette loi instinctive qui ordonne à l'homme de vivre conformément aux impulsions de sa nature et d'atteindre le but de son existence, qui est la pratique de la bienveillance mutuelle.

« La science du gouvernement consiste à fixer sur des bases rationnelles la nature de l'homme et les conditions requises pour le bonheur. Un gouvernement rationnel doit proclamer la liberté absolue de conscience, l'abolition de toute récompense et de toute peine, sources de nos inégalités sociales, et l'irresponsabilité complète de l'individu. Il fera en sorte que, dans la communauté, l'éducation soit la même pour tous. La propriété individuelle deviendra inutile; l'égalité parfaite, la communauté absolue seront les seules règles possibles de la société. Tout signe représentatif d'une richesse personnelle sera aboli, comme sujet à accaparement. La communauté remplacera la famille. Chaque communauté de deux ou trois mille âmes alimentera les industries combinées, agricoles et manufacturières, de manière à pourvoir par elle-même à ses besoins les plus essentiels. Les diverses communautés se lieront entre elles pour former un congrès. »

Il serait superflu de réfuter cette doctrine fausse et immorale de l'irresponsabilité de l'homme, et ces niaiseries de l'âge d'or que ramènerait le communisme; on veut nous reporter aux temps d'Abraham. En effet, la communauté, loin d'être un progrès des nations, n'est qu'un re-

commencement du monde; en niant les passions, en supprimant l'individualité, elle méconnaît la nature humaine. Du reste, Owen se contredit lui-même dans son système d'égalité absolue, car il établit un ordre social gradué, et un gouvernement hiérarchique basé sur l'âge.

§ X. — Des saints-simoniens, des phalanstériens et autres communistes honteux. — Que M. P.-J. Proudhon n'est point communiste. Explication de son système.

Les saints-simoniens, faisant un révélateur du philosophe Saint-Simon, leur maître, inaugurèrent une religion panthéistique et sensuelle [1].

Ils proclamèrent que le but de l'humanité est l'amélioration du sort de la classe pauvre, l'abolition du salariat, et le terme de l'exploitation de l'homme par l'homme. Ils essayèrent de démontrer que tous les maux proviennent de l'inégale répartition des instruments de travail; en conséquence, ils s'élevèrent contre l'hérédité et l'inégalité de l'instruction. Ils voulurent surtout donner à l'État un pouvoir absolu pour distribuer les instruments de travail et les produits : ce sont eux qui formulèrent la maxime : *à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres.* Ils voulaient une banque centrale dotée par l'État, des banques départementales en dépendant, avec des comptoirs dans les petites localités. Un des moyens de doter ces banques eût été l'abolition des successions collatérales.

Mais, après avoir censuré la trop inégale répartition des instruments de travail, et appelé l'attention sur le sort de la classe déshéritée, ils proposèrent précisément

[1] *Exposition* 1829-1830, *Organisateur* 1830, *Globe* 1830-1832.

les moyens de perpétuer la misère; car ils conclurent au travail et à la consommation en commun. Plusieurs des principaux saints-simoniens, hommes de talent, aventuriers politiques, après être tombés sous le ridicule plus encore que sous les coups de l'autorité judiciaire, renièrent leurs principes, et se vautrèrent dans les bassesses. Ils s'enrichirent... *en exploitant l'homme par l'homme*, avec beaucoup plus d'habileté qu'on ne l'avait fait avant eux.

« Le vrai bonheur, dit Fourier, ne consiste qu'à satisfaire ses passions... Le bonheur, sur lequel on a tant raisonné, ou plutôt déraisonné, consiste à avoir beaucoup de passions et beaucoup de moyens de les satisfaire..... Tous ces caprices philosophiques, appelés devoirs, n'ont aucun rapport avec la nature; le devoir vient des hommes, l'attraction vient de Dieu. Il faut étudier l'attraction, la nature seule, sans aucune acception du devoir... Lorsque des hommes s'abandonnent à leurs passions, il en résulte des effets subversifs. Ce fait prouve uniquement que la société est mal organisée, car les lois de l'attraction passionnée sont en tous points conformes à celles de l'attraction matérielle, expliquées par Newton et Leibnitz : il y a unité du système du mouvement pour le monde matériel et pour le monde spirituel... »

Fourier croit avoir découvert par l'analyse douze passions fondamentales dans l'homme :

1° Cinq appétits des sens, qui tendent aux plaisirs des sens, au luxe interne et externe; les passions du goût, du tact, de la vue, de l'ouïe, de l'odorat;

2° Quatre passions affectueuses, qui lient les hommes entre eux et tendent à former des groupes : ce sont l'amitié, l'ambition, l'amour, le familisme;

3° Trois passions distributives ou mécanisantes: la cabaliste, qui nous porte à l'intrigue; la papillonne, qui nous

porte à la variation des plaisirs ; la composite, entraînement des sens et de l'âme.

« De la satisfaction combinée de toutes ces passions naît l'*unitéisme*, sentiment d'affection universelle, comme le blanc naît de la combinaison des douze couleurs du prisme.

« Les passions des sens nous portent aux jouissances des sens et aux travaux qui tendent à les satisfaire. Ainsi le sens du goût est un char à quatre roues qui sont : la culture, la conserve, la cuisine, la gastronomie. Celui qui aime à manger des choux, par exemple, trouvera aussi du plaisir à les cultiver et à les faire cuire : ces passions sont donc les premiers ressorts du plaisir et du travail. »

« Si dans l'état actuel de la civilisation, ces passions sont très-incomplétement satisfaites, c'est parce que trois passions essentielles ont été méconnues ou condamnées ; quoiqu'elles soient les ressorts fondamentaux du mécanisme social. Ce sont : la composite, la papillonne et la cabaliste. Fourier organise ainsi son système :

« Les travailleurs se réuniraient par associations ou phalanges de dix-huit cents membres environ, hommes, femmes et enfants de tous âges. Chaque phalange, organisée par groupes et séries, exploiterait en commun une lieue carrée de terrain. La vie serait également commune. Chaque phalange habiterait un vaste bâtiment, nommé phalanstère, disposé de la manière la plus agréable et la plus commode, et où seraient réunies en même temps les différentes spécialités de l'industrie manufacturière.

« Ainsi s'établira l'harmonie universelle. Les passions mécanisantes feront concorder les cinq ressorts sensuels avec les quatre ressorts affectueux, et l'homme pourra don-

ner libre cours à toutes ses passions sans qu'il ait à craindre aucun conflit. Au contraire, tout ce qui, dans la *civilisation*[1], est réprouvé comme penchant vicieux devient voie d'émulation et ressort d'activité. Les passions rivalisées par la cabaliste, exaltées par la composite, engrenées par la papillonne, entraîneront l'individu dans un tourbillon sans fin de travaux et de plaisirs, et l'on s'arrachera au sommeil pour suffire aux jouissances multipliées que promet chaque journée phalanstérienne... »

Fourier nous en donne un échantillon, en décrivant le voyage d'une caravane en *harmonie*. « Les voyageurs sont groupés par caractères ou par corporations industrielles. Ils doivent arriver à huit heures du soir à Gnide. Les Gnidiens, avertis, les attendent, groupés comme eux, et l'amitié naît aussitôt de cet assortiment préparé d'avance. Cette première séance d'amitié, terminée par le souper et les vins mousseux, durera environ une heure et demie ; puis les bayadères et les bayaders, les bacchantes et les bacchants entraîneront l'assemblée dans un beau désordre au séristère d'amour, où commencera la séance d'amour occasionnel, la dernière de la journée. Le lendemain, ce seront de nouvelles fêtes, et après une douzaine de pareilles séances, l'accord omnimode existera en degré inverse comme en degré direct... »

Dans sa théorie des quatre mouvements, on lit ces mots : « La liberté amoureuse commence à naître, et transforme en vertus la plupart des vices. On en établit divers grades dans les unions amoureuses. Les trois principaux sont :

« Les favoris et favorites en titre ;

[1] C'est le nom que Fourier donne par mépris à notre organisation.

« Les géniteurs et génitrices ;

« Les époux et les épouses.

« Ces derniers doivent avoir au moins deux enfants l'un de l'autre ; les seconds n'en ont qu'un ; les premiers n'en ont pas. Ces titres donnent aux conjoints des droits progressifs sur une portion de l'héritage respectif.

« Une femme peut avoir à la fois :

« 1° Un époux, dont elle a deux enfants ;

« 2° Un géniteur, dont elle n'a qu'un enfant ;

« 3° Un favori qui a vécu avec elle et conserve le titre.

« Cette gradation de titres établit une grande courtoisie, et une grande fidélité aux engagements. Une femme peut refuser le titre de géniteur à un favori dont elle est enceinte ; elle peut aussi, dans un cas de mécontentement, refuser à ces divers hommes le titre supérieur auquel ils aspirent. »

Cette analyse des doctrines de Fourier suffit pour les condamner. Les phalanstériens, ses disciples, la plupart démocrates du lendemain, ont tourné la tête à quelques hommes riches et faibles qui ont essayé de construire des phalanstères, où ils ont englouti vainement leur patrimoine, avec celui de leur famille.

M. Louis Blanc a proposé de créer une banque d'Etat, en lui donnant les moyens de créditer les associations ouvrières, puis d'étendre l'association entre tous les ateliers d'une même industrie et de fixer un prix uniforme des produits ; d'établir dans chaque industrie l'égalité des salaires, du moins dans la même localité ; enfin, de fonder la solidarité entre les industries diverses, d'abord en faisant la somme totale des bénéfices de chaque industrie, et en la partageant entre tous les travailleurs ; ensuite en formant un fonds de mutuelle assistance entre toutes les industries, de telle sorte que celle qui, une année, se trouve-

rait en souffrance, fût secourue par celle qui aurait prospéré. Un ministre du progrès serait chargé de l'exécution de ce plan, qui s'appliquerait à la fois à l'industrie manufacturière et à l'industrie agricole.

C'est ce qu'il appelle l'*organisation du travail*. Dans une brochure qu'il intitule de ces mots, il prétend qu'il faut accuser de tous nos maux les institutions sociales ; que tous les crimes n'ont pour cause que la misère, et que la misère est le résultat exclusif de la concurrence et de la propriété. En général, il ne fait que paraphraser Babeuf qui est néanmoins plus net, plus clair et plus logicien. En effet, ce dernier propose la consommation en commun, sans laquelle le système est un non-sens.

C'est à tort que l'on a rangé parmi les communistes M. P.-J. Proudhon, le premier des journalistes, le plus puissant et le plus courageux critique de notre époque. Son bon sens autant que son érudition lui ont fait comprendre la vanité de leurs théories. Il n'a fait que critiquer les économistes et les socialistes dans son livre piquant des *Contradictions*, et se moquer de toutes les prétentions.

Ses travaux d'analyse économique n'ont pas toujours été compris; en quoi il y a eu sûrement de sa faute, parce qu'il n'a pas su garder son sang-froid. Il a passé pour pamphlétaire, alors qu'il ne voulait être que critique; pour agitateur, quand il voulait demander justice; pour homme de parti et de haine, quand sa véhémence n'allait qu'à repousser des prétentions ridicules; pour écrivain versatile, parce qu'il était souvent aussi prompt à signaler la contradiction chez ceux qui se croyaient ou se disaient ses amis que chez ses adversaires eux-mêmes.

Il s'est prononcé avec autant de force que qui que ce soit contre le communisme. En vain l'on allègue sa fa-

meuse définition : *La propriété c'est le vol;* il a expliqué qu'il ne faut l'entendre que dans son principe, et non dans la pratique ni l'intention. Selon lui, la propriété, dans son principe, serait bien réellement identique à l'acte que la morale des nations a si justement condamné et flétri sous le nom de *vol.* Il en serait de ces deux termes comme de la fornication et du mariage, entre lesquels il n'y a pas de distinction physique ou passionnelle; et si l'un est toléré, consacré même, pendant que l'autre est réprouvé et honni, cela tient à d'autres causes.

Évidemment M. Proudhon n'entend pas applaudir à la fornication et annuler le mariage, ni approuver le vol, et arracher au citoyen sa propriété légitime. Mais dans le régime imparfait de notre société, la propriété produirait fréquemment les effets du vol pur; elle serait, pour ainsi dire, à l'état de nature; tandis que, dans la société bien réglée, elle passerait de cet état de nature sauvage à l'état d'une nature civilisée et juridique, sans que pour cela elle cessât d'être elle-même; à peu près comme l'éducation fait passer l'individu de l'état sauvage à l'état policé, sans qu'il cesse d'être lui-même, sans qu'il puisse abdiquer sa race et son tempérament.

Malgré les évolutions qu'a subies déjà la propriété, nous ne la connaissons encore que par le droit païen, et le droit canonique, qui en dérive. Mais l'un et l'autre reposent sur la force, quand ils ne reposent pas sur le mystère. Or, la force et le mystère, le sabre et la foi ne sont pas des arguments valables en philosophie. Néanmoins, M. Proudhon aurait dû distinguer et dire : *Nombre de propriétaires sont des voleurs.* Alors sa proposition eût été irréprochable.

Ce qu'a dit M. Proudhon de la propriété s'applique à d'autres principes d'action, dont la critique n'a pas eu le même

retentissement, bien que le rôle qu'ils remplissent dans la société ne soit pas moindre. De ce nombre sont, par exemple, la *division du travail*, le *monopole*, la *concurrence*, le *gouvernement*, la *communauté*.

Ces principes analysés et poussés vers toutes leurs conséquences paraissent essentiellement nuisibles, soit à l'individu, soit à la société; et, par conséquent, méritent, dans une certaine mesure, l'anathème porté contre la propriété. Comme, dans l'état de choses actuel, rien n'arrête leur essor désordonné, ce n'est pas sans raison que tantôt les économistes, tantôt les moralistes, tantôt les philanthropes ou les libéraux les réprouvent. Cependant, il est certain qu'on doit les considérer comme des forces, ou facultés inhérentes à la constitution sociale, également exposée à périr, soit qu'elle les exclue, soit qu'elle s'y abandonne.

L'on ne saurait mieux comparer la propriété et ces principes qu'aux sept péchés capitaux : *Orgueil*, *Avarice*, *Envie*, *Gourmandise*, *Luxure*, *Colère* et *Paresse*. Assurément, il n'est personne qui en prenne la défense; cependant, il est certain, en bonne psychologie, que l'âme humaine ne subsiste que par ces *péchés*, ou passions fondamentales; que tout l'art du moraliste consiste, non à extirper radicalement, mais à morigéner de façon à tirer les vertus mêmes qui distinguent le mieux l'homme des animaux : la *Dignité*, l'*Ambition*, le *Goût*, l'*Amour*, la *Volupté*, le *Courage*. La paresse ou inertie est l'absence de vitalité, et la mort même.

Entre le vice et la vertu, pas de différence essentielle : ce qui fait l'un ou l'autre, c'est le but, c'est l'intention, c'est la mesure, et généralement la condition. Pareillement, entre la propriété et le vol, pas de différence quant au principe : ce qui fait la justice de l'une et l'infamie de l'autre, ce sont les *conditions* qui les accompagnent.

L'on est bien loin de concevoir ainsi les choses. Dans l'obstination du préjugé féodal traditionnel, on est tout disposé, au contraire, à faire de la propriété une chose sacro-sainte, intégralement juste, bonne et vertueuse; comme on fait de la vertu une inspiration du ciel, du gouvernement un droit divin, de l'autorité une loi absolue.

Telle est la substance des idées de M. Proudhon. Si on l'accuse de paradoxe, je réponds qu'en un sens tout est paradoxe dans la science, et que le génie consiste précisément à choisir le mieux pour un temps donné.

« Les hommes me paraissent partagés en deux classes différentes, dit Hume[1]. Les uns, faute de réflexion, ne parviennent jamais jusqu'à la vérité; et les autres, en réfléchissant trop, la laissent derrière eux et vont beaucoup au delà. La dernière classe, sans comparaison moins nombreuse que la première, est également utile et précieuse à la société, qui est redevable à ceux qui la composent, des nouvelles idées qu'ils font naître. Quoique souvent hors d'état de résoudre les difficultés qu'ils élèvent, ils fournissent aux personnes d'un esprit juste de nouvelles idées et donnent lieu à des découvertes utiles. La plupart des hommes incapables de réflexions profondes sont portés naturellement à décrier ces hommes rares, qui joignent la vigueur de la dialectique à l'étendue de l'esprit, et ils croient que la vérité est renfermée dans le cercle étroit de leurs propres conceptions. »

[1] *Essai sur le commerce.*

CHAPITRE III.

DU RANG SCIENTIFIQUE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

§ I. — Division des sciences. — L'économie politique est subordonnée à la politique et à la morale.

Toutes les connaissances humaines se divisent en quatre branches :

1° Les sciences morales et politiques, qui comprennent la morale, la politique, l'économie politique. L'histoire est la politique elle-même, que des auteurs ont traitée didactiquement, comme Aristote, Machiavel, Montesquieu, J.-J. Rousseau; d'autres par le récit des faits accompagné de réflexions, comme Thucydide, Tacite, etc.

2° Les sciences naturelles, qui comprennent la médecine, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, etc...

3° Les sciences mathématiques, qui comprennent l'arithmétique, l'algèbre, l'astronomie, etc...

4° Les beaux-arts, qui comprennent la musique, les arts du dessin, l'architecture, etc. [1].

On a prétendu[2] que l'économie politique est à la fois

[1] Je ne saurais adopter la division des sciences imaginée par Bacon. Ce philosophe, d'un esprit si net dans les détails, a fait une synthèse fausse par l'excès de divisions et de subdivisions.

[2] *Dict. de l'Écon. pol.*, de Guillaumin.

science et *art*. C'est confondre l'action, l'opération avec l'art. Chaque partie des connaissances humaines doit être classée parmi les sciences, ou parmi les arts. Seulement, comme tout s'enchaîne, la peinture, par exemple, qui est incontestablement un *art*, exigeant la connaissance de certaines sciences, telles que l'anatomie pour le peintre d'histoire, la perspective pour le peintre de paysages, l'on ne peut dire pour cela *que la peinture est à la fois art et science*. La politique est une science, mais elle ne tient en rien de l'art, quoique l'on dise quelquefois : *l'art de gouverner les peuples*. Ce n'est qu'une sorte de figure, ou plutôt c'est l'application de la science. De même l'économiste, après avoir prouvé dans un livre que le libre échange est utile, abolit les douanes quand il devient ministre ; mais cette opération ne le transforme point en artiste ni en artisan.

La morale, science du juste et de l'injuste, ou des devoirs et des droits, embrasse l'homme dans tous les temps, dans toutes les positions ; donc elle domine les autres sciences morales.

Après la morale vient la politique, qui embrasse tous les faits sociaux plus particuliers : la conservation de la cité, l'administration, la famille, etc.

L'économie politique ne vient qu'en troisième ordre ; et les sciences agricoles, commerciales, industrielles, lui sont subordonnées[1]. Si donc l'économie politique affirme qu'une guerre sera improductive et constituera une dépense inutile, mais qu'il soit prouvé en politique que cette guerre est nécessaire pour la conservation de la cité, l'économie politique aurait tort en face de la politique[2],

[1] Ces sciences, désignées sous le nom de *technologie*, ne sont que des spécialités.

[2] « Elle est juste la guerre qui est nécessaire, et les armes sont

parce que celle-ci la domine. Ce qui est vrai du général est vrai du particulier; mais ce qui conclut le particulier ne conclut pas pour cela le général[1]. Ainsi ce que la morale condamne ne peut être justifié en politique, quand même l'intérêt du prince ou du peuple y paraîtrait conforme...

La morale fait donc partie essentielle de l'économie politique; tout ce qu'elle repousse doit être proscrit par l'économiste, quand même le calcul prouverait que la chose est utile. « Rien n'est utile que ce qui est honnête; cette maxime vraie en morale ne l'est pas moins en politique : les hommes isolés et les hommes réunis en corps de nations sont également soumis à cette loi; la prospérité des sociétés politiques repose nécessairement sur la base immuable de l'ordre, de la justice et de la sagesse : toute institution cruelle, qui offense le droit naturel, contrarie directement leur but qui est la conservation des droits de l'homme, le bonheur et la tranquillité des citoyens. Si les politiques paraissent avoir souvent méconnu ce principe, c'est qu'en général les politiques ont beaucoup de mépris pour la morale; c'est que la force, la témérité, l'ignorance et l'ambition ont trop souvent gouverné la terre[2]. »

Ajoutons à cette observation que si les ambitieux sont souvent parvenus à affliger par la guerre les âges antérieurs et même le nôtre, c'est parce que l'humanité a au fond du cœur ce principe que la destruction rétablit naturellement l'équilibre. Si les herbivores n'étaient la

sacrées, là où l'on n'espère plus qu'en elles, dit Machiavel. » (*Le Prince*, exhortation.)

[1] *Port-Royal*, *logique*. 3e part., ch. III, 6e coroll.

[2] Discours inédit d'un jeune avocat, trouvé par l'auteur, en Lorraine.

proie des carnassiers, ils ne laisseraient rien du règne végétal. L'homme, à son tour, détruit les carnassiers, parce qu'il a l'instinct de la destruction comme celui de l'amour même. Sans la destruction de ce qui l'entoure, il ne pourrait transformer la nature, pour en vivre. Spurzheim a placé avec raison l'organe de la *destructivité* à côté des organes de l'*amour de la vie* et de *l'amativité*.

Avec le progrès de la civilisation, et l'accroissement du travail, il y aura place pour tous. Les sacrifices antiques s'offraient avec le sang des animaux et des hommes; aujourd'hui ils s'offrent avec le pain et le vin acquis à la sueur du front humain; sublime symbole qui nous enseigne à ne plus chercher nos aliments dans les rapines et l'extermination, mais dans notre travail [1].

§ II. — Des fonctions du gouvernement. — Erreurs des écrivains qui l'ont abstrait de la science économique. — Qu'il existe une oscillation perpétuelle et fatale entre le pouvoir et la liberté.

Comme l'institution du gouvernement est l'objet essentiel de la politique, et n'a qu'à consacrer les principes de la morale, sans avoir à les discuter, ni à les enseigner, de même l'économie politique n'a point à s'occuper de l'administration, ni de la famille, ni de la défense de l'État, autrement que pour signaler les moyens d'y pourvoir sans tarir les sources de la richesse; et même en accroissant celle-ci.

Ad. Smith a bien indiqué les limites de notre science, dans le livre IV de son Traité de la *Richesse des nations* : « L'économie politique, considérée comme une des bran-« ches de la science d'un homme d'État ou d'un législa-

[1] Proudhon.

« teur, se propose deux objets distincts; 1° de procurer « au peuple un bon revenu ou une subsistance abondante; « ou pour mieux dire, de le mettre en état de se les pro« curer lui-même; 2° de pourvoir à ce que l'État ou la « communauté ait un revenu suffisant pour les charges « publiques. Elle se propose d'enrichir en même temps « le peuple et le souverain. »

L'on a souvent dit, de nos jours, que, peu importe à l'organisation économique, le gouvernement, sa forme, sa volonté?... Que l'économie politique est indépendante de la politique. Cette opinion est mal fondée. Dans tous les temps, dans tous les pays, il y a eu organisation des fonctions publiques, parce que le genre humain n'avait qu'à observer la succession régulière des jours et des années pour savoir que, sans organisation sociale, il n'y avait que désordre et destruction. Cette organisation qui a suivi les progrès de l'humanité est la limite nécessaire de la liberté; car si la liberté d'un citoyen était absolue, il pourrait opprimer son voisin.

D'ailleurs, sans un bon gouvernement, aucune amélioration économique n'est possible. Si un tyran règne, il suit d'un œil inquiet les doctrines qui peuvent le contrarier dans sa marche, et tendre à la longue à le renverser..... Il ne laissera point publier les livres qui redresseraient les vices de ses voies économiques.

Ceux qui ont voulu, en 1848, abstraire du pouvoir politique les notions économiques, n'étaient que des gens compromis et fourvoyés naguère dans les voies monarchiques; ils ne comprenaient rien à l'ordre nouveau. Mais comme le corps humain ne peut subsister sans les os et le sang, de même le corps social tient sa vie tout à la fois de la politique qui est sa charpente, et de l'économie qui est sa chair et son sang.

Jusqu'à notre siècle, les philosophes ne séparaient point l'étude de ces deux sciences. On le voit par l'*Esprit des lois*, par l'article de J.-J. Rousseau dans l'*Encyclopédie*, et par tous les livres des physiocrates. La politique d'Aristote le témoigne pour l'antiquité.

Mais jusqu'où doit aller la fonction du gouvernement en ce qui touche la formation, la répartition et la consommation de la richesse? Telle est l'une des questions agitées de nos jours. Les uns veulent que le gouvernement ait un pouvoir souverain; les autres ne veulent presqu'en rien de son intervention. Les premiers ont vu généralement leur système adopté en Europe, excepté en Angleterre, où les seconds ont fait prévaloir le leur.

Je distinguerai entre les fonctions nécessaires du gouvernement; c'est-à-dire ,celles où son action est indispensable, et ses fonctions facultatives; c'est-à-dire, celle qui ne sont point nécessaires. Il est évident qu'elles le sont: 1° pour lever les revenus qui sont une condition de son existence; 2° pour établir des lois au sujet de la propriété et des contrats; 3° pour assurer leur exécution par la police et la justice.

La débile humanité est condamnée à osciller sans cesse entre l'autorité et la liberté individuelle. Le choix de l'un ou de l'autre, selon chaque circonstance, constitue précisément le génie de l'homme d'État, le tact de l'homme privé. Toutefois il ne faut pas confondre la centralisation ou organisation avec la concentration ou absorption. La centralisation n'est pernicieuse qu'autant qu'elle absorbe et domine exclusivement toutes les relations particulières, c'est-à-dire qu'elle met des entraves à l'essor de l'action individuelle ou à la liberté. Mais, quand elle lui prête, pour l'aider, sa force supérieure, tout en favori-

sant son action, et en lui ménageant surtout le concours des autres éléments, l'organisme fonctionne bien : il y ordre et garantie quand l'intérêt général est engagé; et libre exploitation quand l'intérêt particulier domine. Telle est la vraie centralisation [1].

Ainsi le gouvernement doit intervenir quand la divergence des intérêts pourrait amener la confusion [2]; il doit s'abstenir quand l'intérêt particulier n'est pas en lutte directe avec l'intérêt public; car dans ce dernier cas, l'exploitation individuelle est toujours plus fructueuse, parce qu'elle est libre. Cette maxime, qui domine la politique, doit dominer aussi l'économie.

Certains économistes se montrent excessivement libéraux. Voyez, disent-ils, combien nous sommes bons démocrates; nous voulons la liberté en tout et pour tous, tandis qu'un grand nombre de démocrates veulent certaines restrictions.

Cette théorie cache un sophisme et un piége. Pour que la liberté soit générale, complète et favorable aux masses, il faut préalablement réparer les iniquités commises, les positions formidables prises par des riches cupides, rusés ou violents. Il est facile sans doute d'aimer la liberté

[1] Cieszkowski, *du Crédit*, p. 153.

[2] Par exemple, en matière d'exploitation forestière, l'intervention du gouvernement est nécessaire, parce qu'il faut cent cinquante ans pour produire un arbre et que les particuliers se laisseraient souvent entraîner à dépeupler les forêts, pour une jouissance immédiate et au préjudice de plusieurs générations futures. On a beau dire que cette protection est purement négative, et qu'il vaudrait mieux que l'État reboisât des montagnes et des terrains vagues, je réponds que l'un n'empêche pas l'autre; et que le reboisement ne nous produirait des arbres que dans un ou deux siècles, tandis que les propriétaires pourraient abattre toutes les futaies de France en six mois.

quand on peut seul en user. Or, de vastes accaparements antérieurs, une antique misère d'autre part, équivalent pour les misérables à l'impossibilité d'user de leur liberté.

Toutefois, dans le doute, la liberté doit l'emporter sur le principe d'autorité [1]. Par conséquent, si l'économiste est subordonné à l'homme d'État; celui-ci doit être économiste pour savoir choisir le principe applicable en un cas donné.

« Mais, dit-on, ceux qui ont gouverné le monde, les « Charlemagne, les Sully, les Richelieu, les Colbert « n'entendaient rien à l'économie politique. La Conven- « tion elle-même ne la connaissait pas, puisqu'elle a « maintenu les assignats et décrété le *maximum*. »

On cite des lois et des décrets contraires aux principes actuels; mais on passe sous silence le nombre infiniment plus considérable de ceux qui y étaient conformes.

En outre, on ne veut pas considérer que le droit public et le droit international étaient tout différents de ce qu'ils sont de nos jours. Les nations guerroyaient sans cesse les unes contre les autres; et cherchaient encore leur existence dans le pillage et la destruction des hommes. Si l'on avait voulu établir le libre échange, par exemple, on eût exposé la nation à la famine. En observant comment les peuples arrivent peu à peu à la liberté, à l'égalité, à la fraternité, et au respect de la propriété individuelle, l'on se convaincra que tel législateur qui a promulgué des lois contraires à la liberté économique en ferait aujourd'hui de favorables. On néglige beaucoup trop de notre temps

[1] « Les Princes sont des tuteurs donnés aux peuples pour les dé« fendre, et non pour les réduire en esclavage. » (*Civium non servitus, sed tutela Principi tradita est.* Seneca de Clement., lib. I cap. XVIII.)

les études sérieuses, et la lecture assidue des bons auteurs, de ceux-là seuls qui ont été consacrés par l'estime de plusieurs générations. « Toute pensée de méthode, s'écrie M. Rossi, paraît aujourd'hui abandonnée dans la science économique; et cependant il n'y a pas de science sans méthode. »

M. Rossi a raison; mais la méthode ne s'acquiert que par de fortes études philosophiques et politiques. Les Turgot, les Smith ne furent de grands économistes que parce qu'ils étaient de grands philosophes et de bons politiques, ainsi qu'on le voit par les autres écrits qu'ils ont laissés. Dans la révolution, cette épopée moderne qui fonda tant de choses, les deux plus grands économistes furent Mirabeau et Cambon. Ils apportèrent bien plus de lumières que les Dufresne Saint-Léon, les Dupont (de Nemours), etc., qui faisaient le métier d'économistes, et ne surent qu'embrouiller les questions.

En effet, une spécialité rétrécit l'esprit au point que l'on finit par ne plus voir juste; tels furent en théologie les casuistes, qui, ne voulant examiner que *les cas de conscience*, perdirent tout à fait de vue les principes du christianisme. J.-B. Say, en voulant trop circonscrire la science, apporta quelquefois de petites vues dans ses solutions, quoiqu'il fût un écrivain des plus consciencieux. Il était *libéral*, et dédiait la seconde édition de son *Traité* à l'empereur Alexandre I[er], au moment où cet *autocrate*, à la tête d'un demi-million de cosaques, de Prussiens, d'Autrichiens, d'émigrés, rançonnait la France, y apportait la ruine, le déshonneur, le pillage et le massacre.

Si l'on remettait le sort d'une grande nation aux mains d'économistes étrangers à la politique, cette nation tomberait bientôt en dissolution. L'on commettrait la même faute qu'en confiant son sort et le commandement de ses

milices à un général qui ne sait autre chose que la manœuvre. Plus on examine la science du gouvernement, plus on reconnaît que l'économie n'est, comme l'a si bien dit Smith, qu'une branche de cette science qu'elle ne doit point chercher à dominer. Ainsi, le grand homme d'Etat, l'homme de génie est tout à la fois politique et économiste. César, par exemple, connaissait tout ce qui concerne le gouvernement.

L'économie est donc inséparable de la politique. En dehors, l'on peut faire certaines analyses statistiques ou technologiques; mais ce n'est plus de la science économique.

Cette science comporte des vérités éternelles et de tous les pays, au-dessus des décrets et des hommes; et des vérités actuelles ou relatives, pour un temps et pour un pays. Le véritable savant sait donc démêler ce qui est absolument vrai, de ce qui l'est pour son temps ou pour les circonstances. « L'économie politique qui a un certain nombre de principes assurés, qui reposent sur une masse considérable de faits exacts et d'observations bien déduites, paraît loin encore néanmoins d'être une science arrêtée, dit M. Dunoyer. On n'est complétement d'accord ni sur l'étendue du champ où doivent s'étendre ses recherches, ni sur l'objet fondamental qu'elles doivent se proposer. On ne convient ni de l'ensemble des travaux qu'elle embrasse, ni de celui des moyens auxquels se lie la puissance de ses travaux, ni du sens précis qu'il faut attacher à la plupart des mots dont est formé son vocabulaire. La science, riche de vérités de détails, laisse infiniment à désirer dans son ensemble, et comme science elle paraît loin d'être constituée. »

§ III. — Coup d'œil sur les fondateurs de la science économique. — Vauban, Quesnay, Turgot, Adam Smith.

En Grèce et à Rome, les classes supérieures regardaient comme au-dessous d'elles les travaux qui procurent la richesse; c'est-à-dire le commerce, l'industrie et l'agriculture, dont elles laissaient le soin aux esclaves. Dans plusieurs Etats même, il était interdit aux citoyens de s'y livrer; car les philosophes affirmaient que c'était chose vile[1].

Néanmoins ces principes n'eurent autorité dans ces républiques qu'après les victoires qui les enrichirent soudain. Les lois de Solon avaient chargé l'Aréopage de veiller sur les arts et les manufactures; d'informer de la manière dont chaque citoyen gagnait sa vie, et de punir ceux qui ne travailleraient point. La peine d'infamie fut portée contre quiconque aurait dissipé son patrimoine[2]. Au beau temps de la république romaine, les personnages consulaires eux-mêmes cultivaient leurs terres; et les députés du sénat, allant investir de ses terribles fonctions le dictateur, le trouvèrent quelquefois conduisant sa charrue...

Parce que les anciens moralistes regardaient le luxe comme un grand mal, et tournaient leur admiration vers les vertus civiles et militaires alors jugées incompatibles avec le raffinement de la vie[3], les esprits élevés, les savants portèrent moins leur attention vers la manière dont peut se former et se distribuer la richesse. Certains préjugés de l'antiquité conservèrent leur force dans le moyen-âge, où les puissants de la terre songeaient plutôt à s'en-

[1] Cicer., *de Off. pro Murena.*

[2] Vie de Solon.

[3] Solon répétait sans cesse cette maxime : « *Laissons en partage au reste des mortels les richesses; mais que la vertu soit le nôtre..*»

richir par le pillage que par l'agriculture, l'industrie et le commerce.

On crut longtemps que la richesse consistait dans l'or et l'argent, de sorte que toute l'attention des gouvernements et des publicistes se porta vers les moyens d'interdire l'exportation de l'or et de l'argent, et d'encourager leur importation. On croyait ainsi augmenter la richesse nationale. Cependant la Compagnie anglaise des Indes orientales parvint, au commencement du XVIIe siècle, à atténuer ce préjugé, en prouvant que l'exportation des métaux précieux était avantageuse, lorsqu'ils servaient à importer des marchandises d'une valeur supérieure.

Colbert donna un grand essor à l'industrie française, en favorisant l'exportation des produits fabriqués dans le pays, et mettant des entraves à l'importation des objets fabriqués ailleurs. Mais il négligea les intérêts de l'agriculture, que Sully avait tâché d'encourager par tant d'efforts. Les disettes et les famines qui désolèrent la France depuis la fin du règne de Louis XIV excitèrent lès méditations de quelques philosophes éclairés.

Le maréchal de Vauban et Boisguillebert furent les premiers écrivains français qui recherchèrent sérieusement les causes de la misère publique, et ses remèdes.

Le premier, dans la *Dixme royale*, écrite à la fin du XVIIe siècle, mais publiée en 1707, établit que les taxes indirectes nuisent à l'entretien du peuple, au commerce et à la consommation; que les emprunts ont pour conséquence d'enrichir les traitants et de ruiner les nations; que le luxe nuit à la production; et qu'il y a un grand mal à mettre des entraves à la liberté du commerce et de l'industrie.

Boisguillebert, quoique lieutenant-général au bailliage de Rouen, publia *le Détail de la France en* 1697, *et le Factum de la France en* 1707; livres recommandables,

honorés des injures de Voltaire, qui avait aussi traité d'*ignorant* l'illustre maréchal de Vauban. On voit dans *le Détail de la France* une censure énergique des dépenses de Louis XIV qui, par un énorme capital gaspillé improductivement, priva l'agriculture et l'industrie du développement qui leur était nécessaire. La gêne du monarque et de la nation ne provenait pas tant du chiffre des impôts que de leur mauvaise assiette, et des scandaleuses rapines qui en accompagnaient la perception et la distribution.

Dans le *Factum*, il démontra aussi la nécessité de rendre la liberté à l'industrie et au commerce; et il proposa des moyens praticables de payer toutes les dettes en dix ans sans opprimer le peuple, par une meilleure assiette de l'impôt et une plus équitable distribution des revenus nationaux. Mais ce généreux et intelligent écrivain prêchait dans le désert.

Vers 1750, Quesnay, médecin de Louis XV, et profond observateur, reconnut que la prohibition d'exporter le blé et la préférence accordée à l'industrie et au commerce sur l'agriculture étaient le plus grand obstacle à la production de la richesse; il proclama *que la terre est la source unique de la richesse*. Il partagea la société en trois classes : la première, ou la classe productive, qui se compose des fermiers et laboureurs, vivant d'une portion du produit de la terre, qui leur est réservé comme le salaire de leur travail et le profit de leur capital. La seconde classe, celle des propriétaires, se compose de ceux qui vivent du revenu de la terre, ou du produit net prélevé par les cultivateurs du sol, après qu'ils ont déduit leurs frais. La troisième classe, qu'il appelle improductive ou stérile, est composée des fabricants, des marchands, des serviteurs à gages, etc., qui vivent uniquement des salaires qui leur sont payés par les deux premières classes,

et dont le travail n'ajoute rien à la richesse nationale.

Il en concluait que les impôts ne doivent frapper que les propriétaires fonciers, car ils paralyseraient les efforts de la classe productive. Quant à la classe improductive, elle ne possède que ce qu'elle reçoit des deux autres, qui lui payent seulement le salaire indispensable pour la faire subsister, et pour qu'elle continue à leur rendre des services. Quesnay proposait donc d'abolir la multitude des impôts existants, pour les remplacer par un impôt unique qui ne porterait que sur le produit net de la terre. Du reste, il ne réclamait point pour l'agriculture de protection exclusive; et soutenait que l'établissement d'un système de complète liberté servirait en même temps les intérêts des agriculteurs, et de toutes les autres classes de la société. « La police du commerce intérieur et extérieur « la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation « et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concur- « rence [1]. »

Ce système libéral, mais erroné en quelques points, tendait à renverser tous les préjugés qui dominaient les lois et les usages. Il fut immédiatement développé par un grand nombre de bons esprits : Mercier de la Rivière, Dupont de Nemours, le marquis de Mirabeau [2], et surtout Turgot, qui prirent le titre de *physiocrates* ou d'*économistes* [3]. En proclamant ce grand principe : *Laissez faire*, *laissez passer*, cette école repoussait les combinaisons imaginées jusqu'alors par les gouvernements et les écrivains, dans le but d'enrichir artificiellement les nations.

Quand Louis XVI monta sur le trône, il confia les

[1] *Physiocratie*, 1re partie.

[2] Père du célèbre orateur de l'Assemblée constituante.

[3] *Physiocratie*, ordre naturel des sociétés.

finances à Turgot, qui avait administré avec sagesse le Limousin. Turgot, bien différent de tant d'autres ministres français, mit ses principes en pratique. Il entreprit une réforme radicale, mais possible et honnête... Il succomba sous les intrigues des courtisans et des financiers; et fut renvoyé par le roi, à qui il prédit alors la fin tragique de Charles Ier [1].

Les physiocrates étaient devenus populaires. Ils exercèrent une influence signalée sur la révolution française; contribuèrent beaucoup à l'abolition des corporations industrielles, des monopoles commerciaux, et au système d'impôt foncier qui frappa proportionnellement tous les citoyens, sans égard aux priviléges énormes qui, auparavant, en affranchissaient les plus riches. Mais cet impôt est devenu trop lourd et inique, et le capital mobilier a été trop favorisé aux dépens de l'agriculture; car l'impôt, quoiqu'établi sur le propriétaire, retombe indirectement sur le fermier et ses ouvriers.

En 1776, Adam Smith, profitant de toutes les découvertes, montra que le travail, lorsqu'il est appliqué à l'industrie et au commerce, produit la richesse, aussi bien que lorsqu'il l'est à la culture de la terre. Il analysa l'accroissement des forces productives du travail, par sa division entre les individus et les pays, et par l'application du capital aux entreprises industrielles. Il prouva péremptoirement que la richesse ne consiste pas seulement dans l'abondance de l'or et de l'argent, mais dans celle des choses nécessaires ou commodes. Il montra enfin, comme Quesnay, que la meilleure politique est

[1] Quand Turgot quitta le ministère, la joie des courtisans et des financiers fut immodérée. A cette occasion, Marmontel écrivait: *Je me représente l'image d'une troupe de brigands, rassemblés dans la forêt de Bondy, à qui l'on vient d'apprendre que le grand prévôt est renvoyé*

celle qui laisse les individus s'occuper de leurs intérêts de la manière qu'ils les comprennent; et que, s'ils s'adonnent à des industries qui leur sont avantageuses, le public en profite aussi. Le livre d'Adam Smith, fruit de dix années du travail assidu d'un homme déjà savant dans la philosophie et dans l'histoire, est le premier traité complet de la science économique; et, malgré son ancienneté et ses erreurs, il est encore, dans son ensemble, le plus instructif.

On lui a toujours reproché le défaut de méthode. Je conviens qu'il pouvait en avoir davantage; mais un ordre parfait est impossible dans un ouvrage de cette nature, où tant de questions doivent être examinées et résolues. Ce n'est donc point le défaut de méthode qu'on doit lui reprocher, mais plutôt une mauvaise composition et un style lourd, non point dans les détails qui sont pleins de netteté, mais dans l'ensemble de ses subdivisions. Ce défaut est malheureusement commun chez les économistes anglais, si remarquables, d'ailleurs, par l'élévation et la profondeur de leurs vues.

On a aussi reproché à Montesquieu d'avoir complétement manqué de méthode dans l'*Esprit des lois*, tandis qu'après examen attentif, l'on ne sait s'il pouvait, avec plus de méthode, dire tant de choses diverses. Mallebranche a pu, dans sa *Recherche de la vérité*, suivre une méthode parfaite. On le pourrait dans un seul des trois livres principaux de la science économique; mais dans un traité complet, un ordre parfait, au point de vue philosophique, laisserait en arrière nombre de points que l'infime situation des lumières publiques ne permet point d'omettre. Ne blâmons donc pas toujours un auteur de ce qu'il n'est point parfait; car la perfection est quelquefois, souvent même impossible.

§ IV. — Ce qu'est le socialisme. — Des reproches qu'il adresse à l'économie politique. — Système conciliant de l'auteur.

Ce qu'on appelle *socialisme* est une nouvelle *économie politique* ayant pour base l'association forcée, la solidarité, au lieu de l'individualité ou liberté qui fait le fondement de l'ancienne. Le socialisme prétend que l'ordre actuel engendre le crime avec la misère; et n'est qu'une sophistique hypothèse inventée au profit du petit nombre qui exploite le grand. Il demande compte à ses adversaires, les économistes, de l'inégalité des conditions et des ruines engendrées par la monstrueuse réunion du monopole et de la concurrence. En un mot, il adopte cette formule : *A chacun son instrument de travail : la terre au paysan, le métier à l'ouvrier.*

Les économistes mettent les socialistes au défi de promulguer un système qui ne soit pas basé sur la propriété et la concurrence; et disent qu'au surplus, tous leurs projets de réforme ne sont que des plagiats et des fragments incohérents du régime économique [1]. Ils opposent aux ouvriers qui se plaignent de l'insuffisance du salaire la liberté de l'industrie; et aux citoyens qui veulent le bon ordre et la liberté, les lois d'une prétendue représentation nationale, ou d'un monarque *légitime.* En outre, feignant hypocritement une religion qu'ils n'ont pas, ils abusent du mot de l'Évangile : *vous avez toujours des pauvres parmi vous*, pour laisser leurs concitoyens dans la misère, et leur opposer les impénétrables secrets de la Providence.

Nous voyons donc encore, comme de tout temps, deux partis ou principes en lutte : l'un traditionnel, qui prétend

[1] Proudhon, *Contradictions économiques*, ch. 1er.

que le sort des pauvres doit être réglé dans leur intérêt, mais non par eux-mêmes. On doit penser pour eux et les conduire comme le général conduit l'armée. On ne leur demanderait que la soumission et l'honnêteté; mais les riches, les grands seraient doux, affables, bienveillants... Cet idéal ne s'est jamais réalisé et se réaliserait moins que jamais.

La vérité ne se trouve ni dans l'un ni dans l'autre parti; elle n'est pas non plus dans l'exclusion de l'un ou de l'autre, mais dans leur mutuelle conciliation. La science démontre que tout antagonisme, dans les forces intellectuelles et physiques de la nature, se résout en définitive en une formule complexe qui le fait cesser. Le temps, pas plus que le génie ni la détermination des hommes et des puissances, ne fera cesser cet antagonisme qui ne pourra être qu'incessamment amorti, comme les lignes de la parabole se rapprochent sans cesse l'une de l'autre sans jamais se toucher. Mais avec du courage, de la bonne foi et quelque intelligence, l'on peut rechercher et trouver les moyens d'y parvenir en attribuant au socialisme et à l'économie politique le même but, savoir, l'ordre et le bien-être de la majorité[1].

Les efforts et les souffrances des hommes de bonne volonté n'ont point été absolument perdus. Notre nation d'abord, et les autres ensuite verront cesser le fatal antagonisme que je viens de signaler. C'est cet esprit qui me guide en ce livre. Arbitre amiable entre le monde ancien

[1] J'avais l'intention d'examiner ici à fond la question du *socialisme* en 1848, et de dire ses luttes curieuses contre les gouvernants d'alors et contre les ennemis de la Révolution. Ce passage était écrit; mais des raisons de haute convenance me déterminent à le publier ultérieurement dans un autre ouvrage.

et le monde nouveau, je ne vais point proposer la table rase, mais les perfectionnements. Je ne souffle point l'incendie universel, mais l'amendement possible. Je veux que les hommes de l'avenir, les malheureux soient satisfaits; et qu'en même temps, les possesseurs des biens du monde, les heureux du siècle s'écrient : *Voilà tout ce que l'on nous demande !* et qu'ils l'accordent, avec la joie d'être délivrés de mortelles inquiétudes.

Un cri s'est fait entendre : *marchons*, *ne craignons rien*. Le char est lancé dans l'espace : des mondes nouveaux dont on savait à peine les noms sont visités, exploités par nos compatriotes et nos alliés. Répétons à chaque instant ce cri des Américains du Nord : EN AVANT! A chaque échec, disons aussi : CELA NE FAIT RIEN [1]; et ne désespérons jamais du triomphe de l'équité. *J'ai aimé la justice avec ardeur, et je ne serai point confondu* [2].

[1] GO AHEAD! — NEVER MIND. — X. Eyma, *les Deux Amériques*, ch. V.

[2] Psaume.

LIVRE II.

DE LA PRODUCTION DE LA RICHESSE, ET DU CRÉDIT.

Triticum ergo et hordeum, et oleum et vinum, quæ pollicitus es, Domine mi, mitte servis tuis.

(Paral. liv. II, ch. II, 15.)

CHAPITRE PREMIER.

DU TRAVAIL ET DU CAPITAL.

I. — Des principales causes naturelles de la plus grande productivité.

Le travail s'applique soit à la production de l'objet même, soit à des opérations préliminaires qui y sont nécessaires. S'il s'agit de fabriquer un habit, le tailleur fait le travail direct; mais le fabricant de drap, l'éleveur de moutons et le fabricant d'aiguilles se chargent des opérations préliminaires.

Les causes de la plus grande productivité du travail sont naturelles ou sociales.

Les principales causes naturelles sont :

1° La fertilité du sol, et surtout un climat favorable.

Ainsi, les Lapons ne peuvent vivre que de la chair et du lait des rennes qu'ils apprivoisent, parce que leur climat repousse les travaux et les produits de l'agriculture. Dans les climats chauds ou tempérés, les producteurs vivent avec une moindre dépense de travaux que dans les pays froids; ils n'ont pas besoin d'autant de vêtements, de combustibles et d'aliments [1].

2° Une vaste étendue de côtes maritimes avec des ports et des rivières navigables. Cet avantage a souvent remplacé et même primé celui de la fertilité du sol; témoins Carthage, Venise, Marseille, Amsterdam, etc., établies sur des sols arides ou malsains, et parvenues au plus haut degré de l'opulence.

3° L'énergie de la nation qui est mieux entretenue par les difficultés que par les facilités. Dans les contrées fertiles et au doux climat, l'homme, vivant de peu, se laisse aller au plaisir de l'indolence et de la rêverie, comme dans le Midi et l'Orient. Quand, au contraire, il est forcé de lutter sans cesse contre le climat par un travail assidu, et sous peine de mort, comme en Hollande et en Angleterre, l'habitude du travail l'enrichit.

L'indolence naturelle des premiers n'est domptée que par la discipline militaire. Tant que les républiques grecques et Rome y furent soumises, elles trouvèrent chez elles les avantages des pays septentrionaux avec ceux des doux climats; mais, dès qu'elles n'eurent plus la crainte d'être conquises par les barbares ou par leurs voisins, ces nations dégénérèrent. « Plus les causes physiques portent les hommes au repos, plus les causes morales « les en doivent éloigner, dit excellemment Montes- « quieu. Ainsi, pour vaincre la paresse du climat en

[1] Voir *Esprit des lois;* et Bodin.

« Asie et dans le midi de l'Europe, il faudrait que les « lois cherchassent à ôter tous les moyens de vivre sans « travail; mais elles font tout le contraire...[1]. »

§ II. — Des causes sociales ou positives de la plus grande productivité. — De la division du travail. — Des cinq avantages qu'elle procure. — Objections et réponses. — Mot de Buffon.

Les causes sociales ou positives qui influent sur la puissance productive du travail sont :

1° La sécurité ou protection que la société procure à ses membres. Le citoyen doit être protégé par le gouvernement et contre le gouvernement[2]. Lorsqu'un pouvoir avide et inique peut dépouiller le producteur des fruits de son travail, celui-ci ne s'efforce pas de s'enrichir. Ainsi, des contrées asiatiques, autrefois les plus opulentes de l'univers, languissent aujourd'hui dans la misère. En France, avant 89, le citoyen ne pouvant obtenir justice des seigneurs, des traitants, des agents de la cour, n'avait ni les moyens ni le courage de s'enrichir; mais, après la révolution, malgré les pertes sèches causées par la guerre et les invasions, l'industrie et le commerce prirent tout à coup un immense développement, et la population augmenta d'un tiers en un demi-siècle, quoiqu'elle ait perdu deux millions d'hommes en la fleur de leur âge.

[1] *Esprit des lois*, XIV, 6, 7. — Toutefois il faut prendre garde d'exagérer la valeur individuelle des causes naturelles que je viens d'énumérer. C'est le plus souvent de leur combinaison avec les causes sociales que provient la grande productivité. Montesquieu attacha trop d'importance à la théorie des climats qu'il rencontra dans Bodin.

[2] J. S. Mill., I, p. 131.

2° La science, qui invente les machines. Sans navires, on ne pourrait traverser la mer; sans les pompes à vapeur, on ne pourrait se débarrasser des eaux qui encombrent les mines. etc. Dans l'agriculture, ce ne sont pas les machines qui ont fait le plus de progrès, mais les procédés agricoles, produit de la science, tels que les amendements, qui renouvellent la fertilité du sol épuisé par la culture, etc. [1].

3° La coopération surtout augmente la puissance productive. Elle a lieu 1° quand plusieurs personnes s'entr'aident dans la production d'un objet tel que le déplacement d'un lourd fardeau. C'est la coopération simple; 2° quand plusieurs s'entr'aident dans la production d'objets différents [2], qui tous concourent à une production plus parfaite; par exemple, ceux qui travaillent chacun isolément à la confection d'un habit, font une coopération complexe. C'est la division du travail. Ainsi le cultivateur produit la laine, le fabricant produit le drap, le tailleur confectionne le vêtement. De plus, chez chacun d'eux, un ouvrier a une besogne spéciale : ainsi, chez le tailleur, l'un coupe l'étoffe, un autre la coud; etc.

Les anciens avaient déjà compris que, sans la division du travail, il n'y a pas de progrès à espérer. Nous lisons dans Xénophon : « Qu'un homme, dont le travail est borné à une seule espèce d'ouvrage, y excellera. »

Aristote dans sa *Politique*, liv. II, chap. 9, dit : « Que l'individu qui n'a qu'une fonction à remplir fait mieux et plus vite. »

« Chaque homme, ne contribuant d'ordinaire que d'une

[1] Babbage, *Écon. des machines et des manufactures*.
Wakefield, *Notes sur A. Smith*.

seule chose au bien public, il en retire des utilités sans nombre, dit le père Léon[1]. »

Diderot écrivait dans l'article *Art* de l'Encyclopédie : « Pour la célérité du travail et la perfection de l'ouvrage, « elles dépendent entièrement de la multitude des ou- « vriers rassemblés. Lorsqu'une manufacture est nom- « breuse, chaque opération occupe un homme différent. « Tel ouvrier fait et ne fera de sa vie qu'une seule et « unique chose ; tel autre une autre chose : d'où il arrive « que chacune s'exécute bien et promptement, et que « l'ouvrage le mieux fait est encore celui que l'on a à « meilleur marché. »

Ad. Smith a vivement attiré l'attention sur ce sujet, en énumérant tous les avantages de la division du travail, à qui les peuples civilisés doivent en partie leur supériorité sur les sauvages. Voici quelques exemples :

Une carte à jouer subit soixante-dix opérations. En un seul jour, trente ouvriers ne faisant chacun que deux ou trois opérations, produisent quinze mille cinq cents cartes ; ce qui fait plus de cinq cents par ouvrier. Or, un seul ouvrier employé à cette fabrication ne pourrait pas faire plus de deux cartes par jour.

Dix ouvriers se livrant à dix-huit opérations fabriquaient, du temps de Smith, quarante-huit mille épingles en un jour, c'est-à-dire près de cinq mille chacun. Si un seul ouvrier y avait travaillé, il n'en aurait pas produit vingt.

La fabrication d'une montre se divise en cent deux branches distinctes, dont chacune forme un art complet ; et c'est l'ouvrier qui réunit toutes ces pièces ensemble qui, seul de ces cent deux personnes, connaît autre chose

[1] *Portrait de la sagesse universelle*, 1655.

que sa spécialité. Or, l'homme qui seul voudrait produire une montre y consacrerait un an, et une dépense de deux mille francs peut-être, tandis que cent deux personnes y travaillant conjointement en fabriquent chacune cent en un an et les vendent vingt francs.

La division du travail présente cinq avantages :

1° Les ouvriers ne perdent pas de temps à changer de positions et d'outils; et leur attention n'a pas à se préoccuper d'objets nouveaux.

2° Le corps et l'esprit acquièrent plus d'habileté, quand ils se livrent à une opération simple et sans cesse répétée. Ce que l'on faisait d'abord lentement et mal finit par être fait vite et bien. La rapidité du compositeur d'imprimerie, la promptitude du musicien à lire trois ou quatre lignes de musique à la fois, sont des exemples de la facilité qu'on acquiert par un exercice sans cesse répété.

3° L'ouvrier qui n'a qu'une tâche s'efforce de trouver les moyens de l'alléger; ainsi sont survenues un grand nombre de découvertes ingénieuses qui ont rendu un homme capable de faire l'ouvrage de plusieurs. Il est évident que celui qui ne se livre qu'à une seule opération, trouve plutôt les moyens de l'abréger que celui qui se livre à plusieurs.

4° La division permet de classer les ouvriers selon leurs capacités; car les diverses parties du travail n'exigent pas toutes la même intelligence, ni la même force, ni la même dextérité [1]. Ainsi, l'un n'est propre qu'à apporter les matériaux; un autre est capable de les rassembler. Dans la fabrication des épingles, en Angleterre, le salaire des ouvriers varie de quarante-cinq centimes à sept francs par jour, tant la différence est grande entre les capacités

[1] Babbage.

exigées de ceux qui concourent au même produit. Chez le bijoutier de Paris, l'ouvrier qui coupe l'or gagne deux francs, le sertisseur en gagne vingt.

5° La division permet de tirer le plus grand avantage possible des outils et machines, et de n'en laisser aucun inoccupé. Si un ouvrier était chargé seul de faire un produit, il devrait posséder tous les outils nécessaires; plus des quatre cinquièmes chômeraient pendant qu'il emploie les autres, de sorte que ce capital dormirait au préjudice de la société, comme de l'entrepreneur [1].

Dans les sciences mêmes, ce n'est qu'au moyen de la division du travail que l'on fait de grands progrès. Les naturalistes se classent en physiciens, en chimistes, en géologues, en botanistes, en zoologues, etc.; et chacune de ces classes se subdivise encore : ainsi les physiciens se divisent en opticiens, en magnétiseurs, etc. Dans la science médicale, les docteurs ont étudié une spécialité : l'un s'occupe surtout des maladies des yeux, l'autre des accouchements, etc.

C'est encore ce principe qui accroît l'aisance d'un ménage. On a reconnu que le pain pris chez le boulanger est moins cher et meilleur, parce que le boulanger, n'étant occupé qu'à en faire, réussit toujours et use moins de bois, etc.

La division du travail s'est introduite successivement, selon les besoins des peuples. L'homme, sachant produire d'une seule chose au delà de ce qu'il lui en faut pour sa consommation, échange l'excédant contre d'autres produits qui lui sont nécessaires ou utiles. L'échange est donc l'origine de la division du travail. Mais, de même

[1] John Rae.

que l'échange dépend de l'étendue du marché [1], de même la division y est subordonnée. Si l'écoulement des produits est difficile dans une place, l'ouvrier est forcé, pour vivre, de se livrer à plusieurs travaux différents. Dans les petites localités, il n'y a qu'un médecin pour toutes les opérations. Le même marchand est épicier, pharmacien, liquoriste, banquier, etc., tandis que dans une grande ville, il y a des médecins, des chirurgiens, des dentistes, des accoucheurs, des marchands de thé, des épiciers, etc.; de sorte que ces hommes, ne se livrant qu'à une seule chose, s'y connaissent beaucoup mieux.

Les pays maritimes, ayant des débouchés faciles, parce que le transport par mer est moins dispendieux, sont ceux où la division du travail est le plus facile. L'industrie agricole est celle qui la comporte le moins, car elle suit le changement des saisons : le même homme ne peut pas semer ou récolter toute l'année, parce que les saisons le forceraient à rester inactif dix mois sur douze. C'est un obstacle à ce que l'agriculteur s'enrichisse aussi promptement qu'on le peut dans les autres industries. Cette branche n'exige donc en général que la coopération simple, ou l'aide que plusieurs ouvriers se donnent mutuellement et simultanément dans la même opération.

La division du travail est encore limitée quand les capitaux manquent. Ainsi, pour qu'elle soit suffisante, il faut un grand nombre de travailleurs, un vaste logement et beaucoup de machines et d'outils, toutes choses qui exigent des avances considérables.

Objection. — Par la division du travail, un homme n'est plus qu'une manivelle. Il perd son intelligence en ne

[1] On appelle *marché* tout pays ou place où l'on peut trouver l'écoulement des produits fabriqués.

sachant faire que la vingtième ou la centième partie d'un produit; et sa moralité, parce qu'il n'a plus le temps de songer à ses devoirs. C'est le rabaisser au-dessous du sauvage qui, étant obligé de subsister de sa chasse et de sa pêche, exerce au moins toutes ses forces physiques et son imagination.

Réponse. — Je conviens que l'homme, ne faisant qu'une seule chose, n'a pas besoin de grands efforts d'imagination. Mais il ne s'ensuit pas de là qu'il s'abrutisse; car on ne doit pas confondre la division du travail avec l'excès du travail. Dans les campagnes, où la division du travail est bien moindre que dans les villes, il n'y a pas supériorité morale ni intellectuelle de l'ouvrier. On a même constaté que le progrès intellectuel et moral des ouvriers croît en proportion de la division du travail [1]. Chacun peut comparer les ouvriers des grandes villes aux paysans; et s'assurer que les premiers l'emportent en général par l'intelligence et la moralité.

D'ailleurs, l'attention du travailleur se concentrant sur une opération, il en résulte que cette opération, si simple qu'elle soit, puisse se diviser encore. C'est dans la nature des choses: moins le champ est vaste, plus les recherches sont profondes. Une personne, demandant à Newton comment il avait pu découvrir son principe de l'attraction: — *En y songeant sans cesse*, répondit le savant. Hérault-Séchelles, interrogeant Buffon sur ce que c'était que le génie: — *Le génie, c'est la patience*, répondit le grand écrivain; *je corrige et recorrige sans cesse le moindre de mes écrits: j'ai passé cinquante ans de ma vie à mon bureau* [2]. Pascal recommença jusqu'à quinze fois

[1] Droz.

[2] *Voyage à Montbard*, par Hérault-Séchelles.

chacune de ses *Provinciales*. Montesquieu passa vingt ans de l'âge mûr à écrire l'*Esprit des lois*. J.-J. Rousseau méditait quelquefois une seule page durant trois jours et trois nuits [1]; mais ils se sont immortalisés par leurs ouvrages.

§ III. — De la liberté du travail. — Objection tirée de l'utilité des anciennes corporations. — Réponse.

La liberté est la quatrième cause sociale de la productivité du travail. Ce principe a été proclamé par les économistes français du dix-huitième siècle, et inauguré par la révolution. Néanmoins, il est encore controversé avec fureur, et n'a point pénétré assez avant dans la direction générale des affaires. On pourrait s'en étonner en considérant que le principe de liberté est le principe moderne; mais quand nos politiques avouent un principe en théorie, ils se dédommagent dans l'application. L'expérience prouve que les hommes savent bien mieux ce qui est avantageux à leurs intérêts, que ne pourrait le faire un seul homme ou une administration; il est donc sage et juste de laisser chaque individu se livrer au travail que lui conseillent ses goûts, ses facultés et ses besoins.

Les partisans de la tyrannie prétendent que le travailleur doit subir un apprentissage forcé, pour développer toutes ses facultés, et une surveillance active, pour qu'on ait des produits meilleurs; que d'ailleurs ce n'est qu'en limitant la concurrence, que le taux des salaires peut être maintenu. Et comme preuve, ils invoquent l'exemple des corporations ouvrières d'avant 1789.

[1] Préface de l'*Esprit des lois*. — *Confessions* de J.-J. Rousseau. — Wendrock (pseudonyme de Nicole).

Ces corporations se formaient des serfs affranchis contre les barons. A mesure que les travailleurs des communes s'émancipèrent, ils sentirent la nécessité de se grouper, de s'associer pour être plus forts contre les brigandages et les exactions des seigneurs et des hommes d'armes. C'était une organisation politique et non industrielle; car l'apprentissage n'était qu'une épreuve, une initiation. Quand saint Louis organisa les corporations, on ne comptait qu'environ cent cinquante professions qu'il réglementa. Pour devenir maître, il fallait justifier d'un apprentissage. Des règlements assuraient la loyale confection des produits, afin que le consommateur eût toute sécurité.

La limitation du nombre des maîtrises avait établi un véritable monopole pour chaque profession. Les producteurs bornaient la production, afin d'avoir plus de bénéfice par la rareté des produits. Il y eut immobilité. La population croissant, le monopole augmentait sans cesse le nombre des hommes exclus de toute corporation qui ne trouvaient point de travail. Enfin, la manie d'autorité avait accumulé sans nécessité les règlements, les contrôleurs, vérificateurs et toute la canaille parasite. Les corporations devinrent tyranniques, routinières et envieuses: les inventeurs éprouvèrent des ennuis sans nombre; et ceux qui n'eurent pas le courage ou les moyens de persister, virent étouffer leurs inventions. Ami Argant, pour faire prévaloir la lampe à double courant d'air, eut à soutenir des luttes violentes contre les lampistes, les potiers, les chaudronniers, les serruriers, dont ses procédés utilisaient pourtant les outils. Quand Réveillon eut inventé les papiers peints, il fut accusé de vol et d'usurpation de privilèges; et quoiqu'il fût le père de l'ouvrier, les calomnies avaient laissé tant de traces, qu'au mois d'avril 1789, les agents de la cour, ayant besoin d'une

émeute, purent faire saccager sa fabrique par les ouvriers trompés du faubourg Saint-Antoine où elle était située.

Les anciens règlements des corporations nous montrent combien il y avait de niaiseries et de petites tyrannies, que le défaut de liberté ramènerait en partie de notre temps. Ainsi, le savetier qui faisait des souliers neufs était sévèrement puni. Il fallait plusieurs années pour devenir maître dans l'art du rôtisseur, mais le boulanger ne faisait pas d'apprentissage. Les femmes étaient exclues des broderies, etc.

En outre, 1° la division officielle des professions est impossible à marquer. Aujourd'hui que les procédés changent tous les jours à cause des inventions, il y a décomposition et recomposition constante des moyens que nous offre la nature; il faudrait recommencer à chaque instant le classement des professions, et souvent avant qu'il fût terminé. Du reste, le nombre des professions est pour ainsi dire incalculable : avant qu'on les ait comptées, il en surgit d'autres.

2° L'apprentissage obligatoire est aussi impuissant que tyrannique; car tel saura son métier en trois mois, tel autre ne le saura jamais : c'est donc au public, au consommateur, qu'il appartient d'en juger, et d'accorder ou de refuser sa confiance suivant qu'il le juge à propos.

On dit que la difficulté d'aborder un métier rendrait plus prévoyantes les classes pauvres. Rien ne prouve que le travailleur serait plus prévoyant s'il était enrégimenté. Du reste, il faudrait encore que le nombre des travailleurs fût fixé dans chaque profession; ce qui n'est pas possible, puisque le classement même des professions ne l'est point. D'ailleurs, les bras surabondent, et, dès qu'une profession en aurait assez, que ferait-on des nouveaux qui se présenteraient?

§ IV. — Utilité de la concurrence.—Réfutation des déclamateurs qui ne tiennent pas compte des circonstances. — Du prix des grains dans les moments critiques. — Des brevets d'invention. —Des abus de la concurrence.

En ces derniers temps, on a déclamé contre la concurrence, quoiqu'en général elle profite à la classe la plus nombreuse, parce qu'elle abaisse le prix des objets de sa consommation. En outre, au lieu de faire baisser les salaires, elle les élève, en augmentant la demande de bras.

La concurrence est une conséquence naturelle de la liberté. Lorsque chaque entrepreneur agit avec indépendance et pour son compte personnel, il s'ingénie pour faire mieux que ses rivaux, et invente des procédés nouveaux. Ce stimulant supprimé, l'activité s'éteindrait, et la décadence succéderait au progrès.

Puisqu'il y a dans le monde un échange constant de produits et de services, il est nécessaire que ces produits et ces services se mesurent les uns aux autres, afin que l'on sache à quelles conditions l'échange doit s'effectuer entre eux. Cette mesure est impossible à toute puissance humaine, à cause de l'innombrable quantité d'objets de fabrication, de producteurs et de consommateurs. Les prix n'ont donc jamais pu être déterminés par une autorité quelconque, si ce n'est au temps de la terreur révolutionnaire ; et encore le législateur n'osa pas déterminer les prix de tous les objets, mais seulement le *maximum* des objets de première nécessité aux prix que la concurrence elle-même avait fixés précédemment.

On a qualifié d'insensée, de spoliatrice, de criminelle la

loi du *maximum*, qui n'était que transitoire et nécessitée par des circonstances exceptionnelles et douloureuses. Il fallait, d'une part, calmer les classes pauvres, que les accapareurs avaient rendues furieuses, et leur assurer l'indispensable; d'autre part, relever la valeur des assignats, que l'aristocratie avait décriés de mauvaise foi. Comme mesure exceptionnelle, le maximum était donc utile, comme la dictature elle-même dans les circonstances critiques, comme la guerre est nécessaire quelquefois... Ce n'est pas à dire pour cela que le despotisme soit un bon régime habituel, ni la guerre un bon régime administratif, ni le maximum un bon régime économique. Il est même contraire à tous les principes.

Il me semble entendre ces déclamateurs contre les assignats et le maximum courir à l'Hôtel-Dieu et dire à notre célèbre chirurgien Jobert (de Lamballe) : « Monsieur, vous ne connaissez nullement la constitution « du corps humain : vous venez d'ordonner le jeûne « aux cent malades que vous avez visités, et vous allez « leur couper à l'un un bras, à l'autre une jambe... Ne « savez-vous pas qu'il faut que l'homme mange et boive « bien pour vivre longuement et que tous ses membres « lui sont nécessaires? Docteur, vous êtes un envoyé de « Satan : vous êtes un affreux conspirateur contre l'humanité !... »

L'on blâme généralement aujourd'hui l'intervention du gouvernement à l'effet de faire baisser le prix des grains. Comme leur prix moyen se règle sur les frais de production augmentés du profit ordinaire, le cultivateur ne voudra plus produire s'il ne retire pas ce prix. Le législateur ne peut faire baisser les prix qu'en forçant à produire ou en levant un impôt pour payer une prime au producteur ou à l'importateur; et par ce moyen, il ferait

un don à ceux qui ne payent point d'impôt, aux dépens de ceux qui en payent. Tout ce qu'un gouvernement peut faire dans la disette, c'est d'interdire les consommations qui ne sont pas de première nécessité, et de faire venir du dehors des grains aux frais de l'État; mais seulement lorsque les particuliers ne pourraient, ou ne voudraient pas faire utilement ces importations.

Dans la disette, il n'y a que la réduction de consommation des riches qui puisse soulager les pauvres; et cette réduction leur est facile au moyen du riz, des légumes et de la viande qu'ils ont le loisir de consommer en plus grande quantité. S'ils consomment autant de blé qu'à l'ordinaire, et se contentent de donner de l'argent, ils font moins de bien[1]; car le prix s'élève jusqu'à ce que les plus pauvres ne peuvent plus soutenir la concurrence; la quantité offerte étant insuffisante, les secours pécuniaires accordés par les riches ne servent qu'à augmenter les prix et à enrichir les marchands.

C'est surtout le monopole qui produit une cherté artificielle; car il accorde à un fabricant ou à un marchand un impôt aux dépens du public; en outre, il entrave le progrès. Dès que le monopoleur n'est pas aiguillonné par la concurrence, il préfère sa routine, qui lui donne des profits assurés, à l'espérance d'un profit plus grand, mais incertain. Ainsi la fabrication des soieries anglaises est restée en arrière du mouvement industriel de la nation tant que l'importation des soieries étrangères a été prohibée.

L'on ne saurait blâmer le monopole au profit de l'inventeur, qui souvent a usé sa vie et sa fortune à la recherche d'un procédé nouveau. Cet homme a évidemment

[1] J.-S. Mill, II, 534.

droit à une récompense, qui est son privilége exclusif durant un certain temps. D'ailleurs son brevet ne fait point enchérir la marchandise, puisqu'elle n'existait pas avant lui. Il ajourne seulement pour le public la jouissance de la réduction de prix qui résulte de l'invention.

La loi française a fixé à quinze années la durée du brevet. Dans beaucoup de cas, ce laps de temps ne suffit pas, surtout quand l'invention est de nature à ne pouvoir être appliquée qu'en grand, par des compagnies puissantes qui peuvent traîner en longueur jusqu'à l'expiration du brevet. Je voudrais que le brevet pût être pris pour dix ans, quinze ans, vingt ans ou vingt-cinq ans, par l'inventeur, qui, en le prenant, en fixerait la durée, sans pouvoir la prolonger. Il aurait intérêt, du reste, à ne pas le prendre pour un trop long temps, puisqu'il serait obligé de payer une annuité de 100 francs[1].

La concurrence a néanmoins engendré des abus quand elle s'est trouvée excessive. Le producteur n'a que trois moyens de vendre avec bénéfice :

1° En perfectionnant la production, seul moyen légitime ;

2° En abaissant les salaires des ouvriers ;

3° En trompant le consommateur sur la qualité et la quantité des marchandises.

Ce dernier moyen est malheureusement trop employé depuis longtemps. Notre commerce extérieur est discrédité, parce que nos marchands falsifient leurs denrées. Notre

[1] Quelquefois le gouvernement français a récompensé des inventeurs par une pension, afin que le public jouisse immédiatement de leurs découvertes. Il n'emploie pas assez souvent ce mode, lorsque l'invention est évidemment utile.

commerce intérieur est plus frauduleux encore. Les denrées alimentaires sont altérées et souvent fabriquées avec des matières insalubres. On vend souvent à faux poids : chaque jour nos tribunaux condamnent des marchands pour ce délit, et l'on peut affirmer qu'il n'y a pas un délit sur dix qui soit poursuivi, malgré les efforts que l'on fait depuis quelque temps. Les peines, d'ailleurs, ne sont point assez rigoureuses.

L'accaparement et le jeu donnent aussi des bénéfices sans production et même sans vente. On achète ou l'on vend à terme toutes les marchandises, surtout celles de première nécessité ; et, dans l'intervalle, on s'efforce de faire baisser ou hausser leur prix, pour profiter de la différence. Les consommateurs et les producteurs supportent toutes les variations que les fausses nouvelles produisent et le contre-coup de tous les désastres qu'entraîne l'imprudence des spéculateurs. L'agiotage qui a commencé par les effets publics, les rentes, les actions industrielles, s'exerce aujourd'hui publiquement, sur les blés, le savon, les huiles, le coton, la laine et toutes autres matières premières indispensables.

Mais ces excès ne sont point un motif pour abolir la concurrence, quoiqu'on l'ait souvent proposé. Il suffit de faire cesser les abus, et l'on y parviendra par une surveillance plus sévère, et une législation qui ruine et déshonore tout falsificateur de denrées, tout vendeur à faux poids et tout agioteur. Alors quand le marchand se verra menacé de peines si équitables, il n'aura plus intérêt à les braver.

§ V. — De l'esclavage et du servage. — Qu'ils nuisent à la production. — Que la liberté du citoyen des États-Unis d'Amérique est la cause réelle de leur étonnante prospérité.

Dans l'origine, le droit des gens autorisait l'extermination des vaincus; car les guerres n'avaient, en général, pour cause que la faim, et pour but que le pillage des vivres et des richesses d'une peuplade voisine. Le vainqueur imagina de se faire servir par le vaincu, au lieu de le tuer; de sorte que celui-ci fut appelé esclave, *servus*, c'est-à-dire conservé. Le vaincu préférait la dure condition d'esclave à la mort; de sorte que, quelle que soit l'horreur qu'inspire l'esclavage, aujourd'hui, à tout homme juste et raisonnable, il n'en faut pas moins constater ce progrès qui fut la transition entre la barbarie et la liberté. Voilà pourquoi les plus grands philosophes de l'antiquité sanctionnent l'hérilité ou droit de propriété du maître sur l'esclave. Mais il ne peut plus être aujourd'hui question de sa légitimité.

L'homme est né libre; et, en supposant des restrictions dans l'intérêt d'une société, aucun argument sérieux ne justifie l'esclavage des malheureux nègres, qui sont des hommes, et que l'on traite comme des brutes [1]. Cette proposition a été si amplement démontrée à la fin du dernier siècle par les écrits ou les discours de Montesquieu, de Turgot, de Brissot, de Grégoire, etc., qu'il serait superflu de m'y arrêter. Je ne veux examiner la question de l'esclavage que sous le rapport de la produc-

[1] Dans les colonies anglaises, les nègres esclaves mouraient dans la proportion de un sur six. Les nègres libres, dans la proportion de un sur trente-quatre. C'est-à-dire qu'il mourait six fois plus d'esclaves.

tion ; car. les considérations d'humanité suffisent à elles seules pour la résoudre.

Le travail arraché par la crainte du châtiment est peu productif, parce qu'il est opéré sans intelligence comme sans moralité [1]. Dans certaines contrées, les propriétaires d'esclaves considèrent même comme un danger le développement de l'intelligence de ceux-ci; parce qu'à la fin, l'esclave, sachant qu'il est homme, veut être traité en homme. Apprendre à lire à un esclave est un délit sévèrement puni.

Montesquieu indique très-bien le danger de l'esclavage : « Rien ne met plus près de la condition des bêtes que de « voir toujours des hommes libres et de ne l'être pas. De « telles gens sont des ennemis naturels de la société, et leur « nombre serait dangereux [2].» En effet, un jour les nègres de nos colonies arborent un étendard formé d'un enfant blanc empalé sur une pique, brûlent quatorze cents cafèteries et sucreries, et massacrent leurs maîtres [3].

Le serf lui-même, quoique loin de la condition de l'esclave, produit beaucoup moins que l'ouvrier libre. Le professeur Jones affirme que deux faucheurs anglais font autant d'ouvrage en un jour que six faucheurs russes; et que malgré la cherté des vivres en Angleterre et leur bon marché en Russie, le travail coûte moins cher dans le premier pays [4]. M. Jacob a démontré par d'autres calculs, qui l'ont conduit à la même conclusion, que le travail du

[1] « Les esclaves, dit Turgot (formation et distribution de la richesse, § 23), n'ont aucun motif pour s'acquitter des travaux auxquels on les contraint, avec l'intelligence et les soins qui pourraient en assurer le succès; d'où suit que ces travaux produisent très-peu. »

[2] Voy. *Esprit des lois*, liv. XV.

[3] Voyez mon *Hist. de la révol. de 89*, liv. IX.

[4] *Essai sur la distrib. de la rich.*, p. 50.

serf coûte en réalité plus du double en Russie que celui de l'ouvrier en Angleterre.

En Prusse et en Autriche, selon M. Schmalz, le travail des serfs est si peu productif qu'il n'équivaut qu'au tiers du travail d'un ouvrier libre salarié. Aussi le gouvernement révolutionnaire de la Hongrie a, dernièrement, affranchi les paysans du servage et de la corvée, en décrétant une indemnité aux propriétaires du sol, aux frais de l'État, et non aux frais des affranchis. L'on aurait pu discuter préalablement si cette indemnité était due, puisqu'en abolissant l'esclavage ou le servage, le législateur ne fait que supprimer un odieux monopole.

Je ne dirai rien de la contrainte que des gouvernements prétendent exercer dans les temps ordinaires sur les opinions ou sur leur manifestation. L'expérience de tous les temps et de tous les pays a prouvé que, quand la loi a empêché l'homme d'exercer son esprit et de publier ses idées, la population est tombée dans une torpeur et une imbécillité qui ont singulièrement diminué son aisance matérielle. Si l'on compare l'Italie du moyen âge avec ce qu'elle est depuis deux siècles, l'Espagne et le Portugal depuis la réforme jusqu'à ces derniers temps, on verra que la principale cause de leur décadence a été l'Inquisition et le système de servitude intellectuelle qu'elle exige.

Justinien disait à ses peuples : « Non-seulement vos « corps, mais vos esprits sont à moi, héritier des dieux. « Vos actes ne me suffisent pas ; je veux vos consciences ! « *Si quis sensit, anathema sit !* Soit anathème quiconque « ose penser ! » Ce discours résume assez bien le système de la plus odieuse des tyrannies qui ne s'attaque pas seulement au corps, mais à l'âme qu'elle veut avilir par un ignoble esclavage. C'est ainsi que des générations entières ont été courbées sous la misère. Mais les

peuples qui « se sont laissé emporter doucement au flot « de leur propre nature ; qui n'ont pas permis à autrui de « penser à leur place[1] » ont étonné le monde par leur prospérité.

La Hollande, l'Angleterre et la France, depuis les révolutions qui ont consacré chez elles le principe de liberté publique, sont parvenues à un degré de richesse nationale extraordinairement supérieure à celle des trois pays cités plus haut, quoiqu'elles fussent moins favorisées par la nature. Les États-Unis de l'Amérique du Nord ont fait de bien plus rapides progrès encore. Les récits de leurs entreprises gigantesques et de leur prospérité matérielle confondent l'Europe ; et les observateurs les plus judicieux n'attribuent qu'à la liberté leur développement rapide.

« Toutes les cités, dit Machiavel[2], tous les États qui vivent sous l'égide de la liberté, en quelque lieu qu'ils existent, obtiennent toujours les plus grands succès... On y voit les richesses multipliées de toutes parts, et celles que produit l'agriculture, et celles qui naissent de l'industrie ; chacun cherche avec empressement à augmenter et à posséder les biens dont il croit pouvoir jouir après les avoir acquis. Il en résulte que les citoyens se livrent à l'envi à tout ce qui peut tourner à l'avantage de chacun en particulier, et de tous en général ; et que la prospérité publique s'accroît de jour en jour d'une manière merveilleuse. Le contraire arrive aux pays qui vivent dans l'esclavage. »

« La Sicile, la Grèce et l'Égypte, dit Mirabeau, sont les preuves éternelles et incontestables de cette importante vérité : que le despotisme est le plus faible et le plus des-

[1] Thomas Browne.
[2] *Disc. sur Tite-Live*, liv. II, ch. II.

tructeur de tous les pouvoirs. Les pays les plus féconds de l'univers sont devenus, sous la verge de la tyrannie, les plus misérables [1]. »

§ VI. — Le capital est le résultat de l'épargne. — Du capital public et du capital national. — Que le gouvernement ne peut créer l'industrie. — Que l'épargne est nécessaire pour enrichir la société et l'individu.

Le capital est l'épargne et l'accumulation faite sur les produits d'un travail antérieur. Il procure l'abri, les matières, les outils et l'entretien des travailleurs pendant qu'ils se livrent à la confection des produits. Ainsi, un maître de forges a une partie de son capital en bâtiments, une autre en outils, une troisième en minerai, une quatrième en numéraire pour payer ses ouvriers.

L'on a souvent confondu l'argent, le numéraire avec le capital; c'est la cause d'erreurs souvent commises par certains auteurs. Le numéraire est bien un capital, mais la somme de toutes les valeurs ayant pour destination spéciale le payement des travailleurs, est le capital d'un pays, et réciproquement tout le capital d'un pays est destiné à la production. Le capital *public* est la chose de tous les citoyens, comme les routes et les églises. Le capital *national* est la somme du capital public et des capitaux particuliers. Tout fonds dont le propriétaire peut retirer un revenu, sans que le fonds diminue, est l'équivalent d'un capital.

A. Smith et M. J.-S. Mill ensuite ont dit que l'industrie de la société ne peut augmenter qu'autant que son capital augmente. C'est une exagération d'un bon principe; car une heureuse invention, une plus grande activité dans la

[1] *Essai sur le despotisme*, p. 95.

pratique, donnant à certains produits plus de perfection, en augmentent le prix, et les fait rechercher sur les marchés étrangers. Le producteur a pourtant augmenté son industrie sans avoir eu besoin d'un plus gros capital [1]. C'est en vain que pour justifier l'axiome, *l'industrie est limitée par le capital*, M. J.-S. Mill dit qu'il n'y a « ni travail, ni industrie là où manquent les matériaux sur lesquels elle veut s'exercer, et par conséquent la subsistance qu'elle consommera. Une population est entretenue du travail passé et non du travail actuel; on ne peut consommer que ce qui a été produit, mais non ce qui le sera. Comme on ne consomme pas le tout, il ne peut y avoir de travail productif qu'en raison directe de la portion qui lui est destinée. » Il a bien fallu que l'homme commençât à travailler sans capital, et ce n'est qu'à la longue qu'il a pu épargner.

Le capital est inactif quand on ne trouve pas un emploi productif pour des fonds, ou quand ces fonds consistent en valeurs non-vendues ou non-vendables à un moment donné. Quand le gouvernement impose la production, dans une de ses opérations premières, telle que les matériaux, comme il faut payer l'impôt avant de commencer à produire, le capital doit être augmenté du montant de cet impôt. Par conséquent le gouvernement met un obstacle au développement de l'industrie, en détournant de sa destination naturelle une partie du capital de production.

L'on a cru que le gouvernement peut créer l'industrie, sans forcer à travailler les oisifs, ni s'inquiéter de l'habileté des travailleurs. Par conséquent, des lois prohibent l'importation d'un objet manufacturé. Le pays est forcé de fabriquer des objets similaires; et le gouvernement

[1] Christian, *Des impositions*.

se vante de l'avoir enrichi d'une nouvelle branche d'industrie; en étalant le chiffre de la production nouvelle et celui du travail qu'elle a nécessité. Mais tout ce qui a été appliqué à la nouvelle industrie a été retiré de quelque autre emploi [1].

Si tous les producteurs et ceux qui tirent leur revenu du produit des autres dépensaient tout ce qu'ils reçoivent, le capital ne pourrait croître; donc tout le capital est le résultat de l'épargne. Et comme, dans une société barbare, le possesseur du capital n'est pas celui qui l'a épargné, il ne le possède que par le pillage ou la fraude.

L'épargne enrichit, et la dépense appauvrit la société aussi bien que l'individu. Le capital ne se maintient que par la reproduction perpétuelle, et non par la conservation; car la plus grande partie en est détruite aussitôt que produite; et ceux qui la consomment le font pour produire plus encore. Les seules choses qui durent sont des monuments de pierres destinés à un usage improductif; et encore le temps les détruit-il à la longue.

On explique par là la rapidité avec laquelle un pays répare si promptement les désastres des inondations, de la guerre, etc. Ce qu'ils ont détruit était destiné à la destruction. Le seul changement consiste en ce que, lors de la reproduction, le pays n'a pas l'avantage coutumier de consommer ce qu'il a produit auparavant. Mais si la population a résisté aux premières angoisses de la faim, ses terres qui n'ont pu perdre leur fertilité et ses bâtiments qui n'ont pu être tous détruits, lui procurent ce qui est nécessaire pour réparer promptement ses pertes par la reproduction. Il lui suffit d'avoir de quoi se nourrir la première année [2]. Aussi le capital le plus durable pour un

[1] J.-S. Mill, *Principes*.

[2] Docteur Chalmers.

peuple est l'amélioration du sol. La Lombardie, le Palatinat, la Flandre et la Lorraine, pour avoir été bien cultivés autrefois, comptent encore parmi les plus riches contrées de l'Europe, malgré les guerres meurtrières dont elles ont été le théâtre, tandis qu'il ne reste rien de Carthage[1].

Du principe que tout capital est le produit de l'épargne, il suit que son accroissement dépend : 1° de la somme du fonds sur lequel l'épargne peut s'opérer ; 2° de la puissance des motifs qui porte à cette épargne.

Le fonds sur lequel on peut réaliser l'épargne est l'excédent du produit du travail, après qu'on a pourvu au remplacement des matières premières, au renouvellement du capital fixe et à l'entretien de tous ceux qui ont participé à la production. On ne peut épargner davantage, mais on épargne souvent moins. C'est sur ce fonds que subsistent ceux qui ne sont pas engagés dans la production ; c'est le produit net du pays, unique mesure de sa puissance réelle et de sa richesse.

C'est donc en vue d'augmenter ce produit net que l'on épargne. Mais le désir d'épargner varie non-seulement selon le caractère personnel des individus, mais selon l'état général ou la civilisation du pays. Toute accumulation nécessite le sacrifice de la jouissance présente, en vue d'une plus grande jouissance future. On est porté à ce sacrifice par l'espoir d'une longue vie, parce qu'on habite un climat salubre et qu'on se livre à des travaux non périlleux. Ainsi les habitants des Indes-Orientales pratiquent un faste proverbial ; les marins sont prodigues[2]. Le sentiment d'affection pour la famille, quand on est assuré que la loi lui laissera le fruit de ses épargnes, porte aussi

[1] J.-B. Say.

[2] Rae, *Nouv. principes d'Écon. polit.*

puissamment à en faire. Mais quand on est privé de sécurité, quand des attentats du gouvernement ou de l'étranger peuvent ruiner les citoyens, ceux-ci tiennent peu à épargner pour l'avenir, et préfèrent jouir immédiatement plutôt que de se voir dépouiller.

§ VII. — Du capital circulant et du capital fixe. — Des outils et des machines. — Objections et réponses. — Du penchant naturel des hommes vers le bon marché, qui, en définitive, profite à tous.

Le capital engagé dans une production quelconque est partagé :

1° En une partie qui s'immobilise, ou s'absorbe dans la production, et qui disparaît comme capital, telle que les matériaux. Ainsi la betterave qui fait le sucre est détruite comme betterave. Il en est de même de la portion du capital ou de la monnaie dépensée en salaire pour les travailleurs. Cette portion du capital s'appelle CIRCULANT, parce qu'elle doit être constamment renouvelée par la vente de l'objet fabriqué, pour être employée de nouveau en opérations semblables.

2° En instruments de production qui ne s'absorbent point dans celle-ci. Ce sont les bâtiments, les machines, les outils, les améliorations foncières, les canaux, les routes, etc. On lui donne le nom de capital FIXE.

Smith, qui le premier a fait cette classification, remarque avec raison que les diverses professions exigent des proportions différentes entre le capital fixe et le capital circulant.

Les outils sont les instruments inventés par l'homme pour agir sur la matière. Les machines sont des outils compliqués. Elles augmentent la puissance de l'homme dans la production, tout en suppléant à son travail. Elles

sont la conséquence de la division du travail et de l'accumulation des capitaux : elles sont elles-mêmes des capitaux.

Un ouvrier, fileur de coton, produit aujourd'hui trois cent-vingt fois plus de fil qu'au milieu du siècle dernier ; c'est-à-dire qu'un homme, à l'aide des machines, produit autant que trois cent-vingt.

Sur un chemin de fer, aux États-Unis, un homme transporte autant de produits qu'une armée de Mexicains au temps de la découverte.

Néanmoins, des personnes blâment l'emploi des machines, comme rendant inutiles un grand nombre d'ouvriers ; et prétendent que c'est un plus grand inconvénient que de faire payer plus cher au consommateur. Say répond qu'en supposant que les produits ne coûtent aucune peine et qu'on les obtienne gratuitement, si les ouvriers n'ont pas d'ouvrage, il est évident aussi qu'ils n'auront pas besoin de travailler. Ce but, auquel on tend, et dont on approchera sans cesse sans l'atteindre, amènera progressivement la baisse des produits au profit de tous. Ainsi un moulin à eau peut procurer par jour trente-six hectolitres de farine. Il faut cent soixante-huit hommes pour faire le même travail, avec des moulins à bras. Cent-cinquante ouvriers, à 2 francs de salaire, coûtent 300 francs ; l'usage du cours d'eau 3,000 francs. Or, 3,000 francs, répartis sur trois cents jours de travail, donnent une dépense de 10 francs par jour au lieu de 300 francs que coûterait le travail des hommes ; et ces hommes ne sont pas fatigués comme des esclaves. On a épargné 290 francs sur trente-six hectolitres de blé, c'est-à-dire 8 francs par hectolitre, ce qui est la moitié du prix du blé.

Montesquieu, Sismondi et d'autres objectent que cet avantage n'est obtenu qu'aux dépens des tourneurs de

meules qui ne travaillent plus. Mais s'ils reçoivent 290 fr. de moins, ils peuvent employer leur temps qui est libre à autre chose; et les produits de ce nouvel emploi sont achetés par ceux qui ont épargné 290 francs sur l'acquisition de la farine.

Sismondi prétend aussi que, tant que la consommation dépasse les moyens de production, toute découverte nouvelle est un bienfait pour la société; mais que quand la consommation suffit à la production, toute découverte est une calamité.

Cet auteur part d'un principe faux, car il croit que les besoins des nations sont une quantité fixe; tandis qu'ils sont essentiellement variables. D'ailleurs les produits créés par un homme lui donnent le moyen d'acheter les produits créés par un autre; de sorte qu'à la suite de cette double production, ils sont mieux pourvus tous deux [1].

L'on fait une objection plus sérieuse en disant que les machines forcent les hommes à changer d'occupation. Or, un nouvel apprentissage est pénible; et avant que l'on ait trouvé du travail ou que l'on sache son nouveau métier, il y a des souffrances auxquelles on n'a pas encore su remédier d'une façon efficace.

Mais les inconvénients momentanés de l'introduction des machines sont atténués, parce qu'en général on ne commence que graduellement à s'en servir, par la crainte que l'on a d'exposer les capitaux considérables dont elles exigent l'avance.

Au surplus, la privation d'ouvrage est aussi commune et plus funeste dans les pays privés de machines; ainsi, les ouvriers manquent plus souvent du nécessaire en Polo-

[1] J.-B. Say.

gne; en Irlande et en Chine, où les machines n'ont pas été introduites, qu'en France, en Angleterre et aux États-Unis, où elles abondent. Avec les machines, on peut même employer et nourrir un plus grand nombre de personnes. En Angleterre, avant leur invention, il n'y avait que sept mille neuf cents hommes ou femmes, filant et tissant le coton; dix ans après, avec les machines, trois cent cinquante-deux mille personnes y étaient employées. Quand la vapeur est arrivée, on a occupé au filage et au tissage quatre cent quatre-vingt-sept mille personnes. En outre, en comptant les personnes livrées aux travaux qui en dépendent, tels que l'impression sur étoffes, la broderie, etc., l'on arrive au chiffre de deux millions de personnes vivant de l'invention de ces machines. En outre, les voituriers, les matelots, les commissionnaires vivent aussi du commerce qu'ils font sur ces produits[1].

On dit que les machines font baisser les salaires.

C'est impossible, puisque la demande du travail augmente. En Angleterre, avant les machines à filer le coton, une femme gagnait 1 franc par jour et un homme 2 francs. Dans les dix premières années de l'invention, la femme gagna 2 francs 50 cent., et l'homme 5 francs. Il en fut de même pour les chemins de fer. On craignait qu'ils ne fissent supprimer les charretiers et les chevaux. Au contraire, en multipliant les voyageurs et les échanges, ils ont rendu les routes latérales beaucoup plus fréquentées, et ont augmenté le travail des charretiers.

Ceux qui ont songé à proscrire les machines n'ont pas réfléchi que leur emploi est inévitable; parce que le pays qui les repousserait n'en aggraverait que davantage

[1] Baines, *Hist. des manuf. de coton*.

les inconvénients. Si la France n'avait pas accepté les machines à filer le coton, les cotonnades eussent été fabriquées ailleurs, et nos ouvriers n'eussent pas eu cette occupation. Si l'on prohibe les machines, on proscrira la charrue, la poulie qui sont des machines; ou il faudra faire une distinction; et quel homme sera assez hardi pour dire : *celle-ci est nécessaire; celle-là ne l'est point!...* Dans le premier cas, l'on ferait preuve de démence; dans le second, de présomption outrée. La question moderne n'est pas de faire remonter le fleuve vers sa source, mais de prévoir ses ravages, et surtout de profiter du bienfait que ses eaux peuvent procurer. Une révolution est un bienfait par ses suites, mais non par elle-même. Tout bien est précédé de douleur dans l'enfantement.

On a proposé, pour remédier aux embarras momentanés des ouvriers, de les faire indemniser par les inventeurs, ou par les entrepreneurs qui appliquent les machines nouvelles.

Ce serait violer le droit de l'inventeur. En outre, croit-on qu'il y ait toujours profit pour lui, et pour le premier qui applique ses découvertes? N'est-il pas notoire qu'ils auraient droit aussi à être indemnisés, à cause des déboires et des pertes que la plupart éprouvent[1]? Et une fois ce système admis, où pourrait-on s'arrêter? Y a-t-il eu, depuis le commencement du monde, une amélioration qui n'ait fait du tort à personne? Qu'importe! ces accidents passagers sont largement compensés par les avantages sociaux que procure l'invention. A la longue,

[1] Chacun connaît l'histoire de Jacquard de Lyon, et de plusieurs autres inventeurs célèbres, dont les machines furent brisées par les ouvriers.

les ouvriers mêmes qu'ils déplacent comprennent ces avantages, parce qu'ils trouvent une occupation plus lucrative.

En résumé, le droit d'invention et d'application est inattaquable; au surplus, les entraves qu'on voudrait y mettre ne seraient que des actes de violence.

CHAPITRE II.

DE LA TERRE.

§ I. — Que les meilleurs terrains ont été cultivés les premiers. — Quelle est la limite des améliorations agricoles. — La prospérité des campagnes est en raison directe de celle de leur Capitale.

Le sol est le principal des agents naturels classés en économie sous le nom de *terre* [1]. Il est presque stérile quand l'homme ne lui prodigue pas son travail et son capital, lequel y est immobilisé par des bâtiments, des plantations, etc.

Le sol n'existe à l'état de propriété individuelle que dans les sociétés civilisées; même dans les systèmes communistes, il est approprié collectivement, au lieu de l'être individuellement. L'appropriation du sol se nomme propriété foncière, et a toujours été considérée comme une valeur, dès la plus haute antiquité [2]. Chez les Israélites, chez les Athéniens, chez les Romains, les bornes indiquant les limites des héritages étaient sacrées.

On a soutenu récemment que les meilleurs terrains auraient été exploités les derniers. Cette erreur est réfutée

[1] Je n'ai pas à traiter, si ce n'est incidemment, les autres parties de la terre. Ainsi, dans tout ce chapitre, le mot terre est synonyme de sol.

[2] *Genèse*, 23, 17. — 47, 19; *Deuter.*, ch. XIX, v, 14; ch. XXVII, v. 17.

par les plus anciennes relations, qui nous représentent les hommes comme choisissant d'abord les terrains riants et fertiles[1]. Elle provient de ce que l'on a été souvent forcé de cultiver des terrains ingrats, parce qu'on avait besoin de les occuper, tels que les environs des places susceptibles de fortifications redoutables et les ports de mer. L'avantage de la proximité avait d'autant plus d'importance que les voies de communication étaient lentes et difficiles. Si l'excédant des frais de culture était encore moindre que les frais de transport, l'on devait s'attacher d'abord aux terrains les plus proches.

Le sol diffère des autres dons de la nature, parce qu'il a des limites. L'acquéreur d'un fonds de terre en profite suivant les forces naturelles qui y sont inhérentes, et les frais et peines qu'il y consacre. Néanmoins, le produit parvenu à une certaine limite n'est plus proportionnel au capital et au travail. Si une terre inculte donne 1; un peu cultivée, elle donnera 3; avec une agriculture intelligente, 6; bien cultivée à la bêche, 12. Mais il n'est plus permis d'espérer qu'on doublera, ou triplera le produit, quel que soit le capital et le travail qu'on y consacre. On pourrait même n'y plus retrouver ses avances ni ses frais.

Il en est autrement de l'industrie qui n'a point de limites naturelles, ni pour la production, ni pour la consommation. L'industriel a ordinairement intérêt à adopter les améliorations dont la dépense est considérable, puisque, d'une part, la production peut être illimitée; et que, d'autre part, il suffit qu'il puisse abaisser ses prix de fabrication, pour que le débit augmente presque aus-

[1] (*Genèse*, ch. XIII, v. 10; *Deutéronome*, 8, v. 7 et 9; *Juges*, 1, v. 14, 15). Homère et les autres auteurs profanes les plus anciens en parlent dans le même sens.

sitôt; car les besoins qu'il satisfait sont pour ainsi dire infinis. Il voit donc en peu de temps le résultat de ses efforts; tandis que l'agriculteur trouve des limites dans le sol et dans la constitution de l'homme, qui ne peut consommer subitement des produits agricoles au delà d'une certaine quantité.

Moins il y a d'habitants dans un pays, moins l'agriculture a de frais à faire pour fournir à leurs besoins; et moins grande est la valeur des récoltes. Par conséquent, dans les pays peu peuplés, on ne cultive que les meilleurs terrains; et, pour n'avoir pas la peine de les amender, on les laisse reposer, après en avoir tiré une ou deux récoltes. Telle est l'origine des jachères qui existent encore dans la plus grande partie de la France. En Amérique, en Russie, en Valachie, en Algérie, à la Nouvelle-Hollande, en Espagne, les peuples possédant plus de terres qu'il ne leur en faut, ne cultivent que celles d'une fertilité supérieure.

Mais quand les populations s'accroissent, les terres ordinairement cultivées cessent de suffire à la consommation. On est forcé d'en exploiter qui exigent plus d'efforts; et de réparer, par des engrais, la déperdition de fécondité causée par une culture non interrompue. Alors les frais de production s'élèvent d'autant plus que l'extension des besoins contraint de livrer à la culture une plus grande quantité de terres médiocres ou mauvaises; parce qu'il faut suppléer à force de capitaux et de travail à la détérioration du fonds exploité.

Si la demande croissante ne permettait pas aux cultivateurs de vendre leurs produits plus cher, ils n'auraient nul intérêt à des améliorations coûteuses; et ne pourraient convertir leurs épargnes en capitaux reproductifs. L'on ne recourt à des procédés plus pénibles et plus dis-

pendieux qu'en proportion du prix auquel on vend ses produits. En Angleterre, par exemple, la population croissante a été forcée de mettre en culture toutes les terres productives. Le blé y valant, en moyenne, 21 fr. l'hectolitre, il suffit, pour y rendre fructueuse une innovation qui coûtera 200 fr., qu'elle fasse produire à un champ un ou deux hectolitres de plus. Dans les pays où le blé ne se vend que 7 fr., la même innovation est impraticable[1].

C'est par l'ignorance de ce principe que les agronomes ont dépopularisé leur science en France. Ils reprochaient aux paysans de localités peu peuplées de laisser en jachères plus de terrain qu'on ne le fait en Angleterre; mais les cultivateurs, examinant les prix du marché, comprenaient que les bénéfices de ces innovations n'en couvriraient pas les frais.

Lorsque les populations urbaines se sont enrichies, celles des campagnes ont apporté à leurs travaux une activité plus grande, parce qu'elles ont pu vendre plus cher leurs produits, dont la demande augmentait incessamment. C'est ce qui fut remarqué notamment aux environs de Milan, de Florence, etc., enrichies par les bénéfices énormes du commerce maritime et de l'industrie manufacturière. Il en fut de même en Belgique, en Hollande et en Angleterre, où les paysans grossiers déployèrent tout à coup une intelligence remarquable.

Par la raison inverse, des campagnes fertiles ont dégénéré après que l'industrie et la richesse eurent abandonné leur centre : Rome et la Toscane en sont des exemples mémorables[2].

[1] Passy, *Dict. de l'Écon. pol.*

[2] Il y a dix-huit ans, vingt-deux familles suisses, protestantes,

§ II. — Nécessité de la sécurité et de la liberté des transmissions. — Avantage de mettre la propriété foncière aux mains de tous les citoyens qui veulent et peuvent l'acquérir. — Exemples et autorités conformes.

Nul ne voudra défricher et bâtir s'il craint de perdre ses avances par la spoliation. Et quand la loi s'oppose à à la liberté de transmission, le sol ne peut aller aux mains les plus aptes à le féconder.

Les institutions féodales conservaient aux classes privilégiées les domaines dont elles étaient en possession de temps immémorial, et presque toujours sans droit. Les héritages, frappés de substitution, descendaient de mâle en mâle, sans que les titulaires pussent les aliéner; ce qui causait souvent l'appauvrissement de ceux mêmes en faveur desquels existait la substitution. La plupart des pères attribuaient des dots aux filles et des pensions aux garçons puînés; de sorte que les immeubles arrivaient à l'héritier privilégié, grevés de charges qui en affaiblissaient singulièrement le revenu. Le sol, exploité par des hommes qui ne pouvaient le vendre, et n'avaient pas les moyens de l'amender, n'allait pas aux acheteurs disposés à en tirer un parti meilleur.

Il en était de même des biens de *main-morte* possédés par les couvents. Tous les publicistes comprirent en 1790 la nécessité de les diviser pour les mettre en un grand nombre de mains [1]. En effet, les propriétaires, qui font

louèrent à Velletri, près de Rome, six cents hectares des plus fertiles du monde, mais quasi improductifs par la torpeur des habitants. Bientôt ces laborieux colons obtinrent des récoltes abondantes; les habitants du pays, excités par des gens jaloux, qui leur firent croire que le diable était l'auteur de cette prospérité, incendièrent les blés et les habitations des colons qu'ils forcèrent à abandonner le pays.

[1] Comme on objectait à Mirabeau que l'on n'achèterait pas ces

valoir eux-mêmes leurs terres, y apportent des capitaux, avec une ardeur et une prévoyance dont les simples fermiers sont incapables.

Depuis que la révolution a dégagé les immeubles des entraves qui en empêchaient la circulation, et a livré aux paysans la propriété d'une grande partie des domaines nationaux, il s'est accompli en France, en soixante cinq ans, plus de progrès que sous l'ancien régime en quatre siècles, malgré les longues guerres qui ont moissonné la fleur de la population et absorbé des capitaux incalculables.

Avant la révolution, dans les contrées où par exception les paysans étaient propriétaires, leur sort était bien meilleur que dans les autres. Arthur Young, entre autres, l'a constaté dans ses voyages de 1787, 88 et 89.

« En quittant Sauve, dit-il [1], je fus frappé de la vue d'une vaste étendue de terrain, composée uniquement en apparence d'énormes rochers; cependant la plus grande

biens, il répondit : *Eh bien! on les donnera.* Mot profond qui indique bien l'utilité de mettre la terre en un grand nombre de mains pour la féconder.

Avant l'impulsion donnée à l'agriculture par l'école de Quesnay et la révolution, le prix du blé était beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui, relativement à la valeur réelle de l'argent. Le prix moyen du setier de blé à Paris fut, de 1674 à 1683 inclusivement, de 26 livres 6 sols 3 deniers; somme qui représente environ 70 fr. de nos jours. Or, pour 70 fr. on aurait eu, dans les dix années qui ont précédé 1850, près de 4 hectolitres de blé, environ 2 setiers et demi : la diminution réelle est donc de plus de moitié. En Angleterre, dans la même période du dix-septième siècle, le prix moyen du blé fut de 2 liv. st. un quart le quarter; ce qui fait 57 fr. les deux hect. 88 lit, ou environ 20 fr. l'hectolitre. De 1840 à 1849 inclusivement, le prix fut de 2 liv. st. un tiers, à peu près 59 fr. les 2 hect. 88 lit. Soit 21 fr. l'hect.

[1] *Voyage en France*, t. I, p. 50.

partie de ce terrain était enclose et plantée avec le soin le plus industrieux. Chaque individu possède un olivier, un mûrier, un amandier ou un pêcher et des vignes éparses au milieu de ces arbres; de telle sorte que toute la terre est couverte du mélange le plus bizarre qui puisse se concevoir de ces végétaux. Les habitants de ce village transformeraient bientôt en jardins tous les déserts qui les environnent. Une semblable réunion de cultivateurs actifs qui changent leurs rochers en paysages fertiles, parce que ces rochers, je le suppose, sont leur propriété, agiraient de même sur des terres en friche, s'ils étaient animés par le même principe tout-puissant. »

« C'est surtout la Suisse, dit M. de Sismondi, qu'il faut parcourir, qu'il faut étudier, pour juger du bonheur des paysans propriétaires. C'est la Suisse qu'il faut apprendre à connaître pour se convaincre que l'agriculture, pratiquée par ceux-là même qui en recueillent les fruits, suffit pour procurer une grande aisance à une population très-nombreuse; une grande indépendance de caractère, fruit de l'indépendance des situations; un grand commerce de consommation, conséquence du bien-être de tous les habitants, même dans un pays dont le climat est rude, dont le sol est médiocrement fertile, et où les gelées tardives et l'inconstance des saisons détruisent souvent l'espoir du laboureur..... Partout où l'on retrouve les paysans propriétaires, on retrouve aussi cette aisance, cette sécurité, cette confiance dans l'avenir, cette indépendance qui assurent en même temps le bonheur et la vertu... »

Les paysans du Palatinat, étant propriétaires de la plus grande partie du sol, sont les hommes les plus industrieux de l'univers. Chaque chef de famille a sa maison, son verger, sa chènevière et son champ de blé. Il faut

admirer surtout leur culture de la vigne. Je les ai vus souvent porter une hottée de terre sur un cran de montagne; et y planter ces ceps qui produisent le vin du Rhin si renommé [1].

En Saxe, depuis trente ans que les paysans sont devenus propriétaires du sol, il s'est opéré une amélioration extraordinaire dans les habitations, la manière de vivre, les vêtements et la culture [2].

Niebuhr écrivait de Tivoli : « Partout où vous rencontrez des petits propriétaires, vous trouvez l'industrie et l'honnêteté. Je pense qu'un homme qui emploierait une grande fortune à établir de petites propriétés libres ferait cesser le brigandage dans les districts des montagnes. »

William Thornten affirme que, dans les îles de Guernesey et de Jersey, malgré le peu d'étendue du sol, le peuple est très-heureux, parce que le paysan est propriétaire des terres qu'il cultive. Quoique la population y soit deux ou trois fois plus compacte qu'en Angleterre, elle ne renferme point de mendiants. En 1837, le rendement moyen du blé dans les fermes de l'Angleterre ne fut que de trente boisseaux. A Jersey, le rendement fut de quarante boisseaux, quoique les exploitations n'aient qu'une étendue moyenne de seize acres.

Le sol de la Belgique, originairement l'un des plus stériles de l'Europe, est devenu l'un des plus fertiles, dès que la plus grande partie devint la propriété des paysans.

Plusieurs économistes ont dit que la population tend à s'accroître excessivement quand la propriété est aux mains des paysans. La France, la Norwége, la Prusse, la Flandre et le Danemark démontrent le contraire.

[1] M. Rau, et M. Howit rendent un semblable témoignage de ce pays.

[2] Voyez les écrits de M. Kay et de M. Thaer.

La population de la France est de trente-cinq millions, quatre cent deux mille habitants, outre trois cent quatre-vingt mille étrangers qui y ont fixé leur résidence. Le nombre des propriétaires fonciers est de cinq millions et demi; ce qui, d'après la moyenne des membres de chaque famille, indique que le sol est possédé par les deux tiers des habitants. Mais la plupart des parcelles étant trop exiguës, quatre millions de propriétaires sont forcés de chercher le supplément de leur entretien dans le salariat, ou dans la culture de petites fermes, ou dans le métayage, quoique l'on puisse les considérer comme propriétaires. L'accroissement de la population française est la moins rapide de l'Europe. Les bienfaits de notre révolution ayant fait subitement passer la plupart des habitants de la misère à un état supportable, il y eut dans une seule génération un grand accroissement de population [1]. Les générations suivantes, plus heureuses ont été plus prévoyantes; de sorte que le doublement de la population, dans la mesure actuelle, ne peut avoir lieu qu'en deux cents ans.

§ III. — Avantages de la grande culture. — Note sur la statistique du sol de la France. — Calculs d'A. Young. — Observation d'Herrenschwand.

L'on a souvent discuté la question de savoir si la grande propriété est plus favorable que la petite à la production. Cette question, ayant presque toujours été posée

[1] Cet accroissement fut alors d'un sixième, quoique deux millions d'hommes aient péri dans les guerres de la République et de l'Empire. — Le chiffre des naissances qui fut de neuf cent soixante-seize mille annuellement, de 1840 à 1848, n'est plus depuis cette époque que de neuf cent cinquante mille environ.

d'une façon absolue, n'a pu recevoir de solution satisfaisante. L'on peut dire qu'en France, en certains cantons, la propriété foncière est trop divisée; et que, dans d'autres, elle ne l'est point assez [1].

La puissance du travail et du capital ne se développe tout entière que lorsque ces deux instruments sont appliqués à de vastes entreprises; on pourrait donc en conclure qu'il faut des exploitations d'une vaste étendue; mais la mesure varie selon le degré d'activité personnelle que le genre de la production exige de ceux qui exploitent. Les maraîchers, par exemple, ne peuvent travailler en grand, car les produits qu'ils recherchent sont trop délicats pour ne pas exiger les soins personnels du maître; de sorte que ce dernier doit concentrer ses efforts sur un très-petit espace [2]. Les cultivateurs qui produisent des grains, des fourrages et du jardinage, ayant moins d'ouvrage à diriger, à surface égale, que les maraîchers, peuvent occuper une surface plus étendue. Les cultivateurs qui ne produisent que des grains et des fourrages peuvent occuper une

[1] Le 1er janvier 1851, le territoire était divisé en 126 millions de parcelles.

Sur 52 millions d'hectares formant sa superficie totale, 3 millions représentent les voies publiques et les domaines improductifs; près de 7 millions sont composés de landes, pâtis, bruyères et terrains vagues; 25 millions et demi sont en terres labourables; 5 millions en prés; 2 millions en vignes; plus de un million en vergers, pépinières, jardins, etc., et plus de 7 millions en bois; le surplus est représenté par des cultures diverses, par les propriétés bâties, etc. Le nombre des maisons est de 7,384,789; le nombre des ménages de 9,022,921. Par ménage l'on entend le nombre des individus, chefs de famille, mariés ou non, qui habitent un local séparé.

[2] Un maraîcher ou jardinier ne peut bien cultiver qu'un hectare et demi.

surface encore plus étendue. Enfin ceux qui s'occupent surtout de l'élève des bestiaux, c'est-à-dire qui n'ont guère besoin que de prés, en occupent facilement une surface immense.

Arthur Young divise les fermes d'une nation en petites, en moyennes, et en grandes. Les petites sont celles qui ne sont cultivées qu'avec une charrue. Les moyennes fermes sont cultivées avec deux, et les grandes avec trois ou un plus grand nombre.

Selon ses observations faites en Angleterre, une ferme de trente acres [1] cultivés avec une charrue, occupe toute l'année trois chevaux avec le fermier et un domestique; une ferme de cinquante-cinq acres cultivés avec deux charrues, occupe cinq chevaux avec le fermier et deux domestiques; une ferme de quatre-vingt-huit acres cultivés avec trois charrues, occupe six chevaux avec le fermier et trois domestiques. Les terres de ces trois classes de fermes sont suppposées des terres arables, cultivées de la même façon, et du même produit annuel par acre [2]. Les petites fermes maintiennent un cultivateur fixe sur quinze acres et un cheval sur dix; les moyennes fermes, un cultivateur fixe sur dix-huit acres et un cheval sur onze; les grandes fermes, un cultivateur sur vingt-deux acres et un cheval sur quatorze.

Herrenschwand, adoptant les calculs d'Arthur Young, suppose un territoire propre à fournir trente millions d'acres en terres arables. Le pays aurait, dans le premier système, un million de fermes de trente acres chacune, deux millions de cultivateurs fixes et trois millions de chevaux. Dans le second système, il aurait cinq cent quarante-

[1] L'acre vaut environ quarante ares.

[2] Certes Arthur Young n'entend parler que des terres de première qualité.

cinq mille fermes de cinquante-cinq acres chacune, un million six cent trente-cinq mille de cultivateurs fixes, et deux millions sept cent vingt-cinq mille de chevaux. Dans le système des grandes fermes, il aurait trois cent quarante-un mille fermes de quatre-vingt-huit acres chacune, un million trois cent soixante-quatre mille de cultivateurs fixes, et deux millions quarante-six mille de chevaux. Les produits de la terre, qu'un cheval consomme pour sa nourriture, pouvant être considérées comme égales en valeur à ceux que consomme un laboureur, le pays possèderait cinq millions de cultivateurs fixes, avec le système des petites fermes; quatre millions trois cent soixante mille avec le système des moyennes fermes; et trois millions quatre cent-dix mille avec le système des grandes fermes.

Dans ce dernier système, le pays aurait donc neuf cent cinquante mille cultivateurs fixes de moins qu'avec le système des moyennes fermes; avec le système des moyennes fermes six cent quarante mille cultivateurs fixes de moins qu'avec le système des petites fermes. Par conséquent, avec le système des grandes fermes, la nation pourrait nourrir neuf cent cinquante mille manufacturiers de plus qu'avec le système des moyennes fermes; avec le système des moyennes fermes six cent quarante mille manufacturiers de plus qu'avec le système des petites fermes [1].

D'ailleurs, les petites et les moyennes fermes exigent aussi un plus grand nombre de chevaux pour la culture que les grandes fermes; chaque cheval enlevant la nourriture d'un homme, il est évident qu'avec le système des grandes fermes, l'agriculture peut nourrir plus

[1] *Discours fondamental sur la population*. Londres, 1786.

d'hommes qu'avec le système des moyennes et des petites fermes.

Non-seulement A. Young a trouvé les petites fermes plus mal cultivées que les moyennes, et les moyennes plus mal que les grandes, mais il a prouvé qu'il en devait être ainsi : « Que les terres employées à la culture soient réunies, autant qu'il est possible, en grandes fermes, exploitées par de riches laboureurs, dit aussi Quesnay ; car il y a moins de dépenses pour l'entretien et la réparation des bâtiments ; et à proportion beaucoup moins de frais, et beaucoup plus de produit net dans les grandes entreprises d'agriculture que dans les petites [1]. »

« Quant aux fermes qui ne peuvent être cultivées « qu'avec six charrues', dit Herrenschwand, leur trop « grande étendue oppose nécessairement des obstacles à « leur bonne culture. L'œil du fermier devient incapable « d'embrasser l'ensemble des terres de sa ferme ; la mul- « tiplicité des détails ne lui permet pas de donner à tous « la même attention ; les laboureurs, mal dirigés et mal « surveillés dans leurs travaux, les exécutent imparfaite- « ment ; le moment important pour chaque opération peut « rarement être bien saisi ; et la conséquence de tous ces « inconvénients doit naturellement être une culture in- « complète ; et, par conséquent, un produit annuel infé- « rieur à celui des fermes cultivées à trois, à quatre, ou « à cinq charrues. »

Je suis tout à fait de cet avis, et je connais des cultivateurs qui ne se sont ruinés que pour avoir voulu, par orgueil, cultiver trois cents ou quatre cents hectares. Si donc le fractionnement excessif du sol augmente les frais de son exploitation et s'oppose à la reproduction du bétail, la

[1] *Max. génér.*, XV.

trop grande étendue des fermes est un autre inconvénient qu'il faut éviter.

§ IV. — Du bail à ferme et du métayage. — Des moyens d'utiliser complétement le bail à ferme.— Des inconvénients du métayage.— De sa raison d'être dans le Midi. — Comment il disparaît peu à peu.

L'exploitation de la terre est indépendante de la propriété ; ainsi l'on voit souvent une vaste propriété appartenant à un seul, divisée en un grand nombre de petites cultures indépendantes les unes des autres, comme en Irlande. Il peut arriver aussi qu'un seul cultivateur exploite le bien qui appartient à plusieurs propriétaires.

Quel est le meilleur système de l'amodiation du sol au point de vue de la production? La solution de ce problème dépend souvent des circonstances, comme celle du précédent. Il n'y a que cinq modes de faire valoir la propriété territoriale.

1° Le produit du travail et de la terre peut appartenir en totalité au travailleur, qui est en même temps propriétaire et capitaliste.

2° Le travailleur, possédant la terre, peut la louer à un tenancier, et travailler à gages sous sa direction.

3° Le propriétaire travaillant lui-même à sa terre emprunte le capital nécessaire.

4° Le propriétaire loue sa terre à un fermier, moyennant une redevance fixe en argent et quelquefois en denrées, dont la quotité est fixée par un bail de plusieurs années.

5° Le paysan ou travailleur paye au propriétaire, non une rente fixe, mais une certaine portion du produit, après qu'on en a déduit ce qui est nécessaire à l'entre-

tien du fonds. La proportion qu'il paye est ordinairement de moitié.

Il serait superflu de parler des trois premiers modes; je n'ai à m'occuper que des deux derniers.

Le bail à ferme est la cession faite par le propriétaire du sol, à prix d'argent ou pour une quotité fixe de denrées, et pour un temps déterminé, du droit d'exploiter les terres qui lui appartiennent. Les pays les plus avancés tels que l'Angleterre, la Belgique, le Nord et l'Est de la France le pratiquent généralement. Le fermier est libre dans le choix de la culture; il lui suffit de payer son prix régulièrement, et de ne pas dégrader l'immeuble. Ce système est donc préférable; car il est conforme au principe de liberté. Néanmoins on lui adresse les trois reproches suivants :

1° Il n'intéresse pas assez le propriétaire aux améliorations dont les frais exigent son concours.

2° Il ne permet au fermier que les améliorations dont il peut récolter en peu de temps le fruit.

3° Il l'excite à négliger et même à épuiser les terres qu'il doit prochainement quitter.

Plus les baux sont longs, plus les preneurs ont intérêt à amender le sol; car, comment un fermier ferait-il des dépenses considérables, s'il ne devait de longtemps en recueillir le fruit? Mais quand les propriétaires s'opposent à un bail d'une longue durée, c'est parce qu'ils craignent de ne pas obtenir assez tôt leur part des progrès de la culture. Voici un moyen qui peut faire cesser cette appréhension : c'est de laisser au preneur le droit, lorsque le bail expire, d'en obtenir le renouvellement, moyennant une augmentation fixée d'avance du prix originaire; et au propriétaire, celui de rentrer dans sa possession, moyennant une indemnité qu'il payera au preneur. Ce dernier

aura donc la certitude de ne pas faire en vain des avances.

Le fermage est fixé soit en argent, soit en une quantité fixée de produits, soit en prestations de services ; quelquefois même il est payable tout à la fois en argent, en produits et en services.

Quand le fermage est payable en argent ou en denrées, si la période est de dix-huit ou vingt-un ans, terme le plus convenable pour les baux, il peut arriver, dans cet intervalle, un changement dans la valeur de la monnaie, comme une diminution des frais de production. En outre, dans les années de disette, le fermier paye plus qu'il ne retire ; et dans les bonnes, le propriétaire n'a pas une part assez large. On a imaginé, en Angleterre, de fixer un maximum et un minimum de prix, de sorte que le fermage est réglé chaque année d'après les prix courants des denrées. L'expérience a démontré que ce système garantissait les droits réciproques, et favorisait les progrès de l'agriculture.

Le système des prestations de services ou corvées n'est qu'un reste du système féodal; il est presque partout aboli; parce qu'il empêchait toute amélioration, et avilissait le fermier.

Il est très-mauvais que le fermage soit fixé trop bas, car le cultivateur n'est plus assez actif ni économe. *Il est rare*, dit Arthur Young, *de voir une terre, affermée très-cher, mal cultivée.* Les fermiers comprennent que, lorsqu'ils payent un fermage élevé, ils doivent ou mourir de faim, ou travailler beaucoup ; mais il ne faut pas que le fermage soit trop lourd, car il découragerait et ruinerait le preneur, tout en déshonorant la ferme.

Le mot *métayage* signifie *moitié.* Le cultivateur paye au propriétaire non une rente fixe en argent ou en nature, mais la moitié du produit, déduction faite de ce qui

est nécessaire à l'entretien du fonds. Dans quelques cantons de l'Italie, le cultivateur paye les deux tiers. C'est aussi la coutume qui fixe la quotité du capital fourni par le propriétaire; ici il le fournit en entier; là il en fournit la moitié; ailleurs il fournit les bestiaux et les semences, et le fermier les instruments de travail.

Le métayage est pratiqué surtout dans le midi de l'Europe; et, en France, dans les départements de l'Ouest, du Centre et du Midi. Quel en est l'effet sur la condition des paysans et sur la puissance productive du travail?

Le paysan n'a pas le même intérêt à faire des efforts que s'il était propriétaire, puisqu'il ne peut obtenir que la moitié des fruits; mais il a plus de cœur au travail que le journalier, puisque son bénéfice ne dépend que de son labeur; et il ne peut être renvoyé que dans le cas où il viole son contrat. Le métayer a des idées de propriétaire, et doit en avoir la prudence, en ce qui concerne la population. Bastiat, qui connaissait bien les pays de métayage, assure « que ce système n'a pas de tendance à une multiplication désordonnée, laquelle ne se manifeste qu'au sein de la classe d'hommes qui vit de salaire. La prévoyance, qui retarde les mariages, a sur celle-ci peu d'empire, parce que les maux qui résultent de l'excès de concurrence ne lui apparaissent que très-confusément et dans un lointain en apparence peu redoutable; c'est donc la circonstance la plus favorable pour ces pays d'être organisés de manière à exclure le salariat. »

Smith démontre que le métayage présente d'autres inconvénients, parce que le métayer a un intérêt évident à ce que le produit brut ou total soit le plus considérable possible, et il ajoute : « Il ne pourrait jamais être de l'intérêt de cette espèce de cultivateurs de débourser, en vue d'une nouvelle amélioration de la terre, une part quel-

conque du petit capital qu'ils peuvent épargner sur leur part personnelle des produits, par la raison que le propriétaire, qui n'aurait rien avancé, devrait recueillir la moitié de ce qui aurait été produit. On a vu que la dîme, qui n'est que le dixième du produit, est un très-grand obstacle aux améliorations agricoles. Conséquemment, une taxe qui s'élève à la moitié des produits doit être un puissant empêchement à ces mêmes améliorations. Il pourrait être de l'intérêt du métayer de faire produire à la terre autant qu'elle le pourrait, au moyen du capital fourni par le propriétaire ; mais il ne pourrait jamais être de son intérêt de joindre à ce capital une partie quelconque du sien propre. En France, où les cinq sixièmes de l'étendue du royaume sont encore, dit-on, occupés par cette espèce de cultivateurs, les propriétaires se plaignent que leurs métayers saisissent toutes les occasions d'employer les bêtes de somme du maître plutôt à faire des charrois qu'à la culture ; parce que, dans le premier cas, ils recueillent tout le profit pour eux-mêmes, et que, dans le second, ils partagent avec le propriétaire[1]. »

Cette observation est juste. Le métayage, attribuant au propriétaire une proportion fixe du produit brut, comme prix du loyer, décide le métayer à ne point cultiver les végétaux qui exigent les plus grands frais de production, et arrête tout progrès. En effet, le signe de la richesse agricole est la somme du revenu net de la terre ; et les meilleures cultures sont celles qui élèvent le plus le produit net, relativement à l'étendue du terrain qu'elles occupent.

Arthur Young condamne absolument le métayage et dit que l'on ne peut invoquer en sa faveur que la dure

[1] *Richesse des nations*, liv. III, ch. II.

loi de la nécessité; dans les cas où les fermiers sont tellement pauvres que le propriétaire, pour ne pas voir sa terre inculte, est forcé de la pourvoir de bétail, et de courir ainsi tous les risques de l'exploitation. Ce propriétaire ne reçoit qu'un chétif revenu, tandis que le tenancier est réduit à la pauvreté la plus abjecte; de sorte que toute la nation souffre de ce système. Le même auteur, comparant les contrées de l'Italie d'une égale fertilité, a remarqué que celles occupées par le métayage donnent des récoltes bien inférieures à celles où le bail à ferme est usité [1].

M. Mac Culloch pense que le métayage a toujours réduit les cultivateurs à une pauvreté dégradante [2]. Jones et Turgot sont du même avis. Le dernier fondait son opinion sur ce que, dans la province du Limousin qu'il administrait, la noblesse étant exemptée de l'impôt, comme dans le reste de la France, toute la charge, qui était excessive, en retombait sur les métayers; de sorte que ces malheureux n'avaient souvent qu'une valeur de 25 à 30 francs par tête pour leur consommation annuelle.

On voit néanmoins des écrivains approuver le métayage. Châteauvieux dit qu'en Lombardie et en Piémont toutes les fermes qui, la plupart, ont de cinq à vingt-cinq hectares d'étendue, sont occupées par des métayers, et « qu'aucun pays ne pourrait amener sur le marché une quantité de produits aussi considérable. » Sismondi présente aussi un tableau lyrique de la prospérité et des avantages du métayage, dans les environs de Florence qu'il habitait.

Il est vrai que ce système fixe le sort des cultivateurs

[1] *Voyages*, I, 404. — II, 151, 217.
[2] *Principes*, p. 471, 3e édition.

en écartant la concurrence qui ruine souvent les fermiers à bail; et qu'il engage les propriétaires à faire tous les sacrifices possibles en améliorations. Dans le midi de l'Europe, il a une raison d'être, plutôt que dans le centre et l'ouest de la France [1]. En effet, dans le Midi, une portion considérable des récoltes est en vins, en fruits, en huiles, en cocons de soie; les cultivateurs ne seraient guère disposés à faire des plantations dont il leur faudrait attendre plusieurs années le produit. En outre, beaucoup de terrains exigent des travaux d'irrigation qui ne se font qu'au moyen de constructions très-coûteuses, à la portée du seul propriétaire. Mais au Centre et au Nord, où il n'y a ni oliviers ni mûriers, et dont les récoltes consistent surtout en grains, en herbes et en bestiaux, le métayage est plus nuisible qu'utile.

Comme la dîme a fait bannir la culture de la garance des pays catholiques pour la concentrer dans les pays protestants, de même le métayage abandonne les produits coûteux à obtenir aux localités où le bail à ferme laisse au cultivateur le choix des travaux. Il est d'autant plus important d'accorder aux cultivateurs une grande liberté, que la culture ne croît en fécondité qu'à la condition de multiplier de plus en plus les avances dont le sol a besoin. A mesure qu'elle prospère, les charges de la production deviennent plus considérables sur la même étendue du terrain. En France, dans les départements les plus arriérés, les frais de production ne dépassent pas, en moyenne, 30 francs par hectare, pour 70 francs de revenu brut. Dans les départements avancés, la dépense est de 200 francs par hectare, pour un produit brut de 320 francs; c'est-à-dire triple de ce qu'il est dans les

[1] Passy, *Dict. de l'Écon. pol.*, de Guillaumin. V° *Agriculture.*

autres. Donc les contrées de la France, qui sont en retard, ne se rapprocheront des plus riches qu'en portant sur les terres plus de capitaux et de travail.

Du reste, le métayage diminue graduellement en France; ce qu'il ne faut attribuer qu'aux progrès généraux. Il est certain que la majorité des écrivains, parmi lesquels on compte les plus accrédités, le condamnent en général. Mais il serait imprudent de l'abolir brusquement pour y substituer le bail à ferme, sous le prétexte d'améliorations agricoles. L'agrandissement des fermes diminue ordinairement le nombre des travailleurs employés sur la terre; la plupart des métayers, réduits à l'état de simples journaliers, n'auraient plus qu'un si faible salaire, par l'effet de la concurrence, qu'ils seraient plus malheureux encore, à moins qu'il n'y ait ou un grand développement dans le commerce ou l'industrie, ou des terrains en friche, sur lesquels on les établirait.

CHAPITRE III.

DE L'ÉCHANGE ET DES DÉBOUCHÉS.

§ I. — L'échange est éminemment social. — Pourquoi l'on a inventé la monnaie. — Des qualités requises dans les métaux qui en servent. — Des rois faux-monnayeurs. — Emprisonnement du jésuite Mariana. — De l'offre et de la demande de la monnaie.

Par l'effet de la division du travail, le travailleur ne peut jouir de ses produits qu'après les avoir échangés contre les choses nécessaires à sa consommation. « L'échange est éminemment social : il implique deux gains, dit Condillac, puisque chacune des parties contractantes estime plus ce qu'elle reçoit que ce qu'elle donne. »

Il y a donc accroissement de valeur par le seul fait de l'échange ; et le commerçant ou le marchand n'est pas un travailleur improductif. « Le double intérêt, dit Turgot, qu'ont le producteur et le consommateur, le premier, de trouver à vendre, et l'autre, de trouver à acheter, et cependant de ne pas perdre un temps précieux à attendre l'acheteur ou à chercher le vendeur, a dû faire imaginer à des tiers de s'entremettre entre l'un et l'autre. C'est l'objet de la profession des marchands qui achètent la denrée de la main du producteur, pour en faire des magasins, dans lesquels le consommateur vient se pourvoir. Par ce moyen, l'entrepreneur, assuré de la vente et de la rentrée de ses fonds, s'occupe sans inquiétude et sans

relâche à de nouvelles productions; et le consommateur trouve à sa portée, et dans tous les moments, les choses dont il a besoin[1]. »

L'échange fut inconnu à la société primitive, concentrée dans la famille vivant en communauté. Mais quand la société s'agrandit, on se dispersa, on partagea les choses utiles, et l'on fut forcé d'échanger respectivement les objets de consommation dont on avait besoin. Plus les hommes s'éloignèrent les uns des autres, plus il leur devint difficile d'importer le nécessaire et d'exporter le superflu, car les objets de première nécessité sont en général d'un transport incommode; le besoin fit donc inventer un instrument pour faciliter les échanges, ou denrée servant à évaluer les richesses, comme ayant une valeur fixe. On convint de donner et de recevoir dans les transactions une matière d'une circulation facile qu'on appela *monnaie*. Dès lors, au lieu de se borner à l'échange, les hommes purent se livrer au trafic, c'est-à-dire à l'achat et à la vente qui sont des échanges contre la monnaie.

Dans les premiers temps, les bœufs servaient de monnaie en Grèce; Homère nous dit que l'armure de Glaucus en avait coûté cent. Les Romains faisaient leurs payements avec des moutons. Dans certaines contrées de l'Inde et de l'Afrique, on y employait les coquillages; en Écosse, les clous; au Mexique, le cacao.

Enfin, l'on remarqua que l'or et l'argent étant plus rares, plus durables, et généralement estimés, on les substitua peu à peu aux premiers objets d'échange[2]. On les employa d'abord en barres ou en poudre : les barres

[1] *Sur la form. et la dist. de la rich.*

[2] Lycurgue, voulant maintenir, autant que possible, l'égalité dans la république de Sparte, et rendre l'avarice impossible, prescrivit une monnaie en fer de peu de valeur et incommode.

ou lingots ne portaient ni coins ni empreintes; la poudre était contenue dans de petits sacs; l'acheteur était obligé de porter une balance pour la peser. Les Lydiens, ayant remarqué qu'ils perdaient ainsi beaucoup de temps pour compter les sommes, imaginèrent l'empreinte[1] que la plupart des peuples adoptèrent.

L'or et l'argent n'ont été généralement adoptés comme monnaie que parce qu'ils comportent les propriétés suivantes : 1° une utilité qui leur donne une valeur naturelle et stable appréciée par tous, depuis l'instant où on la reçoit en vendant, jusqu'à ce qu'on la rende en achetant. 2° Une divisibilité telle que chaque fragment ait une valeur égale à la quotité qu'il représente dans le tout. 3° Une grande valeur sous un petit volume, afin d'être aisément transportable. 4° La faculté de recevoir une marque pour indiquer cette valeur. Si le rubis et le diamant sont plus précieux, ils ne peuvent recevoir d'empreinte, ni être divisés sans perdre une grande partie de leur valeur.

De toutes les marchandises, c'est l'or et l'argent dont la valeur est la moins variable; et ses variations ne se font qu'à la longue, après des découvertes de mines importantes. Ainsi, la découverte de l'Amérique fit de beaucoup baisser leur valeur par une importation extraordinaire; mais pas assez vite pour qu'une génération en ait éprouvé des secousses[2].

En outre, il n'y a qu'une seule qualité d'or et d'argent; tandis qu'il y a plusieurs qualités de pierres précieuses,

[1] Hérodote.

[2] Les meilleurs calculs portent au sextuple la diminution de valeur de l'or et de l'argent depuis le quinzième siècle. On peut consulter sur ce point J.-B. Say (*Cours compl.*, t. I, p. 390, 440).

de fer, de cuivre; de sorte que les deux métaux précieux ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur valeur.

L'on emploie encore dans tous les pays une monnaie de cuivre qui est seulement le signe représentant les fractions de l'unité monétaire trop exiguë pour être faite en argent. Elle n'a point la valeur intrinsèque de son signe, à laquelle on ne prend pas garde, puisqu'en Angleterre, par exemple, on n'est pas tenu de recevoir en cuivre au delà d'un schelling (1 fr. 25 c.), et en France au delà de 5 francs. Montesquieu a commis une erreur en disant que la monnaie est le signe des valeurs; car elle comporte bien une valeur intrinsèque virtuelle, indépendante de son empreinte, comme toute marchandise.

La différence entre l'or et l'argent a presque toujours été, dans les derniers temps, de quinze à seize. Dans l'antiquité et le moyen âge, elle n'a jamais été moindre de huit, ni au-dessus de seize. On a décrété en France, où l'argent sert d'étalon, que le gramme d'or vaut quinze grammes et demi d'argent.

On appelle indifféremment les pièces de monnaie métallique, *numéraire*, *espèces*, *argent*.

Les gouvernements se sont toujours attribué le droit de battre monnaie, parce que leur garantie est celle dans laquelle on peut avoir le plus de confiance; et que d'ailleurs, ils y ont toujours trouvé leur avantage. Les rois dilapidateurs ont souvent volé leurs créanciers, soit en altérant le titre des monnaies, soit en diminuant le poids du métal d'une pièce à laquelle ils laissaient le même nom [1]. Jean II ayant altéré le titre des monnaies, pour payer plus aisément ses dettes, enjoignit à ses officiers

[1] Ducange. — Jacob. — Lord Liverpool.

d'en garder le secret. Philippe le Bel mérita et conserva dans l'histoire le surnom de *faux-monnayeur*. C'est par des rognures successives que la livre de France, qui ne valait pas 1 franc à la fin du dix-huitième siècle, avait conservé le nom qu'elle portait au temps de Charlemagne, où elle valait 100 francs; c'est-à-dire une livre ou demi-kilogramme d'argent.

A la fin du règne de Charles VI, et au commencement de celui de Charles VII, on pratiquait l'altération des monnaies avec une impudence dont il n'y avait jamais eu d'exemple. En 1422, des monnaies étaient tombées, par l'altération du poids et du titre, au quarantième de leur valeur nominale[1]. A cette époque, Charles VII tirait 360 livres du marc d'argent, qui, quatre ans auparavant, ne valait que 9 livres. Les particuliers se voyaient forcés, pour se soustraire aux perturbations causées par le faux-monnayage, de ne contracter entre eux qu'en comptant par marc d'or ou d'argent, dont la valeur était immuable, et non point par livre, dont la valeur changeait pour ainsi dire chaque jour. Jacques Cœur, nommé argentier du roi, reporta immédiatement la livre au neuvième du marc.

Philippe II et Philippe III, rois d'Espagne, ayant aussi altéré les monnaies, le jésuite Mariana, célèbre par son histoire d'Espagne et par son traité *du Roi et de la Royauté*[2], publia un livre courageux qui dévoilait les déprédations de leurs ministres; et prédisait qu'un pareil système finirait par ruiner l'Espagne[3]. Il fut jeté en prison

[1] Henri Martin, *Hist. de France*, t. VI, p. 578.

[2] Dans lequel il faisait l'apologie du meurtrier d'Henri III, roi de France.

[3] *Traité du changement des monnaies*, imprimé à Cologne en 1609.

où on le retint une année; mais ses prévisions furent bientôt justifiées par l'événement[1].

Les monarques ont fini par comprendre qu'ils jetaient le trouble dans les transactions, sans aucune utilité réelle, et ont renoncé à ces sortes de fraudes. « La monnaie, di- « sait Law[2], ne reçoit point sa valeur de l'autorité pu- « blique; l'empreinte marque son poids et son titre, mais « elle ne donne point la valeur. C'est la matière qui en « fait la valeur, qui est aussi plus ou moins forte, selon « que la quantité est proportionnée à la demande. » La valeur des monnaies n'est donc que le résultat de l'accord amiable qui a lieu entre le vendeur et l'acheteur : elle est sujette, comme toutes les autres, aux oscillations de l'offre et de la demande : si un gouvernement forçait à recevoir une monnaie pour plus qu'elle ne vaut, l'on cacherait sa marchandise, ou les parties feraient des conventions secrètes déguisant une partie du prix.

C'est par la monnaie que chacun estime la valeur de ce qu'il possède. Voilà pourquoi l'on s'est longtemps habitué à la considérer comme la seule valeur réelle, quoiqu'elle ne change en rien le caractère des transactions. Les pièces de cinq francs que chacun reçoit pour sa rente ou son travail ne sont que des ordres de payer telle marchandise qu'il plaira au porteur de choisir. Ainsi, quand tu reçois de ton fermier mille francs, c'est comme s'il te donnait cinquante hectolitres de blé à vingt francs. L'extracteur de métaux précieux lui-même n'a cet argent qu'en échange du travail qu'il fait pour se le procurer, et de la mine qu'il a achetée ou louée. Les objets se vendent au même prix que s'ils s'étaient échangés l'un contre l'au-

[1] Bernardo Giraldus, *Arcana societatis Jesu*, Genève, 1635.
[2] *Consid. sur le num.*

tre par le simple troc; de sorte que les rapports de valeur qui existent entre les deux marchandises ne sont point altérés.

La valeur de la monnaie dépend de l'offre et de la demande qui elles-mêmes dépendent du coût de production, et de l'abondance des métaux précieux; et quoique l'on ne dise pas *mise en vente de la monnaie*, elle n'en est pas moins vendue et achetée comme les autres objets qui sont achetés et vendus avec de la monnaie. Celui qui vend ou achète du pain achète ou vend de la monnaie. Ainsi, l'offre de monnaie représente la quantité qu'on a besoin de dépenser; et la demande de la monnaie constitue la marchandise mise en vente. Toutes les marchandises du marché constituent la demande de la monnaie, et toute la monnaie constitue la demande des marchandises. « La « valeur d'une chose, dit M. J.-S. Mill, est celle des objets « contre lesquels elle s'échange; la valeur de la monnaie « est sa puissance d'acquisition. Si les prix sont bas, la « monnaie achète beaucoup d'autres objets et sa valeur « est grande; si les prix sont élevés, la monnaie achète peu « des autres objets et sa valeur est médiocre. La valeur « des monnaies est en raison inverse de l'ensemble des « prix : elle s'élève lorsqu'ils descendent et s'abaisse quand « ils montent[1]. »

§ II. — De la somme du numéraire en France et en Europe. — Des périodes d'accroissement des métaux précieux. — L'or devenant beaucoup plus abondant, ses rapports commerciaux avec l'argent sont changés, et ce dernier métal est exporté de France. — Urgence d'y pourvoir. — Nécessité d'un congrès international. — Crise redoutable qui a éclaté. — Ses causes principales.

Il est nécessaire, pour qu'un pays subvienne facilement

[1] *Principes*, II, 66.

à ses échanges, qu'il possède une certaine quantité de numéraire. Genovesi et Smith disent *que c'est l'huile qui graisse l'essieu du char du commerce.* Néanmoins, la proportion est difficile à indiquer, parce que la même quantité de numéraire s'échange plus ou moins selon la consommation. Un million qui se renouvelle cent fois produit le même effet que cent millions qui ne se renouvelleraient qu'une fois.

On ne peut savoir quelle est la quantité précise de numéraire circulant ou dormant qui existe en France[1]. M. Moreau de Jonnès l'évaluait, sous Louis-Philippe, à deux milliards huit cent soixante millions, dont un tiers en or, deux tiers en argent et cinquante-deux millions en cuivre. Necker et Arthur Young, en 1784, l'estimaient à deux milliards deux cents millions.

Avant 1848, on pensait que tout le numéraire de l'Europe se montait à sept ou huit milliards, dont plus du tiers séjournait habituellement en France. Depuis quelques années, l'exploitation des mines de la Californie et de l'Australie a augmenté extraordinairement la quantité de l'or monnayé. Voici un tableau de la production des métaux précieux depuis la découverte de l'Amérique, jusqu'en 1854 inclusivement.

[1] On croit que les avares cachent près d'un quart du numéraire national. Quand éclatent les révolutions, les peureux en gardent aussi beaucoup dans leurs caisses.

ÉPOQUES.		OR.	ARGENT.	VALEUR TOTALE.
		FR.	FR.	FR.
1492		»	»	1,750,000
1500		»	»	4,000,000
1550		»	»	15,000,000
1600		»	»	55,000,000
1650		»	»	88,000,000
1700		»	»	115,000,000
1750		»	»	183,000,000
1800		82,000,000	190,000,000	272,000,000
1842		171,000,000	196,000,000	367,000,000
1848		231,000,000	202,000,000	433,000,000
1849	Anciens pays de production	240,000,000	210,000,000	575,000000
	Commencement de la Californie	125,000,000	»	
1850	Anciens pays	246,000,000	212,000,000	738,000,000
	Californie	280,000,000	»	
1851	Anciens pays	250,000,000	216,000,000	854,000,000
	Californie	300,000,000	»	
	Australie (derniers mois)	88,000,000	»	
1852	Anciens pays	297,000,000	220,000,000	1,220,000,000
	Californie	323,000,000	»	
	Australie	380,000,000	»	
1853	Anciens pays	300,000,000	226,000,000	1,291,000,000
	Californie	353,000,000	»	
	Australie	412,000,000	»	
	Totaux	3,594,000,000	1,084,000,000	4,678,000,000

La production aurifère de 1854 a été de 1,000,000,000.

Du temps de Charlemagne, l'Europe possédait en or et en argent une valeur de 800 millions de francs; à la fin du quinzième siècle, il y avait 200 millions de plus. Vers l'an 1600, il circulait environ 5 milliards dans le commerce européen et les colonies du Nouveau-Monde [1]. En 1700, la somme dépassa 13 milliards. Selon M. Michel Chevalier, les mines d'argent exploitées dans le monde

[1] Dans l'Inde, dans la Chine, dans la Perse, il y a toujours eu beaucoup d'or; mais il a été impossible jusqu'alors d'en avoir des statistiques.

depuis la découverte de l'Amérique jusqu'en 1848 ont produit cent quarante-deux millions et demi de kilogrammes, valant 29 milliards 452 millions de francs. Les mines d'or ont procuré, durant la même période, quatre millions cent un mille deux cent sept kilogrammes, valant 14 milliards 126 millions; ce qui porta la valeur des métaux monétaires à 43 milliards 578 millions, avant l'exploitation de la Californie. En ajoutant à ce résultat celui des six dernières années, on arrive à un chiffre d'environ 50 milliards, employés tant en numéraire qu'en objets mobiliers et en ornements.

Selon M. Ostreschkoff, l'or et l'argent sont les métaux les plus abondants, après le fer ; leur rareté et leur prix n'ont pas d'autre cause que le vice des méthodes d'exploitation des mines.

Cet écrivain calcule qu'il existait en nature, du temps de Jésus-Christ, dans toutes les parties du monde connu, deux millions deux cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-deux kilogrammes d'or, soit une valeur de 7,491,333,332 francs; et soixante-trois millions six cent trente mille cent vingt-trois kilogrammes d'argent, soit 13,148,666.668 francs; en tout une valeur de 21,640,000,000 francs.

De Jésus-Christ à 1492, il a été exploité pour une valeur de 23,458,974,944 francs [1].

[1] Il est probable que cet écrivain exagère singulièrement, et l'on en peut juger par la puissance d'acquisition de la monnaie dans l'antiquité. Plutarque nous apprend, dans la vie de Solon, qu'un bœuf, du temps de ce législateur, se vendait 5 drachmes, c'est-à-dire 2 fr. 50 c.; un bœuf vaut aujourd'hui 4 ou 500 fr. Du temps d'Aristophane, un cochon qui vaut aujourd'hui 70 ou 80 fr. se vendait 3 drachmes, soit 1 fr. 50 c. (Voyez la comédie intitulée *la Paix*. Voyez aussi les notes du P. de Jouvency sur les *Philippiques* de Démosthènes.)

De 1492 à 1810, une valeur de 40,523,110,500 francs.
De 1810 à 1825, une valeur de 2,287,624,168 francs.
De 1825 à 1848, une valeur de 6,597,600,676 francs.
De 1848 à 1851, une valeur de 1,803,077,300 francs.
De 1851 à 1855, une valeur de 6,374,526,604 francs.

En résumé, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'en 1855, l'on aurait tiré des entrailles de la terre quinze millions de kilogrammes, valant 51 milliards de francs, et deux cent quarante-cinq millions de kilogrammes d'argent valant 52 milliards de francs. Total 103 milliards acquis par tant de larmes et de sang. Outre l'arbitraire des chiffres de M. Ostreschkoff, il faut remarquer qu'une partie notable de ces 103 milliards ont disparu dans les naufrages, les enfouissements, et le frai ou l'usure.

La surabondance des métaux précieux a naturellement été suivie d'un accroissement de monnayage. L'Angleterre frappe maintenant beaucoup plus d'or qu'autrefois, et trois fois moins d'argent. L'argent y était monnayé, de 1841 à 1847, dans la proportion de 8 p. 0/0 ; il ne l'est maintenant que dans celle de 2 p. 0/0.

Avant 1848, les États-Unis frappaient en argent une somme trois fois plus forte que celle en or. Depuis la découverte des mines de la Californie, ils ont frappé quatre-vingts fois plus d'or que d'argent.

La France, dont le système monétaire a plus qu'aucun autre l'argent pour base, n'avait monnayé que 1,217 millions en or sur une somme de 5 milliards 312 millions, depuis 1795 jusqu'en 1848 inclusivement. Durant les sept années qui ont précédé la découverte des mines de la Californie, elle a monnayé dix-sept fois moins d'or que d'argent. La perfection de nos pièces décimales les ayant fait rechercher dans tout l'univers, l'or donnait lieu à une exportation continue à cause de la petite prime dont il

bénéficiait ; et il nous restait à peine en 1848 le dixième des pièces de 20 francs frappées depuis 1795. Nous n'avions donc environ que 3 milliards, dont 150 millions au plus en pièces d'or [1].

Depuis six ans, 1,250 millions en or ont été frappés [2]. l'argent faisant maintenant prime, c'est sur ce dernier métal que l'exportation s'exerce. Notre circulation se composant donc d'environ 3 milliards doit être de près de moitié en or [3].

La disparition de l'argent se manifeste surtout dans les bilans des banques. Ainsi, il y a huit ans, la banque d'Angleterre avait 17 francs en argent sur 100 francs d'espèces. Aujourd'hui l'argent n'y figure plus que pour les petits appoints, et dans la proportion de 33 centimes par 100 francs.

L'emploi simultané de l'or et de l'argent fait que leurs proportions relatives sont incessamment modifiées en raison de leur abondance réciproque.

Jusqu'à la découverte de l'Amérique, on échangeait communément une livre d'or contre dix à onze livres d'argent. Ce dernier métal a perdu de sa valeur à mesure que le coût de production en a baissé. Depuis soixante ans, l'or a une valeur commerciale quinze ou seize fois plus forte que celle de l'argent. Lorsque cette proportion fut réglée en Europe, on recueillait annuellement trente-

[1] D'autres pensent que nous n'avions que 100 millions en or, c'est-à-dire un trentième seulement, et le reste en argent. (Pichot, *Étud. monét.*)

[2] En 1853, l'on a frappé pour 313 millions en or, et seulement pour 71 millions en argent. En 1854, l'on a frappé pour 527 millions en or.

[3] J'ai pris ces chiffres dans un travail consciencieux de M. André Cochut, inséré dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 février 1854).

six kilogrammes d'argent contre un kilogramme d'or. Mais à présent l'on n'en produit plus qu'environ trois d'argent pour un d'or. Voilà pourquoi des spéculateurs enlèvent l'argent de France et d'Angleterre pour le porter en Hollande, où l'or est déjà démonétisé, et dans les nouvelles contrées aurifères, où l'on a besoin de petite monnaie blanche.

Les banques des États-Unis ont profité de l'abondance de l'or pour prévenir les dangers auxquels les exposait l'usage immodéré du papier, et se sont procuré un encaisse considérable. Les exportations d'or officiellement constatées aux États-Unis depuis cinq ans n'ont pas dépassé la somme de 398,056,586 francs. Ce pays a prudemment affaibli d'environ 7 p. 0/0 le poids des pièces d'argent. Si un négociant français achetait à New-York des farines pour 5,000,000 francs, et pouvait retirer de la circulation française assez de pièces d'argent pour faire son payement, il gagnerait sur le change seulement 500,000 francs, outre son bénéfice commercial.

Comme, en France, on est trop habitué aux deux métaux, si on les conserve, il faudra deux modifications au système actuel. D'abord, on sera forcé de réduire le poids des pièces d'argent, sans quoi elles seront bientôt exportées jusqu'à la dernière; en second lieu, il faudra prendre l'unité monétaire dans le métal prédominant, c'est-à-dire décider que le *franc* sera un certain poids d'or.

Néanmoins, d'autres États ayant démonétisé l'or, et les relations commerciales s'étant étendues prodigieusement depuis 1848 entre tous les peuples d'Europe, je pense qu'il est urgent qu'un congrès international avise à décider les questions suivantes : 1° quel métal formera l'unité monétaire; 2° quel sera son titre et son poids.

L'autre métal précieux sera démonétisé partout et subira les variations de toute marchandise.

Nous sommes menacés d'un phénomène pareil à celui qui a causé tant de troubles au seizième siècle ; c'est-à-dire de l'avilissement du numéraire, manifesté par un enchérissement de toutes les marchandises? L'invasion de l'or, depuis six ans, est une cause aussi réelle de la cherté des vivres, des logements, des combustibles et du fer, que les démolitions, les mauvaises récoltes, la maladie de la vigne, la multiplication des machines et la guerre elle-même, etc.

Mais malheureusement la surabondance de l'or coïncide avec de grands faits qui ont troublé l'Europe par une crise monétaire. L'extension donnée à l'industrie et au commerce en Angleterre, en France et aux États-Unis a nécessité un besoin de matières premières qui proviennent surtout des pays orientaux peu civilisés. Cet excédant d'importations n'a pu être payé qu'en or ou en argent à des peuples qui ne sont point encore en état de recevoir en échange nos produits manufacturés.

Les peuples musulmans, chinois, indiens, vivant dans la crainte du despotisme, et ne pouvant compter sur les lois pour conserver leurs propriétés, ont encore, comme dans l'antiquité, l'habitude d'enfouir leurs trésors. Ils ne rendent donc point à la circulation l'or et l'argent qu'ils reçoivent. On pense que l'Égypte enfouit par an près de 100 millions d'or provenant de France et d'Angleterre. L'empereur du Maroc met son honneur à remplir le plus de chambres qu'il peut d'or et d'argent. Celui qui en a rempli le plus grand nombre durant son règne est le plus vanté. L'empereur actuel en est, dit-on, à sa dix-huitième.

D'autres faits qui ont contribué à la crise seront signa-

lés en leur lieu dans le cours de cet ouvrage. Ce sont notamment les excès du jeu et de l'agiotage, et le développement du faste.

§ III. — Des débouchés. — Les produits s'achètent avec des produits. — Erreur de Rossi. — Avantages du commerce étranger.

On appelle débouchés les moyens d'effectuer l'échange de ses propres produits contre ceux que l'on ne peut fabriquer, ou dont la production directe serait trop dispendieuse.

La demande en serait presque infinie si les produits ne coûtaient rien; ce n'est donc jamais la volonté, mais le moyen d'acquérir qui manque à l'homme; et les débouchés ne sont limités que par la nécessité pour les consommateurs de payer ce qu'ils veulent acquérir. Say a formulé en ces termes sa doctrine sur cette question, qu'il a éclaircie le premier : *les produits s'achètent avec des produits*. Le propriétaire, le rentier eux-mêmes n'achètent qu'avec des produits; le pensionnaire de l'État n'achète qu'avec la monnaie qu'on lui donne en échange de ses services antérieurs. En conséquence, chaque produit trouve d'autant plus d'acheteurs que tous les autres produits se multiplient; et la valeur créée par chacun aura d'autant plus de prix que le marché sera plus abondamment pourvu de produits offerts en échange.

On vend et on achète aujourd'hui en France huit ou dix fois plus de choses qu'il y a cinq cents ans. C'est parce que l'on y produit davantage, et non parce que l'on a découvert les mines abondantes d'or et d'argent du nouveau monde. En effet, quand l'argent par sa rareté vaudrait six fois plus, il s'ensuivrait seulement qu'avec un kilogramme d'argent on achèterait autant qu'avec six

kilogrammes[1]. Une mauvaise récolte fait languir la vente de tous les objets; ainsi, quoique la grêle qui détruit les blés n'attaque pas les chanvres, la vente des toiles diminue, parce que les cultivateurs, vendant moins de blé, achètent moins de toiles.

Si un produit ne peut se vendre que s'il vaut ses frais de production, il faut aussi que les acheteurs n'en soient point encombrés. Car il peut arriver que le producteur, en offrant son produit, rencontre une offre au lieu d'une demande. Rossi est dans l'erreur en disant « que les « désirs n'ayant point de bornes, il n'y en a point pour la « production et les débouchés. » L'on ne serait fondé à tirer cette conséquence que si chacun pouvait offrir une valeur égale au produit que l'on a fabriqué pour le lui offrir. Et comme la plupart des hommes n'ont que le travail de leurs bras à donner en échange contre les produits, cette valeur est si faible, qu'elle suffit seulement à l'acquisition des objets indispensables. Donc les débouchés exigent une production équivalente de part et d'autre.

Il y a des objets que l'on fait venir de très-loin, parce que leur transport coûte encore moins cher que l'excédant des frais de fabrication sur les lieux où on les consomme. D'ailleurs il en est que l'on ne peut, à aucun prix, se procurer dans certains pays, soit par la contrariété du climat, soit par d'autres causes péremptoires.

Ainsi non-seulement l'échange international procure à un pays des marchandises qu'il lui est impossible de produire lui-même; mais il donne un emploi plus utile de toutes les forces productives, et augmente la division du travail. La somme des richesses du monde serait plus

[1] J.-B. Say, *Cours complet*, I, 341.

grande si chaque objet était produit au lieu où sa production est le plus facile.

En outre, l'ouverture d'un commerce étranger tire le peuple de l'indolence en le familiarisant avec de nouveaux objets; ou en lui fournissant le moyen d'acquérir des choses auxquelles il ne songeait point. Ceux qui d'abord se contentaient de peu et travaillaient peu se mettent à travailler davantage pour satisfaire leurs goûts nouveaux.

Suivant la remarque de saint Augustin, Dieu, par une merveilleuse providence, n'a pas donné à chaque région toutes les commodités nécessaires à la vie humaine, afin de les lier par le commerce, qui porte à l'une ce que les autres ont en surabondance. De même les services que nous recevons et que nous nous rendons mutuellement forment cette société publique, entretenue par la diversité des sexes, des conditions, des âges, des inclinations, des métiers et des charges.

Jadis c'était la guerre qui élargissait les vues des peuples; aujourd'hui c'est le commerce, à cause du contact avec des hommes vivant dans une autre sphère de sentiments et d'idées. Ce sont les aventuriers qui ont été les premiers civilisateurs des barbares. « Le commerce détruit des préjugés destructeurs, dit Montesquieu. » C'est grâce au commerce que les nations voient aujourd'hui sans envie la prospérité des autres. Naguère le patriote désirait que les pays étrangers au sien fussent pauvres et faibles[1]; aujourd'hui il ne voit dans leur richesse et leur puissance qu'une source d'avantages pour sa patrie.

[1] Montaigne disait : *Que le dommage de l'un est le profit de l'autre.* Voltaire, dans son *Dict. philos.*, faisait consister le patriotisme à souhaiter du mal aux voisins.

§ IV. — De la balance du commerce. — Réfutation de ce préjugé.

Avant le seizième siècle, les gouvernements ne s'inquiétaient de la quantité des importations ou des exportations qu'en vue des impôts. Mais quand les Espagnols s'enrichirent par l'exploitation des mines de l'Amérique, Botero et plusieurs autres écrivains italiens, partant d'un principe faux, enseignèrent qu'il fallait tirer de l'étranger plus de métaux précieux que l'on n'y en envoyait. Des publicistes français et espagnols publièrent la même maxime. « L'or et « l'argent étant devenus la commune mesure de toutes les « choses commerciales, dit Vatel, le commerce qui rapporte « dans l'État une plus grande quantité de ces métaux qu'il « n'en fait sortir est un commerce avantageux. Et, au con- « traire, celui-là est ruineux qui fait sortir plus d'or et d'ar- « gent qu'il n'en rapporte. L'habileté de ceux qui le diri- « gent consiste à faire pencher cette balance en faveur « de la nation. »

On appela *balance du commerce* ou *théorie mercantile* la différence entre les importations et les exportations. On croyait que la balance n'est favorable à une nation que lorsque ses exportations sont supérieures à ses importations; parce que les excès d'exportations étant soldées en espèces par les autres nations, ces espèces augmentaient la masse du numéraire circulant, qu'on tenait pour la richesse par excellence. On vantait donc le commerce extérieur comme le travail le plus productif.

A. Smith prouva qu'il importe peu à une nation de recevoir en payement un objet plutôt qu'un autre; qu'il est impossible qu'un pays qui ne possède point de mines paye en métaux précieux; et que les efforts que l'on fait pour

y parvenir ne peuvent que restreindre ou détruire des relations de commerce utiles à tout le monde, et à renchérir les objets que chacun veut consommer. Ces arguments parurent si évidents que tous les économistes éclairés les adoptèrent.

Les pays qui produisent les métaux précieux, étant forcés de les exporter et d'avoir la balance contre eux, il y a circulation continue de numéraire, comme des autres marchandises entre toutes les nations. La masse du numéraire national ne doit pas dépasser une certaine proportion, parce qu'au dessous, la difficulté de s'en procurer arrêterait les transactions; et qu'au dessus l'avilissement de la valeur monétaire porterait ses possesseurs à en faire un autre emploi. Les nations ne gagneraient à l'excès de numéraire que la hausse nominale du taux des valeurs. Le numéraire trouve donc son niveau en s'écoulant des pays où il est surabondant, pour venir dans ceux où il est rare. Chaque fois qu'un pays en manque, l'or et l'argent s'y précipitent malgré toutes les mesures prohibitives. L'Espagne et le Portugal ont été impuissants, malgré leurs lois sanguinaires, à retenir l'or et l'argent : les importations du Pérou et du Brésil excédant la demande, le prix des métaux baissait dans ces pays, et leurs propriétaires trouvaient bien les moyens de les exporter, afin de leur rendre leur valeur naturelle.

On dit que la Turquie, qui a besoin de numéraire, n'en reçoit pas, malgré la liberté de l'importer. C'est parce que le numéraire ne trouve pas de produits à y acheter. Si l'on prouvait que la balance du commerce est d'autant plus favorable que le pays reçoit plus de *richesses* en échange de ses exportations, on aurait raison; mais on veut entendre que c'est en recevant plus de *numéraire*; et voilà où est le sophisme.

Objectera-t-on que l'individu qui a le plus d'argent est celui qui peut acheter le plus d'objets de consommation?

S'il a de l'argent, c'est parce qu'il l'a gagné par son travail ou par le travail de ses auteurs. Or, c'est la circulation, c'est l'activité du commerce, et non les prohibitions qui lui ont fait gagner cet argent. Tant que l'Espagne, par sa puissance, a eu le monopole de l'exploitation des mines d'Amérique, elle a été riche; mais dès qu'elle a perdu son numéraire, le travail manquant, elle est devenue la plus misérable des nations civilisées. Elle a eu du numéraire par l'effet de sa puissance politique; mais elle n'a pas été puissante parce qu'elle avait du numéraire. En d'autres termes, la possession d'un numéraire abondant a été l'effet et non pas la cause de sa splendeur.

§ V. — Du système protecteur. — Qu'il est contraire aux principes économiques. — Que néanmoins Colbert avait raison pour son temps. — Réfutation des principales objections. — Extrait de Fox.

La théorie mercantile a engendré la protection de l'industrie nationale, qui est la prohibition d'importer, ou l'établissement de droits onéreux à l'importation des marchandises étrangères. On a pensé ainsi décourager l'importation et encourager l'exportation pour faire entrer plus de monnaie dans le pays.

En partant du principe que la propriété est la base de toute société, et que l'échange en est le lien, Turgot a tiré la conséquence que la liberté des échanges ou du commerce est un corollaire du droit de propriété. La révolution, suivant cette idée, a renversé les barrières qui se trouvaient entre chaque province. On sait qu'une pièce d'étoffe, fabriquée dans le Cambrésis, payait sept fois des droits pour arriver en Provence. Les États indépendants de l'Allemagne ont formé entre eux une union qui

supprime les droits de douane sur la lisière de chaque État, et les reporte sur la frontière générale. Chaque nation a compris les inconvénients des douanes intérieures; mais il s'agit aujourd'hui de supprimer les douanes qui existent encore entre chaque nation.

Sully voulait déjà la liberté absolue du commerce. Colbert, interrogeant un fameux négociant sur les mesures à prendre : *Laissez-nous faire*, répondit celui-ci. Quesnay disait aussi : « Qu'on maintienne l'entière liberté du com-« merce, car la police du commerce intérieur et exté-« rieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à « la nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de « la concurrence. »

Notre droit public exige 1° que chacun choisisse sa profession et l'exerce comme il l'entend, pourvu que la liberté d'autrui n'en soit point froissée; 2° que chacun s'approvisionne où il le veut de matières premières et d'outils; 3° que chacun dispose à son gré des produits ou de la rémunération de son travail.

Or, dans l'état actuel de la législation, le travailleur français, quoique libre de choisir sa profession, est sans cesse contrarié dans le choix du lieu où il veut acheter ses matières premières et ses outils; et en outre, dans la satisfaction de ses légitimes désirs, lorsqu'il s'agit de disposer du fruit de ses labeurs. « Qu'il fasse un voyage autour de sa chambre, dit M. Michel Chevalier [1], les neuf dixièmes des objets usuels sur lesquels il mettra successivement la main, il est forcé, matériellement forcé de les acheter en France, quand bien même son goût et l'attrait du bon marché le porteraient à s'en pourvoir au dehors,

[1] Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur.

quand même les ateliers français ne les produiraient qu'en qualité détestable, ou ne les produiraient pas sous la forme qu'il lui faut. Le drap dont sont faits son habit ou sa veste, l'étoffe de laine ou le piqué de coton qui forment son gilet, le calicot ou le madapolam dont est faite sa chemise, tout cela est prohibé; les souliers, prohibés; les bas de coton ou de laine, prohibés. Il ne peut tenter d'en faire venir du dehors sans être rebelle aux lois. Le chapeau de feutre, ou de soie imitant le feutre, passe à la frontière moyennant un droit de 1 fr. 65 cent.; le chapeau de cuir que porte le marinier est prohibé.

« Quant à l'ameublement, c'est à peu près de même. La marmite en fonte, dans laquelle le pauvre prépare ses aliments, est prohibée; les ustensiles en cuivre, en zinc, en fonte, en fer, en tôle, en fer-blanc, prohibés; la coutellerie, prohibée; la serrurerie, prohibée. Les couvertures de lits payent sur le pied de 220 francs les 100 kilogrammes; c'est l'équivalent de la prohibition; les tapis payent sur le pied de 275 francs à 550 francs les 100 kilogrammes; encore du prohibitif. Les objets en plaqué, prohibés. Les tissus de soie, dont on recouvre les meubles les plus simples, prohibés; de même les innombrables tissus de laine. Le savon, article essentiel à la propreté du ménage et de la personne, prohibé. La liberté du consommateur français ressemble prodigieusement à la liberté d'écrire dont jouissait Figaro.

« Les beaux-arts n'échappent pas à cette tyrannie. Le peintre paye pour ses couleurs; le sculpteur plus encore pour ses marbres. On a eu l'idée d'obliger nos statuaires à se servir de marbres français, quoiqu'il n'en existe aucun qui soit d'un beau grain, ou dont on puisse faire une statue qui résiste à l'exposition en plein air. En conséquence, le marbre étranger est frappé d'un droit qui,

pour une statue de deux mètres, comme celles du musée de Versailles, n'est pas de moins de 742 fr. 50 cent. »

On dit qu'il est juste de compenser par des droits protecteurs les impôts établis sur l'industrie nationale. Par exemple, si les agriculteurs anglais supportent des impôts plus lourds que les russes, il faut bien les en indemniser, en imposant des droits à l'entrée des céréales de Russie.

Si les agriculteurs anglais payent plus d'impôts, ils jouissent de la sécurité, ce qui établit déjà la compensation. En second lieu, si l'on protége l'agriculture nationale sous le prétexte qu'elle est plus grevée d'impôts que celle des pays concurrents, on donnera, à la vérité, une compensation aux agriculteurs, en leur permettant d'augmenter le prix de leurs denrées; mais le fardeau retombera sur les autres branches de la production, qui payeront plus cher les matières premières et leur subsistance. Ce qui sera gagné d'un côté sera perdu de l'autre. Quand la protection porte sur un produit agricole, le pays perd autant que le consommateur lui-même. La perte de travail n'étant éprouvée que sur la perte des derniers terrains mis en culture, le prix supplémentaire ne sert qu'en partie à indemniser le producteur; le reste constitue un impôt au profit du propriétaire.

Le système protecteur est inique, puisqu'il favorise quelques industries, ou plutôt quelques maisons, aux dépens des autres. Voulût-on protéger toutes les industries matérielles, on ne peut pas protéger les industries immatérielles : celles des avocats, des médecins, des auteurs, des artistes, etc. Il est même des professions matérielles dont les produits, se consommant sur place, ne peuvent pas être protégées. Ainsi, les tailleurs, les cordonniers, les maçons, les jardiniers fabriquent des produits qui ne peu-

vent redouter la concurrence étrangère ; tandis que les vins, les soieries, les articles de Paris payent tribut au monopole, sans rien recevoir en compensation.

Objection. — Il peut se faire qu'un sacrifice de quelques années établisse en France une industrie utile. Le système prohibitif est un aiguillon pour un peuple qui n'est pas accoutumé au travail et donne aux industriels le désir de travailler, dans l'espoir d'un bénéfice assuré.

Réponse. — Cette objection est sérieuse ; mais les droits protecteurs ne sont conformes aux principes que quand on les établit temporairement pour naturaliser une industrie étrangère.

Si le gouvernement veut venir en aide à une industrie, il n'a que deux moyens : s'associer à l'entreprise et faire payer par l'impôt des profits aux entrepreneurs ; ou bien, mettre simplement des droits sur les denrées semblables à celles dont il veut activer la production. Mais le gouvernement, en ces deux cas qui ne diffèrent que dans la forme, doit limiter d'avance la durée de la protection. Colbert, en fondant le système protecteur, disait qu'*il ne durerait que quelques années* ; et voici près de deux siècles qu'il reste en vigueur. Néanmoins, lorsqu'on déclame contre ce ministre et qu'on parle de *sa profonde ignorance de l'économie politique*, on a tort : ses conceptions, en ce qui touche la prohibition, ont été bonnes pour son temps, alors qu'il fallait donner à la France les industries et les arts dont l'Italie et l'Angleterre se trouvaient seules en possession. « La première des erreurs auxquelles la science est sujette, dit Bacon [1], est un certain engouement pour ces deux extrêmes : l'antiquité et la nouveauté ; en quoi ces deux filles du temps ne ressemblent pas mal à leur

[1] *Dig. et Ac. des scienc.*, liv. Ier.

père : car, de même que le temps dévore ses enfants, les deux sœurs se dévorent aussi réciproquement, attendu que l'antiquité envie les nouvelles découvertes, et que la nouveauté, peu contente d'ajouter ce qu'elle a pu découvrir, veut encore exclure et rejeter tout ce qui l'a précédée. Certes le conseil du prophète est la véritable règle à suivre en ceci : « *Tenez-vous d'abord sur les voies antiques ; puis considérez quel est le chemin le plus droit et le meilleur, et suivez-le...* » Telle doit être la mesure de notre respect pour l'antiquité. Il est bon de s'y arrêter un peu et d'y faire quelque séjour ; mais ensuite il faut regarder de tous côtés autour de soi pour trouver le meilleur chemin ; cette route une fois bien reconnue, il ne faut pas s'amuser en chemin, mais avancer à grands pas. »

Objection. — Une nation ne doit pas se mettre sous la dépendance de l'étranger, surtout pour les objets de première nécessité, tels que les armes et les subsistances. Si ses ennemis réussissaient à lui couper les vivres, elle serait forcée de se rendre à discrétion.

Réponse. — Sans doute il faut faire en sorte qu'une rupture avec les peuples étrangers ne nous prive pas de pain ni d'armes ; et l'on ne doit pas reculer devant une dépense plus considérable pour s'assurer ces choses nécessaires. Ainsi, à l'époque où les actes de navigation furent décrétés en Angleterre, quoique les Hollandais pussent alors faire les transports à meilleur marché que cette nation, celle-ci pourvut à tout prix à cet inconvénient ; préférant justement une bonne mesure politique à une bonne mesure économique. Mais, grâce à l'acte de navigation, l'Angleterre naviguant à aussi bon marché qu'aucune puissance, il n'y a plus de raison pour maintenir ce système prohibitif qui, utile il y a deux siècles, n'est que nuisible aujourd'hui.

Il y a donc quelquefois des exceptions politiques, puisque avant la question de richesse passe celle d'existence. Il faut bien qu'un pays produise lui-même et à tout prix les armes, les munitions et les chevaux. Quant aux choses d'agrément telles que le sucre, le café, les mousselines, ce n'est pas la guerre qui empêchera l'ennemi de nous les procurer, puisqu'il a trop d'intérêt à nous les vendre, sachant que leur privation ne peut attiédir notre défense. D'ailleurs nous pouvons nous en priver quelque temps.

« Il faut bien que nous soyons constamment protégés, disent les maîtres de forges, car si nous avions une guerre, nous manquerions de fer. »

Je réponds d'abord que le fer neuf n'est pas nécessaire pour forger des armes; que l'on ne manquait pas de fer vieux sous la Convention, alors qu'on avait plus grand besoin d'armes qu'il n'en faudra jamais; que d'ailleurs les arsenaux de France sont approvisionnés pour longtemps; qu'enfin le fer n'a été largement protégé en France qu'après 1814, lorsque toutes les guerres avaient cessé. Vouloir continuer cette protection dans la crainte d'une guerre, c'est mettre un homme à une diète continuelle, pour y être accoutumé lorsqu'il sera malade [1].

Quant aux subsistances, je dis que le pays qui les tire du plus grand nombre de contrées est le plus régulièrement approvisionné. Une guerre contre toutes les puissances à la fois n'est pas probable; et l'on ne peut raisonnablement supposer que toutes seraient intéressées à perdre notre marché.

D'ailleurs, nous ne sommes plus au temps de ces haines nationales qui cherchent, par tous les moyens possibles,

[1] J. Garnier, *Éléments.*

l'extermination d'un peuple ennemi. Une loi d'Espagne, publiée à Cadix en 1740, punissait de mort ceux qui introduiraient dans les États espagnols des marchandises d'Angleterre contre laquelle l'Espagne guerroyait alors. Elle infligeait la même peine à ceux qui introduiraient en Angleterre des marchandises espagnoles. Cet acte, qui fut justement blâmé dès cette époque, en ce qu'il faisait un crime d'État de ce qui n'était qu'une contravention, est plus blâmable encore au point de vue économique; il est le dernier reste, en Europe, de la barbarie en matière commerciale. Admirons au contraire la grande charte des Anglais qui prohibèrent la confiscation, en cas de guerre, des marchandises des négociants étrangers, à moins que ce ne fût par représailles.

Je sais bien que, dans la disette, plusieurs pays prohibent l'exportation des grains, de peur de s'affamer. On doit désirer que l'exportation soit libre, de façon qu'il n'y ait entre le prix des grains d'un pays à un autre que la différence des frais de transport et des bénéfices du commerçant. Le pays qui exporte peut sans doute en éprouver un préjudice passager, mais quand la disette sera chez lui, il s'estimera heureux de n'avoir point suivi les errements de l'égoïsme. Si l'Angleterre dépend aujourd'hui, pour sa subsistance, de la Russie, de la France et des États-Unis, ces trois pays dépendent à leur tour de l'Angleterre, pour leur consommation de fer, de houilles, de cotonnades, etc. En supposant même une guerre de l'Angleterre contre les pays qui l'approvisionnent de blé, elle pourrait, moyennant un prix un peu plus élevé, combler son déficit ailleurs.

« Être indépendant de l'étranger, disait W.-J. Fox, « c'est le thème favori de l'aristocratie. Mais qu'est-il « donc ce grand seigneur, cet avocat de l'indépendance

« nationale, cet ennemi de toute dépendance étrangère?
« Examinons sa vie. Voilà un cuisinier français qui pré-
« pare le dîner pour le maître, et un valet suisse qui
« apprête le maître pour le dîner. Milady, qui accepte sa
« main, est toute resplendissante de perles, qu'on ne
« trouve jamais dans les huîtres britanniques, et la plume
« qui flotte sur sa tête ne fit jamais partie de la queue
« d'un dindon anglais. Les viandes de sa table viennent
« de la Belgique, ses vins du Rhin ou du Rhône. Il repose
« sa vue sur des fleurs venues de l'Amérique du Sud, et il
« gratifie son odorat de la fumée d'une feuille venue de
« l'Amérique du Nord. Son cheval favori est d'origine
« arabe, et son chien de la race de Saint-Bernard. Sa ga-
« lerie est riche de tableaux flamands et de statues grec-
« ques. Veut-il se distraire? Il va entendre des chanteurs
« italiens, vociférant de la musique allemande, le tout suivi
« d'un ballet français. S'élève-t-il aux honneurs judiciaires?
« l'hermine qui décore ses épaules n'avait jamais figuré
« jusque-là sur le dos d'une bête britannique. Son esprit
« même est une bigarrure de contributions exotiques, sa
« philosophie et sa poésie viennent de la Grèce et de
« Rome; sa géométrie d'Alexandrie; son arithmétique
« d'Arabie, et sa religion de Palestine. Dès son berceau,
« il pressa ses dents naissantes sur du corail de l'Océan
« indien; et lorsqu'il mourra, le marbre de Carrare sur-
« montera sa tombe... Et voilà l'homme qui dit : *soyons*
« *indépendants de l'étranger !* »

§ VI. — Bienfaits que procure le libre échange. — Des ménagements à garder en abolissant la protection. — Des deux exceptions admises temporairement par l'auteur.

Les propriétaires fonciers redoutent la liberté, parce que la culture, avec le système prohibitif, se porte sur des terres inférieures, et qu'il en résulte une hausse dans la rente des bonnes. En France, la loi protectrice du sucre a fait hausser les baux dans les localités où se cultive la betterave. En conséquence, par l'abolition des tarifs, plusieurs propriétaires fonciers verraient baisser leur rente territoriale.

Quant aux maîtres de forges, ils ont assez gagné depuis quarante ans. Il en est de même des gros filateurs, qui aujourd'hui forment une féodalité industrielle. En Alsace, par exemple, tel filateur propriétaire de 15 ou 20 millions est entouré de deux ou trois mille habitants qui dépendent absolument de lui. Le salaire est fixé par le maître, et non débattu. L'ouvrier qui ne peut expatrier sa femme et ses enfants voit sa liberté enchaînée. « Le « commerce, dit A. Smith, qui, pour les nations comme « pour les individus, devrait être un lien d'union et « d'amitié, est devenu la source la plus féconde des ani- « mosités et de la discorde. L'ambition capricieuse des « rois et des ministres n'a pas été plus fatale au repos « de l'Europe que l'impertinente jalousie des commer- « çants et des manufacturiers. La violence et l'injus- « tice de ceux qui gouvernent le monde sont un mal qui « date de loin, et contre lequel la nature des affaires « humaines laisse peu espérer de remède assuré. Mais la « basse rapacité, le génie monopoleur des négociants et « des manufacturiers, qui ne sont ni ne doivent être les

« maîtres du monde, sont des vices incorrigibles peut-« être, mais qu'on peut très-aisément empêcher de trou-« bler le repos de tout autre que de ceux qui s'y livrent. »

En arrivant à la liberté, le capital circulant se déplacera presque sans perte, et les profits ne seront pas compromis; mais le capital fixe sera en partie atteint. Si la rente de certains propriétaires et les bénéfices de certains industriels sont amoindris, ce qu'ils perdront sera épargné par les consommateurs. Le revenu général restera le même, et la distribution en sera plus conforme à l'équité. Qu'est-ce donc que la dépréciation du capital fixe en comparaison des pertes incessantes causées à la nation par le système prohibitif? D'ailleurs, la production s'accroissant, il est probable que les capitaux retrouveront un emploi qui compensera plus tard ce qu'ils perdront à l'abolition du monopole. « La liberté, dit Rossi, fait promp-« tement oublier par ses bienfaits, et par la vive impul-« sion qu'elle donne à la puissance humaine, tout ce « qu'elle nous a coûté d'efforts et de sacrifices. La liberté « commerciale cicatrise plus vite peut-être que la liberté « politique les blessures qu'elle a dû porter aux impru-« dents qui avaient méconnu ses droits. »

Parce que le système prohibitif est mauvais, comme je viens de le prouver, ce n'est pas une raison pour l'abolir immédiatement et sans précautions. Say compare les vieilles relations commerciales entre les nations à ces arbres qui ont pris leur croissance au milieu des anfractuosités d'un mur, et qui ont vieilli avec leurs difformités. On les ferait mourir en voulant les redresser. Si l'on veut revenir aux principes, ce ne doit être que graduellement. L'occasion arrive toujours où l'on peut changer quelque chose, tant par la diminution que par la suppression de certains tarifs.

Il suffit d'avoir indiqué les inconvénients de la protection en général, sans se laisser entraîner par certains économistes qui ont présenté, à l'appui d'une cause bonne au fond, presque autant de sophismes que les *protectionnistes*. Si une nation se met à négliger certains travaux parce qu'elle peut en obtenir d'une autre les produits à meilleur marché, l'indolence s'emparera d'elle; et plusieurs catégories de citoyens finiront par se ruiner. Le législateur doit donc peser tous les intérêts généraux, et faire en sorte qu'aucun ne soit lésé.

Voilà ce que trop d'économistes n'ont pas voulu comprendre en demandant l'abolition absolue et immédiate de la protection. En exagérant la liberté économique, ils me semblent vouloir faire oublier leur servilisme politique. Mais c'est un sophisme que de chercher les contraires, surtout dans les sciences morales et politiques; ce n'est que dans la combinaison et l'organisation synthétique des deux idées extrêmes que réside ordinairement la vérité. Toutefois cette organisation ne doit pas être un compromis ambigu, mais un certain juste milieu qui se place, non pas à la remorque des systèmes, mais au-dessus d'eux, et en absorbe les bons éléments en repoussant les mauvais. « Malthus, dit M. Charles Comte, avait la conviction profonde qu'il existe en économie politique des principes qui ne sont vrais qu'autant qu'ils sont renfermés dans certaines limites; il voyait les principales difficultés de la science dans la combinaison fréquente de causes compliquées, dans l'action et la réaction des causes les unes sur les autres, et dans la nécessité de mettre des bornes ou de faire des exceptions à un grand nombre de propositions importantes. »

En résumé, j'admets avec Cromwell et Colbert les deux exceptions essentiellement temporaires qui ont pour but

de fonder une industrie ; ou de pourvoir en tout temps à la défense et à l'alimentation nationales. Ces exceptions impliquent cette proposition importante : qu'il ne faut point laisser tomber les industries agricoles et manufacturières que le sol et l'aptitude nationales permettent de cultiver avec avantage, quand même cet avantage serait inférieur à celui d'une nation étrangère.

CHAPITRE IV.

DU CRÉDIT ET DES BANQUES EN GÉNÉRAL.

§ I. — Définition du crédit. — Son objet et ses conditions. — Il est réel ou personnel, public ou privé, mobilier ou foncier.

Ce mot crédit a diverses acceptions : dans la pratique du commerce, il indique ce qui est dû par la maison ; il signifie autoriser une personne à se constituer débiteur pour une somme dont on répond ; il signifie encore accorder un délai, inspirer de la confiance, etc. Dans le langage du monde et de la politique, *avoir du crédit* signifie avoir de l'autorité, de l'influence.

La plupart des économistes en ont donné des définitions inexactes : la première, qui est la plus ancienne, c'est la *facilité d'emprunter*, due à la confiance qu'on inspire ; la deuxième, c'est l'*anticipation de l'avenir*. La troisième a été inventée ou formulée par M. Czieskowski : « S'il y avait, dit-il, un moyen de dégager les vrais ca« pitaux engagés sans leur faire perdre le caractère de « fixité et de production stable ; en d'autres termes, si les « capitaux fixes pouvaient en même temps servir de ca« pitaux roulants, et se dédoubler ainsi pour faire face à « ces deux fonctions, ce moyen serait le plus grand mo« teur de l'accumulation des richesses. Or, ce moyen,

« c'est le crédit dans son acception normale et géné-
« rale [1]. »

Je ne vois pas l'avantage que la société retirerait de cette transformation ou du dégagement de la propriété foncière, si ce n'est un simple changement de rapport dans le chiffre de valeurs. Les capitaux immobilisés de la France valant 70 milliards, si l'on fabrique des valeurs de crédit et de circulation pour une somme égale, on doublera le prix relatif de chaque chose, on décrétera que les capitaux immobilisés valent 140 milliards, sans augmenter la somme de la richesse nationale. Une circulation qui ne produit point n'est qu'une agitation stérile.

On commet une erreur en prétendant que le crédit n'a d'autre objet que de mobiliser le capital existant ou préexistant. Il n'y a pas là crédit, mais simple mutation. Le crédit n'existe point sans qu'il y ait échange d'un capital déjà possédé contre un capital non disponible encore au moment de l'opération. L'objet du crédit est d'abréger le temps; ce n'est donc qu'une avance, laquelle n'a de valeur qu'alimentée par la production, et balancée par des produits nouveaux.

Si le crédit ne représentait que les valeurs créées, il ne pourrait profiter qu'aux propriétaires du capital. Les prolétaires n'y auraient aucun droit ; car, que pourraient-ils donner à mobiliser? et s'ils n'avaient rien à offrir en gage, sur quoi leur ferait-on crédit ? En définissant le crédit : L'AVANCE FAITE PAR LE CAPITAL PRÉSENT AU CAPITAL FUTUR [2], on rend indispensable l'intervention du travailleur ; on base le crédit, non plus sur le capital, mais sur le travail, ce qui est son véritable objet.

[1] *De la circ. et du crédit.*

[2] *Org. com.*, p. 250.

Le crédit peut donc faciliter l'émancipation des pauvres et l'abolition de la misère. Toutefois, il ne faut pas s'abuser sur sa puissance, et croire que de rien il fait quelque chose, car le travail seul peut produire. Le crédit accélère et multiplie la production en fournissant des instruments qu'il est impuissant à créer directement et qu'il ne prend qu'où ils se trouvent, pour leur donner un emploi productif. Ce transport est ordinairement fait en des mains plus capables d'employer utilement le capital. Mais le crédit qu'un marchand accorde à un consommateur qui ne produit pas diminue les forces de la production, loin d'y ajouter; car le capital se trouve ainsi, pour un temps, au service de celui qui ne l'emploie pas. Si le marchand s'en indemnise en vendant plus cher, les classes laborieuses en souffrent, puisque ce marchand aurait pu, dans l'intervalle, employer peut-être plusieurs fois ce même capital à faire travailler.

Il est donc essentiel 1° que le capital dégagé ou emprunté serve à la production; 2° que l'intérêt payé pour ce dégagement, ou cet emprunt, n'absorbe pas les profits qu'il doit produire entre les mains de l'emprunteur.

On distingue le crédit privé du crédit public. Je parlerai de ce dernier dans le livre quatrième. Le crédit privé se divise en crédit *commercial* ou mobilier, qui se rapporte aux opérations de commerce ou d'industrie; et en crédit foncier qui concerne la mobilisation du sol et l'exploitation rurale.

Sous un autre aspect, le crédit est réel ou personnel. Le crédit réel est fondé sur la valeur de la chose, sans égard aux personnes. Il est mobilier quand on affecte à la sûreté du prêt des meubles, c'est-à dire *un gage;* immobilier ou foncier, quand on y affecte des immeubles, c'est-à-dire *une hypothèque*. Les prêts sur gages, sur dépôts de

titres, sur consignation de marchandises, sont des opérations de crédit réel mobilier. Ce dernier se subdivise lui-même en crédit civil et en crédit commercial, selon qu'il s'agit d'une opération civile ou commerciale.

Pour avoir part au crédit immobilier ou mobilier, il faut absolument être propriétaire d'immeubles ou de valeurs mobilières. Le crédit personnel ou moral est, au contraire, l'escompte d'un travail futur et non d'un travail accompli. Il n'est pas limité, comme le crédit réel, par la valeur des objets que l'on engage ; mais il est ou doit être proportionné à la probité et à l'intelligence du débiteur. Le crédit moral est plus fructueux pour la société, car il met les travailleurs pauvres en état de tirer parti de toute leur intelligence et de toute leur activité.

§ II. — Des diverses formes sous lesquelles se manifeste le crédit. — De l'invention et de l'utilité de la lettre de change. — De la prescription des Juifs dans le moyen âge.

Le crédit se manifeste sous plusieurs formes :

1° Lorsque l'affaire est complexe, une compensation de droit s'établit entre elles jusqu'à due concurrence, et l'on paye la balance seule en espèces. Ainsi Pierre et Paul achètent à crédit l'un chez l'autre et ne règlent qu'à la fin de l'année. Le solde seul se paye alors en espèces ; il peut n'être que de 1,000 francs, quoiqu'ils aient fait des affaires pour 500,000 francs.

2° Paul débiteur peut même ne pas débourser de monnaie en cédant à Pierre une créance qu'il a sur Jacques ; à cet effet, il lui donne une lettre de change ou papier portant l'ordre à Jacques de payer à son créancier,

Cet ordre même peut être facilement, et sans frais, transmis par Pierre à d'autres jusqu'à l'échéance.

Les lettres de change ont été imaginées comme le moyen le plus convenable d'acquitter des dettes d'un lieu à un autre, sans encourir les risques ni la dépense du transport de numéraire. On suppose généralement, mais sans preuves, qu'elles furent inventées par les Juifs, au douzième ou au treizième siècle, comme un moyen de se faire payer par des voyageurs des sommes qu'ils laissaient en dépôt, lorsqu'ils étaient chassés du pays où ils résidaient [1].

La troisième manière de faire les payements est le billet à ordre, promesse souscrite par le débiteur de payer la somme indiquée, soit à vue, soit à un délai déterminé. Ce billet se transporte aussi sans frais par l'endossement du porteur, créancier de la somme.

Le *chèque*, ou dépôt effectif ou en crédit que l'on a chez son banquier, est une quatrième façon de se passer de la monnaie par le moyen du crédit. Si un débiteur a le même banquier que le créancier, il paye celui-ci au moyen d'un transfert qu'il ordonne au banquier de faire sur ses livres. Mais comme ils n'ont pas tous le même banquier, il existe à Londres une chambre de liquidation où chaque banquier envoie, tous les jours, à quatre heures, les chèques tirés sur les autres banquiers, qui lui ont été remis dans

[1] L'on sait que les princes, pour les punir de leurs extorsions, et consoler les peuples tout en bénéficiant, les pillaient quelquefois et les chassaient de leurs États. L'Église avait excommunié les Juifs qui s'étaient rendus odieux par leurs fraudes et la pratique d'une usure dévorante. Le roi Jean d'Angleterre les fit emprisonner, et l'on creva les yeux au plus grand nombre. Un riche Juif de ce pays, refusant de payer une taxe, on se mit à lui arracher une dent chaque jour : à la huitième, il paya dix mille marcs d'argent.

la journée; là, ses effets sont échangés contre ceux qui lui ont été fournis, et l'on ne solde que les différences en monnaie. Toutes les affaires conclues à Londres, et beaucoup d'affaires de province, lesquelles roulent, en moyenne, sur 60 à 80 millions de francs par jour, sont liquidées avec 2 millions de monnaie ou billets de banque [1].

Il y a, en outre, à Londres, des docks ou entrepôts, formés de bassins propres à la manœuvre des navires et au déchargement des colis et des magasins où l'on reçoit et surveille la marchandise, sans que le propriétaire ait à s'en occuper. Celui-ci peut faire des affaires considérables dans un cabinet de la Cité. Lorsque les marchandises sont en magasin, la compagnie du dock remet à leur propriétaire un *warrant*, qui constate qu'elle a en magasin, à la disposition du porteur, telle marchandise de telle qualité, etc., et qui indique les numéros des colis et ceux des échantillons déposés dans un lieu de la cité, au centre des affaires. Le warrant est transmissible par endossement, et la marchandise est remise au dernier porteur qui la réclame. La compagnie fractionne le warrant au gré des porteurs. Ce procédé si simple fait échanger les marchandises avec la même facilité que les effets de commerce, et mobilise un capital immense. En outre, les frais de manutention et de magasin sont beaucoup moins considérables, parce qu'ils sont faits en communauté.

[1] Tooke, *Recherches sur le principe de la circulation.*

§ III. — Origine des banques. — Des templiers. — Des banques de dépôt et de virement.

L'on n'a des capitaux que lorsqu'on en demande aux capitalistes ; et ceux-ci n'en fournissent que lorsqu'on leur présente des bénéfices certains avec de bonnes garanties.

Comme le capitaliste ne connaît pas assez le travailleur pour savoir s'il mérite confiance ou crédit, il faut les rapprocher l'un de l'autre. L'intermédiaire est un *banquier* qui tient le marché où le capital est offert et le crédit demandé. Le banquier garantit le capital. Une banque ou association de capitalistes fait en grand et publiquement ce qu'un banquier fait en petit et privément. Ainsi l'on a donné le nom de Banques aux établissements qui servent spécialement à la circulation du capital et au crédit. Ce mot vient de *banco*, *banc*, parce que les premiers banquiers étaient de simples changeurs de monnaie établis sur des bancs en Grèce, en Orient et en Italie.

La civilisation seule a pu donner l'idée des banques. D'abord, simples lieux de dépôt, de prêts sur gages, et de change de monnaies, elles devinrent ce que nous les voyons. Dans l'antiquité, les temples servant aux dépôts furent souvent pillés. On croit même que le fameux Érostrate fut poussé à l'incendie du temple de Diane par des dépositaires infidèles qui voulurent ainsi se liquider. Le temple de Jérusalem, depuis Salomon, servait aussi à la garde du trésor public, des dépôts particuliers et des gages livrés par les emprunteurs. Le grand-prêtre était collecteur des impôts.

L'on voyait à Athènes des banquiers particuliers qui

prêtaient des capitaux propres, ou reçus en dépôt, avec ou sans intérêt. Ces commerçants jouissaient d'une telle réputation de loyauté qu'ils ne donnaient jamais de reçus des sommes placées chez eux, quoiqu'ils en exigeassent des individus auxquels ils prêtaient. Les plaidoyers d'Isocrate et de Démosthènes nous montrent qu'alors on avait des idées nettes et assez étendues du commerce de l'argent.

Il y a des banques de dépôt, des banques de virement, des banques d'escompte et des banques de circulation.

Les premières sont celles qui reçoivent en dépôt des monnaies ou des lingots, et donnent leurs reconnaissances en échange. Toutes, dès l'origine, furent en même temps banques de virement. Ainsi, Pierre possède en dépôt, à la Banque, la somme de 1,000 francs; mais il doit à Paul 500 francs. Au lieu de prendre à la Banque pour payer sa dette, il donne ordre à la Banque de les passer au crédit de Paul; et le sien est diminué de 500 francs, sans qu'aucun maniement de fonds ait lieu. Ces banques ont été imaginées dans les grandes villes qui commerçaient avec l'étranger, parce que les monnaies diverses troublaient les affaires. Elles adoptaient une pièce de monnaie neuve et loyale comme type invariable de leur papier, en échange duquel elles acceptaient toute espèce de monnaie ou de lingots. Ce papier acquérait bientôt une valeur supérieure à celle de la monnaie si souvent alors altérée par les princes. La différence s'appelait l'*agio* qui, joint à une faible commission, suffisait aux frais d'administration et aux profits de la banque.

Ainsi ces établissements pratiquaient : 1° le change des monnaies ; 2° l'acceptation des dépôts ; 3° les virements de comptes.

La plus ancienne banque de dépôt et de virement connue est celle de Venise. Cette république, épuisée

en 1171 par la guerre qu'elle avait eue à soutenir contre l'empire d'Orient, en même temps qu'elle guerroyait contre l'Occident, leva un emprunt forcé sur les citoyens les plus riches, au remboursement duquel on engagea les revenus de l'État. Les certificats de l'emprunt portant intérêt à 4 p. 0/0 pouvaient être transmis de main en main; la chambre où les porteurs se réunissaient donna naissance à la Banque de Venise, qui reçut en dépôt l'argent des citoyens et des étrangers, auxquels elle ouvrait un crédit jusqu'à due concurrence. Ses bons de crédit se transmettaient en payement, et évitaient ainsi les frais et les risques du transport du numéraire. Cette institution ne succomba qu'avec la république en 1797.

La Banque de Saint-Georges, à Gênes, fut fondée sur le modèle de celle de Venise en 1407; celle d'Amsterdam en 1609; et celle de Hambourg en 1619. Telles sont les premières et les plus célèbres banques de dépôt et de virement.

Notons toutefois qu'avant que la Banque de Venise fût fondée, neuf chevaliers, qui avaient institué[1] l'*Ordre du Temple de Jérusalem*, pour se vouer à l'escorte des pèlerins, à l'hospitalité, au commerce et aux négociations, avaient déjà donné au monde l'exemple des merveilles du crédit.

Cet ordre, qui devint si fameux par ses richesses, durant près de deux siècles, fit fructifier les immenses trésors qu'il avait pillés, ou dont on lui avait confié la garde, ou que les princes et les peuples lui avaient donnés en récompense de son protectorat. Ses commanderies, au nombre de neuf mille, qui couvraient l'Europe, l'Asie et une partie de l'Afrique, étaient dirigées par vingt-quatre

[1] En 1118.

maisons provinciales qui s'occupèrent du change, reçurent des dépôts, et prêtèrent sur immeubles et objets mobiliers. Les relations fréquentes et assurées des commanderies entre elles leur permirent de procurer, soit aux princes, soit aux marchands, des lettres de change et de crédit sur presque toutes les places du monde connu, du douzième au quatorzième siècle ; et ils peuvent, aussi bien que les Juifs, être les inventeurs de la lettre de change.

A cette époque où, à l'exception de la république de Venise, le trafic de l'argent était livré aux Juifs, qui excitaient des défiances et des haines universelles, l'ordre du Temple se montra scrupuleux dans ses engagements commerciaux. Henri Ier d'Angleterre, et Jean-sans-Terre lui confièrent le dépôt et la gestion du trésor de l'État. Le lord grand-juge, disgracié par Henri III, déposa toutes ses richesses à la commanderie de Londres. Le monarque ayant demandé quelle en était la somme, le commandeur répondit qu'*elle était renfermée dans une cassette dont il ne connaissait point le contenu*; *mais qu'il devait d'autant mieux respecter*, *que le grand-juge n'en avait pas reçu de quittance.* Ce ne fut que sur l'autorisation du grand-juge lui-même que la cassette fut remise au roi[1].

Les payements entre princes étrangers se faisaient habituellement dans les maisons du Temple. C'étaient elles aussi qui percevaient habituellement les impôts et les dons destinés aux expéditions et aux établissements d'Orient. Quelquefois ils réparèrent la ruine des monarques chrétiens. La rançon de Louis VII fut acquittée par eux, de leurs propres deniers. Il est vrai que, peu après, ils sa-

[1] Hurter, *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au moyen âge*, t. III. — Villeneuve-Bargemont, *Monuments de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, t. Ier. — Math. *Paris*, p. 261. — Roger, *La noblesse aux croisades*, p. 143.

vaient extorquer à ces monarques et à leurs peuples de quoi s'indemniser avec usure des dons qu'ils avaient faits. Le Temple prêtait même à découvert sur la moralité de l'emprunteur; de sorte que son influence politique s'étendit en proportion de ses richesses.

Le roi Philippe le Bel en prit ombrage; et, comme il devait déjà beaucoup au Temple et n'en pouvait plus rien obtenir, il résolut, en 1310, de se débarrasser de ses obligations; et en même temps d'acquérir un trésor en faisant mettre à mort les chefs de l'Ordre qu'il fit accuser de crimes invraisemblables, par de faux témoins[1]. Le concile général de Vienne décréta la destruction des Templiers dans toute la chrétienté au mois d'octobre 1311; et la bulle fut mise à exécution l'année suivante[2].

§ IV. — Des banques d'escompte et des banques de circulation. — Du billet de banque ou monnaie de papier. — Du caractère spécial des banques de circulation. — Du rapport de leurs émissions de billets à leur encaisse.

Une banque d'escompte est celle qui avance des espèces contre des titres de crédit, ou qui échange des titres de crédit contre d'autres titres. L'escompte est aujourd'hui la principale fonction des banquiers et des banques.

Tous ceux qui avaient reçu des certificats ou reconnaissances des banques de dépôt en avaient apprécié l'avantage, puis qu'ils les échangeaient à volonté contre espèces. Comme on s'aperçut que le remboursement n'était demandé que dans une certaine proportion, on ima-

[1] Moréri, édit. de Bâle, v° *Templiers.*

[2] Du Puy, *Hist. de la condamn. des Templiers.* — Gurtler. *Abrégé de l'hist. des Templiers.* — Mézeray, *Hist. de Philippe le Bel.*

gina d'émettre en circulation plus de billets que l'on n'avait de numéraire en caisse; surtout lorsqu'au lieu de billets on donnait des effets de commerce couverts d'autres signatures que la banque ne faisait que garantir. Telle est l'origine des banques de circulation, qui bénéficient des escomptes qu'elles font, comme si leur capital était triple ou quadruple. Elles empruntent ainsi la somme indiquée dans leurs billets à ceux qui les acceptent, et en usent comme d'un équivalent de la monnaie.

On appelle *billets de banque* les titres au porteur et à vue qu'une banque de circulation remet au déposant, et en échange desquels elle rend les espèces qui lui ont été confiées. Il n'existe aucune distinction générique entre eux et les autres titres de crédit représentatifs de la monnaie : tels que les billets à ordre, les lettres de change. Tout en rendant le même service que la monnaie, ils sont d'un usage plus commode et moins dispendieux. Ils ne tirent pas, comme elle, leur utilité d'une valeur qui leur soit propre; on ne leur en reconnaît une que parce qu'ils sont des titres assurant une richesse à ceux qui les possèdent.

L'émission des billets à vue et au porteur constitue un dépôt toujours exigible, mais dont les effets diffèrent du dépôt effectué dans les banques ordinaires. Dans celles-ci le dépôt dure tant que le déposant a confiance en son banquier et n'a pas besoin de son capital; tandis que le porteur de billet de banque n'a besoin du capital indiqué au billet que dans les trois circonstances suivantes :

1° Quand il lui faut de la monnaie de moindre coupure;

2° Quand il doit faire des payements dans une contrée où le billet de banque n'est pas accepté comme monnaie;

3° Quand il veut transformer la matière de la monnaie métallique, c'est-à-dire la fondre.

En conséquence, cette émission, tout en paraissant fournir à la Banque le dépôt qui paraît le plus mobile, lui procure au contraire le dépôt le moins variable. Dans les crises commerciales ordinaires, les dépôts devraient affluer en même temps que la circulation des billets augmente. Mais, presque toujours, le contraire de cette règle s'est manifesté. En effet, les crises commerciales, du moins en France, ont été accompagnées de demandes d'espèces pour l'exportation, et d'embarras politiques qui ont déjoué les combinaisons.

Il est plus facile aussi de prévoir les demandes de remboursement des billets de banque que les retraits des dépôts; parce que ces retraits sont le plus souvent causés par des circonstances particulières et inconnues, tandis que les présentations considérables de billets au change sont motivées par des faits éclatants qui ébranlent le crédit de la Banque.

L'on croit généralement qu'une banque peut livrer à la circulation autant de billets qu'elle le veut. C'est une grave erreur, car une émission de billets a pour limite la circulation monétaire qui varie suivant les contrées et les temps. Si une banque s'établit sur un marché qui n'en possédait point encore, examinons par aperçu quelle est la quantité de billets qu'elle pourra émettre.

Si avant son établissement on employait habituellement un million de numéraire pour le service des échanges, et que tout à coup un autre million de numéraire soit répandu sur ce marché, le prix des marchandises s'élèvera; en d'autres termes, la valeur de la monnaie baissera. Les étrangers viendront vendre sur ce marché, et en emporteront tant de monnaie que les cours reprendront bientôt leur niveau.

Si, au lieu de répandre un million de monnaie, une

banque répand un million de billets, le même phénomène se produira. Mais si, au lieu d'un million, elle en répand pour 300 mille francs, cette monnaie de papier, plus commode que le numéraire, sera bien venue à cause de sa commodité, et l'argent qu'elle représente devenant superflu ira en dépôt dans les caisses de la Banque.

Il n'appartient donc à aucune banque de circulation d'excéder, par ses émissions, le chiffre fixé par les besoins du commerce. Ce principe, qui peut être mis au nombre des axiomes économiques, réfute ces auteurs nombreux qui croient que l'émission de billets à vue et au porteur n'est autre chose que le droit régalien de battre monnaie; et que le gouvernement seul peut fixer le chiffre de la circulation nécessaire au pays. Les gouvernements eux-mêmes ne prétendent pas, en frappant monnaie, régler le moins du monde la circulation. Ils ne font que garantir, par leur coin, que telle pièce pèse tel poids et porte tel titre. C'est une garantie donnée au public contre la fraude, comme le contrôle apposé par l'autorité sur les produits des orfévres[1].

De même, une banque de circulation ne fait que garantir le payement à vue de ses billets. Elle ne pourrait porter leur émission au delà des besoins du marché que si ses billets cessaient d'être remboursables. En ce cas, ce ne serait plus une banque, mais une fabrique de papier-monnaie, des lois de laquelle je ne traite point en ce moment.

Une des plus graves questions relatives aux banques est celle du rapport de l'encaisse aux émissions. L'on a vu des banques utiliser très-hardiment leur capital, et n'arrêter leurs escomptes que quand une force majeure les y forçait; d'autres, au contraire, s'empressaient de les ra-

[1] Wilson, *Economist.*

lentir, aussitôt que l'encaisse était inférieur au chiffre des émissions. Les directeurs de la Banque d'Angleterre tiennent pour principe que l'encaisse doit être de 33 pour 100 de la somme des billets en circulation. Les statuts des banques départementales de France, lorsqu'il y en avait, les obligeaient à respecter le même principe, et la Banque de France elle-même paraissait s'y soumettre.

En observant les habitudes de toutes les grandes banques de l'univers, on se convaincra que le rapport dépend des époques et des pays. Plus une banque est exposée aux demandes d'espèces pour l'exportation et aux paniques, plus son encaisse doit être élevé relativement à la somme de ses billets. Néanmoins, ces deux causes de retrait des dépôts ou du change des billets sont des causes extraordinaires que l'encaisse le plus élevé n'a jamais pu conjurer. Ainsi, les deux banques du monde qui paraissaient le plus solidement assises, celle d'Angleterre et celle de France, ont été forcées, l'une en 1797, l'autre en 1848, d'implorer et d'obtenir le cours forcé de leurs billets. En général, les banques doivent calculer leur encaisse sur les demandes d'espèces pour l'exportation. Voilà pourquoi la Banque d'Angleterre augmente son encaisse quand le change est contraire, et facilite l'escompte quand le change est favorable.

En Écosse et en Amérique, où le public accepte plus volontiers les billets de banque qu'on ne le fait dans les campagnes de France, il n'est pas nécessaire que l'encaisse soit aussi élevé. Le problème à résoudre est donc de garder le moins possible de numéraire, tout en satisfaisant aux demandes; car si l'on garde en caisse un capital inutile, l'usage en est perdu; si l'on garde un capital insuffisant, le crédit de la banque peut être ébranlé.

des emprunts plus onéreux encore[1]. La république d'alors a eu du moins le mérite de ne pas sacrifier les générations futures à la génération présente. Tel que le pélican, elle a ouvert ses entrailles pour abreuver de son sang ses enfants affamés[2].

[1] D'après les négociations de papier faites à la Trésorerie, et des notes diverses, l'on peut assurer que pour 100 livres en assignats on obtenait en juillet 1790. . . . . 95 livres en argent.

En janvier 1791.	91
En janvier 1792.	72
En janvier 1793.	51
En janvier 1794.	50
En janvier 1795.	18

Quand la réaction ne connut plus d'obstacles, les assignats baissèrent si promptement, qu'en juillet 1795, 800 livres ne valaient que 24 livres en argent. Six mois après, il en fallait donner 3,500 pour la même somme; et au mois de mars 1796, 5,200 livres en assignats ne servaient à payer que deux paires de souliers.

[2] M. Blanqui, de l'Institut, disait, dans son *Histoire de l'Économie politique*, chap. XXXVII : « Il faut se reporter au point de départ de « ces grandes mesures, pour en apprécier avec équité les consé- « quences rigoureuses et inévitables. Qu'on se figure donc la Con- « vention réduite aux seuls biens du clergé et des émigrés, pour faire « face à l'Europe entière et à la guerre civile. Afin de mettre en cir- « culation la valeur de ces biens, elle avait imaginé les assignats qui « en étaient la représentation... Dans le péril extrême où se trou- « vait la patrie, il lui fallait pourvoir au plus pressé, et néanmoins « ses résolutions les plus violentes se distinguèrent toujours par une « hauteur de vues qu'on rencontre rarement dans les gouvernements « les plus éclairés, dans les temps les plus calmes. »

Cette observation est sensée, quoique M. Blanqui commette un singulier anachronisme. Ce ne fut point la Convention, mais l'Assemblée constituante qui imagina les assignats, en 1790, deux ans et demi avant que la Convention fût convoquée. Le même écrivain place aussi la banqueroute avant l'institution du *grand-livre* par Cambon, tandis qu'elle lui fut postérieure de quatre ans! Comment voudrait-on que le vulgaire eût des idées saines, quand les hommes, que leur position devait rendre graves, écrivent avec une pareille légèreté?

CHAPITRE V.

DU RÉGIME DES BANQUES DE CIRCULATION DANS LES PRINCIPAUX PAYS.

§ I. — De l'organisation de la Banque de France. — De son privilége. — De son administration.

En 1776, une banque de circulation fut fondée à Paris, sous le nom de *Caisse d'escompte*. Neuf ans après, elle obtint du gouvernement le cours forcé pour ses billets; puis le roi lui emprunta son capital, sous le prétexte *de donner plus de garantie aux billets émis*.

En 1789, cet établissement, devenu odieux à cause de ses filouteries et de l'agiotage qu'il favorisait, fut ébranlé par la liberté des banques que l'on proclama. Enfin, il fut supprimé en 1793.

Sous le Directoire, nonobstant les préjugés répandus par l'abus des assignats contre tout papier de crédit, plusieurs sociétés s'établirent librement à Paris pour émettre des billets et faire l'escompte. Elles prospéraient, lorsque le premier consul avisa qu'une banque unique et privilégiée rendrait d'autant plus de services qu'elle serait un instrument financier à ses ordres. Le 13 février 1800, un arrêté des consuls institua une compagnie appelée à faire,

sous le nom de *Banque de France*, le service du commercè. La *Caisse des comptes courants*, l'une des banques libres, fut forcée de se fondre dans celle-là.

En 1803, prétextant quelques rivalités insignifiantes, le gouvernement décréta que la *Banque de France* seule aurait le droit d'émettre des billets au porteur et à vue. Son capital fut composé de quarante-cinq mille actions de 1,000 francs chacune, formant un total de 45 millions, dont une partie fut convertie en rentes sur l'État, afin de faire hausser les fonds publics. Le gouvernement s'empara d'une autre partie, en échange de laquelle il donna des délégations sur les receveurs généraux. En 1805, le bruit s'étant répandu que l'empereur avait emporté en Allemagne les réserves de la Banque, les demandes d'espèces furent telles que celle-ci limita à 500,000 francs par jour le remboursement de ses billets.

Le 22 avril 1806, l'empereur, alarmé, réorganisa la Banque de France, porta son capital à 90 millions, et lui donna un gouverneur nommé par lui. Il se réserva le droit d'autoriser ou de prohiber la distribution des dividendes aux actionnaires; afin que le numéraire, venant à s'accumuler dans ses caisses, la Banque fût plus en état de faire des avances au Trésor public.

La Banque n'a pas le droit de faire d'autre commerce que celui des matières d'or et d'argent. Ses opérations consistent à escompter des effets de commerce revêtus au moins de trois signatures, et souscrits par des personnes notoirement solvables. L'échéance n'en peut excéder trois mois. Elle peut toutefois escompter ceux à deux signatures, avec la garantie d'un transfert de rentes ou d'actions de la Banque et d'obligations de la ville de Paris. Elle peut encore faire des avances sur dépôt d'or ou d'argent et sur effets publics. Un décret de 1852 l'autorisa même à prêter sur les

actions et obligations des chemins de fer. En outre, elle ouvre des comptes courants aux particuliers, non pour leur faire des avances, mais pour recevoir leurs fonds, recouvrer les effets qu'ils lui remettent et faire leurs payements. Elle ne paye pas d'intérêt des sommes qu'on lui laisse entre les mains. Elle fournit des récépissés de toutes sommes payables à vue, qui ne sont payés que sur l'acquit de la personne au nom de laquelle ils sont faits.

Enfin le privilége d'émettre des billets à vue et au porteur lui est conservé.

Le chiffre de la circulation de la Banque de France s'est, en général, progressivement accru, comme on le voit par le tableau suivant de ses billets :

ANNÉES.	MAXIMUM.	MINIMUM.
	FR.	FR.
An IX.	23,316,500	16,637,000
X.	45,635,000	10,873,500
1806.	76,704,000	54,420,500
1807.	107,613,000	74,678,000
1811.	120,172,500	54,842,000
1812.	133,646,000	81,550,000
1819.	135,409,000	79,684,500
1820.	171,961,000	122,213,500
1827.	203,465,000	173,185,500
1828.	214,002,000	179,550,500
1833.	228,560,000	193,129,500
1834.	222,284,000	192,358,000
1843.	247,000,000	216,000,000
1844.	271,000,000	233,000,000
1845.	289,000.000	247,000,000
1846.	311,000,000	243,000,000

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque se compose des deux cents plus forts. Elle choisit parmi les

actionnaires quinze régents chargés de l'administration, et trois censeurs. Trois régents, aux termes de la loi, doivent être pris parmi les receveurs généraux. Le gouvernement nomme un gouverneur et deux sous-gouverneurs qui sont chargés de la direction supérieure. Ils forment, avec les régents et les censeurs, le conseil général de la Banque. Ce conseil détermine le taux de l'escompte, les sommes à employer, et les échéances au delà desquelles les effets ne sont point admis. Les censeurs surveillent spécialement les émissions de billets; et ils peuvent, à l'unanimité, s'opposer à une nouvelle création. Chacun sait que les coupures sont de 1,000 francs, 500 francs, 200 francs et 100 francs.

La loi de l'an XI avait réservé au gouvernement la faculté d'autoriser des banques semblables dans les départements. En 1848, il n'en existait encore que huit, non compris quelques comptoirs fondés récemment par l'établissement central.

On a dit que, s'il n'y avait pas en France un plus grand nombre de villes pourvues d'une banque, c'est parce qu'elles n'en avaient point manifesté le désir. C'est une erreur de fait. Il suffit de savoir par combien de formalités inextricables il fallait passer pour obtenir ce privilége. Ainsi, la banque de Toulouse n'a pu s'établir qu'après plusieurs années de sollicitations faites par les autorités et les hommes notables du pays. La ville de Dijon, après des efforts persistants, a été forcée d'y renoncer. Le petit nombre de banques indépendantes qu'on était parvenu à établir dans les départements n'étaient pas même autorisées à rembourser les billets de la Banque de Paris. En 1848, le gouvernement provisoire fondit ces banques dans la banque centrale.

La Banque de France peut, avec l'autorisation du gou-

vernement, établir des comptoirs ou succursales dans les départements. C'est elle qui fournit les fonds et les billets des comptoirs qui sont régis chacun par un directeur nommé par le gouvernement, par trois censeurs nommés par le conseil général, et par des administrateurs nommés par le gouverneur de la Banque. Il existe à présent une quarantaine de ces comptoirs. Leur encaisse est, à l'opposé de la Banque, souvent supérieur à leur circulation; de sorte que s'ils fournissent au commerce la monnaie de papier, ils n'empruntent pas pour lui la valeur de la monnaie métallique.

§ II. — De la Banque d'Angleterre. — De la suspension de ses payements en espèces. — Du bill de 1844 et de ses vices. — Des banques de circulation particulières.

La Banque d'Angleterre a été fondée à Londres, en 1694, sur le plan de William Paterson. Elle est un des rouages de l'État, aussi bien qu'un établissement de crédit; elle encaisse les revenus publics, et paye la plus grande partie des sommes dues aux créanciers de l'État. Elle négocie les billets de l'Échiquier ou Trésor, et avance au gouvernement le montant annuel de l'impôt territorial et de celui de la drèche dont les denrées sont fort tardives; elle fait l'escompte et le commerce des matières d'or et d'argent, des prêts sur marchandises, et accepte des dépôts sans intérêt.

En février 1797, au milieu de la guerre, cette banque fut forcée de suspendre le payement en espèces de ses billets. Elle fournissait habituellement au gouvernement le papier-monnaie par lequel il éleva la dette nationale jusqu'au chiffre fabuleux de près de 30 milliards. Alors ses émissions n'étant point réglées par le commerce, mais

par le gouvernement qui faisait des dépenses exorbitantes, la valeur des billets varia, selon que le gouvernement empruntait à la Banque, ou lui faisait des remboursements. Ainsi, des tableaux très-exacts, dressés à cette époque, montrent qu'en 1801 les billets perdaient au change sur l'or plus de 8 p. 0/0; en 1810, 14 p. 0/0; en 1811, 7 p. 0/0; en 1814, 25 p. 0/0. En 1819, un bill déclara que la Banque reprendrait progressivement ses payements en espèces. La perte ne fut plus que de 4 p. 0/0; en 1821, elle les reprit complétement. Comme elle ne les suspendit plus jusqu'aujourd'hui, ses billets ont été reçus partout comme du numéraire.

Les directeurs de la Banque d'Angleterre avaient toujours pensé qu'elle ne pouvait émettre trop de billets en escomptant de bon papier de commerce. Mais, depuis le commencement de ce siècle, quelques hommes à grande réputation financière, Ricardo, Tooke, Robert Peel ont prétendu régler la circulation monétaire, afin de parer aux crises commerciales qui désolaient l'Europe; et en conséquence, décréter dans quelles proportions l'or et le papier entreraient dans la circulation.

Leur école, dite *métallique*, finit par l'emporter.

En 1844, Robert Peel obtint du Parlement un bill qui partagea la Banque d'Angleterre en deux départements: celui des émissions et celui des opérations de banque qui sont indépendants l'un de l'autre. Le département des émissions a reçu l'encaisse métallique de la Banque; et 14 millions sterling de valeurs dont 11,015,100 livres en effets publics qui sont comme le cautionnement de la Banque. Il peut émettre des billets jusqu'à concurrence des 14 millions de valeurs augmentées du montant de l'encaisse, sans variations en plus ou en moins. Le département des opérations de banque reçoit les billets du

département des émissions contre de l'or, ainsi que le public; et il agit d'ailleurs comme une banque particulière, en ce qui concerne l'escompte, etc.

Cet acte fameux a voulu fixer la somme des billets en circulation, afin que les variations exigées dans la quantité de monnaie courante, par les besoins du commerce, eussent lieu seulement sur la monnaie métallique. On crut par là prévenir les sinistres résultant des émissions exagérées. Mais, à la fin de 1847, la crise causée par l'agiotage sur les chemins de fer, et par des spéculations sur les grains, provoqua des demandes exorbitantes d'escompte à la Banque d'Angleterre. Quand le département des opérations de banque n'eut plus de billets, la consternation se répandit dans le commerce de Londres; de sorte que, pour conjurer un désastre épouvantable, le gouvernement suspendit (25 octobre) l'acte de 1844, et donna ainsi à la Banque les moyens de satisfaire aux demandes. En moins de deux mois l'ordre fut rétabli.

Le bill de 1844 porte aussi, qu'à dater de la promulgation, aucune nouvelle banque de circulation ne peut être établie dans le Royaume-Uni : le *maximum* de circulation de chacune des banques existantes ne peut dépasser la moyenne de sa circulation en avril 1843. Toute banque appartenant à moins de six associés, dans laquelle on voudrait introduire des associés nouveaux, perdrait le droit d'émettre des billets. Si deux banques de circulation se réunissent, elles n'ont pas le droit d'émettre plus de billets qu'en pouvait émettre l'une des deux. Toute succursale des banques particulières doit prendre une licence séparée.

Au contraire, la Banque d'Angleterre peut augmenter ou réduire le chiffre de ses succursales, sans que le chiffre légal de ses émissions soit changé; et si une banque par-

ticulière vient à liquider, la Banque d'Angleterre peut obtenir un ordre en conseil qui l'autorise à ajouter à ses émissions les deux tiers de ce que la ci-devant banque avait le droit d'émettre.

A la fin de 1848, vingt et un banquiers et six banques par actions avaient cessé d'émettre des billets; ce qui réduisit de 416,378 livres le montant de la circulation autorisée. Voici le mouvement qui s'est opéré depuis cette époque dans cette circulation.

Banque d'Angleterre.	14,000,000	liv. 31,517,309
Banques particulières en Angleterre.	4,665,619	
— par actions.	3,409,987	
— d'Écosse.	3,087,209	
— d'Irlande.	6,354,494	

La Banque d'Angleterre n'accorde la faculté de réescompter chez elle à aucune des banques qui continuent à émettre des billets[1].

Toutes ces combinaisons ne tendent, on le voit clairement, qu'à amener un jour le monopole de la Banque d'Angleterre. Or, le bill de 1844 est contraire aux lois économiques, en ce qu'il suppose qu'une banque peut augmenter à volonté sa circulation; que le commerce a besoin d'une quantité de monnaie toujours égale; et qu'une circulation métallique est moins variable qu'une circulation de papier convertible.

C'est aussi par l'effet seul des vieux préjugés que l'on

[1] En 1853, l'on comptait en Angleterre et dans le pays de Galles 169 banques particulières de circulation, formant avec leurs succursales 375 bureaux d'émission; et 65 banques par actions formant avec leurs succursales 407 bureaux. On en comptait 8 du même genre en Irlande avec 155 bureaux.

a fait des banques d'Angleterre et de France des maisons de prêt pour leurs gouvernements. Les banques de circulation ne doivent escompter que le papier des particuliers, et être absolument indépendantes de l'État; si ce n'est en ce qui concerne la surveillance à laquelle est soumise toute société anonyme.

§ III. — Des banques d'Écosse et des causes de leur supériorité.

La Banque d'Écosse fut instituée, en 1695, par un acte du Parlement qui lui donna pour vingt ans le privilége de se livrer aux opérations de banque, à l'exclusion de toute autre compagnie. Ce privilége ne fut point renouvelé. Plusieurs banques s'établirent depuis, les unes avec autorisation, les autres librement ; les associés sont solidaires entre eux jusqu'à concurrence de leur fortune entière, comme sont en France les associés en nom collectif.

Les banques d'Écosse sont réputées les plus parfaites qui aient existé. En plus d'un siècle, elles n'ont fait perdre au public que 36,000 livres sterling. L'on peut attribuer leur force à la liberté dont elles jouissent, et à la solidarité de tous les associés. En 1849, elles étaient au nombre de dix-huit qui possédaient ensemble un capital de 12 millions sterling, avaient en dépôt 57 millions, des billets en circulation pour 3 millions et des espèces en caisse pour 1 million. Aujourd'hui, par la fusion de deux d'entre elles, on n'en compte plus que dix-sept.

Elles se sont établies d'abord dans les grandes villes; puis, à mesure que les capitaux surabondaient, elles ont successivement porté jusque dans les villages près de quatre cents comptoirs ou succursales. Les directeurs des

comptoirs, hommes probes et intelligents, étudiaient les besoins et les ressources de la localité, et savaient développer celles-ci par des ouvertures de crédit. En peu d'années, ces banques inspirèrent une telle confiance que le paysan lui-même prit l'habitude de leur donner ses épargnes en échange de leurs billets; il se trouve avec elles en compte courant; de sorte qu'une somme incalculable des capitaux qui ailleurs dorment au préjudice de leurs propriétaires et de la nation, trouvent par leur intermédiaire un emploi productif et immédiat.

On attribue surtout à leurs nombreux comptoirs le calme dont elles ont joui durant les grandes crises qui troublaient les banques d'Angleterre et de France. En effet, à côté de celles-ci, la population des campagnes, n'acceptant point la monnaie de papier, causait de grands et subits déplacements d'espèces; tandis qu'en Écosse, le paysan préférant le papier à l'or même, ce danger disparaissait. C'est ainsi que cette contrée, si peu favorisée de la nature, est devenue l'une des plus fertiles de l'univers; et que ses habitants jouissent d'une prospérité que l'on rencontre rarement ailleurs.

Les mouvements de caisse des banques de circulation, qui sont établies dans les contrées agricoles, sont moins brusques que ceux des banques établies dans les grands centres industriels; parce que les agriculteurs, ne faisant point d'énormes achats au dehors, il n'y a point exportation d'espèces, ni de présentation de billets au change. Comme les banques d'Écosse fonctionnent surtout par leurs succursales répandues dans les campagnes, elles ont habitué le peuple à l'exactitude des payements, tout en favorisant les progrès de l'agriculture; car elles prêtent aussi sur hypothèque, et même à découvert sous caution. C'est à tort que l'on croit en France qu'une banque ne

doit pas faire de placements hypothécaires. Ainsi, tandis que dans tous les autres pays, le paysan repousse les billets, il préfère le papier en Écosse, parce qu'il profite du crédit que les émissions donnent aux banques. « Débiteur de ces établissements, dit avec raison M. Courcelle-Seneuil, il n'a pas besoin qu'on lui fasse des discours sur leur solvabilité pour la connaître. N'a-t-il pas presque toujours en ses mains un capital prêté, égal et bien supérieur à celui des billets qu'il accepte? S'il n'est pas débiteur lui-même, s'il n'a pas eu besoin de crédit, c'est un de ses parents, un de ses voisins, un homme qu'il connaît, en un mot, qui l'a obtenu. D'ailleurs, si lui-même n'a pas eu recours au crédit des banques, il peut en avoir besoin à l'avenir. »

L'on peut conclure de cet exemple que le seul moyen de rendre générale la confiance en la monnaie de papier, c'est de répandre partout les bienfaits de l'escompte qui favorise l'émission de cette monnaie.

Les banques d'Écosse furent gravement atteintes par l'article du bill de 1844, qui leur prescrivit, comme à toutes les autres, de ne point dépasser la circulation moyenne de l'année qui venait d'expirer, sans posséder en caisse une somme de numéraire égale à l'excédant de cette circulation. Avant cette mesure, leur encaisse était à la circulation dans le rapport de 1 à 7, sans qu'il y eût aucune plainte, et, par conséquent, aucun abus. Depuis que l'encaisse est triplé, leur puissance productive est fort limitée, puisqu'elles sont condamnées à perdre l'intérêt de 7 à 800,000 liv. sterl.

§ IV. — Des banques des États-Unis. — De leur nombre considérable. — Des lois du Massachusetts et du New-York. — Fondation et suppression de la banque centrale de Philadelphie.

On rencontre aux États-Unis des banques privilégiées comme en France ; des banques légalement autorisées, mais libres sous un régime répressif ; enfin, des banques qui ne sont soumises à nul contrôle. Généralement les banques du Nord sont libres, et celles du Sud contraintes par des règlements sévères. Il en est peut-être résulté des différences extrêmes. Ainsi, dans le Connecticut, l'encaisse moyen de toutes les banques est descendu jusqu'à 4,45 p. 100 de la circulation des billets ; tandis que dans le Sud l'on voit des banques dont l'encaisse s'élève habituellement de 50 à 90 p. 100 de la circulation.

On comptait, dans l'Union américaine :

ÉPOQUES.	BANQUES.	CAPITAL.
1er janvier 1811. . . .	89	52,610,601 dollars.
— 1815. . . .	208	82,259,590
— 1816. . . .	246	89,822,422
— 1820. . . .	308	137,110,611
— 1830. . . .	320	145,192,268
— 1835. . . .	558	231,250,337
— 1845. . . .	707	
— 1851. . . .	865	229,084,074

En 1852, le nombre des banques était de neuf cent vingt et une, et leur capital d'environ 250 millions de dollars, soit 1,250,000,000 de francs. Leur portefeuille montait à 412 millions de dollars, leurs espèces à 48 millions, leurs billets à 155 millions [1].

[1] *Courier and enquirer.*

Dans les États du Sud, les banques, à l'imitation de celles d'Écosse, pénètrent, par des succursales, dans toutes les parties du pays. Mais dans ceux du Nord, la loi interdit les succursales. Dans la Nouvelle-Angleterre, les banques dispersées sur tout le territoire opèrent isolément, sans contrôle.

En 1850, le nombre des banques du Massachusetts s'élevait à cent vingt-six. Elles sont régies par une loi de 1829 qui contient plusieurs dispositions très-sages. Ainsi, aucune banque ne peut commencer ses opérations avant que la moitié au moins de son capital ait été versé en monnaie d'or ou d'argent, vérifié et compté par trois commissaires à la nomination du gouverneur.

La somme de la circulation de la banque ne devra jamais excéder 25 p. 100 du capital réalisé.

Les dettes de la banque, autres que les dépôts proprement dits, ni ses prêts, sous forme quelconque, ne devront jamais excéder le double du capital réalisé.

Les immeubles possédés par la banque ne devront jamais excéder en valeur 12 p. 100 du capital réalisé.

A toute réquisition de la législature, toute banque sera tenue de prêter à l'État une somme égale au vingtième de son capital, remboursable, par portions égales, en cinq ans ou à un terme plus court, au choix du gouvernement, au taux de 5 p. 100.

Un comité, nommé spécialement pour cet objet par la législature, aura le droit d'examiner les actes de toute banque autorisée dans l'État, et d'inspecter ses livres, son portefeuille et sa caisse. S'il résulte de l'examen que la banque a manqué aux prescriptions de la loi, sa charte d'autorisation pourra être annulée. L'employé qui s'opposerait d'une manière quelconque à l'inspection du co-

mité encourrait une amende de 10,000 dollars et un emprisonnement de trois ans.

Chaque banque est taxée d'un demi p. 100 de son capital. En outre, elle est tenue d'envoyer périodiquement les états de sa situation au secrétaire de la république, pour être publiés par ce dernier.

Ce régime est préférable à celui de la Banque de France et de celle d'Angleterre qui sont forcées d'avoir toujours telle somme en caisse; de n'escompter que du papier de commerce revêtu de trois signatures; de ne point payer d'intérêt dans les comptes courants; de se priver de correspondants, etc. La loi du Massachusetts, au contraire, laisse aux banques la liberté si nécessaire au commerce; et veille seulement à ce que les créanciers et les actionnaires aient une garantie solide. Quoique ces banques donnent un dividende de 7 et demi à 8 p. 100, leurs actions sont considérées comme le placement le plus solide. Dans le New-York, au contraire, un grand nombre de banques ayant succombé, l'on a décrété que tous les billets de celles qui feraient faillite seraient remboursés par le Trésor public, au moyen d'un fonds commun d'un demi pour 100 de leur capital que toutes les banques de l'État de New-York payent annuellement. Au point de vue de l'équité, cette loi a été blâmée, parce qu'elle rend les établissements bien gérés solidaires des autres. Néanmoins elle se justifie par cette haute considération, que le papier d'un État qui a des relations avec le monde entier, soit toujours accepté sans difficulté comme du numéraire. Au fond, les banques bien gérées retrouvent dans cet avantage la compensation de leur cotisation annuelle.

Une loi du même État autorise toute association de plus de trois personnes à fonder une banque; mais nul ne

peut émettre de billets sans avoir préalablement déposé, entre les mains du contrôleur de l'État, une valeur égale, moitié en titres de la dette de l'État, et moitié en certificats d'hypothèque.

La banque centrale de Philadelphie avait été fondée en 1816. La république fournit un cinquième de son capital, qui s'élevait à 35 millions de dollars. Elle lui accorda en outre le privilége de recevoir, pour le compte du gouvernement, le produit des impôts établis par le congrès; et de faire recevoir d'autorité ses billets dans les caisses publiques, ce qui leur donnait un avantage sur les autres, que l'on avait le droit de refuser. Enfin, cet établissement était le seul dépositaire des sommes énormes épargnées sur le produit des impôts.

Au moyen de ce dépôt, joint à son propre capital, la banque centrale étendit son influence sur toutes les parties de l'Union, où elle comptait, en 1830, vingt-sept succursales. L'avantage qu'elle avait d'employer les fonds de l'État sans en payer d'intérêt grossit les bénéfices de ses actionnaires aux dépens du public; et il en résultait une inégalité qui plaçait les autres banques sous sa dépendance.

Le parti démocratique murmurait surtout en voyant la banque centrale faire dans les élections un usage déloyal de sa haute influence. Le général Jackson, ayant été nommé président de la république, abolit tous les priviléges de cette banque, et en retira les fonds nationaux qu'elle avait en dépôt. « L'équilibre établi par notre con-« stitution serait rompu, dit-il au congrès (7 décembre « 1835), si nous souffrions plus longtemps l'existence de « corporations investies de priviléges exclusifs. Ces privi-« léges ne tardent pas à leur procurer les moyens d'exer-« cer une puissante influence sur la conduite politique

« des masses, en mettant à leur discrétion le travail et les « gains de la classe la plus nombreuse. Partout où l'esprit « de monopole s'est allié au pouvoir politique, on a vu « naître la tyrannie. »

CHAPITRE VI.

DES DIVERS PROJETS ET INSTITUTIONS DE CRÉDIT.

§ I. — Des billets hypothéqués sur les domaines de l'État. — Anachronisme de ce système.

Quelques années avant, et surtout depuis l'insurrection de février, nous avons vu surgir de nombreux systèmes de crédit, qui tous, au dire de leurs inventeurs ou restaurateurs, seraient la panacée universelle, le remède à tous les maux. Voilà l'énumération des principaux.

On a proposé « l'émission, pour plusieurs milliards, de billets hypothéqués sur les forêts et autres domaines de l'État, par le motif que ce papier, représentant la richesse nationale, ou reposant sur elle, aurait la même valeur que le numéraire. »

Une hypothèque donnée sur des biens d'une consistance indéterminée, et d'une aliénation difficile, n'inspirerait aucune confiance. Celui qui émet du papier peut bien avoir la propriété de la valeur qu'il représente ; mais le porteur du papier ne peut l'échanger.

En outre, la dépréciation est une suite nécessaire de toute émission excessive ; et ce danger atteint même les gouvernements comme les plus solides compagnies. Une pareille émission pourrait amener la dépréciation générale des monnaies, ou, ce qui revient au même, la hausse des

marchandises. Ce projet était donc un anachronisme; en 1790, les assignats étaient nécessaires, parce que l'on n'avait point d'autres moyens; et que, d'ailleurs, on avait à vendre immédiatement d'immenses domaines susceptibles de division; en 1848, ils eussent été pernicieux, parce qu'ils n'étaient pas nécessaires; et que le crédit avait reçu un immense développement depuis soixante ans.

On croit que l'on eût évité la dépréciation des assignats si, au lieu de représenter les biens nationaux en général, ils avaient représenté une quantité de terres déterminée; qu'il fallait en émettre jusqu'à concurrence de la valeur de la totalité des biens, et donner au porteur le droit de demander une pièce de terre au prix d'évaluation contre une pareille somme d'assignats.

Ce mode eût été meilleur, puisque les assignats auraient pu acquérir tous les immeubles nationaux avant d'avoir subi une grande dépréciation vis-à-vis des autres valeurs. Mais de 1790 à 1792, ce n'eût pas été d'un grand effet, à cause des autres causes de dépréciation que j'ai signalées. Quoique le papier-monnaie soit avantageux et même nécessaire dans certaines circonstances, pour faire vendre promptement des immeubles considérables, il a des inconvénients qui lui rendent toujours préférable le papier convertible en espèces, lorsque l'on peut en créer [1]. En effet, la valeur de la terre étant non-seulement plus variable, mais moins facile à liquider que celle des métaux précieux, une foule d'individus, embarrassés de leurs terres, attendraient une énorme dépréciation avant de demander l'échange; tandis que si le papier était convertible contre espèces, ils se liquideraient plus tôt [2].

[1] On ne le pouvait en 1790 à cause de l'enfouissement et de l'émigration du numéraire.

[2] John Gray, *Leçons sur la nature et l'usage de la monnaie.*

§ II. — Du papier de circulation avec cours forcé. — Effet des émissions de papier. — La dépréciation de la monnaie est un vol au préjudice des créanciers.

D'autres ont demandé que « l'État, laissant de côté toute opération de banque, émît un papier de circulation ayant cours forcé comme la monnaie; parce que cette seule augmentation du signe d'échange imprimerait une activité suffisante au commerce et à l'industrie. M. Pierre Leroux proposa de rembourser le sixième de la dette publique en billets qui devaient être reçus pour un tiers dans tout payement, de sorte qu'un débiteur de 3,000 fr. pourrait forcer son créancier à en recevoir pour 1,000 fr., nonobstant toute stipulation contraire. Il pensait garantir ainsi ces billets contre la baisse. »

Une proposition pareille ayant été faite au régent, Law la fit rejeter en disant : « que ce serait comme si le roi fai« sait une nouvelle monnaie, les trois quarts d'argent et « le quart d'un autre métal d'une valeur inférieure. Le « créancier regarderait un tel payement comme si le roi « l'obligeait de céder au débiteur une partie de ce qui lui « était dû[1]. »

La valeur du numéraire est réglée par sa quantité et par son coût de production, et non par des décrets. Mais la quantité de papier-monnaie pouvant être arbitrairement fixée, sa valeur n'est qu'arbitraire. Si dans un pays où ne circulent que des espèces d'or et d'argent, on émet une quantité de papier non remboursable jusqu'à concurrence de la moitié des espèces, la circulation se trouvant augmentée de moitié, les prix s'élèveront tout à coup. Il

[1] 2e *Mémoire sur les banques.*

se trouvera une telle différence entre la valeur d'un kilogramme d'or et celle d'un kilogramme d'or monnayé, que l'on fondra la monnaie. En définitive, le seul changement consistera dans la substitution d'un papier-monnaie à la moitié de la monnaie réelle qui existait auparavant. Le gouvernement abaissant ainsi la valeur du titre des monnaies, aura moins à payer pour se libérer de ses dettes, qui sont évaluées selon ce titre. Tous ceux qui auront pris des engagements pécuniaires pour une somme fixe seront aussi libérés d'une partie de leurs dettes. La valeur des choses sera donc bouleversée, et les créanciers seront frustrés avec iniquité.

Mais les émissions modérées de papier, c'est-à-dire justement proportionnées aux besoins, sont éminemment utiles. Smith compare sa substitution aux métaux précieux, à la construction d'une route en l'air au moyen de laquelle on pourrait livrer à la culture la terre occupée par les routes actuelles. Alors une portion du capital du pays serait soustraite aux fonctions qu'elle remplissait pour rendre le tout à la production. Il est donc important de substituer autant de papier aux espèces qu'on peut le faire sans danger. La vraie règle est de ne garder de monnaie métallique qu'autant qu'il en faut pour que l'opinion publique soit certaine que le papier peut être converti.

§ III. — D'une hypothèque prise par l'État sur les emprunteurs. — Que la rapidité de la circulation est en sens inverse des échéances. — Comment ce projet ferait rechercher le numéraire au lieu de le rendre inutile.

D'autres voudraient que « l'État prît hypothèque sur les biens de tous les particuliers qui désireraient emprunter, et émît un papier représentatif de toutes ces hypothèques, dont le montant pourrait s'élever ainsi à 20 ou 30 milliards, et dont l'intérêt serait très-bas ou nul. Le cours en serait forcé. »

Il ne serait facile d'introduire dans la circulation du papier hypothécaire que s'il portait le même intérêt que l'argent, et s'il n'avait pas cours forcé. Alors, les bons hypothécaires n'auraient pas le caractère du papier-monnaie; mais autrement ils présenteraient peut-être plus d'inconvénients encore que les assignats généraux; puisqu'ils ne pourraient obtenir la terre hypothéquée qu'après les longues formalités de l'expropriation, tandis que les assignats étaient reçus en payement des biens nationaux.

L'argent n'est recherché que parce qu'il procure immédiatement tout ce qui est dans le commerce. C'est en vain que l'on espère parvenir à le multiplier, par la monétisation des titres hypothécaires, puisqu'en lançant dans la circulation des masses de papier représentant le capital immobilier de la nation, l'on ferait rechercher la monnaie au lieu de la rendre inutile. En effet, si la monnaie métallique est un capital parfait, c'est parce qu'elle porte en elle-même sa valeur. Les billets de banque ne la remplacent que quand on croit qu'ils représentent la monnaie déposée dans les caves de la Banque. Les effets de commerce ne circulent bien que quand l'échéance est pro-

chaine. Une pièce de monnaie ou un billet de banque payable à vue circule plus vite qu'un effet de commerce même à quinze jours d'échéance. On a formulé cet axiome de cette façon mathématique : *La rapidité de la circulation se mesure en sens inverse des distances, c'est-à-dire des échéances.*

Comment des contrats hypothécaires payables dans six ans, dans vingt ans, circuleraient-ils donc comme papier de crédit? Ils immobiliseraient au lieu de mobiliser le capital de circulation, et par conséquent le prix de son loyer augmenterait. Au surplus, les trois projets précédents reposent, en général, sur l'idée fausse qu'un décret a la puissance de fixer la valeur d'un gage. Cette valeur ne peut provenir que d'un consentement mutuel.

§ IV. — Du crédit foncier. — Son origine. — Des charges de la propriété foncière. — Décrets de 1852 et de 1854. — Que le crédit foncier n'est qu'un palliatif.

Par crédit foncier l'on entend le dégagement du sol, c'est-à-dire la possibilité de le faire servir de gage à des effets de commerce, ou de donner au capital fixe les qualités du capital circulant. Son objet est donc d'opérer la mobilisation du sol, et de soustraire les détenteurs de la terre à l'exploitation des usuriers. Depuis un demi-siècle, la *banque territoriale*, *la caisse hypothécaire*, *la banque agricole*, etc., ont été fondées dans ce but en France, sans succès. Mais l'exemple de l'Allemagne et de la Pologne y a suggéré de meilleures idées sur cette matière.

En 1770, la Silésie, théâtre de la guerre, était épuisée; la noblesse ayant grevé ses immeubles pour se

procurer de l'argent se vit menacée de poursuites. Frédéric II, craignant que cette crise financière n'eût de graves conséquences politiques, promulgua un *édit d'indulgence* qui accordait aux débiteurs trois ans de terme. Les capitalistes refusant alors de prêter à l'agriculture, on fut obligé de recourir aux usuriers qui exigèrent des intérêts de 12 ou 15 pour 100.

Dans ces fâcheuses conjonctures, Wolfgang Buhring, de Berlin, constitua une agence qui offrit des espèces contre une hypothèque grevant les biens des nobles : les titres hypothécaires étaient transmissibles par simple endossement ; le payement des intérêts était assuré par l'expropriation immédiate des retardataires. L'agence s'engagea à solder dans un délai de six mois tous les titres dont on demanderait le remboursement. Le roi la dota d'une somme de 300 mille thalers (1,125,000 fr.) pour garantir le payement des premières annuités.

Cette institution ayant réussi, le Hanovre, le Danemark, l'Autriche, la Russie, la Pologne, la Bavière, le Wurtemberg, la Suisse, les villes anséatiques et la Belgique en fondèrent de semblables, de sorte qu'il y a aujourd'hui en Europe plus de quarante caisses foncières.

Ces sociétés ne spéculent point, et ne perçoivent qu'une faible somme pour les frais d'administration. Les pertes sont impossibles, puisqu'elles ne courent point de chances, ne prêtant que la moitié ou les trois cinquièmes de la valeur des immeubles qui est officiellement constatée. En général, l'intérêt est de 4 pour 100 ; on perçoit de plus 1 ou 2 pour 100 qui servent à l'amortissement du capital, de sorte qu'au bout de trente à quarante ans le débiteur se voit libéré.

Depuis longtemps, des publicistes réclamaient pour la France une semblable institution, car il fut officiellement

constaté[1], le 1er juillet 1840, que les dettes hypothécaires s'élevaient à 11 milliards 300 millions[2].

Voici, selon M. d'Audiffret, le tableau des charges qui pesaient sur la propriété foncière à cette époque :

264,000,000	de contribution foncière;
29,000,000	de portes et fenêtres;
133,000,000	de droits d'enregistrement et d'hypothèque;
24,000,000	du timbre et des greffes, etc., qui s'appliquent aux transactions immobilières.

Total. 450,000,000 fr. payés par la propriété foncière au Trésor, aux départements et aux communes[3].

« Les vices du régime hypothécaire et l'élévation du « prix des offices, ajoute ce fonctionnaire, rendent encore « plus accablants les tributs imposés à tous ceux que le « mouvement habituel des transactions et des partages « oblige à recourir au ministère des officiers publics. Les « calculs les plus modérés ont établi que les frais annuels « de cette nature ajoutaient à toutes les charges précé- « dentes une redevance annuelle de plus de 100 millions[4]. « La charge de 450 millions des impôts directs de toute « nature, celle de 100 millions pour la rédaction et l'ex-

[1] Évaluation de l'administration de l'enregistrement insérée dans le rapport fait à la Chambre des Députés, le 9 juillet 1839, sur le budget des recettes de 1840, pages 11 et 12.

[2] Il est vrai qu'il faut en déduire 1 ou 2 milliards soldés, mais non radiés.

[3] *Système financier de la France*, t. Ier.

[4] Le sacrifice de l'emprunteur est, pour un an, de 15 fr. 53 c. pour 100 et de 10 fr. 26 c. pour deux ans. Il se fait en France deux cent cinquante mille prêts hypothécaires de 300 fr. et au-dessous, dont la plus longue durée est de deux ans.

« pédition des actes authentiques, celle des intérêts et frais « hypothécaires montant à 500 millions, prélèvent chaque « année près de 1,100 millions sur un revenu territorial, « qui n'est estimé par l'administration de l'enregistrement « que 1 milliard 580 millions 597 mille francs. Il reste « donc à peine, en définitive, aux propriétaires fonciers, « le tiers des produits de leurs capitaux, de leur travail et « de leur industrie. »

Cet écrivain paraît ignorer que le revenu territorial est bien supérieur à ce chiffre qui n'est que fictif. Quoi qu'il en soit, ces charges accablent surtout ceux qui n'ont point d'autres ressources, soit dans un emploi lucratif, soit en capitaux mobiliers bien placés. C'est par ces motifs, sans doute, qu'un décret de février 1852 a institué le crédit foncier, dont suivent les principales dispositions.

« Des sociétés de prêteurs sur hypothèque sont autorisées à se constituer. Elles sont restreintes à des circonscriptions territoriales que le décret d'autorisation pour chacune d'elles déterminera. Elles ont le droit d'émettre des obligations ou lettres de gage, dont les coupures peuvent varier à volonté, pourvu qu'elles ne descendent pas au-dessous de 100 fr. L'État et les départements faciliteront les premières opérations des sociétés, en achetant une certaine quantité de lettres de gage; l'État y consacrera 10 millions.

« Les sociétés ne pourront faire que des prêts sur première hypothèque et jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de la propriété. Si l'immeuble était déjà hypothéqué, la société devra se substituer aux premiers créanciers inscrits, en les remboursant. Le minimum des prêts sera fixé par les statuts de chaque société.

« L'annuité à payer par l'emprunteur devra comprendre l'intérêt de la dette, l'amortissement pour le rachat de la

créance, qui est déclaré obligatoire, les frais ordinaires d'administration, la cotisation pour le fonds de réserve, et enfin l'impôt représentatif des droits d'enregistrement à percevoir par l'État. L'intérêt stipulé ne doit pas excéder 5 pour 100, et la somme affectée à l'amortissement ne peut être supérieure à 2 pour 100, ni inférieure à 1 pour 100 du montant du prêt. »

Un décret ultérieur du 31 juillet 1854 a mis le crédit foncier sous la main de l'État. Il lui donne un gouverneur à 40 mille francs d'appointements, et deux sous-gouverneurs à 20 mille francs chacun. Quelle nécessité y a-t-il à forcer tous les propriétaires de la nation à se réunir dans une même association? Croit-on que les lettres de gage en circuleront plus facilement? Si les titres sont bien garantis, ils seront recherchés; si l'hypothèque est douteuse, on n'en voudra pas. Mais comme il est de l'essence de ces titres d'être les plus parfaits de tous, il vaut mieux laisser ces associations libres, avec la simple surveillance de l'État. Ainsi, en Allemagne, où le crédit est pourtant moins avancé qu'en France et en Angleterre, les associations foncières sont nombreuses et indépendantes les unes des autres, et leur papier est toujours recherché avec prime.

D'ailleurs, ce qui surtout accable la propriété foncière, c'est l'ardeur du capital à se porter vers les entreprises par actions, dans l'espoir de plus gros profits. Tant que l'on n'y aura pas porté un remède, tant que la racine du mal ne sera point coupée, la terre manquera des avances qui lui sont nécessaires. Si le crédit foncier peut rendre des services, il n'est qu'un palliatif. Y voir un système général de circulation et de crédit, c'est voir d'une façon fort étroite; car il ne peut rien sur la production mobilière ou industrielle. Les banques seules peuvent nous y aider.

Observons encore que l'emprunt immobilisé par l'hypothèque est moins fécondant que le crédit personnel, qui n'est représenté que par la signature du débiteur, quoiqu'il y ait plus de chances de perte dans le crédit commercial et industriel que dans le crédit hypothécaire. Cette différence vient de ce que le crédit personnel est basé sur le produit, tandis que le crédit immobilier ne l'est que sur le capital. En se basant sur le produit, le crédit personnel donne lieu à une création de valeurs à courts termes, et ne retire aucun capital de la circulation. Le crédit réel, au contraire, immobilise le capital et ne créé point de valeurs, à moins qu'on n'emprunte pour améliorer la propriété et augmenter son produit, ce qui est le cas le plus rare. Même en cette hypothèse, le taux exorbitant de l'intérêt, comparé au produit de la terre, aboutit presque toujours à la ruine du propriétaire emprunteur.

§ V. — De la haute banque. — Institution du crédit mobilier. — Ses dangers. — Qualification qui lui a été solennellement donnée.

La banque de placement et de spéculation doit être bien distinguée des banques ordinaires dont j'ai esquissé les fonctions.

Le banquier de placement vend ou achète des titres de rentes ou d'actions industrielles pour le compte de ses habitués ou pratiques, qu'il appelle improprement *clients*; et sa seule obligation est de rendre compte des titres ou des espèces qu'on lui a confiés. Les capitalistes s'adressent à lui, parce qu'ils lui supposent plus d'habileté dans les opérations. Le bénéfice de ce banquier est ordinairement sa commission de 1/8 p. 100, laquelle est égale à celle de l'agent de change, qui perçoit aussi 1/8 p. 100. Mais souvent les banques de placement négocient sans

l'intermédiaire des agents de change, afin de réaliser double bénéfice : c'est lorsque l'une de leurs pratiques demande ce qu'une autre offre.

La plupart de ces maisons ne sont autre chose qu'une association de *coulissiers* ou *courtiers-marrons* réprouvés par la loi. Il en est d'autres dont le capital est bien supérieur à celui des banques de commerce. Elles sont désignées sous le nom de *haute banque*; la supercherie qu'elles pratiquent trop souvent a amené cette expression vulgaire, *faire de la banque*, comme synonyme de charlatanisme. Elles soumissionnent des emprunts et commanditent des compagnies industrielles; c'est-à-dire achètent les titres en gros et les revendent en détail, en bénéficiant de la différence.

Ainsi les maisons de *haute-banque* n'ont rien de commun avec la banque. Au lieu de se livrer habituellement aux recouvrements, à l'escompte, aux emprunts et aux prêts, spécialité du banquier, qui est un commissionnaire entre le capitaliste et le producteur, elles courent d'une spéculation à une autre, en usant et abusant d'un énorme capital pour peser sur le marché par l'offre ou par la demande au moyen des faux bruits qu'elles font répandre. Elles exercent le monopole individuellement, ou au moyen de ligues dolosives, tantôt sur des titres, tantôt sur des marchandises de première nécessité.

Mais l'aliment habituel du banquier ou de la banque de spéculation, c'est le jeu de bourse sur la rente 3 p. 100, sur les actions de chemins de fer et toutes sortes de valeurs industrielles. Dans quelques-unes de ces maisons en commandite, le *conseil de surveillance* est composé de gens complaisants, et souvent tarés, que le gérant choisit lui-même, et propose à l'assemblée d'actionnaires qui les accepte sans les connaître. Les gérants et employés jouent

pour eux-mêmes avec les fonds que les actionnaires leur ont confiés; et quand ils ne réussissent point, ceux-ci subissent la perte, quoiqu'on ne les ait pas laissé participer aux gains. Cela n'a rien d'étonnant, quand on réfléchit que certains employés principaux de quelques maisons ont déjà commis des abus de confiance; et s'ils ne les ont point expiés, ils ne le doivent qu'à la clémence de leurs dupes [1].

Jusqu'à ces dernières années, ces banques étaient des sociétés en nom collectif, ou en participation, ou en commandite. Un décret du 18 novembre 1852 a donné à l'une d'elles la forme anonyme, sous le nom de *Société générale de crédit mobilier*. Elle est fondée pour quatre-vingt-dix-neuf ans, au capital de 60 millions, soit de cent vingt mille actions de 500 francs chacune.

D'après ses statuts, ses opérations consistent : à souscrire ou acquérir des effets publics, des actions et obligations dans les différentes sociétés anonymes fondées ou à fonder; à prêter sur effets publics. sur dépôts d'actions et obligations; à recevoir des sommes en compte courant, à opérer tous recouvrements pour les compagnies susénoncées. Elle peut émettre des obligations pour une somme égale à dix fois son capital, qui devront toujours être représentées, pour leur montant, par des effets publics, actions et obligations existant en portefeuille.

Ainsi cette maison peut emprunter au public 600 millions, représentés par son propre papier. Mais si tout à coup une crise, comme on en a vu plusieurs fois, fait baisser d'un quart, de moitié, ou des deux tiers les titres de

[1] Quelques gérants ont déjà été poursuivis correctionnellement; d'autres sont sur le point de l'être. Le 7 mars 1857, le tribunal de police correctionnel de Paris a condamné, pour abus de confiance et escroqueries, deux banquiers et leurs complices. On trouvera ce jugement remarquable à la fin du volume.

son portefeuille, les porteurs des obligations perdront un tiers, moitié, les deux tiers de leur créance, à moins que messieurs les administrateurs, qui amassent là de si grosses fortunes, n'aient la délicatesse de les indemniser...

Au surplus, les administrateurs de cette fameuse société sont investis d'immenses pouvoirs pour la gérer. Ils pèsent lourdement sur le marché des fonds publics et des actions de chemins de fer; mais, quelle que soit leur habileté et leur expérience, on peut leur rappeler qu'il y a un grand péril à multiplier les engagements; et que l'on peut se fourvoyer dans le vaste champ des spéculations hasardées sur tous les points de la France et de l'Europe où ils ont voulu mettre le pied. De là vient l'excessive mobilité de la valeur de leurs actions. On les voit hausser ou baisser en moins d'une semaine d'un tiers de leur cote.

Après quatre ans d'exercice, la Société générale de crédit mobilier est loin d'avoir rempli son objet et acquis l'estime publique. Au lieu de faire un choix des entreprises qu'elle doit patronner, elle lance dans le public des valeurs plus que douteuses, au moyen de ses innombrables entremetteurs chargés de les prôner. Le capitaliste ignorant ou confiant, qui présume qu'une telle société, investie d'un privilége, est plus respectable, y confie ses épargnes, qu'il voit diminuées d'une forte portion en peu de temps[1].

[1] Voir notamment l'affaire des gaz, des chemins de fer François-Joseph, etc... Naguère un avocat célèbre du barreau de Paris, comme il le fut durant 20 ans à la tribune législative, qualifia justement dans une plaidoirie non réfutée de *maison de jeu* cette Société générale de *crédit mobilier*, et articula les faits les plus graves de charlatanisme contre ses administrateurs et leurs acolytes.

§ VI. — Des projets de banque centrale. — Leurs inconvénients. — Erreur de ceux qui croient que l'émission des billets de banque n'est autre chose que le droit régalien de battre monnaie. — D'un autre motif allégué pour les faire émettre par le gouvernement.

La capitalisation a fait naître le crédit comme la production l'échange. On a justement comparé le capital à ces rivières qui font mouvoir des usines, et, par des prises d'eau, fertilisent les campagnes; puis qui, recouvrant leurs eaux, servent, par un chemin accessible à tous, à la circulation des richesses particulières qu'elles ont contribué à former.

Comme il ne suffit pas que la rivière féconde les champs, il faut que le capital, une fois créé, répande partout sa fécondation. Livrer le monopole à une seule classe ou corporation, c'est lui livrer la jouissance exclusive du cours d'eau, et priver le plus grand nombre d'un moyen naturel de transport. En notre pays, ce monopole se présente fréquemment; si l'on est à peu près d'accord pour le réprimer dans l'échange, il trouve un grand nombre de défenseurs en ce qui concerne le crédit.

L'école saint-simonienne, imbue de cette maxime de Law, *que c'est au gouvernement de donner le crédit et non de le recevoir*, avait proposé une banque centrale sous la main de l'État. M. Buchez la demandait aussi sous le nom de *Caisse générale du crédit public*, avec l'organisation suivante :

« Une assemblée, composée des receveurs généraux des départements et des délégués des principaux banquiers, manufacturiers, armateurs, serait convoquée pour procéder à l'élection d'un régent et d'un comité de crédit ou d'escompte; le gouvernement nommerait un conseil de

censure. Cette première opération faite, l'assemblée serait dissoute et la caisse procéderait à son installation, qui consisterait à choisir un représentant par département et à instituer dans chacun d'eux une caisse succursale, composée aussi d'un gérant et d'un conseil d'escompte. Les opérations de la caisse centrale consisteraient à déterminer le crédit accordé à chaque institution départementale, à instituer des banques secondaires auprès de celle-ci; et, lorsqu'il y aurait lieu, à escompter le papier de commerce, à commanditer l'industrie, etc. La caisse trouverait son fonds de roulement dans la perception de tous les impôts et le maniement des fonds appartenant à l'État... Tous les deux ans, il serait rendu compte de la gestion à la Chambre des députés, qui réglerait définitivement les comptes.

« La création d'un tel centre de crédit, ôterait en peu d'années, dit M. Buchez, le hasard du sein des spéculations. Il serait en effet facile, à l'aide d'un simple bureau de statistique et d'une correspondance régulière avec les consuls français résidant à l'étranger, de connaître exactement la quotité et la nature des productions nécessaires sur les divers marchés du monde, et réciproquement les besoins des nôtres; et il suffirait que la caisse restreignît son crédit pour arrêter, à l'instant, le genre de production qui lui paraîtrait au delà des probabilités de vente. L'État pourrait traiter avec cette caisse comme un particulier, et se faire commanditer par elle. Son établissement dispenserait pour toujours le gouvernement de la nécessité de recourir au moyen des emprunts. Supposons en effet qu'il faille, cette année, 300 millions dans l'intérêt de je ne sais quel besoin de conservation sociale; il suffira qu'une loi garantisse à la caisse un accroissement de l'impôt tel qu'en quelques années elle

puisse être remboursée de ses avances, pour qu'elle consente à ouvrir à l'État le crédit demandé. »

C'est en vain que M. Buchez croit que cette caisse serait indépendante du gouvernement. Elle en dépendrait, puisqu'elle percevrait les deniers publics, et que ses comptes seraient réglés par la législature. Ce n'est guère qu'un projet communiste, tendant surtout à contrarier l'initiative privée, par la réglementation de la production et des débouchés.

M. Ott, disciple de M. Buchez, adoptant son idée, voudrait donner le cours forcé aux billets de cette caisse. Ce cours forcé aurait tous les inconvénients du papier-monnaie que j'ai signalés. En général, les gouvernements qui l'imposent ne le font que dans la vue d'emprunter aux banques : immense inconvénient, car ces emprunts n'ont pour objet que de solder des dépenses improductives et n'apportent qu'une promesse d'intérêt, en échange des valeurs reçues pour ces payements. Tout gouvernement qui emprunte à une banque se ruine en ruinant les prêteurs, puisqu'il dépense improductivement les fonds prêtés, sans pouvoir rembourser le capital. Et les banques, encouragées ainsi par le gouvernement, ne craignent pas d'émettre trop de papier, ce qui n'est qu'une fabrication de fausse monnaie [1].

M. Vidal et plusieurs autres ont demandé aussi l'établissement d'une banque centrale, avec des sous-comptoirs spéciaux. Il serait superflu de détailler tous ces projets qui présentent les inconvénients du monopole, et se trouvent réfutés par les principes généraux exposés dans ce traité. En général, une banque centrale, dépendant du gouvernement, est une institution toujours dangereuse. Il n'est

[1] Ch. Coquelin, *Du crédit et des banques.*

pas bon que le gouvernement soit l'arbitre du crédit public et du crédit privé, car il est toujours porté à en abuser. Les concessions qu'il fait à la banque et celles qu'il en obtient, tournent toujours au détriment du public.

§ VII. — Que l'émission de la monnaie de papier n'est pas le droit régalien de battre monnaie. — Dangers de la confier à un gouvernement quelconque.

D'autres écrivains, tout en n'admettant que les billets à vue et au porteur sans cours forcé, ont prétendu qu'à l'État seul appartient le droit de fonder et d'administrer une banque de circulation. Ils motivent leur opinion sur ce que ces billets ne sont autre chose que le droit régalien de battre monnaie.

Leur prétention serait juste, si leur majeure était exacte. Mais ils sont dans l'erreur la plus complète sur la nature du billet de banque. J'ai déjà dit qu'il n'existait point entre ce papier et tous autres titres de crédit de distinction générique. Son émission n'est qu'une forme particulière d'emprunt, et non point une émission de monnaie, puisque nul n'est forcé de le recevoir, et que tous ses possesseurs ont le droit de l'échanger immédiatement contre le numéraire.

L'on a objecté que l'émission de la monnaie de papier constituant une industrie lucrative, c'est une raison pour en attribuer le monopole à l'État.

Cet argument ne vaut rien; car il peut s'appliquer à toutes les industries, et l'État devait ainsi s'emparer de toutes et nous conduire à la communauté. L'expérience a démontré, au contraire, que plus le travail est intelligent, actif et fécond, lorsqu'il est livré à la liberté personnelle,

que lorsqu'il est dominé par une volonté unique, quelle qu'elle soit. Surtout en matière de crédit et de banque, de nombreux exemples nous avertissent qu'il n'est pas facile à un gouvernement d'employer productivement le capital emprunté contre le papier qu'il émet : de sorte que le moment arrive où le papier reste, tandis que tout ou partie du gage a disparu. Il n'en est pas de même d'un particulier ou d'une société libre, car une responsabilité réelle pèse sur eux, tandis qu'un gouvernement s'excuse en invoquant *le malheur des temps !*... Il faut donc que d'autres motifs d'un ordre supérieur se joigne à celui-là pour que l'État s'empare d'une industrie.

Un autre système est celui du monopole d'une grande compagnie, ayant seule le privilége de fabriquer la monnaie de papier. C'est le système actuel de la France. D'autres réclament la pluralité des banques, soit sous l'autorisation préalable du gouvernement, soit sous un régime de liberté réglée, soit sous un régime de liberté absolue et sans contrôle. L'examen de ces deux systèmes fera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE VII.

DU MONOPOLE D'UNE GRANDE COMPAGNIE, ET DE LA PLURALITÉ DES BANQUES.

§ I. — Vices de l'administration de la Banque de France. — En principe, nul fonctionnaire ne devrait être intéressé aux affaires. — Bon exemple donné sur la fin du dernier siècle.

La liberté des banques ne s'entend point de la faculté d'établir une banque, soit isolément, soit en société en nom collectif ou en commandite. La liberté du commerce en France autorise chacun à le faire en payant une patente. Mais elle s'entend de l'abolition du droit exclusif de créer la monnaie de papier, droit conféré par un privilége à *la Banque de France*. Un grand nombre d'écrivains blâment ce privilége, et demandent que la loi autorise toute banque à créer, soit librement, soit en remplissant certaines formalités, des billets à vue et au porteur.

Le monopole accordé à une grande compagnie pour émettre des billets à vue et au porteur, présente d'abord et en général les mêmes inconvénients que tous les autres monopoles. Ainsi, une telle administration n'ayant point à craindre la concurrence, sommeille, ou opprime librement tout ce qui l'entoure. D'un autre côté, la complication lui fait user, par le frottement même, une grande partie de sa force; et cette grande machine, soumise à des règlements rigides, ne peut se plier aux circonstances : ce

qu'exige impérieusement le temps où nous vivons, et la nature même des opérations de banque.

Un homme ne déploie bien ses facultés que quand il est responsable; or, dans une vaste administration, nul ne l'est, ni vis-à-vis le public, ni vis-à-vis le gouvernement, ni même vis-à-vis les actionnaires. Enfin, « une banque unique, dit M. Courcelle-Seneuil, et en général tout établissement considérable, fonctionne plus chèrement et plus mal que des établissements d'une dimension moyenne. N'en citons qu'un exemple : il est assez concluant. La banque départementale établie à Lyon avait distribué à ses actionnaires, sur un capital de 2 millions, 14,62 p. 100 en 1841; 16,37 p. 100 en 1842; 20,73 p. 100 en 1844; 24,40 p. 100 en 1847, et 28,75 p. 100 en 1849. L'année suivante, cette banque est réunie, comme toutes les autres, à la Banque de France; et elle acquiert ainsi la faculté de faire des opérations nouvelles, qui lui étaient auparavant interdites; d'escompter du papier sur Paris et sur les vingt-neuf places les plus importantes de France. Qu'arrive-t-il? En 1851, la succursale de Lyon ne fait pas ses frais! Elle présente une perte de 25,638 francs. La succursale d'Orléans, qui avait aussi, lorsqu'elle était banque départementale, donné des bénéfices fort beaux à ses actionnaires, n'a pas fait ses frais en 1851. En 1852, douze succursales n'ont pas fait leurs frais dans le premier semestre, et six succursales ne les ont pas faits dans le second. Toutes ensemble elles n'ont donné à la Banque qu'un bénéfice de 1,800,000 francs environ, chiffre médiocre en comparaison de ce que gagneraient des banques libres. En présence de tels faits, tout argument n'est-il pas inutile[1]? »

[1] *Traité des opérat. de banques*, p. 326.

En tous cas, la Banque de France ne devrait pas être régie par des banquiers; car si ceux-ci n'avaient point un désintéressement et une vertu à toute épreuve, ils pourraient avoir la tentation d'y prendre des sommes considérables à 4 p. 100 la veille du jour où subitement ils en élèvent l'intérêt à 6 p. 100, afin de replacer à 8 ou 9 p. 100 ce qu'ils ont obtenu à 4.

Mais, dit-on, il faut des hommes pratiques.

C'est le vieux sophisme des députés-fonctionnaires. L'on est aussi expérimenté lorsqu'on a exercé, que lorsqu'on est encore en exercice. Un ancien banquier en sait autant que s'il était encore commerçant.

La loi exige qu'un juge ne puisse faire aucun négoce, afin qu'il conserve toute son indépendance vis-à-vis les justiciables, et qu'il n'ait point l'esprit préoccupé de ses affaires personnelles. Pourquoi donc ne pas exiger que ceux qui sont à la tête d'affaires importantes qui concernent ou l'intérêt des actionnaires, ou l'intérêt public, n'exercent aucune profession qui, à chaque instant, met en contact leur propre intérêt avec celui qu'ils représentent? De nos jours, et surtout depuis vingt-cinq ans, nous voyons sans cesse ces anomalies scandaleuses. Des députés et des pairs de France, vendant au gouvernement, c'est-à-dire à eux-mêmes, leurs propres produits; des administrateurs de grandes compagnies abusant de leur pouvoir pour s'enrichir malhonnêtement. Que le législateur y mette donc un terme, et il fera respecter tout ce qui est sous sa surveillance! Qu'il fasse défense expresse à tout administrateur, à tout régent, à tout gouverneur de faire des actes de commerce ou des spéculations pour son compte! La Convention nationale avait décrété qu'aucun de ses membres, et qu'aucun fonctionnaire public ne pourrait s'immiscer dans les marchés de fournitures contractés

par le gouvernement. Le député Perrin, membre d'un comité, ayant, par une manœuvre habile, abusé de sa position pour faire acheter ses marchandises, fut condamné à douze ans de fers et à six heures d'exposition sur la place de Grève, aux applaudissements de tous les honnêtes gens.

Outre cette mauvaise administration, on va voir comment la Banque de France se comporte vis-à-vis le public, dans les crises commerciales ou monétaires.

§ II. — Cause des crises en général. — Influence de la panique. — Situation de la Banque de France en 1846. — Crise commerciale. — Mauvaise excuse du gouverneur. — Crise de 1856. — Rapacité de cette Banque.

Quand les marchands croient que le prix d'une marchandise haussera par suite d'une mauvaise récolte ou d'obstacles légaux, ils veulent augmenter la quantité qu'ils en possèdent. Cela même tend à gonfler les prix ; car d'autres spéculateurs ont l'éveil, demandent aussi, et il en résulte qu'une hausse, motivée à l'origine, devient excessive par des achats outre mesure. Si tous ces achats étaient faits contre espèces, le payement de quelques articles, achetés à de hauts prix, attirerait une grande quantité de monnaie sur le marché où ils se vendent, et la monnaie se retirerait du marché des autres marchandises dont le prix baisserait. Mais, dans les sociétés avancées, ces acquisitions se font par l'extension du crédit. Lorsqu'on achète avec l'argent qu'on espère recevoir, on s'engage dans l'inconnu. De la sorte, la spéculation peut s'étendre sur toutes les marchandises à la fois. Alors tous les prix s'élèvent, quoiqu'il n'y ait aucun accroissement de monnaie ni de papier de crédit, mais une simple extension donnée au crédit sur les livres.

Dès que les prix restent stationnaires, les marchands, voyant qu'il est temps de vendre, s'empressent de le faire; alors, comme il y a excès dans l'offre, les prix commencent à baisser. Les acheteurs attendent, afin de profiter de l'obligation où seront les marchands d'écouler. Quand ceux-ci sont forcés de remplir leurs obligations, ils se précipitent, et les prix baissent plus vite qu'ils n'avaient monté. Des pertes considérables s'en suivent pour les détenteurs de la marchandise. C'est ce que l'on appelle crise commerciale. Il y en eut une fameuse en Angleterre en 1825, et une autre en 1847. La France en subit, en 1827, 1840, 1847, 1855 et 1856.

La cause immédiate la plus ordinaire de ces embarras généraux est une baisse de prix considérable qui porte sur un grand nombre de marchandises et de valeurs cotées à la Bourse, à la suite d'une hausse produite par la spéculation. Ainsi, en 1825, les prix de quelques-uns des principaux articles, en Angleterre, se sont considérablement élevés sans que les autres aient baissé. La réaction arrivant, et les prix commençant à baisser, sans que cette baisse fût produite par d'autres causes que le désir qu'éprouvaient les détenteurs de réaliser, les achats de la spéculation s'arrêtèrent d'abord, puis les prix descendirent beaucoup plus bas que le niveau d'où ils étaient partis[1]. En effet, comme au moment où les prix s'élèvent, tout le monde paraissant s'enrichir, on accorde un crédit presque illimité; de même, lorsque chacun paraît se ruiner, et que les faillites se succèdent, les gens les plus solvables eux-mêmes ont de la peine à satisfaire à leurs engagements. Et comme nul n'est assuré de voir rentrer ses capitaux au

[1] J.-S. Mill, *Principes*.

moment stipulé, il ne veut pas prêter l'argent qu'il possède ni renouveler les engagements de ses débiteurs.

Ajoutons à ces causes la panique aussi extrême que la confiance qui l'a précédée, et qui fait vendre au comptant et à tout prix les marchandises. C'est la loi générale de l'action et de la réaction, du mouvement et de la résistance.

En 1844, les escomptes de la Banque de France, y compris ses avances diverses sur rentes, lingots, etc., s'étaient élevés à 809 millions de francs. Ce chiffre étant inférieur à celui des années précédentes, la Banque se plaignait de ce que les escompteurs particuliers, en prêtant leurs fonds à moins de 4 p. 100, taux qu'elle avait fixé pour ses propres escomptes, lui enlevaient une partie des effets du commerce et diminuaient ses bénéfices. Elle ne réalisa cette année qu'un intérêt de 9 p. 100, non compris les rentes acquises avec son capital, qui lui procuraient une rente annuelle de 4,952,585 francs, ce qui élevait à 16 p. 100 le chiffre des dividendes acquis à ses actionnaires. Pendant ce temps, les simples capitalistes étaient obligés de se contenter de 2 à 3 p. 100 des fonds qu'ils plaçaient chez des banquiers particuliers, afin que ces derniers pussent escompter à un taux égal ou inférieur à celui de la Banque; et, s'ils les déposaient, pour plus de sûreté, dans ses caves, ils ne recevaient aucun intérêt.

A la fin du premier trimestre de 1846, le solde des espèces de la Banque de France montait à 202,530,000 fr., qui ne se composaient que de capitaux non propres à elle, déposés dans l'attente d'un emploi prochain, et qui pouvaient être retirés dès qu'une occasion s'offrirait. Comme les capitalistes ne pouvaient se résigner à ne jamais toucher d'intérêts, les faiseurs de projets et les filous se présentèrent, proposant l'exploitation de mines de houille, la

construction d'un vaste réseau de chemins de fer, le défrichement des terres incultes, l'exploitation en grand des mines d'or, d'argent et de cuivre, etc... Les listes de souscription se remplirent en un instant, et l'on fit des appels de fonds. Chacun se hâta de rappeler ses capitaux : l'un de la Banque, où il les tenait en réserve; l'autre de la caisse de son banquier, qui n'en payait qu'un faible intérêt. Celui-ci, dont la caisse se vide, s'adresse lui-même à la Banque, soit pour en retirer ses propres fonds, soit pour escompter un plus grand nombre d'effets.

L'encaisse métallique de la Banque est entamé en même temps que les besoins de l'État augmentent, par la réaction de la rareté du numéraire qui se manifeste généralement. Le Trésor retire donc ses dépôts en même temps que les particuliers. De 200 millions, en comprenant les fonds de l'État, l'encaisse métallique de la Banque tombe à 60, à 40, à 30 en quelques semaines. Après avoir égalé le tiers de ses billets, il n'en égale plus le neuvième, car la Banque doit encore 30 millions de dépôts et 250 millions de billets.

La Banque aux abois émet force billets; mais la circulation, en ayant assez, les repousse; de sorte qu'à peine émis, les billets se présentent au remboursement, et contribuent à diminuer la réserve qui décline chaque jour. L'alarme se répand; il faut recourir aux expédients. La Banque achète du Trésor, moyennant une prime, 15 millions de pièces démonétisées, restées en dépôt dans ses caves, et les fait frapper en espèces courantes; elle se procure 4 ou 5 millions de matières d'or et d'argent; elle emprunte aux capitalistes anglais 25 millions en lingots d'argent et en piastres; puis, demandant au commerce *quelques sacrifices passagers*, elle resserre ses escomptes, tant en élevant brusquement le taux de l'intérêt qu'en

refusant une grande partie des effets même de premier ordre qu'on lui présente.

Alors les entreprises nouvelles avortent, parce que les versements s'arrêtent : les avances faites sont perdues. Un grand nombre de maisons anciennes tombent ; la plupart des autres sont ébranlées. Le désastre engloutit tous les spéculateurs qui avaient cru pouvoir compter sur l'appui de la Banque[1]. Le commerce éprouva, par le tarissement des crédits, par l'élévation de l'intérêt, et surtout par la dépréciation des valeurs, d'irréparables pertes. A Paris seulement, on a compté, du 1er août 1846 au 31 juillet 1847, onze cent trente-neuf faillites, avec un passif total de 68,474,803 francs.

La fureur de la spéculation sur les actions de chemins de fer ne fut que la cause immédiate de la crise ; mais celle-ci fut réellement engendrée par le privilége de la Banque qui ferma aux capitalistes les voies ordinaires dans lesquelles ils auraient pu trouver l'emploi régulier de leurs fonds. *L'on ne doit s'en prendre qu'à la disette des céréales*, disait le gouverneur de la Banque. Ce qui prouve la fausseté de son allégation, c'est que, dans le premier semestre de 1846, une importation de deux millions cinq cent mille hectolitres de grains n'avait exercé, de son propre aveu, aucun ébranlement sur les réserves de la Banque, qui s'étaient élevées, pour Paris et les succursales, de 208 millions à 252 millions. Dans le second trimestre, où cette importation n'a pas excédé le chiffre de deux millions deux cent soixante-quatre hectolitres, les réserves ont baissé de 172 millions.

Ainsi le privilége de cette banque engendra non-seulement une révoltante inégalité dans la répartition des pro-

[1] Ch. Coquelin, *Du crédit et des banques.*

fits, mais le désastre du commerce qu'elle avait mission de soutenir. Les crises que la France a subies depuis l'établissement de la Banque, en 1811, en 1819, en 1825, en 1837 et en 1855, ont eu un caractère pareil. Chaque fois que le chiffre de ses bénéfices croissait, cette apparente prospérité annonçait une crise prochaine. N'est-il point constant que le public ne se serait souvent point douté de la crise sans le signal donné par la Banque de France? Mais, dans ces crises, ses bénéfices augmentent considérablement. Ainsi le dividende de ses actionnaires pour 1856, au milieu de l'embarras général du commerce et de la misère publique, est de 272 francs par action de 1,000, soit de près de 30 p. 100 pour un capital qui n'est pas hasardé. Car l'on conviendra que des escomptes d'effets à trois bonnes signatures et à soixante jours, ou des prêts sur gage de moitié ou du tiers d'une valeur de premier ordre, sont les plus sûrs de tous les placements.

§ III. — Crise de 1826 en Angleterre. — De ses causes. — Du vrai motif d'un acte du parlement. — Qu'une banque ne doit pas aspirer à régler la circulation qui se règle d'elle-même.

La somme des avances faites par la Banque d'Angleterre s'éleva graduellement de 17,200,000 liv. sterl. en 1822, à 25 millions au milieu de 1825, époque qui précède immédiatement la crise; et à plus de 32 millions au commencement de 1826 quand la crise éclata.

Ce développement croissant des escomptes devait rendre disponibles une grande quantité de fonds particuliers, en les détournant de leur emploi, et surexciter,

1° La spéculation sur les emprunts étrangers;

2° Celle sur l'exploitation des mines étrangères;

3° Celle, dans le pays même, sur les terres et les propriétés, qui montèrent à des prix très-élevés;

4o Celle, dans des compagnies diverses, ayant pour objet les mines, les chemins de fer, les bateaux à vapeur, les assurances, les prêts, etc.

5o Enfin, celle sur les marchandises[1].

L'encaisse métallique, qui s'était élevé à 13,800,000 liv. sterl. au mois de février 1824, tomba à 2,459,000 en février 1826. La Banque eût peut-être suspendu ses payements, si elle n'avait trouvé dans ses bureaux pour 1 million sterl. de billets de 5 livres, qu'elle émit pour satisfaire aux plus pressants besoins. En 1825, son encaisse n'égalant pas le montant des dépôts dont elle était débitrice, elle n'opérait qu'avec les fonds d'autrui, dont elle ne payait aucun intérêt.

« Si le peuple anglais, dit M.-H.-C. Carey, avait eu la liberté de fonder une autre banque sur le principe de la responsabilité limitée des associés (c'est-à-dire constituée en société anonyme); et telle qu'elle eût pu absorber en 1824 l'excédant des dépôts, l'or se serait transporté dans une autre rue, au lieu de se transporter dans un autre pays[2]. »

En effet, avec une seule banque, les escomptes se multiplient, la masse des dépôts s'élève de 13 à 20 millions sterling, les actionnaires obtiennent de larges dividendes, quand les autres capitalistes ne retirent aucun profit. Ces derniers étant forcés de chercher un emploi au dehors, le retrait des dépôts commence. La Banque alors voulant limiter ses opérations, les faillites éclatent.

Les payements insolites, qu'eurent à effectuer les acheteurs de grains et de coton, et les actionnaires des nouvelles compagnies, ne se pouvaient faire qu'au moyen de

[1] Wilson, *Capital currency and banking.*

[2] *The credit system.*, ch. VIII.

leurs fonds de réserve ou d'emprunts. Dans le premier cas, le retrait des capitaux déposés chez les banquiers tarissait les sources du crédit; dans le second cas, l'on anticipait sur le marché du crédit, soit en y vendant des titres, soit en y contractant des emprunts à intérêt. Ce concours d'une augmentation de demande et d'une diminution des capitaux disponibles éleva le taux de l'intérêt; et il fut impossible d'emprunter autrement que sur les garanties les plus solides. Aussi quelques maisons, qui par imprévoyance avaient engagé leur capital provisoirement, se virent refuser le crédit qu'elles avaient obtenu jusqu'alors. Elles suspendirent leurs payements : et leur faillite atteignit plus ou moins sérieusement d'autres maisons qui leur avaient fait crédit, et, comme il arrive en pareil cas, la panique se fit sentir.

En Angleterre, avant 1826, les faillites des banques de circulation étaient des accidents fréquents qui désolaient souvent une localité tout entière, et privaient tout à coup le travail des fruits d'une longue épargne. Ce fut l'un des principaux motifs qui portèrent à cette époque le parlement à interdire l'émission de billets d'une coupure inférieure à 5 livres, afin que les classes laborieuses fussent aussi peu exposées que possible à ce genre d'accidents[1].

L'insolvabilité fréquente des banques, avant cette époque, provenait de la loi qui, afin d'assurer le monopole de la Banque d'Angleterre, interdisait à Londres et au dehors toute banque de dépôt et de circulation dans laquelle le nombre des associés fût de plus de six personnes.

[1] Tel fut le vrai motif de cet acte du parlement; et non pas, comme le croit à tort M. Coquelin, celui de diminuer le chiffre des émissions. En vertu de la loi, cette interdiction cessa d'exister quant aux émissions et aux dépôts dans les localités situées à plus de 65 milles de Londres (environ 30 lieues).

Les nombreuses banques par actions établies depuis 1826 ont fourni de meilleurs billets, et ont mis les maisons particulières dans l'impossibilité de maintenir leur circulation, à moins que leur capital et leur caractère ne fussent dignes de la plus grande confiance [1]. Quoique, dans certains cas, les banques par actions aient été mal administrées, en ce qui concerne les dépôts seulement, et non pour les émissions, il est très-rare qu'elles tombent, et plus rare encore que la perte atteigne d'autres personnes que les actionnaires.

Toutefois, il n'est pas toujours vrai qu'une crise commerciale soit nécessairement précédée d'une extension excessive du crédit, et la crise de 1847, en Angleterre, en est la preuve. Ce furent alors des payements considérables à faire à l'étranger, par suite de la hausse des cotons, et d'importations énormes des céréales, au moment même où les actions des compagnies de chemins de fer retiraient les capitaux flottants et les engageaient.

Le marché de Londres est d'une mobilité extrême en ce qui touche la circulation monétaire; la cause en est dans l'unité monétaire qui est une pièce d'or, métal dont la valeur est moins fixe que celle de l'argent; de sorte que ses variations sont plus promptes dans le cours des changes.

Quoique la banque ait prétendu régler ses émissions sur ce cours, elle a avoué elle-même que les exportations d'or, loin de suivre le cours des changes, avaient lieu souvent même quand ils étaient favorables. On en a eu la preuve en 1831, où l'on exporta soudain 7 millions sterling pour la guerre de Pologne. En outre, les placements à l'étranger, auxquels sont plus habitués les Anglais

[1] J.-S. Mill, II, 271.

que d'autres nationaux, contribuent beaucoup à bouleverser le marché de la circulation. La Banque d'Angleterre est donc la banque de circulation qui doit garder en caisse la plus forte réserve métallique.

Mais elle ne doit pas aspirer à régler la circulation qui se règle d'elle-même. Une banque n'a d'action que sur ses propres escomptes ; en les limitant à propos, elle règle son encaisse en augmentant ou en diminuant ses émissions. L'on ne pourrait régler la circulation que si l'on avait le monopole de l'escompte en même temps que celui des émissions ; ainsi l'on mettrait un frein à la spéculation par des refus de crédit [1]. Mais le commerce, en ce cas, se passe de la Banque d'Angleterre, et obtient un crédit moins usuraire chez les banquiers ordinaires. Il ne recourt à la banque que quand les escompteurs sont à bout de ressources ; et si alors celle-ci refuse l'escompte, les sinistres se multiplient comme en 1825 à Londres, en 1847, en 1855 et 1856 à Paris.

§ IV. — Avantages de la pluralité des banques de circulation. — Que le monopole a plutôt aggravé qu'atténué les crises. — Que la prospérité d'une nation est en raison directe de son crédit.

Avec la pluralité des banques, lorsqu'il y aurait sur la place une grande quantité de capitaux disponibles, leurs propriétaires formeraient une seconde banque et partageraient les bénéfices de l'autre. Dès lors cesserait l'inégalité des bénéfices, ainsi que le péril d'un engorgement et du retrait subit des dépôts. Les avances faites au com-

[1] *Traité des opér. de banq.*, par M. Courcelle-Seneuil.

merce seraient au moins aussi importantes ; et les capitaux, désormais prêtés par ceux à qui ils appartiennent, ne seraient plus sujets à des rappels dangereux.

Si l'établissement d'une seconde banque ne suffisait point, il s'en élèverait une troisième, et les escomptes s'étendraient à l'avantage de l'industrie et du commerce. Les trois banques étant forcées de se restreindre chaque jour à l'emploi de leurs propres fonds, les crises deviendraient impossibles. Dès que plusieurs banques opéreraient concurremment dans le même lieu, elles attireraient à elles les capitaux en leur offrant un intérêt. Les sommes maintenant oisives, telles que les épargnes des rentiers, les fonds de caisse des négociants, y chercheraient un placement. Il en résulterait un meilleur emploi du capital social et une nouvelle source de bénéfices pour les banques qui prêteraient ces fonds au commerce à un taux d'intérêt un peu supérieur à celui qu'elles serviraient aux déposants.

« C'est le monopole seul qui engendre l'abus, en créant une position doublement fausse, dit M. Ch. Coquelin : fausse au regard des capitalistes, qui sont mis dans l'impossibilité d'utiliser régulièrement leurs capitaux ; fausse encore au regard de la banque, induite à n'opérer plus qu'avec les capitaux d'autrui. Otez ce principe de désordre, en proclamant hautement la liberté des banques, et il ne restera plus de l'usage du crédit que ses bienfaits. »

On suppose que la multiplication des banques rendrait les crises plus violentes ou plus fréquentes ; car, dit-on, « si une seule banque instituée à Paris avec un privilége et le contrôle du gouvernement, devient par ses émissions de billets la cause de tant de faillites, que sera-ce de plusieurs banques rivales? Elles se hâteront, à l'envi, d'imprimer au commerce une excitation fébrile et dangereuse. » En

1840, M. Thiers, président du conseil des ministres, dans la discussion relative au renouvellement du privilége de la Banque de France, soutenait que « l'expérience avait prouvé que deux ou plusieurs banques ne pouvaient pas, sans un immense danger, opérer concurremment dans la même ville, que cette concurrence était pour le pays et pour elles-mêmes une source de graves embarras et leur devenait presque toujours mortelle. » Mais l'orateur ne cita aucun exemple, ce qui lui eût été impossible.

A. Smith avait déjà remarqué que les établissements fondés en Écosse étaient devenus plus solides et plus réguliers dans leur marche à mesure que le nombre s'en était accru dans le pays. « La sûreté du public, dit-il, bien loin « de diminuer, n'a fait qu'augmenter par la multiplication « récente des compagnies de banque dans les deux « royaumes unis de l'Angleterre et de l'Écosse ; événe- « ment qui a donné l'alarme à tant de monde [1]. »

Dans plusieurs États de l'Union, où la liberté des banques est illimitée, on comptait, en 1830, cent soixante-douze banques, pour une population totale de un million huit cent soixante-deux mille habitants; soit en moyenne une banque pour dix mille huit cent vingt-cinq personnes. Dans le Massachusetts et le Rhode-Island, on comptait quarante-sept banques pour une population de quatre-vingt-dix-sept mille âmes, ce qui donne le résultat d'une banque pour deux mille soixante-quatre habitants. A ce compte, cela ferait dix-sept mille pour la France [2]. Ces banques fonctionnent avec sécurité pour le public. Le capital est abondant; la production très-active; et le commerce aussi réglé qu'entreprenant.

[1] *De la Richesse des nations*, liv. II, ch. II.
[2] Gallatin, ancien ministre des États-Unis.

L'on ne doit donc point craindre que la liberté des banques cause une inondation de papier; car, sous un tel régime, la circulation est soumise au contrôle du public. La liberté étant réciproque, ce qu'il peut y avoir d'excessif d'un côté trouve son correctif de l'autre; de sorte que la circulation la plus libre est ordinairement la plus réservée. On a toujours observé que la faculté qu'ont les banques d'augmenter le chiffre des billets, et le mal qu'elles peuvent produire par cette augmentation est infiniment moindre qu'on ne le se figure ordinairement. Ainsi, la concurrence que se sont faite les banques par actions, loin d'augmenter la somme des billets en circulation, n'a fait que la diminuer[1]. Ce n'est donc pas de l'excès des émissions que naît le désordre, même quant aux banques privilégiées; ce n'est que de l'excès des dépôts qu'elles acceptent et surtout de l'usage irrégulier qu'elles en font.

Un sieur Lebœuf, régent de la Banque de France, avouait lui-même[2] « qu'il est constant que la Banque de « France apporte à la circulation et au commerce des « entraves continuelles. »

C'est parce qu'en matière de crédit comme en toute autre, la violation de la liberté ne peut produire que du mal. Lorsqu'il y a des banques nombreuses, elles attirent vers elles, aux meilleures conditions, tous les capitaux libres pour les répandre dans tous les canaux de la production; tous bons projets trouvent à se réaliser; chacun tient à cette chaîne pour son avantage particulier comme pour

[1] Cette observation a été faite par plusieurs écrivains en Angleterre. L'on ne saurait trop admirer la patience d'observation et la franchise des économistes de ce pays.

[2] 22 nov. 1849, à l'Assemblée nationale.

l'avantage social; et les salariés y trouvent autant leur avantage que les rentiers et les capitalistes [1].

Jefferson et Sismondi se sont trompés en disant que les banques sont dangereuses, puisqu'elles se proposent de créer la richesse sans les premiers éléments. En effet, les banques, en créant une circulation plus active et mettant en valeur tous les capitaux réels, accroissent indirectement l'industrie et la production qui, sans elle, manquerait souvent des moyens nécessaires. La prospérité commerciale d'une nation est en raison de son crédit, comme son crédit dépend de la liberté dont ses banques jouissent. On a tiré ce principe d'une comparaison entre la France, l'Angleterre et les États-Unis. En effet, la production brute annuelle de la France donne, par journée de travail, à chaque habitant. . . . 0 fr. 75 cent.

Celle de l'Angleterre. . . 1 fr. 45 c.

Celle des États-Unis. . . 1 70

Or, la même proportion se trouve dans la liberté dont jouissent les établissements de crédit dans ces trois pays.

Il est constant que des banques de circulation, répandues en grand nombre dans un pays, répondront mieux aux incessants besoins du commerce et de l'industrie qu'une banque unique, qu'elle soit banque d'État ou banque particulière privilégiée. Ces établissements, stimulés sans cesse par la concurrence, auront bien plus d'activité qu'une banque unique. L'on ne peut objecter que les succursales de la Banque de France en remplissent les fonctions. Ces succursales sont utiles, sans doute, dans les localités où on les établit; mais elles ne sont point libres, elles dépendent absolument de la Banque-mère, et n'ont pas même le droit de suivre un peu les coutumes de la localité où elles sont instituées.

[1] Carey.

§ V. — Examen des trois systèmes de pluralité des banques. — Réfutation des objections. — Conclusion en faveur du système de liberté avec autorisation et sous certaines conditions légales. — Des principales dispositions à édicter et des précautions à prendre.

Reste à examiner quel est le meilleur des trois systèmes de pluralité des banques.

Contre la nécessité d'une autorisation préalable qui, est le premier de ces systèmes, on objecte que du temps où les banques départementales pouvaient être instituées aux termes de la loi de l'an XI, l'ignorance des bureaux ministériels, la routine du gouvernement, les mesquines oppositions, rendaient cette institution excessivement difficile; au point que l'on n'était parvenu à en établir que neuf. Que d'ailleurs des banquiers seuls savent établir les statuts les plus convenables; que des bureaucrates n'y entendent rien; qu'ainsi, durant plus de trente-cinq ans, l'on n'a jamais obtenu pour les banques départementales la faculté d'escompter les effets à deux signatures; 2° celle d'escompter des effets payables sur d'autres places; 3° celle de payer intérêt des dépôts; 4° enfin, d'émettre des billets de petite coupure, quoique cette autorisation fût indispensable à leur succès. On en conclut que la nécessité d'une autorisation préalable ne peut qu'apporter des entraves à l'établissement des banques.

Mais cette autorisation serait réglée par la loi qui en déterminerait les conditions; par conséquent, l'autorité, à moins de prévarication ostensible, ne pourrait la refuser quand les conditions seraient remplies par les pétitionnaires. C'est donc mal raisonner que de tirer une conclusion générale des vices particuliers d'un gouvernement déchu.

Sur le second système, qui est celui de donner à tout homme le droit d'émettre des billets à vue et au porteur, sous certaines conditions légales, on dit que l'expérience ayant prouvé que le législateur peut commettre de graves erreurs en matière de banque, il vaut mieux accorder la liberté absolue, sans conditions ni contrôle, qui est le troisième système.

Cette liberté absolue présente d'immenses dangers dans un temps et chez un peuple surexcité par la fureur d'un enrichissement soudain. Les banquiers seraient portés, surtout dans le premier moment, à créer du papier avec excès, et d'épouvantables catastrophes s'ensuivraient. Il faut donc que la loi ou l'autorité impose au banquier un capital proportionné à ses émissions : ce capital sera son cautionnement envers le public. Il faut aussi que toute banque de circulation soit astreinte à la publication fréquente de son bilan, et à la vérification d'inspecteurs compétents.

On objecte qu'une vérification officielle ne peut présenter aucune garantie, parce qu'il n'existera jamais d'inspecteur capable d'estimer ce que le banquier a tant de mal lui-même à apprécier, c'est-à-dire la valeur réelle de son portefeuille.

Je réponds qu'il en serait ainsi dans le cas où l'on choisirait des inspecteurs comme il y en a tant; mais s'ils sont des hommes compétents, ils verront bientôt les fraudes en comparant les livres avec les bilans, et en examinant la valeur des signatures du portefeuille.

Les personnes qui opinent pour le troisième système invoquent encore les raisons suivantes :

« Les effets de la concurrence en cette matière sont la réduction de la circulation et de l'encaisse, en proportion de l'accroissement du portefeuille et du capital

propre. Il n'y aurait donc aucun danger, puisque les banques se verraient réduites, pour leur intérêt comme pour leur sûreté, à ne pas faire des émissions excessives. »

Quand même il en serait ainsi, la liberté sans contrôle n'empêcherait point les catastrophes ; car on avoue que *ce n'est qu'à la longue que cette expérience viendrait et que les choses prendraient leur niveau naturel et normal.* D'ailleurs, si l'on était prémuni contre la témérité des banques, on ne le serait point contre leur fraude.

On allègue surtout qu'il y aurait bizarrerie, puisque l'on donne au premier venu (qu'il ait un capital ou qu'il en manque) le droit de prendre une patente, de recevoir des dépôts et d'émettre des lettres de change et des billets à ordre, à lui refuser l'émission de billets au porteur ; *car il est plus dangereux d'obtenir un crédit par des dépôts d'espèces que par l'émission de billets à vue et au porteur. Le gaspillage des dépôts d'une banque peut ruiner des familles entières, tandis que le non-remboursement des billets répartirait la perte sur un grand nombre de personnes, dont aucune ne serait ruinée. Les dépôts peuvent être immenses, tandis que le crédit par émission est limité par les besoins du marché, dont il est impossible au banquier de franchir la limite. Les dépôts peuvent être réclamés subitement, et en masse, tandis que les billets ne sont jamais présentés au remboursement que peu à peu et par petites sommes, hors les cas de panique et de grands désastres.* M. Courcelle-Seneuil, entre autres, qui vante ce système, avoue néanmoins que l'*opinion en est encore fort éloignée, et qu'elle mettra sans doute bien longtemps à s'y habituer.*

Cet aveu, qui démontre la bonne foi de cet auteur,

suffit pour renverser l'échafaudage de ses motifs, plus subtils que solides. En effet, le danger de l'émission des billets de banque est toujours au moins égal, en toutes circonstances, à celui de l'émission des lettres de change et des billets à ordre. Le banquier, à moins qu'il ne brave sciemment la peine qui frappe le banqueroutier, ne se hasarde pas à souscrire des effets de commerce, dont il n'est pas certain de fournir la valeur ; tandis qu'il émettra bien plus facilement des billets de banque dont le remboursement n'est pas à date fixe. N'est-il pas commun de voir les hommes contracter plus volontiers une dette dont ils ne prévoient pas le remboursement, que celle qu'il faudra solder dans un ou deux mois?

Quand aux dépôts, pourquoi seraient-ils plus dangereux que le crédit obtenu par l'émission de la monnaie de papier? Est-ce que dans ce système les banques de circulation ne recevraient pas de dépôts, et ne seraient pas en même temps banques de dépôts, de virement et d'escompte? Est-ce que l'on peut limiter leurs fonctions au rôle étroit de l'émission de billets au porteur et à vue? Et, dans le cas contraire, est-ce qu'il est impossible qu'on leur réclame aussi, en cas de panique ou de désastre, le remboursement subit de tous ces dépôts, ainsi que la conversion de leurs billets en numéraire? Mais remarquons bien l'exception : *hors le cas de panique et de désastre*, qui seule ruine les arguments que je combats; car c'est en ce seul cas que les créanciers se présentent en masse, pour réclamer leurs dépôts aux banques de circulation, comme aux banquiers ordinaires.

Et sur quel fondement allègue-t-on *que les dépôts peuvent ruiner des familles entières, tandis que le non-remboursement des billets répartit la perte par petites sommes sur un grand nombre de personnes.*

Si un homme est prudent, il ne place chez le même banquier qu'une petite partie de sa fortune, de sorte que sa famille n'est point ruinée par une faillite. S'il est imprudent, au point de confier à la même maison tout ce qu'il possède, pourquoi n'aurait-il pas toute sa fortune dans son secrétaire, convertie en billets de banque d'une seule maison? S'il fait un dépôt, c'est parce qu'il a confiance au banquier; et s'il accepte les billets d'une banque (car il n'est point question du cours forcé), c'est parce qu'il croit à leur remboursement, aussitôt qu'il le désirera. Bien plus, l'acceptation des effets ordinaires de commerce et le dépôt de fonds surexcitent davantage la judiciaire d'un particulier que l'acceptation de billets à vue et au porteur; et tel qui prendrait de confiance la monnaie de papier ne ferait point un dépôt dans la maison qui l'émet, et n'accepterait point une lettre de change revêtue de sa seule signature.

En conséquence, les économistes qui demandent la liberté des banques ont été trop loin, en refusant tout contrôle de l'État. M. Coquelin, entre autres, ne s'est pas aperçu qu'il tombait quelquefois dans l'absurde. Il faut faire en sorte que les banques offrent des garanties tout à la fois à leurs actionnaires, à leurs créanciers et au public, afin d'empêcher la ruine des uns par la banqueroute, et les crises qui bouleversent l'État. La loi doit mettre en garde contre les brouillons et les fripons qui veulent, en faisant des dupes, s'enrichir promptement.

Un des moyens, et le plus efficace, c'est de ne leur permettre de s'établir qu'après la réalisation de tel capital, et de leur ordonner de publier chaque mois leur situation. Tout mensonge des gérants, dans cet acte, sera puni comme le faux en écriture de commerce. Des officiers

publics pourront en tout temps visiter les livres, et faire des enquêtes.

Lorsqu'un quart du capital sera perdu, la liquidation sera ordonnée par le tribunal.

M. J.-S. Mill croit « qu'il est inutile de prendre aucune mesure spéciale en faveur des porteurs de billets. Que la véritable mesure à prendre en leur faveur serait une bonne loi des faillites, et, quant aux sociétés par actions, la publicité de leurs comptes; car la publicité que l'on donne en ce moment au chiffre de leurs émissions n'est qu'une petite partie de ce que l'État a le droit de leur demander, en retour du privilége qu'il leur accorde de se constituer et d'être reconnues légalement comme des corporations. »

Mais cela ne suffit point; un cautionnement doit être exigé en placement de fonds sur l'État; et des peines sévères doivent être édictées contre les administrateurs en cas de fraude. Seulement, il est utile aux banques comme au public, afin de rendre la contrefaçon plus difficile, que le gouvernement puisse seul leur délivrer le papier des billets qui sera fabriqué avec le plus grand soin, et d'une façon uniforme, avec des signatures publiques, outre celles de la banque qui les émettra.

Des personnes ont pensé qu'une banque, donnant une hypothèque sur quelques centaines de millions d'immeubles, serait la plus solide. C'est une erreur : le public n'a confiance que dans le numéraire; il veut pouvoir convertir immédiatement ses billets. C'est un fait acquis par l'expérience. Que, dans une certaine mesure, il y ait une réserve foncière, ce ne serait qu'un bien; mais c'est en vain que l'on prétendrait en faire la base même du crédit de l'établissement.

En temps de crise, une loi pourra ordonner que les

billets ne seront pas remboursés en espèces d'or ou d'argent.

Mais, dira-t-on, *vous les discréditez d'avance. Vous manquez aux engagements avec les particuliers.*

Les temps de crise ne ressemblent point aux autres. Il vaut mieux les prévoir, afin de ne rien laisser au hasard, et d'agir nettement et franchement. Mais il faudra spécifier ce que l'on entend par *crise*. A notre avis, ce ne peut être qu'une révolution ou une guerre terrible ; un acte du gouvernement seul pourra décréter la suspension, après enquête sérieuse.

En 1848, un décret a autorisé les maisons de banque à suspendre leurs payements après avoir justifié de leur solvabilité ; et, dans ce cas, cette suspension n'était point réputée faillite. C'était bien une *violation* des contrats, sans qu'on l'ait blâmée. Un autre, du 15 mars, donna cours forcé aux billets de la Banque de France. Un an plus tard, quoique la Banque n'ait repris qu'en fait ses payements en espèces, ses billets étaient préférés au numéraire qui s'entassait dans ses caves. Ce n'est que le 6 août 1850 qu'elle reprit de droit ses payements en espèces ; et le public continua à préférer ses billets.

M. Coquelin prétend que l'État n'a pas le droit de dispenser les banques de remplir leurs engagements, parce que ce n'est pas avec lui, mais avec les particuliers, qu'elles ont contracté. « Néanmoins, ajoute-t-il, la plupart des gouvernements se montrent très-lâches dans les crises qu'elles ont préparées, et les encouragent à en provoquer d'autres. »

Que l'on blâme ces dispenses envers un établissement privilégié, je le comprends ; car c'est lui accorder toutes les chances de bénéfices, sans qu'il en coure aucune de pertes ; mais vis-à-vis la liberté, d'autres principes doivent

nous guider. *Il faut quelquefois jeter un voile sur la statue de la liberté*[1]... « C'est une obligation naturelle et indispensable, dit Charron, c'est toujours être en devoir que procurer le bien public[2].

Salus populi suprema lex esto.

Que le salut public soit la suprême loi.

[1] Machiavel, *Discours sur Tite-Live*. Montesquieu, *Esprit des lois*.
[2] *De la sagesse.*

CHAPITRE VIII.

DE LA BANQUE D'ÉCHANGE.

§ I. — Que l'encaisse métallique des banques de circulation ne les a pas sauvées, et ne peut les sauver à l'avenir de la suspension de leurs payements en numéraire. — Opinion de Law et de Smith. — Observations sur le virement et la monnaie de papier.

Sans la monnaie, l'on ne saurait jamais au juste si ce que l'on donne est l'équivalent exact de ce que l'on reçoit. Elle est l'objet de comparaison ou le *moyen*, comme en logique on choisit un moyen-terme pour prouver une proposition. Dès que le syllogisme fut inventé ou formulé, on dut inventer la monnaie, qui est le syllogisme de l'échange.

Mais comme les hommes poussent tout à l'excès, ils finirent par croire que l'or et l'argent, lorsqu'ils furent monnayés, étaient la seule richesse, ou la richesse par excellence ; ainsi, la plupart des guerres n'eurent pour but que la conquête de ces métaux précieux. N'est-ce pas pour se moquer de ce préjugé que les poëtes ont inventé la fable de Midas qui, ayant désiré changer en or tout ce qu'il toucherait, fut sur le point d'en mourir de faim?... Car les poëtes ont été les précurseurs des philosophes.

L'on est revenu scientifiquement de ce préjugé ; mais on est tombé dans un autre excès, en considérant que le numéraire des banques de circulation ne les sauvait pas

d'une suspension de payements, ou de la nécessité de réclamer le cours forcé de leurs billets.

Il est constant que l'encaisse métallique de ces banques privilégiées n'a jamais été qu'une garantie incomplète. Ainsi la Banque d'Angleterre a été forcée de suspendre ses payements en numéraire, depuis 1797 jusqu'en 1821. Ses billets ne perdirent au change que parce qu'ils avaient à satisfaire aux demandes excessives du gouvernement; ce qui dérangea forcément le rapport qu'ils devaient conserver avec les effets de commerce. Lorsque la Banque de France suspendit les siens en 1848, ses billets perdirent durant quelques semaines de panique; mais bientôt le public les accepta au pair. En effet, le crédit d'une banque de circulation, dont l'objet est de cautionner les effets souscrits par les particuliers, ne repose que sur son portefeuille, c'est-à-dire sur ces effets eux-mêmes, qu'elle n'a admis qu'en considération de la solvabilité de tous les signataires.

Depuis longtemps le numéraire a été réputé inutile aux banques de circulation. Lors de la fondation de la Banque d'Angleterre, le docteur Chamberlayne prétendait que cette institution n'était qu'une demi-mesure financière, et qu'il fallait savoir se passer de la monnaie. A la même époque, Jean Asgill écrivait une brochure dont le titre indique l'objet : *Plusieurs assertions prouvées dans un but de créer une autre espèce de monnaie que celle de l'or*; et il proposait de remplacer les métaux précieux par des billets hypothéqués sur le sol.

Law attaqua nettement le système de la Banque d'Angleterre, en ce qu'elle appuyait sur le numéraire la circulation de son papier :

« Rien, dit-il, n'est plus propre à remplir les fonctions « de monnaie que le papier. Aux avantages que présen-

« tent, sous ce rapport, les métaux précieux, il joint
« d'autres qualités qu'ils ne possèdent pas : 1° on le compte
« et on le transporte facilement; 2° la matière ne coûte
« rien ou presque rien, tandis qu'il faut acheter fort cher
« l'or et l'argent; 3° enfin, par cette raison, on ne l'ex-
« porte pas, et l'offre peut toujours égaler la demande.
« — Ce dernier point a la plus grande gravité. — En effet,
« il y a lutte entre les propriétaires des choses et les dé-
« tenteurs de l'argent. Les premiers font la loi au monde,
« quand les denrées et les marchandises de toute nature
« sont rares, et ils la subissent, au contraire, quand elles
« deviennent communes. Cependant, la justice et l'intérêt
« général veulent que la valeur ou le prix des choses ne
« dépasse jamais les limites des frais de production. Or, il
« n'y a qu'un moyen pour atteindre ce résultat, c'est de
« faire que la somme de la monnaie soit constamment en
« équilibre avec la quantité des choses, hypothèse qui se
« réalisera du moment que l'on pourra fournir, sur des ga-
« ranties réelles, du numéraire à tous ceux qui en récla-
« meront. Si la monnaie, sous forme métallique, rend ce
« *desideratum* une chimère, rien n'est plus facile que son
« accomplissement avec la monnaie sous forme de papier.
« — Si l'on établit une monnaie qui, n'ayant aucune va-
« leur intrinsèque, ne puisse être exportée, et que la
« quantité ne soit jamais au-dessous de la demande
« dans le pays, on arrivera à la richesse et à la puis-
« sance. »

Cet habile financier ne put être compris ni réussir; on ne pouvait enjamber cent cinquante ans d'expérience. Il fut généralement maudit pendant plus d'un siècle en Angleterre et en France[1]. Mais, en 1810, Ricardo, le seul

[1] Dans l'Assemblée constituante de 1789, durant toutes les dis-

économiste qui eut une vraie pratique des finances, ayant été agioteur heureux, publia une brochure basée sur les mêmes idées, où il formula cet aphorisme fameux : *La monnaie, à l'état le plus parfait, est de papier.* Et comme transition, il proposa, trois ans après, une banque dont les billets eussent été garantis par des lingots au lieu d'espèces.

Adam Smith avait déjà dit :

« La grande roue de la circulation est tout à fait différente des marchandises qu'elle fait circuler; les revenus de la société se composent uniquement de ces marchandises, et nullement de la roue qui les met en circulation. La circulation du papier à la place de la monnaie d'or et d'argent est une manière de remplacer un instrument de commerce extrêmement dispendieux par un autre qui coûte infiniment moins et qui est quelquefois aussi commode. La circulation s'établit ainsi sur une nouvelle roue qui coûte bien moins à fabriquer et à entretenir que l'ancienne. »

Il y a longtemps que l'on a observé les variations dans le rapport commercial, naturel ou légal de l'or et de l'argent. Ces variations, qui nous paraissent insensibles d'un jour à l'autre, ont été éclatantes par la découverte de l'Amérique; et dernièrement par l'exploitation de la Californie et de l'Australie. Elles existent dans le rapport entre les métaux précieux et tous les produits et services; puis entre tous les produits et services considérés isolément. C'est ainsi qu'on a pu calculer la puissance d'ac-

cussions relatives au papier-monnaie, la droite, à bout d'arguments et d'injures, avait coutume, comme péroraison accablante, de traiter les partisans des assignats *d'admirateurs de Law*; et ceux-ci s'en défendaient avec chaleur.

quisition de l'argent, et supputer la richesse des générations antérieures à la nôtre[1].

Cet inconvénient est l'une des causes de l'invention de la monnaie de banque. En fondant une banque, afin d'échapper aux variations, on prit pour base la valeur courante du marc de métal précieux ; et l'on décida que cette valeur resterait fixe dans les comptes, quelle que fût la variation de celle des métaux. Ainsi, cette nouvelle monnaie fit cesser les fraudes qui s'exerçaient sur l'or et l'argent, à cause de l'ignorance des masses. En outre, le virement qu'elles faisaient opérer fut la forme originaire de la lettre de change. Celle-ci, à la vérité, diffère du virement en ce que les deux commerçants se soldent sur un débiteur éloigné qui n'est en relation d'affaires qu'avec l'un d'eux, tandis que le simple virement les solde par un débiteur commun et voisin. Néanmoins, il est évident que cette opération appartient à la même classe d'idées.

On voulut aller plus loin, et créer des lettres de change acceptables par tous, c'est-à-dire tirées comme par tous ; ce qui fit le billet de banque, qui seul rendit possible l'établissement des banques de circulation. Un économiste a défini ces banques *une combinaison faite en vue de se passer des métaux précieux dans la circulation et les échanges*[2], et il voudrait supprimer le numéraire. Voici la substance de son raisonnement.

« La monnaie est le point de départ d'une série d'opérations dont le billet de banque est le terme. La Banque, en signant celui-ci, agit comme le fabricant de monnaie qui donne au lingot son coin ou caractère authentique.

[1] Leber, *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge.*

[2] Alf. Darimon, *De la réforme des banques.* Cet ouvrage est un exposé lucide, et une critique habile des divers systèmes de banque.

Sans doute, sous ce coin, l'on a toujours un métal précieux; mais si le billet de banque est accepté, il rend le même service. Et il doit être accepté, car sa valeur repose surtout sur le mouvement des affaires, ou la masse de bons effets en portefeuille; l'encaisse métallique est peu de chose en comparaison de l'escompte des banques de circulation. En inventant le billet de banque, si utile, on n'a pas vu qu'on trouvait le moyen de constituer tous les produits et toutes les valeurs sur le type invariable, pour ainsi dire éternel, de l'or et de l'argent. C'est cet aveuglement qui n'a fait voir dans le billet qu'un supplément commode de la monnaie métallique et qui a fait si mal combiner les banques de circulation. Mais ces banques n'ont été jusqu'alors qu'un juste milieu entre l'emploi et le non-usage de la monnaie métallique, qui n'a point satisfait aux besoins de l'échange; et il est de la nature des moyens termes de ne jamais être complétement satisfaisants. Voilà pourquoi l'on cherche de toutes parts à se passer complétement du numéraire; et non-seulement à corriger les banques de circulation par leur libre institution, mais à les abolir même. »

§ II. — De la banque d'échange ou banque du peuple. — De la nécessité d'une transition. — Conclusion.

M. Proudhon, qui depuis longtemps était dans ces idées, imagina la *Banque d'échange*, ou *Banque du peuple*, dans le but : 1° de présenter à tous, au plus bas prix possible, l'usage de la terre, des maisons et services de toute nature; 2° de faciliter à tous l'écoulement de leurs produits et le placement de leur travail.

La société qu'il fonda avait pour principe que toute matière première est fournie gratuitement à l'homme par

la nature ; qu'ainsi dans l'ordre économique, tout produit vient du travail ; et réciproquement, que tout capital est improductif, que toutes opérations de crédit se résolvant en un échange, la prestation des capitaux et l'escompte des valeurs ne peuvent et ne doivent donner lieu à aucun intérêt. En conséquence, la *Banque du peuple* ayant pour base la gratuité essentielle du crédit et de l'échange ; pour objet la circulation des valeurs ; pour moyen le consentement réciproque des producteurs et des consommateurs, pouvait et devait opérer sans capital.

Les principales opérations auxquelles la *Banque du peuple* devait se livrer, étaient : 1° l'escompte du papier de commerce à deux signatures ; 2° l'escompte de commandes et factures acceptées ; 3° les avances sur consignations ; 4° les crédits à découvert sur cautions ; 5° les avances sur annuités et hypothèques ; 6° les payements et recouvrements gratuits ; 7° les commandes ; 8° l'organisation de caisses d'épargne, de secours et de retraite ; 9° les assurances ; 10° les consignations et dépôts ; 11° le service du budget.

Le papier de la banque portait le nom de *Bon d'échange ;* il était à la coupure de 5, 10, 50 et 100 francs. C'était la lettre de change revêtue du caractère social et rendue perpétuelle : affranchie, par conséquent, de conditions de date, de personne et de lieu, et payable à vue par tout sociétaire en produits ou en services de son industrie. Le bon d'échange avait pour gage : 1° les obligations du commerce et les titres de propriété présentés au crédit et à l'escompte ; 2° le numéraire provenant du versement des actions formant provisoirement le capital de la banque ; 3° le numéraire provenant des versements en espèces contre bons d'échange ; 4° le numéraire et toutes les valeurs provenant de prêts, dépôts, consigna-

tions, primes d'assurances, etc.; 5° la promesse d'acceptation mutuelle de tous les associés et adhérents.

Le point de départ de cette réforme était l'organisation de l'échange direct des produits contre les produits, sans l'intervention de la monnaie; et, par suite, la garantie mutuelle du travail. Aussi tout sociétaire s'engageait à se fournir de préférence et pour tous les objets de sa consommation auprès des adhérents de la Banque et à réserver exclusivement à ses co-sociétaires la faveur de ses commandes. Réciproquement tout producteur ou négociant, adhérant à la *Banque du peuple*, s'engageait à livrer aux autres adhérents, à prix réduit, les objets de son commerce et de son industrie. Le payement de ces ventes et achats entre les divers associés ou adhérents de la Banque, soit l'échange réciproque de leurs produits ou services, devait s'effectuer au moyen du papier de la Banque, c'est-à-dire du *bon d'échange*.

Tel est l'exposé succinct de ce projet qui fit beaucoup de bruit, et épouvanta la bourgeoisie de Paris dans les trois années qui suivirent l'insurrection du 24 février. Mais il ne faut point le confondre avec la *Banque d'échange*, inventée en 1818 par M. Fulcrand-Mazel, qui n'a de commun que le titre avec celle de M. Proudhon [1].

Je ne réfuterai point les objections soulevées contre la *Banque du peuple*; car la plupart prouvent que leurs auteurs n'avaient pas lu ses statuts.

Il est vrai que son application a été prématurée, et tentée avec des moyens très-insuffisants; que d'ailleurs ses statuts mêmes ont quelque chose de trop exclusif qui semble contredire la pluralité des banques, et conduire à

[1] M. Courcelle-Seneuil fait lui-même cette confusion dans son *Traité des opérations de banque*.

l'absorption communiste. Mais l'idée générale en est rationnelle et féconde. Il est évident aujourd'hui que le billet de banque n'a pas pour gage réel un numéraire toujours très-inférieur ; mais l'acceptation publique : c'est-à-dire les produits des commerçants et industriels. Alors pourquoi le public payerait-il des frais énormes en commissions, intérêts, etc., etc., à des capitalistes et à des agents improductifs? C'est un reste de la féodalité : ou plutôt, c'est la féodalité financière qui exploite le travail. Les économistes, comprenant vaguement cette vérité, ont attaqué vivement les banques privilégiées que le commerce exècre, et que le peuple maudit.

On arrivera donc à considérer la garantie publique ou de plusieurs comme la monétisation des valeurs. Mais il existe encore des préjugés qu'il faut respecter, des habitudes qu'il ne faut point heurter. Si l'économiste et le législateur doivent tendre incessamment à supprimer le numéraire, ce qui diminuera de beaucoup le loyer des capitaux, une transition est nécessaire. La plus simple est la liberté et la pluralité des banques avec la diminution légale du taux de l'intérêt. Autrement l'on échouerait :

« Le temps n'épargne pas ce que l'on fait sans lui [1]. »

[1] André Chénier, guillotiné pour avoir fait de la réaction trois ans trop tôt, en calomniant les démocrates.

LIVRE III.

DE LA RÉPARTITION DE LA RICHESSE; ET DE LA MISÈRE.

> Novit justus causam pauperum;
> impius ignorat scientiam.
> PROV. XXIX, 7.

CHAPITRE PREMIER.

DES SALAIRES ET DES PROFITS.

§ I. — Comment se partage le produit de la terre et du travail. — De l'ouvrier et du salaire. — Des causes de la hausse et de la baisse des salaires.

La totalité du produit de la terre et du travail se divise en trois parts : l'une pour les ouvriers, qui est appelée *salaire;* l'autre pour les capitalistes, que l'on nomme *profit;* la troisième pour les propriétaires du sol, laquelle se nomme *rente*.

L'ouvrier est l'homme qui concourt à la production par son travail matériel, et qui reçoit souvent et périodiquement le prix de ses peines. Depuis quelques années, on affecte de l'appeler *travailleur*, mot impropre, car tout homme qui travaille est travailleur, mais non pas un ouvrier. L'ouvrier travaille chez un entrepreneur ou chez

lui, avec les matières premières que l'entrepreneur lui confie.

La situation de l'ouvrier n'a rien d'inférieur ni de dégradant par elle-même, quoiqu'on l'ait souvent dit de nos jours. L'ouvrier vend son travail manuel comme l'avocat ses plaidoiries, le prêtre ses sermons. Le salaire a été une conquête de la civilisation, parce qu'il garantissait aux plus faibles l'existence, sans qu'ils eussent à courir toutes les chances de l'entreprise. Mais, comme l'esclavage, après avoir été un progrès, a dû disparaître; de même le salariat, par l'effet d'une civilisation avancée, doit diminuer peu à peu, pour être remplacé par l'association.

Le prix courant du travail est la somme de monnaie dont on le rémunère; le prix nécessaire ou naturel est celle qui fournit aux ouvriers les moyens de subsister. Le salaire de l'ouvrier doit comprendre, pour être suffisant :

1° Ce qu'il lui faut pour vivre dans le milieu où il se trouve, c'est-à-dire de quoi acquérir l'indispensable et l'utile;

2° L'entretien et le renouvellement de ses outils;

3° L'amortissement du capital employé par ses parents, avec lequel il peut entretenir son enfant, qui le remplacera un jour dans la société, et nourrir son vieux père dans le besoin;

4° De quoi suffire à ses propres besoins lorsqu'il ne pourra plus travailler.

Cinq circonstances déterminent les différences dans le taux des salaires :

1° L'agrément ou le danger du métier;

2° La longueur de l'apprentissage;

3° Le chômage auquel il est exposé;

4° La probabilité de la réussite;

5° La confiance qu'il faut accorder à l'ouvrier.

La valeur d'une journée d'ouvrier s'apprécie entre les contractants, comme la valeur des denrées, en raison directe des frais de production et conformément à la loi de l'offre et de la demande. Les entrepreneurs seront disposés à payer davantage, si les ouvriers ne sont pas pressés de s'offrir; et à payer moins dans le cas contraire. *Quand deux ouvriers courent après un maître*, dit Cobden, *les salaires baissent; quand deux maîtres courent après un ouvrier, les salaires haussent.*

Ainsi le taux des salaires est établi pour chaque emploi par le rapport qui existe entre la population et le capital. Ici, par population, l'on n'entend que la majorité, c'est-à-dire la classe salariée; et par capital, le capital circulant qui est employé au salaire du travail. Le taux moyen des salaires ne s'élève que par l'accroissement du capital que l'on y consacre, ou par la diminution du nombre des ouvriers. Il ne baisse que par la diminution du capital, ou par l'accroissement du nombre des ouvriers.

Les salaires sont plus élevés dans les villes que dans les villages; car les capitaux y sont plus accumulés et y font une demande plus considérable de travail. Le prix de celui-ci s'élève toutes les fois que la population ne s'accroît pas plus vite que cette demande.

On objecte que quand les produits de l'industrie sont très-demandés, les salaires s'élèvent; tandis que, dans la stagnation, les ouvriers sont congédiés, ou subissent une diminution, quoique le capital reste le même.

Cette objection n'est que spécieuse; car si le capital reste le même, il est inactif: c'est donc comme s'il n'existait pas quant à cet emploi; il y a donc réellement diminution de capital, parce que l'industriel craint de s'encombrer et restreint sa production.

On dit aussi que les salaires s'élèvent avec le prix des subsistances, et baissent quand il diminue. Mais si, dans la disette, les salaires baissent, c'est parce que les ouvriers s'offrent davantage, par le besoin d'un travail plus assidu pour gagner leur subsistance. « Il se rencontre toujours, dit Ricardo, un minimum de salaire strictement nécessaire pour conserver la vie matérielle de l'ouvrier et empêcher sa classe de décroître; le taux des salaires tend à se rapprocher de ce minimum, et il ne peut jamais s'abaisser au-dessous, au delà du temps nécessaire pour que la diminution de la population ouvrière se fasse sentir, ni rester longtemps au-dessus. A la longue, les salaires s'élèvent et s'abaissent avec le prix des subsistances. »

Cette observation est vraie scientifiquement; mais durant le long temps qui s'écoule jusqu'à l'équilibre, des milliers d'ouvriers meurent de faim.

Dans les pays nouveaux, le capital suit facilement l'accroissement du nombre des ouvriers, qui alors sont plutôt demandés qu'offerts. Dans les pays très-peuplés, quand il y a augmentation soudaine du capital affecté à une profession, comme par des inventions fécondes, les ouvriers ont trouvé les mêmes avantages; et le capital a quadruplé, dans le temps où la population n'a pu que doubler. Hormis ces rares exceptions, il est impossible que la population s'accroisse librement, sans que le taux des salaires baisse; et l'abaissement ne s'arrête que quand la population rencontre un obstacle physique ou moral qui arrête ses progrès.

§ II. — Du profit ou produit brut. — Loi de la variation des profits. — Le profit doit être plus élevé dans les opérations aléatoires.

Après que l'entrepreneur a payé les salaires qui sont la rémunération des ouvriers, les matières premières, les machines, etc., il lui reste un profit ou produit brut.

Sur ce produit brut, il paye d'abord l'intérêt du capital, s'il l'a emprunté. Le reste s'appelle son produit net, qui est son bénéfice cumulé avec son salaire.

Le profit doit donc donner :

1° Une indemnité à l'abstinence du capitaliste qui emploie son fonds au lieu de le manger, ou un intérêt de son argent.

2° Une prime pour le risque couru, et la chance de perdre l'instrument.

3° Une rémunération pour le travail et pour l'habileté nécessaires à l'opération.

Si l'agent qui fournit le capital n'encourt aucun risque ni travail, il n'a que l'indemnité de l'abstinence ou l'intérêt qui s'appelle aussi profit.

Si le capital est fourni par un commanditaire qui, en outre, court les chances, ce dernier prélève, avec l'intérêt, la prime des risques; et, dans ce cas, l'entrepreneur n'obtient que la rémunération de son travail.

Si le même agent fournit le capital, court les risques et opère le travail de direction, tout le produit brut lui appartient.

La loi générale de la variation des profits est encore celle de l'offre et de la demande ; en d'autres termes, les profits s'élèvent en raison inverse de la quantité des capitaux qui se présentent pour exploiter une industrie, et en raison directe des emplois que l'industrie leur offre.

Je dis encore avec Cobden : *Lorsque deux capitalistes courent après un industriel, les profits s'abaisssent; mais ils s'élèvent quand deux industriels courent après un capitaliste.*

Voici les causes qui agissent sur l'emploi des capitaux et sur les profits.

1° Les chances de pertes ou risques à courir par le capital.

2° Le chômage auquel il est exposé.

3° La moralité de l'emploi du capital.

4° Les agréments ou désagréments qu'il comporte pour le capitaliste. Plus le capitaliste court de risques, plus les profits s'élèvent; moins il court ou croit courir de risques, plus les profits s'abaissent; ce qui revient encore à la loi de l'offre et de la demande; car un capital s'offre d'autant moins qu'il est plus effrayé.

Ainsi, les profits d'un fabricant de poudre à tirer doivent être plus élevés en compensation de ses risques. Les professions qui exigent une instruction scientifique, comme celle de l'ingénieur contructeur de machines, veulent une rémunération plus grande, parce que cette instruction a absorbé un capital qu'il faut amortir.

Il y a des cas où il est impossible de ne pas confondre les profits avec les salaires et réciproquement; ainsi, un pharmacien, achetant pour 1 franc de drogues, les revend 100 francs préparées. Si la différence était un profit, il gagnerait 10,000 p. 100; mais comme il donne des conseils, ses clients consentent à lui payer en potions un salaire sous forme de profit. Dans une petite ville, un épicier gagnera 35 p. 100, tandis qu'un marchand en gros de la même ville ne gagnera que 10, en opérant sur un capital vingt fois plus fort. Cela provient de ce que l'épicier, voulant aussi vivre de sa profession, est obligé de

savoir et de faire bien des choses de détail. « La plus grande partie de ses profits apparents, dit Smith, n'est en réalité qu'un salaire. »

Les monopoles qui proviennent des circonstances et non de la loi exercent une influence pareille sur l'emploi des capitaux. Ainsi l'entreprise, qui ne peut réussir qu'avec d'énormes capitaux, écartant naturellement une foule de gens qui ne peuvent la tenter, est une source de profits bien supérieurs au taux ordinaire.

Le profit doit être plus fort dans les opérations aléatoires que dans celles où il est presque assuré. L'opération la plus chanceuse est le jeu proprement dit; mais aussi, en cas de réussite, il double en une minute le capital. S'il est ruineux en moyenne, comme on l'a justement observé, c'est parce que la plupart des joueurs s'échauffent dans la perte et augmentent leur jeu, tandis qu'ils le resserrent et se refroidissent dans le gain. En second lieu, ils n'ont plus d'argent lorsque la veine leur arrive par la loi des probabilités. En effet, l'on ne peut toujours perdre ni gagner : si l'on a perdu, l'on doit gagner après. Or, on ne peut continuer à jouer qu'avec de l'argent. Voilà pourquoi le *banquier* qui a toujours de l'argent finit nécessairement par gagner, parce qu'il a pu résister à la première perte[1]. « *Au jeu*, dit Bossuet, *le plus habile l'emporte à la longue*[2]. »

Le taux des profits dans chaque emploi tend naturellement à l'égalité. En effet, la portion du profit qui est l'intérêt est égale, quel que soit l'emploi du capital. La plupart des prêteurs ne font point d'affaires, tandis que

[1] Je ne parle pas de deux autres causes générales et très-sérieuses de perte; savoir : les frais du jeu et la prodigalité des joueurs quand ils gagnent.

[2] *Discours sur l'histoire universelle.*

presque tous ceux qui en font sont forcés d'emprunter. Les intermédiaires ou banquiers sont à l'affût de toutes les chances pour épier les causes qui font monter ou baisser l'intérêt; et, dans un moment donné, le taux est le même pour ceux qui offrent des garanties égales. Néanmoins il ne faut pas attacher trop d'importance à cette maxime. Les différents genres de commerce et d'industries se renouvellent sans cesse et se pressent comme les flots de la mer. Tel commerce ou industrie donne des profits extraordinaires aux premiers qui l'exploitent; ensuite la concurrence venant les faire partager, c'est seulement alors qu'ils s'équilibrent.

§ III. — Des relations entre les profits et les salaires. — Qu'il faut que les premiers soient bas et les seconds élevés. — Des coalitions d'ouvriers. — Revenus du capital et du travail en France, en Angleterre et aux États-Unis. — Somme du produit brut de la France.

Les matières premières et les outils ne sont produits que par le travail. Le fabricant étant obligé de consacrer à ce travail une grande partie de son capital circulant, il s'ensuit que toutes les avances de la production consistent en salaires.

Les salaires étant un des frais de production influent sur le prix des marchandises. L'accroissement des capitaux, qui tend par la concurrence à faire baisser les profits, augmente par cela même les salaires; de sorte que le prix des marchandises a une raison de baisser, de contrebalancer l'élévation des salaires, et de maintenir les profits à un taux modéré. Ce qui rend les profits bas, c'est l'abondance des capitaux; ce qui fait les salaires élevés, c'est encore l'abondance des capitaux. Donc la même cause produit deux effets semblables. Il est rare de voir

baisser les salaires comme les profits; car les profits ne baissent que quand les capitaux abondant, la sphère industrielle s'agrandit et provoque la demande du travail.

Les profits des capitalistes dépendent, 1° de la puissance productive du travail; 2° de la proportion que les ouvriers reçoivent dans le produit. Si le produit était doublé, et si l'ouvrier recevait une part proportionnelle, les capitalistes ne gagneraient pas pour cela le double; le taux de leurs profits ne changerait point.

Ricardo, en disant que le taux des profits dépend des salaires, qu'il s'élève quand les salaires s'abaissent, et qu'il baisse quand les salaires augmentent, a commis une méprise. Il faut bien distinguer entre ce que le travail rapporte à l'ouvrier, et ce qu'il coûte au capitaliste. Souvent les salaires sont avilis quand le travail coûte fort cher aux capitalistes, et par deux raisons :

1° Le travail à bon marché est souvent peu productif. Ainsi, tel ouvrier n'étant payé que la moitié de tel autre, met deux jours à faire ce que ce dernier fait en un. Or, son travail est moins productif, parce que le résultat en est moins prompt et coûte plus de surveillance.

2° Si les denrées sont à bon marché, les salaires se trouveront élevés pour l'ouvrier, et le coût du travail sera médiocre; si elles sont chères, l'ouvrier n'aura qu'un insuffisant salaire, et le coût du travail sera onéreux. Ainsi, dans un pays trop peuplé, les vivres étant chers, l'ouvrier se trouve mal salarié; et le coût du travail est élevé, de sorte que les salaires et les profits sont exigus. Dans l'Amérique du Nord, l'ouvrier jouit d'une grande aisance; mais comme elle est obtenue à très-bas prix, et qu'il produit beaucoup, le travail coûte moins cher qu'en Europe.

Ricardo devait donc dire : *le prix de revient ou le coût*

du travail, et non pas *les salaires*, car le coût du travail est le rapport de ces trois termes variables : la quantité d'ouvrage effectué, la quotité du salaire, et le prix auquel les articles consommés par l'ouvrier peuvent être produits ou achetés. Si le travail produit davantage sans être plus payé; si, sans qu'il produise moins, on le paye moins cher, et que le produit des articles de consommation reste le même; ou si le prix de ces articles baisse sans que le travailleur en obtienne davantage, les profits s'élèvent. Si, au contraire, le travail devient moins productif; si l'ouvrier obtient un plus fort salaire sans que le prix des articles ait baissé; ou si le salaire restant égal, le prix des articles s'est élevé, les profits diminuent [1].

On dit que les salaires élevés rendent les ouvriers paresseux et dissipateurs.

Au contraire, dans les années où le salaire est le plus élevé, on remarque plus d'activité que dans les années où il est insuffisant. Le salaire même élevé ne se gagne pas sans un travail assidu. D'ailleurs c'est la misère et non le bien-être qui déprave l'ouvrier.

L'on prétend aussi que les salaires élevés, augmentant le prix des produits, empêchent les fabriques d'un pays d'exporter et de soutenir la lutte sur les marchés étrangers.

Si une industrie bien administrée ne peut exporter qu'en empiétant sur les salaires nécessaires à l'entretien de ses ouvriers, elle doit renoncer à l'exportation. « *Il faut*, dit Turgot, *s'effrayer de la hausse du profit et de la baisse du salaire; il faut s'applaudir de la baisse du profit et de la hausse du salaire.* »

Les profits ne seront jamais nuls tant qu'il y aura quel-

[1] J.-S. Mill, *Principes*, I, 473-475.

que chose de nouveau à faire; d'ailleurs, si le profit du capital tombait si bas qu'il ne fit plus vivre la plupart des rentiers, ceux-ci seraient obligés à leur tour de travailler selon la loi de l'humanité. Le mal n'en serait pas considérable.

Il est certain que, par les progrès de la société, les profits ont une tendance à baisser. Adam Smith a été trop exclusif en n'attribuant cette baisse qu'à la concurrence des capitaux : « Lorsque, dit-il, les capitaux de plusieurs « riches négociants sont employés au même commerce, « la concurrence qu'ils se font tend naturellement à ré- « duire le taux des profits; et, lorsque les capitaux em- « ployés dans toutes les professions exercées dans une « société augmentent, la même concurrence doit pro- « duire les mêmes effets sur tous les capitaux. »

Cela ne peut s'entendre que dans le sens que les profits diminuent par l'abaissement des prix. Mais la baisse du prix de toutes les marchandises, par l'effet de le concurrence des capitaux, n'est pas possible. En effet, outre la concurrence des vendeurs, il faut considérer celle des acheteurs. Or, c'est la somme de la monnaie qui règle la demande. Si donc le rapport de cette somme à la demande ne varie pas, les prix des marchandises ne baissent point.

M. Bastiat établit, au sujet des relations qui existent entre les profits et les salaires, les cinq propositions suivantes [1] :

« 1° Le capital féconde le travail.

« Il est bien clair qu'on obtient de plus grands résultats avec une charrue que sans charrue, avec une scie que sans scie, avec une route que sans route, avec des approvision-

[1] 8e *lettre sur la gratuité du crédit.*

nements que sans approvisionnements, etc.; d'où nous pouvons conclure que l'intervention du capital accroît la masse des produits à partager.

« 2° Le capital est du travail.

« Charrues, scies, routes, approvisionnements ne se font pas tout seuls, et le travail, à qui on les doit, a droit à être rémunéré.

« 3° A mesure que le capital s'accroît, l'intérêt baisse, mais de telle sorte, que le revenu total du capitaliste augmente.

« Ce qui a lieu sans injustice et sans préjudice pour le travail, parce que, ainsi que nous allons le voir, l'excédant de revenu du capitaliste est pris sur l'excédant de produit dû au capital.

« Ce que j'affirme ici, c'est que, quoique l'intérêt baisse, le revenu total du capitaliste augmente de toute nécessité.

« 4° A mesure que les capitaux augmentent (et avec eux les produits), la part absolue qui revient au capital augmente, et sa part proportionnelle diminue.

« Cela n'a plus besoin de démonstration. Le capital retire successivement 5, 4, 3 pour chaque 100 fr. qu'il met dans l'association ; donc son prélèvement relatif diminue. Mais, comme il met successivement dans l'association 100 fr., 200 fr., 400 fr., il se trouve qu'il retire pour sa part totale, d'abord 5, puis 8, ensuite 12 et ainsi de suite ; donc son prélèvement absolu augmente.

« 5° A mesure que les capitaux augmentent (et avec eux les produits), la part proportionnelle et la part absolue du travail augmentent.

« Comment pourrait-il en être autrement? puisque le capital voit grossir sa part absolue, encore qu'il ne prélève successivement que 1/2, 1/3, 1/4, 1/5 du produit total, le travail, à qui successivement il revient 1/2, 2/3,

3/4, 4/5, entre évidemment dans le partage pour une part progressive, dans le sens proportionnel comme dans le sens absolu. »

Cela est vrai en théorie; mais, par l'effet des monopoles et des autres abus, le contraire se présente souvent à nos yeux. Il est utile d'indiquer la part de chacun dans le produit social.

Aux États-Unis, quand le produit est 100, il revient au travail 73, au capital 25, au gouvernement 2.

En Angleterre, 56 au travail, 21 au capital, 23 au gouvernement.

En France, 47 au travail[1], 36 au capital, 17 au gouvernement.

On suppose que la production est de 100 aux États-Unis, de 85 en Angleterre et de 40 en France.

La production brute de la France est de 12 ou 15 milliards, dont 10 ou 12 proviennent des immeubles et 3 ou 4 de l'industrie. Le produit brut d'un pays est la même chose que son produit net, car il se paye à lui-même.

Les deux tiers des habitants sont salariés; l'autre tiers est ou rentier ou dirigeant par l'intelligence.

Les deux tiers du revenu vont au tiers rentier ou dirigeant, et un tiers seulement aux deux tiers salariés.

Sur les 12 ou 15 milliards de produits,

24 millions d'habitants n'en obtiennent que 4 ou 5, ce qui fait environ 250 fr. pour chacun. Le tiers rentier a, au contraire, 1,000 fr. par tête. Si le partage était égal, il

[1] Sur ces 47, il ne revient que 30 au salaire de l'ouvrier, et 17 au salaire de l'entrepreneur. Quand ce dernier est en même temps capitaliste, il lui revient 53. Mais une grande partie des 17 qui reviennent au gouvernement sont réellement au profit du capitaliste et de l'entrepreneur.

serait d'environ 420 fr. par citoyen de tout âge et de tout sexe.

L'excessive inégalité des salaires est l'une des principales causes de l'indigence d'un si grand nombre de nos compatriotes. Celui qui ne gagne que 1 fr. par jour ne peut acheter le produit d'un homme dont la journée est estimée 20 fr. En y réfléchissant, l'on ne s'étonnerait point de ce que la consommation est trop limitée. S'il existe en France 24 millions d'individus dont le travail produit en moyenne, par jour et par tête, 75 cent. Comment pourraient-ils acheter la journée de l'ouvrier industriel, qui vaut 5 fr., celle de l'artiste, qui vaut 25 fr., celle du commerçant et des autres intermédiaires qui pèsent sur la valeur des produits, et dont les gros bénéfices enlèvent au producteur la faculté de racheter son propre produit? L'homme qui gagne 1 fr. par jour est forcé de donner 2 pour recevoir 1, si l'on suppose que le prix de son produit soit doublé par les bénéfices des intermédiaires. Mais s'il veut acheter le produit de celui qui gagne 5 fr. par jour, en supposant que ce dernier produit double aussi par les frais généraux de distribution et de circulation (ce qui se voit ordinairement), notre pauvre producteur ne pourra l'acheter qu'en donnant dix journées de travail.

Les lois contre les coalitions formées par des ouvriers, dans le but de provoquer l'augmentation des salaires, sont un reste des prétentions féodales. L'on s'est grossièrement trompé en croyant par ces lois maintenir l'abaissement du taux des salaires; de même que les ouvriers se trompent en croyant, par leurs coalitions, augmenter leur bien-être. En effet, comme c'est le rapport entre l'offre et la demande qui détermine le taux auquel tout le capital circulant est distribué entre la population ouvrière, les

ouvriers ne parviendraient à obtenir un salaire supérieur qu'en laissant un certain nombre d'entre eux sans emploi. Alors ceux-ci resteraient à la charge des autres; et, en définitive, la masse ne serait pas plus heureuse qu'auparavant. C'est donc seulement par les moyens économiques généraux que le salaire peut croître.

Mais quoique les coalitions faites dans ce but ne soient pas désirables dans l'intérêt des ouvriers, on ne peut, sans iniquité, leur en refuser le droit. Toutefois elles ne peuvent être autorisées qu'à la condition qu'elles seront tout à fait volontaires; et que quiconque usera de la menace pour y entraîner les autres sera puni.

§ IV. — Iniquités de la rémunération des gens de lettres et des artistes. — Exemples.

Ce que gagnent les savants, les artistes, les gens de lettres, les avocats, les médecins, les fonctionnaires publics, rentre dans la catégorie du salariat; néanmoins, le produit de leurs talents s'appelle vulgairement bénéfices, honoraires, etc. J'ai peu de chose à en dire, si ce n'est pour signaler la façon arbitraire dont ils sont rémunérés.

J'ai connu un artiste qui, après avoir travaillé et souvent fait des chefs-d'œuvre jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans, n'était point certain d'avoir du pain l'année suivante; il mourut septuagénaire, après avoir rempli de son nom glorieux le monde artistique, sans presque rien laisser à sa famille. Néanmoins, ses goûts et ses dépenses avaient toujours été d'une extrême simplicité.

Un autre de mes amis, l'un des plus vigoureux et brillants écrivains de ce siècle, auteur d'un grand nombre de livres dévorés par le public, ayant toujours vécu aussi avec une simplicité rustique, n'a pas gagné 22,000 fr.

en quinze années d'une existence laborieuse. Et l'on sait qu'avant d'être en état de présenter un bon livre au public, il faut quelquefois dix ans de préparation, durant lesquels on est peu apte à se livrer à des travaux lucratifs.

Il y a dix ans, Lamennais me disait : *qu'en travaillant tous les jours assidûment, il pourrait à peine se faire* 1,500 *fr. par an.*

J'ai vu des gens de lettres connus, écrivains utiles, ayant consumé leur vie aux méditations, se trouver dans leur vieillesse, malgré une vie constamment sobre, en un état voisin de la misère. Il en est même, dit-on, qui sont morts de faim, ou devenus fous de désespoir, ne voulant point prostituer leur plume !!!

D'autres hommes de lettres ou artistes nagent dans l'opulence. Des écrivains de second ou de troisième ordre gagnent, disent-ils, jusqu'à 100,000 fr. par an, en corrompant le goût et les mœurs publics par des ouvrages immoraux et sans style.

A quoi tient cette différence déplorable? La fonction du gouvernement ne devrait-elle point s'exercer aussi à redresser ces torts de la fortune et du public? Je sais bien que l'on accorde des pensions et des secours; mais comment sont-ils administrés?

Des pensions ou récompenses nationales devraient être accordées aux écrivains et aux savants qui les ont méritées, surtout lorsqu'ils ne sont point dans l'aisance. L'Angleterre nous en a donné l'exemple.

§ V. — Légitimité du prêt à intérêt. — Opinions contraires des philosophes de l'antiquité et des Pères de l'Église. — Démonstration de Turgot. — Loi française.

Les lois modernes et l'usage universel accordent un intérêt au prêt d'argent, c'est-à-dire le prix de l'usage par l'emprunteur pour indemniser le prêteur du non-usage et de ses risques.

Dans le langage primitif, *usure* était synonyme d'intérêt ; mais, à présent, l'on ne qualifie d'usure que le prêt fait à un taux supérieur à celui fixé par la loi, ce qui est un délit.

Chez les premiers Romains, l'intérêt était en général de 12 pour 100 par an, selon la coutume ; car il n'y avait point de loi qui le fixât. Mais la loi licinienne, pour apaiser les plaintes et les soulèvements des plébéiens victimes de l'avarice des patriciens (les capitalistes d'alors), ordonna de retrancher du capital toutes les sommes versées comme intérêt, puis de payer le reliquat en trois termes [1]. Dix ans plus tard, les tribuns du peuple firent décréter que le taux de l'intérêt ne serait que de 1 pour 100 par an ; peu après, une autre loi l'abolit tout à fait [2].

Cette disposition étant évidemment contre le rapport des choses fut souvent éludée [3]. Un magistrat, Sempronius Asellus, ayant autorisé les débiteurs à l'exécuter, fut assassiné par des créanciers. On sentait les inconvénients d'une pareille loi. L'usure devenait affreuse; car les créanciers étant exposés aux peines et à la perte de leur

[1] L'an 388 de la fondation de Rome. Tite-Live, VI.

[2] Tite-Live, VII.

[3] Tacite, *Annales*, VI.

capital s'en indemnisaient par l'extorsion d'intérêts exorbitants. Cicéron porta un édit qui fixait l'intérêt à 1 pour 100 par mois[1]. Mais presque toutes les lois qui avaient autorisé l'usure la bornaient au double du capital, quand, par la suite du temps, elle l'avait égalé[2].

Le Deutéronome portait : « Vous ne prêterez à usure à « votre frère ni argent, ni grains, ni quelque autre chose « que ce soit, mais seulement aux étrangers. » Entre les Juifs, les dettes s'éteignaient tous les sept ans. C'était le sabbat. Tous les cinquante ans, au jubilé, les biens aliénés revenaient aux anciens propriétaires, sans que ceux-ci fussent obligés d'en rembourser la valeur, et tous les esclaves étaient rendus à la liberté[3].

Aristote, Caton, Sénèque, Pline condamnaient énergiquement le prêt à intérêt, qu'ils qualifiaient d'homicide, *hominem occidere*.

Saint Grégoire, saint Basile, saint Bernard, saint Ambroise et saint Jérôme s'écriaient : « Que font les prê« teurs, sinon s'enrichir des misères d'autrui, tirer « avantage de la faim et de la nudité du pauvre, être « inaccessibles aux mouvements de l'humanité?... Faire « l'usure, c'est recueillir où l'on n'a rien semé; c'est une « cruauté indigne d'un chrétien et d'un homme. L'usure « est une variété du vol... » Plusieurs conciles ont pris des décisions conformes, notamment celui de Vienne qui voua l'usurier au même châtiment que l'hérétique...

Jusqu'en 1789, le prêt à intérêt fut souvent condamné par les lois civiles et les canons de l'Église, souvent toléré ou approuvé. Au temps de Sully, en France, l'intérêt

[1] Lettre à Atticus, liv. VI. *Lettre* 1.
[2] Bossuet, *Traité de l'usure*.
[3] Deut. XXIII, 19; XXV, 19. Lév. XXV, 10.

légal était de 8 p. 100 (au denier 12). Colbert le trouvant au denier 18, le réduisit au denier 20, c'est-à-dire à 5 p. 100. Néanmoins le grand roi empruntait fréquemment à 10 et 12 p. 100, quelquefois même à 15[1].

Domat et Pothier condamnèrent le prêt à intérêt par les arguties des canonistes qui s'appuyaient sur le fameux passage d'Aristote : *que l'argent est stérile et ne produit point d'argent*. L'Assemblée constituante l'autorisa en fixant le maximum de l'intérêt. La Convention, après avoir aboli cette dernière restriction, la rétablit. Enfin la loi de 1807 autorisa le prêt à intérêt en fixant le maximum à 5 p. 100 en matière civile, et à 6 p. 100 en matière commerciale. Aujourd'hui l'Église ne le condamne plus.

Turgot avait porté le dernier coup à l'opinion qui le proscrivait[2]. Bentham publia un écrit célèbre dans le même sens. Les lois modernes et la conscience universelle ont sanctionné leur opinion; aussi la question, depuis plus de soixante ans, n'était plus de savoir si l'intérêt est équitable, mais si son taux *maximum* doit être fixé par la loi. Comme on recommence aujourd'hui à attaquer sa légitimité même, il faut encore examiner la question sous toutes ses faces; car des écrivains ont reproduit les arguments des canonistes, dont en toute autre matière ils récusent l'autorité.

Trois opinions sont donc en présence : l'une veut l'abolition de l'intérêt, la seconde veut qu'il soit libre, la troisième qu'il soit limité.

Dès le commencement du dix-septième siècle, Bacon, que la science avait mis au-dessus des préjugés, exa-

[1] *Consid. sur les richesses et le luxe*, p. 262.
[2] *Mémoire sur les prêts d'argent.*

mina la question de l'usure[1], et conclut nettement à ce qu'elle fût autorisée par les lois. « C'est se repaître de chimères, dit-il, que d'espérer qu'on puisse jamais imaginer des dispositions dont l'effet soit de rendre plus fréquents les prêts sans intérêt ; et si l'on se déterminait à défendre aux prêteurs, par une loi expresse, de tirer l'intérêt de l'argent prêté, il en résulterait une infinité d'inconvénients. Ainsi, ne parlons point d'abolir l'usure, tous les États monarchiques ou républicains l'ayant tolérée, soit en fixant le taux de l'intérêt, soit autrement. Une telle idée doit être renvoyée à l'utopie de Morus. »

Ensuite, pour *limer les dents de l'usure*, il demande que l'on fixe le taux de l'intérêt à 5 p. 100 en matière civile, et à un taux plus élevé quand on prête à des marchands. Mais il demande aussi que le prince ou la république exige quelque rétribution sur l'intérêt des prêts.

« C'est bien une action très-bonne de prêter son argent « à un autre sans intérêt, dit Montesquieu ; mais on sent « que ce ne peut être qu'un conseil de religion, et non « une loi civile[2]. »

Le commerce ne peut se faire si l'argent n'a pas un prix ; mais il ne faut pas que ce prix soit trop élevé, car le commerçant, ne pouvant plus gagner, resterait inactif. Sismondi croit que la prohibition de l'intérêt a laissé les pays qui l'ont observée dans un état de richesse inférieur aux autres. Il prend pour cause unique ce qui n'est qu'une cause accessoire. Mais, certes, l'épargne et l'accumulation des capitaux sont extrêmement limités lorsqu'ils

[1] *Essais de mor. et de polit.*, 40. — Bacon, selon l'usage de ce temps-là, appelait *usure* l'intérêt de l'argent.

[2] *Esprit des lois*, liv. XXII, ch. XIX.

ne peuvent rien produire; en outre, les capitalistes sont plus portés à dissiper leur capital.

« La propriété de l'argent, dit Turgot, emporte le « droit de le vendre et le droit d'en tirer un loyer. Puis« qu'on vend l'argent comme tout autre effet, pourquoi « ne le louerait-on pas comme tout autre effet? Et l'inté« rêt n'étant que le loyer de l'argent prêté pour un « temps, pourquoi ne serait-il pas permis de le recevoir? « Par quel étrange caprice la morale ou la loi prohibe« raient-elles un contrat libre entre deux parties qui « toutes deux y trouvent leur avantage? Et peut-on dou« ter qu'elles ne l'y trouvent, puisqu'elles n'ont pas d'au« tre motif pour s'y déterminer? Pourquoi l'emprunteur « offrirait-il un loyer de cet argent pour un temps, si « pendant ce temps l'usage de cet argent ne lui était « avantageux? Et, si l'on répond que c'est le besoin qui « le force à se soumettre à cette condition, est-ce que ce « n'est pas un avantage que la satisfaction d'un véritable « besoin? Est-ce que ce n'est pas le plus grand de tous? « C'est aussi le besoin qui force un homme à prendre du « pain chez un boulanger; le boulanger en est-il moins « en droit de recevoir le prix du pain qu'il vend[1]? »

Les théologiens scolastiques, en condamnant le prêt à intérêt, se contredisaient eux-mêmes; car ils admettaient le loyer des meubles, des bijoux qui ne sont ni plus ni moins stériles que l'argent. Les socialistes, en invoquant la *gratuité du crédit*, ne commettent pas du moins l'inconséquence des théologiens scolastiques et des jurisconsultes; et déclarent que les autres produits doivent, comme l'argent, se prêter sans intérêt.

L'argent, loin d'être stérile, est partout l'équivalent

[1] *Mémoire sur les prêts d'argent.*

non-seulement de toutes les marchandises, mais même des fonds de terre et des bestiaux, qui produisent un revenu très-réel et incontestable. Il est l'instrument de tous les profits des cultivateurs, des industriels et des commerçants. Enfin, le prix qu'on retire de la vente ou du loyer d'une chose n'est légitime que par la propriété qu'en a celui qui la vend ou qui la loue.

Les théologiens se sont aussi fondés sur ce passage de l'Évangile : *Mutuum date nihil inde sperantes*, prêtez sans espérer aucun avantage[1]. C'est une bonne maxime de charité; les humains doivent se secourir les uns les autres, non-seulement par le prêt, mais par le don. Néanmoins les théologiens ne prétendent pas que ce soit un devoir absolu de prêter son argent. Ils ne peuvent donc prétendre que les premiers mots du passage renferment autre chose qu'un précepte de charité; car ils ne peuvent prendre le précepte qu'en un sens ou en l'autre, et n'ont pas le droit de le scinder.

« C'est, dit Turgot, l'un de ces conseils évangéliques « que tout le monde convient n'être proposés que comme « un moyen d'arriver à une perfection à laquelle tous ne « sont pas appelés; et qui, même pour ceux qui y seraient « appelés, ne sont point applicables, dans leur sens litté- « ral, à toutes les circonstances de la vie : *Faites du bien* « *à ceux qui vous haïssent; si l'on vous donne un soufflet,* « *tendez l'autre joue; laissez prendre votre habit à celui* « *qui vous ôte votre tunique; donnez à quiconque vous* « *demande; et quand on vous ôte ce qui est à vous, ne* « *le réclamez pas.* » C'est après toutes ces expressions, « et dans le même discours, qu'on lit le passage sur le « prêt gratuit, conçu en ces termes : *Verumtamen dili-*

[1] Saint Luc, ch. VI, v. 35.

« *gite inimicos vestros : benefacite, et mutuum date nihil* « *inde sperantes; et erit merces tua multa, et eritis filii* « *Altissimi, quia ipse benignus est super ingratos et ma-* « *los.* « *Aimez vos ennemis; soyez bienfaisants, et prêtez* « *sans en espérer aucun avantage, et votre récompense* « *sera grande, et vous serez les fils du Très-Haut, parce* « *que lui-même fait du bien aux ingrats et aux méchants.* »

Si les Pères de l'Église prohibèrent le prêt à intérêt, c'est parce que, dans le moyen âge comme dans la république romaine, il n'était point fait pour le négoce, mais par une avide spéculation des riches. Ceux-ci faisant les lois, tous les biens et la personne même du débiteur étaient affectés à la sûreté de la dette. L'insolvable devevenait l'esclave du créancier, qui pouvait le vendre et même le faire mourir. Les Pères de l'Église, mus par la charité, devaient donc, en cet état des mœurs, proscrire l'usure, qui augmentait de beaucoup les dettes : et en même temps ils calmaient la plèbe contre l'avarice et la dureté des riches et des nobles. Mais aujourd'hui les mêmes motifs n'existent plus.

Concluons qu'il n'est pas possible, soit par des lois, soit par des coutumes, de faire disparaître l'intérêt de l'argent, qui est le loyer des capitaux, car cet intérêt n'est que le prix d'un service. On a passé un an à extraire des pierres d'une carrière et des bois d'une forêt pour construire une maison qui vaut 20,000 francs et qu'on loue 1,000 francs par an; mais on a employé aussi un an à extraire d'une mine 100 kilogrammes d'argent de la même valeur. N'est-il pas équitable que ce dernier travail soit payé comme l'autre? D'ailleurs, le capital futur doit une somme au capital présent, car le temps est un élément indispensable à la formation des capitaux.

§ VI. — Réfutation des auteurs qui réclament l'abolition du taux maximum de l'intérêt de l'argent. — Du contrat Mohatra appliqué aux immeubles par les usuriers de nos jours. — Erreurs de M. J.-S. Mill. — Objections diverses réfutées.

Turgot, Bentham, M. Mac-Culloch, M. J.-S. Mill, et d'autres, tout en approuvant le prêt à intérêt, condamnent les lois qui en limitent le taux maximum, et veulent qu'il soit fixé librement entre les contractants, par le seul rapport de l'offre à la demande. Déjà la loi anglaise excepte de la fixation du maximum les lettres de change à bref terme et les prêts supérieurs à 10 liv. sterl. (250 fr.).

Ces auteurs se fondent ou sur la logique ou sur des considérations d'utilité. Leur argument de logique est ainsi conçu : « L'argent est marchandise ; on ne fixe le « prix du loyer d'aucune marchandise : donc on ne doit « pas fixer celui de l'argent... »

Ce raisonnement est faux ; car le mot marchandise n'a pas la même extension dans la majeure que dans la mineure. En effet, l'argent est marchandise, mais invariable, servant à chaque minute et dans tous pays à l'échange, tandis que cinq cents paires de bottes de gendarmes, qui valent 10,000 francs, ne vous procureront pas facilement en échange 40,000 livres de pain qui coûtent 10,000 francs.

C'est parce que Bentham n'a pas vu le vice de ce syllogisme, qu'il disait *ne rien comprendre à la fixation d'un maximum pour le prêt de l'argent, tandis que l'on n'en fixait point pour le loyer des autres marchandises.*

Les considérations d'utilité invoquées contre la fixation du taux de l'intérêt se résument en ces termes :

« Les législateurs ne peuvent avoir que l'un de ces deux

« motifs : 1° ou des vues générales de politique, 2° ou le « but de secourir l'emprunteur. Au premier cas, on peut « bien croire utile au public que le loyer de l'argent soit « à bon marché; mais c'est mal comprendre les causes « qui exercent de l'influence là-dessus que de croire abais- « ser par la loi les prix résultant de l'oscillation naturelle « de l'offre et de la demande. Si la concurrence élève le « taux de l'intérêt à 6 p. 100, cela prouverait qu'à 5, la « demande de capitaux excède l'offre. La loi n'autorisant « de prêter qu'à 5, beaucoup de capitalistes ne voudront « pas prêter. D'autres, recourant à la fraude, prêteront à « des taux bien au delà de 6, car ils voudront s'indemni- « ser des amendes et du déshonneur qu'ils encourent. « Donc la loi voulant abaisser le prix du crédit l'élève au « contraire. Dans la seconde hypothèse, si un individu a « la capacité de vendre ses terres ou d'en acheter, pour- « quoi n'aurait-il pas celle d'emprunter de l'argent au « taux qui lui convient? C'est parce que la loi suppose « que le prêteur a affaire aux nécessiteux. Mais il y a plu- « sieurs prêteurs et concurrence entre eux. Qu'y a-t-il de « plus injuste que d'empêcher celui qui n'a pas de ga- « ranties à fournir, d'emprunter à ceux qui consentent à « lui prêter, en leur interdisant de percevoir une prime « pour les indemniser de leurs risques? Par l'effet de la « loi contre l'usure, ou l'emprunteur se prive d'une « somme qui l'aurait empêché d'éprouver de plus grandes « pertes, ou il se fait le complice de la violation des lois. »

Dans la première hypothèse, je réponds que l'intérêt général exige le faible loyer des capitaux, et chacun aujourd'hui en convient [1]. Or, qui peut nier sérieusement

[1] M. Bastiat en convient : lui-même « Pour que le sort des masses s'améliore, dit-il dans sa 8° lettre sur la gratuité du crédit, il faut que le loyer des capitaux baisse. »

que l'intérêt étant fixé par la loi, et ne pouvant s'élever au-dessus, ne se maintienne bas plutôt que s'il était illimité? Le capitaliste préférera un intérêt peu élevé à l'improductivité de son argent; et c'est bien peu connaître les affaires que de croire que si le taux du marché est à 6 pour 100, les capitalistes ne voudront pas prêter à 5 p. 100, ou recourront nécessairement à la fraude pour obtenir un peu plus. Ce ne serait donc que pour les empêcher de frauder qu'on les laisserait libres de violer le principe salutaire du bas intérêt de l'argent? Autant vaudrait déclarer l'abolition de tout gouvernement pour empêcher de conspirer. Mais quiconque violera la loi sera puni.

Dans la seconde hypothèse, pourquoi la loi ne prendrait-elle pas la défense du faible? Elle ferme bien les maisons de jeu : pourquoi ne fermerait-elle point les antres de l'usure? Si la prime du risque vaut 2, est-il difficile aux usuriers de se liguer et de la coter 8, sachant que l'on ne peut se passer des capitalistes? L'on sait que l'usurier est sans entrailles et fécond en ressources. Par exemple, le contrat Mohatra, l'usure aux manches d'étrille, ne se peut plus pratiquer en grand[1]. Mais on l'a remplacée par l'usure aux immeubles.

Un gros banquier achète des terrains ou des hôtels invendables à Paris. Si on lui emprunte 250.000 fr., il en prête 400,000, dont 250,000 en espèces (sur lesquels il retient un fort bon intérêt et commission en dedans); puis il force à acheter au prix de 150,000 francs une maison qu'il a payée 50,000, et qui ne vaut pas davantage. Il a

[1] Le contrat Mohatra, dit Escobar (qui l'autorise formellement), est celui par lequel on achète des étoffes ou autres objets chèrement et à crédit pour les revendre au même instant et à la même personne, argent comptant et à bon marché (*Tr.* III, ex. III, n. 36).

donc prêté 300,000 francs pour 400,000. Mais par son ingénieux procédé, il se dit *honnête homme*, *rigide observateur des lois de son pays*, *soutien de l'ordre*, *etc...* Il devient député ou pair de France et ministre...

On pratique ouvertement l'usure, même dans des bordereaux, sous le nom d'*escompte*, quoique la loi n'ait pas distingué. Certains banquiers avides prêtent à 6 p. 100, mais avec échéance à un mois ou deux; et ils prennent l'intérêt en dedans. En outre, ils prélèvent encore une *commission*, de sorte que. tout calculé, l'emprunteur subit des intérêts à 12 p. 100 l'an, à peu près comme au temps des Romains et du moyen âge!!! Cette violation des lois expose la nation à des crises financières qui se changent en des crises politiques...

Les lois contre l'usure ne sont pas assez sévères; et, du reste, on ne la recherche pas assez activement. Sans ces lois, l'intérêt serait immédiatement exorbitant, excepté contre l'homme riche, celui à qui l'on offre des capitaux, et qui le plus souvent les refuse...

La faculté de prêter à tout intérêt ruinera les emprunteurs, qui sont le plus souvent sous le joug de la nécessité et de l'illusion. Ignore-t-on qu'il est dans la nature des choses que le débiteur gêné se fasse illusion? Il croira se sauver de la ruine en empruntant à 50 p. 100, afin d'éviter un protêt; puis trois mois, six mois plus tard, sa position aura empiré, et il fera bien plus de victimes. Aussitôt qu'une crise monétaire se manifeste, par exemple, sur la fin de 1855, et en octobre 1856, les capitalistes n'eussent pas hésité à ne prêter qu'à 25 ou 30 p. 100, sans la loi qui limite le taux.

Au surplus, avouer que l'avantage social exige le faible loyer des capitaux, et laisser ce loyer à l'arbitraire des usuriers, est manquer complétement de logique.

La fixation d'un taux maximum est moins dangereuse pour l'argent que pour toute autre valeur, car l'argent est peu de chose en comparaison; et cette fixation ne peut détruire une concurrence salutaire, à moins que l'on ne veuille enrichir davantage des usuriers avides.

A. Smith veut que le taux soit limité, et il dit qu'*il n'y a que les prodigues et les faiseurs de projets qui demandent à emprunter à un taux supérieur au taux courant.*

M. J.-S. Mill lui répond : « Toute personne peut éprouver temporairement un urgent besoin d'argent. Des négociants, sans les lois de l'usure, auraient obtenu à 8 p. 100 les sommes dont ils avaient besoin; mais, à cause de ces lois, ils ont emprunté à 30 p. 100, ou vendu brusquement à grande perte des marchandises. »

M. Mill citerait-il beaucoup de commerçants sérieux qui aient été forcés d'emprunter à 30 p. 100? Des emprunts pareils ne sont-ils point le prélude d'une scandaleuse banqueroute? Et dans la seconde alternative, si des négociants sérieux ont vendu à grande perte des marchandises, ce n'a été que par appréhension d'une plus forte baisse.

« Quant au prodigue, ajoute M. Mill, aucune loi ne peut l'empêcher de se ruiner, à moins que de lui donner un conseil judiciaire. Les lois contre l'usure précipitent sa ruine, en le forçant à recourir à cette classe infâme de prêteurs usuriers. »

Mais faut-il qu'il y recoure et qu'il en trouve : deux conditions essentielles. Si le prodigue offre des garanties réelles, sa prodigalité ne l'empêche pas de trouver à un intérêt raisonnable; s'il n'en offre pas, on ne lui prêtera, même sous une loi de liberté, qu'à 40, 50 p. 100,

afin de s'indemniser des risques. Et l'on verra des banquiers, qui ne sont pas rangés dans *cette classe infâme d'usuriers* lui prêter à ce taux sous le prétexte qu'ils courent plus de chances. D'ailleurs, quand même ils n'en courraient aucune, ils sauront spéculer sur l'entraînement du prodigue.

« Quant aux faiseurs de projets, dit encore M. Mill, ces lois peuvent empêcher l'exécution des entreprises les plus fécondes, lorsqu'elles sont conçues par un homme qui n'a pas le capital suffisant. Souvent des plans ont absorbé beaucoup de capitaux, et le découragement s'empare de ceux qui les exécutent, au point de tout perdre ; et il faut bien qu'alors on autorise les capitalistes à prêter à un taux suffisant pour s'indemniser des grands risques qu'ils courent. »

C'est sortir de la question : Smith n'a pas prétendu que l'argent dût manquer aux inventeurs sérieux qui le trouvent sous forme d'association. Il n'a parlé que des charlatans ou des fous, qui bercent les capitalistes de projets insensés. Et quand même ces derniers auraient la faculté de prêter à un taux illimité ; ou ils surveilleront l'emploi de leurs fonds, ou ils les prêteront au hasard. Au premier cas, ce sera une véritable association ; au second, ils ne feront que spéculer sur la fraude. Par conséquent, M. J.-S. Mill n'oppose aucune raison péremptoire contre le taux légal.

On objecte que la loi limitant l'intérêt est inconséquente :

1° Puisque l'État emprunte quelquefois à 7 ou 8 pour 100 ; car, en ne recevant que 60 ou 80 francs pour une rente perpétuelle de 5, c'est emprunter à un taux usuraire ;

2° Puisque l'on tolère qu'à la halle on prête à 1,500 et

1,800 pour 100, et à la Bourse, sous le nom de *report*, à 20, 40 et 50 pour 100;

3° Puisqu'elle fixe l'intérêt légal à 10 pour 100 en Algérie;

4° Puisque les monts-de-piété font l'usure; car si l'on y emprunte pour quatre mois, l'on paye environ 12 ou 15 pour 100 d'intérêt.

Je réponds aux deux premières objections que si le gouvernement tolère des abus, sa tolérance est une faute; l'on ne peut jamais justifier un délit par un autre commis. Que répondrait-on à l'assassin qui se défendrait en cour d'assises, en disant : *Le nommé Lacenaire a aussi commis des assassinats!*

La troisième objection n'est point fondée; car la limitation du taux de l'intérêt n'étant pas de droit universel et de morale absolue, mais une mesure politique et de protection du faible contre le puissant, peut recevoir des exceptions dans les pays où il faut attirer le capital par des profits supérieurs. L'Algérie ne ressemble pas à la France, ni la France à l'Angleterre.

Quant aux monts-de-piété, je ne prétends pas justifier l'intérêt exorbitant qu'ils exigent, quoiqu'une partie en revienne ou doive en revenir aux pauvres. Mais n'est-il pas curieux qu'on arrache d'abord à ceux-ci ce qu'on se propose de leur rendre? Il y a longtemps que les monts-de-piété devraient se borner à percevoir strictement de quoi couvrir leurs frais, et le plus bas profit du capital.

§ VII. — Que le bien public exige le faible loyer des capitaux. — L'on ne peut augmenter la richesse sociale qu'en diminuant les bénéfices des classes improductives. — Taux maximum qui doit être fixé.

Lorsque le taux de l'intérêt est élevé, tous les fonds s'y portent, et l'on néglige les entreprises utiles à la nation; les biens-fonds sont à vil prix faute d'acheteurs, que la convoitise de gros intérêts détermine à placer ailleurs leur argent. Or, dit Sénac, « plus les fonds de terre sont chers, « et plus le royaume est florissant; car il s'ensuit qu'il y « a abondance d'argent, puisqu'on peut le placer à bas « prix. Il a semblé nécessaire qu'il y eût un taux légal « pour réprimer l'avidité, pour fixer l'opinion de ceux « qui n'ont aucune connaissance des affaires, et le juge- « ment de ceux qui ont à prononcer sur les engage- « ments. La véritable influence du jour doit consister « à prévenir les causes qui élèveraient le taux de l'ar- « gent. Favoriser le commerce, désobstruer les canaux « de la circulation, tarir ou diminuer la source des « fortunes immenses et rapides qui concentrent les « fonds dans un petit nombre de capitalistes; voilà les « moyens que l'administration peut employer avec suc- « cès pour faire baisser l'intérêt, et vivifier le corps poli- « tique[1]. »

Les observations de cet écrivain sont pleines de justesse. Nous voyons en France, depuis quelques années, l'intérêt de l'argent devenir exorbitant. L'on recherche un profit de 9, 7, 12 pour 100. Cette calamité publique

[1] *Consid. sur les richesses et le luxe.*

est favorisée par les facilités qu'offrent les spéculations de Bourse, où d'imprudents joueurs consentent à payer, sous le nom de *reports*, des intérêts de 20, 40, 50 pour 100. D'un autre côté, les chemins de fer, qui la plupart sont mal administrés, présentent un intérêt de 6 à 7 pour 100; et les acheteurs aveugles ne songent point au charlatanisme des administrateurs, et aux énormes pertes futures à essuyer sur le capital.

Les capitaux ou instruments de travail, étant généralement monopolisés, font usurairement payer leur usage. D'un autre côté, les impôts et la rémunération excessive de certaines professions mettent obstacle à l'épargne de l'ouvrier. Enfin une grande partie de la richesse mobilière et foncière demeure improductive, n'étant pas à la portée du travail.

La richesse sociale ne pourra donc croître que par des lois qui *liment les dents de l'usure*; par une diminution de la dépense des capitalistes et des bénéfices des classes improductives pour que le salaire s'élève : ce qui est l'une des conditions essentielles de la prospérité sociale [1]; enfin par des institutions qui mettent tous les capitaux en contact avec le travail.

Les révolutions sociales ne prennent leur source que dans l'antagonisme qui existe entre le travailleur et le capitaliste, qui, pourtant, ne peuvent se passer l'un de

[1] Comme l'Opposition reprochait à M. Pitt l'augmentation des salaires qui venaient de monter de 50 p. 100, il répondit : « L'élévation des salaires est la preuve de la solidité de la fortune publique. Laissez s'élever les salaires ; laissez les capitaux servir à l'entretien du peuple. Que les salaires s'élèvent de 100 pour 100, et le trésor public ne s'en trouvera que mieux, car il prend la moitié des gages des gens de travail : et la moitié de 3 schellings fait 50 pour 100 de plus que la moitié de 2 schellings. »

l'autre; et cet antagonisme ne s'éteindra que lorsque tous deux seront confondus. Tel est l'idéal vers lequel la société moderne doit tendre sans cesse. Nous ne pouvons encore espérer sa réalisation ; mais toute législation qui s'y opposera sera évidemment contraire au bon ordre.

L'utilité publique exige donc que l'intérêt soit limité; mais la loi de 1807 est mal conçue; car elle ne fait pas de distinction entre l'intérêt garanti par hypothèque ou gage, et celui non garanti. D'ailleurs, la loi fiscale est bizarre en ce qu'elle exige 1 pour cent sur le principal, quelle que soit la durée du prêt; de sorte qu'un emprunt fait pour un an paye au fisc dix fois plus que celui fait pour dix ans. Il faudrait une échelle proportionnelle pour le temps comme pour la somme.

Objectera-t-on que l'on ne prêterait plus d'argent, si l'on réduisait le taux de l'intérêt?

C'est une erreur. On préférera 3 pour 100, par exemple, à rien; les rentiers, les riches auront moins de revenus, mais les gens laborieux, les industriels, les cultivateurs, les négociants y gagneront et la production de la France s'en accroîtra immensément. « On peut regarder, dit Turgot, le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux, et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons, paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. C'est l'abondance des capitaux

qui anime toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est tout à la fois l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux.[1] »

[1] *Sur la formation et la distribution de la richesse*, § 89.

CHAPITRE II.

DE LA RENTE.

§ I. — Que la rente est un monopole naturel et licite. — Qu'elle croît en raison de la prospérité publique.

Le principal agent naturel est la terre ; le propriétaire d'une de ses fractions est le seul à rémunérer après que le travail et le capital l'ont été. On appelle *rente* le prix payé pour avoir la faculté de s'en servir.

Les terres seules payent une rente, qui sont fertiles, bien situées et en quantité moindre que celle demandée. La rente est la différence qui se trouve dans le produit du terrain le plus fertile d'un pays avec celui qui l'est le moins. En effet, on commence toujours par cultiver les terres les plus fertiles ; et quand elles ne suffisent plus à la population, on en cultive de moins bonnes ; mais alors le cultivateur consent, moyennant une prime ou rente, à prendre une bonne terre. C'est au moyen de cette prime que les dépenses nécessaires à la culture de terrains de fécondité très-diverses sont réduites à une sorte d'égalité. Le docteur Jacques Anderson a le premier découvert cette

théorie[1] à laquelle on n'a pas fait attention durant plus de soixante ans; mais Malthus et Ricardo se la sont appropriée, et les économistes les plus accrédités l'ont adoptée.

Les propriétaires peuvent exiger la rente de leurs terres, parce que leur marchandise est nécéssaire à la majorité des citoyens. Si toutes les terres d'un pays appartenaient à un seul individu, la société entière dépendrait de lui pour vivre, comme dans certains royaumes despotiques où la rente se confond avec l'impôt. Mais dans les pays civilisés, la terre, quoique formant un monopole naturel, ne peut se vendre ou se louer à un prix arbitraire, parce que ses propriétaires sont soumis à la concurrence.

La rente varie en raison inverse du produit obtenu au moyen du capital et du travail consacrés à la culture : elle augmente quand les profits de l'agriculture diminuent, et diminue quand ils augmentent. Si le prix du blé n'est pas tel qu'il puisse indemniser les producteurs du blé récolté sur les terrains les moins bons, ces producteurs cesseront d'en apporter au marché et l'on en manquera ; tandis que si le prix excède cette somme, bientôt un nouveau capital sera consacré à la production du blé. La concurrence réduira bientôt les prix à leur niveau naturel ; c'est-à-dire à la somme procurant le profit ordinaire à ceux qui produisent de la façon la plus dispendieuse. On fixe le prix de toute la récolte sur les frais de production de ces derniers. Le prix du blé n'est pas élevé parce qu'on paye une rente ; mais on paye une rente, parce que le prix du blé est élevé ; et parce que la demande ne peut être satisfaite

[1] *Recherches sur la nature des lois relatives aux céréales*. Édimbourg, 1774.

sans que l'on cultive des terrains d'une fertilité moindre.

Dans l'agriculture comme dans l'industrie, la plupart des produits ne sont obtenus qu'au moyen de consommations ou d'avances. Quand celles-ci sont remboursées ainsi que le profit, ce qui reste, s'appelle le *produit net* de la terre. Le *produit brut* est le produit total, l'ensemble de toutes les choses utiles que l'exploitation procure, y compris le produit net.

M. Rossi blâme J.-B. Say d'avoir avancé que le produit net d'une nation est précisément la même chose que son produit brut. « C'est une formule illogique, dit M. Rossi, qui nécessiterait la vérité de cette proposition, que la nation produit sans avances, sans sacrifices, sans consommation, c'est-à-dire que l'axiome *ex nihilo nihil fit*, ne serait plus vrai. » C'est lui qui est dans l'erreur, car Say n'a certes pas entendu dire que les avances, les semences, etc., ne sont point consommées et en quelque sorte détruites; mais comme en somme le produit brut se compose de salaires, c'est en ce sens qu'il est la même chose que le produit net.

Il ne faut pas confondre le produit net avec la rente. Quand même celle-ci serait nulle, le produit net pourrait être important; par exemple, dans un pays neuf et fertile où les fermiers ne se font pas concurrence. Il y a même des pays où nul ne consentirait à être fermier, parce qu'il peut être propriétaire d'une suffisante quantité de terres fertiles.

Le cultivateur qui paye une rente acquiert à ce prix un instrument de travail supérieur à ceux dont l'usage est gratuit. Or, la supériorité de cet instrument est proportionnée à la rente qu'il paye. Si quelques individus possédaient un petit nombre de machines à vapeur bien supérieures aux autres, et que ce petit nombre fût limité par

des lois civiles ou physiques, de manière à ne pouvoir satisfaire à la demande, le manufacturier qui payerait une redevance pour les employer ne pourrait être considéré comme ajoutant à ses avances ; parce que l'emploi de ces machines lui épargnerait d'autres dépenses.

Il en est de même pour la terre qui naturellement ne donne point de rente; mais les dépenses, qui résultent de son usage, chargent d'une dépense équivalente sous forme de rente tout autre capital agricole. La rente égalise la situation de celui qui la paye pour en retirer la valeur entière sous la forme d'avantages particuliers; et de celui qui ne la paye point, mais dont l'instrument est d'une moindre puissance. La rente est donc inconnue dans les premiers temps de la société, lorsqu'on ne cultive que les terres de meilleure qualité. Elle continue à s'accroître à mesure que la culture se répand sur des terrains moins fertiles, et diminue à mesure que ces terrains sont abandonnés.

La rente n'est point une part prélevée au profit exclusif des uns, mais le résultat de circonstances naturelles. Ce n'est un monopole que dans le sens que tous les hommes ne peuvent pas posséder une fraction de la terre, puisqu'elle est limitée en étendue. Ce que l'on doit éviter, c'est son immobilisation aux mêmes mains, afin que chacun y puisse consacrer son épargne, s'il en a le désir.

Le taux de l'intérêt détermine ordinairement la valeur et le prix des choses que l'on achète, en vue du revenu qu'elles procurent. Ainsi, les fonds publics se vendent d'autant plus cher que l'intérêt est moins élevé. Il en est de même de la terre ; elle se vend plus cher que les fonds publics, parce qu'on la considère comme un placement plus sûr et qu'elle donne des jouissances de vanité. Quand les fonds publics haussent, la terre se vend cher, et réci-

proquement. En d'autres termes, l'intérêt étant bas, la terre augmente de valeur.

Le taux de la rente s'élève aussi en proportion de la civilisation et de l'aisance de la société; parce que les capitaux étant plus abondants se font concurrence pour les achats de terres; et, en outre, parce que la sécurité des propriétaires est plus grande.

On n'a pas assez considéré l'action que le progrès de l'agriculture exerce sur la rente et sur les prix. Ce progrès réduit les dépenses de la production, ou accroît les quantités récoltées au moyen d'une dépense égale. Dans ces deux cas, elle élève la rente par l'augmentation du surplus obtenu, tout en arrêtant la hausse des prix par l'augmentation des récoltes destinées à la consommation. Par l'effet des améliorations produites depuis plus d'un demi-siècle, on remarque deux faits : 1° la baisse du prix des céréales; 2° l'élévation de la rente et des fermages. Plus les populations ont crû en lumières, plus elles ont crû en nombre et en aisance. Les découvertes ont toujours augmenté la fertilité du sol; par exemple, l'emploi de la chaux a permis de semer avec succès le froment dans des terres qui jusqu'alors n'avaient pu en produire.

§ II. — Erreur des physiocrates sur la rente. — M. Passy est tombé dans la même erreur, et confond la rente avec le produit net.

Les physiocrates enseignaient qu'il n'y a de produit net que celui de la terre, et que les hommes voués à toute autre industrie ne font que reproduire ce qu'ils ont consommé, sans obtenir un produit net. C'est une erreur

provenant de ce qu'ils croyaient que la rente est la cause et non l'effet du prix des denrées, et qu'elle est un élément constitutif du prix des produits du sol. Ils en concluaient logiquement que là où il n'y a pas rente territoriale, loin d'y avoir profit, il y a perte : le produit ne pouvant pas même obtenir sur le marché un prix égal aux frais de production. Ils ont donc confondu le produit net avec la rente.

M. Passy est tombé dans la même erreur, en disant que la rente est l'excédant réalisé sur les frais de production. Il ajoute que : « Partout où ceux qui travaillent à recueillir les fruits de la terre en amassent au delà de leurs besoins, il y a excédant à leur profit, c'est-à-dire rente due à la fécondité du sol. Ainsi, les peuplades même sauvages se battent entre elles pour occuper les espaces où se rencontrent les eaux les plus poissonneuses et les terrains les plus abondants en gibier et en fruits. Il fallait donc que la terre produisît une rente, même dès l'origine, à certaines tribus, pour qu'elles eussent du loisir afin d'entreprendre les défrichements, les constructions, etc. L'art agricole produisit évidemment plus dans des pays que dans d'autres; et la terre assez fertile pour produire un excédant des recettes sur les dépenses, constitua une rente. »

Cela n'est pas la rente, mais seulement le produit net; et j'ai montré qu'il en diffère essentiellement. M. Passy blâme aussi l'opinion de Ricardo, de Rossi et de Bastiat, qui prétendent qu'il n'y a pas de rente dans les pays où la terre ne manque pas, parce que chacun en a à sa fantaisie. « C'est une erreur, dit-il, en ce que quand même chacun aurait autant de terre qu'il lui en faut ou qu'il en désire, quand même les cultivateurs ne pourraient vendre leurs denrées à des voisins aussi bien pourvus qu'eux-

mêmes, il n'y en aurait pas moins rente; c'est-à-dire que chacun étant plus que pourvu par son travail, aurait du loisir pour des occupations intellectuelles ou de luxe. Mais cela n'a jamais existé ainsi; car, dans tous les temps, il y a eu des chefs, des soldats, des prêtres nourris par l'excédant du produit de la terre. Il y a donc toujours rente, puisque la terre a produit assez au delà de la culture pour verser un énorme capital dans le commerce et l'industrie. Il faut tenir pour principe que la terre donne intrinsèquement naissance à la rente, lorsque le travail employé à lui donner la valeur coûte moins qu'il ne rapporte; et qu'il y a sur les dépenses qu'il absorbe un excédant qu'on ne saurait rencontrer dans les autres objets des efforts humains [1]. »

On voit que cet écrivain revient sans cesse à l'opinion erronée des physiocrates; à savoir que *la rente est la récompense que la nature donne au cultivateur ou le produit net du sol.* Mais, pour être logique, il devrait affirmer aussi que la terre seule procure un produit net.

D'autres ont prétendu que la rente provient de ce que les propriétaires, jouissant du monopole du sol, peuvent obtenir une surélévation de prix artificielle pour les produits de ce sol. Qu'en conséquence, la rente entre comme un élément important dans le prix du blé et des autres produits de la terre. Mais il n'existe parmi les propriétaires aucun accord; car, à l'époque même où les uns perçoivent des rentes élevées, d'autres n'en perçoivent que de faibles, ou même n'en perçoivent aucune [2].

[1] *Journal de l'Économie politique*, 1833.

[2] Mac-Culloch, t. II, p. 125.

En résumé, les salaires, les profits et la rente peuvent seuls constituer les revenus réguliers. Je n'ai pas à parler des dons ni des vols, dont l'examen ne rentre point dans le cadre de notre science.

CHAPITRE III.

DE LA POPULATION ET DE LA MISÈRE.

§ I. — Que l'indigence n'est point la conséquence de l'état de société. — Des causes de la misère. — Du faste ridicule de certains riches.

L'*indigence* est la privation des choses indispensables à l'existence.

La *pauvreté* est l'état de celui qui manque toujours de l'utile et quelquefois même du nécessaire.

La *misère* est la pauvreté permanente, parce qu'elle provient de causes permanentes : elle se change ainsi en indigence.

Le mot *paupérisme*, inventé par les Anglais, signifie la misère collective et permanente, qui réduit des catégories entières de citoyens à l'état d'indigents assistés officiellement. C'est l'opposé de la misère accidentelle qui frappe des individus de catégories diverses, et provient de causes temporaires. Ainsi le paupérisme subsiste dans les bonnes comme dans les mauvaises années, tandis que la misère accidentelle diminue dans les années d'abondance.

On a commis une erreur en disant que la misère est un phénomène de la civilisation et un résultat de l'état social. « Qu'on ne s'imagine pas, répond Say, que les maux

« de l'indigence soient un résultat de l'état de société. Au « contraire, l'état social offre plus de ressources contre « les coups du sort. En comparant les peuplades incultes « avec nos sociétés policées, on trouvera que la loi rigou- « reuse qui nous réduit constamment à ne pas dépasser « nos moyens de subsistance, fait, à proportion du nom- « bre, beaucoup moins de victimes chez nous que chez « elles. »

On a donné de la misère des définitions bizarres. Lamennais dit que c'est *la limite;* il prend une comparaison dans la géométrie qu'il n'entend pas; la limite est un être de raison comme la ligne; donc, selon cet écrivain, la misère ne serait que le néant. Eh quoi! l'homme qui a faim et ne trouve pas d'aliments, l'homme qui souffre du froid et qui n'a ni vêtement, ni logement, n'éprouve-t-il que le néant?

M. Michel Chevalier pense que la cause du paupérisme est l'insuffisance des produits. Mais la misère provient surtout de leur trop inégale répartition combinée avec l'excès de population. Une seule de ces dernières causes suffit pour plonger dans la misère une portion considérable de citoyens. Ainsi, quand même la population ne serait point trop nombreuse et que les produits suffiraient largement à la subsistance de tous, si un homme consomme la part de vingt, il imposera des privations à dix-neuf personnes. Dans l'antiquité, par exemple, l'opulence d'Alexandre, de Lucullus, de Crassus faisait bien plus d'indigents que l'on n'en compte en Suisse, où l'on ne rencontre point d'individus pourvus d'immenses richesses. En Hongrie, l'on rencontre des Magyars si opulents qu'ils en deviennent ridicules. Ainsi, nous en avons vu qui portaient un habit dont les boutons en diamants valaient 8 ou 10 millions. Ces individus préfèrent ressembler à des baladins

ou à des laquais plutôt que de répandre leurs immenses richesses sur les populations affamées qui les entourent.

§ II. — Fécondité naturelle des plantes et des animaux. — Théorie de Malthus. — Que l'excès de population augmente la misère des pauvres. — Comment doit s'évaluer le déficit occasionné par la disette.

Les animaux, comme les végétaux, sont doués d'une puissance de multiplication infinie, mais différente, selon les espèces. Un orme produit plus de 100,000 graines, une carpe 342,000 œufs. Des quadrupèdes quadruplent facilement dans l'espace d'une année; en multipliant, dans la même progression, deux en auront produit 10,000 en cinquante ans, 2 millions et demi en deux siècles. L'homme ne forme point exception à cette loi naturelle; sa multiplication serait extraordinairement rapide s'il ne rencontrait point d'obstacles, tels que la privation d'aliments, la guerre et les épidémies; mais, dans les circonstances les plus favorables, on a vu la population d'un pays doubler en vingt ans.

Si la bête produit par instinct, sans s'inquiéter de la subsistance de ses petits, l'homme, mû par la prévoyance, est souvent arrêté par la crainte de donner le jour à des êtres sur le sort desquels il n'est pas rassuré. Non-seulement la vie matérielle l'inquiète, mais aussi la crainte de ne pas voir ses enfants jouir des avantages qu'il est habitué à considérer comme essentiels au bonheur. Cette prévoyance se rencontre plus fréquemment chez les classes riches ou moyennes que chez les indigents, qui ne s'inquiètent même pas du nécessaire, et comptent sur la charité... Dans les sociétés peu avancées, comme au moyen âge, la population augmentait peu ou point, quelquefois

même diminuait par la famine, qui, dans les années de disette, sévissait avec une effroyable intensité.

Le marquis de Mirabeau dès 1756, et Herrenschwand[1] en 1786, avaient compris la haute importance de ces questions, qu'ils traitèrent dans de volumineux ouvrages mal écrits, sans méthode ni vues positives. L'Anglais Malthus est le premier économiste qui ait fait des recherches sérieuses sur la population. Il a généralisé son système par les deux propositions suivantes, énoncées dans son livre, qui parut en 1798 :

1° La population, si aucun obstacle ne s'y opposait, se développerait incessamment, suivant une progression géométrique et sans limite assignable, comme 1, 2, 4, 8, 16.

2° Les moyens de subsistance, au contraire, ne peuvent jamais se développer que suivant une progression arithmétique, comme 1, 2, 3, 4, 5, etc.

Ainsi, aux États-Unis, depuis la fin du dernier siècle, la population, doublant tous les vingt-cinq ans[2], se trouverait seize fois plus nombreuse au bout d'un siècle, tandis que les moyens d'existence ne seraient que quadruplés. Malthus en conclut que si des obstacles matériels et la liberté humaine ne contrariaient la reproduction, l'espèce deviendrait en quelques siècles innombrable.

[1] D'origine suisse, chirurgien du régiment de *Royal-Allemand*, au service de Louis XVI; puis, à la suite d'un délit, réfugié en Angleterre où il publia la plupart de ses ouvrages économiques. Il rentra en France en 1802, y publia encore un livre, et mourut à Paris quelques années après. C'est à tort qu'on a dit qu'il avait été juge supérieur dans les régiments suisses. M. de Vitrolles, qui l'a connu particulièrement, m'a donné des détails sur sa vie.

[2] La population des États-Unis était en 1800 de 5,305,000 d'habitants; en 1830 de 12,866,000; en 1840 de 17,062,566; en 1850 de 27,000,000.

La seconde proposition est fondée sur ce que la terre qui produit les subsistances est limitée tant par l'étendue que par le travail et les capitaux. En outre, après quelques années de production, il faut la laisser reposer, tandis que les hommes croissent sans que leur appétit diminue.

Dans certains pays, peu d'hommes parviennent à la vieillesse; à Nidjni-Novogorod, sur 1,000 enfants, 661 périssent avant l'âge de six ans. En France, il en meurt 476. L'accroissement annuel n'est que d'environ 160,000 habitants sur plus de 35,000,000. La moyenne des naissances est d'environ 970,000, la moyenne des décès d'environ 810,000. On compte une naissance sur 34 habitants, 1 décès sur 40, et 1 mariage sur 128. En Angleterre et en Allemagne, la population augmente aussi beaucoup moins rapidement qu'aux États-Unis. En Pologne et en Norwége, elle double en cinquante ans. En Hollande, le doublement a lieu en quarante-deux ans.

« Il est clair que l'excès de la population augmente la misère des pauvres, dit Smith; car ce n'est que parmi eux que la disette des subsistances peut mettre des bornes à la propagation de l'espèce : et cela ne peut arriver que d'une seule manière, en détruisant une grande partie des enfants que produisent les mariages féconds de ces classes du peuple[1]. »

« La procréation de l'espèce humaine paraît être sans « bornes, dit Herrenschwand; sa nourriture, au con« traire, a des limites. Tant que la procréation n'a pas « atteint les limites de la nourriture, l'espèce humaine « est susceptible de multiplication. »

[1] *Richesse des nations.* Voyez aussi Stewart, que Smith a presque copié en cet endroit, en oubliant de le citer.

En Asie, et même dans la plupart des pays de l'Europe, la mort seule arrêtait autrefois les progrès de la population. La mortalité ne résultait pas seulement de la disette, mais aussi de la négligence dans l'éducation des enfants, et de la malpropreté des adultes. Ces causes n'ont pas encore cessé, quoiqu'elles aient diminué beaucoup. Ainsi les populations de Lille, de Liverpool et de Londres ne s'entretiendraient pas sans le concours des ouvriers qui leur arrivent de la campagne.

La disette agit donc comme obstacle destructif sur une population arrivée à l'extrême limite des subsistances, en faisant périr par la faim une partie de la classe la plus pauvre. Le nombre des décès, des naissances et des mariages a toujours été sensiblement affecté par les variations annuelles de la récolte des grains. « Pendant la der-« nière moitié du siècle précédent, dit Bernouilli, l'année « 1771 fut signalée par une récolte généralement mau-« vaise. Or, les tables de mortalité dressées par Baumann « prouvent que la mortalité, en 1772, dans la plupart « des pays où se fit sentir la disette, dépassa d'un quart, « et souvent d'un tiers la moyenne des années qui précé-« dèrent et suivirent. »

Le déficit qui occasionne la disette ne s'évalue pas sur la portion qui est consacrée aux semences, mais sur celle destinée à la consommation alimentaire. Si le déficit est de 20 sur un produit total ainsi réduit à 100 et dont un cinquième est réservé pour les semailles, le déficit sera du quart, et non du cinquième de la récolte. On estime qu'un déficit de 10 p. 100 amène ordinairement une hausse de 30 p. 100 dans le prix des céréales[1].

[1] *Dict. de l'Écon. polit.*, de Guillaumin. V° *Disette.*

§ III. — Destruction légale des citoyens dans l'antiquité. — Préjugé des dix-septième et dix-huitième siècles. — Des obstacles préventifs et répressifs. — Des pays où la prudence légale est pratiquée.

La plupart des peuples de l'antiquité, suivant cette loi naturelle et religieuse : *croissez et multipliez*, étaient polygames. Des pères de famille eurent jusqu'à trente, cinquante enfants[1]. Il arrivait souvent qu'une partie de ces nombreuses familles languissait dans la misère : et voilà pourquoi, dans plusieurs pays, le droit de vie et de mort fut attribué au père sur tous ses enfants et descendants ; l'infanticide et l'avortement furent autorisés et même prescrits en certains cas. Les lois de Lycurgue prévenaient l'excès de la population en ordonnant l'égorgement des ilotes et des nouveau-nés. L'État ne voulait pas que le chiffre des enfants dépassât les ressources ou moyens de subsistance, et la destruction des membres excédants maintenait le niveau[2].

Aristote et Platon eux-mêmes approuvaient ces lois. Mais le christianisme ayant proscrit l'homicide dans tous les cas, elles ne sont plus soutenables. Au contraire, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, les hommes d'État comme les moralistes avaient, par tous les moyens, cher-

[1] *Iliade*, liv. XXIV. Plut. *Camille*, XXII; *Thésée*, ch. III, *Pentateuque*.

[2] Le père du philosophe Charron (au milieu du seizième siècle), eut 25 enfants, 4 de sa première femme et 21 de la seconde. J'ai connu un homme en Lorraine qui avait eu 29 enfants de deux femmes. Mais cette fécondité est fort rare depuis quelques siècles.

ché à favoriser indéfiniment l'accroissement des peuples. Les casuistes estimaient la culpabilité de ceux qui se livrent à des actes obscènes en raison du préjudice qui en peut résulter pour la propagation de l'espèce[1]. Les historiens et les philosophes attribuaient la splendeur des cités antiques au nombre immense des habitants; et, lorsqu'ils voulaient faire l'éloge d'un gouvernement, ils donnaient des dénombrements exagérés de la population. Fénelon, J.-J. Rousseau et Montesquieu croyaient eux-mêmes que le nombre des habitants était le signe de la prospérité d'un peuple et d'un bon gouvernement. Comme ils avancèrent, sur la foi des écrivains qui les avaient précédés, que le monde antique était infiniment plus peuplé qu'à leur époque, on craignit la dépopulation. Plusieurs gouvernements exemptèrent de l'impôt les chefs de familles nombreuses. En 1754, sur l'exemple d'une maîtresse de Louis XV, des courtisans dotèrent et marièrent dans leurs fiefs les filles nubiles. C'est en vain que Quesnay en avait prévu les inconvénients[2]. Le vieux préjugé l'avait emporté. En 1797, M. Pitt proposa à la Chambre des communes d'encourager par des gratifications les pères de famille qui auraient beaucoup d'enfants.

Malthus voulut démontrer que les encouragements donnés à la population sont une imprudence. « Quand les « hommes, dit-il, n'usent pas de leur liberté pour limiter

[1] Sanchez, *De matrimonio*.

[2] « Qu'on soit moins attentif à l'augmentation de la population « qu'à l'accroissement des revenus, dit-il; car plus d'aisance que « procurent de grands revenus est préférable à plus de besoins pres- « sants de subsistance, qu'exige une population qui excède les re- « venus; et il y a plus de ressources pour les besoins de l'État quand « le peuple est dans l'aisance, et aussi plus de moyens pour faire « prospérer l'agriculture » (*Maximes générales*, XXVI, 1758).

« les naissances, la population tend à déborder les sub-« sistances; alors l'équilibre ne se rétablit que par la « mort. Les obstacles au développement de la population « sont *préventifs* ou *répressifs*. Les premiers tarissent la « fécondité et empêchent les naissances; ce sont les lieux « insalubres, la mauvaise nourriture, la contrainte mo-« rale qui est ou le célibat réfléchi ou la prudence dans « le mariage. Les obstacles *répressifs* sont : le vice et la « misère qui engendrent les guerres, les crimes, ou font « périr de faim les indigents. L'insuffisance des aliments « a toujours retardé la multiplication depuis les temps « les plus anciens jusqu'à nos jours. Les révolutions « même, les guerres et les épidémies, qui ont détruit « de grandes masses d'hommes, n'ont été engendrées « que par des inquiétudes et des privations insignes. »

Dans quelques pays, comme en Norwége et en Suisse, la prudence volontaire des hommes a été pratiquée[1]; et le faible développement de la population n'y provient pas de la destruction, mais du petit nombre des naissances. La vie moyenne y est plus longue que dans le reste de l'Europe : le petit nombre des naissances tend à y prolonger la vie, en laissant à chacun le nécessaire.

En Angleterre, les moyens de travail et de subsistance n'ont jamais augmenté plus rapidement que depuis 1821; néanmoins, chaque recensement, depuis cette époque, a montré un accroissement de la population proportionnellement plus faible que celui de la période antérieure. En France, les produits de l'agriculture et de l'industrie s'accroissent, tandis que chaque recensement quinquennal

[1] En Suisse, ceux qui se marient sans avoir prouvé aux magistrats qu'ils sont en état d'entretenir une famille, encourent une grosse amende.

présente une proportion plus faible qu'auparavant dans le chiffre des naissances.

Dans les pays où le droit à l'assistance existe, le mariage est interdit à ceux qui la reçoivent. Ainsi, en Norwége, nul ne peut se marier s'il ne prouve qu'il aura le moyen d'élever sa famille[1].

Dans le Mecklembourg, les mariages sont retardés par la conscription jusqu'à 22 ans, et par le service militaire jusqu'à 28. En Saxe, on ne peut se marier avant 21 ans, si l'on est propre au service militaire. Dans le Wurtemberg, l'homme assujetti à ce service ne peut se marier avant 25 ans qu'avec une autorisation spéciale. A cet âge même il est obligé de prouver qu'il aura de quoi élever sa famille. Une loi semblable existe en Bavière, à Francfort et à Lubeck.

Dans une partie de l'Italie, même chez les pauvres, un seul enfant se marie; les autres restent ordinairement dans le célibat.

§ IV. — Impuissance des classes opulentes à se perpétuer. — Erreur de Malthus. — Différences capitales entre la vie probable des riches et celle des pauvres. — Exemples.

L'imprévoyance des classes pauvres, qui leur est au fond si douloureuse, semble être une condition de durée pour les peuples. N'est-il pas nécessaire qu'il y ait dans chaque société une multitude qui suive les impulsions de la nature sans trop s'inquiéter du sort des enfants? Cette foule, que les anciens appelaient *prolétaires*, est comme le réservoir qui maintient la population[2]. Sans elle, non-

[1] M. Senior.

[2] Camille (M. Furius), censeur de Rome et qui fut cinq fois dic-

seulement les travaux pénibles ou dangereux, tels que ceux des ateliers et de la guerre, ne trouveraient point de bras, mais le sang des classes privilégiées ne pourrait se renouveler. Toutes les aristocraties sont impuissantes à se perpétuer par elles-mêmes. L'histoire atteste que les familles constamment riches et tranquilles s'éteignent après quelques générations.

La noblesse de Venise comptait 4,500 individus, sur la fin du seizième siècle. Au commencement du dix-huitième, malgré l'accession au livre d'or de nombre de parvenus, elle n'en comptait plus que 1,500. Des 2,400 écussons suspendus en 1600, dans la salle des États de Suède, l'on n'en voyait plus que 1,100 au bout de deux siècles. Dans la province de Zélande, il ne reste plus une seule des familles autrefois inscrites sur les registres de l'ordre équestre. A Genève, les noms qui ont le plus illustré la ville aux quinzième et seizième siècles n'ont plus d'héritiers. A Berne, sur 487 familles admises à la bourgeoisie, 379 s'éteignirent en deux cents ans. En Angleterre même, où l'aristocratie des pairs est plus féconde que partout ailleurs, on ne voit plus qu'un petit nombre des familles illustres au temps d'Élisabeth.

Ce n'était point la guerre alors presque permanente qui causait ces extinctions; car dans les époques de paix, elles sont peut-être plus promptes encore [1]. M. Hippolyte Passy a observé qu'à Paris même la reproduction de la bourgeoisie riche serait compromise si elle ne se régénérait sans cesse par des alliances avec des parvenus. « En réunissant, dit-il, les quatre arrondissements qui

tateur, fit décréter en l'an 367 que les célibataires ou veufs épouseraient incontinent les veuves des citoyens morts dans la guerre.

[1] Alison.

renferment les familles les plus opulentes, on ne trouve que 1.97 naissances par mariage... Les quatre arrondissements où réside la partie la plus pauvre de la population en ont au contraire 2,86, et entre les deux arrondissements placés aux extrémités de l'échelle, le 2e et le 12e, la différence est de 1,87 à 3,24, ou plus de 73 p. 100 [1]. »

Malthus a donc commis une erreur en disant que la population augmente ou décroît nécessairement en proportion directe de l'aisance des parents; car ainsi les classes riches seraient les plus fécondes, tandis que c'est le contraire qui est prouvé. Dans les classes opulentes, le calcul prudent intervient plus efficacement que toutes les recommandations. Si l'homme qui pourrait bien élever huit enfants n'en désire qu'un seul, c'est parce qu'il veut le voir aussi riche que lui-même.

D'ailleurs la créature engendre d'autant plus qu'elle se sent menacée. Les plantes cultivées multiplient moins que dans l'état sauvage. Les races animales, réduites à l'état domestique, se propagent moins rapidement que celles restées à l'état sauvage. Les chiens, les porcs, les taureaux importés d'Europe en Amérique et laissés en liberté, se sont multipliés bien au delà de tout ce que l'on avait vu dans l'ancien monde. Il en est de même de l'espèce humaine, qu'une nourriture trop succulente prédispose à la stérilité. Ainsi, tous les êtres de la création perdent en quantité en proportion de ce qu'ils gagnent en qualité [2].

Si l'on induisait de la théorie de Malthus que deux terri-

[1] *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, 8e série, tome Ier.

[2] M. Doubleday.

toires d'égale étendue et fécondité, exploités avec un pareil capital, doivent nécessairement fournir le même nombre d'habitants, on commettrait une erreur. Le régime de chacun influera singulièrement sur le chiffre des populations respectives. Le pays où la classe inférieure aura contracté l'habitude d'une nourriture substantielle, et d'une production dispendieuse, produira moins d'habitants que celui où elle se contentera d'aliments grossiers, obtenus à peu de frais Les habitants du premier pays, doués d'activité corporelle et intellectuelle, craindront d'infliger à leur famille de douloureuses privations, en l'augmentant outre mesure. Les autres, chétifs et sans prévoyance, bornés au strict nécessaire, pulluleront. L'homme qui n'a vécu que dans les privations et la misère, et dont l'esprit n'a pu s'élever à l'idée d'une autre existence, ne craint pas de mettre au monde des enfants qui végéteront comme lui. « Les gens, dit Montesquieu, « qui n'ont absolument rien, comme les mendiants, ont « beaucoup d'enfants ; car il n'en coûte rien au père pour « donner son art à ses enfants, qui sont en naissant munis « des instruments de cet art [1]. »

En voici les conséquences : En France, les hommes de 40 à 45 ans meurent, s'ils sont riches ou aisés, dans la proportion de 0,85 sur 100 ; s'ils sont pauvres et besoigneux, dans la proportion de 1,87 sur 100 ; c'est-à-dire qu'il meurt le double et un quart de pauvres ! A Paris, il est mort, de 1817 à 1836, 1 habitant sur 15 dans le 12e arrondissement, l'un des plus pauvres de la ville ; et 1 habitant sur 65, dans le 2e arrondissement, l'un des plus riches.

Je pourrais citer un grand nombre de statistiques à

[1] *Esprit des lois*, XXIII, 11.

l'appui de cette observation ; mais il suffira de reproduire le tableau suivant dressé par le professeur Caster, qui a constaté, d'après les registres officiels de l'état civil de Berlin, que de mille riches et de mille pauvres il existait encore :

A l'âge de	5	ans	943	riches,	655	pauvres.	
—	10	—	938	—	598	—	
—	15	—	911	—	584	—	
—	20	—	886	—	566	—	
—	25	—	852	—	555	—	
—	30	—	796	—	527	—	
—	35	—	753	—	486	—	
—	40	—	693	—	446	—	
—	45	—	624	—	396	—	
—	50	—	537	—	338	—	
—	55	—	464	—	283	—	
—	60	—	398	—	226	—	
—	65	—	348	—	172	—	
—	70	—	335	—	117	—	
—	75	—	309	—	65	—	
—	80	—	27	—	21	—	
—	85	—	20	—	9	—	
—	90	—	11	—	4	—	

Le riche a donc une vie probable deux fois plus longue que celle du pauvre. On évalue la prolongation de la vie en prenant pour base ou la vie *probable*, ou la vie *moyenne*. La probabilité de vie est indiquée par l'âge auquel la moitié des individus nés dans la même année a cessé de vivre. Si, sur 1,000 naissances annuelles, il ne reste plus que 500 personnes au bout de 25 ans, la vie probable sera de 25 ans. Pour connaître la vie moyenne, on additionne les années de vie des individus, puis on divise le total par le nombre des décès. Si 1,000 personnes, mortes à des

âges divers, ont vécu collectivement 36,000 ans, la vie moyenne sera de 36 ans.

Quand la vie probable s'élève, on peut en conjecturer que l'aisance est assez répandue dans le peuple, pour que les enfants reçoivent des soins suffisants. Mais pour accroître la moyenne de la vie, il suffit qu'une classe privilégiée ait la faculté de prolonger son existence par un meilleur régime moral et physique. Il faut donc bien distinguer entre la vie probable et la vie moyenne.

§ V. — Exagérations des disciples de Malthus. — Comment ce dernier s'endurcit dans son système. — Que ses hypothèses n'ont rien de concluant.

Homme de bonne mœurs, Malthus n'avait entendu, en recommandant la contrainte morale, parler que de l'abstinence et de la chasteté; mais ses disciples ou partisans ne manquèrent pas, comme il arrive toujours, de l'exagérer atrocement. Ils demandèrent l'avortement, la castration, le développement de la prostitution, et l'interdiction du mariage aux classes pauvres. Ils proposèrent même la suppression de toutes les institutions de charité, de l'aumône et des secours aux enfants trouvés...

Le parti tory avait adopté avec frénésie l'œuvre de Malthus; car la Révolution française venait de porter un coup terrible à ce parti. Tandis que Fox faisait retentir la tribune des mâles accents de la liberté, des écrivains généreux remontraient l'iniquité de la répartition des richesses. Godwin, dans un *Essai sur l'avarice et la prodigalité*, avait blâmé les institutions qui partout permettent à un petit nombre d'entasser ou de gaspiller les biens qui suffiraient à nourrir tous les hommes. Il dénonçait tous les gouver-

nement comme complices de ces rapines et fauteurs des misères sociales.

Ce fut ce livre, dit-on, que Malthus entreprit de réfuter par sa démonstration. Mais s'il appela l'attention sur les dangers d'une multiplication irréfléchie, il se laissa trop guider soit par un féroce orgueil où l'entretinrent les éloges de l'aristocratie, soit par de vieux préjugés d'éducation et de parti [1]. En cherchant à prouver que la misère est une fatalité presque inévitable, et ne provient que de l'imprudente multiplication des pauvres; il tend à justifier l'inertie des riches et des gouvernants, et absout l'égoïsme. Ses intentions se décèlent par ce passage de sa première édition :

« Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa « famille n'a pas les moyens de le nourrir, ou si la société « n'a pas besoin de son travail, cet homme n'a pas le « moindre droit à réclamer une portion quelconque de « nourriture, et il est réellement de trop sur la terre. Au « grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert « mis pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et « elle ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécu- « tion. »

Au fond, les hypothèses de Malthus n'ont rien de concluant. Elles ne pourront se vérifier, tant que l'homme n'aura point rempli le globe qui est à sa disposition. Malthus devait donc, avant tout, considérer l'espace.

[1] Escobar a donné, chez les modernes, le premier exemple des divagations immorales qui peuvent sortir du cerveau d'un homme échauffé par le silence du cabinet. Il atteint un âge très-avancé sans manifester de remords. Lorsque, dans sa vieillesse, il apprit le bruit que son nom faisait en France et les colères que ses écrits suscitaient, il en témoigna beaucoup de contentement. De même Malthus ne répondait que par le sourire aux imprécations de ses adversaires.

En outre, à mesure que le travailleur se sent pressé par le nombre et que l'espace se resserre pour lui, il tend à une plus grande intensité de travail ; car il y a en lui une faculté productrice comme une génératrice. Or, son instinct seul le porte à chercher l'équilibre entre ces deux facultés ; l'objet d'un bon gouvernement est d'y aider. Les classes inférieures n'ont trop d'enfants que parce qu'elles sont pauvres et démoralisées par la misère ; ce qui est prouvé par la prudence des classes aisées dans tous les temps, dans tous les pays. L'on n'arrêtera donc l'excès de la population que par des réformes qui élèvent le prolétariat jusqu'au niveau de la bourgeoisie. Mais si, des enseignements de Malthus, il résulte qu'il ne faut point prêcher aux pauvres une imprudente multiplication, n'oublions jamais de repousser tout ce qui est contraire à ces deux lois immuables de l'humanité : la morale et la propagation de l'espèce.

§ VI. — Que la misère existait dans l'antiquité. — Causes de l'indigence d'un si grand nombre de citoyens romains.

Avant d'examiner les remèdes contre la misère, il est essentiel d'indiquer ce qu'elle fut dans l'antiquité, dans le moyen âge, et son intensité de nos jours.

Le mot *paupérisme* étant d'invention nouvelle, on a cru que le fait est nouveau ; que l'*émancipation des travailleurs agricoles et industriels fit naître le prolétariat*, *et avec lui le paupérisme*. *fléau qui a pris*, *dans quelques contrées*, *des proportions alarmantes depuis un demi-siècle*. On en a donné pour cause la liberté laissée à l'ouvrier de choisir sa profession, d'en changer, et de s'offrir pour le prix qu'on veut mettre à son travail ; ce qui engendre la

concurrence, les interruptions dans la demande du travail et l'abaissement subit des salaires.

Je réponds que, s'il n'y a point de paupérisme aux États-Unis, il y en avait à Rome[1], à Sparte et à Athènes, qui possédaient aussi des esclaves. Il est constant que la misère a existé dans l'antiquité comme dans les temps modernes. Il y a toujours eu des hommes trop faibles pour travailler, ou trop imprévoyants pour avoir une réserve contre les accidents et la vieillesse, ou trop opprimés pour travailler librement et pour conserver leurs épargnes. Cette observation seule prouverait qu'il y a toujours eu des indigents; mais citons quelques autorités pour qu'il ne reste aucun doute.

Job, après avoir été très-riche, tomba dans la misère; ses paroles prouvent qu'il y avait des pauvres et des indigents dès la plus haute antiquité : « J'étais le père des pauvres; je ne leur ai jamais refusé les secours qu'ils m'ont demandés...; je n'ai pas mangé mon pain tout seul : je l'ai partagé avec l'orphelin. La toison de mes brebis a été partagée entre les indigents qui mouraient de froid... »

Hésiode et Homère parlent plusieurs fois des indigents et des mendiants qui se trouvaient parmi les Grecs de leur temps. Lorsque les lois de Lycurgue furent tombées en désuétude, quelques familles ayant accaparé les terres et les métaux précieux, la plus grande partie de la population de Sparte tomba dans la misère; la mendicité finit par détruire cette république. Xénophon nous apprend que, dès longtemps avant sa naissance, la plus grande partie du peuple athénien était indigente. Les lettrés connaissent ce vers du comique Aristophane :

[1] Suétone.

« En mourant, l'Athénien tend encore la main.... »

En Italie, jusqu'à Romulus, les Sabins et les Samnites se livraient habituellement au brigandage, sans lequel les neuf dixièmes d'entre eux eussent immédiatement péri de faim. Lorsque des citoyens romains furent devenus *plus riches et plus puissants que des rois*, la plèbe devint de plus en plus misérable, parce qu'elle ne possédait point de terres. A l'avénement de César, trois cent vingt à trois cent cinquante mille Romains n'avaient d'autre moyen d'existence que les secours publics. Sous ce dictateur, le nombre des pauvres à nourrir ne fut plus que de cent cinquante mille [1], soit par une meilleure administration, soit parce que, dans ses statistiques, il mentit comme on le fait si souvent, en présentant un état de choses plus prospère.

L'on doit donc s'étonner que des écrivains modernes aient avancé que le paupérisme ne fut qu'une conséquence de l'abolition de l'esclavage.

Pourquoi les esclaves eussent-ils toujours été à l'abri de l'indigence, quand les citoyens libres en étaient victimes? D'ailleurs, ne connaît-on pas les sanglantes révoltes des Ilotes à Sparte, et des esclaves à Rome? Spartacus ne s'est-il pas immortalisé à la tête de ceux-ci? J'ai déjà parlé des émeutes et des insurrections de ce peuple affamé : ses retraites sur le mont Janicule et le mont Sacré n'eurent jamais d'autre cause que sa misère, fruit de l'avarice et de la mauvaise administration des riches et des patriciens.

Les lois somptuaires avaient chez les Romains le même

[1] Suétone.

but que les lois agraires : le maintien de l'égalité des conditions. Ainsi, la loi des Douze-Tables modérait les dépenses dans les obsèques et interdisait la peinture et la sculpture du bois qui servait de bûcher. Elle limitait le nombre des pleureuses et celui des joueurs de flûte, qui suivaient le convoi. La loi Oppia interdisait aux femmes les vêtements de couleurs variées et l'usage des chars dans la ville. La loi Orchia et la loi Fannia limitèrent la dépense des festins.

Les historiens nous apprennent que Fabricius Curius et Emilius Papus, personnages consulaires, préparaient de leurs mains, dans des vases de bois, leurs aliments grossiers. Un dictateur qui avait obtenu le consulat deux fois, Cornelius Rufinus, fut chassé du sénat, parce que sa vaisselle d'argent dépassait la quantité que chaque citoyen pouvait en posséder. Mais quand la république dégénéra, les Crassus, les Lucullus, les César bravèrent ces lois ; et il leur arriva souvent de dépenser dans une orgie de quoi nourrir toute une légion pendant une semaine.

Si les lois agraires ni les lois somptuaires ne purent repousser la misère de la ville éternelle, ce fut parce que les Romains n'eurent pour principe et moyen de s'enrichir que la guerre. En temps de paix, les citoyens cultivaient eux-mêmes leurs champs ; mais dès que la guerre était déclarée, ils quittaient leur charrue pour entrer en campagne. On levait 1 soldat sur 8 habitants ; le même faisait jusqu'à 23 campagnes[1]. Ce service assidu en dé-

[1] Le recensement de la population fait sous le consul Valérius-Publicola indiqua 600 mille citoyens, dont 130 mille propres au service militaire. Mais l'an 131 avant J.-C., cette population se trouvait réduite presque de moitié ; et encore la plupart étaient des prolétaires que leur pauvreté ou la méfiance empêchaient d'enrôler dans les légions.

truisait un grand nombre par le glaive, les privations et les maladies, compagnes inséparables de la guerre. En outre, les champs se trouvaient souvent abandonnés, ou du moins mal cultivés. Durant les proscriptions réciproques et les guerres de Marius et de Sylla, Rome fut souvent décimée, comme toutes ses sujettes ou alliées.

Après une expédition, l'on partageait le butin; mais l'habitude des camps avait perverti les mœurs des citoyens. Au lieu de reprendre leur charrue, travail modeste et d'un profit assuré, ils rentraient dans l'intérieur de Rome, et se faisaient les clients de leurs anciens chefs, dont ils servaient les cabales. Souvent des patriciens ruinés se joignaient à eux : l'histoire de Catilina nous montre qu'ils ne désiraient que le bouleversement de la République.

Un tas d'hommes perdus de dettes et de crimes
Que pressent de mes lois les ordres légitimes,
Et qui désespérant de les plus éviter,
Si tout n'est renversé ne sauraient subsister.

Il n'y avait, pour ainsi dire, plus de classe moyenne. D'un côté, patriciat tout à la fois souple et insolent tenant le pouvoir et la richesse; de l'autre, misère, dégradation, envie. Les patriciens faisant le métier de traitants s'enrichissaient aux dépens du public : chargés de rendre la justice, leur balance penchait toujours en faveur du riche. Le prolétaire qui volait était crucifié; le magistrat assassin ou empoisonneur était seulement déporté : « Si Jupiter ouvrait son temple aux magistrats prévaricateurs, dit Plaute, il n'y aurait pas assez de place « pour eux au Capitole. »

En pareille occurrence, nul État n'était plus exposé aux séditions et aux guerres civiles, « car, dit Aristote, « les États où il ne se trouve que des pauvres et des « riches, c'est-à-dire des extrémités et pas de milieu, sont « les moins pacifiques [1]. »

Les empereurs secouraient la plèbe par des distributions de pain, et la consolaient par des spectacles publics. *Panem et circenses.* Mais ces soulagements n'étaient que des actes politiques, afin de tenir en bride les patriciens par la plèbe, dont les empereurs se disaient les représentants. L'assistance n'était point un droit reconnu au profit de l'indigent. Plaute, qui écrivait deux siècles avant l'ère chrétienne, met cette maxime dans la bouche d'un de ses personnages (Trinummus) : « C'est rendre un mauvais service à un mendiant que de lui donner de quoi manger ou de quoi boire; car on perd ainsi ce qu'on lui donne, et l'on ne fait que soutenir une vie misérable. »

§ VII. — Maximes des Pères de l'Église sur la charité. — Fondation des hôpitaux. — Abus de leur administration. — Corruption du clergé, de la cour et de la noblesse. — Excessive misère du peuple français dans les siècles derniers. — Du pacte de famine. — Déplorable état des hôpitaux.

L'Évangile généralisa la charité et l'aumône sur la terre.

Saint Augustin dit : « Tout ce que Dieu nous a donné au delà de nos besoins, ce n'est pas à nous précisément

[1] *Polit.*, liv. IV, ch. II.

[2] *De mendico male meretur qui ei dat quod edit aut quod bibat; nam et illud quod dat perdidit, et illi producit ad vitam miserrimam.*

qu'il l'a donné, il nous l'a seulement confié pour être transmis par nous aux indigents. Le retenir serait nous emparer du bien d'autrui. Sur ce que Dieu vous a donné, prélevez d'abord ce qui vous suffit : une nourriture simple et un modeste vêtement; le reste, qui est votre superflu, est le nécessaire et le bien des pauvres [1]. »

Saint Jérôme exprime les mêmes opinions [2].

Saint Athanase s'écrie : « Tout ce que nous gardons en sus du boire, du manger et du vêtement nous sera, au jour du jugement, un motif de condamnation pareil à celui qui punit l'homicide [3]. »

L'un des premiers évêques de Rome, saint Clément disait [4] : « Nous en connaissons plusieurs parmi nous qui se sont constitués prisonniers pour délivrer les autres de prison; d'autres qui se sont vendus comme esclaves pour procurer du pain aux indigents avec le prix de leur liberté. »

Saint Grégoire le Grand faisait distribuer chaque jour des aumônes aux malades et aux infirmes de Rome, et chaque mois du blé et du vin à tous les indigents de la ville.

Saint Chrysostôme et saint Basile, après avoir donné aux pauvres leurs riches patrimoines, les appelaient *seigneurs* et *maîtres*, et leur faisaient chaque jour l'aumône avec les revenus de leurs églises.

Dans la période de foi, les secours étaient distribués individuellement et à domicile par les *diaconies* ou bureaux de charité, annexés à chaque église. Rome en comp-

[1] *Serm.* 219, 249.
[2] *Ep.* 150.
[3] *Quest.* 89.
[4] Ce fut plus tard que l'évêque de Rome prit le titre de *pape*.

ait sept, qui étaient surveillés par l'évêque et administrés par sept diacres, dont le chef ou président portait le titre d'archidiacre. Les diaconies avaient été fondées par les apôtres, à Jérusalem [1]; et ce fut sur ce modèle qu'on établit celles de Rome et de toute la chrétienté.

Les offrandes des fidèles étaient abondantes. Dans les temps de disette, les diacres et les clercs faisaient des collectes domiciliaires, où ils recueillaient quelquefois même des donations d'immeubles. La dîme fut imposée sur les revenus des biens immobiliers, afin d'assurer la subsistance des pauvres avec des épargnes pour les temps de disette. Lorsque les denrées ou l'argent manquaient, les évêques faisaient fondre les vases sacrés.

Aux termes des capitulaires de Charlemagne : « *les comtes prendront soin des pauvres. La veuve, l'orphelin, le faible, sont placés sous la protection du prince, comme ils sont sous celle de Dieu même. Que chaque cité nourrisse ses pauvres; qu'il ne soit point permis aux mendiants d'errer dans le pays, que personne ne donne l'aumône au pauvre qui refuse de travailler de ses mains. Le pauvre doit être recueilli et entretenu dans les xénodochies. Les églises sont tenues de distribuer aux pauvres les deux tiers de leurs revenus.* »

Cette obligation légale, inspirée par l'Église, était attachée à la jouissance du bénéfice et du domaine. Le concile d'Aix-la-Chapelle (816) enjoignit aux évêques d'établir un hôpital près de leur cathédrale, pour y recevoir les pauvres. Les premiers hôpitaux furent ceux de Lyon, d'Autun, de Reims, et l'Hôtel-Dieu de Paris, érigé par saint Landry, évêque de cette ville, et à ses frais. La lèpre, importée d'Orient, et le *feu de saint Antoine* en firent

[1] *Act. apost.*, VI.

augmenter le nombre au onzième siècle. On appela ces établissements *maladreries*, du mot *ladre*, que l'on donnait aux lépreux, à cause de saint Lazare, patron des malades. Observons toutefois que ce ne fut qu'après la décroissance de la charité que les aumônes furent administrées collectivement et avec ostentation dans les hôpitaux. C'était pour les princes temporels ou spirituels un moyen de se débarrasser des soins dus à la misère, en la parquant et lui donnant des serviteurs salariés.

Le clergé, en administrant les hôpitaux, commit bientôt des abus que ne purent réprimer les conciles de Vienne, au quatorzième, et de Trente au seizième siècle. François Ier publia, en 1543, un édit dans le préambule duquel on lit ces mots :

« Comme nous avons été avertis du grand désordre qui, de présent, est aux maladreries et léproseries qui ont été fondées d'ancienneté en notre royaume, tant par nos prédécesseurs rois, ducs et autres seigneurs, que par plusieurs autres bons dévots et fidèles chrétiens, villes, chapitres et communautés, dont les fondations ont été interverties, les titres et chartes perdus ou dérobés par les administrateurs et gouverneurs desdites maladreries, qui chassent et étranglent les pauvres malades et lépreux, et leur font tel et si mauvais traitement qu'ils sont contraints d'abandonner le lieu, et se rendre mendiants par les villes et villages, font plusieurs autres aliénations des revenus, biens et héritages desdites maladreries, les baillant à leurs enfants, parents ou amis et autres infinis abus, etc., etc. »

Le préambule de l'édit de 1561 porte : « Après avoir été dûment informé que les hôpitaux et autres lieux pitoyables de notre royaume ont été ci-devant si mal administrés que plusieurs à qui cette charge a été commise approprient à eux, et appliquent à leur profit la meilleure

partie des revenus d'iceux et ont quasi aboli le nom d'hôpital et d'hospitalité, etc., défraudant les pauvres de leur due nourriture, etc. »

Mais généralement ces édits n'étaient suivis d'aucun effet, et les abus augmentèrent.

« Quand Avignon fut devenu un enfer, la sentine de toutes les abominations [1] », dit Pétrarque ; quand les cardinaux et les évêques, le pape lui-même commettaient ostensiblement la rapine, l'assassinat, l'empoisonnement et l'adultère ; quand ils firent un trafic des indulgences ; quand presque tous les moines se livrèrent à la débauche et à la captation, ils conservèrent pour eux-mêmes les biens que la charité leur avait confiés pour les pauvres. L'Église de France possédait le tiers du territoire au dix-septième siècle. L'Église d'Angleterre possédait la moitié de ce pays avant la réforme.

Le faste et le nombre des édifices, qui flattaient la vanité des prêtres, absorbaient aussi une grande partie des ressources de la charité. Voici le détail des monuments de la France féodale :

1,500 abbayes ou couvents,
30,419 cures,
18,537 chapelles,
420 chapitres avec églises,
2,872 prieurés,
931 maladreries [2].

Les ministres de Dieu entretenaient des concubines, couraient les lieux de débauche et payaient leurs pourvoyeurs avec les biens de l'Église et des pauvres [3]. Dans

[1] En ce temps les papes résidaient en cette ville.

[2] *Gallia Christiana.*

[3] Dans une *Somme théologique*, rédigée par certains jésuites, on

plusieurs diocèses, en donnant une quarte de vin aux grands vicaires, on obtenait la permission de forniquer toute sa vie. Les nobles s'étaient arrogé le privilége de cuissage, culage, markette, qui était celui de coucher la première nuit des noces avec leurs vassales. Des évêques jouissaient de ce privilége en qualité de hauts barons.

Des femmes nobles se prostituaient pour gagner de l'argent. Quand elles étaient vieilles, elles prostituaient leurs filles à des traitants, à des membres du Parlement, à des évêques, à des abbés, et les vendaient à des pourvoyeurs pour leur acquérir une dot[1].

Brantôme et d'autres écrivains nous apprennent la vie et la mort crapuleuse de François I[er], dont le palais était *un lupanar de damoiselles de réputation.* Les mignons gouvernaient sous Henri III. Henri IV, *le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire*, pratiquait publiquement l'adultère. Il jouait constamment gros jeu : à chaque instant, il demandait à son ministre des sommes énormes pour payer ses dettes. On parle de sa libéralité! Mais la libéralité d'un prince qui puise dans le trésor public, pour donner à ceux qui ne méritent point, ne fait autre chose qu'un acte de pillage. Louis XIV, *le grand roi*, logeait ses maîtresses en titre dans son palais, et s'en faisait accompagner dans ses campagnes. Le régent pratiquait l'inceste; Louis XV vivait publiquement dans la débauche. Sous son règne, on comptait à Paris trente-deux mille prostituées inscrites[2].

Fortescue disait, après avoir parcouru toutes les cam-

voit : *Que le moine ne doit jamais quitter son habit, si ce n'est pour aller flouter, ou chez des prostituées.*

[1] Sauval, *Antiquités de Paris.* Sainte-Foix, *Essais historiques.* Millot, *Abrégé.* Vély, *Histoire de France.*

[2] L'on n'en compte plus à présent que 3 à 4 mille.

pagnes de France : « Les paysans boivent de l'eau, mangent des pommes, se font avec du seigle un pain de couleur noire, et ne savent pas même ce que c'est que la viande. » Les artisans ne vivaient pas mieux : ils habitaient des masures sans vitres; ils n'avaient ni souliers ni chemises. Ils étaient, ainsi que les paysans, une *gent taillable et corvéable à merci*; et l'aristocrate Loizeau avouait « qu'ils avaient été tant opprimés et par les tailles et par la tyrannie des gentilshommes, qu'il y avait sujet de s'étonner comment ils pouvaient subsister, et comment il s'en trouvait pour nourrir les riches. »

« Le pays, dit Fromenteau[1], est mangé non-seulement par la gendarmerie et par les gabelleurs, mais d'heure à autre sortent des citadelles les soldats qui vont à la picorée, avec des insolences et des excès tels et si grands, qu'il n'y a village ou maison qui, une, deux ou trois fois la semaine, ne soit contrainte de contribuer à l'appétit de ces canailles; quand le soldat sort, le sergent y entre, et d'ordinaire les maisons sont remplies de gens d'armes, soldats, collecteurs de tailles, sergents et gabelleurs, tellement que c'est bien à merveille quand l'heure du jour a passé sans être visitées de telles gens. »

A chaque instant, dans les historiens de cette époque, on ne voit que provinces épuisées, maisons incendiées, moissons détruites, misérables errants dans les campagnes, bourgeois pillés et massacrés, filles et femmes violées! Il faut lire, pour s'en convaincre, les cahiers du tiers-état à l'Assemblée de 1614. Même sous Louis XIV, Boisguillebert écrivait[2] : « Bien que la magnificence et l'abondance sont extrêmes en France, comme ce n'est

[1] *Le Secret des finances.*
[2] *Détails de la France*, ch. VII.

qu'en quelques particuliers, et que *la plus grande partie* est dans la dernière *indigence*, cela ne peut compenser la perte que fait l'État pour le plus grand nombre. »

Le maréchal de Vauban établit la statistique suivante au commencement du dix-huitième siècle[1].

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire, depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de la *dixième partie* du peuple est *réduite à la mendicité*, et *mendie effectivement*; que des neuf autres parties, il y en a *cinq* qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celles-là, parce qu'eux-mêmes sont *réduits*, à très-peu de choses près, à cette *malheureuse condition*; que des quatre autres parties qui restent, *trois* sont fort *malaisées* et embarrassées de dettes et de procès, et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur *cent mille familles*; et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas *dix mille*, petites ou grandes, qu'on puisse dire *être fort à leur aise*... Le menu peuple est beaucoup diminué, dans ces derniers temps, par la guerre, par les maladies, par la misère, qui en ont fait *mourir de faim* un grand nombre, et réduit beaucoup d'autres à la *mendicité*. »

Le roi vendait le privilége d'accaparer tous les blés à une compagnie, qui les achetait à la récolte pour les revendre plus tard avec de gros bénéfices, soit en France, soit à l'étranger. L'on provoquait ainsi la disette artificielle, ce qui fut appelé le *pacte de famine*. Une prime

[1] *Dîme royale*, 1707.

étant accordée à l'importation, le ministre Necker en importait, recevait la prime, puis les réexportait. Quiconque proférait des plaintes était jeté au cachot. Un arrêt du conseil prohibait toute publication relative à cette compagnie, qui renouvela successivement son bail durant les règnes de Louis XV et Louis XVI et causa douze famines, à chacune desquelles périrent des milliers de citoyens[1]. Durant ces deux règnes, comme sous celui de Louis XIV et Louis XIII, l'on vit souvent le peuple réduit à manger l'herbe au milieu des prés[2].

Joseph II, étant venu visiter Paris, adressa à Louis XVI des représentations sur l'état déplorable des hôpitaux. Le roi en ayant fait part à l'Académie des sciences, celle-ci chargea neuf de ses membres, notamment Laplace, Lavoisier et Bailly, de visiter les hôpitaux. Leur rapport constatait qu'à l'Hôtel-Dieu, l'on voyait « les convalescents mêlés dans les mêmes salles avec les malades, les mourants et les morts; la salle des fous contiguë à celle des malheureux qui ont subi les plus cruelles opérations, et qui ne peuvent espérer de repos dans le voisinage de ces insensés dont les cris frénétiques se font entendre jour et nuit. La salle Saint-Joseph est consacrée aux femmes enceintes : légitimes ou de mauvaises mœurs, elles y sont toutes ensemble; trois ou quatre en cet état couchent dans le même lit, exposées à l'insomnie, à la contagion des voisines malsaines, et en danger de blesser leurs enfants. Les femmes accouchées sont réunies quatre et plus dans un seul lit, à diverses époques de leurs couches. Le cœur se soulève à la seule idée de cette situation, où elles

[1] *Moniteur* de 89. — *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté.

[2] *Cahiers du Tiers-État.*

s'infectent mutuellement! La plupart périssent ou sortent languissantes.

« Chaque salle contient plusieurs lits à la paille pour les agonisants et pour ceux qui gâtent leurs lits. On les réunit sur cette paille quelquefois cinq ou six. La salle des opérations, où l'on trépane, où l'on taille, où l'on ampute les membres, contient également et ceux que l'on opère, et ceux qui doivent être opérés, et ceux qui le sont déjà. Les opérations se font au milieu de la salle même. On y voit les préparatifs du supplice, on y entend les cris des suppliciés; celui qui doit l'être le lendemain a devant lui le tableau de ses souffrances futures; et celui qui a passé par cette terrible épreuve, qu'on juge comme il doit être profondément remué par ces cris de douleur! Ces terreurs, ces émotions, il les reçoit au milieu des accidents de l'inflammation et de la suppuration, au préjudice de son rétablissement et au hasard de sa vie... La gale est presque générale à l'Hôtel-Dieu ; les chirurgiens, les religieuses, les infirmiers la contractent ou en pansant les malades, ou en maniant leurs linges. Les malades guéris qui l'ont contractée la portent dans leurs familles, et l'Hôtel-Dieu est une source inépuisable d'où cette maladie se répand dans Paris. »

En temps d'épidémie, on plaçait des malades sur les ciels des lits; la salle Saint-Charles-Saint-Antoine a renfermé seule jusqu'à huit cent dix-huit de ces malheureux. La peste se déclarait environ tous les dix ans dans cet hôpital et de là se répandait ailleurs. Ténon, l'un des commissaires, ajoutait dans une brochure : « De cet entassement de malades et de mourants, de fiévreux et de variolés, couchant jusqu'à cinq et six dans le même lit, dans des salles de six pieds d'élévation, sortait une vapeur chaude; et, en la traversant, on la voyait se fendre et

reculer de l'un et de l'autre côté. Il faut voir ces horreurs pour s'en convaincre... »

Les autres hôpitaux de Paris étaient aussi mal tenus. A Bicêtre, où l'on traitait les vénériens, que l'on fouettait avant et après le traitement, il n'y avait que vingt-cinq lits de quatre pieds pour deux cents malades. Les deux tiers y mouraient. On n'y admettait dans l'année qu'environ six cents malades sur plus de deux mille qui sollicitaient leur admission. A la Salpêtrière, les malades étaient également entassés, et leur nombre, jusqu'à la révolution, s'éleva quelquefois à huit mille. Voilà comme on comprenait l'assistance à cette époque!!!

§ VIII. — Ce fut surtout par des mesures générales que la Révolution supprima une grande partie de la misère. — Travaux spéciaux de l'Assemblée constituante. — Décrets de la Convention nationale. — Actes du Directoire et de Napoléon Ier. — Des caisses d'épargne et des bureaux de bienfaisance.

La Révolution française éclata et s'occupa sérieusement de la misère. Les immenses biens du clergé, jusqu'alors mal exploités, fructifièrent, divisés entre les familles laborieuses. Les domaines des émigrés, traîtres à la patrie, vinrent grossir le nombre de ces petits propriétaires. La liberté du travail et l'abolition de tous les monopoles et priviléges; la suppression des barrières intérieures; l'encouragement donné aux arts et aux sciences utiles, donnèrent tout à coup un immense essor à l'industrie.

L'égalité de tous les citoyens devant les lois politiques, civiles et criminelles; la suppression de cette cohue de magistrats et de courtisans prévaricateurs et parasites dont les salaires et les pensions absorbaient une si grande part des travaux du peuple; l'ordre établi dans les finances et la sup-

pression des fermes ; l'abolition des droits sur les denrées de première nécessité ; la suppression des couvents et des hauts dignitaires inutiles et parasites de l'Église ; la morale honorée, la vertu mise à l'ordre du jour, et toutes les autres lois immortelles, promulguées et exécutées de 1789 à 1795, furent la cause tout à la fois générale et la plus efficace de la suppression d'une partie de la misère.

Le 21 mars 1790, l'Assemblée constituante chargea un comité de lui présenter un plan pour l'extinction de la mendicité, et l'administration des secours publics dans tout le royaume :

1° Quant au droit au travail, le comité pensa que, par de grandes institutions bien combinées, l'État doit se borner à encourager et à multiplier les moyens de travail ; que néanmoins, chaque année, une partie des fonds attribués aux départements pour secours doit être affectée à des ateliers de charité ;

2° Quant à la mendicité, que l'on ne considéra comme un délit qu'à l'égard de celui qui la préférerait au travail, le comité remplaçait les dépôts de mendicité par des maisons de correction, et les autres peines atroces par une transportation temporaire au delà des mers. Des ateliers de travail devaient être organisés dans ces maisons de correction. Le produit des travaux, après avoir payé l'entretien des détenus, devait leur être attribué, moitié comptant, et moitié à leur sortie. Le comité supprimait les aumônes publiques et toute distribution de nourriture, à jour indiqué, aux portes des maisons publiques et particulières ;

3° Quant à l'assistance, le comité classait les pauvres ainsi : une moitié de valides, n'ayant besoin que de secours momentanés dans les temps de chômage ; et une moitié de pauvres habituels, les vieillards, les infirmes et

les enfants. La proportion commune des pauvres malades sur les deux classes réunies fut supputée d'un vingtième sur un nombre d'hommes déterminé.

Sur un million de pauvres présumé en France dans les temps ordinaires [1], l'on en comptait cinq cent mille au moins de valides; dès lors cinq cent mille de pauvres habituels, et cinquante mille de malades sur la totalité des deux classes. La dépense des pauvres des deux classes était évaluée ainsi qu'il suit :

Pour cinquante mille malades à raison de 12 à 15 sous par jour, ou de 200 à 250 livres par année et par malade, ci.	12,000,000 liv.
Pour cinq cent mille pauvres composant la classe des infirmes, enfants, vieillards, à raison de 50 à 60 livres. .	27,500,000
Pour les secours, pour le travail des valides ou les ateliers publics, à raison de 60,000 livres par département. .	5,000,000
Pour la répression des mendiants, les maisons de correction et les frais de transportation.	3,000,000
Pour la caisse de réserve et les frais d'administration.	4,000,000
Total. . .	51,500,000 liv.

Ainsi, moyennant 51 millions par an, la mendicité serait extirpée, et des secours publics permanents assurés à la classe indigente, dans tout le royaume. Pour subvenir à

[1] La population était alors d'environ 24 millions d'habitants. Néanmoins le comité se trompait sur le nombre des indigents (qu'il désigne sous le nom de *pauvres*), en ne le portant qu'à 1 million; l'on en pouvait compter au moins 1700 mille en moyenne. Outre ces indigents *officiels*, la moitié du peuple manquait souvent du nécessaire!!!

ces dépenses, le comité proposait la vente des biens des hôpitaux et leur placement en rentes.

L'Assemblée n'admit pas ce vaste système, et laissa leurs biens aux hôpitaux ; mais elle fonda un établissement de secours publics pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides. Elle ordonna l'expulsion de la capitale des gens sans aveu, celle des mendiants étrangers hors du royaume ; et la retraite dans sa commune, moyennant 3 sous par lieue, de tout mendiant non domicilié.

Elle établit à Paris des ateliers de secours, en travaux de terre pour les hommes, et de filature pour les femmes et les enfants ; et attribua à chaque département 30,000 livres pour occuper ses pauvres de la même manière en travaux utiles. Dans ces ateliers, les individus faibles étaient payés à la journée, et les autres à la tâche. La fixation du prix du travail devait toujours être inférieure au prix courant du pays. Tout mendiant infirme devait être conduit à l'hôpital, et tout mendiant valide au dépôt de mendicité.

L'Assemblée législative ne prit aucune mesure importante sur ces questions.

La Convention ayant reconnu le droit au travail et à l'assistance, comme dette de la république, décréta la vente des biens des hôpitaux, fondations et dotations particulières en faveur des pauvres. Ce n'était point spolier ceux-ci, mais les secourir plus efficacement. En reconnaissant que leur assistance était une dette publique et sacrée, la Convention prenait l'engagement d'apporter à leur misère autre chose que des palliatifs. Cette assemblée adopta donc [1], en l'agrandissant encore, le projet du comité de l'Assemblée constituante.

[1] 19 mars 1793.

Trois mois après[1], un décret accorda des pensions aux vieillards indigents, âgés de soixante ans, et fit mettre les enfants pauvres en apprentissage aux frais de l'État[2]. Toute fille enceinte avait droit aux secours et était reçue dans une maison spéciale de son district. Dans chaque commune, une agence composée de deux habitants, d'un officier de santé, salarié par l'État, et d'une accoucheuse, devait visiter les pauvres et distribuer les fonds. Mais la mendicité fut réprimée et punie. Un autre décret[3] ordonnait dans chaque district la tenue d'un livre de la bienfaisance nationale.

Le Directoire abrogea le décret relatif à la vente des biens des hôpitaux et hospices, dont il remit la gestion aux mains des administrateurs de ces établissements. Il abrogea aussi les autres décrets de la Convention relatifs à la bienfaisance publique; et institua, par canton, un bureau de bienfaisance chargé de la distribution des secours domiciliaires aux indigents. Ces secours se composaient des revenus des biens non vendus, des legs et donations de la charité privée, et des prélèvements faits sur les recettes des spectacles.

Napoléon Ier déclara nationaux les biens des hôpitaux et hospices, dont les administrateurs devinrent agents du gouvernement. Il ordonna qu'un dépôt de mendicité fût établi dans chaque département; mais il n'y en eut que le

[1] 28 juin 1793.

[2] Vincent de Paul, le premier, s'émut vivement en faveur des enfants trouvés. Avant ses généreux travaux, au milieu du dix-septième siècle, on vendait ces innocentes créatures 20 sous la pièce dans la rue Saint-Landri; ou on les donnait *par charité* aux femmes malades pour leur faire sucer le lait corrompu.

[3] 16 mai 1794.

tiers en activité; les dépenses devenaient plus considérables qu'on ne l'avait prévu, et l'administration en fut déplorable.

La Restauration s'appliqua surtout à faire distribuer aux pauvres des secours domiciliaires en nature. Elle s'occupa assez activement d'institutions préventives de la misère; fonda des écoles primaires[1], des monts-de-piété et des caisses d'épargne, dont le principe avait été inauguré par la Révolution[2]. Mais on reprochera toujours à ce gouvernement l'entretien et la taxe des loteries, des maisons de jeu et de prostitution[3].

Les ministres de Louis-Philippe s'élevèrent souvent contre le principe de la charité légale : « Si l'État, dit l'un d'eux[4], dote trop libéralement les établissements destinés aux pauvres; s'il promet à la vieillesse ou aux infirmités un asile assuré; s'il laisse à l'indigent, qui tend la main, l'espérance de trouver l'aumône toujours prête, il encourage et accroît le paupérisme, au lieu de le diminuer et de le détruire; il habitue les classes pauvres à recevoir le secours comme un revenu que l'État leur reconnaît et leur garantit; et ces classes ne tardent pas à le considérer

[1] En 1820, on en comptait 24 mille.

[2] Les caisses d'épargne, instituées à l'étranger depuis plus de 50 ans, ne furent établies en France qu'en 1818. La Restauration en fonda 14 seulement. Sous Louis-Philippe, il y en eut bientôt 150 avec 62 millions d'épargnes faites par les classes malaisées.

[3] La loterie royale de France succéda en 1776 à toutes celles qui déshonoraient la France sous le règne de Louis XV. Elle fut supprimée en 1793 par un gouvernement qui avait mis la vertu et les bonnes mœurs à l'ordre du jour; mais elle fut rétablie en 1797, alors que d'autres idées envahirent le pouvoir. Elle subsista sans interruption jusqu'en 1836, époque de sa suppression définitive. Elle procurait au gouvernement environ 10 millions nets par an.

[4] M. de Rémusat, *Circ.* du 6 août 1840.

comme un prélèvement légitime, auquel elles ont droit, sur la fortune sociale. Alors, plus de prévoyance ni d'économie, et bientôt aussi plus de travail. L'indigent perd ainsi le sentiment de sa propre dignité, et il en vient à préférer recevoir sans peine, de la charité publique, le pain qu'il pourrait gagner lui-même. »

Ce ne sont là que des abus de la charité légale, qui ne doivent point en faire proscrire le principe.

§ IX. — Détails sur les hôpitaux et les hospices. — Anomalies déplorables. — Des secours dérisoires distribués par les bureaux de bienfaisance. — Nombre des indigents qui y prennent part. — Des ateliers de travail.

La bienfaisance publique a deux modes principaux d'exercice : les hôpitaux et hospices qui recueillent et traitent les pauvres malades et les infirmes; et les bureaux de bienfaisance qui distribuent des secours à domicile à ceux que le défaut d'ouvrage ou la misère mettent dans l'impossibilité de vivre.

On distingue les hôpitaux des hospices. L'hôpital est le lieu où l'on traite les malades ou les blessés. Il y a des hôpitaux généraux, qui s'ouvrent à tous indistinctement, tels que l'Hôtel-Dieu de Paris; les hôpitaux spéciaux sont réservés à une catégorie particulière, tels que l'hôpital de Saint-Louis, où l'on n'admet que les affections syphilitiques et cutanées.

Les hospices sont des bâtiments réservés aux vieillards, aux infirmes incurables, aux orphelins, aux enfants-trouvés.

Il y a maintenant en France 1,270 hôpitaux et hos-

pices : savoir, 337 hôpitaux ; 199 hospices et 734 hôpitaux-hospices. Ils contiennent 118,289 lits. Il en faut défalquer 16,699 réservés exclusivement aux militaires, et 5,026 aux malades qui payent. Dans nos départements pauvres, ils renferment moins de lits que dans les autres. L'on n'y trouve qu'un lit d'hôpital sur 624 habitants; tandis qu'il y en a un sur 286 dans les pays agricoles et manufacturiers qui sont plus aisés. Il résulte des statistiques qu'il y a aussi une insigne irrégularité dans la formation des budgets hospitaliers. Ainsi, la ville de Paris, nantie de riches dons et legs, accorde à ses hôpitaux une subvention annuelle qui passe 3 millions ; une petite ville de France alloue au sien 50 francs. Les départements de l'Aube, de la Corse, du Gers, ne votent aucun subside aux hospices ; dans le Tarn, toutes les communes concourent à la formation de leur budget.

Il arrive à chaque instant, surtout en hiver, que des malades apportés sur des brancards sont refusés dans les hôpitaux, faute de place. M. de Watteville prétend que les portes des hôpitaux de Paris sont fermées, chaque année, à plus de quatre mille malades, qui meurent faute de secours. En outre, dit M. Hubert-Valleroux, « faute de place suffisante, les médecins sont obligés de renvoyer, avant la fin de la convalescence, et quelquefois même avant celle de la maladie, un nombre infiniment plus considérable de patients[1]. »

Les cultivateurs, qui forment plus de la moitié de la population de la France, n'ont pas de place dans les hôpitaux qui sont réservés aux habitants des villes ; et cependant, n'en auraient-ils pas plus besoin, puisqu'ils n'ont

[1] Hubert-Valleroux, *De l'assistance sociale.*

pas de médecins près d'eux pour les soigner? C'est en vain qu'une pétition, s'appuyant sur l'article 18 de la loi du 26 vendémiaire an II, réclama en 1845 contre cette cruelle injustice.

Je ne parlerai pas des dilapidations, des concussions, des vols qui se commettent dans les hôpitaux, et surtout ceux de Paris, au préjudice des infortunés qui y sont admis. Nombre de rapports, même officiels, et de révélations non révoquées en doute, nous en ont informé[1] depuis vingt ans. Des faits aussi notoires n ont pas besoin d'être détaillés.

En 1830, il y avait en France 6,275 bureaux de bienfaisance secourant annuellement 700.000 individus. En 1844, on en comptait 7,599. En 1855, leur nombre s'est élevé à 9,336 pour les 36,820 communes; ce qui fait un bureau par quatre communes.

Tous ces bureaux reçoivent une somme de 17 millions; mais la répartition en est fort inégale entre eux. Ainsi, deux mille bureaux n'ont chacun qu'environ 100 francs. Des indigents n'ont reçu, dans toute l'année, qu'un centime, lorsque tel autre a obtenu 900 francs. L'on remarque des indigents héréditaires dont la famille a été annuellement secourue depuis 1802 jusqu'aujourd'hui[2].

On porte à plus de huit cent mille les indigents secourus en France, qui n'en restent pas moins malheureux, parce qu'ils ne reçoivent pas un sou par jour, tout compris. Un ministre, dans un rapport officiel, l'avoue en ces termes : « La moyenne a été, en secours obtenus par

[1] Rapport de M. Brudzo. — Longchamp, *Annuaire des sciences médicales*. — *Comptes moraux de* 1851. — Hubert-Valleroux, *De l'assistance sociale*, 2e part., ch. IV.

[2] *Rapport* de M. de Watteville pour 1855.

chacun d'eux, dans l'année, de 10 fr. 64. » Il est vrai que l'administration dépense, pour distribuer ces secours, 6 fr. 16 par indigents ; de sorte qu'elle absorbe près d'un tiers de ce que la charité privée donne aux pauvres. Dans certains départements même, tels que le Cantal et la Nièvre, les frais dépassent les secours.

A Paris, les secours s'élèvent à 5 centimes, et même jusqu'à 5 centimes et demi par jour. « La moyenne des secours, dit un inspecteur général, y a été de 23 francs environ par indigent. Mais, sur cette somme, il faut prélever les frais généraux qui ne s'élèvent pas à moins de 5 francs; en sorte qu'il ne reste plus que 18 francs à chaque individu, soit 5 centimes par jour. »

Dans une lettre adressée au rédacteur en chef des *Annales de charité*, le 29 juin 1850, M. Marbeau disait : « Il y a quelques années, je fus chargé de rédiger le compte moral du bureau de bienfaisance du premier arrondissement; et, frappé de l'insuffisance du secours à domicile (5 centimes et demi par tête), j'en cherchai la cause dans le compte général de l'administration des hôpitaux. Je fus surpris de voir que, sur une recette de 17,000,000 francs, on n'eût donné au premier arrondissement que 88,000 francs.... Ce qui me touche le plus en ce moment, c'est le secours à domicile. On le distribue avec moins de zèle quand il est insuffisant. »

Ce secours modique et dérisoire est souvent moindre encore pour certaines populations. Une lettre du bureau de bienfaisance du huitième arrondissement de Paris annonce, le 11 décembre 1856, que sur 146,000 habitants, l'on y compte 16,000 indigents inscrits, et plus de 30,000 ouvriers *nécessiteux*, ce qui fait 46,000 indigents, soit près d'un tiers de la population. L'on avoue que la moyenne des secours distribués *dans l'année à*

un ménage ne s'élève pas à plus de 12 fr. 95 e.; soit à 1 centime par jour par personne, en n'en supposant que quatre par ménage!!!

L'on s'accorde à vanter surtout le secours à domicile. Un administrateur s'écrie : « Quand je vois un malheureux vieillard quitter sa vieille compagne pour aller dans un hospice, tandis qu'elle va dans un autre, je me dis : *Si nous donnions seulement* 240 *francs à ce pauvre ménage, il serait moins malheureux, et il y aurait, pour nous, économie de* 5 *à* 600 *francs par an, et nous respecterions le lien conjugal!* » Dans sa statistique des établissements de bienfaisance, M. de Watteville exprime une opinion analogue : « La distribution défectueuse des hôpitaux et hospices, dans les départements, autant que la répartition inégale de leur fortune, est un obstacle souvent insurmontable au bien qu'on pourrait en attendre... Ce genre de secours (bureaux de bienfaisance) est le plus utile et le plus moral. Dirigé avec intelligence, il peut rendre, à moins de frais, de plus grands services que le secours des hospices, qui a trop souvent pour effet de rompre les liens de la famille [1]. »

Un autre mode d'assistance, *les ateliers de travail*, existe en France de temps immémorial [2]. « On signale, dit M. de Watteville, la filature de lin créée à Paris en faveur des vieilles femmes indigentes, comme l'un des établissements hospitaliers qui, avec la ferme de Sainte-Anne et l'hospice des Enfants-Trouvés, appelle les plus urgentes et les plus radicales réformes. Depuis 1793, époque de sa

[1] La valeur des propriétés foncières des hôpitaux et hospices de France (non compris les bâtiments qu'ils occupent) est de 500 millions : leur revenu n'est que de 11 millions, soit deux un quart pour cent.

[2] Des ordonnances de François I[er] en font mention.

fondation, cet atelier donne du travail à trois, quatre, cinq, et jusqu'à six mille fileuses et à cent cinquante ou à cent soixante tisserands; car le nombre des travailleurs croît constamment avec la misère générale, et décroît avec la reprise des affaires. La moyenne des salaires est, pour les premières, de 55 centimes par jour et de 1 fr. 60 c. pour les secondes. En 1852, l'administration a dépensé en main-d'œuvre, pour cet objet seul, la somme de 233,881 fr. 42 c. La perte, résultant du produit de vente sur le produit de revient, a été évaluée à 43,423 fr. 29 c. qui, répartis sur trois mille soixante-quatorze fileuses employées dans l'année, représentent un secours de 14 fr. 22 c. par personne, ou un peu plus de 4 centimes par jour, si les tisserands n'y participent pas, et 3 seulement s'ils y participent. »

En outre, on fonda dans ces derniers temps un grand nombre de sociétés privées, telles que les *sociétés de charité maternelle*, les *écoles primaires élémentaires* pour les enfants au-dessus de sept ans, les *écoles du soir* pour les adultes, les *ouvroirs*, les *sociétés de patronage* pour les jeunes libérés des deux sexes, la *société de Saint-François Régis* pour la conversion du concubinage en mariage civil et religieux, la *société pour la délivrance des prisonniers pour dettes*, la *société de Saint-Vincent-de-Paul*, qui embrasse toutes les œuvres de la charité. Mais, si louable que soit le zèle de leurs fondateurs, ces sociétés ne sont qu'un léger palliatif.

§ X. — Sophisme de M. de Gérando qui attribue l'indigence à la liberté. — Des mensonges officiels. — Cri d'alarme poussé par certains auteurs. — Quiétisme de quelques autres.

Des économistes ont cru, par certains chiffres, prouver que les indigents sont plus nombreux dans les pays avancés dans l'industrie. Selon eux, le rapport du nombre des indigents à la population générale est de 1 à 6 en Angleterre, de 1 à 20 en Allemagne, de 1 à 25 en France; tandis qu'il n'est que de 1 à 35 en Espagne, de 1 à 40 en Turquie, de 1 à 100 en Russie, etc. « On ne saurait être surpris, dit M. de Gérando, du très-petit nombre d'indigents proprement dits, qui se rencontrent en Russie, d'après tous les documents que la statistique a rassemblés. L'indigence ne se produit que là où existe la liberté personnelle. Le serf est entretenu par son maître. Les artisans des villes, les paysans affranchis se voient seuls exposés à tomber dans la misère. Phénomène curieux par lequel une portion de l'Europe nous offre encore aujourd'hui le spectacle de ce que devait être, au moyen âge, l'Europe elle-même, tout entière sous la servitude de la glèbe! Phénomène vraiment instructif par le contraste qu'il présente avec l'Europe occidentale, et par la lumière qu'il répand sur les conséquences de la liberté du travail. »

Sur quelles bases a-t-on établi ces statistiques? Qu'a-t-on entendu par *indigence?* Quelles sont, dans chaque pays, les privations qu'il faut éprouver pour être classé parmi les indigents? Quelle est la somme d'assistance que chaque État ou ses citoyens leur accordent? N'y a-t-il pas encore dans plusieurs États des motifs d'orgueil ou d'égoïsme qui empêchent de mettre tous les indigents sur les

listes ; et ces motifs ne s'appliquent-ils pas surtout à la Russie ? Enfin, que d'indigents ne voyons-nous pas en France et partout l'univers non inscrits, et qui sont assistés par la charité privée et individuelle, ou qui ne sont pas assistés du tout ?

La confiance que certains auteurs accordent à des statistiques est la cause d'un grand nombre d'erreurs en économie politique. Quand on abandonne l'ensemble des faits pour s'attacher à des détails, on prend souvent pour principe ce qui n'est qu'une exception. Ne perdons pas de vue que le for intérieur, le sentiment du juste et de l'injuste, est un guide aussi nécessaire que les chiffres et l'empirisme. Au fond, l'opinion de M. de Gérando n'est qu'un paradoxe, pour quiconque admet le principe de la liberté. En effet, si la liberté rend la production plus féconde, et la répartition plus équitable, il est clair que la misère est moindre dans les pays qui en jouissent. Je ne citerai qu'un exemple que tous peuvent vérifier : celui de la France. N'est-il pas évident que la misère y était plus générale avant 1789[1] ?

Quoi qu'il en soit, des écrivains jettent un cri d'alarme au sujet du paupérisme. « Tant que la pauvreté se montre isolée, circonscrite et passagère, dit M. de Villeneuve-Bargemont, il est facile de l'expliquer, comme de lui porter remède. Mais si l'indigence, sous le nom nouveau et tristement énergique de *paupérisme*, envahit des classes entières de la population ; si elle tend à s'accroître progressivement, en raison même de l'accroissement de la

[1] J'ai suffisamment prouvé ce fait dans le cours de cet ouvrage ; et il serait superflu d'y insister davantage. L'on peut aussi consulter sur ce point *Les lois économiques*, par M. T.-N. Bénard, dont les aperçus sont très-judicieux.

production industrielle, si elle n'est plus un accident, mais la condition forcée d'une grande partie des membres de la société ; alors on ne peut méconnaître, dans de tels symptômes de souffrance généralisée, un vice profond survenu dans l'état de la constitution sociale et l'indice prochain des plus graves et des plus funestes perturbations.

« Or, cette situation nouvelle se dévoile en ce moment même à nos regards. Le développement de l'extrême indigence au sein des populations les plus nombreuses et des États les plus avancés dans les voies de l'industrie et de la civilisation modernes, et l'inquiétude qui tourmente les classes ouvrières, sont des faits qu'il n'est pas possible de contester. Et s'ils sont la plaie la plus dangereuse de la grande famille européenne, ils sont également les phénomènes les plus remarquables de l'époque actuelle; car leur apparition remonte à l'ère des progrès que la philosophie, la politique et l'économie publique se vantent d'avoir obtenus au profit de la civilisation. Depuis un quart de siècle seulement, on avait commencé à soupçonner leur existence ; aujourd'hui le paupérisme montre à nu ses colossales et hideuses proportions. Aussi l'ordre social, longtemps contenu en Europe dans une sorte d'équilibre entre les divers éléments de la population, semble-t-il à la veille d'une commotion générale. De toutes parts, des avertissements sinistres indiquent que nous touchons au moment d'une transition violente, résultat inévitable d'une situation forcée. La lutte est même engagée sur quelques points du globe entre la portion de la société qui possède les richesses et celle qui ne vit que de son travail. Cet antagonisme, aussi vieux que la société même, toujours vivace, mais comprimé par les institutions, adouci par la religion et les mœurs et apaisé par la charité,

n'avait éclaté, pendant des siècles, qu'à de rares intervalles. Aujourd'hui, complétement révélé par de grandes révolutions politiques, il se fortifie de l'anarchie qui règne dans les doctrines morales, philosophiques et économiques. La misère des classes ouvrières est devenue la question de l'époque actuelle; elle est immense, mais elle est brûlante, pour ainsi dire, et les gouvernements paraissent hésiter à l'aborder complétement. »

D'autres écrivains traitent de chimères ces appréhensions. « De toutes parts, s'écrie M. de Gérando, on a craint de voir surgir une nuée d'indigents; déjà quelques personnes ont cru la voir se montrer; on a supposé que son extension n'aurait plus de bornes. Cette épouvante, quelque générale qu'elle soit, est-elle justifiée par les faits? Le seul exemple qu'on cite, celui qu'on allègue toujours, est l'Angleterre, ou plutôt la taxe des pauvres en Angleterre, que l'on confond avec la misère dont on la considère comme un symbole. On ne fait pas attention que l'accroissement de la taxe est la suite, non d'une multiplication dans le nombre réel des nécessiteux, mais des erreurs commises, depuis le milieu du siècle dernier, dans l'application des lois anglaises sur les pauvres; que la taxe est devenue, pour beaucoup de ceux qui y participent, un supplément aux salaires au lieu d'être un secours pour les nécessités. Si l'on ne peut justifier par aucun document positif le prétendu accroissement du paupérisme, on peut donner des preuves certaines qui attestent une tendance contraire dans les pays bien administrés. Ainsi le nombre des indigents inscrits aux secours publics a diminué, à Paris, de près de moitié en quarante-sept ans, quoique la population de cette grande cité ait presque doublé pendant le même intervalle de temps; et cependant, toutes les causes auxquelles on attribue l'augmentation progressive du fléau,

conspirent à la fois dans la capitale de la France[1]. La mendicité a disparu entièrement dans plusieurs États[2]; elle est fort diminuée dans quelques autres. Les pauvres eux-mêmes sont en général mieux vêtus et mieux nourris. Mais ce qui établit de la manière la plus éclatante une réduction progressive et générale, en Europe, de la masse de la misère, c'est l'abaissement progressif et général de la mortalité, la prolongation de la vie moyenne[3]. Voilà une démonstration qui repose sur des faits reconnus, dont les résultats sont hors de toute contestation, et qui atteste une amélioration considérable dans le sort des classes les plus nombreuses... Les alarmes dont quelques esprits sont saisis ne sont qu'une terreur panique, etc., etc. »

§ XI. — Preuves matérielles de l'amélioration du sort des classes pauvres en France. — Preuves de l'insuffisance de leur consommation. — Horrible misère d'un certain nombre.

Je conviens que la condition physique des classes souffrantes s'est singulièrement améliorée en France, depuis la révolution. Ainsi, en 1791, la production du froment était d'environ quarante-sept millions d'hectolitres; ce qui, déduction des semences, donnait à chaque individu un hectolitre quarante litres, la population étant de vingt-quatre millions d'habitants. En 1840, la production était

[1] Que le nombre des indigents *inscrits* ait diminué, cela ne prouve nullement la décroissance de l'indigence en cette ville, car on a pu se montrer plus difficile sur les inscriptions.

[2] Il y a une excellente raison pour que la mendicité ait disparu; puisqu'elle a été prohibée par les lois et punie avec cruauté.

[3] Ces deux derniers faits sont vrais, et sont en effet une preuve de la diminution de la misère en Europe et notamment en France.

de soixante-dix millions d'hectolitres, ce qui procurait un hectolitre quatre-vingts litres par individu, la population étant alors d'environ trente-trois millions d'individus. En outre, l'essor qu'a pris le commerce amène de l'étranger une immense quantité de blés.

On récolte aujourd'hui au moins cent vingt millions d'hectolitres de pommes de terre, dont la plupart sont cultivées dans des terrains qui restaient en friche à la fin du dernier siècle. A cette époque, l'on n'en récoltait que la dixième partie.

La consommation du vin, du tabac et des tissus de toute espèce est plus que triplée depuis la fin du dernier siècle; ce qui prouve que les classes les moins aisées commencent à en user; car les riches ne faisaient point d'épargnes sur ces objets.

Avant 1790, l'accaparement du blé par des spéculateurs, moyennant les présents qu'ils faisaient au roi, à ses ministres et aux favorites, causa plusieurs famines depuis le milieu du règne de Louis XIV. Des milliers de pauvres périssaient brusquement de faim. Jusqu'en 1792, l'on voyait les malheureux brouter l'herbe dans les champs. La moitié du pain que l'on vendait était mélangé de substances malsaines. La rareté du pain passable était telle, en en 1789 et en 1790, que les riches eux-mêmes apportaient le leur dans la maison où ils étaient invités à dîner.

Mais depuis la Révolution, si l'on excepte les années 1816 et 1817, où deux invasions cosaques et une mauvaise récolte avaient produit le même effet que tous les fléaux de l'ancien régime, jamais le pain n'a été altéré ni si rare qu'autrefois. Du reste, il y a plus d'aliments en usage; quoique l'on n'habitue pas assez le peuple à remplacer le pain. Si la viande, le riz étaient plus abondants, ce qu'on obtiendrait facilement par de bonnes mesures,

on serait moins exposé à la disette dans les années défavorables aux céréales.

Les caisses d'épargne, qui n'existaient pas autrefois, prouvent que des ouvriers, des domestiques ont les moyens de faire quelques épargnes, après avoir pourvu à leurs besoins actuels.

La propriété foncière qui, avant la Révolution appartenait à l'infime minorité, est aujourd'hui entre les mains de cinq à six millions de familles qui comprennent les deux tiers de la nation.

Le système des corporations donnait autrefois à un petit nombre d'individus le privilége de l'industrie; aujourd'hui un million cinq cent mille chefs de famille patentés l'exercent librement; ce qui représente six millions d'individus en profitant.

La vie moyenne aujourd'hui est prolongée de neuf ans; c'est-à-dire d'un quart de sa durée totale. Elle n'aurait pu s'accroître dans une telle proportion si la vie probable ne s'était singulièrement accrue elle-même; parce que des millions d'hommes, dont la classe était indigente en 1789, ont aujourd'hui les moyens de soigner leurs enfants.

Mais il faut convenir aussi que la condition morale est empirée, et que d'ailleurs la condition physique est loin d'être satisfaisante; puisqu'une portion considérable de la nation manque du strict nécessaire.

D'après la statistique officielle, chaque individu consomme, en moyenne :

En céréales, orge ou légumes secs, trois hectolitres;

En pommes de terre, deux hectolitres et demi;

En viande, quinze kilogrammes;

En vin, soixante-dix litres;

En bière ou cidre, quarante litres.

L'on n'a pas encore constaté la quantité de légumes

verts, de fruits, d'œufs, de volaille, de lait et de poissons.

En supposant les aliments répartis également, les citoyens n'auraient pas tous l'indispensable, parce qu'il leur faut au moins le triple de viande. Par l'effet de l'inégalité des fortunes, cette consommation notamment n'est guère faite que par les riches qui, au lieu de vingt kilogrammes, en consomment chacun au moins cent cinquante. Par conséquent, les pauvres manquent de cet aliment substantiel et nécessaire.

Il en est de même des produits industriels qui servent au vêtement et au logement.

La production des fils de tissus en coton est de 400 millions, dont on exporte 100 millions. Reste donc, pour la consommation intérieure, 300 millions, c'est-à-dire pour 8 fr. 50 c. par individu.

La fabrication des étoffes de laine se monte à 400 millions environ, ce qui fait une consommation de 12 francs par individu.

La production du chanvre et du lin en filasse s'élève à environ 93 millions. Cette valeur, étant doublée par la fabrication, donne une moyenne de 186 millions, c'est-à-dire 5 francs par individu.

La valeur des objets en cuir, achevés, s'élève à 150 millions, c'est-à-dire à 4 fr. 50 c. par individu.

Par conséquent, il n'y a qu'une moyenne de 30 francs par individu pour son vêtement et son ameublement; et encore la plupart de ces objets sont à façonner, ce qui exige une certaine dépense. Or, comme il y a beaucoup de gens qui dépensent, par an, pour plus de 30 francs de chemises, de caleçons, de bas, de draps de lit, de serviettes, de couvertures, de bottes, de jupons, etc., qui portent même ces dépenses à plus du décuple, il s'ensuit

qu'un grand nombre d'autres sont couverts de haillons qui ne les garantissent pas du froid ni de la malpropreté. Que d'individus habitent des maisons somptueuses et occupent une belle chambre pour chaque action de la journée, et combien d'autres couchent, entassés les uns sur les autres, dans des réduits infects !

M. Michel Chevalier avait donc raison de dire : « Je pose en fait qu'il y a une moitié du peuple français dont l'*alimentation* n'est pas suffisante au gré de l'hygiène. »

M. Leuret affirme que l'on « vend sur les marchés des croûtes de pain venant des grandes maisons. La livre en vaut 5 liards. Avec ces croûtes, *quelques morceaux de viande que les indigents trouvent dans les ordures*, *des épluchures de choux*, *de salade*, *de pommes de terre*, *qu'ils ramassent quand ils en rencontrent*, *ils font leur nourriture ordinaire*[1]. »

« J'ai vu à Montfaucon, dit un préfet de police, deux tombereaux de poissons pourris, que les inspecteurs des halles y avaient fait conduire. Deux heures plus tard, tous les poissons avaient disparu. Ces poissons sont revendus aux gargotiers des barrières et des quartiers pauvres[2]. »

« Dans une pièce au quatrième étage, ayant à peine « cinq mètres en carré, dit le docteur Bayard[3], je trouvai « vingt-trois individus, hommes et enfants, couchés pêle-« mêle sur cinq lits. L'air de cette chambre était telle-« ment infect que je fus pris de nausées. La chandelle qui « m'éclairait faillit s'éteindre. »

Le docteur Villermé et M. de Riancey affirment dans leurs rapports officiels des faits semblables : « Il est im-

[1] *Notice sur les indigents de Paris.*
[2] M. Gisquet, *Mémoires.*
[3] *Top. méd.*

« possible de se rendre compte de l'*état déplorable* d'un « grand nombre de logements occupés par la *majeure* « *partie* des pauvres et des ouvriers, surtout dans les « villes industrielles, il est impossible de contempler les « effets redoutables de leur insalubrité, sans reconnaître « qu'il y a là un mal profond et *invétéré*, sur lequel la « sollicitude du législateur doit être nécessairement ap- « pelée. L'humidité, les infiltrations, l'air vicié et cor- « rompu causent souvent une mortalité effrayante. »

« J'ai étudié avec une religieuse sollicitude la vie privée d'une foule d'ouvriers, dit M. Ad. Blanqui, et j'ose affirmer que l'insalubrité de leurs habitations est le point de départ de toutes les misères, de toutes les calamités de leur état social. » M. Blanqui exagère sans doute; néanmoins l'observation est juste au fond, et chacun en comprend les raisons. L'assainissement des habitations serait donc une garantie contre l'excès d'une population chétive. On doit aux efforts généreux de lord Ashley des expériences faites à Londres, qui prouvent qu'avec ce qu'il en coûte à l'ouvrier pour louer, chaque nuit, un sale grabat dans une chambre infecte, il aurait un logement salubre dans de vastes bâtiments.

Ces observateurs auraient pu étendre leurs recherches jusqu'en nos campagnes. Ils auraient vu souvent entassés, dans une chaumière à demi souterraine, père, mère, fils et filles, tous n'ayant guère d'autre nourriture que des pommes de terre cuites sous la cendre, et végétant sans nulle éducation.

D'après la statistique judiciaire publiée par le ministère de la justice, il meurt par an, de froid et de faim, près de trois cents personnes; et l'on n'enregistre pas, dans cette funèbre catégorie, *ceux qui succombent lentement aux maladies venues d'un trop long jeûne, d'une habitation*

malsaine, de haillons trop légers pour la saison d'hiver, ni cette multitude de pauvres enfants qui, arrêtés dans leur croissance par l'insuffisance de nourriture, n'ont pu être assez forts pour surmonter la crise de leur développement[1]. A Lille, le docteur Gosselet a constaté que, sur vingt et un mille enfants d'ouvriers, il en mourait vingt mille sept cents avant l'âge de cinq ans. A Paris, sur vingt-sept mille décédés par an, près de onze mille meurent dans les hôpitaux, et sept mille autres sont enterrés gratuitement. Donc dix-huit mille personnes sur vingt-sept ne laissent pas même un linceul[2]!...

L'indigence est la cause qui abrége le plus l'existence; ainsi que je l'ai déjà prouvé par les statistiques de Paris et de Berlin. En 1772, elle réduisit à vingt-quatre ans la vie moyenne des habitants de France; cette moyenne était de trente-six ans en 1845.

§ XII. — Statistique du paupérisme en France.

M. de Villeneuve prétend que, sur vingt habitants, il y a un indigent secouru; mais cette évaluation ne peut concerner que les indigents officiels, dont le nombre, d'après M. de Beausset, s'élève à un million et demi, savoir : indigents secourus par les *bureaux de bienfaisance*, 806,970; enfants trouvés, infirmes, aliénés, reçus dans les *hôpitaux* et *hospices*, 710,465; population des prisons, 48,154. Total, 1,565,589, sur une population de 35 à 36 millions d'habitants. Les pauvres secourus par la charité privée sont pour le moins aussi nombreux. On évalue à plus de 1,700,000 le nombre des indigents exceptés par la loi du 21 avril 1832 de la contribution personnelle

[1] Rapport de M. de Melun, 1850.

[2] M. Moreau-Christophe, *Problème de la misère*.

et mobilière. Je ne parle pas des pauvres non secourus!!! M. de Watteville, dans son rapport officiel sur l'année 1855, estime que le nombre des indigents est de 1 sur 12 habitants[1]; ce qui ferait un total de 3 millions.

On allègue que les deux tiers des habitants de la France sont propriétaires d'immeubles. Il faut donc examiner ce que vaut la propriété du plus grand nombre.

Sur les cinq millions cinquante mille propriétaires chefs de famille qu'accusent les dix millions de cotes de la contribution foncière (1826), à raison d'un propriétaire pour deux cotes, il y en a 1° cinquante mille qui payent, en moyenne, 1,312 francs d'impôts, c'est-à-dire qui jouissent de 9,000 francs de revenu; 2° un million qui payent 122 francs d'impôts, c'est-à-dire qui jouissent de 846 francs de revenu; 3° enfin quatre millions qui payent 11 fr. 90 c, d'impôts, c'est-à-dire qui n'ont qu'un revenu de 82 fr. 50 c. Ce qui fait, en multipliant chaque père de famille par 5, nombre de membres supposé de chaque famille : 1° pour la *grande propriété*, deux cent cinquante mille individus jouissant chacun de 1,800 francs; 2° pour la *moyenne propriété*, cinq millions d'individus jouissant chacun de 169 francs; 3° enfin, pour la *petite propriété*, vingt millions d'individus ne jouissant chacun que de 16 fr. 50 c. C'est dans cette dernière catégorie que l'on range les *prolétaires de la propriété*, c'est-à-dire ceux dont le revenu foncier ne suffit pas à la subsistance[2].

[1] Le budget de la charité française s'élève à 250 millions, c'est-à-dire au cinquième environ du budget de l'État. « Tout immenses qu'ils paraissent, ces secours sont encore trop faibles, si on les compare à la masse des besoins. » (*Message du Prédisent de la république*, 1849.)

[2] Depuis 1830, la subdivision des propriétés est devenue plus rapide qu'auparavant; le nombre des cotes de la propriété foncière,

Sur les vingt-cinq millions d'individus qui composent la classe propriétaire ou agricole de la France, M. de Beausset-Roquefort compte trois millions et demi d'*ouvriers de l'agriculture* qui ne sont pas propriétaires, et parmi lesquels on range les prolétaires du travail agricole.

Des neuf millions d'individus qui composent la classe industrielle, le même auteur compte quatre millions et demi de maîtres ou patentés dont il confond les trois quarts dans la classe propriétaire pour n'en ranger qu'un quart dans la classe purement industrielle; ce qui réduit à quatre millions et demi le nombre des ouvriers non patentés, dont trois millions sont attachés aux grandes fabriques. Ce chiffre, joint à celui de dix-huit cent mille domestiques et manouvriers, forme la classe des *prolétaires du travail industriel*[1]. Les statistiques évaluent la moyenne de leurs salaires à 1 franc. M. de Morogues ne la porte qu'à 98 centimes. M. Charles Dupin la porte à 1 fr. 15 c. M. Charles Legoyt l'élève à 1 fr. 42 c. Il est facile de comprendre qu'avec cette somme on ne peut guère nourrir soi, sa femme et ses enfants.

« La classe ouvrière ne possède rien, dit l'auteur de l'*Extinction du paupérisme;* il faut la rendre propriétaire; elle n'a de richesse que ses bras, il faut donner à ces bras un emploi utile pour tous. Elle est comme un peuple d'ilotes au milieu d'un peuple de sybarites; il faut lui donner une place dans la société et attacher ses intérêts à ceux du sol. Enfin, elle est sans organisation et

qui s'était accru d'environ 200,000 dans les onze premières années de la Restauration, s'est accru de 900,000 de 1830 à 1839. Depuis cette dernière époque, leur nombre a été porté jusqu'au chiffre de 12,393,000.

[1] Moreau-Christophe, *Problème de la misère.*

sans lien, sans droits et sans avenir ; il faut lui donner des droits et un avenir, et la relever à ses propres yeux par l'association, l'éducation, la discipline. Aujourd'hui, la rétribution du travail est abandonnée au hasard ou à la violence. C'est le maître qui opprime, ou l'ouvrier qui se révolte. La pauvreté ne sera plus séditieuse lorsque l'opulence ne sera plus oppressive. »

En résumé, un douzième de la nation, ou trois millions d'individus sont dans l'indigence, et mendient habituellement. Environ six millions d'autres manquent souvent de l'indispensable. C'est un total de neuf millions, soit le quart du peuple français au sort duquel il faut pourvoir. En outre, j'estime que, des vingt-sept millions restants, la moitié, sans recourir à la charité, n'ont que le plus strict indispensable qui ne permet point d'acquérir les forces physiques et morales dont la nature humaine est susceptible.

Avant d'indiquer les remèdes applicables, il faut examiner la question de savoir si les indigents ont droit à l'assistance sociale, ce qui fera l'objet du chapitre suivant.

FIN DU TOME PREMIER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

DOCUMENTS DIVERS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

DOCUMENTS DIVERS.

I

Péroraison de la harangue de Tibérius Gracchus lorsqu'il proposa sa loi agraire.

Je ne conçois pas qu'au milieu d'une ville libre on rende la condition du peuple pire que celle des animaux féroces. Quand ces ennemis de l'homme veulent reposer, ils trouvent des retraites sûres dans leurs antres, des asiles paisibles dans les forêts; tandis que les citoyens, qui exposent sans cesse leurs jours pour le salut et pour la gloire de leur patrie, se voient privés, à la fin de leurs travaux, de logement et de subsistance; et s'ils jouissent encore de l'air et du soleil, c'est que la cupidité de leurs oppresseurs ne peut les leur ravir... Écoutez cependant nos superbes consuls, nos orgueilleux préteurs, quand ils haranguent les soldats un jour de bataille; ils leur parlent

comme à des hommes fortunés qui possèdent tous les biens de la vie... N'est-ce pas une raillerie insultante que de les exhorter à combattre pour nos autels quand ils n'ont pas de foyers; pour les palais de Rome quand ils ne possèdent pas même une cabane; pour une patrie opulente qui ne leur laisse pas le plus mince héritage? Privés de tout, qu'ont-ils à défendre? Ils ont conquis les vastes contrées qui enrichissent la république, et ils n'en sont que plus pauvres. Leur sang a payé ces trésors auxquels on ne leur permet pas de participer. La veille d'un combat, on leur donne le titre de maîtres du monde : le lendemain du triomphe on leur conteste quelques arpents du royaume qu'ils ont conquis!...

II

Des motifs qui font négliger la bonne culture par le métayer.

M. Passy donna la raison suivante des obstacles que le métayage apporte à l'agriculture :

Le métayer, payant en nature, doit une certaine portion du produit brut obtenu; dès lors il a intérêt à consulter, dans le choix des récoltes, non pas ce qu'elles peuvent produire par hectare, les dépenses de cultures recouvrées, mais le rapport établi entre le montant des frais de production et la valeur totale des récoltes. Pour lui, les meilleures cultures sont celles qui demandent peu d'avances, les plus mauvaises sont celles qui en demandent beaucoup, quel que puisse être le chiffre de l'excédant réalisé. Supposez, par exemple, un lieu où l'hectare, cultivé en seigle, exige 45 fr. de frais de production pour rendre 125 fr., et où le même hectare, cultivé en froment, exige 120 fr. de frais pour rapporter 250 fr., un fermier n'hé-

sitera pas à préférer la culture du blé. C'est en numéraire qu'il solde son fermage, et une culture qui lui rendra net 180 fr. vaudra pour lui beaucoup mieux qu'une culture qui, à superficie semblable, ne lui en rendrait que 80. Un métayer sera contraint de calculer tout autrement. L'hectare en seigle, pour 45 fr. en donne 125, et la moitié de la récolte lui demeurant, c'est 15 fr. qu'il aura de bénéfice; l'hectare en blé, au contraire, coûtant 120 francs pour en produire 250, ne lui laissera, vu ses avances, pour sa moitié, qui montera à 125 francs, que 5 francs de rétribution, c'est pour la culture du seigle qu'il optera. A plus forte raison le métayer s'abstiendra-t-il de porter son travail sur les plantes qui, comme le lin, le chanvre, le colza, coûtent en frais de culture au delà de la moitié de la valeur du produit obtenu. Vainement ces plantes, à superficie pareille, donnent-elles les plus beaux résultats, il ne lui resterait rien aux mains, le partage achevé avec le propriétaire; et s'il les faisait entrer dans ses cultures, des pertes irrémédiables viendraient châtier son imprévoyance. Ainsi pèsent sur le métayer des conditions de louage sous lesquelles il ne saurait, sans courir à sa ruine, s'attacher aux sortes de productions qui, par cela même qu'elles permettent de retirer net des terres plus que les autres, sont le plus fécondes en richesse et en prospérité rurales. C'est là un obstacle sérieux au développement progressif de l'agriculture, et un de ces obstacles qu'il n'est possible à aucune combinaison de jamais faire complètement disparaître.

III

On suppose que les cotes de la contribution foncière en France se répartissent de la manière suivante :

	NOMBRE DES COTES.		SURFACE POSSÉDÉE.	
Grands propriétaires.....		200,000		17,328,000 hect.
De 1re classe, 1,000 fr. d'impôt foncier et au-dessus..	8,000		2,840,000 hect.	
2e classe, de 500 à 1,000 fr.	15,000		2,700,000 »	
3e classe, de 300 à 500 fr...	67,000		5,628,000 »	
De 4e classe, 200 à 300 fr. ..	110,000		6,160,000 »	
Moyens propriétaires.....		700,000		14,420,000 »
1re classe, de 125 à 200 fr..	220,000		7,700,000 »	
2e classe, de 50 à 125 fr....	480,000		6,720,000 »	
Petits propriétaires au-dessous de 50 fr.......	3,000,000	3,900,000	14,252,000 »	14,252,000 »
	4,800,000	4,800,000	46,000,000 hect.	46,000,000 hect.

On présume que :

8,470,000 hectares seraient cultivés par des fermiers à rentes fixes ;

14,530,000 hectares seraient cultivés par des métayers à moitié fruit;

20,000,000 hectares seraient cultivés par les propriétaires.

Sur le total, 6,130,000 hectares formeraient de vastes domaines cultivés, soit par les propriétaires, soit par des fermiers.

On a fait du territoire la classification suivante :

1,000	fermes ou domaines de plus de 400 hectares.						
3,000	»	»	de	200	à	400	»
28,460	»	»	de	100	à	200	»
180,327	»	»	de	50	à	100	»
973,500	»	»	de	10	à	50	»
507,500	»	»	de	5	à	10	»
312,500	»	»	de	1	à	5	»

Voici le tableau des mutations de la propriété mobilière et immobilière qui se font annuellement en France, en dehors des ventes et échanges.

DÉSIGNATION DES MUTATIONS	VALEURS.	
	Meubles.	Immeubles.
Transmissions *entre-vifs* à titre onéreux.	552,915,000	1,692,164,000
Transmissions *entre-vifs* à titre gratuit en ligne directe.	351,960,000	505,697,000
Transmissions *entre-vifs* à titre gratuit entre époux.	1,439,000	711,000
Transmissions *entre-vifs* à titre gratuit en ligne collatérale.	11,265,000	15,446,000
Transmissions *entre-vifs* à titre gratuit entre personnes non parentes.	7,238,000	8,834,000
Mutations par décès en ligne directe.	421,468,000	751,100,000
Mutations par décès entre époux. . .	74,129,000	87,294,000
Mutations par décès en ligne collatérale, 2e et 3e degré.	103,540,000	157,855,000
Mutations par décès en ligne collatérale, 4e degré.	14,148,000	11,467,000
Mutations par décès en ligne collatérale, au delà du 4e degré. . . .	6,601,000	21,154,000
Mutations par décès entre personnes non parentes.	29,636,303	18,912,000

IV

Note du comte Mollien pour la Banque de France.

Note expédiée du Havre, le 29 mai 1810, à la Banque de France, par ordre de S. M. l'Empereur, et par l'entremise de M. le comte Mollien, ministre du Trésor.

« Le capital de la Banque de France, c'est-à-dire la mise de

fonds de ses actionnaires, des intéressés à l'exploitation de son privilége, a été fixé par la loi de l'an VIII à 30 millions, par la loi de l'an XI à 45 millions, par celle de l'an 1806 à 90 millions.

« La destination de ce capital n'a pas été de donner à la Banque les moyens propres d'exploiter son privilége; ce capital n'est pas l'instrument de ses escomptes, car ce n'est pas avec son capital qu'elle peut escompter; son privilége consiste à créer, à fabriquer une monnaie particulière pour ses escomptes.

« Si une banque employait son capital à ses escomptes, elle n'aurait pas besoin de privilége; elle serait dans la condition commune de tous les escompteurs, mais elle ne pourrait pas soutenir leur concurrence, car d'un côté elle fait nécessairement plus de dépenses pour escompter, et de l'autre elle doit faire moins de profits sur chaque escompte, puisqu'elle escompte à un taux plus modéré.

« C'est *indépendamment de son capital* qu'elle crée par ses billets son véritable et son unique moyen d'escompte.

« Son capital est et doit donc rester étranger à ses opérations d'escompte. La formation de ce capital est un acte préliminaire, aussi distinct de l'activité d'une banque comme machine privilégiée d'escompte, que la prestation *du cautionnement* d'un comptable est distincte de sa gestion proprement dite.

« La condition de fournir un capital n'est imposée aux entrepreneurs d'une banque que pour assurer à ceux qui admettent ses billets comme la *monnaie réelle*, un *gage* et une *garantie* contre les erreurs, les imprudences que cette banque pourrait commettre dans l'emploi de ses billets; contre les pertes qu'elle essuierait, si elle avait admis des valeurs douteuses à ses escomptes; en un mot (pour employer l'expression technique du commerce), contre les *avaries* de son portefeuille.

« Une banque n'émettant et ne pouvant émettre des billets qu'en échange de bonnes et valables lettres de change *à deux*

et à trois mois de terme au plus, elle doit avoir constamment dans son portefeuille, en telles lettres de change, une somme au moins égale aux billets qu'elle a émis ; elle est donc en situation de retirer *tous ses billets* de la circulation dans un espace de *trois mois*, par le seul effet de l'échéance successive de ses billets, sans avoir entamé *aucune partie de son capital*.

« Ainsi, après avoir établi que le capital d'une banque n'intervient pas dans ses escomptes comme *moyen direct*, on peut ajouter qu'il n'intervient pas plus dans sa liquidation si elle n'a fait que des escomptes réguliers, c'est-à-dire si elle n'a émis des billets qu'en échange de lettres de change *véritables*, *nécessaires*, représentées par des marchandises que le revenu des consommateurs payera, si c'est le besoin de la consommation qui les a appelées.

« Le capital fourni par les actionnaires d'une banque n'étant, à proprement parler, qu'une espèce de cautionnement qu'ils donnent au public, on pourrait presque dire qu'une banque qui serait parvenue à se faire une réputation *d'infaillibilité* n'aurait pas même besoin de capital pour exploiter son privilége, c'est-à-dire pour escompter, avec les billets fabriqués par elle, les lettres de change qui lui seraient apportées par le commerce.

« Et un fait bien connu dans l'histoire des banques confirme cette assertion : La Banque de Londres s'est formée, en 1692, avec un capital de 24 millions, et son premier acte a été de prêter la totalité de ce capital de 24 millions au Trésor royal de Guillaume III, son fondateur. Cette banque n'en a pas plus mal exploité son privilége d'escompte dès la première année de son activité.

« L'escompte, tel que le pratique une banque sur *toute la matière escomptable du lieu*, est une opération si délicate et si capitale, cette opération exige tant d'attention, tant de soins, tant de prévoyance, une observation si minutieuse des combi-

naisons employées par chaque commerçant, des approvisionnements et des besoins de chaque lieu, des circonstances qui peuvent influer chaque jour sur le plus ou moins de crédit de chaque signataire de lettres de change, que cette opération n'admet le mélange d'aucune autre sollicitude; ceux qui dirigent les escomptes sont les juges du commerce, ils ne doivent pas descendre dans l'arène des commerçants.

« Pour qu'ils jugent avec impartialité tous les actes des négociants, il faut qu'ils puissent s'abstenir d'y prendre une part active, même pour l'administration du capital de la Banque, et rien n'est plus inconciliable avec le haut arbitrage qu'ils exercent par l'escompte que cette recherche des profits qui accompagnent les placements temporaires.

« Si donc il a pu convenir aux finances de Guillaume III que la banque qu'il établissait lui prêtât à un intérêt, modique alors (6 p. 100), le capital ou le cautionnement fourni par ses actionnaires, il ne convenait pas moins à la Banque de Londres de le faire; et ce premier acte, par quelque motif qu'il ait été inspiré, a peut-être eu une assez grande influence sur *la bonne direction* qu'elle a suivie *pendant au moins un siècle*.

« La Banque de Londres, dès son origine, n'a plus connu qu'un seul devoir, qu'un seul intérêt, celui de bien diriger son *escompte direct*, qu'elle a constamment circonscrit dans la seule ville de Londres, *d'autres banques s'étant successivement élevées dans les autres comtés pour l'escompte local de ces comtés.*

« Si la Banque de France est appelée à donner une plus grande extension à ses escomptes directs, à établir pour son compte des comptoirs dans toutes les villes de l'empire qui peuvent produire une bonne matière escomptable, c'est assurément un motif de plus pour qu'elle s'épargne le surcroît de sollicitude que pourrait lui donner l'administration journalière de son capital, qu'elle écarte de ses actionnaires la pensée que ce capital pourrait, par la *variation de ses placements*, être jeté

dans un mouvement en quelque sorte aléatoire, qu'elle écarte des *porteurs de ses billets, dont le suffrage demande bien plus de ménagements encore que celui des actionnaires* (c'est-à-dire du public tout entier, qui admet comme réelle la monnaie qu'elle fabrique), l'opinion que l'espèce de *cautionnement* qui réside dans ce capital, comme gage supplétif du portefeuille de la Banque, comme moyen d'indemnité des avaries que le portefeuille peut essuyer par les vices de l'escompte, pourrait lui-même éprouver quelques avaries.

« Le capital d'une banque doit, par la forme de son placement, rester en quelque sorte toujours *immuable*, pour que sa consistance ne soit jamais soupçonnée d'altération; il doit en même temps rester dans un état immédiatement disponible, puisqu'il doit être toujours prêt à couvrir les pertes du portefeuille. Une partie de ce capital doit former une réserve en espèces; cette partie est improductive d'intérêts. Le meilleur emploi qui puisse être fait du reste semble être la conversion en effets *de la dette publique* du pays, négociables sur la place, puisque ce placement joint à l'avantage d'assurer un intérêt favorable et régulièrement payé celui de la disponibilité libre, si le besoin de la Banque l'exigeait; et, quoique ce dernier cas ne puisse jamais arriver dans une banque qui n'a livré ses billets qu'en échange de *la bonne matière escomptable*, la prudence oblige toutefois de le prévoir.

« Il faut qu'une banque se maintienne en état de se liquider à tout moment, d'abord vis-à-vis des porteurs de ses billets, par la réalisation de son portefeuille, et après les porteurs de ses billets, vis-à-vis de ses actionnaires, par la distribution à faire entre eux de la portion du capital fourni par chacun d'eux. Pour ne jamais finir, une banque doit toujours être prête à finir. »

V

Tableau général des opérations faites et des produits bruts perçus par la Banque de France pendant l'année 1855.

PRODUITS VARIABLES OPÉRATIONS COMMERCIALES A PARIS.	MONTANT DES OPÉRATIONS	PROD. BRUTS DES OPÉRATIONS
Escompte du papier de commerce.	1,156,598,019	5,786,879 50
— de bons du Trésor. . . .	43,470,906	186,365 60
— de bons de la monnaie.	211,780,791	82,414 04
— de traites de coupes de bois.	1,678,573	20,696 05
Avances sur actions des canaux. .	24,686,200	241,926 95
— sur rentes.	172,118,500	1,266,961 60
— sur valeurs de chemins de fer.	326,229,000	2,757,770 15
— sur lingots.	21,487,400	32,972 10
Commission sur les billets à ordre.	»	181,751 45
Primes sur matières d'or et d'argent.	»	»
Droits de garde.	»	83,981 55
Total. . . .	1,958,049,389	10,641,718 99
Opérations commerciales des succursales.	2,745,505,028	12,029,405 »
Total de ces deux natures de produits.	4,703,554,417	22,671,123 99
Opérations avec le Trésor.	145,000,000	1,261,861 54
— avec la ville (caisse de la boulangerie.	14,600,000	155,250 »
Produits accidentels.		
Recouvrements sur les effets en souffrance.	»	342,861 98
Bénéfices divers.	»	564 90
Total. . . .	»	343,426 88
Produits fixes.		
Rentes appartenant à la Banque. .	»	3,710,194 »

VI

Extrait de la plaidoierie de Mᵉ Berryer, pour Goupy, contre la société générale de Crédit mobilier.

« Le Crédit mobilier est la plus grande maison de jeu qui ait jamais existé dans le monde. Il ne faut pas se payer de vains mots. Il y en a de magnifiques, je le sais : la protection de l'industrie, l'affranchissement du crédit de l'État, le développement du crédit particulier, la consolidation de toutes les valeurs industrielles, c'est-à-dire un rêve. Tout cela c'est l'apparence : ils ont donné au jeu un nom nouveau, ils l'appellent dans leurs rapports l'industrie du crédit.

« La Société du Crédit mobilier avait annoncé déjà, dans un de ses rapports, l'insuffisance, pour les immenses opérations auxquelles elle se livre, de son capital de 60 millions. Le succès prodigieux qu'elle avait obtenu, je n'examine pas comment, nécessitait un accroissement de capital. Au mois d'août 1855, on commence à annoncer que le dividende pour l'année de ces actions, au capital de 500 francs, sera de 200 francs au moins. Cette annonce anticipée circule sur la place. Les gens bien instruits, bien avisés, se trompent souvent dans la confiance qu'ils mettent aux rapports qui leur sont faits. Mais enfin ce bruit est répandu avec assez d'habileté : il y a plus de 200 fr. de dividende pour 1855. Là-dessus, des journaux, dont le langage change, j'en conviens, à certaines époques, se montrent très-favorables à la Compagnie du Crédit mobilier.

« Le *Journal des chemins de fer*, de M. Mirès, entre autres, annonce qu'il existe pour la Compagnie du Crédit mobilier un projet de diviser les actions en coupons de 250 francs, et de doubler le capital en donnant une action nouvelle au pair à

chaque action ancienne. On affirmait ailleurs qu'il n'en était pas encore question, et qu'il fallait ranger cette rumeur parmi celles qu'une spéculation effrénée répand pour en profiter et obtenir des mouvements factices. A qui fallait-il imputer la spéculation effrénée? Je n'en sais rien. Mais le public, dans lequel on faisait circuler qu'il y aurait à la fin de 1855 un dividende de 200 francs au moins, n'était pas induit en erreur. C'était une prévision singulière sur l'exercice 1855, qui avait encore cinq grands mois à courir, que de déterminer qu'il y aurait 200 francs de bénéfices à la fin de l'année, sans savoir quels événements pourraient survenir. Nous étions en pleine guerre; on ne savait pas quels besoins l'État pourrait éprouver, quelles négociations détourneraient de certaines valeurs les capitaux pour les porter dans les caisses du Trésor, qui auraient peut-être besoin d'être remplies. Prévoir la paix était une difficulté bien grande pour tous les esprits, à cette époque-là. Mais la Compagnie du Crédit mobilier en savait assez. Le public était éclairé par elle. Certainement, à la fin de 1855, il y aurait 200 francs de dividende.

« Dans le projet d'augmentation du capital, les nouveaux titres sont réservés aux précédents actionnaires. En conséquence, il n'y a que ceux qui sont porteurs d'actions de la Compagnie qui vont avoir, dans des conditions très-avantageuses, au pair, au-dessous même du pair, parce qu'il y aura des primes accordées, les actions nouvelles qui vont être émises. Évidemment il n'y a pas de meilleur moyen de faire deux choses à la fois : 1° d'appeler des capitaux à venir prendre part à de si larges festins; 2° de déterminer la hausse des actions dont on est porteur ou qui sont en circulation.

« Ce qui n'était qu'une rumeur au commencement prend de la consistance : le 1er septembre, les journaux annoncent que définitivement l'accroissement du capital de la Compagnie va avoir lieu au moyen d'obligations émises à 280 francs, dont

200 francs payables en souscrivant, et 80 francs le 1[er] mars 1856. Les coupons des actions du Crédit mobilier à échoir les 1[er] janvier et 1[er] juillet prochains seront acceptés comme argent en payement du premier terme des obligations, sur le pied de 200 francs.

« Les annonces qui ont été faites dans les journaux par la Compagnie du Crédit mobilier sont insérées au *Moniteur* exactement dans les mêmes termes.

« Le bruit si prématurément répandu dans le public, au mois d'août, que les actionnaires du Crédit mobilier allaient toucher immédiatement un dividende de 200 francs en acceptant des obligations qui serviraient à augmenter le capital de la Compagnie, ce bruit a produit un effet que vous comprenez facilement. Tout le monde a couru après les actions du Crédit mobilier, et du taux déjà considérable de 1,200 francs, si je ne me trompe, vous les voyez monter, vers la fin d'août, au prix de 1,300 francs et de 1,400 francs. Le 6 et le 8 septembre, les publications officielles certifient ce qui n'était encore qu'insinué, que glissé dans la rumeur publique. La hausse prend un élan nouveau. Elle atteint et dépasse 1,600 francs avec la rapidité de l'éclair. Cette hausse, il est bien évident que c'est l'engagement pris par la Compagnie qui l'a produite.

« Mais voilà que paraît au *Moniteur*, sous la date du 28 septembre, c'est-à-dire l'avant-veille de la liquidation, et au mépris de la promesse de délivrer jusqu'au 5 octobre des obligations à quiconque apporterait des actions à la Compagnie du Crédit mobilier, un avis annonçant que la Société générale, pour entrer dans les vues du gouvernement, n'émettra pas d'obligations nouvelles.

« Vous comprenez, Messieurs, l'effet produit par un pareil avis. Autant les engagements formellement pris à l'appel fait à quiconque serait porteur d'actions, avaient provoqué à acheter, autant la nouvelle que le payement immédiat du dividende

en obligations n'aurait pas lieu, devait provoquer à revendre. Aussi les actions, qui avaient été à 1,655 francs, tombent subitement à 1,200, et même à 1,100 francs. Ainsi, dans l'espace de six semaines, il y avait eu hausse de 500 francs, tant sur la rumeur que sur l'annonce officielle que des obligations allaient être délivrées aux actionnaires, et en moins de vingt jours, il y a eu baisse de 500 francs par suite de la rétractation spontanée de la Compagnie du Crédit mobilier.

Le substitut du procureur impérial parut approuver ces observations, car il prononça ces paroles sévères :

« On nous a donné la liste des grandes entreprises que le Crédit mobilier avait fait naître : soit. On nous a parlé de ses services industriels, soit encore. Mais au milieu de la fièvre de l'époque, au milieu de cet amour effréné du jeu et de ces luttes éperdues, est-ce que le Crédit mobilier n'a pas de reproches à se faire? Cette fièvre, l'a-t-il calmée ou l'a-t-il excitée? Ces entraînements, ne les a-t-il pas doublés? Est-ce qu'en multipliant les entreprises au delà des forces de la place, en les jetant à l'avidité des joueurs avec ces certitudes de primes énormes doublées par la spéculation de tous, en escomptant l'avenir au profit du présent, il n'a pas créé, avec d'autres qui doivent partager sa responsabilité, de sérieux périls pour la morale publique et les intérêts matériels eux-mêmes? Les reports, sous l'action d'une situation si tendue, ne sont-ils pas devenus la loi normale de la place?

« Ne faut-il pas à chaque liquidation 30 ou 40 millions de reports pour sauver les joueurs en les excitant? Et le jour où ce moyen périlleux de vivre et de marcher manquerait un instant, le jour où l'arc trop tendu se briserait, que de pertes, que de deuils de famille, que de morts et de blessés, puisqu'un des

administrateurs du Crédit mobilier lui-même est tombé récemment sur le champ de bataille! Voilà le bilan moral et financier que vous oubliez, et que la parole impartiale du ministère public doit jeter dans la balance du passif, quand on vante sans réserve les merveilles de vos opérations. »

VII

JUGEMENT DES BANQUIERS CUSIN, LEGENDRE ET CONSORTS.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE (6e ch.).

Audience du 7 mars 1857.

Affaire des Docks. — Abus de confiance. — Escroquerie. — Complicité. — Jugement.

« En ce qui touche Joseph Orsi,

« Attendu que si, dans le cours des années 1854 et 1855, il a consenti à diverses reprises à prêter son nom et son appui financier à Cusin et Legendre, soit pour la vente ou l'achat, soit pour la mise en report d'un nombre considérable d'actions de la Compagnie des Docks Napoléon, cependant il n'est pas suffisamment établi qu'il ait eu connaissance de l'origine frauduleuse de ces actions ni qu'il en ait profité;

« Attendu que si, à la date du 20 juin 1854 et par acte devant Me Dufour, notaire à Paris, Orsi est devenu l'un des administrateurs de la Société des Docks, en remplacement de Duchêne de Vère, et si, en cette qualité, il a signé, à la date du 24 juillet 1854, collectivement avec Cusin et Legendre, le traité, en vertu duquel il était fait remise à Fox et Henderson de 4 millions à valoir sur les travaux à faire par ces derniers pour le

compte de la Compagnie des Docks, cette coopération d'Orsi, quelque blâmable qu'elle puisse être, ne suffit pas cependant pour le faire considérer comme ayant sciemment participé au détournement reproché à Cusin et Legendre ;

« Attendu que, si Joseph Orsi a eu le tort grave de donner son concours, dans l'intérêt des concessionnaires de la Société des Docks, à des opérations de bourse fictives ou ruineuses, et de figurer à des actes énonçant des faits contraires à la vérité, cependant il n'est pas suffisamment établi qu'il ait aidé ou assisté avec connaissance de cause les inculpés dans les faits d'abus de confiance ou d'escroquerie qui leur sont imputés, ni qu'il ait recélé sciemment tout ou partie des valeurs détournées ;

« Le tribunal le renvoie de la prévention portée contre lui, sans dépens ;

« En ce qui touche les inculpés Cusin, Legendre et Duchêne de Vère ;

« Attendu qu'il résulte de l'instruction, des débats et des nombreux documents, placés sous les yeux du tribunal, qu'à la date 17 septembre 1852, et en vertu d'un décret signé à Roanne, Cusin, Legendre et Duchêne de Vère ont été autorisés à établir à Paris des Docks ou entrepôts destinés « à recevoir « les marchandises dont on veut mobiliser la valeur au moyen « de warrants ou récepissés négociables ; »

« Attendu que, par acte devant M[e] Dufour, notaire à Paris, en date du 12 octobre 1852, les trois concessionnaires ont formé au capital de 50 millions de francs, divisé en deux cent mille actions de 250 francs chacune, une société dont ils se proposaient de poursuivre la conversion en société anonyme, et qui, aux termes de l'article 6 des statuts, ne pouvait être légalement constituée que par la souscription intégrale des deux cent mille actions, constatée par une déclaration authentique, laquelle a été faite le 20 novembre 1852 par les trois concessionnaires et par acte devant Dufour, notaire ;

« Attendu que, si les statuts ne s'étaient pas expliqués d'une manière catégorique sur l'emploi momentané à faire des fonds provenant des souscriptions, la nature des choses indiquait qu'ils devaient être employés uniquement et exclusivement dans l'intérêt de la Société des Docks, et qu'il n'était pas permis d'en détourner la moindre partie pour l'affecter à des entreprises industrielles autres que celle pour laquelle la société avait été formée ;

« Attendu que, nonobstant, Cusin et Legendre, gérants de la maison de banque l'Union commerciale, confondant à dessein leur dite qualité avec celle de concessionnaires de la Compagnie des Docks, ont versé dans la caisse de la maison de banque tous les fonds disponibles provenant des actionnaires des Docks et les ont, pour ainsi dire, immédiatement appliqués, dans une proportion considérable, à des entreprises commerciales complétement étrangères, et dans lesquelles ils avaient des intérêts personnels, notamment dans la société linière de Pont-Rémy et dans la fabrique de produits chimiques de Javel, dont le sieur Sussex était gérant ;

« Attendu qu'ils ont ainsi versé successivement et au détriment des actionnaires, dans le cours des années 1853, 1854 et 1855, des sommes qui se sont élevées, d'une part, pour la Société de Pont-Rémy, à 405,000 francs ; et, d'autre part, pour la Société de Javel, à 3,451,036 fr. 66, lesquels se décomposent ainsi : 2,520,500 francs pour les actions, et 930,526 fr. 66 pour les obligations ;

« Attendu que le versement de ces sommes considérables, progressivement continué pendant le cours de trois années, ne peut aucunement être justifié ; qu'il a été fait frauduleusement, d'une manière subreptice, et au mépris même des avertissements donnés par le ministre du commerce et de l'agriculture, qui, dans une lettre en date du 29 septembre 1853, adressée aux concessionnaires et portée à la connaissance du commis-

saire impérial, les invitait « à conserver sous la forme la plus « aisément disponible et à l'abri de toute dépréciation, soit en « la déposant à la Banque ou à la Caisse des dépôts et consigna- « tions, soit en la convertissant en bons du Trésor, » une somme de 4,191,549 francs qu'ils annonçaient mensongèrement avoir en caisse;

« Attendu que la conduite de Cusin et Legendre est d'autant plus coupable qu'au moment où ils employaient et compromettaient ainsi les sommes qui leur avaient été versées pour une destination spéciale, ils recevaient clandestinement du sieur Sussex, gérant de la Société de Javel, huit cents actions représentant une somme de 400,000 francs, que celui-ci abandonnait à leur profit personnel, et dont la saisie n'a été opérée que par suite de circonstances fortuites et indépendantes de leur volonté;

« Attendu qu'indépendamment de ces détournements, les inculpés se sont encore fait attribuer, sous le titre de compte-courant ouvert par la maison de banque l'Union commerciale des sommes importantes; que ces sommes se sont accrues d'année en année, et que si, en ce qui touche Orsi et Duchêne de Vère, elles peuvent être considérées comme des comptes-courants ordinaires de banque, elles ne sauraient avoir ce caractère en ce qui concerne Cusin et Legendre qui, au 31 décembre 1855 se trouvaient débiteurs, le premier, de 265,000 francs, et le second de 444,000 francs, et qui n'ignoraient pas que ces sommes considérables ne pouvaient être versées à leur débit par la maison de banque l'Union commerciale dont la situation était précaire, mais devaient nécessairement provenir de l'argent des actionnaires des Docks;

« Attendu qu'il résulte des états de situation soumis au tribunal qu'à la date du 20 novembre 1852, sur les deux cent mille actions composant le fonds social, il avait été souscrit réellement quatre-vingt-neuf mille cent six actions formant une

somme de 11,189,563 fr. 75 cent.; au 31 décembre 1853, le nombre des actions placées était de cent trois mille huit cent deux, représentant 12,934,000 francs; enfin, d'après les inculpés eux-mêmes, ils accusaient, le 19 février 1854, le placement de cent vingt mille actions pour une valeur de 15 millions ;

« Attendu qu'une partie seulement de cette somme de 15 millions a été appliquée aux dépenses utiles de la Société des Docks, qui, jusqu'au 1er janvier 1856, ne se sont élevées qu'à la somme totale de 11,686,501 francs, et que le surplus a été détourné au profit des établissements de Pont-Remy et de Javel, et a servi à faire des opérations illicites de bourse, de compte à demi, avec diverses personnes, ou sous le nom de tiers ;

« Attendu que cette gestion coupable à tous les points de vue avait fixé, dès 1855, l'attention du gouvernement, qui avait chargé un inspecteur général des finances de procéder à un examen sérieux et approfondi de la comptabilité des Docks, examen dont les résultats ont été consignés dans un rapport en date du 31 août 1855, dans lequel on signale aux ministres des finances et de l'agriculture et du commerce *les fraudes* des concessionnaires, *les artifices* de leurs écritures, les *dissimulations* dont ils se sont rendus coupables;

« Attendu que ce rapport, dans lequel l'inspecteur général des finances concluait au retrait de la concession, a été suivi d'un décret impérial, en date du 19 décembre 1856, portant révocation du décret du 17 septembre 1852, par ces motifs ;
« Que, de l'ensemble des renseignements recueillis, il résulte
« que les concessionnaires, par les *irrégularités* et les *abus*
« *graves* de leur *gestion*, se sont mis dans l'impossibilité abso-
« lue de réaliser les intentions du décret du 17 septembre 1852,
« et de procurer au commerce les avantages qu'il pouvait en
« attendre. »

« Attendu qu'au moment où l'instruction a pris naissance, il n'a plus été trouvé à la souche des actions que le nombre de cinq mille huit cent vingt-quatre actions qui n'avaient pas été émises, et qu'en prenant pour point de départ le nombre de cent vingt mille actions placées et reconnues par les inculpés eux-mêmes, à la date du 19 février 1854, ils ont à rendre compte de soixante-quatorze mille cent soixante-seize actions, représentant 9,272,070 francs.

« Attendu que ces actions ont été détournées comme l'avaient précédemment été les capitaux provenant de la souscription des actionnaires sérieux ; qu'une portion, composée de quarante-deux mille cent soixante-seize actions, a été successivement vendue à la Bourse à des prix, la plupart du temps, de beaucoup inférieurs à leur valeur d'émission, et ce sous des noms empruntés, et par l'entremise de courtiers dont les opérations ont été relevées dans le cours de l'instruction, et figurent dans le rapport de l'expert commis par le juge d'instruction ;

« Que la responsabilité de ces faits coupables doit peser uniquement sur Cusin et Legendre, et non sur Duchêne de Vère, qui paraît être resté étranger à tout ce qui concernait la maison de banque l'Union commerciale, et par conséquent au détournement des sommes versées de quarante-deux mille cent soixante-seize actions susdites ;

« Attendu que trente-deux mille autres actions ont également été détournées au moyen de divers traités frauduleusement organisés, à la date du 13 février 1854, entre les trois concessionnaires Cusin, Legendre et Duchêne de Vère, d'une part, et les constructeurs Fox et Henderson, de l'autre, et aux termes desquels ces derniers s'engageaient, par acte ostensible, à exécuter pour le compte de la Société des Docks pour 24 millions de travaux, et en même temps s'obligeaient, par un acte secret, portant la date du même jour, 13 février 1854, signé d'eux et saisi dans le cours de l'instruction, à faire remise aux conces-

sionnaires d'une somme de 1,800,000 francs, soit 600,000 fr. pour chacun d'eux, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux.

« Attendu que l'exécution de ces conventions frauduleuses a été consommée à la date du 24 juillet 1854, par la remise à Fox et Henderson, qui n'avaient encore commencé aucune construction, de trente-trois mille actions des Docks, représentant une valeur de 4 millions, et par l'abandon par ceux-ci de quatorze mille quatre cents actions formant, aux termes du traité secret, la part de Cusin, Legendre et Duchêne de Vère, pour la commission de 1,800,000 francs, stipulée à leur profit;

« Attendu que vainement les inculpés prétendent n'avoir eu aucune intention frauduleuse, et n'avoir eu en vue, dans les stipulations sus-énoncées, que de replacer les quatorze mille quatre cents actions, à eux attribuées, dans la caisse des Docks, pour amoindrir d'autant le déficit que leur gestion avait causé;

« Attendu que cette allégation, qui ne repose sur aucune base digne de foi, doit être repoussée, et que, dans tous les cas, en admettant même que les quatorze mille quatre cents actions dont s'agit eussent été replacées dans la caisse, au compte des actionnaires, elles auraient servi uniquement à amoindrir le déficit creusé par les concessionnaires; mais les actionnaires n'en auraient pas moins été lésés d'une somme de 1,800,000 fr., puisque le traité existant avec Fox et Henderson avait pour effet de leur faire payer 24 millions des travaux qui, en réalité, ne coûtaient que 22,200,000 fr.; d'où il ressort qu'il y a eu entre toutes les parties ayant intérêt à l'acte un accord frauduleux pour dépouiller les actionnaires d'une somme de 1,800,000 francs;

« Attendu qu'indépendamment de nombreux détournements sur lesquels le Tribunal vient de s'expliquer, les inculpés Cusin et Legendre se sont encore rendus coupables d'escroquerie en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'exis-

tence d'une fausse entreprise, et se faire remettre des fonds par des personnes restées inconnues;

« Attendu que ce délit, auquel Duchêne de Vère paraît être resté étranger, ne se fonde pas seulement sur l'usage de la fausse déclaration notariée du 20 novembre 1852, laquelle constitue un délit particulier prévu et puni par la loi du 17 juin 1856, et qui se trouve aujourd'hui couverte par la prescription, mais encore par un ensemble de manœuvres ayant pour but d'égarer l'opinion publique et de persuader l'existence d'une entreprise dont la constitution était frappée de nullité aux termes mêmes des statuts;

« Attendu que, non contents de déclarer que la société était définitivement constituée, alors même que la moitié du capital ne se trouvait pas souscrite, Cusin et Legendre annonçaient au conseil de surveillance, tantôt que le chiffre des demandes d'actions s'élevait à 32,700 francs, tantôt même à plus de 800.000, tandis qu'il n'était réellement que de 22,500; qu'à l'appui de ces déclarations mensongères, ils faisaient opérer des quittances sur les états récapitulatifs du nombre des actions demandées, et affirmaient que les capitaux encaissés s'élevaient à 17 millions, et dans une lettre adressée au ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 14 janvier 1853, Cusin poussait même l'audace jusqu'à dire : « Dès le 20 octobre 1853 la moitié du capital social était versée, et dès lors commençait pour nous une responsabilité dont nous avons mesuré l'étendue, et que nous n'avons pas déclinée; » enfin pour faire taire certains bruits fâcheux qui circulaient sur le compte des concessionnaires et l'usage qu'on supposait qu'ils faisaient des actions restées à la souche, les inculpés faisaient maculer les actions neuves et ne les livraient à la spéculation qu'après les avoir tachées et salies, afin de leur donner l'apparence d'actions ayant déjà circulé à la Bourse.

« Tous ces faits doivent être considérés comme autant de

manœuvres frauduleuses, constitutives du délit d'escroquerie;

« En ce qui touche l'inculpé Arthur Berryer :

« Attendu que, dans le courant du mois de février 1853, il a été nommé commissaire du gouvernement près la Compagnie des Docks, bien qu'elle ne fût pas encore constituée en société anonyme. A ces fonctions était attaché un traitement de 5,000 francs;

« Attendu que cette mission de confiance imposait à Berryer des devoirs impérieux, tant envers l'Administration supérieure dont il était le représentant et qu'il était chargé d'éclairer, qu'envers le public dont il avait à sauvegarder les intérêts, et qui, sur la foi d'une généreuse pensée et d'un nom auguste, était venu apporter ses capitaux à la Société des Docks-Napoléon;

« Attendu que ces devoirs, il n'a pas tardé à les méconnaître :

« 1° En consentant à recevoir des concessionnaires Cusin et Legendre un traitement occulte de 1,250 fr. par mois, soit 15,000 fr. par an, indépendamment du traitement de 5,000 fr. attaché à ses fonctions;

« 2° En recevant sur l'argent des Docks, et à diverses reprises, dans le courant des années 1853, 1854 et 1855, une somme de 20,057 fr., et se faisant ouvrir sur les livres de la maison de banque de l'Union commerciale un crédit qui s'élève à plus de 110,000 fr., et en stipulant, par des conventions en date du mois de septembre 1854, dont la trace a été saisie et dont l'existence n'est niée par aucun des inculpés, l'abandon d'une somme de 110,000 fr. qui devait lui être comptée après l'homologation des statuts de la société anonyme;

« 3° En concourant sciemment à la préparation du traité frauduleux fait entre Fox et Henderson d'une part et les concessionnaires de l'autre, et en usant auprès des premiers de l'influence que lui donnait sa qualité de commissaire impérial pour les déterminer, ainsi que l'atteste la lettre du 4 février 1854, à

abandonner au profit des concessionnaires la commission secrète de 1,800,000 fr. dont il a déjà été parlé;

« 4° En égarant la religion du ministre et en trompant sa surveillance par des rapports mensongers, dans lesquels il s'efforçait de présenter sous un aspect tout différent de la vérité la situation de la Société des Docks, tantôt en déclarant que les sommes considérables qui, d'après les bilans, formaient l'encaisse de la compagnie, étaient placées en valeurs hypothécaires de premier ordre et présentant les plus entières sûretés, ce dont, disait-il, il était parvenu à s'assurer, alors qu'il n'en était rien; tantôt en repoussant comme peu dignes d'intérêt les réclamations des actionnaires; tantôt en attestant la loyauté et la probité des concessionnaires ;

« Attendu qu'il est établi et qu'il résulte clairement de la correspondance mise sous les yeux du Tribunal et du rapport du commissaire impérial lui-même que ce langage contraire à la vérité était la conséquence du salaire reçu par Berryer, et que l'on voit pas à pas pour ainsi dire ce langage se modifier au fur et à mesure que l'inculpé entrait plus avant dans la voie de corruption où il s'était engagé;

« Attendu que c'est vainement que Berryer allègue, dans son intérêt, que le traitement occulte qu'il recevait mensuellement, ainsi que les sommes considérables qui lui étaient incessamment versées, étaient une sorte d'indemnité des voyages qu'il faisait à l'étranger et des dépenses auxquelles il se livrait dans l'intérêt de la Compagnie des Docks, au vu et avec l'assentiment de l'Administration supérieure, par laquelle il était considéré, à partir de l'année 1854, moins comme un fonctionnaire chargé d'une mission de surveillance que comme un agent ou un négociateur stipulant dans l'intérêt d'une grande entreprise;

« Attendu que le contraire ressort de l'instruction et des débats et de la propre correspondance de l'inculpé, qui prouve

qu'à l'exception d'une somme de 20,000 fr. environ qui lui a été expédiée en Angleterre, tout le reste a été employé à ses besoins ou à ses dettes personnelles, et sur ses demandes pressantes et si réitérées;

« Attendu que l'instruction et les débats ont surabondamment démontré que l'Administration a dû croire sur les affirmations écrites de Berryer que les frais de voyage en Angleterre étaient supportés par sa fortune personnelle; qu'elle a toujours ignoré l'existence du traitement occulte de 1,250 fr. par mois, ainsi que la remise des sommes importantes qui figurent au compte de Berryer sur les livres de l'Union commerciale, et enfin qu'à toutes les époques de 1854 et 1855 elle n'a jamais cessé de le considérer comme un fonctionnaire chargé de surveiller la Société des Docks et d'éclairer le ministre sur la marche intérieure et l'état des affaires de la Société; ce que Berryer lui-même reconnaît personnellement, puisqu'il termine son dernier rapport, en date du 15 septembre 1855, par cette phrase significative : « Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien voir dans ce travail mon désir extrême de remplir avec intelligence et droiture la mission qui m'a été confiée. »

« Attendu que sa conduite a été d'autant plus coupable qu'à diverses reprises, et notamment dans sa lettre du 17 juin 1854, le ministre, demandant à Berryer des renseignements sur les prétendus placements hypothécaires qu'il disait avoir été faits dans l'intérêt des actionnaires, et présentant toute sécurité (rapport du 29 mai), appelait toute son attention sur « l'obligation d'un contrôle sévère de la part du département du commerce dans l'intérêt des actionnaires comme de l'entreprise elle-même; »

« Et que plus tard, dans sa lettre du 9 septembre 1854, à Berryer, le ministre, s'expliquant sur la présence du nom de ce dernier sur une liste d'actionnaires des Docks et « sur le peu « de convenance de le voir intervenir à un degré quelconque

« dans une affaire dont la surveillance lui était confiée, » lui
« demandait des explications précises sur ce fait, ajoutant « que
« son immixtion, soit comme actionnaire, soit comme admini-
« strateur, serait considérée par lui comme incompatible avec
« ses fonctions de commissaire du gouvernement, et aurait pour
« conséquence une démission dont il n'aurait à attribuer qu'à
« lui-même la rigueur ; »

« Au moment où ce langage si ferme et si précis était tenu à Berryer et lui rappelait toutes ses obligations envers le gouvernement, il répondait pour récuser toute participation intéressée avec la Société des Docks, et cependant il avait déjà, à cette époque, stipulé le salaire qui lui appartiendrait, et Cusin lui avait donné l'assurance que personne dans l'affaire n'aurait un schelling de plus que lui ;

« C'est à l'aide de cette connivence criminelle, c'est par suite du lien pécuniaire, qui enchaînait le commissaire du gouvernement aux concessionnaires, que la vérité n'a pas pu se faire jour ; que la situation des Docks a été longtemps méconnue ; que les détournements des concessionnaires n'ont pu être arrêtés en temps utile, et qu'on est arrivé à un déficit énorme, que les appréciations les plus modérées n'estiment pas être moindre de 6 à 7 millions, déficit dont Cusin a été le principal auteur et Berryer le plus actif agent, et que tous deux s'efforçaient d'atténuer par un bilan mensonger dans lequel on faisait figurer, entre autres articles frauduleux, *un million* pour frais de commission de banque et *trois cent mille francs* pour vingt mois d'une gérance non moins coupable que désastreuse :

« Attendu que ces faits constituent, en ce qui concerne Cusin, Legendre et Duchêne de Vère, le délit d'abus de confiance par le détournement, soit de sommes considérables, soit d'actions qui ne leur auraient été confiées qu'à titre de mandat pour en faire un usage déterminé et à la charge de les rendre ou de les représenter ;

« En ce qui touche Cusin et Legendre, le délit d'escroquerie par l'emploi de manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence d'une fausse entreprise et se faire remettre à l'aide de ces moyens des sommes d'argent par des personnes restées inconnues ;

« En ce qui touche Arthur Berryer, le délit de complicité des détournements commis par Cusin, Legendre et Duchêne de Vère, en aidant et assistant avec connaissance les auteurs de ces détournements dans les faits qui les ont préparés, facilités ou consommés, et en recélant sciemment tout ou partie des sommes détournées, délits prévus et punis par les art. 406, 408, 405 ; 59, 60 et 62 du Code pénal ;

« En faisant application aux divers inculpés, les condamne, savoir :

« *Cusin* à trois années d'emprisonnement, 5,000 francs d'amende ;

« *Arthur Berryer*, à deux années d'emprisonnement, 5,000 francs d'amende ;

« *Legendre*, à une année d'emprisonnement, 2,000 francs d'amende ;

« *Duchêne de Vère*, à six mois d'emprisonnement, 2,000 fr. d'amende ;

« Statuant sur les conclusions prises par les administrateurs provisoires des Docks en leur qualité de partie civile ;

« Attendu qu'un préjudice a été causé, et que le Tribunal a les éléments nécessaires, pour l'apprécier au moins en partie ;

« Condamne *Cusin* et *Legendre* à restituer aux parties civiles les actions et obligations des Sociétés de Pont-Remy et de Javel, qui ont été reconnues avoir été acquises avec les sommes provenant de la Société des Docks Napoléon ;

« *Cusin* et *Legendre* à restituer aux parties civiles la quantité de quarante-deux mille cent soixante-seize actions qui ont été

détournées par eux de la caisse de la Société des Docks, sinon à en payer la valeur au prix d'émission;

« *Cusin*, *Legendre* et *Duchêne de Vère*, à restituer aux parties civiles trente-deux mille actions de la Société des Docks, par eux remises frauduleusement à Fox et à Henderson, sinon à en payer la valeur au prix d'émission;

« *Arthur Berryer* à payer aux parties civiles, à titre de restitution, la somme de 130,000 francs, montant des sommes par lui reçues;

« En ce qui touche le surplus des conclusions posées par les parties civiles :

« Attendu que le Tribunal n'a pas les éléments nécessaires pour les apprécier, déclare n'y avoir lieu à statuer à cet égard, sauf aux parties civiles à se pourvoir ainsi qu'elles aviseront;

« Condamne tous les inculpés aux frais solidairement. »

VIII

Détail des opérations auxquelles devait se livrer la *Banque du peuple*[1].

Escompte du numéraire. — Tous consommateurs, associés ou non-associés, qui voulaient jouir du bon marché garanti par les producteurs adhérents à la Banque, pouvaient verser à la caisse le numéraire destiné à leurs achats; ils recevaient en couverture une somme égale de bons d'échange. Les ouvriers et travailleurs salariés pouvaient verser chaque semaine tout ou partie de leurs salaires; ils recevaient également à mesure des bons d'échange. Les sommes versées à la Banque contre bons d'échange ne devaient pas être productives d'intérêt.

[1] Extrait de la *Réforme des banques*, par M. Alf. Darimon.

Escompte des effets de commerce. — La plus grande prudence devant présider aux premières opérations de la *Banque du peuple*, les bons d'échange devaient se délivrer exclusivement dans le début : 1° Contre espèces, en la manière et aux conditions déterminées précédemment ; 2° contre bonnes valeurs de commerce, dans la mesure des moyens que fournirait le capital réalisé de la Banque. Peu à peu, et à fur et mesure du recouvrement des actions émises, de l'augmentation de l'encaisse par l'escompte du numéraire, ainsi que par les prêts, dépôts et consignations, et du nombre des adhérents tant à Paris que dans les départements, l'escompte du papier de commerce, traites, mandats, factures, commandes, billets à ordre, etc., devait être fait dans une proportion de plus en plus large, sauf les précautions prises ordinairement par les banquiers et fixées par le règlement de la Banque.

La *Banque du peuple* devait escompter le papier de commerce à deux signatures. D'après le principe et le but de son institution, la gratuité du crédit, la *Banque du peuple*, remplaçant, dans une proportion toujours croissante, la garantie du numéraire par la garantie qui résulte de l'acceptation réciproque et préalable de son papier par tous ses adhérents, pouvait et devait opérer l'escompte, et donner crédit moyennant un intérêt toujours moindre. Provisoirement cet intérêt, commission comprise, était fixé à 2 p. 100. Il devait être réduit peu à peu, à fur et mesure des progrès de la société. Pour être reçus à l'escompte, les effets ou obligations, à deux signatures, devaient spécifier la nature, la quantité et la qualité des marchandises qui y auraient donné lieu ; toute fraude ou dissimulation à cet égard était passible de poursuites par les voies de droit. Précisément pour cette raison, la banque recevait à l'escompte les commandes et factures acquittées.

Avances sur consignations. — La *Banque du peuple* ne prêtait point sur gage. Elle n'était ni un comptoir de garanties

ni un mont-de-piété. Les bons d'échange ne pouvaient en aucun cas être assimilés aux warrants.

L'escompte sur consignations était un moyen de faire cesser l'encombrement des marchandises et de venir au secours du commerce et de l'industrie, regorgeant de produits sans débouchés. La *Banque du peuple* achetait donc à terme, à demi, deux tiers, trois quarts ou quatre cinquièmes du prix de revient, selon les circonstances ou la nature des marchandises, les produits de ses clients, et les consignait par acte de dépôt privilégié. Jusqu'au terme fixé par la lettre de consignation, le consignataire avait la faculté de vendre aux meilleures conditions possibles, et n'était tenu de rembourser que la somme avancée par la Banque. Passé le terme, la Banque pouvait faire vendre aux enchères publiques les marchandises consignées. L'excédant du prix obtenu par la vente sur le prix fixé par la consignation appartenait de droit au propriétaire de la marchandise.

L'État pour les titres d'emprunt, les manufacturiers pour leurs produits, les marchands pour leurs marchandises, les propriétaires pour leurs locations de maisons, appartements, terres, machines; les fermiers pour leurs récoltes, les porteurs de titres de rentes, tous les citoyens, en un mot, pouvaient profiter, pour obtenir des avances, de cette combinaison.

Avances sur cautions. — La *Banque du peuple* escomptait les produits futurs, c'est-à-dire qu'elle ouvrait des crédits à découvert à ses adhérents, soit sur cautions, soit sur titres de propriété ou garanties personnelles de fabrication. Dans le premier cas, la garantie exigée consistait dans la présentation de deux ou plusieurs cautions, selon que la Banque le jugeait prudent et utile. Les cautions étaient solidaires; chacune d'elles répondait pour le tout. En cas de non-payement de la part du sociétaire, la Banque devait traiter avec les cautions, à l'amiable, pour le remboursement.

Avances sur hypothèques.— A proprement parler, la *Banque du peuple* ne prêtait point sur hypothèque, pas plus qu'elle ne prêtait sur gage. Elle n'était point, dans le sens ordinaire du mot, une banque hypothécaire. Elle se proposait de faire des avances aux propriétaires et cultivateurs contre obligations à longs termes et annuités. Ces obligations et annuités devaient être garanties par un acte analogue à celui des achats et consignations de marchandises. La Banque achetait à terme la propriété aux trois quarts de la valeur, et la consignait au propriétaire, qui en devenait gérant et administrateur responsable, bien qu'il fit tous les fruits siens. L'acte ainsi fait entre le propriétaire et la société constituait une vente ou échange à terme et sous condition résolutoire de remboursement. Si, au terme fixé, le propriétaire n'avait pas remboursé l'avance à lui faite, ou si, pendant trois années consécutives, il n'avait pas servi l'annuité convenue, la Banque prenait livraison de la propriété et pourvoyait à son exploitation. Le propriétaire déchu devait avoir privilége d'habitation ou d'exploitation, pour lui et pour les siens, à titre de fermier ou gérant, aux conditions établies par la banque.

Crédits et comptes courants, et payements et recouvrements gratuits. — La *Banque du peuple* faisait sans rétribution, pour tous les sociétaires, les payements et recouvrements sur Paris et les départements. Elle ouvrait pour cela à chacun d'eux un compte courant. Un simple transfert du compte de l'un au compte de l'autre suffisait pour régler la plupart des payements.

De la commande. — Aux opérations de crédit *réel*, la *Banque du peuple* joignait des opérations de crédit *personnel*. Elle se proposait de provoquer, susciter, encourager, patroner et soutenir de son influence, de l'autorité de ses lumières, de ses avances, toute entreprise agricole, industrielle, commerciale, scientifique, etc., tout essai d'association ouvrière, qui

lui paraîtraient présenter des garanties suffisantes d'habileté, de moralité et de succès.

Les avances ainsi faites par la *Banque du peuple* n'étaient point à titre de *commandite*, et ne pouvaient en aucun cas être assimilées à un versement d'actions. Elles demeuraient, comme les avances sur les consignations de marchandises et titres de propriétés, de simples opérations d'escompte, et formaient la *commande* propre de la Banque.

Il était créé pour cet objet, dans les bureaux de la Banque, une division spéciale sous le titre de *syndicat de la production et de la consommation*. Les attributions de ce syndicat devaient être : 1° De recevoir la déclaration des industriels et commerçants qui, voulant se mettre en rapport avec les adhérents de la *Banque du peuple*, et jouir de la clientèle de la société, devaient faire connaître leurs noms, profession, domicile, la supériorité de leurs produits et services, les qualités et prix courants des marchandises, le montant des remises et bonifications; 2° de recevoir les demandes des consommateurs et de s'assurer, par une exploration exacte du débouché, des chances de succès des nouvelles entreprises; 3° de publier, une ou plusieurs fois par semaine, un bulletin du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, contenant, avec la situation de la Banque et la mercuriale, tous renseignements et avis utiles, tels que demandes et offres de travail, demandes et offres de marchandises, à [illegible] de prix, indication des industriels et commerçants nouvellement admis dans la société, etc.; 4° de solliciter l'adhésion des producteurs dont les services et produits manqueraient à la société, et, à défaut d'adhésion, de susciter parmi les sociétaires des établissements analogues et en concurrence; 5° de commencer une statistique générale, comparative et détaillée du commerce, de l'industrie et de l'agriculture; en un mot, de procurer par tous les moyens possibles l'extension et l'affermissement de la société.

Du reste, la *Banque du peuple*, organe spécial de la circulation et du crédit, point de convergence de toutes les forces productives comme de toutes les demandes du marché, centre de ralliement entre le producteur et le consommateur, ne devait se livrer à aucune entreprise. Elle ne s'immisçait, directement ou indirectement, dans aucune affaire, dans aucune spéculation, de quelque nature que ce fût, autre que l'escompte. Elle n'acceptait et ne subissait de responsabilité que celle de ses propres opérations. Sa commande, de même que ses avances sur consignations de marchandises, titres de propriétés ou annuités, n'était pour elle qu'une forme d'échange, une opération d'escompte.

Placements, dépôts, assurances, etc. — La *Banque du peuple* recevait en dépôt ou placement les épargnes des ouvriers, les économies des rentiers et des propriétaires, et généralement tous les fonds, valeurs ou capitaux réalisés appartenant soit à des particuliers, soit à des associations ou corporations de toute espèce; et elle en servait l'intérêt aux déposants au cours de son escompte. Les sommes et les valeurs déposées étaient restituées aux déposants, sur la présentation de leur titre, dans les huit jours de la demande ; les sommes et capitaux remis à la banque à titre de placement étaient remboursés aux propriétaires aux termes fixés particulièrement, passés entre eux et la banque. Jusqu'au jour de la restitution ou du remboursement, les sommes, tant déposées que prêtées, restaient à la disposition de la banque, qui avait le droit de les faire servir comme gage à ses émissions et à ses escomptes.

La *Banque du peuple* n'était et ne pouvait jamais devenir une entreprise d'assurances de quelque espèce que ce fût. Elle recevait, en placement ou en dépôt et aux conditions de remboursement fixées pour les dépôts simples, les fonds des sociétés de secours mutuels et des compagnies d'assurances. Elle se chargeait du recouvrement des primes et de la comptabilité.

Elle acquittait, sur le visa des directeurs, gérants ou secrétaires desdites sociétés et compagnies, les pensions et indemnités dues, mais seulement jusqu'à concurrence des sommes encaissées. Elle était, en un mot, l'agent comptable et le caissier des sociétés qui lui versaient leurs fonds ; mais elle n'assumait en rien la responsabilité de leurs sinistres et déficit. Pour prix de ses services, la banque avait la faculté d'utiliser, à ses opérations de crédit et d'escompte, les sommes qui lui étaient versées par les sociétés et compagnies d'assurances et de secours mutuels.

Tel était dans ses détails le projet de la *Banque du peuple*. On peut croire à l'exactitude de notre analyse ; nous avons transcrit presque littéralement les articles de ses statuts. L'auteur avait annoncé que ce projet était le point de départ d'une révolution économique qui devait changer de fond en comble la société telle qu'elle est constituée. Sur une population couarde comme l'est notre race gauloise, cette annonce a produit l'effet de la tête de Méduse ; tous les cerveaux semblaient être devenus de pierre. Le projet de la *Banque du peuple* fut condamné sans examen.

IX

Du marché des fonds publics [1].

Le marché des fonds publics est alimenté par trois classes d'hommes : ceux qui, disposant de capitaux considérables, se sont fait une profession de spéculer sur les fonds et effets publics ; ceux qui, avec des capitaux médiocres, se sont fait aussi

[1] Extrait du *Traité des opérations de banque*, par M. Courcelle-Seneuil.

une profession de la spéculation; et ceux qui, ayant dans la société une autre profession et des capitaux d'importance moyenne plus ou moins disponibles, viennent chercher dans la spéculation un moyen nouveau pour eux d'augmenter leur fortune en peu de temps.

Les spéculateurs de Bourse peuvent se diviser en deux classes que l'on distingue dans la pratique à ce signe certain : que les uns vont chez l'agent de change donner leurs ordres, tandis que l'agent de change va prendre à domicile les ordres des autres. Entre les deux classes se trouvent ceux chez lesquels vont seulement les commis de l'agent de change. Nous venons de dire quels étaient les spéculateurs de la première espèce.

Dans cet étrange marché où la plupart des vendeurs et des acheteurs ne savent pas avec qui ils opèrent, les petits spéculateurs et les nouveaux venus ne connaissent que leur agent de change, chez lequel sont déposés le plus souvent leurs fonds et leurs titres, et autour duquel ils s'agitent, achetant ou vendant sur une parole, sur une conjecture, au hasard, sans aucune donnée certaine sur le résultat de leurs opérations.

L'habitué de Bourse n'a sur le spéculateur d'occasion qu'un avantage, c'est d'être quelquefois informé un peu plus vite et de savoir mieux s'y prendre pour se retourner et annuler une fausse opération; il connaît mieux la manœuvre des marchés à terme.

Mais pour peu que l'on réfléchisse à l'ensemble des règles qui constituent en quelque sorte le code des marchés à terme, on s'aperçoit bien vite que ceux qui joignent à la possession de capitaux importants l'habitude des spéculations de Bourse, jouissent d'avantages tels, qu'ils sont en réalité les maîtres du marché dans les temps ordinaires. Ils peuvent, à volonté, exiger livraison effective, ou forcer livraison dans les marchés à terme, c'est-à-dire agir énergiquement dans le sens de la hausse ou de la baisse, et eux seuls le peuvent.

Ils ont encore à leur disposition un moyen plus efficace et plus direct. En effet, il y a bien trois cours de rente : 1° au comptant ; 2° à terme ; 3° à prime ; mais les cours qui règlent la liquidation des marchés fermes et à prime ne peuvent jamais s'écarter beaucoup du comptant vers lequel ils sont ramenés sans cesse par les reports et par les escomptes qui ne leur permettent ni de s'abaisser beaucoup au-dessous, ni de s'élever beaucoup au-dessus du cours au comptant.

Or, le cours au comptant s'établit, dans les temps ordinaires, sur un petit nombre de ventes effectuées par des particuliers étrangers à la spéculation, d'après leurs besoins. Le spéculateur, qui dispose de grands capitaux, peut toujours, en même temps qu'il fait des marchés à terme, dominer le marché au comptant où les affaires réelles s'élèvent au cinquantième à peine de la somme des marchés à terme et dont le cours règle tous les autres. Un tel spéculateur opère-t-il à la hausse, lorsque approche le moment de la liquidation, il lui suffit de demander, pendant quelques jours, de faire acheter au comptant une somme considérable des rentes ou des actions sur lesquelles il a opéré ; la hausse est inévitable sur les trois cours. Spécule-t-il à la baisse, à l'approche de la liquidation, il offre sur le marché au comptant, de fortes parties de rentes, et une baisse opportune lui donne la facilité de liquider ses opérations à terme avec avantage. Par ce moyen, il compense et bien au delà, sur les marchés à terme, qui roulent sur des chiffres énormes de valeurs fictives, les pertes qu'il peut subir sur les marchés au comptant. Qu'importe une perte de 1 pour 100 sur 10 à celui qui se procure, par ce moyen, un gain de 1 pour 100 sur 50 ?

Si plusieurs capitalistes de premier ordre opéraient en même temps en sens opposé, il s'établirait entre eux une lutte dans laquelle la victoire resterait à celui que le mouvement naturel des affaires sérieuses, du marché au comptant viendrait à favoriser. Mais ce serait un jeu plein de périls auxquels les pos-

sesseurs de grands capitaux n'ont garde de se livrer. A quoi bon courir des risques, lorsque l'on peut opérer à coup sûr? En vérité, on ne peut assez admirer l'ardeur des spéculateurs vulgaires qui achètent et vendent dans l'obscurité la plus profonde, au hasard, sans connaître la valeur de ce qu'ils font.

Il est vrai qu'ils s'attachent à calculer la portée financière des événements, à supputer les résultats probables d'une nouvelle vraie ou fausse sur le cours des fonds. Ils ont les yeux fixés sur les causes naturelles de hausse ou de baisse, et ce sont des causes artificielles qui régissent les cours dans des temps ordinaires. — « J'ai gagné! mes calculs étaient justes; je suis un habile politique! » Point. Vous avez opéré dans le même sens que MM. X, Y, Z, et vous n'en saviez rien. — Les révolutions seules déroutent quelquefois les combinaisons que l'on pourrait appeler de force majeure, encore n'ont-elles pas toujours ce résultat.

Si de semblables combinaisons se produisaient souvent, elles auraient bien vite découragé la spéculation par la ruine successive et prompte des spéculateurs. Aussi ne sont-elles pas très-fréquentes; la spéculation sur les rentes ou actions n'est qu'une distraction pour les détenteurs de grands capitaux, et ils préfèrent opérer sur les émissions d'actions industrielles.

Les actions industrielles anciennes, classées, dont le produit est connu, ne donnent guère lieu à des opérations à livrer, à moins que des causes spéciales et accidentelles, telles qu'un accroissement de concession, une fusion, etc., ne les signalent à l'attention des spéculateurs. Il en est autrement des actions en émission. Dès que celles-ci sont émises par un banquier accrédité, quelle que soit leur valeur intrinsèque, elles sont assurées d'une hausse, à moins que les capitaux mobiliers ne soient ou ne deviennent rares. Pourquoi? Uniquement parce que les spéculateurs de profession ont confiance dans le banquier qui émet des actions, et qu'ils ont l'habitude de le suivre. Cette hausse

est si bien prévue, qu'elle a donné lieu à une mendicité d'un genre nouveau, qui s'est répandue au delà de ce que l'on pourrait imaginer.

Une compagnie est fondée au capital de 40, 50, 100 millions, divisés en actions de 500 ou de 1,000 francs, par exemple, pour la confection et l'exploitation d'un chemin de fer. Aux termes de l'acte de société, les actionnaires doivent verser le montant de leurs actions en quatre ou cinq termes successifs. Toutes ces actions sont prises immédiatement, au pair, par un ou plusieurs grands capitalistes qui versent le premier terme, soit un cinquième. Aussitôt ces capitalistes sont assaillis de demandes; des gens du monde, des femmes, des diplomates, des danseuses, des magistrats, des militaires viennent solliciter bien humblement, qui vingt, qui trente, qui cent, qui cinq cents actions au pair. Est-ce pour faire un placement sérieux ? Ont-ils besoin de placer des fonds ? Ont-ils même les fonds nécessaires pour acquérir la propriété intégrale des actions qu'ils sollicitent? Nullement; mais ils savent que ces actions se coteront en hausse à la Bourse dès le premier jour, que les spéculateurs se les arracheront à 50, 100, 500 francs de prime, selon l'état du marché; qu'ils achèteront, par exemple, 150, 200, 600 francs une action de 500 francs, sur lesquels 100 francs seulement ont été versés, qui a coûté, par conséquent, 100 francs au pair. On se propose de vendre, de réaliser la prime avant l'échéance du second terme qui amène un nouveau versement d'un cinquième. Celui qui sollicite au pair cent actions de 500 francs, sait fort bien que, moyennant 10,000 francs, il obtient un titre qu'il peut vendre à l'instant 15,000, 20,000 francs. C'est une aumône de 5,000 francs, de 10,000 francs qu'il demande au capitaliste ou fondateur, et lorsque celui-ci l'accorde, il doit avoir ses raisons.

En effet, il intéresse à son affaire et engage dans sa spéculation un grand nombre de personnes placées de manière à lui

être utiles, soit auprès de l'opinion, soit auprès du gouvernement, dans les assemblées délibérantes. Le cercle des spéculateurs s'étend, et il est difficile que les capitaux disponibles ne soient pas entraînés dans le mouvement qui se produit; bientôt ces capitaux viennent, en effet, pour spéculer parfois, mais pour rester engagés au besoin. Tel capitaliste de département retirera les fonds qu'il avait en dépôt chez son banquier, exigera le remboursement d'un prêt hypothécaire, pour venir acheter des actions de chemins de fer. Cependant la Compagnie s'organise, elle fonctionne, emploie les 100 francs par action versés dans ses caisses, et réclame un second versement. A ce moment, d'ordinaire, l'émission est accomplie, les spéculateurs, les gens du monde surtout, détiennent encore beaucoup de titres, et les capitalistes qui cherchent un placement durable, en ont quelque peu. Ceux-ci versent le second terme; parmi les spéculateurs, les uns ont recours aux expédients, et les versent aussi. Le capitaliste de département que nous avons tout à l'heure pris pour exemple, réalise à outrance les créances liquides qu'il peut avoir sur le commerçant ou l'industriel de sa localité; au besoin même, de prêteur qu'il était, il devient emprunteur et engage ses immeubles. Un certain nombre de spéculateurs, qui ne peuvent faire le second versement, vendent leurs titres à tout prix, ou on les vend pour eux. Il se produit alors naturellement un mouvement de baisse dont les habiles savent profiter, puis la hausse reprend son cours. Les mêmes oscillations se produisent à chaque versement, jusqu'à la libération entière de l'action, qui finit par rester aux mains d'un capitaliste sérieux. A mesure que cette action prend une valeur certaine, la spéculation s'en éloigne, la quitte pour une autre, et l'action se classe; son prix se règle sur le revenu qu'elle produit. Que de primes gagnées et perdues avant qu'elle soit parvenue à ce point!

Il est arrivé plusieurs fois, notamment en 1837 et 1847, que

les actions industrielles, trop abondantes pour l'état du marché, sont restées en suspens aux mains des banquiers et des spéculateurs, à défaut de preneurs disposés à payer les primes. On voyait alors les travaux s'arrêter, les engagements envers l'État laissés en souffrance, puis modifiés au profit des compagnies, de manière à relever les cours.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE PREMIER.

Principes généraux.

CHAPITRE PREMIER. — Définitions.

CHAPITRE II. — De la propriété et du communisme.

LIVRE II.

De la production de la richesse et du crédit.

CHAPITRE PREMIER. — Du travail et du capital.

CHAPITRE II. — De la terre.

CHAPITRE III. — De l'échange et des débouchés.

CHAPITRE VI. — DES DIVERS PROJETS ET INSTITUTIONS DE CRÉDIT.

CHAPITRE VII. — Du monopole d'une grande compagnie, et de la pluralité des banques. .

CHAPITRE VIII. — De la banque d'échange.

LIVRE III.

De la répartition de la richesse et de la misère.

CHAPITRE PREMIER.—Des salaires et des profits.

CHAPITRE II. — De la rente.

CHAPITRE III. — De la population et de la misère.

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DOCUMENTS DIVERS.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

Paris. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cie, 30, rue Mazarine.

NOUVEAU TRAITÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

's. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cie, rue Mazarine, 30.

NOUVEAU TRAITÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

M. VILLIAUMÉ

Si volueritis et audieritis me,
bona terræ comedetis.
ISAÏE, I, 19.

TOME SECOND

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES

Éditeurs du *Dictionnaire de l'Économie Politique*, du *Journal des Économistes*,
de la *Collection des principaux Économistes*, etc.

14, RUE RICHELIEU.

1857

NOUVEAU TRAITÉ
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LIVRE III.

DE LA RÉPARTITION DE LA RICHESSE ; ET DE LA MISÈRE.

(Suite.)

> Novit justus causam pauperum ; impius ignorat scientiam.
>
> (Prov., XXIX, 7.)

CHAPITRE IV.

DU DROIT A L'ASSISTANCE SOCIALE.

§ I. — Comment la question doit être posée. — Décisions des conciles et des Pères de l'Église relatives à l'assistance des indigents. — Actes de Charlemagne, d'Élisabeth, de 1790, 1793 et 1848.

Le principe de la fraternité impose à la cité l'obligation de secourir le malheur involontaire, qui crée le droit des indigents à l'assistance sociale. Mais tout homme étant tenu de travailler, la société peut et doit lui donner du travail d'abord ; et ce n'est que lorsqu'elle en manque, ou lorsque cet homme est invalide, qu'il a droit à l'assistance. Il faut distinguer de l'aumône l'assistance sociale ou légale. La première n'est point obligatoire devant les hommes ; elle n'est que le complément de la charité, qui

vient accroître du superflu des riches la part que la société donne aux infortunés.

Sans m'occuper même du droit au travail [1] qui a causé tant d'alarmes, je dis qu'il suffit de prouver le droit à l'assistance sociale. En effet, il implique à *fortiori* le droit au travail, qui n'est qu'à l'avantage de la société assistante.

On a soulevé contre le droit à l'assistance des objections tirées soit de l'Évangile, soit des législations, soit de l'intérêt social. Si je prouve que l'on n'a pas lu l'Evangile ni les Pères de l'Église, et que ces graves autorités religieuses prescrivent l'assistance sociale; si, d'autre part, je prouve que la déclaration des droits et tous les principes politiques la commandent également, la réfutation de toutes les objections deviendra facile.

Même dans l'antiquité païenne, les républiques civilisées mettaient l'assistance au nombre de leurs devoirs. L'an 339 avant Jésus-Christ, Démosthènes s'écriait dans sa quatrième Philippique : « Tout homme qui manquerait d'assister les siens pécherait contre la nature et contre la loi. Or, la République n'est qu'une même famille dont chaque citoyen est membre. Ainsi n'ôtons point aux pauvres ce que la république leur accorde; et si elle ne leur donnait pas d'une façon, elle serait obligée à leur donner d'une autre, pour ne les pas laisser dans le besoin. Des citoyens à qui la république cesserait de fournir le nécessaire deviendraient ses ennemis... Que l'opulence des riches, dans les besoins urgents, soit la ressource de la patrie [2]. »

Saint Thomas d'Aquin prescrit aux peuples de faire en

[1] C'est le communiste honteux Fourier qui, en 1819, inventa cette formule malencontreuse.

[2] Trad. d'Olivet.

sorte qu'il n'y ait ni indigent ni mendiant parmi eux : *Et omnino indigens et mendicus non erit inter vos*. Ce texte est clair ; aucun législateur sérieux n'a osé dénier cette règle. *La misère des peuples est un tort des gouvernements*, disait en 1790 le rapporteur d'un comité de l'Assemblée constituante.

Les conciles enjoignaient à chaque cité de nourrir ses pauvres [1]. « *Chacun doit nourrir son pauvre*, » répète souvent Charlemagne dans ses lois.

Le statut de la quarante-troisième année du règne d'Élisabeth, promulgué en 1601, porte que « les administra-« teurs des paroisses devront faire travailler les enfants « que leurs parents ne pourront pas entretenir, ainsi que « toutes les personnes mariées ou non mariées qui n'au-« ront ni moyens d'existence ni industrie ; secourir les « boiteux, les infirmes, les vieillards, les aveugles, et tout « autre malheureux qui sera hors d'état de travailler ; « enfin, mettre les enfants pauvres en apprentissage. » La même loi leur confère le pouvoir de lever dans ce but des taxes, qui devront être supportées par les habitants de la paroisse ; et, si cela ne suffit pas, par les habitants du district et même du comté. Henri VIII avait déjà rendu passibles d'amende les paroisses dans lesquelles les infirmes ne seraient pas secourus.

La constitution française de 1791 décrète [2] : « Qu'il « sera créé et organisé un établissement général de se-« cours publics pour élever les enfants abandonnés, sou-

[1] Presque tous les économistes ont confondu *cité, civitas*, avec ville ou commune; et cette confusion leur a fait attribuer à nos communes le devoir de nourrir leurs pauvres. Mais un grand nombre d'entre elles n'ont aucune ressource. La seule cité de France, aujourd'hui, est l'État lui-même; du moins dans l'acception du mot *civitas*, qui est synonyme de république, ou *chose publique*.

[2] Titre Ier.

« lager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux « pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer. »

La déclaration des droits de 1793 [1] porte que : « Les « secours sont une dette sacrée. La société doit la sub- « sistance aux citoyens malheureux, soit en leur procu- « rant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à « ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Ainsi, cette mesure se trouve dans la *déclaration des droits de* 93, tandis qu'elle n'est que dans *la constitution de* 91. Cette place prouve l'importance qu'y attachèrent les conventionnels, qui ne se bornèrent pas, comme on fit en 1791, à proclamer que la société doit le travail sous la forme de secours; ils exigèrent que ce travail assurât la subsistance. Le droit à l'existence se trouve donc impliqué dans cette formule.

Le 26 février 1848, le décret suivant fut promulgué à Paris, sous la pression des insurgés [2] : « Le gouvernement provisoire de la république française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ;

« Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens;

« Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail. »

Un autre décret du 28 février : « Considérant que la révolution, faite par le peuple, doit être faite pour lui;

[1] Art. 21, et non pas *la Constitution;* car c'est encore une confusion de M. Léon Faucher et autres. M. Ledru-Rollin est aussi dans l'erreur en alléguant que cette disposition se trouve dans le rapport de Robespierre. Ce fut Hérault-Séchelles qui fit le rapport de la Constitution de 1793.

[2] Un membre du gouvernement provisoire l'avoue en ces termes : « Entrant brusquement dans la salle du conseil et faisant retentir « sur le parquet la crosse de son fusil, un ouvrier à l'œil étincelant « et au front pâle, vint exiger, de par le peuple, la reconnaissance « du droit au travail. »

« Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs;

« Que la question du travail est d'une importance supérieure;

« Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain;

« Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe;

« Qu'il faut aviser, sans le moindre retard, à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail;

« Le gouvernement provisoire de la république arrête :

« Une commission permanente, qui s'appellera Commission du gouvernement pour les travailleurs, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort... »

L'on sait que, par l'impéritie des membres de cette commission, ses travaux n'aboutirent pas même à éclairer la question.

Le premier projet de constitution, lu à la tribune de l'Assemblée dite *constituante* par M. Marrast le 20 juin 1848, consacrait les décrets du gouvernement provisoire.
« Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre
« en travaillant. La société doit, par les moyens produc-
« tifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organi-
« sés ultérieurement, fournir du travail aux hommes va-
« lides, qui ne peuvent s'en procurer autrement.

« Le droit à l'assistance est celui qui appartient aux
« enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards, de
« recevoir de l'État des moyens d'exister.

« Les garanties essentielles du droit au travail sont :
« la liberté même du travail, l'association volontaire, l'é-
« galité des rapports entre le patron et l'ouvrier, l'ensei-

« gnement gratuit, l'éducation professionnelle, les insti-
« tutions de prévoyance et de crédit, et l'établissement
« par l'État de grands travaux d'utilité publique, destinés
« à employer, en cas de chômage, les bras inoccupés. »

Ce projet ayant été soumis à l'examen des bureaux, après les journées de juin, ne fut admis que par huit sur quinze. La commission de constitution modifia sa rédaction. « Cette formule, dit le rapporteur M. Armand Marrast, a paru équivoque et périlleuse ; on a craint qu'elle ne fût une prime à la fainéantise et à la débauche ; on a craint que des légions de travailleurs, donnant à ce droit une portée qu'il n'avait pas, ne s'en armassent comme d'un droit d'insurrection. A ces objections importantes s'en ajoute une autre plus considérable : si l'État s'engage à fournir du travail à tous ceux qui en manquent par une cause ou par une autre, il devra donc donner à chacun le genre de travail auquel il est propre. L'État deviendra donc fabricant, marchand, grand ou petit producteur. Chargé de tous les besoins, il faudra qu'il ait le monopole de toute industrie. Telles sont les énormités qu'on a vues dans notre formule du droit au travail ; et, puisqu'elle pouvait prêter à des interprétations si contraires à notre pensée, nous avons voulu rendre cette pensée plus claire et plus nette, en remplaçant le droit de l'individu par le devoir imposé à la société. La forme est changée, le fond reste le même. »

Dans la discussion, M. Ledru-Rollin et M. Billault déployèrent seuls du talent. Malheureusement ces deux orateurs, n'ayant point fait une étude suffisante de l'économie politique, ne surent point exposer tous les arguments.

M. Ledru-Rollin fut scandaleusement interrompu par les ennemis du peuple qui pullulaient dans cette assemblée ; néanmoins son improvisation fut éloquente. « Cette ques-

tion, dit-il, je l'apprécie de deux façons : par mon cœur et par ma raison ; par mon cœur, quand je rencontre tous les jours dans la rue des gens en lambeaux ; et quand, au milieu de nos campagnes, je vois des processions d'hommes hâves, de femmes fiévreuses qui viennent tendre la main ; quand à les voir mon cœur se contracte, quand ma journée en est longtemps troublée, je m'écrie : La société est impie ! L'homme tient de la nature le droit de vivre ; que la société le lui reconnaisse dans le droit au travail, ou malheur à elle !

« Sur quoi différons-nous? Sur une seule chose. Nous prétendons, nous, que le remède est possible ; vous prétendez, vous, que la misère est le résultat de je ne sais quoi de fatal et que l'humanité est enchaînée au mal... Vous alléguez des impossibilités !... Remarquez que tous les arguments qu'on nous oppose ici sur les impossibilités, on nous les a opposés pendant dix-huit ans ; pendant dix-huit ans du règne dernier, toutes les fois que nous réclamions une amélioration, on nous répondait : C'est impossible ! Quand en 1775 on demandait de briser la chaîne des jurandes et des maîtrises, on répondait : C'est impossible ! Quand on demandait que l'impôt fût également réparti, le clergé et la noblesse ont répondu : C'est impossible ! Je ne me contente pas de ce mot. Ce mot peut être d'un homme, il n'est pas d'une grande nation qui a d'immenses ressources.

« Inscrivez de nouveau le droit au travail, parce qu'il est équitable, parce qu'il est politique de le faire. Inscrivez-le de nouveau, pour que dans les fastes de l'humanité nous n'ayons pas l'air de reculer à cinquante-cinq ans de distance, pour que nous ne soyons pas moins avancés que la révolution de nos pères. Inscrivez-le, parce que le peuple doit obtenir ce qu'il demande de

juste, et que dès 1834 il inscrivait à Lyon sur ses bannières : « Vivre en travaillant ou mourir en combattant ! » Il est trop pratique aussi pour ne pas comprendre que l'organisation n'est possible que successivement : mais, encore un coup, inscrivez le principe ; car, si vous fermez la porte à toute espérance, j'appréhende pour la république de lamentables déchirements. »

M. Billault s'écriait : « Si vous refusiez d'écrire ce principe dans la Constitution, vous nieriez, non pas seulement ce qu'ont fait nos immortelles assemblées révolutionnaires, je n'en parle pas ; mais vous renieriez ce qui a été fait pendant des siècles par la monarchie française, par la monarchie absolue. Il n'y a pas une seule période de ce passé monarchique où il n'ait été rendu des édits consacrant cette dette de la société envers le travailleur souffrant et dépourvu. Remontez aussi loin que vous voudrez, et vous retrouverez jusqu'à Charles IX lui-même, proclamant solennellement ce devoir de la civilisation. Pour rencontrer une société qui, systématiquement, laisse périr ses membres dépourvus de travail, il faut remonter presque jusqu'à l'état sauvage, jusqu'à ces associations primitives, informes et impuissantes, où l'individu n'a rien à attendre de la force collective, où il faut qu'il pourvoie par lui-même à toutes les misères de sa nature.

« La nature et la société, nous répond-on, ont dit à l'homme : « Travaille, travaille, et tu en seras récom« pensé par le produit de ce travail, qui sera ta propriété « et que nous protégerons. » Oui, cela est vrai ; mais, si cet homme auquel la société dit : « Travaille, » vient lui répondre : « Je suis prêt à travailler, je ne demande pas « mieux ; voilà mes bras ; voilà ma famille qu'il faut « nourrir, mais je ne puis trouver de travail. » Que ré-

pondra le société? Faudra-t-il qu'elle lui dise : « Je ne « puis rien pour toi, meurs, je t'oublie? » Personne au monde n'oserait tirer une pareille conséquence. Contre une telle inhumanité, l'assemblée entière se soulève, et elle a bien raison!... » — *Mais pas du tout*, s'écrie-t-on, et des rumeurs insultantes s'élèvent contre l'orateur!!!

Voici la rédaction qui prévalut : « La république doit, « par une assistance fraternelle, assurer l'existence des « citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail « dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à « défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors « d'état de travailler. »

Cette constitution fut abrogée par une autre de 1852, qui ne statue rien sur cette question.

§ II. — Comment une production suffisante laisse dans l'indigence des millions de citoyens. — Opinions de Châteaubriand et de Fénelon.

Sans le droit à l'assistance, il n'y aurait point de société, puisqu'il n'y aurait point protection réciproque. Ce principe est général pour toutes les nations, et spécial pour la France, qui a contracté une dette, en mettant à sa disposition les biens du clergé, patrimoine des pauvres, dans la volonté formelle de leurs donateurs.

Il suffit, d'ailleurs, d'affirmer que nous sentons en nous le droit de vivre, et qu'il n'est pas un être qui ne le sente depuis sa naissance. Je ne propose pas, comme on l'a fait, de soumettre à un jeûne de quarante-huit heures les individus assez dépravés pour le nier, afin que le cri de leurs entrailles réveille leur conscience endormie. Mais j'affirme que, comme les hordes sauvages de l'Asie n'enlèvent point au soleil son éclat en l'injuriant de leurs clameurs et lui lançant des flèches, de même,

les factions contre-révolutionnaires de la France ne pourront anéantir le droit à l'assistance. « *Dans un État bien ordonné*, disait un illustre orateur du dernier siècle, *tant qu'un citoyen a du superflu, nul ne doit manquer du nécessaire.* »

Le droit de vivre serait illusoire, s'il n'en était accompagné de la faculté. J'ai prouvé, dans le chapitre précédent, qu'aujourd'hui, quoi qu'on dise, une multitude d'hommes meurent de faim. Plusieurs économistes et statisticiens ont montré que le quart de nos compatriotes ne consomment pas annuellement, tant en nourriture qu'en vêtement et logement, pour une valeur de 100 francs par an, c'est-à-dire 6 sous par jour !!! Ne meurent-ils pas de faim, ces indigents, quoiqu'ils ne périssent pas aussi vite que le naufragé sur un aride rocher ? La science démontre, comme l'expérience, que l'homme qui n'a pas le nécessaire est lentement affaibli, de sorte que son existence est abrégée quelquefois de plus de moitié du cours naturel. Saint Ambroise dit à la société qui lui a refusé le nécessaire : *Vous ne l'avez pas nourri, donc vous l'avez assassiné*[1].

Le droit à l'assistance sociale est le droit de vivre; mais, comme tout droit, corrélatif à un devoir, c'est-à-dire au travail. Ainsi l'on doit vivre d'abord de son travail; 2° des secours de sa famille, et j'entends par famille les proches parents qui ont une légitime à prétendre; 3° enfin et subsidiairement de l'assistance sociale. La société ne peut ni ne doit prendre définitivement à sa charge l'indigent[2]. Ses secours ne doivent être qu'une avance, comme dans la primitive Église et comme en Danemark.

[1] Non pavisti, ergo occidisti.

[2] Moreau-Christophe, t. II, p. 326.

L'assistance sociale est préférable à l'assistance privée, étant faite avec plus de sagacité, et offensant moins la dignité humaine. Mais elle ne doit, en général, s'exercer qu'au profit des malades, des vieillards indigents, des infirmes, qui ne peuvent gagner leur vie par le travail. Quant aux hommes valides, un État bien administré fera toujours en sorte qu'ils obtiennent un travail suffisamment rémunéré. Ainsi, tout individu valide, homme ou femme, doit être mis à même de gagner, par son travail, au moins ce qui est nécessaire à son existence et à celle de ses enfants.

Ce problème n'a jusqu'alors paru insoluble qu'à cause des résistances et des peurs égoïstes. Néanmoins, sa solution ne serait impossible que si l'on prouvait que l'homme valide ne peut pas produire autant qu'il a besoin de consommer. Or, c'est le contraire qui est établi. En effet, sur les 36 millions d'individus qui habitent la France, il y en a tout au plus la moitié qui contribuent directement à la production. Si le revenu national est de 12 milliards, chaque producteur crée, en moyenne, une valeur d'environ 700 francs par an. Si 18 millions de producteurs créent ce que consomment 36 millions d'habitants, chaque producteur produisant ce que deux personnes consomment, la moyenne de la consommation équivaut à 350 francs par tête; c'est-à-dire qu'elle est suffisante. Cet aperçu est encore au-dessous de la vérité; la production réelle est plutôt comme 1 est à 4; car, dans notre état de corruption, combien n'y a-t-il pas de professions inutiles ou dangereuses? Ne devrait-on pas tendre à les supprimer pour favoriser la production utile?

La société ne s'occupe donc point assez de procurer à tous les citoyens l'indispensable et l'utile. La cause en est dans l'inégalité qui est encore excessive. Les uns ont

des revenus trop faibles pour obtenir l'indispensable, et les autres des revenus assez élevès pour dépasser de beaucoup le prix des objets d'utilité que la société peut produire. Il s'ensuit que les premiers n'ont pas la faculté de demander l'indispensable; tandis que les autres, ne pouvant dépenser toutes leurs richesses en objets d'utilité, provoquent une production démesurée d'objets de luxe. Ainsi qu'une partie des individus sont privés de l'indispensable, quand les autres regorgent de superflu.

« Un temps viendra, s'écrie Châteaubriand, où l'on ne « concevra plus qu'il fut un ordre social dans lequel un « homme comptait un million de revenu, tandis qu'un « autre homme n'avait pas de quoi payer son dîner. Un » noble marquis et un gros propriétaire paraîtront des « personnages fabuleux, des êtres de raison. » Fénelon avait déjà dit : « La nature seule tirerait de son sein « fécond tout ce qu'il faudrait pour un nombre infini « d'hommes modérés et laborieux ; mais c'est l'orgueil « et la mollesse de certains hommes qui en mettent tant « d'autres dans une affreuse pauvreté. »

La consommation normale, équitable ne peut résulter que d'une répartition bien réglée ; sans cela le luxe et la misère se trouveront voisins dans l'État. Quoiqu'on dise que le *luxe fait aller l'industrie*, on alimenterait une industrie satisfaisant au nécessaire et à l'utile avec la somme qu'il consomme en choses superflues. Il vaut mieux que l'homme, qui passe six mois à faire un tabouret, consacre ce temps à fabriquer cent paires de souliers; parce que si un riche est privé de ce centième tabouret dans son appartement, cent citoyens ne seront point privés, durant six mois, d'un vêtement indispensable. On arriverait peu à peu à l'abolition du paupérisme, et à celle d'un scandaleux superflu. *Neque divitias neque paupertatem*, dit le

sage. Alors toute guerre sociale serait impossible; car le peuple proprement dit, le prolétaire deviendrait bourgeois, et l'on n'aurait plus à craindre cet excès de population qui est plutôt l'effet que la cause de la misère.

« Voyez, s'écrient les gens qui se disent *conservateurs*, où nous mèneraient les apôtres de l'égalité. Si l'on partage le revenu annuel de la France, chaque habitant n'aura que 69 centimes par jour. Les sciences, les arts, l'industrie, toute civilisation s'abîmera, et nous n'aurons que la communauté de la misère ! »

Il n'est aucunement question de partage; et nous sommes aussi partisans que qui que ce soit d'attribuer à chacun selon ses œuvres, et aux enfants selon les œuvres de leurs ascendants. Il ne s'agit ici que de savoir si tout citoyen français peut être nourri. Observons d'abord que les ennemis du peuple seraient épouvantés de n'avoir que 69 centimes par jour, tout en trouvant naturel que des millions de leurs compatriotes n'en aient que 30. Cependant, une famille de cinq personnes, à 69 centimes par tête, aurait par année un revenu de 1,259 francs 25 centimes.

Selon d'autres statistiques, toutes les valeurs créées et consommées chaque année en France s'élèvent environ à la somme de 12 milliards. Si cette somme était distribuée par portions égales entre les trente-six millions d'individus qui composent la nation, il y aurait par tête 92 centimes à dépenser par jour. Or, si l'on diminuait le faste des dépenses publiques, le gaspillage de certaines catégories, et la consommation stérile engendrée par l'oisiveté et les vices, l'on arriverait à une production plus considérable qui peut sans utopie être portée à 1 franc 20 centimes par jour et par tête.

« Une famille de cinq personnes, dit M. Huet, obtient

6 francs par jour, 2,190 francs par an; le double dans une grande ville, 4,380 francs; à Paris, le tiers en sus, 5,840 francs, près de 6,000 francs. Voilà, je pense, de quoi rassurer vos terreurs. Et maintenant, retranchez quelques francs par an à trente-six millions de personnes, vous aurez, sans souffrances, de quoi arrondir quelques-uns de ces gros traitements qu'il vous est si cruel d'abandonner, même en perspective. Vous aurez encore des riches, puisque vous y tenez tant. Allons, l'humanité et la justice vous coûteront moins cher que vous ne craigniez. Quant aux beaux-arts, je ne leur fais point l'injure d'attacher leur existence à celle du luxe et du paupérisme; encore moins les sciences; encore moins la philosophie. Une nation instruite, où la misère est inconnue, encouragera les sciences et les arts plus efficacement, plus noblement que la petite tourbe vaniteuse de l'aristocratie. Deux mille riches, qui dépensent en objets d'art chacun dix mille francs par an, valent-ils deux millions d'hommes de moyenne fortune, dépensant chacun 20 fr.; économiquement, l'art y gagne 20 millions. Mais ce n'est rien en comparaison de ce que le peuple y gagne intellectuellement. Le goût, la politesse, le sentiment du beau se répandent partout. La musique et le dessin pénètrent dans les derniers villages. De toutes parts les associations privées et les communes forment des musées, des bibliothèques, décorent les temples, les places publiques, élèvent des statues aux grands hommes. Est-ce là cette barbarie dont le flot montant du socialisme devait nous submerger [1]? »

[1] Huet, *le Règne social du christianisme.*

§ III. — Objections de droit ou de doctrine contre l'assistance sociale. — 1° Si l'imprévoyance doit avoir pour sanction la misère. — 2° Si chacun est censé apporter dans la société ses moyens d'existence. — 3° Si la Providence a voulu qu'il y eût des indigents. — 4° Si le devoir de la société peut être changé en droit pour l'individu. — 5° Si l'État peut être requis d'accorder ce que l'on ne peut exiger du citoyen.

Une école nombreuse d'économistes prétend que la misère est le résultat de la bienfaisance ou de l'assistance. Plusieurs même affirment que la société ne doit aucun secours ni travail à ses membres indigents; et subsidiairement que c'est leur rendre un mauvais service que de les assister. Leurs arguments, dépouillés de leurs phrases creuses et déclamatoires, peuvent paraître si bizarres que je me crois obligé, dans leur intérêt même, et afin de n'en omettre aucun, de les résumer tous en leur consacrant la présente section et la suivante. Pour y mettre plus de méthode et de clarté, je les classerai en objections de droit ou de doctrine, et en objections de fait ou politiques.

Voici l'énumération et la réfutation des premières :
« 1° L'indigence, le paupérisme, ne se manifestent que « chez la classe des travailleurs qui ont besoin de leur « travail quotidien pour vivre, parce qu'ils ne possèdent « pas d'autres sources de revenus. Chez eux, l'indigence « résulte ou de ce qu'ils n'ont pas travaillé à proportion « de leurs besoins, ou de ce que le prix de leur travail ne « suffit pas à leur assurer le nécessaire. L'insuffisance du « travail provient de ce que l'ouvrier a été détourné du « travail par inconduite ou par des accidents indépen- « dants de sa volonté. Dans ces deux cas, il a manqué de « prévoyance. L'insuffisance des salaires a pour cause la « concurrence qui provient de ce que le nombre des ou- « vriers s'est accru plus vite que le capital productif. Ceux-

« ci devaient prévoir, qu'en se multipliant, ils rompraient « l'équilibre entre leurs revenus et leurs besoins. La pré- « voyance est un devoir qui, comme tous les devoirs, a « besoin d'une sanction. Cette sanction, c'est la misère, « qui fait expier par des privations physiques et morales « toute habitude vicieuse. Le moyen d'affaiblir cette res- « ponsabilité est donc la bienfaisance privée et publique, « qui décharge les pauvres du soin d'entretenir leurs en- « fants, et pourvoit aux besoins de ceux que la maladie « ou la vieillesse rendent incapables de travailler. L'exer- « cice de la bienfaisance est donc incompatible avec la « sanction complète des devoirs de la prévoyance [1]. »

En fait, cette objection pèche par la base, puisque la prévoyance est souvent vaine pour le malheureux, par l'effet de l'excessive inégalité qui ne lui laisse que bien rarement le moyen d'acquérir une épargne. En droit, elle est atroce, puisqu'elle tendrait à punir de mort celui qui n'a commis qu'une simple faute, comme celui qui aurait commis un crime.

2° « La société ne doit aucun secours à ses membres, « dit J.-B. Say. En se réunissant à l'association, chacun « est censé y apporter ses moyens d'existence [2]. »

Say tempère ce principe en disant qu'il n'est pas de l'intérêt de la société de s'y tenir rigoureusement; et que l'homme se doit à lui-même de cultiver la bienveillance qui l'élève au-dessus de la brute. Mais il ne fait ici que de l'empirisme, et n'en dénie pas moins le droit. Il tombe dans le préjugé du *Contrat social*, qui présuppose un état de nature antérieur à la société. Comment se fait-il que nos adversaires reprochent ail-

[1] *Dict. de l'Écon. polit.*, de Guillaumin.

[2] *Cours complet*, 7e partie, ch. XXXII.

leurs[1] aux partisans du droit à l'assistance et du droit au travail de prendre pour point de départ le sophisme de Rousseau : « Tout est bien sortant des mains de « l'Auteur des choses ; tout dégénère entre les mains de « l'homme ! » et de supposer un état de nature antérieur à la société !

J'ai réfuté moi-même cette erreur et démontré que, en dehors de la société, l'existence de l'homme est impossible ; que d'ailleurs, dans aucune contrée, l'homme ni la famille ne luttent isolément contre la nature pour soutenir leur existence, d'autant plus assurée que la communauté est plus riche. Ainsi, nulle difficulté sur ce point que l'on ne met en avant que pour se donner le facile avantage de le réfuter. Ce n'est point dans un prétendu *Contrat social* que nous trouvons le droit au travail, c'est dans le principe de la fraternité.

3° « Vouloir extirper la pauvreté, dit M. Léon Faucher[2], « c'est en quelque sorte condamner la Providence. Le « mal existe sur la terre : il est la conséquence de la li- « berté humaine. L'homme peut se tromper dans ses « calculs, négliger ses devoirs, se relâcher de ses efforts, « méconnaître ses intérêts véritables ; il faut qu'au bout « de toutes ces fautes apparaisse le châtiment. Et ce « châtiment, dans ce monde, c'est matériellement la » perte de la richesse ; c'est, au moral, la perte de l'es- « time de ses concitoyens. La crainte de perdre des biens » aussi précieux est le seul frein humain qui retienne « l'homme sur la pente ; le désir de les acquérir est le vé-

[1] Opinion insérée dans le recueil de M. J. Garnier sur le *Droit au travail*.

[2] Opinion insérée dans le recueil de M. Garnier sur le *Droit au travail*.

« ritable stimulant qui éveille et qui développe son « énergie. Le progrès naît des difficultés ; la civilisation « est sortie, comme la Hollande, du sein des flots. En « retranchant la pauvreté de ce monde, on retrancherait « le travail ; et la loi du travail est la loi même de l'exis- « tence. »

Cette objection mérite-t-elle une réponse ? *Il faut qu'il y ait des pauvres ! Dieu le veut !*

Le peuple est ici-bas pour nos menus plaisirs.

D'abord l'on altère même le texte de l'Évangile en mettant ces paroles dans la bouche de Jésus-Christ : *Il y aura toujours des pauvres parmi vous.* Il a dit : *Vous* AVEZ *toujours des pauvres parmi vous ; mais vous ne m'avez pas continuellement.* Ce n'est donc point une malédiction éternelle jetée sur une partie du genre humain, mais la constatation d'un fait actuel[1].

En second lieu, il faut bien distinguer entre la pauvreté et la misère. Ainsi que je l'ai indiqué, la pauvreté n'est qu'un état de relation où l'on peut vivre. Elle ne disparaîtra peut-être jamais absolument, parce qu'elle est la conséquence des différentes aptitudes des hommes, et qu'on ne peut pas plus la supprimer du monde qu'on ne peut supprimer la faiblesse de corps et d'esprit. Quant à l'indigence, n'est-ce pas un blasphème social que de prétendre priver de secours cette foule d'infortunés, lorsque notre droit public, le droit de chaque nation, le droit religieux même nous en font un impérieux devoir !

[1] *Semper pauperes* HABETIS *vobiscum ; me autem non semper habetis* (S. Matth., XXXI, 11 ; S. Marc, XIV, 7).

Jamais l'Église n'a porté de peines contre les mendiants; au contraire, elle les a toujours respectés et honorés, et elle a canonisé des mendiants d'habitude. Mais des gouvernements modernes ont puni ces infortunés par la prison ou par le dépôt. Il est même des auteurs qui trouvent ces deux peines trop douces. « Il faudrait, disent-ils[1], pour ces êtres pervers et incorrigibles, un établissement fort éloigné de la métropole et très-redouté (tel sans doute que ces îles insalubres qui en un an dévorent huit hommes sur dix), dans lequel on enverrait *ces misérables finir leur dangereuse existence* : tel qui brave le gendarme, le tribunal correctionnel et la prison, et à plus forte raison le dépôt, car il y est habitué, ne braverait peut-être pas l'exil... »

Ces philanthropes salariés, ces chrétiens si zélés pour l'*ordre* sont assez réfutés et punis par la publicité donnée à leurs doctrines, exprimées en pareils termes.

4° « Le droit, dit encore M. Léon Faucher, est une « chose certaine, et le pouvoir[2] une chose incertaine : il « y a de la témérité à établir un rapport direct entre ces « deux termes dans l'ordre social. La société ne fera pas « ce que la Providence n'a pas voulu faire. La société « *doit*, dans la mesure de ses ressources, secourir des « malheurs particuliers, parce que la prévoyance indivi- « duelle n'exclut pas la prévoyance commune. Mais le « *devoir* de la société ne doit pas être changé en *droit* « pour l'individu, car ce serait reconnaître à celui-ci un « droit à la révolte, qui amènerait la démoralisation des « individus avec la ruine de l'État. »

Ainsi l'on avoue que la société *doit*, mais on nie que

[1] *Interd. de la mend. en France*. Rapport présenté au comité de la Réunion internationale de la Charité, p. 33. Paris, 1855.

[2] Il a sans doute voulu dire *la faculté*.

cette dette engendre une *obligation*. Le sens commun indique pourtant que tout droit est corrélatif à un devoir, et réciproquement. L'un ne peut pas plus se concevoir sans l'autre que le jour sans l'ombre, le bien sans le mal.

Il ne serait pas même nécessaire d'invoquer l'Évangile pour prouver les droits sacrés des indigents; mais puisque nos ennemis se sont réfugiés sur son terrain, je ne crains pas de les y suivre et de les combattre par les irrécusables interprètes de l'Évangile, saint Thomas d'Aquin et le cardinal Cajétan. Le premier dit :

« Il y a deux cas où l'on est obligé de donner l'aumône par un devoir de justice, *ex debito legali* : l'un quand les pauvres sont en danger; l'autre quand nous possédons des biens superflus. Les troisièmes décimes que les Juifs devaient manger avec les pauvres ont été augmentés dans la loi nouvelle, parce que Jésus-Christ veut que nous donnions aux pauvres non-seulement la dixième partie, mais tout notre superflu. »

Cajétan ajoute[1] : « Il y a deux préceptes touchant l'aumône : l'un de donner de son superflu, dans les nécessités ordinaires des pauvres; l'autre de donner même de ce qui est nécessaire, selon sa condition, dans les nécessités extrêmes. »

« Quand nous donnons aux pauvres ce qui leur est nécessaire, dit saint Grégoire, nous ne leur donnons pas tant ce qui est à nous que nous leur rendons ce qui est à

[1] *Commentaires sur les sermons de saint Thomas d'Aquin*. Il ne faut pas confondre cet illustre cardinal dominicain, dont le vrai nom était Vio, avec Constantin Cajétan, bénédictin, qui vivait un siècle plus tard. Ce dernier fut surnommé le *voleur de saints*, parce qu'il prétendait qu'Ignace de Loyola, François d'Assise et Thomas d'Aquin étaient de son ordre, dont il voulait ainsi rehausser la gloire.

eux, et c'est un devoir de justice plutôt qu'une œuvre de miséricorde. »

« Nous aurons beaucoup de superflu, si nous ne gardons que le nécessaire, dit saint Augustin; mais si nous recherchons les choses vaines, rien ne nous suffira. Recherchez, mes frères, ce qui suffit à l'ouvrage de Dieu, c'est-à-dire à la nature, et non pas ce qui suffit à votre cupidité, qui est l'ouvrage du démon; et souvenez-vous que le superflu des riches est le nécessaire des pauvres. »

Certains jésuites du dix-septième siècle, craignant que ces maximes ne déplussent aux mauvais riches, les retournaient ainsi : « Ce que les gens du monde, dit Vasquez, gardent pour relever leur condition et celle de leurs parents n'est pas appelé le superflu; et ainsi à peine trouvera-t-on qu'il y ait jamais de superflu dans les gens du monde, et non pas même dans les rois. »

Voilà comment cette secte, dont le nom est devenu proverbe en France, entendait la charité chrétienne! Les maximes de nos casuistes politiques, de nos prétendus *défenseurs de l'ordre, de la morale, de la propriété et de la religion* s'éloignent-elles beaucoup de celles-là?... Ne peut-on pas appliquer à ceux qui invoquent si mal à propos la Providence ces paroles de l'*orthodoxe* Bossuet[1] : « Plus ils multiplient leurs discours dans une « aveugle confiance d'éblouir leurs juges, plus ils se « coupent et se contredisent, et se condamnent eux-« mêmes par leur propre jugement. »

Ce n'est pas que tous ces casuistes fussent profondément corrompus. Plusieurs des opinions qu'on leur reprocha avaient été rencontrées par eux dans d'autres auteurs qu'ils ne firent que s'approprier. Mais le choc re-

[1] *Avertissements.*

tomba sur eux, parce que l'on vit un plus grand nombre de partisans de ces opinions déréglées dans leur ordre que dans les autres. « Quand on s'est fait une habitude de pointiller sur toutes choses, dit Bayle, on a tellement tourné son esprit du côté des objections et des distinctions, que, lorsqu'on manie les affaires de morale, on se trouve tout disposé à les embrouiller. Tout cela est fort dangereux ; disputez tant qu'il vous plaira sur des questions de logique, mais, dans la morale, contentez-vous du bon sens et de la lumière que la lecture de l'Évangile répand dans l'esprit [1]. »

5° M. Bastiat a fait une objection plus spécieuse contre le droit à l'assistance et contre le droit au travail. « L'État a-t-il des droits et des devoirs autres que ceux qui « préexistent déjà dans les citoyens? dit-il. J'ai toujours « pensé que sa mission était de protéger les droits exis- « tants. Ai-je le droit d'exiger par force, d'un de mes « concitoyens, qu'il me fournisse de l'ouvrage et des sa- « laires? Et si je ne l'ai pas, si aucun des citoyens qui « composent la communauté ne l'a pas davantage, com- « ment lui donnerons-nous naissance, en l'exerçant les « uns à l'égard des autres par l'intermédiaire de l'État [2]? »

C'est précisément pour une chose aussi importante que l'existence de tous que l'État est organisé par le bon sens des peuples. Tu n'as pas le droit d'exiger de Pierre, ton voisin, qu'il te fournisse du travail si tu es valide, et un secours si tu es invalide ; pas plus que tu n'as le droit de lui donner la mort le lendemain du jour où il a, même avec préméditation, attenté à ta vie ; parce que l'individu n'est point présumé capable d'un discernement suffisant

[1] Bayle, *Dict. philos.*, Loyola, note 5.

[2] Opinion insérée dans le recueil de M. Garnier, p. 374.

pour exercer ses droits contre ses concitoyens. La loi institue donc un gouvernement pour les exercer avec sang-froid et sagacité.

Cela posé, je dis que tout homme envoyé par Dieu sur un territoire a le droit d'y vivre.

Supposons que cent hommes habitent une île inconnue, où ils vivent dans le superflu; que cent autres y sont jetés par la tempête, sans aucune provision. Ceux-ci demanderont aux premiers quelque coin de terre, et quelques vêtements avec des outils pour vivre, en attendant que ce coin de terre leur ait procuré la subsistance.

Si les premiers y consentent, tout s'arrangera pour le mieux; la question est définitivement résolue en notre sens. Si, au contraire, ils refusent, les nouveaux venus entreprendront leur extermination, mus par l'instinct qui attache l'homme à la vie; et le parti le plus fort demeurera maître unique de l'île.

Si les anciens possesseurs sont des chrétiens, des hommes vraiment civilisés, ils consentiront à un partage non pas égal; mais qui, du moins, pourra procurer le nécessaire aux nouveaux venus. Le principal objet du gouvernement [1] n'est-il pas précisément de faire valoir la tradition de fraternité, et d'empêcher la guerre de s'allumer entre les nouveaux venus ou prolétaires, et les riches ou propriétaires. A la fin du dix-huitième siècle, si les conseils de l'immortel Turgot eussent été entendus,

[1] Le mot gouvernement a deux sens : l'un étroit, qui s'emploie dans les discussions politiques, par opposition à la législature et à l'ordre judiciaire. L'autre étendu, qui signifie l'ensemble des pouvoirs de l'État. Je n'ai pas besoin d'avertir que c'est en ce dernier sens que je l'emploie ici, comme dans toutes les autres parties de cet ouvrage.

ces cris funèbres : GUERRE AUX CHATEAUX, PAIX AUX CHAUMIÈRES, n'eussent point retenti dans nos campagnes, ni dans le sein de la législature elle-même ! Quelques centaines d'opposants égoïstes, lâches et cruels, n'eussent point perdu leurs richesses et la vie ! ! !

Du reste, l'argument de M. Bastiat conduirait l'État à refuser tout secours aux aveugles, aux sourds-muets, aux enfants-trouvés eux-mêmes ! Voilà à quelles conséquences conduisait l'habitude de subtilité et de déclamation un homme regrettable pour ses talents et sa moralité !

§ IV. — Objections de fait ou politiques contre le droit à l'assistance sociale. — 1° Si la bienfaisance accroît la misère. — 2° Si les gouvernements ont une sollicitude suffisante. — 3° Si l'État deviendrait pourvoyeur de toutes les industries ; et si l'on tomberait dans le communisme indirect. — 4° S'il est vrai que le contrat n'engagerait que l'État ; et s'il y aurait du péril à accumuler les ouvriers.

Première objection. — « Partout où la bienfaisance « publique a existé, l'indigence, loin de diminuer, a pris « un accroissement d'autant plus rapide que la charité « publique et privée se montrait active et dévouée à son « soulagement. La bienfaisance augmente l'imprévoyance. « En affaiblissant la responsabilité individuelle du pau- « vre, et en excitant chez lui une attente contraire à la « sanction de cette responsabilité, il ne songe plus à la « loi naturelle de l'économie ; il se repose sur autrui du « soin de prévoir les effets des causes naturelles. Ne fai- « sons pas une obligation légale de la charité qui n'est « qu'un devoir moral. Laissons au riche le mérite de sou- « lager la souffrance, et au pauvre la dignité de supporter « le malheur. Tendre à supprimer la vertu est un mau- « vais système de gouvernement. Les principaux écono- « mistes anglais condamnent la bienfaisance publique,

« tels qu'Adam Smith, Ricardo, Malthus, Chalmers, Mac-« Farland, Town-Send, etc., qui ont démontré la tendance « générale des secours publics à croître l'indigence, la « misère, le paupérisme, par l'influence délétère qu'ils « exercent sur les sentiments des classes ouvrières [1]. »

Quelle valeur peut avoir le nombre des autorités? Je ne les ai pas comptées, et m'en soucie peu. Le 23 février 1848, les dix-neuf vingtièmes des écrivains *prouvaient* que le gouvernement monarchique convenait parfaitement à la France; le 25 du même mois, les quatre-vingt-dix-neuf centièmes s'évertuaient à *démontrer* que le gouvernement républicain seul pouvait faire son bonheur.

En fait, je réponds que ni Hume, ni Montesquieu, ni J.-J. Rousseau, ni Quesnay, ni Turgot, ni M. Mac-Culloch, ni M. J.-S. Mill, ne condamnent la bienfaisance publique qu'ils recommandent au contraire, après avoir démontré que l'indigent y a des droits incontestables. Adam Smith, de l'opinion duquel on se targue, ne la condamne point non plus. Loin de là, il résulte implicitement des passages où il traite des pauvres et de la bienfaisance, qu'il la considère comme nécessaire, évidemment équitable, juste et incontestée [2]. Sans cela, ne l'eût-il point attaquée, lui qui soutint une si rude guerre contre tous les préjugés? Il s'est d'ailleurs explicitement prononcé sur ce point dans un passage où il prouve que : « Ceux « qui nourrissent, habillent et logent tout le corps de la « nation doivent avoir, dans le produit de leur propre « travail, une part assez large pour être suffisamment « nourris, logés et vêtus [3]. »

[1] M. Cherbuliez, *Dict. de l'Écon. polit.*, de Guillaumin. V° *Bienfaisance publique*.

[2] *Rich. des nat.*, liv. I, ch. x; liv. V, ch. I, sect. 2 et ch. III.

[3] *Rich. des nat.*, liv. I, ch. VIII.

« Que la somme des produits augmente ou reste station-
« naire, dit M. Mill, c'est ce qui, au delà d'une certaine « quantité, doit inspirer au législateur un médiocre inté- « rêt; mais il est de la plus haute importance que la somme « des produits augmente par rapport au nombre des per- « sonnes qui y prennent part... Je ne reconnais ni comme « juste ni comme bon un état de société dans lequel il « existe une classe qui ne travaille pas; où il y a des êtres « qui, sans être incapables de travail, et sans avoir acheté « le repos au prix d'un travail antérieur, sont exempts de « participer aux travaux qui incombent à l'espèce hu- « maine[1]... »

Qu'importe donc que des économistes d'ordre inférieur dénient le droit de l'indigent à l'assistance! Qu'importe qu'ils se révoltent contre une idée consacrée par les plus grands philosophes, comme par d'immortels monuments législatifs et religieux! Mais admirons la présomption de quelques auteurs de notre temps, qui affirment que leurs doctrines seules sont *économiques*; qui font pompeusement de leurs opinions l'*économie politique!* C'est un sophisme dont on est trop souvent la dupe. Un groupe quelconque d'écrivains ne peut pas plus constituer ou reconstituer l'économie politique qu'il n'appartient à quelques rédacteurs de journaux de refaire la politique; ou à quelques faiseurs de soi-disant *bons livres* de refaire la morale. Les principes de toutes ces sciences ont été posés par des écrivains dont les livres et le nom sont passés avec honneur à la postérité. Ils sont immuables : quiconque en voudra altérer le texte ou l'esprit, quiconque y substituera les petits intérêts d'une coterie ou d'une faction passera inaperçu, quels que soient les titres pompeux qu'il se donne.

[1] *Principes*, II, 360.

Au fond, l'assistance n'augmente pas l'imprévoyance; car elle ne va jamais que jusqu'au strict nécessaire. Or, il n'est pas dans la nature de l'homme de s'en contenter, lorsqu'il peut obtenir mieux.

Et quand même elle augmenterait l'imprévoyance, elle est obligatoire, comme l'accomplissement d'un devoir. La société doit compassion à la faiblesse et aux fautes de ses enfants. Elle est en majorité composée de ceux qui vivent du salaire; ceux-ci ont bien le droit de ne protéger ceux qui vivent du superflu qu'à la condition que c'est avec une partie du superflu que l'on pourvoira aux dépenses d'utilité publique, et la plus urgente est la subsistance du peuple. « Nul n'est responsable de sa naissance, « dit très-bien M. J.-S. Mill[1], et quiconque possède plus « que le nécessaire ne peut jamais faire un trop grand « sacrifice, dès qu'il s'agit d'assurer l'existence de ses con- « citoyens. »

En Angleterre, l'aristocratie ayant confisqué à son profit les biens des communes et des églises, qui étaient consacrés aux pauvres, devait naturellement une compensation au peuple qui en était exclu. Je sais qu'il y a eu abus et mauvaise administration; mais les abus ne prouvent rien contre les principes. L'une des causes de l'extension du paupérisme dans ce pays est la trop grande concentration de la propriété. Voilà sans doute pourquoi les meilleurs économistes anglais plaident si longuement les avantages de rendre les paysans propriétaires. D'ailleurs, sans la taxe des pauvres, les malheurs seraient plus grands.

Il n'y a que des écrivains français connaissant peu l'Angleterre, et le suppôt de l'aristocratie Malthus qui aient prétendu que l'assistance légale augmente le nombre

[1] *Principes*, I, 416.

des indigents en Angleterre. J'ai déjà dit que Smith et M. J.-S. Mill approuvent ces secours donnés aux pauvres. M. Mac-Culloch les approuve aussi sans hésitation. Il distingue entre les pauvres invalides et les pauvres valides; quant aux premiers, il dit : « que la politique, aussi bien que l'humanité, ne semble guère laisser de doute qu'il ne faille leur accorder un droit légal aux secours; qu'on a peine à se figurer qu'aucune fraction considérable d'une population soit jamais tentée de se relâcher dans ses efforts pour épargner, lorsqu'elle en a les moyens, dans la prévision que la maison de travail la recevra dans sa vieillesse. Mais quelles qu'aient été les fautes des individus, il répugnerait à tous les sentiments d'humanité de leur laisser souffrir les extrémités du besoin. Quant aux pauvres valides dans les pays agricoles, tels que l'Autriche et la Russie, leur misère ne se fait pas sentir d'une manière aussi terrible que dans les pays avancés sous le rapport industriel et commercial. Dans ces derniers pays, une assistance obligatoire peut être regardée comme une partie essentielle de leur économie. Si la détresse était à la fois très-grave et très-étendue, il est probable que la tranquillité publique courrait des périls sérieux. « *Les révoltes du ventre*, dit Bacon, *sont les pires de toutes*[1]. »

Ainsi, en Angleterre, la taxe des pauvres est établie non-seulement en conformité des lois naturelles et fondamentales de la nation, mais aussi par une nécessité politique et économique. Sans la taxe officielle, le nombre des indigents serait probablement bien plus considérable encore; et, en outre, des révolutions violentes pourraient bouleverser l'agriculture, l'industrie et le commerce. Dans

[1] *Princ. d'Écon. polit.*, 3e partie, p. 80 et suiv.

un pays aussi libéral, aussi éclairé et aussi riche, on ne peut passer les indigents sous silence, ainsi qu'on le fait en Russie et en Autriche. On les inscrit donc ; et de là le chiffre qui paraît extraordinaire!... Mais tout calculé, je crois qu'il y en a un plus grand nombre encore dans les pays arriérés, et qu'on se laisse prendre à de menteuses statistiques [1].

Est-il nécessaire de réfuter ce motif qu'*il faut laisser aux riches le mérite de soulager les indigents?* Mais si les riches s'y refusent, les indigents n'auront donc qu'à en appeler à la Providence! Parce que le pauvre aura sa récompense dans l'autre monde, faut-il que la loi le délaisse en celui-ci! Parce que les coupables seront châtiés dans l'éternité, nos tribunaux les absolvent-ils?

Deuxième objection. — « Que sert d'examiner s'il y a « quelque chose qui s'appelle le droit au travail, lorsque « la liberté du travail est pleinement garantie, et que « chacun jouit pleinement du fruit de ses labeurs? Quel « est l'intérêt de discuter le droit à l'assistance, dans un « temps où la prévoyance des gouvernements s'occupe de

[1] Quoique la législation des États-Unis se soit peu occupée des pauvres, la charité y est très-grande. Dans toutes les grandes villes, il suffit que l'on signale une infortune pour que la bienfaisance publique s'émeuve. Un *meeting* procure toutes les sommes dont on a besoin. Il n'y a guère que deux États qui ont dû se préoccuper d'établir la charité officielle : ce sont ceux où l'émigration amène le plus d'étrangers : le Massachussetts et le New-York. Dans le budget du Massachussets, les sommes destinées à l'indigence s'élèvent, en moyenne, à 60,000 dollars (300,000 fr.). Dans celui du New-York, à 20,000 dollars. En outre, dans tous les États de l'Union, de fortes sommes figurent aux budgets pour l'entretien des hôpitaux et des maisons d'asiles. Dans les États à esclaves, le paupérisme est plus rare ; parce que la classe ouvrière est presque exclusivement esclave, et les esclaves sont toujours à la charge du maître.

« réparer les accidents généraux sans porter atteinte à « l'activité individuelle? »

C'est supposer ce qui est en question. Non, les gouvernements ne s'occupent point assez de réparer les accidents généraux : ils ne favorisent que trop le monopole et l'absorption. Sans cela, y aurait-il des insurrections? Les économistes feraient-ils de si vives censures des lois et règlements anti-économiques? N'avouent-ils point l'indigence de plusieurs millions de nos compatriotes?

Troisième objection. — « Si l'État accepte le droit au « travail, il se constitue pourvoyeur de toutes les exis« tences et entrepreneur de toutes les industries... En « outre, avec ce principe, chacun exigerait le travail au« quel il est propre. Pouvons-nous donner des tableaux à « faire aux peintres, des opéras aux compositeurs!... Et « veut-on que nous ayons des magasins encombrés de « produits?... Le droit au travail suppose donc nécessai« rement le monopole du travail dans les mains de l'État. « C'est le communisme indirect. »

Tout cela est de la dernière fausseté. On nous montre le communisme, comme Antoine agitait la toge ensanglantée de César, comme les Brissotins rappelaient *septembre*, comme les coquins, en 1848, rappelaient l'échafaud et la Terreur auxquels nul républicain ne songeait.

Il est clair que si l'on entend, par droit au travail, l'obligation imposée à l'État de fournir des travaux largement payés à quiconque en réclame, la théorie serait folle. Mais les ennemis du peuple prétendent qu'il faut laisser languir dans l'inaction cette multitude d'infortunés qui n'ont pour vivre d'autre ressource que leur travail quotidien. Ainsi, ce mot *droit au travail* s'appliquant à ces deux solutions, dont l'une est ridicule et l'autre

cruelle, il s'ensuit que le problème a été mal posé et qu'il faut le poser autrement.

Le droit au travail n'est en réalité que le droit de chaque citoyen d'être toujours occupé dans son industrie, moyennant un salaire fixé par le cours normal, et non arbitrairement. La société, ne devant que le nécessaire, n'est point obligée de fournir d'autres travaux que ceux qui le procurent. L'individu ne peut exiger davantage. Tant pis s'il a une profession libérale ou de luxe qui ne lui donne pas la richesse à laquelle il aspirait. Or, il y a toujours des travaux nécessaires.

Quant à l'encombrement des produits, dont on affecte aussi de présenter un ridicule tableau, le danger n'en serait pas si grand ; car je suppose que l'on n'occuperait pas ces millions de citoyens à fabriquer des bijoux et des broderies.

Quatrième objection. — « Le droit au travail est l'action accordée à l'individu contre la société. C'est supposer entre l'individu et la société un contrat, aux termes duquel la société devrait l'existence à chacun de ses membres, contrat qui n'engagerait qu'une des parties. Car, tandis que l'État devrait fournir aux individus les moyens de vivre en travaillant, il n'aurait pas le pouvoir de les contraindre à chercher dans le travail leur subsistance. Quand on donne un droit aux individus contre la société, on prépare et même l'on justifie la révolte. Ainsi les ateliers nationaux de Paris ont fait les sanglantes journées de juin. »

L'on n'a jamais prétendu que le droit au travail n'engendre point le devoir de travailler. *Que celui qui ne veut point travailler ne mange point*, dit un apôtre. Quand donc cessera-t-on de calomnier ses adversaires et de leur supposer des projets auxquels ils n'ont point songé?

La seconde partie de l'objection est le sophisme de la peur du peuple. *On ne guérit pas de la peur*, disait un célèbre publiciste. Mais ce n'est pas l'accumulation des travailleurs qui a ouvert le combat en juin : c'est la faction impitoyable qui, n'osant point attaquer en face le bon ordre, a favorisé une épouvantable révolte !...

Illi robur et æs triplex
Circà pectus erat.

§ V. — Contradiction d'un économiste anglais. — Résumé. — Maxime de Joseph de Maistre.

M. J.-S. Mill, tout en admettant le droit au travail et à l'assistance, y apporte une restriction.

« Si tout homme a le droit de vivre, dit-il, nul n'a le droit de faire des enfants pour les mettre à la charge d'autrui. Si donc l'État assure du travail et un salaire suffisant à tous ses citoyens, il doit pourvoir à ce que personne ne vienne au monde sans son consentement, et mettre des obstacles au mariage. Il peut nourrir les pauvres s'il règle leur multiplication ; mais s'il la laisse à la discrétion des citoyens, il doit leur abandonner le soin de les faire vivre. S'il laisse le peuple dans une situation où il comprenne que son bonheur dépend du nombre, le peuple sera prudent ; mais s'il n'a pas à s'occuper de son salaire, si un minimum lui est garanti, aucun bien ne le déterminera à respecter la continence... L'accroissement du capital ne serait pas plus rapide qu'auparavant, et les impôts destinés à combler le déficit ouvriraient bientôt un abîme. Il faudrait donc obtenir du travail et des produits en échange du salaire ; mais qu'est-ce que l'ouvrage donné pour le salaire ? Il ne vaut jamais celui du salaire donné pour l'ouvrage ; car l'ouvrier qui ne peut être congédié ne peut travailler que sous la menace dont on use envers

le serf et l'esclave. Les produits et le capital n'augmenteraient donc jamais en proportion de la civilisation : les taxes pour l'entretien des pauvres absorberaient tout le revenu ; et bientôt les obstacles que la prudence ou la mort opposent au progrès de la population se feraient sentir partout à la fois [1]. »

N'est-ce pas une concession faite par cet écrivain au parti de l'égoïsme qu'il flétrit souvent dans son remarquable livre ? Quel est en effet le législateur qui ait le droit de dire : *Tu n'auras que tel nombre d'enfants. Si tu en as davantage, je veux qu'ils meurent de faim !...* Si ces arguments sont spécieux, ils ne sont point assez nets ni assez francs. D'ailleurs ce serait combattre un mal par une iniquité, par une chose anti-naturelle. Il vaut mieux, tout en moralisant les prolétaires, ne laisser abandonné aucun membre de la famille humaine.

D'ailleurs, et au fond, ces craintes sont chimériques. Lorsque le prolétaire verra que l'on s'occupe sérieusement de son sort, il craindra autant que la classe favorisée l'accroissement excessif de la population, puisque c'est surtout la misère qui en est la cause.

Ainsi, puisque le travail est un devoir du citoyen, il est aussi le droit de chacun ; donc c'est un devoir pour la société de chercher à éteindre par tous les moyens la misère, l'indigence, la mendicité ; et tant qu'il restera un riche jouissant du superflu, il doit être forcé de concourir à cette œuvre sainte.

L'examen de ce problème est d'autant plus urgent qu'il est la cause réelle, profonde, intime de la révolution qui a commencé le 24 février 1848, et de la sourde fermentation qui gronde au sein des masses. Mais ce n'est

[1] J.-S. Mill, *Principes*.

que par de grands moyens que l'on peut parvenir à l'extinction de la misère. Il faut d'abord en atteindre la cause : car tant qu'elle durera, les effets seront inévitables. Il vaut mieux faire en sorte qu'on n'ait pas besoin d'hospices ni de prisons, que de disserter à perte de vue sur la façon dont on construira ces édifices.

Je me résume en rappelant qu'il y a des principes élevés au-dessus de l'économie politique. L'un de ces principes, qui est la fraternité, un autre, qui est le salut public, prescrivent l'assistance sociale. Plusieurs des auteurs que j'ai réfutés ont été de bonne foi, parce qu'ils ont cru que l'économie est une science complète par elle-même et indépendante. Voyant que l'assistance diminue le capital, ils en ont conclu qu'elle est anti-économique; ce qui n'était pas difficile à reconnaître; mais ils auraient dû se borner à constater le fait. Comme la chose paraissait triviale, ils ont cherché tous les motifs possibles, même dans l'ordre politique et moral; et voilà où est leur tort. Pour avoir voulu relever l'économie politique, ils l'ont rabaissée. J'ai répondu péremptoirement aux objections formulées jusqu'aujourd'hui. Si ultérieurement on en suscitait d'autres, j'invite le lecteur à se pénétrer de cette maxime : *Toutes les fois qu'une proposition est prouvée par le genre de preuves qui lui appartient, l'objection quelconque, même insoluble, ne doit plus être écoutée*[1].

[1] De Maistre, *Soirées de Saint-Pétersbourg*, I, 287.

CHAPITRE V.

DES MOYENS DE SUPPRIMER LA MISÈRE.

§ I. — De la suppression des secours. — Des mariages tardifs. — Qu'il faut rendre la femme moins dépendante. — De la liberté absolue de concurrence. — Erreur de M. Bastiat.

Dans le but d'abolir la misère, on a proposé de nos jours une foule de projets, dont chacun est exclusivement vanté par son auteur. Avant d'indiquer un système général, il convient d'y jeter un coup d'œil rapide.

M. Rossi propose des moyens *directs* et *indirects*. Les premiers sont : une bonne éducation nationale, ou la vulgarisation pratique de l'économie politique ; la cessation de tout encouragement direct, soit religieux, soit moral, soit politique ; la cessation de tout encouragement indirect, comme l'aumône officielle, la taxe des pauvres, la charité imprudente, etc. ; enfin les mariages tardifs ou prudents, c'est-à-dire ceux dans lesquels les contractants ont attendu le capital ou l'industrie nécessaire pour entretenir une famille. Mais il n'entend pas, dit-il, prohiber les mariages des jeunes hommes, qui préviennent les naissances illégitimes. Le principal des moyens indirects est l'établissement de la liberté du travail et du commerce.

M. Bastiat pense même qu'il suffirait de développer le système actuel de la concurrence illimitée, en la poussant à ses dernières conséquences. « L'ordre doit naître

« de la gravitation naturelle des forces sociales. Laissez à « l'action individuelle sa pleine liberté, son indépen-« dance absolue en ce qui concerne la production et la « distribution des richesses, et l'harmonie résultera d'elle-« même du jeu combiné de toutes les forces naturelles. »

Parmi ces moyens, il en est d'inhumains; ainsi la cessation de tout encouragement n'est pas un moyen admissible dans une société qui se dit chrétienne ou démocratique. D'autres sont exposés trop vaguement pour être discutés.

Quant au mariage, le Code Napoléon, qui l'autorise à dix-huit ans pour les hommes, n'est-il pas en contradiction avec l'article qui fixe à vingt et un ans la majorité? Quel acte plus important que le mariage? Et en autorisant celui des femmes à quinze ans, il laisse s'engager dans des liens perpétuels un enfant dont la raison n'est point formée, et qui obéit souvent à un caprice ou à la cupidité de sa famille.

Ne conviendrait-il pas aussi de rendre la femme moins dépendante qu'elle ne l'est? Ne peut-on pas lui offrir des travaux plus lucratifs? car trop souvent celle qui n'a pas de patrimoine ne peut vivre que par la prostitution ou par le mariage avec un homme qui l'humilie ou la maltraite... « Cette dépendance absolue de la femme, dit M. J.-S. Mill[1], est un des plus grands obstacles à tout progrès moral et intellectuel, et par conséquent social. Si l'on n'employait pas exclusivement à faire des enfants la moitié du genre humain, l'instinct animal ne prendrait pas des proportions si alarmantes... »

Et puis n'y a-t-il pas de la barbarie à laisser de malheureuses femmes, faites pour les travaux de l'intérieur,

[1] *Principes*, II, 367.

obligées de se livrer aux travaux les plus durs et les plus fatigants de la campagne et des manufactures? Les Américains du Nord sont surpris de voir de pareilles choses dans un pays dont on leur vante la galanterie, la douceur et la civilisation.

Aux économistes qui voient un remède souverain dans la concurrence illimitée, je réponds qu'il y a une différence entre les lois du monde physique et les lois du monde moral. Le monde physique se maintient par la gravitation naturelle de ses forces, parce que jamais celles-ci ne s'écartent ni ne peuvent s'écarter de la route qui leur a été tracée. L'homme au contraire n'est pas mû par une loi fatale : il est composé de corps et d'esprit. La loi de sa destinée est une obligation morale à laquelle il doit obéir, mais à laquelle il peut désobéir et désobéit souvent. Il y a antagonisme continu entre son corps et son âme. En politique, c'est la loi de la résistance et du progrès; en économie, c'est la lutte de la matière contre l'ordre, de l'individu contre la société. Le législateur peut donc intervenir dans les questions de population [1].

Il faut une intervention de la force sociale pour maintenir l'individu quand il désobéit, quand il veut faire de sa liberté un usage nuisible à autrui. Or, s'il veut affamer ses voisins par l'accaparement, la force sociale, qui est obligée de les nourrir, ne doit-elle pas s'y opposer? Ce n'est pas sans de graves motifs que l'instinct des hommes les a réunis en corps de nations; *ce n'est pas en vain*, dit Pascal, *que les princes portent l'épée* [2]. D'ailleurs, *aide-toi, le ciel t'aidera*. M. Bastiat répète donc au fond le so-

[1] *Esprit des lois*, II, p. 42, 77.

[2] Le mot *prince* est pris dans l'acception générale : c'est le chef légitime; soit démocratique, soit aristocratique.

phisme de J.-J. Rousseau : *tout est bien sortant des mains de l'Auteur des choses : tout dégénère entre les mains de l'homme.*

« L'expérience, dit M. Blanqui, n'a infirmé jusqu'à ce jour qu'une seule doctrine d'Adam Smith ; je veux parler de celle qui attribue à la liberté absolue de l'industrie le soin de suffire à toutes les nécessités sociales, et la possibilité de réaliser toutes les sortes de progrès. Ce grand économiste avait dit quelque part : « Pour élever un État du « dernier degré de barbarie au plus haut degré d'opu« lence, il ne faut que trois choses : la paix, des taxes « modérées et une administration tolérable de la justice. « *Tout le reste est amené par le cours naturel des choses.* » Nous avons vu, depuis, le cours naturel des choses produire des effets désastreux et créer l'anarchie dans la production, la guerre pour les débouchés, et la piraterie dans la concurrence. La division du travail et le perfectionnement des machines, qui devaient réaliser pour la grande famille ouvrière du genre humain la conquête de quelques loisirs au profit de sa dignité, n'ont engendré, sur plusieurs points, que l'abrutissement et la misère[1] ! »

§ II. — De la fixation d'un minimum des salaires. — Du système de subvention. — Utopie de M. de Sismondi. — Du partage de la propriété foncière. — Les propriétaires sont les économes du corps social. — De l'épargne individuelle et de l'abolition du prêt à intérêt.

Quelques-uns, attribuant la misère à l'insuffisance du salaire, ont prétendu qu'on ne pouvait le maintenir à un taux suffisant que par la fixation légale de son minimum.

Ce moyen est contraire aux vrais principes ; le prix

[1] *Notice sur la vie et les travaux* d'Adam Smith.

des marchandises ne s'abaissant par la concurrence que jusqu'au point nécessaire pour qu'elles trouvent des acheteurs, les salaires ne peuvent baisser que jusqu'à ce que tous les ouvriers aient obtenu une part dans le fonds qui leur est destiné. S'ils tombaient au-dessous, une partie du capital resterait sans emploi faute d'ouvriers. Si le capital destiné aux ouvriers tenait les salaires au-dessus du taux de la concurrence, beaucoup d'ouvriers resteraient sans emploi et mourraient de faim. Il ne suffit donc pas de fixer le minimum des salaires, si l'on ne trouve un emploi ou un salaire pour tout le monde.

D'autres proposent de donner à l'ouvrier un supplément pour le garantir contre l'insuffisance du salaire abandonné à la concurrence. C'est ce que l'on fit en Angleterre au commencement de ce siècle, après une suite de mauvaises années qui avaient élevé le prix des subsistances. Mais ce n'est encore qu'une manière déguisée de fixer un minimum de salaire ; seulement ici la différence est fournie à l'ouvrier aux dépens du public; tandis que, dans l'autre système, l'entrepreneur achète le travail au prix du marché [1].

Le système de subvention diminue d'un côté les salaires qu'il accorde de l'autre. Quand l'ouvrier ne compte que sur son salaire, il existe un minimum de fait ; parce que s'il tombe au-dessous de ce qui est nécessaire, la dépopulation le ramène à ce taux. Quand la différence est comblée par des contributions, le salaire peut tomber à rien, ainsi que l'expérience l'a démontré. Néanmoins, M. J.-S. Mill, en attribuant à ce système l'énorme vileté des salaires en Angleterre, au commencement de ce siècle, a conclu d'un fait unique à une règle générale, et a pris

[1] J.-S. Mill, I, 418.

un effet pour une cause. A cette époque, ce ne fut point la subvention qui fit tomber si bas les salaires et causa tant de privations, mais la série de mauvaises récoltes et la guerre continentale. Les souffrances eussent été plus intenses sans la subvention nationale.

Si, en principe, le gouvernement ne doit pas intervenir directement dans les opérations particulières de l'industrie, il peut assurer au travail une rémunération suffisante, soit en provoquant la demande des bras par une impulsion communiquée à certains travaux, soit en augmentant la puissance réelle du salaire par la baisse de prix des subsistances, au moyen de perfectionnements dans l'agriculture ou dans l'échange.

En 1848, le gouvernement provisoire, qui devait se mettre en devoir d'appliquer le principe du droit au travail, en compromit le succès en abolissant le marchandage, et en interdisant au patron et à l'ouvrier de débattre librement les conditions du salaire. M. Louis Blanc, rêvant une prétendue *organisation du travail*, effraya les capitalistes, en parlant d'exproprier les usines pour le compte de l'État. « Aux entrepreneurs, dit-il, « qui, se trouvant aujourd'hui dans des conditions dé« sastreuses, viennent à nous, et nous disent : « *Que* « *l'État prenne nos établissements et se substitue à nous !* » Nous répondrons : « L'État y consent ; vous serez large« ment indemnisés. Mais cette indemnité qui vous est « due, ne pouvant être prise sur les ressources du pré« sent, lesquelles seraient insuffisantes, sera demandée « aux ressources de l'avenir ; l'État vous souscrira des « obligations, portant intérêt, hypothéquées sur la valeur « même des établissements cédés, et remboursables par « annuités ou par amortissements. »

Les ouvriers, n'ayant plus d'emploi, demandèrent que

l'on fît cesser le chômage; et le gouvernement, au lieu d'organiser des travaux utiles, décréta ces monstrueux ateliers nationaux, où l'on établit l'égalité des salaires, et le droit à la fainéantise. L'aumône faite sans discernement à cette armée épuisa promptement les ressources disponibles. Les chantiers, qui ne contenaient que six mille hommes en mars 1848, en réunissaient quatre-vingt-huit mille en juin [1].

Sismondi croit que l'on peut exiger des chefs d'entreprises qu'ils prennent eux-mêmes soin de leurs ouvriers et des familles de ceux-ci jusqu'à extinction. C'est une utopie communiste, ou une réminiscence des premiers temps de la féodalité. On grèverait la production de frais extraordinaires et inconnus; car l'habit auquel aurait travaillé un ouvrier frapperait tous les habits de la même fabrique d'une quote-part de l'entretien des ouvriers qui ne peuvent plus travailler; et la concurrence serait abolie de fait. En outre, les familles d'ouvriers, croyant avoir une existence assurée, multiplieraient tellement que l'offre du travail serait avilie. Pour parer à ce danger, Sismondi voudrait empêcher l'ouvrier de se marier sans le consentement des chefs de sa communauté. Ce serait violer la plus sacrée de toutes les propriétés : celle de la personne.

On a proposé de diviser encore, et partager la propriété foncière. Or, il n'y a en France qu'environ quarante millions d'hectares productifs, ce qui ne donnerait guère qu'un hectare à chacun. Il est constant que le sol produirait moins qu'il ne peut produire par masses convenables;

[1] M. Marie et M. L. Blanc se sont réciproquement accusés de la création et de l'administration des ateliers nationaux. C'est une question historique que je dévoilerai dans un ouvrage ultérieur.

car nul ne pourrait faire de l'agriculture sa profession spéciale et la bien connaître. Si l'on divisait le capital industriel et mobilier, les inconvénients seraient semblables. Nul n'aurait un capital suffisant pour la production, et la misère s'en accroîtrait bientôt. *Les propriétaires sont les économes du corps social*, dit Mirabeau.

Selon M. Rossi, les propriétaires et les capitalistes doivent s'associer pour remédier au fractionnement de la propriété, qui est reconnu excessif; et alors la grande exploitation deviendrait compatible avec la division des capitaux. La terre serait cultivée en commun; chaque propriétaire ne serait qu'actionnaire au prorata de sa propriété, et prendrait part au produit dans le même prorata.

Ce ne serait pas donner à l'ouvrier l'instrument de travail recherché, ni faire cesser le partage inique des fruits du travail entre le capital et le travail. Ce n'est pas le sort des capitalistes et des propriétaires qui nous embarrasse. D'ailleurs, trouverait-on un grand nombre de propriétaires et de capitalistes qui consentissent à s'associer sans avoir la certitude d'un bénéfice?

D'autres affirment que l'épargne individuelle suffit. N'est-ce pas une amère dérision que de proposer l'épargne à des hommes qui n'ont pas même le nécessaire?

C'est en vain que plusieurs ont vu la question de la misère résolue par le crédit. Le crédit étendu est sans doute un élément essentiel de la prospérité publique et de l'abolition de la misère, mais il n'est point la panacée universelle. Il n'est guère qu'un moyen transitoire et accessoire, quoique indispensable.

M. Ch. Chevé propose d'abolir le prêt à intérêt, sous toutes ses formes, y compris le fermage. Tous les intérêts actuellement exigibles cessant de l'être, on imputerait

sur le capital, pour l'amortir, ce que les débiteurs payeraient. Les ouvriers participant à l'exploitation industrielle seraient considérés comme associés de l'entrepreneur, et partageraient le bénéfice.

L'on peut sans iniquité abolir le prêt à intérêt; mais on ne peut, sans violer le droit de propriété, forcer quelqu'un à prêter gratuitement. Y a-t-il beaucoup de citoyens qui consentiraient à prêter leur argent sans intérêt? Presque tous aimeront mieux le garder que de l'exposer, ou de se priver de l'avoir sous la main; de sorte que les travailleurs, manquant d'avances, seraient en peu de temps ruinés [1]. Les rentiers eux-mêmes qui ne peuvent plus travailler, se ruineraient bientôt, en mangeant leur capital. Quant à l'association forcée des ouvriers avec les maîtres, elle n'est que la théorie de la communauté. L'association doit être volontaire, ainsi qu'il sera démontré plus loin; et l'on ne peut transformer, par un décret, les lois et les coutumes d'une grande nation.

Les socialistes ont vu, dans le loyer ordinairement excessif des instruments de travail, la cause de l'inégalité sociale, tandis que cet excès n'est que l'effet de l'inégalité. Plus l'inégalité diminue, plus le loyer s'abaisse. C'est ce qui leur a fait croire que les producteurs peuvent se créditer réciproquement, tandis qu'il ne peut y avoir dans un échange deux créditeurs; et qu'il n'est pas possible de créer un capital futur sans un capital présent. Puis, reconnaissant qu'il est impossible de renoncer au concours du capital existant, ils veulent l'associer au travail en lui déniant sa puissance reproductive; et lui offrent une espèce de commandite sans intérêt annuel, et dans laquelle le capitaliste ne trouverait qu'une rémunération

[1] Ott., *Écon. soc.*

proportionnée aux bénéfices de l'entreprise. Mais l'intérêt résulte de la nature même des choses ; il est une loi nécessaire, parce que le temps est un des éléments indispensables de la production. Quels que soient les efforts auxquels on se livre, la valeur des services échangés entre le capitaliste et le travailleur sera toujours fixée selon les lois de l'offre et de la demande ; et, par conséquent, déterminée en raison de l'abondance ou de la rareté des objets nécessaires à la production, et en raison des chances de pertes et des frais généraux [1].

§ III. — Des vices et de la suppression des hôpitaux et hospices. — Dans quelle proportion il convient de les conserver. — Du placement des vieillards à la campagne. — Exemple de la Suisse. — De la vente des immeubles des hôpitaux.

Quelques personnes croient que l'organisation actuelle de l'assistance est une des causes qui empêchent l'extinction de la misère. Ainsi, elles blâment l'institution des hôpitaux et des hospices en proposant de les remplacer par des *diaconies*, ou distribution de secours à domicile.

Il y a longtemps que l'on a signalé les vices des hôpitaux et des hospices. Saint Grégoire les appelait par ironie *des gymnases de pauvres*. « Il ne faut pas laisser « fermenter la misère, dit M. Marbeau, les réunions de « pauvres ne valent jamais rien. » — « Cette vie commune « et disciplinée, appliquée à des hommes de mœurs, « d'humeurs, d'états si différents, devient pour eux un « supplice, dit M. Melun. Enfermé loin du foyer domes- « tique avec des hommes que leur âge, leurs infirmités « rendent tristes et moroses comme lui, que de fois le « vieillard regrette le jour d'une admission imposée par « sa famille, et quelquefois même par les bureaux de

[1] *Org. com.*, p. 217 et suiv.

« bienfaisance qui cherchent à se débarrasser de lui ! »

En 1786, Dupont (de Nemours) et plusieurs autres constataient qu'aucune maladie d'hôpital n'est pure ; car, le mélange des miasmes, qui s'échappent de tous les malades, leur nuit à tous. On a remarqué dans plusieurs hôpitaux que le voisinage des fiévreux envenimait, et rendait souvent mortelles les plaies des blessés. D'ailleurs, l'influence qu'exerce sur un malade la vue d'un mourant peut être fatale. Je ne parle pas de l'erreur qui est souvent arrivée dans la distribution des remèdes, parce qu'avec une grande attention, que plusieurs croient néanmoins impossible, on peut l'éviter.

Chaque indigent, secouru dans un hôpital ou un hospice, coûte, par jour, 1 franc, pour son loyer ; outre 1 fr. 50, pour son entretien. Avec le tiers de cette somme totale, l'indigent malade ou infirme serait plus efficacement secouru à domicile.

Dans quelques grandes villes, notamment à Paris, l'on distribue des *secours d'hospice*, qui rentrent dans la catégorie de l'assistance à domicile. La mortalité qui sévit à la Salpêtrière, en 1849, força l'administration à faire évacuer plusieurs salles, et à remplacer l'assistance hospitalière par une pension, aux termes d'un arrêté ministériel du 10 octobre 1801 portant : « Qu'il pourra être accordé une pension représentative d'admission aux indigents qui demanderont à se retirer des hospices. » Le 2 juillet suivant, un arrêté du conseil accordait : « 150 *francs, une fois payés, à tout malade qui voudrait sortir de la Salpêtrière pour n'y plus rentrer.* » Plusieurs acceptèrent.

Les secours d'hospice, à Paris, varient selon l'âge et les infirmités. Ils sont de 8 francs, par mois, pour les octogénaires ; de 5 francs pour les septuagénaires et les

aveugles, et de 3 francs pour les paralytiques de deux membres[1]. En 1852, ces secours ne montèrent qu'à la somme de 185,000 francs.

Mais les conditions exigées pour l'inscription sont difficiles à remplir. Il ne suffit pas d'être vieux, estropié ou dans la dernière misère. Ainsi, le vieillard qui survit à tous les siens n'y a pas droit, parce qu'il faut qu'il vive en famille. En outre, il doit avoir au moins soixante-dix ans, avec une année d'inscription sur le grand-livre de l'indigence.

Les sommes énormes englouties par l'entretien des hôpitaux et hospices, et leurs frais inutiles augmenteraient le bien-être des indigents, si elles étaient mieux administrées. C'est dans ces vues qu'un écrivain, longtemps fonctionnaire supérieur de l'administration des hôpitaux, M. Moreau-Christophe a proposé la suppression des hôpitaux et hospices, avec le rétablissement des diaconies. Selon lui, avec la même dépense, les indigents et les malades seraient mieux traités; ou bien, l'on en secourrait un plus grand nombre. En effet, la dépense du loyer serait évitée; le malade vivrait dans un air salubre, et recevrait les soins de ses proches ou de ses amis, au lieu des soins d'étrangers mercenaires. Le vieillard ni le jeune orphelin ne se corrompraient point par la fréquentation continue d'autres infortunés, souvent vicieux.

En ajoutant à ce moyen l'extension des sociétés de secours mutuels, des monts-de-piété gratuits comme en Espagne, des écoles rurales comme en Suisse, des écoles professionnelles comme en Angleterre et en Allemagne, des maisons de préservation comme à Genève, on pourrait, sans inhumanité, interdire la mendicité et le vaga-

[1] Hubert-Valleroux, *de l'Assistance sociale.*

bondage sous des peines sévères; et comme sanction, prohiber et punir l'aumône faite dans les rues.

Nous avons à présent un indigent sur douze individus ; mais si, avec une bonne administration de l'aumône, ces onze individus qui, en moyenne, ont de l'aisance, donnent les uns, 2 sous, les autres, 1 sou par jour, l'indigence sera abolie; car le malheureux sera suffisamment entretenu avec près de 1 franc ; tandis que dans le système actuel, chaque indigent assisté ne reçoit pas 1 sou par jour, aumône évidemment dérisoire

A l'objection que ceux qui n'ont ni famille, ni domicile, ne pourront être ainsi traités, M. Moreau-Christophe répond que la diaconie les placera chez un parent ou un voisin qui, recevant ce secours, sera intéressé à garder et à soigner le malade ou le vieillard. Quant aux malades qui ne peuvent être traités à domicile, à cause des remèdes difficiles à administrer, ils seront placés dans un dispensaire établi au chef-lieu du canton ; mais ce dispensaire ne sera point un somptueux édifice ; il suffira d'une simple maison louée ou achetée, et gardée par une ou deux sœurs de charité.

Il en faudrait à deux ou trois degrés; par exemple, une sous-diaconie dans la commune, et une au chef-lieu de canton. Cette dernière diaconie correspondrait avec celle du chef-lieu de département, qui la surveillerait et la réglerait. On trouverait des philanthropes pour exercer ces fonctions gratuitement, comme on trouve des maires. Dans chaque chef-lieu de canton, la diaconie aurait un dispensaire avec une pharmacie et des médecins, qu'elle enverrait aux malades de sa circonscription ; ou elle enverrait dans son dispensaire ceux qui ne pourraient être traités à domicile. Le décret du 22 floréal an II sur les boîtes de remèdes, et sur l'invitation civique

aux citoyens de cultiver les plantes médicinales les plus usuelles, pourrait alors être appliqué. D'ailleurs, quelle ressource immense n'aurions-nous pas dans nos huit mille sœurs de Charité pour la tenue des dispensaires !... »

Quelle que soit la valeur de ces raisons, il y a beaucoup d'exagération, dans la part qu'aurait le rétablissement des diaconies, à l'abolition de la misère.

Sans doute, il est mauvais que la classe la plus pauvre soit toujours soignée dans les hôpitaux, car il est des vices qui leur sont intrinsèques, et ne pouraient disparaître, même après leur réforme si urgente. Mais les hôpitaux seront toujours nécessaires pour le traitement de cette multitude de malheureux qui n'ont ni feu ni lieu. En outre, on ne trouvera pas toujours, en nombre suffisant, des citoyens dévoués, comme l'entend M. Moreau-Christophe, et qui soient toujours prêts à subvenir à toutes les misères; car, s'il y avait beaucoup de ces citoyens, la fraternité serait établie de fait, et il n'y aurait plus de misère à soulager.

Ainsi, je voudrais voir conserver une partie des hôpitaux. Des dispensaires établis à peu de frais dans les villes et les campagnes remplaceraient utilement ceux que l'on supprimerait. Quant aux hospices, je demande la suppression des trois quarts au moins de leurs lits, que l'on porte en France au nombre d'environ cent cinquante-cinq mille, sans compter ceux que l'État et les particuliers fondent chaque jour. Avec les 2 fr. 50 que coûte chaque lit, deux vieillards ou infirmes seraient mieux entretenus dans leur famille ou chez leurs amis

En Suisse, et dans la plupart des pays protestants, l'hospice n'est pas connu ; mais les vieillards pauvres sont placés par les administrations cantonales chez les cultivateurs; et la mortalité est moindre de plus de moitié de ce

qu'elle est dans les hospices de France. Ainsi, dans le canton de Genève, le prix de pension des vieillards pauvres et infirmes ne s'élève pas à 200 francs par an, c'est-à-dire au quart de ce que coûterait leur entretien dans un hospice [1]. Le département du Loiret a essayé de ce système, dont chacun s'est bien trouvé; les vieillards, parce qu'ils sont mieux traités; le public, parce que la dépense est moindre.

On pourrait donc donner à la plupart des vieillards pauvres de Bicêtre et autres hospices une pension de 200 francs par an, en leur laissant la liberté d'aller vivre à la campagne. Les trois quarts des lits d'hospice devenant libres serviraient aux malades accidentels, qui ne peuvent être traités à domicile [2]; car il y aurait toujours un quart des vieillards que leur état d'infirmité ou les soins continus qu'ils exigent, forceraient à tenir dans un hospice.

Il serait urgent aussi de vendre les immeubles des hôpitaux et hospices, qui sont évalués à 500 millions, et qui ne rapportent que 2 un quart pour 100. Le produit de ces biens, placé en rentes sur l'État, rapporterait le double. Cette réforme, si facile à opérer, et dont l'utilité est si généralement reconnue par quiconque s'est occupé de la bienfaisance publique, ne rencontre de résistance que parmi la tourbe des directeurs, administrateurs, etc., etc. Car une rente à toucher sur l'État ne demanderait aucun frais; tandis que l'administration d'immeubles urbains et ruraux procure de larges salaires aux administrateurs [3].

[1] Hubert-Valleroux, *de l'Assistance sociale.*

[2] Malheureusement le défaut de place dans les hôpitaux fait refuser chaque année des milliers de malades et blessés.

[3] On estime que les revenus *réels* des hôpitaux et hospices, pro-

§ IV. — De la guerre. — Des armées de l'antiquité. — Dépenses occasionnées par l'entretien des armées permanentes. — Des réformes à opérer.

Des publicistes ont proposé de diminuer par la guerre le nombre des hommes et la concurrence.

Si c'est pour les détruire, il vaudrait mieux donner les enfants à manger aux cochons, comme on le fait dans une province de la Chine... Car chaque soldat qui, par sa mort, diminue la concurrence, n'en a pas moins coûté jusque-là, en moyenne, 1,000 francs par an à la société.

Si c'est pour leur faire acquérir des richesses, je réponds que la guerre n'avait une raison d'être qu'autrefois. Les nations antiques et du moyen âge, partagées en petites peuplades, poussées par la nécessité, étaient forcées de se disputer par les armes un territoire resserré. La nation qui ne voulait pas conquérir ne pouvait rester désarmée, sous peine d'être bientôt conquise et détruite, ou réduite en esclavage. Il fallait donc qu'elle achetât sa sûreté au prix de la guerre, qui, d'ailleurs, était alors un moyen de s'enrichir.

Les richesses de la Perse provenaient de la conquête de la Médie; celles de la Grèce, de la conquête de la Perse et de l'Inde par Alexandre le Grand; celles de Rome, de la conquête de la Grèce et de la Sicile. Alexandre s'empara, dans le seul château de Suze, de 50 millions en argent, et de pourpre d'Hermion et d'effets précieux pour une somme aussi forte. Ce conquérant fit faire à

venant de fermages et rentes sur l'État ou particuliers, montent à la somme de. . . . . 24,500,000 fr.

Les revenus accidentels à	16,000,000
Les allocations départementales, etc., à. . . .	13,500,000
TOTAL. . . .	54,000,000 fr.

son lieutenant Ephestion des funérailles que Diodore de Sicile évalue à plus de 60 millions. Le char qui portait les restes mortels d'Alexandre était couronné par une voûte d'or, sous laquelle on voyait un trône d'or massif. Athénée rapporte la magnificence de Ptolémée Philadelphe. Dans une des chambres de son palais, cent trente lits, supportés par des pieds d'or massif, recevaient les convives; et, sur le toit, l'on voyait de grands aigles d'or de vingt-deux pieds de hauteur. La vaisselle seule valait 50 millions.

Crassus avait amassé dans son généralat plus de 55 millions ; il disait qu'un homme n'était pas riche s'il n'avait pas de quoi entretenir une armée. Apicius, renommé pour sa gourmandise, s'empoisonna lorsqu'il n'eut plus que 3 millions. Hérode-Atticus fit cadeau à un sophiste, pour une seule harangue, de dix chevaux, dix bœufs, dix échansons, dix secrétaires et 100,000 livres d'argent. Ces riches Romains avaient, dans leurs maisons, un temple, un théâtre, des bains pavés en argent, des tables incrustées d'or et de pierres fines.

La prompte acquisition de ces richesses avait introduit promptement le faste qui corrompit les mœurs et détruisit cette fière et noble république. Car si des particuliers étaient plus opulents que les modernes, il y avait des esclaves et des citoyens misérables en plus grand nombre qu'aujourd'hui.

Maintenant le monde est partagé en grandes nations, qui toutes sont assez fortes pour n'avoir rien à craindre des hordes barbares; et assez civilisées pour ne point considérer la guerre comme un état normal. La plupart sont adonnées au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, qui sont essentiellement antipathiques à la guerre. En effet, la guerre et le commerce sont bien tous deux des

moyens d'arriver au but de posséder ce que l'on désire; mais, quand il y a civilisation, le commerce, qui est le moyen le plus sûr et le moins dangereux, est généralement préféré. Qui pourrait nier qu'il le soit aujourd'hui par les peuples d'Europe, et surtout par la France? Il y a quarante-deux ans déjà qu'un publiciste le constatait[1]. Et quels immenses progrès ont été faits depuis cette époque? De quelles richesses la paix n'a-t-elle pas enrichi les nations?

« La paix est l'état propre de l'homme, dit Puffendorf, et celui qui le distingue des bêtes[2]. » La guerre ne doit donc être entreprise qu'en un cas de nécessité absolue, lorsqu'il s'agit de défendre l'indépendance nationale contre les brigands qui veulent la dompter. Mais en ce cas elle doit être sérieuse, énergique; et non point une espèce de mélodrame, ou de comédie, que des rois jouent devant ce parterre de peuples.

En outre, les armées immenses de Sésostris, de Cyrus, de Darius n'étaient rassemblées qu'au besoin; en Orient, les subsistances étaient à bon marché, et la population bien plus nombreuse que dans le Nord et l'Occident[3]. Ces armées n'étaient dispendieuses qu'en temps de guerre, qui ne durait pas si longtemps, parce que l'on en venait promptement à une bataille décisive. Les soldats, comme leurs chefs, étaient animés par l'espoir du butin qui les enrichissait quelquefois pour le reste de leur vie. A Rome même, un simple centurion, après un acte de bravoure, recevait quelquefois 20 ou 30,000 fr.[4].

Mais depuis deux siècles, en Europe, des armées permanentes ont été organisées, même en temps de paix.

[1] B. Constant, *Esp. de conq.*, ch. II.
[2] *Devoirs de l'homme et du citoyen*, liv. II, ch. XVI.
[3] Sénac, p. 66.
[4] *Comment. de César.*

L'invention de la poudre et de l'artillerie, et la nécessité de formidables fortifications ont rendu la guerre infiniment plus dispendieuse que dans l'antiquité et le moyen âge. L'on n'a rien acquis dans la guerre même la plus heureuse : c'est à peine si l'on a pu simplement nourrir une partie de l'armée sur le territoire ennemi. De quoi, par exemple, a servi à l'Europe la guerre de 1792 à 1815, presque non interrompue, allumée par de cruels et sots courtisans?... Elle a englouti 4 millions d'hommes dans la fleur de l'âge, et plus de 100 milliards!...

Après que la paix fut rétablie, l'on entretint encore en France de deux à trois cent mille hommes constamment armés qui coûtaient, par an, 263 millions, en moyenne[1]. Sous le gouvernement de Louis-Philippe, la dépense moyenne de l'armée montait annuellement à 455 millions[2]. Telle est l'une des principales causes de la misère que nous déplorons en ce pays.

En effet, supposez 350 millions par an, durant quarante ans; la dépense de la première année, avec les intérêts composés, se trouve être de plus de 2 milliards aujourd'hui. Si l'on veut additionner ainsi la dépense faite chaque année en pure perte, on trouvera que, sans cette armée permanente, la richesse de la nation serait aujourd'hui de moitié en sus de ce que nous la trouvons. Quelles incalculables conséquences[3]!!!

[1] 206 millions pour l'armée de terre, 57 millions pour la marine militaire.

[2] 341 millions pour l'armée de terre, 114 millions pour la marine militaire.

[3] Déjà, dans le dernier siècle, Sénac de Meillan, malgré les préjugés de son temps, avait éloquemment remontré les inconvénients des armées permanentes, sous le rapport de la richesse, comme des publicistes les avaient remontrés sous le rapport politique.

Mais elle serait plus considérable encore ; car non-seulement la dépense infructueuse n'eût pas été faite, mais trois cent mille des bras les plus valides, employés annuellement aux travaux utiles, auraient produit, chacun en moyenne, une valeur d'au moins 600 francs, soit environ 180 millions par an ! Si l'on ajoute ces produits capitalisés durant quarante ans aux 30 milliards que l'on aurait pu épargner, l'on reconnaîtra que la richesse nationale serait aujourd'hui presque doublée.

En tout cas, si l'on voulait absolument une armée permanente, pourquoi ne l'occupait-on point à de grands travaux utiles? Les uns répondent que c'eût été *dégrader l'armée, les nobles défenseurs de la patrie*, etc. Les autres prétendent que le temps manquerait pour l'instruire ; et que d'ailleurs le travail relâcherait les liens de la discipline. J'oppose à ces objections l'exemple des armées romaines, les premières incontestablement du monde antique et moderne, par l'intelligence des chefs, la discipline et la bravoure des soldats. Ces ponts, ces routes, ces amphithéâtres, ces thermes, ces aqueducs, que nous voyons en France, en Italie et en Allemagne, et qui font l'admiration de nos architectes, étaient construits par les soldats, sous la direction des chefs. Les consuls et les tribuns de Rome étaient aussi instruits dans la politique et dans les sciences que dans l'art militaire.

Aujourd'hui, au contraire, nos états-majors sont généralement inférieurs ; et nos soldats, faute d'un travail pénible en temps de paix, peu capables de supporter les fatigues, les privations des camps et les épidémies. Une guerre récente a montré que leur force physique est inférieure à leur bravoure.

Mais, dit-on, si vous n'avez pas d'armée permanente,

vous serez attaqués par vos voisins et vaincus par eux, car il faut se mettre à l'unisson de l'Europe.

Je réponds :

1° Que tant que l'on craint la guerre, on peut entretenir les armes qui exigent une longue habitude et l'instruction, telles que celles du génie, de l'artillerie et de la cavalerie, ainsi qu'un certain nombre d'officiers. Et encore doit-on les occuper utilement en temps de paix. Ainsi, qui empêcherait l'artillerie ou la cavalerie de faire le service de sûreté dans les grandes villes, pour épargner la dépense des gardes municipales et de la gendarmerie.

2° Que l'on instruirait tous les citoyens majeurs au maniement des armes et aux manœuvres essentielles ; et toutes ces dépenses n'iraient pas au quart de celles que l'on fait. Une guerre n'éclate pas dans un jour. Les armées de l'Europe ne peuvent pas en un instant être organisées et se transporter à Paris dans un ballon. L'on a donc toujours un temps suffisant pour lever une armée d'infanterie qui serait déjà exercée.

En vain l'on objecterait que les armées sont nécessaires pour maintenir l'ordre à l'intérieur.

L'expérience démontre qu'elles sont inutiles ou vaines, même pour cet objet. Ainsi, quoique Paris fut rempli et cerné de troupes royales le 14 juillet 1789, le 10 août 1792, le 24 février 1848, chaque fois l'insurrection y a triomphé. En 1793 et 1794, au contraire, le comité de sûreté générale y maintenait l'ordre avec trois mille cinq cents hommes.

§ V. — Danger des fausses doctrines qui ont perverti l'opinion. — Ensemble de mesures qu'il est urgent de prendre. — De l'instruction publique et de son efficacité. — De la culture et des défrichements. — Du délaissement désastreux de la propriété foncière.

On rencontre des publicistes s'écriant : *A quoi bon vous occuper de soulager les misérables? Ne sont-ils pas mieux nourris et mieux vêtus que dans le dernier siècle?*

Si, dans la patrie, des millions d'hommes manquent du nécessaire, que nous importe de savoir si leur nombre est plus ou moins considérable que dans le dernier siècle? C'est surtout à l'économiste philanthrope que doit s'appliquer cette maxime d'un des plus grands hommes de l'antiquité : qu'*il n'y a rien de fait tant qu'il reste quelque chose à faire*. « Le but de l'économie politique est « de rendre l'aisance aussi générale que possible, » dit M. Droz.

L'homme heureux ne doit pas couler ses jours agréablement sans songer à son semblable. La civilisation n'est pas autre chose que la lutte de l'esprit contre la matière, de l'intelligence et du sentiment contre les penchants et les instincts animaux, dont elle peut toujours venir à bout. « Si donc elle n'a pas encore dompté l'instinct de la population, c'est qu'elle ne l'a pas sérieusement essayé, dit M. Mill[1]. La religion, se croyant à un autre âge du monde, la politique ne songeant qu'à avoir des armées de parade, ont, au contraire, constamment encouragé une aveugle multiplication. »

En outre, à l'exception des pauvres, nul dans la société n'a sincèrement désiré de voir élever les salaires, ainsi,

[1] *Principes*, I, 435.

lés propriétaires et les entrepreneurs préfèrent même les voir bas, afin de s'enrichir davantage.

En ce qui concerne la population, l'intérêt des capitalistes est directement opposé à celui des pauvres. Plus les ouvriers sont nombreux et affamés, plus ils s'offrent, et moins leurs salaires sont élevés. « Les habiles savent que plus il y a de travailleurs, dit Rossi, plus les salaires sont bas et les profits élevés. » Les riches, tout à fait indépendants, aiment à répéter qu'il faut bien des pauvres, que c'est Dieu qui le veut. Les entrepreneurs et administrateurs de philanthropie et de bureaux de charité seraient fâchés de n'avoir plus leur emploi salarié ou honorifique.

Les fausses doctrines répandues ont perverti le jugement populaire qui trop souvent se forme sans examen. Mais si l'opinion publique estimait qu'une des causes de la misère est le trop grand nombre de bouches à nourrir, il y aurait bientôt une autre direction; d'autant plus que cette opinion nouvelle aurait pour elle la majorité des femmes qui, rarement, consentent à voir trop augmenter leur famille; parce que ce sont elles qui en supportent le principal fardeau, et parce qu'elles ont plus de prévoyance que les hommes.

Pour changer l'opinion et les habitudes, il faut agir : 1° par l'éducation donnée aux enfants pauvres, et même aux pères de famille, afin d'élever leur intelligence et leurs sentiments; 2° par un ensemble de mesures qui détruisent pour toute une génération l'extrême misère, comme ont fait nos législateurs de 1789 à 1794.

Mais il ne faut pas que cette éducation se borne à leur apprendre les premières notions de la lecture, de l'écriture; il faut surtout développer leur sagacité et leur sens moral. Pour augmenter incessamment l'instruction, la loi devrait, par exemple, n'accorder les droits politiques qu'à

ceux qui auront consenti à en profiter. Alors les masses seront moins disposées à se laisser conduire par le prestige des classes élevées. Elles voudront se gouverner par elles-mêmes, et s'habitueront à la prévoyance. Il en résultera qu'elles comprendront que la population ne doit que suivre, et non devancer l'accroissement des capitaux; puisque les riches et les instruits le comprennent et le pratiquent. « La science, dit Bacon, bannit des âmes humaines la barbarie et la férocité. Elle bannit aussi la légèreté, la témérité, et cette présomption qui accompagne l'ignorance; car, en présentant les choses, elle les montre environnées de dangers et de difficultés; elle balance les raisons et les arguments de part et d'autre : elle tient pour suspect tout ce qui se présente d'abord à l'esprit, et lui sourit; elle apprend à bien reconnaître la route avant de s'y hasarder... Elle détruit ou du moins diminue beaucoup la crainte de la mort et de l'adversité, crainte si préjudiciable à la vertu et aux mœurs[1]. »

Quant aux moyens matériels, les plus efficaces sont : 1° la culture et les défrichements; 2° la colonisation nationale, qui consiste à transporter et établir aux frais du public une portion notable de la jeune population agricole; 3° l'association ouvrière.

Mais il faut que ces trois mesures soient adoptées sur une échelle assez vaste pour que les citoyens indigents ou pauvres en éprouvent une notable augmentation de salaire et d'aisance. Les petits moyens ne produisent pas même de petits effets, et ne servent qu'à gaspiller des ressources qu'il vaut mieux réserver jusqu'à ce qu'on puisse faire de grandes choses. C'est le droit autant que le devoir de l'homme d'État de les exécuter; comme c'est le droit et

[1] *Dig. et Ac. des sciences*, liv. I.

le devoir de l'économiste de rechercher les moyens et de les signaler. Si l'écrivain porte le flambeau qui éclaire l'administrateur, il ne tient point en sa main l'outil qui défriche le sol de la misère.

Malheureusement la plupart des auteurs ergotisent longuement sur des questions sans considérer l'ensemble. Un bon médecin traite par une réforme complète du sang le mal qui paraît n'affecter qu'une petite partie du corps, et assure ainsi une guérison radicale. L'empirique, ne traitant qu'un seul point, paraît avoir guéri le mal qui se porte ailleurs avec plus de violence ; et l'on découvre alors qu'il n'avait apporté qu'un palliatif...

En ce qui concerne l'amélioration des terres et les défrichements, on a objecté que l'effet en serait trop lent et souvent incertain ; que d'ailleurs la population n'en tendrait pas moins à dépasser leur produit.

Cette objection est mal fondée : les prétendus *conservateurs* ont parfois trop de prévoyance. Il est constant que l'amélioration du sol est possible et serait efficace.

L'Angleterre fait produire à son sol vingt-cinq hectolitres de grains par hectare, et nourrit quatre-vingt-sept habitants par kilomètre carré [1]. La Belgique en nourrit cent quarante-trois, et obtient de ses terres un rendement

[1] On a essayé de prouver par de récents calculs que la Grande-Bretagne pourrait alimenter 129 millions d'habitants. Sans admettre cette prétendue démonstration d'économistes, qui n'avaient sans doute rien à faire, il est certain que l'on peut augmenter la fécondité de toute contrée. Déjà le Parlement anglais a voté des avances considérables en faveur des propriétaires qui voudront drainer leurs terres et prés. Quand ceux-ci le désirent, ils ont la faculté de capitaliser les intérêts avec le principal, et de se libérer en vingt et un ans. Comme il y a beaucoup de terres soumises à l'usufruit pour trois générations, cette avance peut grever le fonds dans une certaine proportion.

double des nôtres. L'Allemagne récolte vingt-deux hectolitres par hectare. La Lombardie et le Piémont nourrissent cent soixante-seize habitants par kilomètre carré. La France ne peut en nourrir soixante-sept, et ne fait produire à son sol que treize hectolitres par hectare, quoiqu'il soit au moins aussi bon que celui de ces pays. Année moyenne, elle souffre un déficit de huit cent mille hectolitres de blé ; dans les années de disette, ce déficit dépasse quatre millions d'hectolitres. Elle a consommé, en trente-trois ans, quarante millions d'hectolitres de blé étranger, coûtant plus d'un milliard ; c'est, en moyenne, par année, 31 millions de francs, dépensés pour cet objet [1].

Si le chiffre de la population va toujours croissant, dans un demi-siècle il sera augmenté de onze millions d'individus. Le déficit des subsistances deviendra énorme ; il faudra se procurer trente-cinq millions d'hectolitres de blé de plus qu'aujourd'hui. Mais bientôt les contrées d'où l'on en tire seront dans l'impossibilité d'en fournir ; parce que leur population croît beaucoup plus vite que celle de la France. En Angleterre, par exemple, cet accroissement est de quinze pour cent en dix ans ; de quarante pour cent aux États-Unis ; de dix pour cent en Prusse, tandis qu'il n'est en France que de cinq pour cent [2].

Sur trente-deux millions d'hectares de terres cultivées en France, il y en a six millions huit cent mille en jachères. La superficie des terres arables est six fois plus considérable que celle des prairies naturelles. Sur trente et un millions huit cent sept mille hectares cultivés, on n'en compte que quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit

[1] *Statistique officielle de la France*, par M. Moreau de Jonnès, 1848.
[2] Marchal, *Quest. des Subsist.*

mille en prairies naturelles, et un million cinq cent soixante-quinze mille en prairies artificielles. C'est le triple qu'il faudrait pour tripler la quantité de viande consommée aujourd'hui.

Le Français ne mange, en moyenne, que quinze kilogrammes de viande par an; on pense qu'en tenant compte du lait, des œufs et du poisson, cette quantité s'élève à peu près à trente-sept kilogrammes, ou environ cent grammes par jour. Or, l'ouvrier, en Angleterre, en mange deux cents grammes et les riches en consomment bien davantage. La quantité totale des bestiaux que nourrit la France s'élève à cinquante-deux millions de têtes équivalant à onze millions de bœufs ou vaches. Elle en nourrirait le triple, si elle triplait l'étendue de ses prés naturels; ce qu'elle pourrait faire, de l'avis des plus célèbres agronomes, sans rien distraire de la culture des céréales. On y parviendrait sûrement si l'on utilisait des milliers de ruisseaux perdus, ou si l'on se donnait la peine de drainer les terrains noyés.

Quoique le travail doive être en général abandonné au concours individuel, l'État doit, pour les temps de chômage, de troubles politiques ou physiques, multiplier les moyens de travail en les indiquant et les favorisant. Mais c'est dans les temps de prospérité qu'il doit prévoir ce qu'il y aura à faire dans les temps de calamité. Et, sans recourir aux maisons de travail forcé, aux dépôts de mendicité, aux refuges, dont on n'aurait jamais dû se servir, on aura des ateliers domiciliaires et des maisons de travail libre [1].

Les chemins vicinaux peuvent occuper utilement les indigents; d'autant plus que c'est dans la morte-saison

[1] Moreau-Christ., II, p. 545.

que les nivellements de terrains et l'amas des pierres et cailloux s'effectuent.

Les rues, qui sont infectes et malsaines dans les villages et les petites villes, pourraient être entretenues et balayées par les indigents inscrits qui ne font rien, parce qu'on n'a pas, dit-on, d'ouvrage pour eux.

La construction des canaux, le curage et le redressement du lit des ruisseaux, le drainage des prairies et des terres, le repeuplement des forêts qui ont été défrichées à tort, le boisement des coteaux stériles, et une foule d'autres travaux, qui tripleraient la production du sol, procureraient la subsistance aux indigents valides, tout en les moralisant par le travail. Ainsi la population surabondante des villes se déverserait naturellement dans les campagnes.

L'administration, en fournissant ces travaux aux ouvriers sans ouvrage, devra les salarier au-dessous du prix moyen de la journée de travail dans les localités, afin que les industries du pays ne tombent point sous cette concurrence. En outre, si les entrepreneurs agricoles ou industriels voulaient faire tomber le prix des journées à un prix inférieur aux besoins de l'ouvrier, l'administration aura ainsi un moyen de rétablir l'équilibre au profit de la classe la plus nombreuse.

Avec de tels moyens, on arriverait à l'abolition du chômage et de la misère; car le chômage ajoute, selon les uns 25, selon les autres 50 p. 0/0, aux frais généraux de la production. La France produirait donc le double de ce qu'elle produit; mais ne produisît-elle que le quart en sus, ce quart d'indigents dont nous déplorons le sort ne manqueraient plus des choses nécessaires à la vie.

Mais à quoi bon m'occuper de l'amélioration du sol? Depuis quatre ans, la propriété rurale est délaissée, sur-

tout par la fureur croissante de la spéculation sur les chemins de fer, la rente, les actions industrielles, etc. En vain l'augmentation du prix du blé faisait croire que les immeubles ruraux seraient plus honorés ; les cultivateurs achètent beaucoup moins d'engrais qu'auparavant, car ils réservent leur argent pour les actions industrielles, et commencent à rechercher les moyens de s'enrichir sans travail. « Ce sont moins les hommes que les richesses qu'on doit attirer dans les campagnes, dit le sage Quesnay[1] ; car plus on emploie de richesses à la culture, moins elle occupe d'hommes, plus elle prospère et plus elle donne de revenu. Telle est, par exemple, pour les grains la grande culture des riches fermiers, en comparaison de la petite culture des pauvres métayers qui labourent avec des bœufs ou des vaches. »

Où cette fureur nous conduira-t-elle? Nos compatriotes ressemblent maintenant à ces foules du douzième et du quinzième siècles qui couraient chercher l'or d'Orient et des Indes. La bourse est l'Inde moderne, et va engendrer de nouvelles croisades. Mais si l'on ne sait plus tirer la subsistance du sol qui la peut produire, je rappellerai que la vieille monarchie s'est écroulée en 1792, sous les cris de famine poussés par la multitude. Le premier empire lui-même périclita dès le terrible hiver de 1812. La grande cherté de 1829 à 1830 fut l'avant-coureur de la chute de la Restauration ; et le gouvernement de Juillet succomba quelques mois après la disette de 1847.

[1] *Max.*, XII.

§ VI. — De l'émigration intérieure et de l'émigration extérieure. — Objections et réponses. — Distinction entre l'émigration et la colonisation.

L'émigration est la sortie libre, soit individuelle, soit en masse de citoyens qui vont s'établir dans une autre contrée.

On distingue l'émigration intérieure de l'émigration extérieure. Depuis que le travail est libre, la première est très-fréquente, surtout vers la capitale. Paris est composé d'éléments très-variés, qui sont l'une des causes de sa supériorité; parce que les émigrants se classent dans les industries où leur vocation les entraîne.

Lorsque l'industrie était dans l'enfance, chaque localité pourvoyait chez elle à presque tous ses besoins: le même homme était à la fois laboureur et artisan; tandis qu'aujourd'hui la fabrication des instruments de l'agriculture et de l'industrie, des tissus et des meubles s'opère dans de vastes ateliers où se concentrent les industriels isolés d'autrefois, et qui peuvent ainsi s'établir aux lieux les plus favorables à leur fabrication. Le progrès industriel est donc la cause de l'agglomération des travailleurs. Si des maux accidentels peuvent en surgir, le rapprochement des masses laborieuses est favorable aux progrès sociaux.

Les émigrations extérieures se sont développées aussi, en proportion de l'accroissement de l'industrie. D'ailleurs elles ont été souvent provoquées, comme dans l'antiquité, par des guerres civiles ou religieuses. La révocation de l'édit de Nantes a rejeté de France trois à quatre cent mille protestants, parmi lesquels on remarquait d'habiles industriels. « On peut évaluer notamment,

« dit M. Weiss, à plus de soixante-dix mille le nombre « des manufacturiers et ouvriers que la révocation de « l'édit de Nantes répandit en Angleterre. Le plus grand « nombre étaient originaires de la Picardie, de la Normandie, des provinces de l'Ouest, du Lyonnais et de « la Touraine. Les industries jusqu'alors ignorées ou imparfaitement exploitées en Angleterre, et qu'importèrent ou développèrent les ouvriers français, furent « celles de la soie, du papier, du verre, de la chapellerie, « des tissus légers de lin, de laine et de soie, des brocarts, « des satins, des velours, des toiles peintes, des batistes, « des serges, des flanelles, des tapisseries à l'instar de « celles des Gobelins, des horloges, des montres, de la « coutellerie et de la quincaillerie. L'habileté et l'expérience des nouveaux venus, jointes aux dispositions du « bill des droits de 1689 qui, en consacrant les libertés « du peuple, garantissait la propriété individuelle, devinrent le point de départ de l'industrie, du commerce « et de la navigation de la Grande-Bretagne. La fabrication des soieries et des toiles, pratiquée jusqu'alors en « France avec le plus grand succès, passa en Angleterre. « Le nombre des métiers de Lyon descendit, en 1698, de « dix-huit mille à quatre mille; ceux de Tours de huit « mille à douze cents. Ses sept cents moulins furent réduits à soixante-dix; ses quarante mille ouvriers à « quatre mille; ses trois mille métiers à rubans à moins « de soixante; et au lieu de deux mille quatre cents balles « de soie, on n'en consomma plus que sept à huit cents « dans la capitale de la Touraine. En quinze années, la « population générale de Tours descendit de quatre-vingt « mille âmes à trente-trois mille [1]. »

[1] Mémoire sur l'état de l'agriculture, de l'industrie et du com-

Les persécutions religieuses chassèrent d'Angleterre un nombre immense d'hommes industrieux qui allèrent chercher un refuge dans le Nouveau Monde. Néanmoins les causes économiques ont agi sur les émigrations plus efficacement que les causes politiques ou religieuses. Depuis trente ans surtout, les émigrations volontaires de l'Europe vers l'Amérique ont pris une extension prodigieuse, par le désir du bien-être [1].

Dans l'origine, on distinguait parmi les émigrants ceux qui avaient obtenu des concessions aux colonies; ensuite les religionnaires chassés par la persécution, puis les aventuriers, qui allaient chercher la fortune dans la spoliation plutôt que dans le travail. Tous ces émigrants possédaient la somme nécessaire pour payer leur passage. Mais il y avait une quatrième classe d'artisans et de laboureurs indigents qui s'engageaient dans les liens d'un esclavage temporaire, pour payer leur passage aux colonies. Ils aliénaient leur travail pour trois, sept, et quelquefois quatorze ans, au profit du capitaine du navire qui les transportait. A son arrivée, le capitaine cédait, moyennant un bénéfice, ses contrats d'engagement aux propriétaires des colonies. A l'expiration de son contrat, le malheureux, devenu libre, travaillait enfin pour son propre compte. Ce système est tombé en désuétude : les émigrants possèdent ordinairement le petit capital nécessaire pour se transporter dans le Nouveau Monde.

Objection. — « L'émigration ne serait même en théo« rie qu'un palliatif, dit M. Rossi. En supposant que la

merce des protestants en France au dix-septième siècle, et sur l'émigration protestante après l'édit de Nantes.

[1] Les îles Britanniques et l'Allemagne sont les pays qui fournissent le plus d'émigrants.

« population actuelle puisse se diriger facilement sur les « pays inhabités du monde, il en résulterait l'accélération de son principe progressif, par la facilité de nour« rir les hommes. Un simple calcul d'arithmétique dé« montre combien peu de fois vingt-cinq ans il faudrait « à l'espèce humaine pour mourir de faim. Qu'importe à « la science qu'un phénomène arrive aujourd'hui ou de« main? La science ne considère les phénomènes que « dans ce qu'ils ont de constant, d'éternel; dans ce qui « résulte de la nature même des choses : que la popula« tion doit dépasser les moyens de production; que, li« vrée à son cours naturel, elle doit remplir le monde au « point que l'espace manquera aux hommes pour se mou« voir. »

Réponse. — C'est confondre les sciences mathématiques avec les sciences morales. Les sciences morales sont tenues d'apporter un soulagement immédiat; tandis que les sciences mathématiques, d'un effet plus lent et plus calme, ne peuvent devancer l'apparition des phénomènes. Si donc le peuple est malheureux, est-ce une raison, parce qu'on prévoit qu'après l'avoir soulagé, il redeviendra malheureux dans cinq cents ans, pour le laisser languir dans sa misère et son désespoir? Ce serait dire à un malade : « Vous souffrez, vous allez mou« rir; le médecin peut vous sauver, mais à quoi bon? « car vous avez déjà cinquante ans, et vous mourrez cer« tainement avant quarante ans : autant mourir aujour« d'hui que plus tard... »

Objection. — « Non-seulement, dit-on encore, l'émi« gration ne serait plus possible dans quelques siècles, « parce que tout le globe serait habité; mais pour émi« grer, il faut des capitaux pour se bâtir une chaumière, « exploiter le sol et attendre les récoltes. Or, ces capitaux

« ne peuvent se former, surtout au sein des classes pau-
« vres, dans les pays trop peuplés. Si l'État les fournit, il
« ne les prendra qu'aux classes nombreuses par l'impôt;
« et il les réduit alors à la misère. D'ailleurs, l'émigra-
« tion menace de graves périls ceux qui y sont forcés. »
« Nous prendrons par la main les hommes imprudents,
« s'écrie M. Rossi, et nous les mènerons dans le port où
« s'embarquent les émigrants, sur ces quais couverts de
« pauvres, de mendiants, livrant tout le peu qu'ils pos-
« sèdent pour payer leur passage, pour se faire entasser
« à fond de cale, comme des nègres; laissant derrière eux
« le souvenir de l'enfance, les consolations du sol natal;
« n'ayant devant eux que des dangers et des souffrances,
« un avenir sombre et menaçant, sans autre gage de sû-
« reté que des promesses imprudentes ou fallacieuses, les
« rêves d'un philanthrope ou les mensonges d'un spécu-
« lateur. Nous les mènerons sur les plages où sont jetés
« ces émigrants, ceux, du moins, qui survivent au pas-
« sage; leur petit capital est consommé, et sur cette terre
« américaine, qu'on appelle la terre de la liberté par ex-
« cellence, quoiqu'il ne soit pas même permis d'y expri-
« mer un vœu pour l'abolition de l'esclavage, ils arrivent
« pauvres, inconnus, dépourvus de tout. Voilà ce qu'on
« appelle un moyen de pourvoir à l'excédant de la popu-
« lation; c'est sans doute un moyen de rétablir le niveau;
« mais en quoi diffère-t-il, si ce n'est par la lenteur du
« supplice et par un surcroît d'angoisses, de cet autre
« moyen bien plus simple, la mort chez soi? MM. les phi-
« lanthropes ressemblent par trop à ceux de nos méde-
« cins qui, pour se débarrasser de leurs malades, les en-
« voient mourir au loin. »

Réponse. — La première partie de cette objection est basée sur une fausse hypothèse; car il est évident que ce

n'est point sur la classe pauvre que l'on doit prélever l'impôt qui servira à procurer aux émigrants les instruments de travail et le transport.

La seconde partie, qui n'est qu'une déclamation de rhétorique, est basée sur une équivoque. Il ne s'agit pas de livrer les indigents aux hasards d'une émigration désespérante et mortelle ; car, en général, l'émigration ne réussit qu'aux hommes riches ou instruits, qui pourraient s'en passer. Ce n'est donc pas l'émigration proprement dite que Machiavel, Ad. Smith, Wakefield, Blanqui, et d'autres observateurs ont recommandée : c'est la colonisation[1]. Mais avant d'en exposer les principes, il est important de jeter un coup d'œil sur les colonies antiques et modernes.

§ VII. — Des colonies antiques et modernes. — De leurs vices. — Des vrais principes de la colonisation. — Système Wakefield. — Son éloge.

Le territoire de l'Égypte, de la Phénicie, des États de l'ancienne Grèce étant restreint, une portion considérable de leurs habitants se voyaient forcés, quand la population devenait excessive, d'aller s'établir dans des pays moins peuplés. Quelquefois aussi, à la suite d'une guerre civile, la faction qui avait succombé fuyait, pour échapper à la persécution. Le nouvel établissement, fondé par les citoyens, s'appelait colonie. Athènes était une colonie égyptienne, Carthage une colonie de Tyr, Marseille une colonie grecque. Le nouvel État vivait dans une indé-

[1] L'émigration est la sortie individuelle ou en masse, absolument libre; et la colonisation un établissement fondé par le gouvernement de la mère-patrie, avec un certain nombre de citoyens. Des économistes ont confondu ces deux choses.

pendance absolue de la métropole, surtout quand c'était une colonie grecque; seulement il entretenait avec elle des relations commerciales.

Les Romains, au contraire, étendant successivement leur domination en Italie, et absorbant les peuples conquis, n'auraient pas eu d'avantages à s'expatrier, pour chercher fortune dans un autre pays. Mais lorsque les prolétaires se soulevaient, le sénat les envoyait s'établir dans une province conquise, où il leur assignait des terres. Cette colonie formait une garnison qui maintenait dans l'obéissance la nation qu'on venait de conquérir. Elle ne jouissait plus des droits de citoyens romains, quoiqu'elle fût assujettie à la métropole; et cet assujettissement ne permit point à ces colonies d'atteindre à la prospérité et à la splendeur des colonies grecques qui étaient libres.

L'on n'a point considéré comme des colonies les invasions des Barbares qui se ruèrent sur le Midi et l'Occident, parce que la colonisation suppose des relations libres ou dépendantes avec la mère-patrie. La féodalité empêcha toute colonisation. Les barons, les princes, retranchés dans leurs châteaux-forts, pillaient le serf, le vaincu, et vivaient à ses dépens. Ce dernier, attaché à la glèbe, ne pouvait quitter le pays.

Les croisades furent le résultat d'un mouvement religieux et politique. D'une part, les populations souffrantes, inquiètes, cherchèrent des aventures, de l'or et de nouveaux pays plus fertiles; d'autre part, les princes du monde et de l'Église voulurent leur débordement, pour empêcher leur soulèvement, et, en même temps, laisser la subsistance à ceux qui restaient dans le pays. Les croisés furent exemptés de la taille et du payement de leurs dettes; on ne sait combien de milliers d'hom-

mes, même de femmes et d'enfants qui les suivirent, périrent dans ces guerres lointaines. Les survivants rapportèrent en Europe la lèpre et la peste. Néanmoins, ces guerres produisirent quelques avantages que des écrivains placent, à tort, au-dessus des inconvénients et des malheurs qui s'ensuivirent.

Les croisés ayant enrôlé des hommes de métier, ceux-ci apprirent à Damas à travailler les métaux et les tissus; en Grèce, à cultiver le mûrier et à fabriquer les étoffes de soie ; Venise perfectionna ses verreries, après avoir vu celles de Tyr; les moulins à vent, inconnus en Europe jusqu'aux croisades, y furent établis sur le modèle de ceux de l'Orient. Les relations continues des peuples chrétiens entre eux les rendirent moins barbares ; le commerce extérieur prit de l'extension et la navigation fut perfectionnée. La commune acquit de nouvelles franchises; et la servitude diminua dans les campagnes, comme dans les villes. La bourgeoisie put acheter les terres des seigneurs, qui étaient forcés, pour subvenir à leurs dépenses lointaines, de les vendre à vil prix.

Les croisades avaient excité, dans toute l'Europe, une curiosité et une ambition extraordinaires. Les soieries, les métaux précieux, les perles, les parfums d'Orient étaient l'inépuisable sujet des conversations. L'appât de ces richesses donna aux Européens l'idée de chercher par mer la route de l'Inde, puisqu'il leur était impossible d'y aller par terre au milieu de tant de peuples ennemis. Barthélemy Diaz, jaloux des Vénitiens, qui avaient le monopole du commerce de l'Inde par terre, en découvrit le premier la route par mer, en doublant le cap de Bonne-Espérance.

Christophe Colomb, en cherchant un chemin plus court pour arriver dans l'Inde, découvrit l'Amérique. Les ter-

ritoires immenses de cette partie du monde étaient fertiles, et recélaient surtout les plus abondantes mines d'or que l'on ait vues. N'étant occupés que par des peuples barbares, ils devinrent facilement la proie de quelques aventuriers espagnols. Des colonies furent bientôt établies dans les empires du Mexique et du Pérou, par l'Espagne et le Portugal. Leur système colonial se ressentit naturellement de la politique d'oppression et d'exclusion qui régnait en Europe au seizième et au dix-septième siècles.

Ces colonies furent considérées comme des établissements que la métropole devait exploiter à son seul profit. Toutes relations leur furent interdites avec les étrangers, sous peine de mort; et les navires espagnols pouvaient seuls aborder dans les ports coloniaux, d'où l'on repoussait même les navires étrangers chassés par la tempête. En outre, l'inquisition, les dîmes, les couvents et les fainéants s'y étaient établis comme dans la mère-patrie. L'on se mit à détruire les naturels, de sorte que, les bras manquant pour les travaux pénibles, on eut l'idée d'amener des nègres en état d'esclavage, ce qui en recula de plusieurs siècles la civilisation.

Pendant longtemps, l'Espagne, alors l'une des premières puissances, eut seule l'exploitation du Nouveau Monde, dont elle revendiquait au surplus la propriété, conformément à une bulle du pape; les autres nations d'Europe n'osaient point encore s'y aventurer. Sa décadence, l'insurrection des Provinces-Unies, la révolution anglaise, la puissance d'Henri IV et de Richelieu décidèrent les Hollandais, les Anglais et les Français à s'établir aussi dans l'Inde et dans l'Amérique, à l'imitation des Espagnols, des Portugais et des Italiens. Ils firent d'abord le commerce de leurs colonies, au moyen de compagnies privilégiées, utiles dans les commencements,

parce qu'elles pouvaient se livrer à des entreprises au-dessus de la portée des particuliers.

L'Angleterre est le pays qui réussit le mieux dans ses colonies, par le régime libéral qu'elle leur accorda ; mais malheureusement, elle leur interdit l'exercice de certaines industries, telles que la fabrication de l'acier et le laminage du fer. Elle perdit sa principale colonie (celle de l'Amérique du Nord), à la fin du dix-huitième siècle, pour avoir voulu la taxer sans son consentement.

On avait cru, en Europe, que l'asservissement des colonies à leur métropole était beaucoup plus favorable à celles-ci que leur indépendance ; mais on reconnut le contraire[1]. L'indépendance éleva tout à coup les États-Unis d'Amérique à la plus haute prospérité. Le commerce de l'Angleterre même s'en accrut prodigieusement, parce qu'auparavant elle déboursait chaque année pour les frais de leur gouvernement près de 50 millions de francs, sans compter l'entretien de ses navires et de ses armées, soit pour contenir, soit pour protéger sa colonie.

Nonobstant ce mémorable exemple, la France et l'Espagne ont voulu maintenir le vieux système colonial. Il en est résulté qu'elles ont perdu honteusement la plupart de leurs colonies, qui ont fini par s'émanciper. L'Espagne, de ses immenses possessions transatlantiques, n'a pu conserver que les îles Philippines, Porto-Rico et Cuba. La France, qui avait aussi d'immenses possessions tant dans l'Amérique que dans l'océan Indien, n'a conservé que quelques méchants établissements d'une population d'un demi-million d'habitants, sans compter à la vérité l'Algérie.

[1] Voyez sur ce point important la lumineuse dissertation d'Adam Smith.

En interdisant aux étrangers de s'établir dans une colonie, on entrave le développement de la production; on la livre exclusivement à des hommes souvent incapables de la féconder. Ne vaut-il pas mieux appeler des étrangers plus instruits ou plus laborieux? Les calvinistes bannis de France n'ont-ils pas porté leur industrie dans des contrées plus libres?

Et quand on forçait les colons à acheter les denrées de la métropole plutôt que celles des autres pays, on les soumettait à un impôt déguisé, égal à la différence de prix des denrées achetées et des denrées étrangères. Le même impôt déguisé pèse sur les habitants de la métropole, lorsqu'on les force à consommer les produits de leurs colonies plutôt que les similaires des colonies étrangères.

Il faut donc laisser aux colonies la liberté du travail et de l'échange; mais ce n'est point une raison pour abandonner les émigrants que la faim et le désespoir chassent de leur patrie vers des pays lointains, presque toujours barbares et malsains.

La colonisation opérée sur une grande échelle ne peut être entreprise que par le gouvernement; car l'émigration spontanée et partielle a peu d'influence sur l'excès de la population, quand même elle parviendrait à rendre le nouveau pays prospère. Mais comme les masses qui émigrent sont ordinairement indigentes ou pauvres, il faut leur avancer les frais du voyage. Les capitalistes de la colonie qui ont besoin de travail ne peuvent faire cette avance, n'étant pas assurés d'obtenir le travail en échange. Il serait donc essentiel de recourir à la contribution volontaire des communes et des particuliers, pour se débarrasser de l'excédant des travailleurs qui pourraient bientôt tomber à leur charge. L'exportation du travail et des capitaux étant généralement lucrative et compensant en

peu de temps les frais de transport, le gouvernement peut prendre de quoi payer avec intérêt les avances qu'elle aura coûté, sur l'accroissement annuel des richesses qui en est le résultat.

La terre et le travail produisent d'autant plus qu'ils sont plus exactement proportionnés l'un à l'autre. Si un petit nombre d'hommes occupe un vaste terrain dans un pays nouveau, chaque travailleur devenant trop tôt propriétaire et cultivateur, il y a retard dans les progrès de la colonie en richesse et en civilisation; cependant l'amour de la propriété rend chaque travailleur avide de l'acquérir. Si l'on pouvait réprimer ce penchant excessif, et retenir l'ouvrier comme salarié pendant quelques années pour faire tous les travaux d'amélioration de la terre et de l'industrie, il aurait une terre de bien plus grande valeur quand il en deviendrait propriétaire.

Telle est l'observation faite par M. Wakefield [1], qui, en conséquence, a proposé de mettre obstacle à l'occupation prématurée de la terre, et à la dispersion des colons, par le prix élevé des terres sans propriétaires. Quant aux frais de transport des émigrants, cet observateur a proposé de vendre les terres inoccupées, et d'y en appliquer le prix.

Ce système présente deux avantages principaux : 1° il

[1] M. Wakefield (qui n'est pas le même dont je parlerai au livre suivant), est célèbre en Angleterre et en Australie, par ses profondes études sur la colonisation et ses persistants travaux. Il avait emmené à Londres un sauvage de la Nouvelle-Zélande d'une famille de chefs de tribus, et qui l'accompagna volontairement. Il le fit instruire dans les sciences et les langues d'Europe; puis, espérant s'en faire un interprète près de sa tribu, il l'y renvoya avec une colonie. Mais dès que le Zélandais aperçut son pays natal, il quitta ses habits et se jeta à la nage. Les Anglais n'eurent plus de ses nouvelles.

ne soulève pas les mécontentements qui résultent d'un impôt levé, que des colons qui commencent leur exploitation ne pourront pas payer; et dont les frais de perception excéderaient le produit. 2° Il met un obstacle à la tendance qu'ont les colons à se disperser, au point de perdre les avantages du commerce et de la division du travail. En obligeant ceux qui émigrent gratuitement à amasser un capital avant que de devenir propriétaires, on maintient dans la colonie un groupe de travailleurs salariés qu'on rapproche suffisamment; et peu à peu se forment les grands centres industriels. Depuis l'établissement du système Wakefield dans l'Australie du Sud, à Port-Philippe, à la Nouvelle-Zélande, les obstacles opposés à la dispersion des colons ont produit une prospérité rapide et inouïe, tandis qu'auparavant les colonies languissaient durant de longues années[1].

Tant que le pays n'est pas assez peuplé, chaque travailleur épargne assez pour suffire au transport d'un autre; et ainsi successivement jusqu'à ce que la population soit à son maximum. Ce système fournit donc incessamment de quoi favoriser de nouvelles émigrations que la métropole a avantage à accélérer en prêtant aux colonies les fonds destinés au transport des émigrants, et en assurant ces frais à ceux-ci. Du reste, ce prêt est remboursé plus tard sur le produit de la vente des terres.

J'approuve donc en principe le système de M. Wakefield. Mais des économistes anglais vont beaucoup trop loin en prétendant qu'il est le seul bon : le meilleur système de colonisation dépend du pays qui colonise, des lieux où l'on veut fixer la colonie et des temps où l'on veut la fonder. S'il s'agissait de fonder une colonie en tel

[1] J.-S. Mill, *Principes*.

pays et telles circonstances données, l'économiste pourrait indiquer les moyens ; mais le faire à l'avance serait perdre son temps et sortir du cadre de cet ouvrage ; car les moyens pratiques sont surtout du ressort de l'administration. Les écrivains ne peuvent ni ne doivent qu'indiquer les principes, afin de la prévenir des fautes graves qu'elle pourrait commettre. Ces principes sont :

1° La protection efficace du gouvernement, quand il s'agit de fonder la colonie ;

2° Un gouvernement colonial conforme au pays et au temps, et non point systématiquement conforme à celui de la métropole ;

3° La liberté laissée à la colonie lorsqu'elle est fondée, et que son existence est assurée.

Une colonie d'hommes civilisés, qui prend possession d'un pays désert ou mal peuplé, arrive beaucoup plus facilement à la richesse qu'aucune autre société humaine. En effet, les colons apportent avec eux : 1° toutes les connaissances de leur pays ; 2° une organisation toute faite ; 3° une activité, un courage plus ardent que celui des compatriotes qu'ils ont laissés dans la mère-patrie ; car l'homme indolent n'ose point aller chercher au loin la richesse ou la liberté. Souvent des auteurs n'ont vu, que dans la virginité d'un pays, une source de richesse qui était plutôt dans la détermination des hommes qui l'exploitaient. 4° Enfin, les colons possèdent autant de terres qu'ils en peuvent cultiver. Voilà pourquoi la colonisation est efficace, tant pour laisser à la métropole plus de terres, que pour donner l'aisance à ceux qui s'en vont, et qui sont ordinairement les plus pauvres. Le second avantage est de fermer l'ère des révolutions qui, presque toutes, sont faites par ceux qui manquent du nécessaire.

« Parmi les grands et admirables principes des républi-

ques et des monarchies de l'antiquité, oubliées de nos jours, dit Machiavel, on distinguait celui de fonder en tout temps de nombreux États et de nouvelles cités. Il n'est rien de plus digne d'un excellent prince ou d'une république bien gouvernée, il n'est rien de plus avantageux pour une province que la fondation de nouvelles villes où les hommes puissent sans peine se défendre, ou se livrer à la culture de leurs champs. C'est ce que les anciens pouvaient faire aisément, parce qu'ils avaient coutume d'envoyer dans les pays vaincus ou dépeuplés de nouvelles populations qu'ils nommaient colonies. A l'avantage d'élever de nouvelles villes, cette coutume joignait celui d'assurer la possession du pays vaincu ou vainqueur, de repeupler les lieux inhabités, et de maintenir dans la contrée une répartition bien entendue des habitants. Il en résultait que, jouissant plus facilement de toutes les commodités de la vie, les hommes y multipliaient, et se montraient plus hardis pour l'attaque et plus rassurés pour la défense. La fausse politique des républiques et des princes de nos jours, qui ont abandonné cette coutume, a enfanté la ruine et la faiblesse des États[1]. »

§ VIII. — But de l'association. — Qu'elle peut avoir lieu entre patrons et ouvriers, et entre ouvriers seulement. — Exemples d'associations entre patrons et ouvriers.

L'ouvrier indépendant, isolé, n'a que ses moyens individuels; il ne peut ni diviser le travail, ni employer de machines, ni exploiter en grand. Quand le travail est fait en commun, sous la domination d'un homme qui possède

[1] *Histoire de Florence*, liv. II.

l'instrument de travail et s'en approprie le principal profit, les ouvriers ne voient en cet homme qu'un exploitant, auquel ils adressent d'incessantes réclamations. Ils manquent d'émulation, parce que, simples salariés, ils n'ont point un vif intérêt au travail qu'ils exécutent.

L'association est le meilleur moyen de concilier les avantages de la division du travail et de l'amplenr de son instrument avec l'égalité des travailleurs. Lorsque tous seront tout à la fois producteurs et travailleurs, l'émulation viendra naturellement. Les vices diminueront, parce que chacun aura un surveillant; tandis qu'aujourd'hui l'ouvrier n'a pas contrôle sur ses compagnons, et le patron s'inquiète peu de leur moralité. L'association peut avoir lieu soit entre les ouvriers et le maître, soit entre les ouvriers seuls. Le premier mode est, pour ainsi dire, l'enfance de l'association ; le second en est le perfectionnement. Je vais citer quelques exemples de l'un et de l'autre mode.

Les matelots des navires américains, qui font le commerce de la Chine, se font remarquer par leur bonne conduite et la rareté des collisions qu'ils ont avec le peuple ou les autorités du pays. On l'attribue généralement à ce qu'ils reçoivent une part des profits du voyage.

Les mines de Cornouailles sont exploitées en participation entre des bandes de mineurs et un agent qui représente le propriétaire de la mine ; ceux-là font l'extraction du minerai, et le vendent moyennant tant pour cent du prix. Le docteur Barham a observé que ces mineurs ont une intelligence et un caractère supérieurs à leur classe. « Ils ont, dit-il, un caractère et une indépendance qui « ont quelque chose d'américain : les contrats laissent « aux entrepreneurs la liberté absolue de faire entre eux « tels arrangements qui leur conviennent; si bien que « chacun sent, comme associé de sa petite entreprise,

« qu'il traite avec celui qui l'emploie sur le pied d'éga-
« lité. Des 281,541 liv. sterl.. déposées aux caisses d'é-
« pargnes de Cornouailles, les deux tiers leur appartien-
« nent [1]. »

En mars 1847, M. Paul Dupont, gérant d'une imprimerie de Paris, eut l'idée d'associer ses ouvriers en leur promettant le dixième des bénéfices. Il en emploie habituellement trois cents, dont deux cents travaillent aux pièces et cent à la journée. Il emploie, en outre, cent auxiliaires qui ne font pas partie de l'association.

La part de bénéfice avenant aux ouvriers ne leur vaut guère, en moyenne, qu'une quinzaine de jours de travail ; mais ils reçoivent leur salaire ordinaire suivant le tarif établi dans toutes les grandes imprimeries de Paris ; et, de plus, ils ont l'avantage d'être soignés dans leurs maladies aux frais de la communauté et de recevoir 1 fr. 50 cent. de salaire par jour d'incapacité de travail. Les ouvriers ne peuvent retirer leur part dans les bénéfices que quand ils sortent de l'association. Chaque année, cette part, qui est représentée tant en matériel qu'en rentes sur l'État, s'augmente par la capitalisation des intérêts et crée ainsi une réserve à l'ouvrier.

M. Dupont et les capitalistes, ses commanditaires, trouvent dans cette association un profit bien supérieur à celui qu'ils auraient ; les ouvriers, de leur côté, se félicitent chaque jour de l'heureuse idée de leur patron. Plusieurs d'entre eux, encouragés à la réussite de l'établissement, lui ont fait obtenir une médaille d'or en 1849, une médaille d'honneur à l'Exposition universelle de 1855 ; et quelques-uns même ont reçu personnellement la récompense de leurs découvertes et de leurs travaux.

[1] Samuel Laing ; Babbage, *Écon. des mach. et manuf.*

Chez un patron ordinaire, ces braves gens n'auraient pas eu le loisir de poursuivre leurs inventions, à moins que d'en laisser tout l'honneur à celui qui n'en était pas l'auteur; tandis qu'étant associés, si le patron eût été injuste, deux cents hommes eussent fait redresser ses torts.

J'ai visité moi-même cet établissement, et j'ai pu m'assurer du perfectionnement que cette association apporte aux habitudes des ouvriers.

M. Gisquet, ancien préfet de police, est propriétaire depuis longtemps d'une fabrique d'huile à Saint-Denis, qui est la plus importante de France, après celle de M. Darblay, de Corbeil. Lorsqu'en 1848 il prit le parti de la diriger lui-même, il rencontra des ouvriers habitués à s'enivrer plusieurs fois par semaine, et qui, pendant le travail, chantaient, fumaient et quelquefois se disputaient. On avait maintes fois essayé sans succès de changer cet état de choses; il y parvint par la prohibition faite à tous ses ouvriers de s'enivrer les jours de travail, sous peine d'exclusion; et par la promesse de partager entre eux, à titre de gratification annuelle, 5 p. 100 de ses bénéfices nets, au *prorata* des salaires qui, du reste, sont fixés aux prix courants. Depuis ce moment, la réforme a été complète; il se voit entouré d'une centaine d'ouvriers pleins de zèle et de dévouement. Leur bien-être s'est accru de tout ce qu'ils ne dépensent pas en boissons, et de ce qu'ils gagnent par leur exactitude au travail. La gratification que M. Gisquet leur accorde leur a valu, en moyenne, chaque année, l'équivalent de leur salaire pendant six semaines.

L'un des patrons qui comprirent le mieux l'association avec les ouvriers est M. Leclaire, entrepreneur de peinture en bâtiments, à Paris. Dès 1842, sur les conseils de

quelques économistes, il associa ses deux cents ouvriers, en leur promettant la moitié du bénéfice net outre leur salaire, qui était toujours au moins égal au taux courant. Une amélioration extraordinaire se manifesta tout à coup dans les habitudes de ses ouvriers, qui devinrent des modèles d'exactitude et de probité. M. Leclaire introduisit l'usage du blanc de zinc au lieu du blanc de céruse, qui était souvent mortel pour les ouvriers. Les immenses travaux que lui nécessita cette heureuse innovation l'ont tellement fatigué, qu'il se vit forcé de s'adjoindre deux associés en titre qu'il choisit parmi ses anciens ouvriers ; et depuis 1853, la part du bénéfice partagée entre les ouvriers n'est plus que du quart, ce dont ceux-ci sont encore satisfaits. Quant à M. Leclaire, quoiqu'il ait toujours banni la fraude, qui n'est que trop fréquente dans sa profession, il a toujours pu soutenir la concurrence et acquérir une belle aisance, malgre l'abandon d'une si large part de ses profits. Assurément, il n'y est parvenu que parce que l'activité inusitée de ses ouvriers, et la surveillance qu'ils exerçaient les uns sur les autres dans les nombreux chantiers, avaient compensé la diminution de ses profits personnels.

Mais cet homme honorable qui mérita doublement de l'humanité, et par sa charité vis-à-vis le pauvre, et par l'introduction d'une substance inoffensive, au lieu d'une substance mortelle, n'a point été à l'abri des censures, des calomnies et des menaces. Faut-il s'en étonner. Un homme doit-il s'attendre à faire le bien sans avoir à lutter incessamment contre les sots, les envieux et les fripons[1] ?

[1] On trouvera, à la fin de ce volume, des détails sur l'entreprise de M. Beslay, ancien représentant du peuple, qui s'occupe avec zèle des associations ouvrières.

§ IX. — Des principes auxquels doit être soumise l'association entre ouvriers. — Réfutation d'une objection préjudicielle. — Comment fut distribué le crédit de trois millions voté par l'Assemblée constituante. — Nombre des associations de Paris en 1851 et en 1857. — Situation prospère de quelques-unes d'entre elles.

Les expériences faites par ces patrons pourraient être tentées par beaucoup d'autres, avec profits pour eux, comme pour leurs ouvriers. Mais il faut aller plus loin, et prouver, par le raisonnement, comme par l'exemple, que l'association peut réussir entre les ouvriers eux-mêmes.

C'est à M. Buchez que revient l'honneur d'avoir le premier proposé l'association ouvrière. Dès 1830, il s'en fonda, sous ses auspices, une qui ne réussit point. Quelques années plus tard, eurent lieu d'autres tentatives infructueuses. Mais l'idée avait germé et fait son chemin. Ce ne fut qu'après le 24 février 1848 qu'on l'analysa; car son auteur avait entrevu trop vaguement le principe.

Il avait proposé l'association sur les trois bases suivantes :

1° « Elle sera perpétuelle;

2° « Il sera formé un capital social qui n'appartiendra « pas aux associés individuellement, mais à la société « elle-même, et qui ne pourra être divisé tant qu'elle « durera. Lorsqu'un associé se retirera ou mourra, ni lui « ni sa famille n'auront droit à la quote-part de cette pro- « priété. La société conservera son capital intact, et « pourra admettre un autre membre à la place du pré- « cédent, et ainsi de suite, de génération en généra- « tion.

3° « Tous les associés auront également droit à l'usage « gratuit de ce capital, quelle que soit l'époque de leur

« entrée dans la société; ils ne seront tenus à aucune « mise. »

Je n'hésite pas à réprouver ce système d'association perpétuelle qui enchaîne la liberté du travailleur, et n'est autre chose que l'esclavage des castes inférieures attachées au même travail toute leur vie, et y vouant fatalement leurs fils. Ce n'est que du communisme que l'on ne s'avoue point.

Le sentiment de la famille est si puissant chez l'ouvrier, que l'on n'en trouverait que bien peu qui consentissent à déshériter leur famille au profit d'une communauté. L'association des ouvriers en fauteuils l'a tellement compris, que ses statuts avantagent même les héritiers de l'ouvrier. Ainsi, quand l'un d'eux se retire volontairement, il perd 30 p. 100 sur son avoir social, outre que la société se réserve dix ans pour le rembourser par annuités. Mais s'il meurt, ou devient incapable de travail, ses héritiers sont remboursés intégralement et immédiatement, ou, au plus tard, dans le courant de l'année.

L'association doit être soumise aux cinq principes suivants :

1° Elle ne doit avoir lieu que pour le travail, et non pour la consommation;

2° Elle doit être indépendante; et les associations dans le même corps de métier doivent se multiplier librement, autant que la raison l'indique, et ne point redouter leur propre concurrence;

3° Chacun y doit être rémunéré selon son travail, qui doit être fait aux pièces, quand la profession le permet;

4° Elle doit être libre; et chaque associé doit pouvoir se retirer quand bon lui semble, avec sa part de capital acquise, sauf les légères restrictions qu'exige le salut de l'association;

5° Tous les associés doivent participer à la direction; mais il faut éviter que celle-ci soit trop mobile, car autrement, quelques ambitieux ou impatients, voulant sans cesse changer de directeurs, empêcheraient la maison d'acquérir la solidité et l'esprit de suite si nécessaires en affaires. Les chefs doivent être élus pour un temps illimité, mais toujours révocables pour causes graves.

Des écrivains ont combattu l'association avec presque autant d'acharnement que le droit à l'assistance. Ils ont entassé des objections qu'il importe de passer en revue. La première, que l'on peut appeler préjudicielle, consiste à affirmer que l'association n'est pas nécessaire, parce que « l'entrepreneur n'a pas d'intérêt à abuser de la position des ouvriers. Hors les cas de monopole, il ne peut « pas plus profiter de l'abaissement du salaire, qu'il ne « pourrait vendre ses produits plus cher que ses concurrents : avec l'entière liberté de concurrence, une réduction dans le prix de revient des produits serait toujours suivie d'une réduction équivalente dans leur prix « de vente. Donc on ne peut supposer que les entrepreneurs puissent gagner à l'abaissement des salaires, dont « les consommateurs seuls profitent. L'abaissement durable du salaire ne provient que, 1° de l'augmentation « du nombre des ouvriers qui offrent leur travail; 2° de « la diminution de quantité demandée du travail. Ces « deux causes ne provenant que du mouvement général « de la population, des revenus et des consommations, « sont indépendantes de la volonté de l'entrepreneur[1]. »

Cette objection n'est que spécieuse. Trop souvent l'abaissement du salaire provient de la cupidité du capitaliste et de l'entrepreneur. Ceux-ci peuvent chômer et

[1] *Dict. de l'Écon. polit.*, de Guillaumin. V° *Association*.

résister quelque temps; ils dominent l'ouvrier qui ne peut attendre, parce que la faim est impérieuse. « Il se « peut à la longue, dit Smith, que le maître ait autant « besoin de l'ouvrier que celui-ci ait besoin du maître; « mais le besoin du premier n'est pas si pressant. »

En outre, les ouvriers, ayant moins de frais généraux, retireront un profit supérieur. D'ailleurs, s'ils gagnent moins dans l'association, ils la cesseront; mais l'expérience a démontré qu'elle est bien plus fructueuse pour eux que le salariat.

En juillet 1848, l'Assemblée nationale, mise en demeure par l'opinion publique, vota un crédit de 3 millions pour aider à la fondation des associations ouvrières. Cette somme était bien mesquine pour une chose si importante, surtout si l'on considère que ce n'était qu'un prêt fait par l'État. *Mais*, dit-on, *ce crédit ne les fit pas prospérer; donc elles sont impossibles.*

Cela n'est pas étonnant. Un conseil d'encouragement avait été installé pour la distribution du crédit. Le ministre ayant mis au moins de la mollesse à l'acceptation des travaux de ce comité, près de la moitié des membres se retirèrent avant d'avoir terminé leur travail. L'un d'eux, après s'être démis, sollicita et obtint pour lui-même une allocation considérable. Peu à peu, le comité fut livré à la réaction, c'est-à-dire aux ennemis des associations. Si des sociétés honnêtes et pouvant faire un bon emploi du crédit en sollicitaient une miette, des spéculateurs libellaient à la hâte des statuts, et en obtenaient une large part...

Ainsi, l'on a subventionné trois associations d'imprimeurs lithographes, en repoussant cinq compagnies d'imprimeurs sur étoffes. On a subventionné des métiers qui n'intéressent que peu d'hommes, comme les peintres sur

porcelaines; tandis qu'on a refusé tout secours aux maçons, aux menuisiers en bâtiments, aux tailleurs qui composent la moitié des ouvriers de la capitale, et qui s'étaient, dès l'origine, constitués en association. Mais les associations composées seulement de sept ou huit membres, qui n'étaient que des patrons réunis, ont reçu jusqu'à 11 mille francs par individu. Le rapport d'un comité de l'Assemblée législative[1] a dépeint en ces termes ces fausses associations ouvrières : « Nous n'avons trouvé dans « près des deux tiers des associations, que de très-petites « maisons de commerce formées de trois à quatre associés « en minimum et de sept à huit en maximum. »

En définitive, quelle qu'ait été la mauvaise distribution des 3 millions, les pertes éprouvées par l'État n'ont pas dépassé 330 mille francs; tandis que sur les 30 millions prêtés en 1830 aux commerçants et chefs d'industries, il est encore redû 6 millions que l'on n'espère pas récupérer! L'objection tirée de ce crédit n'est donc pas même recevable, puisqu'il a été distribué contrairement à l'intention du législateur.

Dès 1851, il existait à Paris environ cent cinquante associations d'ouvriers qui avaient réussi, la plupart même sans aucun secours. Les événements politiques de la fin de cette année, et les rivalités de patrons jaloux en firent dissoudre le plus grand nombre. L'on n'en compte plus en 1857 que vingt-trois à Paris qui, presque toutes, prospèrent. Je vais brièvement examiner la situation de quelques-unes.

Après les journées de juin 1848, le travail était suspendu dans le faubourg Saint-Antoine, occupé surtout, comme on le sait, par les fabricants de meubles. Quelques

[1] Voyez le rapport de M. Lefèvre-Duruflé, depuis ministre.

menuisiers en fauteuils firent un appel à ceux qui seraient disposés à travailler ensemble. Sur six à sept cents de cette profession, quatre cents se firent inscrire. Mais comme le capital manquait, neuf hommes des plus zélés commencèrent l'association[1] avec tout ce qu'ils possédaient; savoir, une valeur de 369 francs en outils, et 135 francs 20 centimes en argent.

Leur bon goût, leur loyauté et l'exactitude de leurs fournitures augmentant leurs débouchés, les associés furent bientôt au nombre de cent huit. Ils reçurent de l'État une avance de 25 mille francs, remboursables en quatorze ans par annuité, à raison de 3 fr. 75 c. pour cent d'intérêt.

En 1857, le nombre des associés est de soixante-cinq, celui des auxiliaires de cent en moyenne. Tous les associés votent pour l'élection d'un conseil d'administration de huit membres, et d'un gérant, dont le nom représente la raison sociale. La distribution et la surveillance du travail dans les ateliers sont confiées à des contre-maîtres choisis par le gérant et le conseil. Il y a un contre-maître pour vingt ou vingt-cinq hommes.

Le travail est payé aux pièces, suivant les tarifs arrêtés en assemblée générale. Le salaire peut varier entre 3 et 7 francs par jour, selon le zèle et l'habileté de l'ouvrier. La moyenne est de 50 francs par quinzaine. Ceux qui gagnent le moins touchent près de 40 francs par quinzaine. Un grand nombre gagnent 80 francs. Des sculpteurs et mouluriers gagnent jusqu'à 100 francs, soit 200 francs par mois. Chacun s'engage à fournir cent-vingt heures par quinzaine, soit dix heures par jour. Aux termes du règlement, chaque heure de déficit soumet le délinquant à

[1] En octobre 1848.

une amende de 10 centimes par heure en deçà de trente heures, et de 15 centimes au delà. Cette disposition avait pour objet d'abolir l'habitude du lundi, et elle a produit son effet. Depuis deux ans, le système des amendes est tombé en désuétude, à cause de la bonne conduite des associés.

Quoique l'apport des associés n'ait été que de 369 francs, le matériel d'exploitation appartenant à l'établissement[1] s'élevait déjà, en 1851, à 5,713 francs, et l'avoir social, y compris ses créances, à 24,000 francs. Depuis lors cette association est devenue plus florissante, ayant résisté à tous les obstacles qui lui ont été suscités.

> Tout homme de courage est maître de son sort;
> Il range la fortune à son obéissance.
>
> Théophile, *Amours de Pyrame et Thisbé* (1826).

Cette maison est la plus forte de Paris dans son genre, et la plus considérée. Elle fait des affaires pour 400 mille francs par an. Voici son inventaire de décembre 1855.

Actif.

Espèces.	445	70	
Marchandises.	82950	»	fait d'avance, ce qui empêche le chômage.
Salaires payés d'avance.	2421	70	
Matériel.	20891	35	
Portefeuille.	9711	75	
Meubles consignés. . .	211	»	
Loyer d'avance. . . .	4933	10	
Débiteurs divers. . . .	48286	95	
	169851	55	

[1] Il est situé dans la rue de Charonne, cour Saint-Joseph, au faubourg Saint-Antoine.

Passif.

Effets à payer.	8655 »	
Fonds d'association. .	135 »	
100 fr. à chacun. . . .	7600 »	ne la doivent qu'à eux-mêmes.
Fonds de retenue indivisible.	9205 84	pour l'État qui prend 10 p. 100 par an sur les bénéfices, le tout payable au bout de 14 ans.
Caisse de secours. . .	1544 30	ne la doivent qu'à eux-mêmes.
Prêt de l'État, principal et intérêt. . .	27053 »	
Créanciers divers. . .	12559 51	
	66752 65	

Différence active.

100,398 90. La société possède en réalité 123,000 fr.

L'association des maçons fut fondée le 10 août 1848. Elle a son siége rue Saint-Victor, 155. Le nombre de ses membres est de 85, et celui de ses auxiliaires de trois à quatre cents. Elle a deux gérants à sa tête; l'un, chargé spécialement des constructions; l'autre, de l'administration. Les deux gérants passent pour les plus habiles entrepreneurs de maçonnerie de Paris, et ils se contentent d'un modeste traitement. Cette association vient de construire trois ou quatre des plus remarquables hôtels de la capitale. Bien qu'elle travaille avec plus d'économie que les entrepreneurs ordinaires, comme on ne la rembourse qu'à des termes éloignés, c'est surtout pour elle qu'une banque serait nécessaire, car elle a des avances considérables à faire. Néanmoins elle prospère, et la preuve en est dans le dividende de 56 pour 100 qu'a produit

cette année son propre capital; et qu'elle a payé aux citoyens qui se sont associés à ses opérations[1].

§ X. — L'association ouvrière augmente le salaire par la suppression du chômage et des intermédiaires inutiles, et moralise l'ouvrier. — Réfutation de deux objections. — Des avances qu'il est important de faire aux associations ouvrières. — Bienfaits qui en résulteraient pour la richesse nationale et la tranquillité publique.

Il résulte d'observations consciencieuses qu'au moyen des associations ouvrières :

1° Le chômage cessera presque entièrement; si le salaire quotidien, dans les moments de travail, n'est pas toujours aussi élevé, du moins il ne sera pas interrompu, et l'ouvrier, à la fin de l'année, aura gagné bien davantage. Mais un patron s'inquiète peu du chômage qu'il a prévu. Il le préfère même, car il ne s'agit pour lui que d'un profit net au bout de l'année; s'il chôme six mois, c'est un moment de repos pour lui; d'ailleurs les ouvriers, étant plus pressés de s'offrir pendant les six mois de travail, se contenteront d'un moindre salaire. Le spéculateur n'ira pas risquer son capital pour les occuper constamment. Il ne songe qu'à réduire son prix de revient ou coût de production; il profite donc toujours autant qu'il peut de la concurrence des ouvriers qui s'offrent.

Les ouvriers associés ont des tendances opposées. Leur principe est la concurrence pour la qualité des produits, et non pour le bon marché. La base de leur système est de maintenir le taux des salaires à un niveau convenable. Le produit net, destiné à l'enrichissement de la société,

[1] Cette association est formée d'ouvriers qui n'apportent que leur travail; d'autres qui apportent leur travail et un capital quelconque; enfin de citoyens qui ne travaillent point, mais qui se sont associés en fournissant un capital.

n'est pour eux qu'en second ordre. Ils ne songent point à profiter de la détresse d'un ouvrier, afin de le moins payer. Comme c'est surtout le chômage qui cause la détresse, c'est contre lui que tous leurs efforts se portent. Ainsi, ils se livrent, durant la morte-saison, à des travaux accessoires. Les ferblantiers, n'ayant que des lampes à faire l'hiver, fabriquent l'été des ustensiles de ménage. Les tailleurs font, durant la morte-saison, des habits confectionnés. Un spéculateur, au contraire, ne veut pas prendre deux métiers, et l'on n'a pas le droit de l'exiger de lui.

2° Avec les patrons, un tiers tout au plus du prix de revient d'un objet fabriqué appartient à l'ouvrier; avec l'association, les deux tiers seront pour lui [1].

3° Rien n'est aussi capable de moraliser l'ouvrier que l'association. Les maçons se livrent le soir à un enseignement mutuel. Chez eux, comme chez les fabricants de fauteuils, le malade est soigné aux frais de la société, et reçoit en outre un salaire durant sa maladie; chacun est protégé par l'association dans tous les actes de sa vie. Les fabricants de fauteuils auront bientôt chacun un capital de deux ou trois mille francs à leur disposition, soit pour doter leurs filles, soit pour commencer une réserve pour l'avenir. Quant aux maçons, quelques-uns possèdent déjà 4,000 francs d'épargnes qui restent au fonds social.

Avant qu'ils fussent associés, ces ouvriers étaient pauvrement vêtus de la veste et de la blouse; parce que, faute de prévoyance, et surtout à cause du chômage, ils n'avaient jamais une somme disponible de 60 francs pour acheter une redingote. Aujourd'hui, la plupart sont vêtus aussi bien que les bourgeois; quelquefois même avec

[1] And. Cochut, *les Assoc. ouvrières.*

plus de goût. Cela tient à ce que l'ouvrier, ayant un crédit dans son association, trouve partout ce dont il a besoin sur un bon qu'il souscrit; et la caisse retient chaque quinzaine une partie de la somme à éteindre. De la sorte, l'épargne se fait, pour ainsi dire, malgré l'ouvrier. Plusieurs même, n'ayant plus de dettes, se souscrivent à eux-mêmes des bons de 100 francs payables en cinq mois, afin de résister à la tentation des dépenses inutiles. On leur retient 10 francs par quinzaine; et, au bout des cinq mois, bon gré, malgré, ils trouvent ce petit capital épargné.

Objection. — « Si l'association est facultative, les « hommes se sentant les qualités d'un entrepreneur n'y « resteront qu'autant qu'ils y trouveront les mêmes avan- « tages qu'en dehors de l'association. Les autres seront « donc obligés d'attribuer sur le produit commun, aux « services des agents capables d'être entrepreneurs, une « part proportionnelle à leur valeur; dans ce cas, il ne « leur restera à partager qu'une somme équivalente à « celle de leurs salaires actuels [1]. »

Réponse. — Chaque ouvrier, dans les associations, est payé selon sa capacité. Le gérant a presque toujours été choisi parmi les plus capables, et cette marque de confiance, cette espèce de dignité, l'engage à se contenter d'un salaire peu élevé. Le gérant de l'association des ouvriers en fauteuils, qui conclut tous les jours des affaires importantes, n'a pour lui que 2,000 francs par an, quoiqu'il y ait des associés dans l'établissement qui gagnent davantage. Et nul ne contestera qu'il ne soit aussi capable que les entrepreneurs les plus renommés de la capitale. Le gérant de l'immense association des tailleurs, en 1849, quoiqu'il fût l'un des plus habiles et des plus

[1] *Dict. de l'Écon. polit.*, de Guillaumin. V° *Association.*

laborieux tailleurs de Paris, se contentait de 3 francs par jour, quand chez Humann ou chez Chevreuil il en pouvait gagner 15. Ainsi un magistrat se contente de 1,500 francs par an, quand il faut 4 ou 5,000 francs à certains fonctionnaires, parce que la considération dont on jouit dans une place rend moins exigeant sur le salaire.

J'ai pu me convaincre par moi-même de l'habileté du choix des gérants et des conseils d'administration des associations ouvrières. Ces gérants sont bien supérieurs pour l'intelligence, le zèle et même pour la politesse à la plupart des patrons ou entrepreneurs particuliers. Et chez les ouvriers associés, les funestes habitudes d'intempérance disparaissent peu à peu, avec la grossièreté et la rudesse qui sont la conséquence de la trop incomplète éducation de leur classe.

Objection. — « Dans toute opération, le succès dépend « entièrement de l'action de l'entrepreneur, dont toutes « les facultés sont vivement stimulées par cette raison. « Ses soins ne peuvent que devenir moins assidus à me- « sure que son intérêt s'affaiblit, et qu'il est moins passi- « ble du résultat des opérations. Il est donc probable que « si l'on associait les ouvriers aux éventualités en les fai- « sant participer aux pertes et aux bénéfices, on diminue- « rait les chances de succès. Le surcroît d'intérêt qu'au- « raient les ouvriers à la réussite ne compenserait pas ce « qui manquerait à l'action du gérant, car ils ne pour- « raient intervenir dans la direction à moins qu'on ne « renonçât à l'unité de gestion, ce qui serait une cause « de ruine. »

Réponse. — L'unité de gestion est aussi absolue dans l'association que chez un entrepreneur. Ce dernier peut être incapable ou fantasque; et alors tout autour de lui doit céder jusqu'à sa faillite. Dans l'association, au contraire,

chacun veillant à l'intérêt commun est en droit de redresser les erreurs du gérant. Tous étant copropriétaires de la chose, et personnellement intéressés, ils y apportent bien plus de zèle que s'ils n'attendaient qu'un salaire. Ce principe est tellement évident, qu'il n'a pas besoin de démonstration; mais des faits nombreux sont venus le confirmer depuis quinze ans. Les ouvriers de M. Leclaire, les maçons et les menuisiers associés produisent bien davantage que les simples salariés.

On a calculé qu'en France les ouvriers reçoivent 4 milliards par an dans la répartition des fruits du travail. Si l'on ajoute seulement 15 p. 0/0 de mieux value par l'effet de l'association, ils obtiendront 600 millions de plus, soit une somme bien supérieure au budget de l'assistance. Les bienfaits en seront immenses. Sur trente-neuf enfants qui viennent au monde, il s'en trouve un d'abandonné. L'État en a quatre-vingt-dix-sept mille à entretenir; ce qui paraît si onéreux que ces pauvres petites créatures, mal soignées, meurent le plus souvent avant l'âge. Et comme la misère est la cause de l'abandon, si l'association la diminue, c'est une grande immoralité et une énorme dépense nationale de moins.

M. Thiers, dans un acte officiel, déclare que : « la mi-
« sère est la condition inévitable de l'homme dans le plan
« général des choses... Que la société actuelle, reposant
« sur les bases les plus justes, ne saurait être améliorée,
« si ce n'est dans quelques accessoires; mais qu'en con-
« damnant l'homme à la misère, Dieu a placé, pour cor-
« rectif, la bienfaisance dans le cœur de l'homme[1]... »

Ainsi, la misère publique serait une condamnation *providentielle*, l'affaissement de certaines classes au milieu

[1] *Rapp. sur l'assist. publique.*

d'un peuple riche, une chose fatale ou toute naturelle! Voilà pourquoi l'on approuve un régime fiscal qui augmente artificiellement le prix des objets indispensables à l'existence; le monopole du crédit afin qu'une espèce d'ignoble aristocratie en profite seule; et d'iniques règlements industriels qui ne tendent qu'à rendre le prolétariat soumis...

Le même concluait de ces prémices que l'association est une rêverie; le droit au travail une monstruosité; le chômage un excès de production résultant des facilités excessives du crédit; et il déclarait solennellement qu'il était impossible aux banques de faire des crédits individuels à des millions d'ouvriers. Mais comme il suffit d'un petit capital aux mains d'un entrepreneur pour faire travailler un grand nombre d'ouvriers, il suffirait d'une centaine de millions avancés avec sagacité pour rendre indépendante presque toute la classe ouvrière de France. Et qu'est-ce que cette somme (qui d'ailleurs ne serait pas perdue), en comparaison de ce que gagne la classe salariée? Elle représenterait tout au plus dix journées de travail, car le salaire gagné chaque jour par les ouvriers industriels et ruraux monte environ à 10 millions.

D'ailleurs, l'aisance acquise par cette classe nombreuse diminuerait tellement les dépenses de l'assistance, pour les enfants, les adultes et les vieillards, que ce serait au fond une épargne considérable pour la nation, outre la dignité rendue à ceux qui la perdent par l'assistance. Les hommes du passé n'ont jamais voulu comprendre que l'abnégation, le dévouement, l'économie d'ouvriers qui s'associent, augmentent l'importance du capital; et que les frais généraux de ceux-ci ne vont pas au quart de ceux d'un gros entrepreneur.

On a commis une erreur grossière en disant que les capi-

talistes n'ouvriraient point de crédit aux associations ouvrières. Pourquoi le refuseraient-ils, puisqu'il y a beaucoup plus de sécurité à leur en ouvrir, qu'à des individus qui parviennent souvent à dissimuler leur situation? Les associations ne pouvant travailler qu'au grand jour, l'état de leur caisse, de leur actif et de leur passif est toujours connu, comme celui d'un receveur de l'enregistrement, que le moindre inspecteur peut vérifier en une minute. Le comptoir national avait ouvert des crédits à plusieurs associations de Paris, et il n'a pas eu à s'en plaindre. On a vu plus haut le bon usage que l'association des maçons fait des fonds qu'on lui confie.

Il est évident qu'en mettant une centaine de millions à la disposition des associations ouvrières, pour toute la France, ce crédit serait plus que suffisant. Ce n'est point un don que les ouvriers laborieux réclament, c'est un simple prêt avec intérêt. Donner, d'ailleurs, ne serait qu'un faible et insignifiant palliatif. En attendant, il serait possible, non pas de suppléer à cet immense et bienfaisant crédit, mais d'améliorer la situation au moyen d'une banque spéciale. Les détails organiques de cet agent de crédit ne rentrent point dans le cadre d'un traité général d'économie politique, et j'exhorte les bons citoyens à s'occuper de sa fondation. Il suffit d'avoir mis au néant ces inductions tirées de Malthus par les *hommes d'État* de notre temps, « que c'est en vain qu'on s'occuperait de la multitude, 1° parce qu'il est impossible d'améliorer les conditions du travail; 2° parce que, si l'on y parvenait momentanément, le bien-être général n'aurait d'autre résultat que de ramener la misère, en provoquant un nouvel excès de population. »

Ce qui épouvante le plus les entrepreneurs et les capitalistes, c'est que, dit-on, *tout ce que les ouvriers gagneraient en richesse serait pris sur eux.*

C'est une erreur. La part moyenne du salaire actuel est de 30 pour 100, tandis que celle du capital, de la spéculation et de la direction s'élève à 70 pour 100. Une augmentation de 4 et demi pour 100 à l'avantage du prolétariat mettrait la relation entre les parties rémunérées de 34 et demi à 65 et demi. Mais la perte de 4 et demi pour 100, que paraîtraient supporter les classes riches, ne serait qu'apparente. En effet, la consommation devenant plus étendue par la diffusion de l'aisance, il leur suffira de faire un peu plus d'affaires. Par exemple, aujourd'hui cinq cents pendules à 100 francs procurent aux classes capitalistes, à raison de 70 pour 100, une somme de 35,000 francs. Si ces capitalistes ne retirent plus que 65 et demi pour 100, il leur manquera 2,250 francs. Mais s'ils vendent trente-quatre pendules de plus, ils auront gagné la même somme de 35,000 francs. Et ils en vendront bien davantage, puisqu'il y aura un plus grand nombre de personnes capables d'acheter.

Il est hors de doute qu'il en serait de même pour tous les produits. Le prolétariat gagnant 600 millions de plus par an, il suffirait que la production et la consommation s'accrussent de 6 et demi pour 100 ; mais elle irait bien au delà, et la rente des terres augmenterait au profit des grands propriétaires. *Qu'on ne diminue pas l'aisance des dernières classes de citoyens*, dit Quesnay ; *car elles ne pourraient pas assez contribuer à la consommation des denrées qui ne peuvent être consommées que dans le pays ; ce qui serait diminuer la reproduction et le revenu de la nation*[1].

Les plus grands ennemis des associations y trouveraient donc un jour, outre la sécurité, beaucoup d'avantages

[1] *Maximes*, XX.

pour eux-mêmes. Quand on comprendra généralement ces vérités, les agents d'affaires du vieux monde seront ridiculisés, sinon honnis comme les Maury, les Cazalès, les d'Esprémenil le sont aujourd'hui, pour avoir soutenu la corruption du clergé, des parlements et du généralat qui exploitaient la France au dix-huitième siècle.

§ XI. — Résumé sur l'abolition de la misère.

On a vu l'exposé et la réfutation des propositions faites dans le but d'une nouvelle distribution des instruments de travail. J'ai montré que la division égale de la propriété mobilière ou immobilière ne serait d'aucun avantage, même pour les indigents, dont la situation serait bien plus malaisée, si l'on n'avait pas un capital accumulé qui permît de leur procurer un salaire suffisant. Mais leur état serait amélioré par des associations libres avec les entrepreneurs, et surtout entre eux-mêmes. Toutefois, si l'association est une idée féconde, elle n'est point la panacée universelle, comme l'ont cru certains socialistes ou communistes honteux. Elle ne doit point être perpétuelle, comme ils l'ont proposé, parce qu'elle deviendrait tyrannique, et qu'il n'y a de perpétuel dans une bonne organisation politique que la liberté et la morale. Au surplus, les objections faites par les ennemis du peuple ne sont que la répétition des lieux communs qu'ils ont lancés contre le droit à l'assistance, contre le droit au travail et contre toutes les réformes nécessaires.

J'ai insisté sur l'utilité de la concurrence, tout en réfutant les déclamations des publicistes à vues étroites contre le *maximum*, qui ne fut qu'une mesure politique et transitoire comme la dictature elle-même. Mais si la concurrence est nécessaire en principe, elle ne doit point

être absolue, parce qu'elle étoufferait le faible. C'est par une déplorable confusion que certains économistes croient que la gravitation excessivement libre de toutes les forces sociales suffira pour abolir la misère.

Quoiqu'il soit bon de supprimer une grande partie des hospices et des hôpitaux, pour les remplacer par des secours à domicile, et par des dispensaires locaux plus féconds en charité, ce moyen n'est point encore suffisant.

L'abolition des armées permanentes en temps de paix; les défrichements et drainages appliqués sur une large échelle; la colonisation exécutée avec intelligence et de puissants capitaux, par le gouvernement ou des sociétés libres; le développement incessant et infini de l'instruction publique et de l'association ouvrière, avec la diminution du taux légal de l'intérêt de l'argent, sont des moyens qui, combinés, peuvent achever l'œuvre commencée par nos pères à la fin du dix-huitième siècle.

Les remèdes contre la misère ne doivent donc point se prendre dans un seul ordre d'idées, mais dans un ensemble de mesures morales et physiques dont j'ai signalé les principales.

LIVRE IV.

DE LA CONSOMMATION DE LA RICHESSE ET DES FINANCES PUBLIQUES.

> Et ecce iniquitas, et justitiam, et ecce clamor.
> (Isaïe, V, 7).

CHAPITRE PREMIER.

DE LA CONSOMMATION PRIVÉE.

§ I. — Définition de la consommation. — Elle est improductive ou reproductive. — Antagonisme entre le producteur et le consommateur.

Comme la production économique n'est pas la production de la matière dont Dieu seul est le créateur, mais la modification que nous lui faisons subir pour l'approprier à nos besoins, de même, la consommation n'est pas la destruction de la matière, mais des qualités qui la rendent utile [1]. Par conséquent, la consommation ne se mesure point par le poids, ou la quantité des produits

[1] « Nulle substance ne périt, à proprement parler. Ce qu'on appelle destruction n'est qu'une dissolution de parties. » (Port-Royal, *Logique*, liv. IV, ch. II.)

consommés, mais uniquement par leur valeur. Elle est synonyme d'usage ; le but est l'objet de l'industrie [1]. Tous les produits sont consommés, même quand ils ne s'usent point. Leur exportation est aussi une consommation ; de sorte qu'on est dédommagé d'une consommation : ou par le bien-être qui résulte d'un besoin satisfait, ou par une production de richesse égale ou supérieure à celle consommée. Dans le premier cas, elle est appelée improductive, et dans le second reproductive [2].

Il faut distinguer entre la dépense et la consommation. La dépense est l'achat, au moyen d'espèces, des choses que l'on se propose de consommer. Elle est productive lorsqu'elle donne lieu, par son action directe ou indirecte, à la reproduction d'une somme égale ou supérieure de richesses ; improductive lorsqu'elle n'est pas complétement remplacée. Quand la richesse produite excède celle consommée dans un pays, il y a accroissement de capital national, et la population augmente ou est mieux pourvue. Si la consommation est égale à la reproduction, le pays reste stationnaire ; si la consommation excède la reproduction, il y a déclin.

La consommation n'a point d'autres limites que les moyens de la satisfaire, car elle n'est point une chose fixe ; elle est élastique comme les mobiles instincts de l'humanité. L'expérience a démontré qu'on dépense, en acquisition de produits, des sommes d'autant plus fortes qu'ils sont d'un prix moins élevé, par conséquent que les moyens

[1] Mac-Culloch, t. II, p. 227.

[2] Des économistes prétendent que ce mot n'est pas heureux, puisque la nourriture, les vêtements, loin d'être improductifs, sont une condition essentielle de l'existence. Qu'importe le mot s'il rend clairement l'idée? car il s'agit de distinguer entre ce qui est anéanti, et ce qui reparaît sous une autre forme.

d'acquérir satisfont plus de besoins. Ainsi, en Angleterre, l'on a toujours vu la consommation augmenter par la diminution des droits sur certains produits. En 1824, quand les cafés importés des colonies payaient un schelling, on n'en consommait que huit millions de livres. Le droit ayant été réduit de 6 deniers, on en consomma l'année suivante le double, et vingt ans après le quadruple. La même observation a été faite sur les laines, les thés, les lettres missives, etc.

On a posé en principe que les consommations les plus utiles aux consommateurs sont celles qui satisfont à des besoins réels, et celles qui s'opèrent lentement. Franklin a dit : *Ceux qui achètent le superflu finissent par vendre le nécessaire*. La raison la plus vulgaire enseigne à préférer l'acquisition des objets durables et que l'on peut revendre avec peu de perte. On doit calculer aussi les intérêts, ce que les Français ne font pas souvent en matière de bâtiments. Si avec 25,000 francs on peut construire une maison aussi commode qu'avec 50,000, on le doit ; car, au bout de quarante-cinq ans, votre maison de 50,000 francs vous coûte 400,000 francs. Mais si vous avez épargné dessus 25,000 francs, vous aurez, dans quarante-cinq ans, 200,000 francs de capital libre ; et quoique votre maison soit usée, vous pourrez en construire une autre mieux appropriée à vos besoins ; et dans tous les cas votre ancienne maison ne vaudra pas 200,000 francs.

Quand un industriel anglais fait construire une usine, il ne dépense que ce qui est rigoureusement nécessaire, et ne s'inquiète pas si ses bâtiments ne dureront que douze ou quinze ans, parce qu'il prévoit, qu'au bout de ce temps, ou l'industrie sera transportée ailleurs, ou de nouveaux procédés exigeront d'autres bâtiments, etc... Un Français

dépense 200 mille francs quand 50 mille eussent suffi, puis, au bout de quinze ans, ses bâtiments ne servent plus à rien. Ils lui reviennent à 400 mille francs, tandis que l'Anglais n'y a englouti que 100 mille francs.

Quelle est la réaction de la consommation sur la production, et celle de la production sur la consommation?

Selon un système, « plus on consomme, plus on produit, de sorte qu'il faut surtout chercher des consommateurs. » Say prétend que cette opinion est aristocratique et fausse, parce que ceux qui consomment, sans avoir préalablement produit, consomment les valeurs produites par d'autres, ce qui sanctionne l'oisiveté; puis, partant du principe que la consommation est limitée par le revenu, il conclut à la multiplication des revenus par le développement de la production qui réagit ensuite sur la consommation.

La consommation étant l'unique but de la production, l'on ne devrait s'occuper de l'intérêt du producteur qu'autant qu'il favorise celui du consommateur [1]. C'est l'intérêt du plus grand nombre, même des producteurs pris en masse. Il est donc clair qu'on ne peut favoriser tous les producteurs, puisqu'ils sont presque tout le monde. Or, si l'on en favorise quelques-uns, on lèse les autres. Bastiat a montré l'antagonisme qu'il y a entre leur intérêt et celui des consommateurs, à cause du sentiment d'égoïsme naturel.

« Prenons un producteur quel qu'il soit, quel est son intérêt immédiat? Il consiste en ces deux choses : 1° que le plus petit nombre possible de personnes se livrent au même travail que lui; 2° que le plus grand nombre possible recherchent le produit de ce genre de travail, ce que

[1] Adam Smith.

l'économie politique exprime plus succinctement en ces termes : *que l'offre soit très-restreinte et la demande très-étendue*; en d'autres termes encore : *concurrence limitée, débouchés illimités.*

« Quel est l'intérêt immédiat du consommateur? Que l'offre du produit dont il s'agit soit étendue et la demande restreinte. Puisque ces deux intérêts se contredisent, l'un d'eux doit nécessairement coïncider avec l'intérêt social ou général, et l'autre lui être antipathique. Mais quel est celui que la législation doit favoriser comme étant l'expression du bien public, si tant est qu'elle en doive favoriser aucun? Pour le savoir, il suffit de rechercher ce qui arriverait si les désirs secrets des hommes étaient accomplis.

« En tant que producteurs, il faut bien en convenir, chacun de nous fait des vœux antisociaux. Sommes-nous propriétaires de forges? nous désirons qu'il n'y ait sur le marché d'autre fer que celui que nous y apportons, quel que soit le besoin que le public en ait, et précisément pour que ce besoin, vivement senti et imparfaitement satisfait, détermine à nous en donner un haut prix; c'est la théorie de la disette. Sommes-nous laboureurs? nous disons : que le pain soit cher, c'est-à-dire rare, et les agriculteurs feront bien leurs affaires; c'est toujours la théorie de la disette.

« Nous passerions toutes les industries en revue, et nous trouverions toujours que les producteurs, en tant que tels, ont des vues antisociales. « Le marchand, dit « Montaigne, ne fait bien ses affaires qu'à la débauche de « la jeunesse; le laboureur à la cherté des blés; l'archi- « tecte à la ruine des maisons; les officiers de la justice « aux procez et aux querelles des hommes. L'honneur « même et practique des ministres de la religion se tire

« de nostre mort et de nos vices. Nul médecin ne prend
« plaisir à la santé de ses amis mêmes, ni soldat à la paix
« de la ville; ainsi du reste. » Il suit de là que si les vœux de chaque producteur étaient réalisés, le monde rétrograderait rapidement vers la barbarie. La voile proscrirait la vapeur; la rame proscrirait la voile et devrait bientôt céder les transports au chariot, celui-ci au mulet, et le mulet au porte-balle. La laine exclurait le coton, le coton exclurait la laine, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la disette de toutes choses eût fait disparaître l'homme même de dessus la surface du globe...

« Si nous venons maintenant à considérer l'intérêt immédiat du consommateur, nous trouverons qu'il est en parfaite harmonie avec l'intérêt général, avec ce que réclame le bien-être de l'humanité. Quand l'acheteur se présente sur le marché, il désire le trouver abondamment pourvu. Que les saisons soient propices à toutes les récoltes; que des inventions de plus en plus merveilleuses mettent à sa portée un plus grand nombre de produits et de satisfactions; que le temps et le travail soient épargnés; que les distances s'effacent; que l'esprit de paix et de justice permettent de diminuer le poids des taxes; que les barrières de toute nature tombent; en tout cela, l'intérêt immédiat du consommateur suit parallèlement la même ligne que l'intérêt public bien entendu. Il peut pousser ses vœux secrets jusqu'à la chimère, jusqu'à l'absurde, sans que ces vœux cessent d'être humanitaires.

« On dira peut-être que si ces vœux étaient exaucés, l'œuvre du producteur se restreindrait de plus en plus, et finirait par s'arrêter faute d'aliment. Mais pourquoi? Parce que, dans cette supposition extrême, tous les besoins et tous les désirs imaginables seraient complétement

satisfaits. L'homme, comme la toute-puissance, créerait toutes choses par un seul acte de sa volonté. Veut-on bien me dire, dans cette hypothèse, en quoi la production laborieuse serait regrettable?... »

§ II. — Qu'il y a des fonctions improductives. — Si la dépense improductive des riches est nécessaire. — Distinction entre le luxe et le faste. — Équivoque de Montesquieu et de Fénelon. — Mot inédit du chansonnier.

On a souvent discuté la question de savoir s'il y a des classes improductives. Smith prétend que les fonctionnaires publics, ainsi que les domestiques, sont improductifs. Bastiat soutient, au contraire, qu'il n'y a point de classes improductives. Il en donne pour raison que les services ne s'échangent que contre des services, et qu'on ne donne rien pour rien dans la société. Chacun de ces deux auteurs a raison dans un sens, et tort dans l'autre.

Le fonctionnaire, indispensable pour donner aux producteurs la sécurité qui favorise leurs travaux, n'est point un consommateur improductif. A-t-on jamais qualifié ainsi l'ouvrier qui plante des pieux pour protéger la récolte d'un champ contre les déprédations? De même, le domestique n'est point improductif, s'il est utile à son maître; car ce dernier perdrait pour ses travaux intellectuels le temps qu'il serait forcé de consacrer à préparer ses aliments, etc... Mais celui qui a quatre serviteurs, quand un seul lui suffirait, entretient trois hommes improductifs.

Il ne faut pas que les producteurs immatériels soient institués en vue de stimuler la production par leur consommation; car on ne produit que lorsqu'on peut facile-

ment échanger ses produits contre d'autres. Une consommation ruineuse n'est jamais un encouragement efficace. Par conséquent, toute fonction qui n'est point nécessaire est non-seulement improductive, mais nuisible. Bastiat s'est donc trompé à son tour, puisqu'il n'y a que trop de fonctions parasites ne donnant rien aux travailleurs en échange de ce qu'elles reçoivent d'eux. Tant que la société payera des valeurs fictives, il n'y aura point égalité dans l'échange. Cette égalité ne peut exister là où un homme s'enrichit de l'appauvrissement d'un autre; et il ne peut y avoir profit réciproque dans l'échange que quand les deux parties sont également libres.

On affirme que la consommation improductive des riches est nécessaire pour donner aux pauvres de l'emploi. « Si les riches ne dépensent pas beaucoup, les pauvres mourront de faim, » dit Montesquieu lui-même. L'on considère comme un philanthrope l'individu qui dépense sa fortune en consommations improductives. Malthus, Sismondi et une foule d'autres croient que si les consommateurs épargnaient, pour la capitaliser, une partie plus considérable de leur revenu, au lieu de le dépenser improductivement, l'accumulation serait une perte réelle. puisqu'il ne se trouverait pas de marché pour les objets fabriqués avec ce capital.

Ce n'est qu'un préjugé vulgaire. En épargnant dans le but de la reproduction, on commence par une consommation, comme celui qui dépense. Le premier consomme des outils et des salaires; le second des vins, des chevaux et pis encore... Dans ce second cas, la dépense n'a rien laissé après elle; tandis que dans le premier, tant qu'a duré la destruction, il y a eu des travailleurs employés à la contre-balancer; et, après l'opération, la richesse s'est trouvée plus considérable. De sorte que tout accroisse-

ment de capital peut donner un aliment nouveau à l'industrie, sans que l'on puisse y assigner de limite [1].

« La consommation augmentant la production, dit-on, il faut consommer le plus possible, et ne pas regretter la détérioration des objets parce qu'on est forcé d'en racheter, ce qui fait aller le commerce. »

Toute consommation ne se faisant qu'à l'exclusion d'une autre, le dégât fait prospérer une industrie aux dépens d'une autre plus naturelle. Les consommations improductives, qu'il faut s'efforcer d'obtenir, sont celles des classes les plus nombreuses; car, outre le revenu de leurs petits capitaux, c'est à elles qu'aboutit, sous forme de salaire, la presque totalité du capital employé à la production. « Tant d'hommes étant occupés à faire des habits « pour un seul, le moyen qu'il n'y ait bien des gens « qui manquent d'habits? Il y a dix hommes qui man« gent le revenu des terres contre un laboureur : le « moyen qu'il n'y ait bien des gens qui manquent d'ali« ments [2]? »

Ainsi, les classes laborieuses n'ont point intérêt aux dissipations des riches; si le luxe fait travailler certaines classes d'ouvriers, l'épargne procure du travail à un plus grand nombre d'autres; car le capital qu'on refuse à ses fantaisies peut alimenter des industries utiles. Le bijoutier rend moins de services à la société que le laboureur. « Il vaut mieux, dit Say, habiller trois ou« vriers que de faire, avec la même somme, le galon « d'un laquais. La consommation des capitalistes fait « augmenter le loyer du capital en en diminuant la « masse, puisque, plus une marchandise est abondante,

[1] J.-S. Mill, *Principes.*
[2] Montesq., *Esprit des lois.*

« plus elle est offerte; et plus elle est offerte, moins elle est chère. »

Objection. — Si tous les capitalistes ne dépensaient pas plus pour leur entretien qu'un ouvrier, les produits pourriraient dans les magasins, jusqu'à ce que le capital fût revenu à sa première limite.

Réponse. — Je conviens que, dans ce cas, la production des articles de luxe serait arrêtée; mais les capitalistes, au lieu d'user leur puissance de consommation, la transféreraient ainsi aux travailleurs auxquels viendrait en aide le surplus du capital. De deux choses l'une : ou leur nombre s'accroît en raison de l'accroissement du capital, ou il ne s'accroît point. Au premier cas, la production d'objets indispensables a pris la place des objets de luxe, et a fourni la même quantité de travail. Au second cas, la dépense faite par les capitalistes en objets de luxe augmentera nécessairement le salaire des travailleurs productifs; et si les anciens salaires satisfaisaient à tous leurs besoins, ils auront du luxe avec le surplus; de sorte que le luxe, au lieu d'être un privilége, sera le partage de toute la population.

Ainsi, tout accroissement de capital augmente la rémunération du travail. Les philosophes ont raison de vanter l'homme sobre et modeste. Néanmoins, il faut éviter les excès. Celui qui épargne sagement est économe; celui qui épargne trop est avare; celui qui dissipe follement est prodigue.

L'avare entasse machinalement par excès de prévoyance, et non dans le but d'accumuler pour faciliter au travail des moyens de reproduction.

L'économie sait se refuser le superflu pour se ménager le nécessaire. Elle compare ses besoins futurs avec ses devoirs envers sa famille, ses amis et l'humanité. Un avare

n'a ni parents, ni amis, ni aucun sentiment d'humanité.

La prodigalité est l'excès opposé à l'avarice ; elle est encore plus nuisible à la société, car tout capital dissipé prive de salaire un homme laborieux. Mais le capital improductif de l'avare, revenant plus tard favoriser la production, l'on attend avec impatience la mort d'un pareil homme. Le prodigue ne sait que détruire, *c'est tout juste*, dit Say, *ce que savent faire les bêtes*[1]. Adam Smith a vanté l'homme économe, et traité le prodigue d'ennemi public.

« Ne poussez pas l'économie jusqu'à la lésine, dit Bacon ; les richesses ont des ailes ; quelquefois elles s'envolent d'elles-mêmes pour ne plus revenir, mais quelquefois aussi il faut les faire voler au loin, afin qu'elles en rapportent d'autres. L'économie est un des plus sûrs moyens pour s'enrichir, mais il déroge un peu aux devoirs qu'imposent l'humanité et la charité. La perfection des méthodes d'agriculture et leur amélioration en ce genre sont la voie la plus naturelle et la plus simple ; car les présents que fait la terre aux hommes, qui savent les mériter par leur travail et leur industrie, sont les dons de la mère commune des mortels. Cette voie, à la vérité, est un peu lente ; cependant lorsque des hommes déjà riches appliquent leurs fonds à la culture, leur fortune, à la fin, prend un prodigieux et rapide accroissement[2]. »

Il ne s'ensuit pas que l'on doive proscrire le luxe, si l'on entend par là les agréments de l'existence. C'était du luxe, il y a quarante ans, d'avoir des planchers, et c'est devenu un objet d'utilité, une prescription de l'hygiène. Le sage ne proscrit que les modes folles. Je

[1] J.-B. Say, *Traité*.

[2] *Essais de morale et de politique*, XXXIV.

ne flétrirai donc pas le luxe proprement dit, mais le faste; le faste, résultat de l'oisiveté, qui dépense improductivement le revenu social.

Les moralistes ont longuement déclamé contre le luxe qu'ils ont presque toujours confondu avec le faste; et pourtant la distinction est nécessaire.

Voltaire, en disant que le faste est l'étalage des dépenses que le luxe coûte, a donné une définition incomplète. Le faste peut se trouver réuni au luxe; il annonce la supériorité du rang et se manifeste par la pompe et l'éclat. Le luxe est plus particulièrement l'attribut des riches, de quelque ordre qu'ils soient. L'un semble indiquer l'amour des grandeurs, l'autre le goût de la mollesse et l'empire de la volupté. Si le faste convient dans les monarchies, il doit être proscrit dans la démocratie. Il se rencontre surtout chez les nations les plus misérables, et il est l'une des causes de leur misère. Ainsi, en Italie, en Turquie, en Russie, il y a du faste et peu ou point de luxe; car le luxe est enfant du commerce et de l'industrie publiques. En France, durant la féodalité et la monarchie absolue, il y avait beaucoup de faste chez le monarque et les seigneurs, et peu de luxe dans la nation. En général, la possession par un petit nombre des richesses immobilières produit le faste; c'est leur division et la richesse mobilière qui amènent le luxe. Ainsi quand le commerce et l'industrie ramenèrent une sorte de niveau dans les richesses en égalant les enrichis aux seigneurs, le faste diminua peu à peu, et les seigneurs renvoyèrent leurs gentilshommes et leurs pages[1].

[1] Le duc François de Guise avait des pages, un aumônier, un argentier, huit secrétaires. Plus de quatre-vingts officiers ou gens de [illegible] mangeaient à ses tables. Son gentilhomme ordinaire, son

Lorsque les richesses proviennent du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, elles se répartissent assez convenablement ; mais lorsqu'elles arrivent subitement par la prodigalité du prince, ou par les profits excessifs de la finance, de l'agiotage et du jeu, elles engendrent un luxe destructeur et des désirs déréglés. Du temps de Law, des goujats, subitement enrichis, faisaient chauffer les ragoûts avec des billets de banque, pour pouvoir dépenser 50,000 livres dans un souper. De nos jours, nous avons vu des enrichis briser tous les cristaux et les porcelaines après leur dîner, afin de pouvoir y dépenser une somme énorme.

Le luxe provenant du travail n'a rien de dangereux ; il ressemble à un fleuve qui féconde les champs par ses débordements réguliers ; mais quand il est alimenté par l'impôt ou des moyens illicites et immoraux, il est destructeur comme le torrent qui ravage les campagnes et entraîne les plantes alimentaires. « Le luxe des États, dit « Sénac de Meilhan, est l'emploi stérile des hommes et « des matières [1]. »

Montesquieu dit que moins il y a de luxe dans une république, plus elle est parfaite. « A mesure que le luxe s'établit dans une république, l'esprit se tourne vers l'intérêt particulier. A des gens à qui il ne faut que le nécessaire, il ne reste à désirer que la gloire de la patrie

maître d'hôtel et son valet de chambre étaient flattés par les courtisans.

Sully entretenait quatre-vingts gentilhommes qui faisaient partie de sa domesticité. Le duc d'Épernon en avait sept à huit cents. L'abbé de Retz en avait huit, dont quatre chevaliers de Malte, etc.

[1] *Consid. sur les richesses et le luxe*, XII. Il entend sans doute par *État* le monarque ; car de son temps cette confusion était commune.

et la sienne propre; mais une âme corrompue par le luxe a bien d'autres désirs : bientôt elle devient ennemie des lois qui la gênent... Sitôt que les Romains furent corrompus, leurs désirs devinrent immenses... Une cruche de vin de Falerne se vendait 100 deniers; les jeunes garçons n'avaient point de prix[1]... »

Ce grand publiciste n'a pas suffisamment distingué non plus entre le faste et le luxe[2], et entre le luxe du prince et celui des particuliers. Fénelon a fait une pareille équivoque dans ce tableau éloquent des mœurs de la cour de Louis XIV.

« Comme la trop grande autorité empoisonne les rois, « le luxe empoisonne une nation. On dit que le luxe sert « à nourrir les pauvres aux dépens des riches, comme si « les pauvres ne pouvaient gagner plus utilement leur vie « en multipliant les fruits de la terre, sans amollir les riches par les raffinements de la volupté. Toute une nation « s'accoutume à regarder comme des nécessités de la vie « des choses superflues. Ce sont tous les jours de nouvelles « nécessités qu'on invente, et on ne peut plus se passer « des choses qu'on ne connaissait pas trente ans auparavant. Ce luxe s'appelle bon goût, perfection des arts et « politesse de la nation. Ce vice, qui en attire une infinité d'autres, est loué comme une vertu. Il répand sa « contagion jusqu'aux derniers de la lie du peuple. Les « proches parents du roi veulent imiter sa magnificence,

[1] *Esprit des lois*, liv. VII, p. 2.

[2] Un jour, un de nos poëtes, fameux par ses talents comme par ses inconséquences et ses étourderies administratives, politiques et littéraires, disait à Béranger : « Que voulez-vous, j'aime le luxe « et ne puis m'en priver! — Ce n'est pas le luxe que vous aimez, répondit le spirituel et judicieux chansonnier; moi, je l'aime aussi; « mais c'est le faste, et à quoi vous sert-il?... »

« les grands celle des parents du roi ; les gens médiocres « veulent égaler les grands : car, qui est-ce qui se rend « justice? Les petits veulent passer pour médiocres. Tout « le monde fait plus qu'il ne peut : les uns par faste et « pour se prévaloir de leurs richesses ; les autres par « mauvaise honte et pour cacher leur pauvreté. Ceux « même qui sont assez sages pour condamner un si grand « désordre ne le sont pas assez pour oser lever la tête « les premiers, et pour donner des exemples contraires. « Toute une nation se ruine ; toutes les conditions se « confondent.... Ceux même qui n'ont pas de bien veu- « lent paraître en avoir ; ils dépensent comme s'ils en « avaient. On emprunte, on trompe, on use de mille ar- « tifices indignes [1]. »

§ III. — Des rapines de quelques courtisans et agioteurs. — Enrichissement soudain et faste insolent de ces gens-là.

Le faste et le luxe des courtisans sous l'ancienne monarchie française fut scandaleux. Quelques détails montreront jusqu'où peut aller la corruption des gouvernements et la prodigalité de leurs chefs, et tiendront peut-être en garde, à l'avenir, contre les abus de cette nature.

Sous Henri II, le connétable de Montmorency, la duchesse de Valentinois et le maréchal de Saint-André se faisaient instruire par les médecins de la mort prochaine de ceux qui possédaient des emplois et des bénéfices pour se les faire attribuer. Leurs richesses devinrent immenses.

Le maréchal d'Ancre avait acquis par la concussion et la prévarication, en peu d'années, une fortune de 15 mil-

[1] *Télémaque*, liv. XXIII.

lions, soit près de 40 millions de francs de notre monnaie [1], sans compter le revenu de ses charges et de ses gouvernements. Le duc d'Albert de Luynes, favori de Louis XIII, persuada à ce dernier de faire exécuter le maréchal; ce conseil fut suivi par le roi, qui en rendit compte en ces termes au Parlement:

« Il a volé mes finances et baillé mes fermes à qui « bon lui a semblé, pour tel prix qu'il a voulu; s'est fait « engager les tailles de la Normandie depuis la mort du « feu roi mon père; a tiré de mon épargne 12 ou 15 mil- « lions de livres; et, depuis sa mort, on a trouvé dans « ses pochettes pour 1,963,000 livres de promesses de « Feydeau, Camus et autres, ses confidents. »

Louis *le Juste*, au lieu de restituer le vol au trésor public le transporta à Luynes, ne faisant que changer le nom du possesseur de ces richesses *volées*.

Le cardinal de Richelieu donnait pour étrennes, chaque année, à un de ses favoris, la permission secrète de prendre 400,000 livres, soit 900,000 francs de notre monnaie, sur les premiers fonds qui rentreraient au trésor.

Fouquet faisait au roi, chaque année, des avances qu'il payait 5 p. 100 à ses créanciers, et dont il recevait du roi 15 p. 100; ce qui lui procurait un bénéfice annuel de 2 à 3 millions de francs, sans compter ses charges et étrennes qui lui rapportaient 1,500,000 livres de notre monnaie. Mais outre ces bénéfices presque légaux, il volait le trésor public avec la complicité de tous les principaux employés. Plus de trente d'entre eux amassèrent en peu d'années 12 ou 14 millions de biens; sans compter les

[1] Le marc étant à 21 livres et aujourd'hui à 52 livres. Sous François Ier il était à 13 livres. Sous Charles VII à 9 livres.

millions qu'ils engloutirent par le faste le plus insolent [1]. Ainsi on les voyait, dans une seule nuit, perdre chacun 5 à 600,000 livres au jeu [2]. Fouquet dépensa 50 à 60 millions en peu d'années ; il épargna en outre un énorme capital et enrichit ses parents, ses maîtresses et ses courtisans. Il avait gagné à poids d'or toutes les personnes qui approchaient la famille royale et le cardinal, il savait tout ce qui se passait. De 1656 à 1659, un déficit de 320 millions, soit 600 millions de notre temps, sur ce qu'on appelait *les ordonnances de comptant*, se manifesta dans le trésor au lieu du déficit ordinaire de 10 millions par an.

Le cardinal Mazarin avait un revenu de 16 millions de notre monnaie, en abbayes, places, etc. Il avait capitalisé, en dix années, 66 millions de notre monnaie, qu'il laissa par son testament ou dont il dota ses nièces ; et, en outre, il dépensait par an, en moyenne, 5 à 6 millions ; de sorte qu'on évalue ce qu'il vola à la France à 148 millions de notre monnaie [3]. On ne comprend point dans ces sommes la fondation du collége Mazarin, ni sa bibliothèque, ni les dix-huit gros diamants qu'il laissa à la couronne.

Louis XIV donnait à la Fontange, chaque année, 7 millions de notre monnaie, sans compter ce que lui coûtaient la Montespan, la Maintenon, etc. Il n'est pas nécessaire de rappeler les autres dépenses fastueuses de Louis XIV qui, dans la construction du palais de Versailles, engloutit 188 millions ; ce qui, à 27 francs le marc, ferait aujourd'hui plus de 380 millions. Et toutes ces dépenses stériles n'avaient d'autre objet que de satis-

[1] *Mémoires* de Colbert.

[2] Ce qui fait presque le double aujourd'hui, le marc étant alors à 28 livres.

[3] Sénac, p. 215.

faire la vanité d'un homme qui possédait déjà plusieurs palais somptueux!

Colbert, que l'on représente comme une espèce de puritain, laissa 30 millions, malgré les dépenses qu'il fit en bâtissant Sceaux, et en vivant somptueusement durant les vingt-trois ans qu'il occupa le ministère.

Louvois, en bâtissant Meudon, disait : *Je suis sur mon quatorzième million* (26 de notre temps), et il avait, en outre, d'autres biens qui valaient 15 ou 20 millions de ce temps-là.

Le fameux cardinal Dubois avait plus de 2 millions de rente, soit près de 4 millions d'aujourd'hui.

Parlerai-je des richesses de Necker, cet autre faux puritain, cet agioteur hypocrite qui profita de ses ministères pour acquérir plus de 40 millions. Depuis ce temps, des courtisans, maréchaux, ministres, ambassadeurs, agioteurs, etc., acquirent en peu d'années, les uns 20, les autres 50 millions!...

§ IV. — Des lois somptuaires. — Qu'elles étaient utiles à certaines époques et dans certains pays. — Réfutation d'un préjugé trop répandu sur l'utilité du luxe. — Quelle doit être sa limite.

Il y a eu dans la plupart des pays des lois somptuaires, tendant à proscrire ou à limiter certaines consommations et à restreindre les dépenses extravagantes des citoyens.

La république de Gênes interdit l'usage des diamants et des étoffes d'or.

Au treizième siècle, Jacques Ier d'Aragon ordonna que le roi ni aucun de ses sujets ne pourraient manger plus de deux sortes de viande à chaque repas, et que chacune ne serait préparée que d'une seule manière ; à moins que

ce ne fût du gibier qu'on eût tué soi-même. En Suède, on a prohibé les vins fins et d'autres marchandises précieuses; mais ce fut par un motif différent : on dut craindre que l'importation de marchandises étrangères d'un prix trop élevé n'exigeât une trop grande exportation des indigènes; ce qui priverait les classes pauvres d'objets indispensables pour satisfaire les fantaisies des riches. La loi d'Aragon voulut rendre la population frugale, l'arrêter sur la pente de la corruption et ramener autant que possible à l'égalité. C'était un but politique; tandis que la loi suédoise était simplement économique. Les anciens rois de France ont souvent aussi réglé les repas comme Jacques Ier et Lycurgue. Élisabeth, cette glorieuse reine d'Angleterre, proscrivit les carrosses, les larges fraises, les longs manteaux, les longues épées, les longues pointes sur la bosse des boucliers, et tout ce qui était superflu dans les vêtements et les armes.

« Ces lois eurent un mauvais résultat, dit-on, parce « qu'elles étaient une infraction au droit de propriété et « rendaient les citoyens moins actifs, en leur enlevant la « libre disposition des fruits de leur industrie. De plus, « les lois somptuaires sont tout à fait partiales et vexa- « toires. Ce qui est folie et prodigalité pour l'un n'est « qu'une dépense raisonnable pour l'autre. Si donc on « interdit cette dépense au prodigue, on retranche à « l'autre des jouissances légitimes et qui l'ont encouragé « à augmenter son capital. N'oublions jamais que l'État « n'a été institué que pour protéger les droits et les libertés « de tous. Si l'État n'est pas ruiné par sa propre extrava- « gance, il ne le sera jamais par celle de ses sujets. »

Ce bon mot est juste; mais, en général, les économistes blâment trop légèrement les législations anciennes. La plupart des lois somptuaires avaient pour but, ou de

diminuer le faste des riches et l'envie des pauvres, ou de forcer les riches à répandre leurs richesses en objets de consommation plus utiles au peuple, ou, enfin, de protéger l'hygiène publique. Ainsi, Mahomet interdit l'usage du vin et du porc, parce que les mahométans ne sont que trop disposés à s'adonner à cette consommation qui, dans leur pays, est aussi nuisible qu'elle est utile aux peuples du Nord.

Le docteur Jonhson a commis une erreur, tout en se moquant des autres.

« Une foule de choses qui sont fausses, dit-il, se trans« mettent de livre en livre et obtiennent crédit dans le « monde. Parmi ces choses, il faut compter les déclama« tions contre les maux qu'entraîne le luxe. Or, la vérité « est que le luxe produit beaucoup de bien. Un individu « donne une demi-guinée pour un plat de petits pois. A « combien de travaux de jardinier cela ne donne-t-il pas « lieu? Combien de travailleurs la concurrence doit-elle « employer pour avoir de bonne heure cette denrée sur le « marché? Vous entendez dire très-gravement : Pourquoi « n'a-t-on pas donné à un pauvre cette demi-guinée dé« pensée ainsi pour une denrée de luxe? Hélas! cette « demi-guinée n'est-elle pas parvenue au pauvre indus« trieux, qu'il vaut mieux soutenir que le pauvre pares« seux? Vous êtes bien plus assuré de faire le bien en « donnant de l'argent à ceux qui travaillent, qu'en le « donnant par pure charité. »

Son raisonnement n'est pas exact; car il n'est pas ici question d'opter entre l'aumône mal placée et le travail. Le jardinier employant une semaine à produire un plat de petits pois, qui ne fait pas le quart du dîner d'un riche, aurait pu produire de quoi alimenter dix hommes pendant une journée. Le docteur Jonhson est donc réfuté par

le principe établi plus haut, qui est de tendre de plus en plus à la production des objets nécessaires d'abord, et des objets utiles ensuite. Ce n'est qu'après avoir satisfait à l'indispensable et à l'utile de tous, que l'agréable ou le luxe doit être recherché; et seulement alors sa production est utile à l'humanité.

Néanmoins, certains philosophes ont commis des exagérations dans un sens contraire. Sénèque disait : « Si tu « veux devenir riche, ne cherche pas à augmenter tes « richesses, mais à diminuer tes besoins. » C'est une sage maxime de philosophie, dont on peut profiter toujours. On doit dompter l'envie et l'amour du luxe; et je crois qu'il n'y a pas assez d'hommes qui respectent la maxime de Sénèque. Mais si on la prenait à la lettre, les populations décroîtraient bientôt misérablement. Les hommes qui manquent d'ambition et d'activité tombent à la charge des autres[1]. En général, l'indolence des peuples provient de la facilité avec laquelle ils se procurent des moyens de vivre. Ainsi, les Mexicains, vivant de la banane et n'ayant guère à combattre l'intempérie, par conséquent à s'occuper ni du logement, ni du vêtement, sont aujourd'hui paresseux et dégradés. D'habiles observateurs croient que la destruction du bananier pourrait seule les rendre industrieux.

On allègue encore que « le bonheur de l'espèce hu- « maine n'est pas augmenté par l'incessante acquisition « de nouvelles jouissances; que l'Irlandais, le Groënlan- « dais sont aussi heureux, avec leurs pommes de terre, « que nous, avec nos pâtés de foie gras et nos vins de « Champagne. »

Ils ne sont point aussi heureux, puisqu'une mauvaise

[1] Paley, Mac-Culloch, t. II, p. 235.

récolte en fait mourir de faim des tribus entières. Les pays civilisés et riches sont seuls à l'abri de la famine; car l'homme n'atteint le nécessaire continu que lorsqu'il a recherché le superflu. En second lieu, la recherche de jouissances nouvelles est conforme à la nature de l'homme. Saint-Just et quelques autres se sont fourvoyés en voulant imiter Minos et Lycurgue. « L'homme est un être progressif et non stationnaire, dit Mac-Culloch, et c'est pourquoi le bonheur de tout peuple échappé à la barbarie ne consiste jamais dans la paresse, mais dans un déploiement continuel d'énergie intellectuelle et matérielle. »

Des philosophes, et Salluste lui-même, ont mal raisonné en attribuant la décadence de Rome au luxe et aux arts. Ce n'est pas la délicatesse dans les plaisirs qui engendre nécessairement la vénalité et la corruption, parce que le portefaix sera aussi corrompu par une bouteille de vin qu'un député par un festin somptueux. Le sentiment de l'honneur et de la vertu seul éloigne la corruption; le mal ne vient jamais de l'espèce des articles consommés, mais de ce qu'ils excèdent les moyens du consommateur. Donc, recommander la pauvreté est un bon conseil, qui signifie que l'on ne doit pas s'enrichir par des moyens illicites; mais il n'exclut ni l'ambition ni le travail. Si Rome dégénéra vers l'époque où le luxe et le faste y furent introduits, ce fut à cause de sa mauvaise administration et de la trop vaste étendue de ses conquêtes[1]. L'Angleterre ni la France n'ont point dégénéré quand le luxe s'introduisit dans leur sein. Au contraire, leur liberté s'accrut ainsi que la bravoure de leurs armées. Si les milices italiennes du moyen âge étaient si mauvaises, la cause n'en venait point du luxe et des arts qui faisaient briller

[1] David Hume, *Essai sur le luxe*.

ces républiques, mais de ce que les citoyens ne formaient pas le fond des armées remplies de mercenaires[1].

« Il importe peu, dit Paley, au but principal du commerce, que les articles fournis par lui soient inutiles, que le besoin soit réel ou imaginaire. Une montre peut être inutile à un paysan ; cependant s'il cultive la terre en vue de se la procurer, le véritable but du commerce est rempli. L'horloger, en polissant cette montre, contribue aussi efficacement à la production du blé que s'il maniait lui-même la charrue. »

Cela n'est vrai que jusqu'à un certain point ; car si le paysan achète une montre en se privant d'aliments substantiels, ou en privant ses enfants de l'instruction, son luxe est nuisible à la société comme à lui-même.

Tout ce qui tend à accroître la richesse publique doit augmenter la richesse privée, comme le travail et l'épargne des individus sont la source et la mesure de la richesse nationale. « Tout accroissement de sécurité, de liberté et d'intelligence est un bienfait, dit Mac-Culloch, comme toute diminution de l'un de ces avantages ou de tous à la fois est un malheur. » Il n'y a pas d'opposition inhérente et réelle d'intérêts entre les diverses classes de la société, qui dépendent les unes des autres ; mais toute faveur accordée à l'une aux dépens des autres est immédiatement préjudiciable au public.

En résumé, l'on doit blâmer les dépenses extravagantes et l'imprévoyance des gouvernements et de certaines catégories qui, voyant qu'ils ne consomment pas en réalité leurs propres richesses, s'entourent de faste au détriment de l'alimentation des indigents. N'oublions pas que l'État ne peut percevoir de l'argent que pour la sûreté

[1] Machiavel, *les Sept Discours sur l'art de la guerre. Le Prince*.

et la bonne administration de la chose publique, et que l'économie dans les dépenses est, en toute occasion, la première vertu d'un gouvernement, comme des classes riches, et le plus impérieux de leurs devoirs. « L'esprit d'économie dans une nation, dit Turgot, tend à augmenter sans cesse la somme de ses capitaux, à accroître le nombre des prêteurs, à diminuer celui des emprunteurs. L'habitude du luxe fait précisément le contraire; on peut donc juger si le luxe enrichit une nation ou s'il l'appauvrit. »

CHAPITRE II.

DES CONSOMMATIONS PUBLIQUES ET DE L'IMPOT EN GÉNÉRAL.

§ I. — Objet de l'impôt. — Du mode de recouvrement. — Des traitants et de leurs exactions. — Chambre de justice établie contre eux sous Louis XV. — Applaudissements du public à toute bonne justice. — Comment la Convention nationale en finit avec les fermiers généraux.

Les consommations publiques ou dépenses nationales sont aussi reproductives ou improductives. Les principales sont celles relatives à l'administration, à la justice, à la défense nationale, aux secours publics, aux voies de communication, à l'instruction publique, etc. Ceux qui en sont chargés font des travaux spéciaux que l'on nomme vulgairement *fonctions publiques*, qui sont exercées ou doivent l'être dans l'intérêt de tous. C'est par l'impôt que s'opère l'échange entre eux et les particuliers [1].

Les producteurs sociaux, dans les premiers temps, percevaient la rétribution de leur travail par des rentes en nature et des dîmes. Une partie des produits publics,

[1] Le Trésor public ne peut être alimenté que par les impôts et les emprunts (qui ne sont qu'un impôt détourné, ainsi qu'on le verra plus loin). Leur origine est dans le revenu des deux instruments de la production, la terre et le travail. La guerre ne peut remplir un trésor, parce qu'elle fait toujours dépenser plus que l'on n'en peut retirer.

les routes, les monuments publics étaient obtenus au moyen de travaux individuels qu'on appelait *corvées*. Le développement de la circulation, l'abolition des castes transformèrent ce système en payement en argent.

L'impôt peut être établi sur les personnes, ou sur les immeubles, ou sur les marchandises, ou sur les capitaux mobiliers, ou sur les revenus provenant du travail; il l'est souvent sur deux ou trois de ces choses. On distingue entre sa *base*, son *assiette*, son mode de *répartition* et son mode de *recouvrement*.

La base de l'impôt est la personne ou la chose qu'il frappe. On l'appelle *contribution*, s'il porte sur des personnes libres et égales; *tribut* ou *capitation* s'il porte sur des vaincus ou des hommes privés des droits politiques.

L'*assiette* de l'impôt est la base d'estimation de la valeur sur laquelle il frappe. L'impôt foncier est assis sur le revenu net des propriétés foncières, évalué suivant certaines règles. L'impôt sur les boissons est assis en partie sur la circulation, en partie sur la vente en détail, en partie sur la fabrication.

On distingue deux manières générales d'asseoir l'impôt : le système direct et le système indirect.

Par les contributions directes, on exige directement et nominativement du contribuable une partie de son revenu, suivant certaines indications apparentes, telles que sa personne, ses propriétés foncières, son logement, son mobilier.

Par les contributions indirectes, on taxe le contribuable en raison de la marchandise qu'il achète pour son travail ou sa consommation particulière, ou qu'il fait transporter d'un lieu dans un autre. Tels sont les impôts sur les vins, sur les tabacs, etc. Certains contribuables

ne font que l'avance de cet impôt, dont ils obtiennent le remboursement des mains d'autres personnes.

Les impôts sont de *répartition*, quand la somme totale est fixée d'avance pour être répartie entre les individus. Ils sont de quotité, quand c'est la part individuelle qui est fixée d'avance et que la somme totale n'est que le produit des parts individuelles. Les impôts de répartition produisent un peu moins que la somme, à cause des non-valeurs; les impôts de quotité croissent avec la population et les revenus.

Il y a deux modes de lever les impôts : ou on les donne à ferme à des particuliers qui payent à forfait un droit fixe à l'État, et gardent pour eux tout le reste; ou on les met en régie, c'est-à-dire que le gouvernement les lève lui-même par ses employés. Le premier mode était autrefois pratiqué en France; mais depuis la révolution, c'est la régie qui lève les impôts.

Jusqu'en 1789, les particuliers chargés de leur recouvrement étaient appelés *traitants* ou *fermiers généraux*. Ils avaient aussi l'habitude, comme les banquiers de la cour, de faire des avances au roi sur la rentrée des impositions, moyennant un intérêt usuraire.

On a calculé que les bénéfices nets des fermiers généraux et trésoriers de France, sans compter les banquiers de la cour, depuis 1726 jusqu'en 1776, se sont élevés à 1719 millions, ce qui fait près de 3 milliards de notre monnaie. Ils se sont répartis sur quatorze cents personnes, dont deux, Samuel Bernard[1] et Montmartel acquirent chacun un capital de 33 à 35 millions;

[1] C'est par erreur que la plupart des écrivains ont cru juif ce Samuel Bernard, qui était le fils d'un peintre distingué de Paris et catholique comme lui. A sa mort, on reconnut par son inventaire qu'il avait 5 millions prêtés sans intérêt. (*Dict. hist.* de Chaud. et Deland.)

Trois de 10 millions;
Cinq de 8 millions;
Cinquante de 4 millions.

Ces richesses acquises rapidement sans travail corrompirent les mœurs, scandalisèrent le peuple[1], détruisirent l'émulation, et entraînèrent nombre d'hommes à négliger le travail pour chercher à s'enrichir plus promptement. Ainsi, quand les Espagnols trouvèrent de l'or au Pérou, ils ne songèrent plus à labourer la terre ni à défricher les forêts.

Peu importait aux fermiers que les citoyens fissent banqueroute, après l'expiration de leur bail, puisque leur intérêt n'en pouvait souffrir. Ils n'avaient pas d'entrailles : les lois les plus rigoureuses leur paraissaient toujours trop douces pour les contribuables, qui, dans beaucoup de cas peu graves, étaient punis des galères et de la potence[2]. Quand l'État avait de grands besoins, le fermier menaçait de ne pas faire ses versements, et le gouvernement lui accordait toutes les lois sanguinaires et rapaces qu'il sollicitait. Il lui donnait aussi de nouveaux monopoles; car, outre que les fermiers avaient la perception, ils jouissaient en même temps de certains monopoles sur le sel, le tabac, etc.

Les ministres ne savaient rien refuser aux gros financiers, quoique ce fût alors l'usage à la cour de les mépriser, parce qu'ils étaient roturiers. Au commencement du dix-huitième siècle, Samuel Bernard était flatté plus que

[1] « Car, dit Smith, la sotte vanité qui accompagne presque toujours ces fortunes subites, la ridicule ostentation avec laquelle les enrichis étalent pour l'ordinaire leur opulence, allume encore cette indignation. »

[2] Rapport de Montesquiou à l'Assemblée constituante.

les princes eux-mêmes par Louis XIV, à qui il prêtait à 15 p. 100, lorsque l'intérêt légal était à 5 p. 100, et que les républiques italiennes n'empruntaient qu'à 4 p. 100.

Je ne puis comprendre qu'un prince tolère la puissance des traitants, car, dit Montesquieu[1], « comme celui qui a « de l'argent est toujours le maître de l'autre, le traitant « se rend despotique sur le prince même : il n'est pas « législateur, mais il le force à donner des lois. Tout est « perdu lorsque la profession lucrative des traitants par« vient encore, par ses richesses, à être une profession ho« norée. »

L'immixtion des financiers, des traitants dans les affaires publiques fut une véritable calamité; ils les embrouillèrent davantage, afin de masquer leurs rapines, comme firent les Fouquet, les Calonne, les Necker, et tant d'autres... Sous le ministère de Fouquet, ils avaient prêté au gouvernement avec une usure telle, que, pour y mettre un terme, Colbert fit rendre un arrêt du conseil qui condamnait à mort tout traitant qui prêterait au roi. Mais il laissa tomber en désuétude cette ordonnance aussi bizarre que cruelle, parce que les folles dépenses de son maître l'obligèrent de recourir encore à ces usuriers.

Le régent, sous Louis XV, établit une chambre de justice[1], dont le préambule de son édit motive assez bien l'objet. « Les rois nos prédécesseurs ont établi en diffé« rents temps des chambres de justice pour réprimer les « abus et réparer les désordres commis dans leurs finan« ces... Les fortunes immenses et précipitées de ceux qui « se sont enrichis par ces voies criminelles, l'excès de leur « luxe et de leur faste qui semble insulter à la misère de

[1] *Esprit des lois*, XIII, 19.
[1] En mars 1716.

« la plupart de nos sujets sont déjà par avance une preuve « manifeste de leurs malversations. Les richesses qu'ils « possèdent sont les dépouilles de nos provinces, la sub« stance de nos peuples et le patrimoine de l'État. Bien « loin qu'ils en soient devenus légitimes propriétaires, ces « manières de s'enrichir sont autant de crimes publics. » Le préambule rappelle les peines prononcées contre l'usure, la concussion et le péculat sous les règnes de Philippe le Bel, de Louis X, de Charles VII, de François Ier et de Louis XIV, et ajoute que « l'exécution de ces lois « n'a jamais été plus nécessaire que dans un temps où les « crimes qu'elles condamnent ont été portés au dernier « excès. »

La chambre de justice taxa quatre mille quatre cent dix individus dont les biens montaient à 800 millions, de leur propre aveu, quoiqu'ils fussent entrés dans les finances sans fortune. Elle leur laissa 493 millions, leurs dettes payées. Le public accueillit avec faveur ces restitutions, et il y applaudira toujours; car, s'il ne pend plus les voleurs, il aime et a toujours aimé qu'on leur fasse bonne justice.

En 1794, presque tous les fermiers-généraux, convaincus de concussions, d'escroqueries et de complicité d'assassinats judiciaires [1], furent suppliciés, et leurs biens restitués au trésor public. Les fermes ayant été supprimées, et l'impôt perçu par la voie de régie, les exactions directes des traitants cessèrent forcément, quoique le public fût souvent encore indirectement spolié par les gros financiers...

[1] Rapport de Dupin à la Convention.

§ II. — Énumération des quatre règles fondamentales de l'impôt. — Inconvénients des impôts excessifs. — Réfutation d'un préjugé de Voltaire. — Persécution de Daniel de Foé et de Wakefield par des ministres dilapidateurs. — Erreur de Montesquieu sur la modération des impôts dans les pays despotiques. — L'impôt doit contre-balancer les inégalités sociales.

M. Smith a posé les quatre règles fondamentales de l'impôt.

Première règle. Les sujets d'un État doivent contribuer au soutien du gouvernement, chacun, autant qu'il est possible, en proportion de ses facultés.

Deuxième règle. La quote-part de l'impôt que chacun est tenu de payer doit être certaine, et non arbitraire.

Troisième règle. Tout impôt doit être perçu à l'époque et selon le mode qu'on peut présumer le plus commodes pour le contribuable.

Quatrième règle. Tout impôt doit être calculé de manière à ce qu'il fasse sortir des mains du peuple le moins d'argent possible au delà de ce qu'il rapporte au trésor de l'État; et en même temps à ce qu'il tienne cet argent le moins longtemps possible hors de la bourse du public[1].

En général, les gouvernements modernes ont mis les ressources à la discrétion des besoins, tandis que la plus importante maxime, de l'administration des finances est de travailler avec beaucoup plus de soin à prévenir les besoins qu'à augmenter les revenus[2]. Cette maxime, que des écrivains de nos jours ont souvent attaquée, est pourtant d'une éternelle vérité. Mais pour briller, ou dans l'espoir de se faire des créatures, on s'inquiète peu de l'avenir et l'on dit : *cela durera autant que moi.* Néanmoins

[1] *Richesse des nations*, V, II.
[2] J.-J. Rousseau, *Disc. sur l'Écon. polit.*

arrive toujours le moment où le prince reconnait qu'il a eu tort de différer à soulager le peuple, car les impôts excessifs excitent toujours des murmures qui deviennent fatals quand éclatent d'autres griefs.

C'est au sujet de l'impôt que les Etats-Unis se sont insurgés contre l'Angleterre : l'embarras des finances royales a hâté l'avénement de la révolution française.

Les sophistes ont dit que l'impôt est le meilleur des placements, et qu'on ne saurait trop multiplier les contributions, pour mettre le gouvernement à même de faire jouir les citoyens de plus d'avantages.

Si l'impôt favorise la production en donnant la sécurité et en construisant ou entretenant de puissants instruments de travail, il entraine des pertes pour la société lorsqu'il est trop lourd sans nécessité; par exemple, lorsqu'il est consacré à de gros traitements *qui font aller le commerce*. Quand Voltaire écrivait dans son *Dictionnaire philosophique :* « Le roi d'Angleterre a un million sterling à dé« penser par an... Ce million revient tout entier au « peuple, par la consommation. » Ce pauvre philosophe commettait une étourderie [1]; car le roi d'Angleterre, recevant gratuitement des valeurs, n'en faisait pas don, mais échange contre d'autres valeurs; *il faisait aller le commerce*, selon l'expression de Robert Hamilton, *comme l'individu qui vole les écus d'un marchand et qui s'en sert*

[1] Ici Voltaire, soi-disant universel, et trop vanté de son temps, méritait plus que jamais cette épithète de *pauvre homme*, que lui infligea Rousseau dans ses *Confessions*. Le comte Joseph de Maistre, dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg*, s'est montré moins poli en disant de Voltaire, avec l'urbanité qui distingue tant les ultra-royalistes : *Il n'y a pas dans les jardins de l'intelligence une seule fleur que cette chenille n'ait souillée.* (*Éclaircissements sur les sacrifices*, ch. 1er, p. 386 en note.)

pour lui acheter sa marchandise. D'ailleurs, le gros traitement d'un fonctionnaire est dépensé suivant son caprice ; et si moi, ébéniste, je lui paye une forte contribution, et qu'il n'achète pas de meubles, mais seulement des tableaux, il ne m'en revient rien du tout.

L'immortel auteur de *Robinson*, Daniel de Foé, insinua dans la *Réformation des mœurs*, que les dépenses de la Cour étaient trop élevées. On le mit en prison. Il publia *Le court moyen contre les non-conformistes* où il insistait sur cette idée malencontreuse ; on le mit au pilori. Comme ses amis blâmaient son courage, il répondit : « Il ne dé« pend pas de moi de parler ou de me taire, et lorsque « l'esprit souffle, il faut lui obéir... »

C'est ainsi que les ministres de certains rois appuient leurs sophismes. En voici un autre exemple, résumé en ces termes par P.-L. Courier : « Wakefield était un homme de bien, fameux par son savoir. Les ministres, voulant augmenter le budget, vantaient l'économie et la gloire que ce serait à la nation anglaise de payer plus d'impôts qu'aucune de l'Europe. Les impôts, selon eux, ne pouvaient être trop forts. Que l'on ôte à chacun la moitié de son bien, le rapport des fortunes entre elles restant le même, personne n'est appauvri. Si, disaient-ils, cette maison s'enfonçait d'un étage ou deux, en gardant son niveau, elle en serait plus solide. Ainsi, la réduction de toutes les fortunes au profit du Trésor consolide l'État, et cette réduction est une chose en soi absolument indifférente... *Oui, bien pour vous*, dit Wakefield dans un écrit célèbre alors, *pour vous qui habitez le haut de la maison, mais nous, dans les étages bas, nous sommes enterrés, monseigneur !* Ce mot parut séditieux, offensant le roi, la morale, subversif de l'ordre social ; et le bon Wakefield, traduit devant ses juges naturels qui tous dépendaient des

ministres, avec un avocat également naturel qui dépendait des juges, son procès instruit dans la forme, s'entendit condamner à trois ans de prison. Il n'y fut pas ce temps; au bout de quelques mois, malade, ses amis, comme il était peu riche, avaient souscrit entre eux pour que sa femme et ses enfants pussent loger près de la prison : mais, l'autorité s'y opposant au nom de l'ordre social, il mourut sans secours, sans consolation, moins à plaindre que ceux qui le persécutaient, car il avait pour lui l'approbation publique, l'assurance d'avoir bien dit et bien fait. »

D'autres ont prétendu qu'il faut de lourds impôts pour rendre le peuple industrieux; ils ont tiré cette belle conclusion de ce que l'on a vu de petits États misérables qui n'en payaient presque pas, et de riches qui en payaient d'assez élevés. Si ces petits pays pauvres payaient de légers impôts, c'est parce qu'ils avaient été ruinés par leur excès; et d'ailleurs on aura de la peine à faire entendre qu'il reste au peuple d'autant plus d'argent qu'on lui en prend.

Lorsque les productions annuelles du pays surpassent les consommations actuelles, le capital national augmente; quand la consommation annuelle n'est pas remplacée par la production, il diminue. De sorte que l'augmentation du capital peut être due à une diminution de consommation, comme à un accroissement de production[1]. A mesure que le capital du pays diminue, sa production diminue pareillement. Donc, si le gouvernement et la nation continuent à faire la même dépense, les ressources nationales déclineront successivement jusqu'à la ruine[2].

[1] Ricardo, *Principes*, ch. VIII.

[2] Say, *Cours complet*, 8e part.

On objecte que l'Angleterre, malgré les dépenses énormes de ses guerres contre la France, il y a un demi-siècle, a vu croître sa production et son capital; et l'on en conclut que c'est la surcharge de ses taxes qui en a été la cause.

C'est le sophisme *post hoc ergo propter hoc*. Il est certain au contraire que, sans ces impôts extraordinaires, la richesse de ce pays eût été bien plus considérable. En effet, outre l'évidence de cet argument, je dis que tout impôt atteint le capital ou le revenu. S'il frappe le capital, il diminue d'autant le fonds, qui est une des grandes sources de la production. S'il frappe le revenu, il affaiblit l'accumulation, et par conséquent le capital, ou il impose aux contribuables des privations pour combler le vide fait par l'État dans leur bourse.

Montesquieu a trop souvent posé un principe sur la considération d'un seul fait, par exemple, quand il dit que les impôts sont toujours modérés dans les pays despotiques, et toujours élevés dans les pays libres! D'abord il contredit sa définition brillante du despotisme, qu'il compare aux sauvages de la Louisiane abattant l'arbre dont ils veulent le fruit. En second lieu, Montesquieu, en basant sa proposition sur la Turquie, n'a pas considéré que les pachas étaient les fermiers généraux du sultan; et que, outre la somme qu'ils lui rendaient, ils rançonnaient leur province de façon à en tirer encore autant pour eux, sans compter ce que leurs agents extorquaient pour eux-mêmes. De plus, le sultan faisait de temps en temps étrangler ses visirs et pachas pour leur prendre ce qu'ils possédaient et l'ajouter à ses revenus annuels. Ainsi, bien que le sultan parût ne percevoir qu'un impôt de 120 millions, cette somme était peut-être décuplée par la concussion

En Chine, les impôts sont très-lourds. Che-Kiat en

parle ainsi : « Ce ne sont qu'impôts, douanes et prohibitions : il y en a sur les montagnes et dans les vallées, sur les viviers et sur les mers, sur le sel et sur le fer, sur le vin et sur le thé, sur les toiles et sur les soieries, sur les marchés et sur les passages, sur les vaisseaux et sur les ponts. »

Le peuple napolitain, accablé sous les impôts et les charges de toutes natures, députa vers le duc d'Arcoz, vice-roi, pour s'en plaindre. — *Eh bien!* répondit le duc, *vendez l'honneur de vos femmes et de vos filles, et apportez-m'en le produit.*

Avant la révolution française, le peuple payait peut-être le double de ce qu'il paye aujourd'hui, quoiqu'il n'entrât pas dans les coffres du gouvernement le quart des impôts actuels. Mais la dîme, les corvées, les banalités, les épices et autres abus rançonnaient et ruinaient les citoyens. Les nobles et le clergé, propriétaires de plus des deux tiers du territoire, étaient affranchis de tout impôt; en outre, les premiers jouissaient depuis plusieurs siècles de toutes les fonctions richement salariées et de ces scandaleuses pensions inscrites sur le *livre-rouge*.

Ce n'est donc pas le degré de liberté qui élève les impôts. On comprend qu'ils doivent souvent être moindres dans certains gouvernements despotiques où la misère est affreuse, où la dépopulation commence, où l'on ne peut presque plus rien prélever pour l'impôt, à force d'en avoir abusé. Montesquieu aurait dû traiter d'impuissance ce qu'il décore du nom de modération. Mais, dans un pays libre, la richesse est plus générale, et l'impôt mieux réparti. Chacun en profite; on le paye facilement; il peut donc être plus élevé, surtout parce qu'il est mieux employé. Ainsi, les impôts consacrés à la production de l'indispensable et au soulagement de l'indigence ne sont

jamais excessifs. Le gouvernement doit donc incessamment s'efforcer de rendre les dépenses productives.

Chacun doit contribuer aux charges sociales en raison des avantages qu'il trouve dans la société. L'impôt doit contre-balancer les inégalités consacrées par les mœurs ou les lois, et porter notamment sur les consommations qui sont à l'usage des plus riches et sur les objets d'une utilité secondaire. Toutefois, on doit avoir bien soin de le modérer de façon qu'il n'augmente pas tellement les frais de production, que la consommation en soit abandonnée; et qu'il ne retombe pas indirectement sur les produits indispensables à l'usage des pauvres.

Il est avéré que l'impôt modéré et bien assis produit davantage que celui dont le taux est élevé, et l'assiette vicieuse. Les financiers les plus habiles, tels que Huskisson et Robert Peel ont procédé au dégrèvement, pour augmenter les recettes du trésor public; et ils ont réussi chaque fois.

§ III. — De l'impôt fixe. — De l'impôt proportionnel. — De l'impôt progressif. — Réfutation des objections soulevées contre ce dernier système.

Il y a trois systèmes d'impôts : l'impôt fixe, l'impôt proportionnel, l'impôt progressif.

L'impôt fixe est essentiellement inique. C'est évident, car l'ouvrier qui gagne 600 francs par an ne doit pas payer autant que le médecin qui gagne 60,000 francs.

L'impôt proportionnel est exigé en raison directe de chaque revenu. Il est généralement pratiqué, quoique la variabilité de la valeur le rende très-inégal. Ainsi, quand on établit une taxe de 20 francs, elle ne pèse pas de la même façon sur tous les contribuables, parce que la

valeur de cette somme est différente selon les localités.

L'impôt progressif est celui qui, ne prenant rien ou presque rien au citoyen malaisé, taxe les revenus privés à des taux croissant à mesure que ces revenus deviennent plus considérables. Il n'a jamais été appliqué en France qu'aux contributions municipales.

La loi d'Athènes avait partagé les citoyens en quatre classes. Ceux dont le revenu montait à 500 mesures étaient imposés à 1 talent ou 60 mines; ceux qui avaient 300 mesures payaient 30 mines; ceux qui avaient 200 mesures en payaient 10, et ceux de la dernière classe étaient exempts d'impôts. Le législateur avait équitablement décidé que chaque homme a un nécessaire physique égal, que l'on ne doit point taxer; ceux qui avaient l'aisance devaient payer, mais moins que ceux qui jouissaient du superflu[1].

L'impôt progressif est approuvé par Montesquieu, A. Smith et J.-B. Say. J'y ajouterai une autorité bien plus grave encore, celle de la Convention nationale qui en décréta le principe en 1793.

On objecte que « la progression, en se développant, finirait par absorber tout le revenu. En n'exigeant rien d'un revenu de 100 francs, mais en faisant payer à un revenu de 200 francs, 10 pour 100 d'impôt; à un revenu de 300 francs, 11 pour 100; à un revenu de 400 francs, 12 pour 100, et ainsi de suite, on arriverait bientôt à un revenu qui payerait 100 pour 100, c'est-à-dire à un impôt qui en absorberait la totalité. »

Je ne pense pas qu'il y ait des économistes assez naïfs pour entendre ainsi la progression. Il s'agit d'établir une échelle de faibles tantièmes, afin que le maximum de

l'impôt progressif s'arrête, par exemple, au quart du revenu, quel qu'il soit. Autrement, il empêcherait l'accumulation du capital. L'impôt du loyer à Paris est progressif sans être spoliateur.

« Mais, dit-on, si vous limitez la progression pour n'être pas absurde, vous tomberez dans l'arbitraire. »

Presque tout est arbitraire dans les sciences morales et politiques, puisqu'il y a fort peu de principes absolus. Sans cela y aurait-il des disputes? Ne fait-on pas de l'arbitraire, quand, depuis soixante ans, l'on impose durement la propriété foncière et des denrées de première nécessité, tandis qu'on en affranchit d'énormes capitaux mobiliers et le luxe dévorant?

D'ailleurs, l'impôt progressif ne peut être appliqué à l'impôt indirect, lequel est nécessairement proportionnel à la quantité de la marchandise consommée, qui ne suit point la proportion de la fortune. En effet, un homme, qui jouit de 2 millions de revenu, ne consomme pas deux mille fois plus de vin que l'homme qui n'en a que 2,000 francs. Les petites fortunes sont donc, en ce sens, imposées progressivement; et c'est pour remédier à ce vice des contributions indirectes, qu'il serait opportun d'établir une progression croissante dans l'impôt direct[1].

Deuxième objection. — « La difficulté de constater les revenus est un encouragement donné à la dispersion et au déguisement des fortunes. »

On peut faire cette objection à tout système d'impôt. Il est, en effet, difficile de déterminer d'une manière rigoureuse les revenus de chacun; et, néanmoins, tous les gouvernements ont levé des contributions. L'*income-tax*

[1] Say, *Cours complet*, 8e part., ch. IV.

établi en Angleterre, et tout récemment l'impôt progressif réalisé en Bavière prouvent que la constatation des revenus n'est nullement impossible. D'ailleurs, le contribuable a intérêt à déguiser sa propriété, même quand l'impôt n'est que proportionnel.

Tous les impôts ont présenté plus de difficultés pour leur perception dans le commencement qu'au bout de quelques années. D'ailleurs, ils renferment tous des exceptions fort iniques; par exemple, dans le système actuel, l'impôt sur les successions équivaut souvent à une confiscation, puisque l'État ne tient pas compte des dettes. Jamais l'impôt progressif n'arriverait à une aussi monstrueuse iniquité.

Le plus grand obstacle, dit-on, serait de trouver la trace des biens et des valeurs des contribuables.

La difficulté ne serait pas aussi grande qu'on le croit. Ainsi, quant aux immeubles, nul ne peut les dissimuler. Quant aux baux, il est facile aux agents locaux de savoir s'ils sont dans les prix courants. Quant aux sommes d'argent placé, la plus grande partie l'est sur hypothèque ou sur l'État; or, le registre des hypothèques forme une preuve certaine de la propriété desdites rentes. Le Grand-Livre de la dette publique la constate également, et il suffira d'abolir les rentes au porteur.

Quant aux actions dans les sociétés anonymes, la loi peut exiger qu'elles ne soient transmissibles que par la voie de l'endossement ou par acte public, notifié, sans frais, à la compagnie; et alors les livres de celle-ci, mentionnant le nom et le domicile des porteurs, seraient à la disposition du fisc pour la perception de l'impôt.

Tout contribuable serait obligé de faire sa déclaration exacte. La plupart ne dissimuleraient rien, connaissant les moyens de vérification ; parce qu'en cas de fraude on

les soumettrait au quadruple du droit sur la partie dissimulée, et à une forte amende en sus, lorsque l'état de leur fortune les rendrait moins excusables.

Troisième objection. — « Si l'impôt était progressif, les individus n'auraient plus d'intérêt à augmenter leur revenu ; or, ce serait nuire à l'accroissement de la richesse nationale qui ne peut avoir lieu : 1° que quand les efforts de chacun pour améliorer sa position sont récompensés ; 2° quand le goût de l'épargne s'étend incessamment. Or, l'impôt progressif affaiblit nécessairement ces deux mobiles en ôtant au travail une partie des profits dont il a besoin pour conserver son énergie, et en atténuant le désir d'amasser qui accroît les capitaux. C'est atteindre et tarir les sources mêmes de la prospérité sociale. Ce serait mettre une amende sur l'industrie et sur l'épargne ; ce serait exciter à la dissipation plutôt qu'à l'accumulation des capitaux. »

Cette objection n'est nullement fondée. Pourquoi l'homme, obligé de payer un peu plus en progression de ce qu'il gagne, ne voudrait-il plus gagner? Si, parce que tu as 20,000 francs de rente, tu payes 2,000 francs d'impôt, ne tâcheras-tu pas d'en acquérir 40,000, parce qu'au lieu de payer 2,000 francs en sus, tu auras à payer 2,500 francs? Le stimulant n'est-il pas assez puissant?

D'ailleurs, l'impôt progressif doit être appliqué pour diminuer les inégalités de fortune. Or, la tendance à l'égalité est le but de l'économie politique, comme de la politique. L'objet de l'immuable justice est de réparer, et non d'imiter les inégalités naturelles. Il est bien entendu que cette tendance ne doit pas tarir les sources de la richesse nationale ; mais on vient de voir qu'on lui laisserait un stimulant suffisant.

Quatrième objection. — « Les hommes veulent tirer de

leurs ressources et de leurs facultés le meilleur parti possible. Les capitaux affluent toujours où leur placement rencontre à la fois le plus de sûreté et les plus gros bénéfices. De sorte que si l'impôt prend dans un pays une portion des capitaux concentrés dans les mêmes mains plus qu'aux autres, et en fait descendre le produit au-dessous de la mesure normale, nombre de citoyens les enverront chercher à l'étranger un meilleur profit. Aucune loi ne saura les empêcher de fuir la patrie. »

Cette objection ne concerne que certains capitaux mobiliers, tels que l'or et l'argent; car les immeubles restent toujours dans la patrie, ainsi qu'une immense quantité de mobilier qui est à l'usage quotidien des habitants. Mais que seraient, en comparaison de la masse, quelques capitaux que des avares, des mauvais citoyens enverraient dans les autres pays pour échapper à un impôt vraiment national? Ceux qui en seraient tentés ne préféreront-ils pas payer un peu plus pour avoir leurs capitaux sous la main, dans leur patrie, avec toute la sécurité que celle-ci leur offre?... Car je ne pense pas que les adversaires de l'impôt progressif aillent supposer l'émigration des capitalistes, à cause de quelques parcelles d'impôt.

D'ailleurs, et au fond, qu'importe que les capitaux soient placés à l'étranger? Ils n'en sont pas moins soumis à l'impôt progressif, comme ceux placés en France; et pour s'en affranchir, il faudra que le rentier recoure à la dissimulation, à la fraude, au mensonge; ce qu'il peut faire dans tous les systèmes. Du reste, il est difficile d'échapper à la surveillance communale en cette matière.

L'impôt progressif est donc équitable. Si l'on peut s'en dispenser dans une société où la richesse est généralement

bien répartie et suffisante, il est essentiel, comme tran sition, dans celle où une affreuse inégalité compromet l'existence d'une foule de citoyens. En ce cas, il a pour objet d'affaiblir le privilége.

CHAPITRE III.

DES IMPOTS DIRECTS.

§ I. — De l'impôt sur les personnes. — De l'impôt sur les professions.

Les principaux impôts directs sont établis sur les personnes, l'exercice des professions, la terre, les maisons, les transmissions à titre gratuit, celles à titre onéreux, le timbre.

Les impôts sur les personnes sont connus sous le nom de contribution personnelle. Ils s'adressent aux pauvres comme aux riches qui payent la même quotité.

Certaines professions sont assujetties, dans plusieurs pays, à une autorisation payée annuellement par celui qui en jouit. C'est ce qu'on appelle licence. La patente est un impôt qui s'étend à tous les métiers et professions. Les patentés sont obligés d'acquitter un droit proportionné à la valeur locative des logements et des ateliers ou magasins qu'ils occupent; car la loi suppose qu'ils sont logés en proportion de leur fortune. C'est d'après le même principe que les tarifs sont proportionnés à la population du lieu où le patenté réside, parce que l'étendue du débouché local exerce ordinairement une influence marquée sur l'activité des affaires et les bénéfices du commerçant ou manufacturier; néanmoins le gros commerçant fait des profits bien plus considérables que le petit, en com-

paraison de leurs patentes. Le patenté avance seulement à l'État le montant des taxes exigées : c'est, en définitive, le consommateur qui les supporte ; s'il en était autrement, le nombre des patentés se réduirait naturellement, parce que nul ne se livre à une profession qu'en vue d'en retirer des bénéfices suffisants.

§ II. — De l'impôt sur la terre. — De l'impôt sur les maisons.

Les physiocrates voulurent imposer directement la terre comme fournissant seule, à leurs yeux, une valeur nouvelle excédant les frais de production ; c'est-à-dire un produit net. Quesnay rendait l'État copropriétaire de la terre, dans une proportion fixe, et mettait le profit du capital et le salaire du travailleur à l'abri des charges publiques. L'Assemblée constituante de 1789 entra dans les vues de son école, en n'établissant guère que des contributions directes.

« La contribution la plus forte, dit-on, doit être imposée sur la rente de la terre ; car la terre est un instrument de travail naturel, qui n'est propriété individuelle qu'en vertu de la protection sociale. La contribution frappant l'intérêt des capitaux doit être moins élevée, puisque le capital est un produit du travail humain, et que la société doit favoriser la capitalisation [1]. »

C'est faire une confusion. Il y a analogie complète aujourd'hui entre la terre et les capitaux, puisque presque toutes les terres ont été acquises avec des capitaux mobiliers. L'on ne peut plus qualifier la propriété foncière de monopole que dans le rigoureux langage de

[1] Ott., *Écon. soc.*

la science. Si les capitaux mobiliers sont acquis par le travail, est-ce que le défrichement et l'amendement de la terre n'ont pas été opérés par un travail plus pénible encore et moins fructueux? Est-ce que, tandis que le capital d'un marchand lui a rapporté 20 p. 0/0, et la terre du paysan 5 p. 0/0, l'épargne a pu être égale de part et d'autre?

« Le paysan, dira-t-on, n'a point couru la chance de perdre son instrument? »

Le fonds n'a pu disparaître matériellement, mais on a pu manquer, et l'on a souvent manqué d'obtenir la valeur espérée. Les tentatives faites en vue de cette valeur ont coûté des avances en salaires et en acquisitions de matières qui, dans ce cas, sont perdues pour le propriétaire.

Il y a deux impôts distincts sur les maisons et les constructions: l'un, qui porte sur le terrain bâti; l'autre, sur les bâtiments; le premier est purement foncier; le second, frappant sur les portes et fenêtres, manque d'équité. Le pauvre, qui a besoin comme le riche d'air et de lumière, est donc forcé, ou de s'en priver, ou de sacrifier proportionnellement une plus forte part de son revenu. Mais ordinairement il n'aère sa demeure que le moins possible, et sacrifie sa santé à la nécessité d'avoir moins à payer. Comme, dans le système économique actuel, les revenus trop bas devraient être exempts de l'impôt du revenu, de même les maisons, dont le loyer est inférieur à un certain chiffre, devraient être exemptes de l'impôt, puisque le principe veut qu'on en exonère les choses indispensables.

§ III. — De l'impôt sur les transmissions à titre gratuit. — Erreur de Ricardo. — De l'impôt sur les transmissions à titre onéreux. — Nécessité de l'abaisser dès à présent. — Du timbre, des lettres missives et des journaux.

Les impôts sur les transmissions à titre gratuit ont pour effet d'attribuer à l'État une portion de la valeur des choses obtenues par legs, succession ou donation. Ils sont bons, parce qu'ils n'atteignent que les particuliers qui viennent de voir augmenter leur fortune. Mais il faudrait prolonger le délai du payement; car, quand l'État ne laisse pas aux héritiers assez de temps pour se libérer, il les contraint à des emprunts onéreux, ou à la brusque aliénation avec perte d'une portion de l'héritage.

En France, on règle la somme due à l'État d'après la valeur vénale des biens, sans tenir nul compte des dettes et charges qui en atténuent la valeur réelle. Ceux qui héritent de propriétés grevées de dettes payent, proportionnellement à la valeur qui leur tombe en partage, bien plus que ceux qui héritent de propriétés libres. Ce système, d'une iniquité criante, exige une réforme.

Il a été adopté, dit-on, *afin de prévenir les abus qu'entraînerait l'usage du dégrèvement pour cause de dettes*.

Il faut que ses auteurs aient été bien embarrassés pour oser présenter un si misérable motif. Quels abus y aurait-il en défalquant les dettes? Craindrait-on que les héritiers n'en simulassent? Mais il y avait un moyen facile d'empêcher cette fraude, c'était de n'admettre que celles ayant une date certaine avant le décès du testateur. D'ailleurs, en cas de fraude allégué par la Régie, les tribunaux jugeraient l'affaire selon les présomptions, les interrogatoires sur faits et articles, et toutes les autres voies d'instruction.

Ricardo prétend qu'on a tort en Angleterre d'établir des impôts sur les transmissions de propriétés du mort au vif. Si, dit-il, un legs de 1,000 livres est sujet à un impôt d'un dixième, le légataire regarde son legs comme de 900 livres, et n'épargne pas le droit sur sa dépense. Si, au contraire, on ne lui faisait payer le droit que sur son revenu, il eût dépensé moins chaque année, et le capital national fût resté le même. C'est une erreur. L'impôt sur le capital du legs ne diminue point le capital national, car la somme en sert à l'acquit d'une dette de l'État, ou à tout autre objet utile. D'ailleurs, qui prouve que le légataire n'emploiera pas immédiatement son legs soit à sa consommation, soit à l'extinction d'une dette?

L'impôt sur les transmissions à titre onéreux est le prélèvement proportionnel opéré, au profit de l'État, sur les propriétés foncières vendues ou échangées, ainsi que sur les obligations de payement. L'acheteur en acquitte le montant qui, en réalité, retombe sur le vendeur; car tout acheteur calcule ce que lui rapportera le capital qu'il place en immeubles, et suppute les droits à payer au fisc, pour réduire d'autant le prix qu'il offre au vendeur.

Smith blâme les impôts sur les ventes de terres, parce qu'ils retombent toujours sur le vendeur qui est ordinairement dans la nécessité de vendre, tandis que l'acheteur, qui n'est jamais dans la nécessité d'acheter, ne donne que le prix qu'il lui plaît. Smith blâme aussi les impôts prélevés sur les contrats d'argent prêté, et sur les actes de procédure, parce qu'ils retombent en entier sur les emprunteurs et les plaideurs qui sont, comme les vendeurs, dans un état de nécessité.

A ce motif, applicable à tous les temps comme à tous

les lieux, j'ajoute que de pareils impôts empêchent le capital national de se distribuer de la façon la plus avantageuse pour la société. L'on ne saurait donner trop de facilité à l'échange de toutes sortes de propriétés, qui est le moyen d'accroître la production du pays en faisant arriver toute espèce de capital aux mains de ceux qui l'emploieront le mieux. Quant aux transmissions de valeurs mobilières, l'impôt excessif nuit aux transactions indispensables à l'activité des affaires commerciales, et provoque des dissimulations et des fraudes préjudiciables à la morale publique et au Trésor.

Si le fisc ne peut, quant à présent, renoncer à la totalité de cet impôt, il devrait du moins l'alléger; car il exige 6 fr., 60 cent. p. 0/0 sur les ventes, sans compter les accessoires.

Il faut réduire l'impôt sur les ventes foncières à 2 p. 0/0 tout compris, et sur les échanges à 1 p. 0/0. Le contribuable sera passible du quintuple de la somme déguisée, en cas de dissimulation. Il est probable que le fisc lui-même n'y perdra rien, parce que les transmissions seront bien plus fréquentes. Aujourd'hui l'acheteur et le vendeur, réfléchissant qu'ils perdront trois ans de revenu par une vente, se décident difficilement à conclure une affaire.

L'impôt du timbre contraint les particuliers à n'employer, sous peine d'amende, pour les actes publics et privés, que des papiers revêtus d'une marque et vendus à des prix tels que le fisc en retire un bénéfice considérable. Il est *fixe* ou *proportionnel*, suivant la nature des actes. Ainsi, en France, le timbre des transactions, des actes de procédure et des passe-ports est fixe; celui des effets de commerce est proportionnel. Ce timbre peut être payé facilement, parce qu'il est peu élevé pour chacun;

mais certains actes, tels que les passe-ports en devraient être affranchis [1].

Les impôts sur les communications sont établis sur les postes et sur les journaux. Quand l'impôt sur les lettres est très-bas, il n'est point blâmable, parce que le monopole exercé par le gouvernement donne un service mieux organisé que ne le feraient les particuliers. Son produit, qui est actuellement de 54 millions, n'est point onéreux au public, parce que la taxe n'est pas trop élevée. L'impôt sur les journaux est blâmé par tous ceux qui croient que la liberté de la presse dissipe les préjugés, et entretient des habitudes de discussion qui secouent la torpeur intellectuelle des masses.

§ IV. — Des impôts sur la justice. — Que sa gratuité coûte encore aux citoyens trois cents millions par an. — Indication d'un nouveau système. — Des réformes à opérer dans les lois. — Utilité d'une nouvelle codification. — Moyen facile de l'opérer.

Il n'est pas inutile de noter ici ce que notre système judiciaire contient encore de gothique, et d'appeler l'attention sur des réformes nécessaires.

Les charges de notaires, au nombre de cent quatorze à Paris et de neuf mille six cent soixante-sept dans les départements, sont des privilèges qui se vendent et repré-

[1] En l'année 1855 la contribution foncière a produit 267 millions.

La personnelle et la mobilière.	65
Celle des portes et fenêtres.	39
Celle des patentes.	57
Des droits d'enregistrement.	260
Du timbre.	52
Les domaines, y compris les coupes de bois et la pêche, ont produit.	51

sentent un capital de 68 millions 400 mille francs d'une part, et de 1 milliard 160 millions 40 mille francs de l'autre; total 1 milliard 228 millions 440 mille francs dont le revenu est estimé à 147 millions 412 mille 800 francs (12 pour 100). Une faible partie de ce revenu représente le prix de services rendus.

Les avoués et les huissiers sont aussi imposés aux plaideurs; leurs offices sont vénaux comme ceux des notaires. Cent cinquante charges d'avoués en première instance, à Paris, représentent un capital de 45 millions, soixante avoués à la cour 6 millions, et trois mille deux cent onze avoués dans le reste de la France 224 millions 770 mille francs; total 275 millions 770 mille francs; soit un revenu de 33 millions 92 mille 400 francs prélevé sur les plaideurs. Cent cinquante charges d'huissiers, à Paris, représentent un capital de 18 millions, et sept mille sept cent huit dans le reste de la France, 308 millions 320 mille francs; total 326 millions 320 mille francs; soit un revenu de 39 millions 158 mille 400 francs.

Il faut ajouter à ces officiers ministériels les greffiers, dont les charges au nombre de seize, à Paris, sont évaluées à un capital de 4 millions 900 mille francs, et au nombre de trois mille quatre cent quarante-un dans les départements, qui montent environ à 86 millions 25 mille francs; total 90 millions 925 mille francs; revenu, 10 millions 911 mille francs. Puis cinq cents ou six cents agréés aux tribunaux de commerce, et soixante avocats privilégiés à la Cour de cassation; soit un capital de 16 millions, et un revenu de 1 million 920 mille francs. Enfin, les commissaires-priseurs, dont on compte quatre-vingts à Paris, et trois cent cinquante-deux dans les départements; soit 22 millions 280 mille francs en capital, et 2 millions 649 mille 600 francs en revenu. Les avocats, au nombre

de huit mille six cent dix-neuf inscrits, prélèvent encore annuellement une somme de 43 millions 95 mille francs sur les plaideurs, en estimant leurs bénéfices à 5 mille francs en moyenne.

Le relevé de toutes ces sommes présente un capital d'environ 2 milliards, pour la valeur approximative des charges vénales de notaires, d'avoués, d'huissiers, de greffiers, de commissaires-priseurs. Le revenu légal de ce capital étant de 12 pour cent en moyenne, ce qui est loin d'être exagéré, monte à environ 240 millions par an. Voilà ce que coûte la justice *gratuite* de France, sans compter les enregistrements de chaque pièce, de chaque acte, depuis la citation en conciliation jusqu'à la signification de l'arrêt définitif, depuis le contrat de mariage jusqu'au testament!!! Je ne comprends pas encore dans ce chiffre énorme ce que les officiers ministériels perçoivent indûment, et ce n'est pas exagérer que d'en porter la somme à 60 millions par an, qui, ajoutés aux 240 millions qu'ils gagnent selon la taxe, fait un impôt de 300 millions!!!

Il n'entre pas dans l'objet de cet ouvrage de montrer que la vénalité des offices est inconciliable avec notre droit public, et même avec la jurisprudence [1]. Ce n'est que par un monstrueux abus favorisé sous le gouvernement constitutionnel, que les offices ministériels sont arrivés à ces prix excessifs qui mettent souvent leurs jeunes titulaires dans l'alternative de la ruine ou de la déprédation. La nécessité d'y porter un remède devient urgente, depuis que l'amour du luxe et la fureur de l'agiotage s'est emparé d'un grand nombre de notaires. A chaque instant,

[1] Voyez notamment un arrêt de la cour de Rouen, rendu en audience solennelle, le 29 décembre 1847.

le pays retentit des catastrophes causées par de coupables déconfitures, des détournements de fonds dont ils devraient être les fidèles dépositaires; et l'on rougit en songeant qu'un grand nombre d'entre eux sont attachés aux mêmes fers que les voleurs avec effraction et les assassins qui peuplent les bagnes.

Néanmoins, quoique l'on puisse prouver en droit qu'il ne serait dû par l'État aucune indemnité aux officiers ministériels, en cas d'expropriation de leurs charges[1], nous devons considérer que la grande majorité parmi eux sont des hommes honorables ayant traité sur la foi d'une coutume générale, ce qui suffit pour qu'ils soient équitablement indemnisés. Les impôts sur l'usage de la justice sont mauvais, parce qu'ils ne la rendent accessible qu'aux riches, et en interdisent l'accès aux pauvres. Ainsi, les frais de timbre, de greffiers, d'huissiers, etc., font reculer le pauvre qui voudrait soutenir ses droits contre un riche. En vain l'on a institué une assistance judiciaire : on peut n'être pas mendiant, et cependant n'avoir pas le moyen de plaider.

Je propose de supprimer toute espèce d'impôts sur cette matière, et de les remplacer par des dommages-intérêts au profit du gagnant, avec une amende au profit de l'État. Alors la justice sera véritablement gratuite; car les juges accorderont les dommages-intérêts de façon que l'avocat même du gagnant soit suffisamment rémunéré.

Nul n'est censé ignorer la loi est un adage de notre droit. Or, nous avons plus de cinquante mille lois promulguées depuis soixante-six ans. Un grand nombre sont abrogées soit tacitement, soit par des lois postérieures. Il

[1] *De la vénalité des offices*, par M. Gilardeau qui a fait une étude approfondie de cette question.

y a peu d'ordre dans toute cette législation qui ne contient pas moins de cinquante-six volumes in-8° imprimés très-fin [1], et dans lesquels on n'a donné que la simple notice des ordonnances et décrets éphémères ou d'intérêts privés. Chaque jour, les hommes qui ont passé leur vie dans cette étude sont embarrassés sur la question de savoir si telle loi ou telle disposition est abrogée; et comment le public, le justiciable, pourrait-il connaître la loi, si ceux qui en font leur métier l'ignorent souvent?

D'un autre côté, nombre d'articles dans nos lois criminelles, et même dans nos lois civiles, ne sont plus en harmonie avec nos mœurs et le progrès de l'industrie [2].

Une codification nouvelle est donc nécessaire. Je propose de classer toutes les lois françaises en trois volumes in-8°. Il y aura autant de codes que la logique l'exige. Le premier volume contiendra les lois politiques et administratives, etc.; le deuxième, les lois civiles et commerciales; le troisième, les lois pénales, militaires et maritimes, etc.

[1] Collection de M. Duvergier, conseiller d'État, l'un de nos plus savants jurisconsultes.

[2] Par exemple, le vol domestique, non accompagné de circonstances aggravantes, devrait être soumis aux tribunaux correctionnels. La justice en première instance ne devrait pas être rendue par moins de cinq juges. L'appel devrait être admissible quelle que fût la valeur de l'objet en litige. L'on devrait tenir compte au condamné de sa détention préventive. L'acquitté reconnu *innocent* devrait être indemnisé : le tribunal, en matière correctionnelle, et la cour d'assises au grand criminel déclareraient l'*innocence*; car on peut être simplement *absous* ou acquitté par des considérations, sans que le prévenu ou l'accusé mérite une indemnité. Une seule cour d'assises par ressort d'appel suffirait, à cause de la facilité des communications, etc., etc. Enfin, il serait bon de mettre le Code de commerce en harmonie avec le développement de l'industrie et du commerce.

Trois mois suffiront pour faire cette codification, dont on chargera soixante jurisconsultes classés en trois commissions, chacune de vingt membres, suivant leur spécialité. Ce qui reste de gothique, de barbare ou d'inique dans nos lois civiles et criminelles sera élagué ou amendé. Lorsque leur travail sera vérifié et contrôlé par un homme d'État, l'acte de promulgation déclarera que toutes lois non comprises aux présents Codes sont abrogées; qu'il est fait défense à tous juges et tribunaux de les invoquer, même à titre d'arguments, et qu'ils jugeront en équité, quand la loi sera muette.

L'imprimerie nationale délivrera ces trois volumes au public, au coût de fabrication, c'est-à-dire pour 5 francs. Tout citoyen, moyennant cette petite somme, aura constamment sous la main toutes les lois de son pays. Chaque année, une nouvelle édition tenue au courant de la législation sera publiée.

Que le gouvernement qui voudra être utile au peuple français, et se conformer aux règles du sens commun et de l'humanité suive cet avis : *A bon entendeur salut* [1] !

[1] Il suffit que j'indique ici ce qui est essentiellement économique dans la réforme de l'ordre judiciaire. Ce n'est point le lieu d'exposer le système judiciaire complet que l'expérience et mes observations m'ont suggéré. Ce serait sortir du cadre d'un *Traité d'Économie politique*.

CHAPITRE IV.

DES IMPOTS INDIRECTS.

§ I. — Les impôts indirects sont classés en contributions indirectes et en douanes. — De l'excise. — Pourquoi les Anglais la préfèrent aux impôts directs.

Les impôts indirects frappent certains produits agricoles ou manufacturiers, et sont perçus soit à l'origine, soit pendant la circulation, soit à l'entrée dans les villes ou dans le pays, soit à l'arrivée ou à la vente chez les marchands ou débitants. On les range en deux catégories. Les impôts perçus sur les produits du pays prennent le nom de *contributions indirectes* ou *droits réunis*. Les impôts perçus aux frontières sur les produits étrangers destinés aux marchés intérieurs, et sur les produits nationaux qu'on expédie à l'étranger, sont appelés *douanes*.

Le montant des droits perçus, s'ajoutant à celui des frais divers de production, retombent en définitive sur le consommateur. On comprend que cela ne peut être autrement, car nulle industrie ne pourrait subsister si ses produits ne se vendaient au prix nécessaire pour l'indemniser des droits que le fisc en exige.

La révolution avait aboli presque tous les impôts indirects si vexatoires et si odieux au peuple. Napoléon I[er] les réorganisa sous le nom de *droits réunis*. Le gouverne-

ment des Bourbons, après les avoir supprimés, pour se rendre populaire, les rétablit, en les appelant *contributions indirectes;* et le peuple continua à les payer, satisfait sans doute de ce simple changement de nom.

Les contributions indirectes sont appelées en Angleterre *excise;* elles frappent le vin, le sel, la viande, le tabac, etc. Des auteurs attribuent l'excise au long parlement de 1643; d'autres prétendent qu'on ne fit alors que l'étendre sur le vin, le pain, la viande, etc., afin de pourvoir à des nécessités révolutionnaires. La taxe sur le pain et la viande fut supprimée après le supplice du roi Charles Ier. Sous Guillaume III, le droit d'excise fut étendu au savon, à la chandelle, aux cuirs, au papier, aux tuiles, etc.

En 1847, il produisait en Angleterre environ 358 millions de francs, soit environ le quart du revenu de l'État. Les Anglais préfèrent les impôts indirects, parce qu'ils aiment mieux mettre un prix élevé aux objets que l'action même de payer. Ainsi des publicistes croient que si l'on s'avisait de réclamer, par l'impôt direct, les 700 millions nécessaires au payement des arrérages de la dette publique, on serait forcé de faire banqueroute.

Les impôts de localité sont ceux qui, en Angleterre, servent à payer la taxe des pauvres et l'entretien des prisons. En France, ce sont les *octrois* et les *péages*. L'octroi ne donne un revenu considérable que quand il pèse lourdement sur les classes laborieuses, en renchérissant les objets de consommation.

§ II, — Origine et but des douanes. — Leur ancienneté. — Modifications qu'elles ont subies en France depuis la Révolution. — Frais énormes qu'elles coûtent à l'État.

Depuis l'établissement du système mercantile, les douanes ont servi à faciliter les exportations et à restreindre les importations, pour attirer plus de numéraire dans le pays. Ensuite on les a employées à des prohibitions analogues dans l'intérêt de la production nationale, qu'on a cru ainsi *protéger*. Ainsi les douanes ont pour but : 1° de grossir le revenu de l'État; 2° de protéger certaines industries.

Des produits sont prohibés à l'entrée, d'autres à la sortie. Les employés de la douane sont autorisés à faire des perquisitions et des visites domiciliaires, et même à provoquer des délations pour découvrir la fraude. On leur alloue une partie des amendes et des saisies, afin de stimuler leur zèle.

Comme les droits à l'entrée font renchérir certains produits indispensables au travail des industries qu'on a voulu protéger, on les restitue à la sortie des produits fabriqués avec la matière qui avait payé ces droits. Cette restitution s'appelle *drawback*. Elle est le plus souvent mal calculée, et devient l'objet d'une fraude.

Les primes que l'on accorde à la sortie sont de vains sacrifices auxquels A. Smith adresse ce dilemme : « S'il « y a quelque bénéfice à tirer d'une industrie, elle n'a « pas besoin d'encouragement; s'il n'y a point de bé« néfice à en retirer, elle ne mérite pas d'être encou« ragée. »

On a accordé à certaines villes la faculté d'établir des entrepôts où l'on peut déposer, durant un certain temps,

les marchandises soumises aux droits, pour ne payer ces droits qu'au fur et à mesure de la vente. Ces entrepôts sont appelés *réels*, pour les distinguer de ceux que des particuliers obtiennent la permission d'établir chez eux, et qui portent le nom d'entrepôts *fictifs*. Les ports *francs* sont ceux où l'on ne paye les droits de douane qu'à une certaine limite du territoire de la ville, où les marchandises circulent et se vendent librement. Avant 1789, Marseille, Bayonne et Dunkerque étaient des ports francs.

Les plus anciennes relations font mention des douanes. Lorsque les marchands étrangers entraient dans le Pyrée, ils payaient aux Athéniens un droit de 2 pour 100 sur leurs marchandises. Les rois de Rome ayant établi des droits sur les marchandises étrangères, les consuls, à leur avénement, les supprimèrent; mais on les rétablit plus tard. Sous les empereurs, les esclaves destinées à la prostitution payaient un droit d'entrée en Italie, et en outre un droit sur la vente. Les fausses déclarations étaient punies cruellement; car, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, les publicains se montraient impitoyables. Dans certains pays, le fraudeur était vendu comme esclave avec toute sa famille.

Au moyen âge, l'Allemagne, l'Italie, la France, les Pays-Bas étaient divisés en une multitude de provinces souveraines et indépendantes, à la frontière de chacune desquelles les marchands étaient rançonnés par des droits onéreux. La ligue anséantique s'établit pour protéger le commerce contre toutes les entraves; de sorte que les villes associées se payaient réciproquement des droits bien inférieurs à ceux exigés des autres.

En France, avant Colbert, on imposait, surtout à la sortie, les denrées et les matières premières. Ce ministre préféra taxer les marchandises importées. L'Assemblée

constituante, par décret du 5 novembre 1790, abolit les douanes particulières, et les remplaça par un tarif uniforme. Les matières premières et les denrées alimentaires entrèrent librement; les articles manufacturés furent imposés selon les besoins de la masse des consommateurs; les objets de luxe et de fantaisie furent frappés de droits qui s'élevaient jusqu'au quart de la valeur. La Convention dégreva les fers, et prohiba l'entrée d'un grand nombre de tissus, d'ouvrages en métal et de la faïence anglaise, afin de nuire au commerce anglais.

Napoléon Ier rétablit les droits sur les fers en barre, sur la tôle et sur l'acier. La restauration les rétablit sur les grains, les bestiaux, et les éleva sur les fers, afin de favoriser les terres, les prairies, les forêts des grands propriétaires. Ceux-ci avaient converti en immeubles leurs inscriptions sur le Grand-Livre pour l'indemnité du milliard, dans l'espoir d'en faire perdre la trace[1]. Ils eurent assez d'influence comme pairs, députés et courtisans, pour obtenir les tarifs qui leur convenaient[2].

L'accroissement des droits sur le fer a produit les plus fâcheux résultats sur toutes les industries nationales, en faisant renchérir les outils, sans que les ouvriers en soient plus payés; le seul résultat de la protection a été de faire hausser le prix des coupes de bois au profit des propriétaires.

[1] H. Say, *Dict. de l'Écon. polit.*, de Guillaumin.

[2] Le tarif de 1664 frappait les bœufs, venant de l'étranger, d'un droit de 3 livres tournois par tête, soit 5 fr. 50 c. de notre monnaie. En 1791 le bétail en fut affranchi. En 1816, le droit fut rétabli à 3 fr. 30 c. par tête de bœuf. En 1822, il fut porté à 55 fr., et comme on ne tenait aucun compte du poids de l'animal, il était impossible d'[illegible]uire les petits bœufs des États sardes, si utiles aux popula[illegible] Midi. Une loi du 9 juin 1845 a décidé que ces bœufs seraient [illegible] poids, et maintint le droit de 55 fr. sur les autres.

La protection de la douane résulte non-seulement de droits élevés, mais encore de prohibitions absolues, telles que celles des fils et tissus de coton et de laine. La prohibition étant la condition essentielle du système protecteur, les partisans de ce système sont nommés *prohibitionnistes*.

Les agents du service administratif et de perception des douanes sont au nombre de deux mille cinq cent trente-six hommes ; ceux du service actif de vingt-quatre mille sept cent vingt-sept. Dans une dépense de 25 millions pour l'administration des douanes, les frais du personnel figurent pour 23 millions. Le produit des douanes, en y comprenant la recette des droits de navigation et la taxe de consommation des sels dans la zone frontière, étant de 156 millions [1], les frais de perception pour cette branche de revenu sont d'environ 15 à 16 p. 0/0, sans compter la dépense des militaires et de la gendarmerie dont le service auxiliaire est souvent requis. Ainsi nos douanes nécessitent l'emploi d'un personnel nombreux et des frais énormes. Partout où les tarifs sont excessifs, il se rencontre des hommes qui calculent le prix des risques qu'ils courent et des dépenses à faire pour l'introduction en fraude des marchandises taxées. Moyennant une indemnité suffisante, ils se chargent de l'opération. Par conséquent le fisc ne doit pas maintenir des droits d'entrée excédant le chiffre moyen de cette indemnité, et il n'y a pas d'autre remède à la contrebande que l'abaissement des tarifs au-dessous du taux auquel les primes exigées par les contrebandiers sont acquittées.

[1] Le produit de la douane n'était en 1792 que de 16 millions, et en 1805 de 53 millions. Il est en 1855 de 104 millions à l'importation seulement.

Les droits de douanes, comme tous les impôts, font renchérir les denrées qu'ils frappent, et en diminuent la consommation aux dépens du peuple. Quand ils frappent des produits qui ont des similaires dans la production nationale, ils grossissent l'impôt d'une taxe latente payée par la masse des citoyens à l'avantage d'une classe particulière, et fourvoient le travail d'un pays. L'agriculture et l'industrie subissent de dures conditions pour acheter les produits dont elles ont besoin, et pour vendre les leurs. On doit donc limiter les droits aux denrées qui n'ont pas de similaires dans le pays, et sont susceptibles d'une grande consommation.

§ III. — Inconvénients des contributions indirectes. — Elles taxent progressivement le pauvre. — Elles engendrent la fraude. — Quelles sont celles que l'on doit maintenir.

Montesquieu prétend que les droits sur les marchandises sont ceux que les peuples sentent le moins, parce qu'on ne leur adresse pas une demande formelle. Ils peuvent être si sagement ménagés, dit-il, que le peuple ignorera presque qu'il les paye. Pour cela il faut que ce soit le vendeur qui paye le droit, parce qu'il sait qu'il ne paye pas pour lui, tandis que l'acheteur confond ce droit avec le prix [1].

Cet écrivain aurait dû ajouter que la chose et le droit ne peuvent se confondre dans l'esprit de l'acheteur, sans qu'il y ait un rapport raisonnable entre l'impôt et la valeur de la marchandise.

L'impôt sur les objets de consommation donne au contribuable, que la loi veut atteindre, le moyen de s'en

[1] *Esprit des lois*, XIII, 7.

décharger sur d'autres [1]. Le seul inconvénient pour le producteur est d'entraver la vente en élevant les prix ; mais c'est toujours le consommateur qui paye en définitive. Donc il est urgent d'abolir les contributions indirectes qui portent sur les objets de première nécessité, car elles sont prises le plus souvent sur des revenus indispensables. Voilà pourquoi aussi l'on peut les multiplier sur les objets de luxe, puisqu'en ce cas ils n'atteignent que les revenus des oisifs ou des riches.

S'il était possible que ces impôts s'élevassent à mesure que les produits deviennent l'objet de consommations plus exclusivement réservées aux riches, ils seraient de véritables impôts sur le revenu, et équitables. Mais il n'en a jamais été ainsi. Les seuls impôts indirects qui produisent beaucoup sont ceux qui s'adressent aux produits de première nécessité, surtout aux aliments. Les classes ouvrières en ont donc toujours supporté le principal fardeau. Il est des dépenses dont nul ne peut s'abstenir; il en est d'autres que chacun peut n'effectuer qu'en proportion de ses ressources. L'impôt du sel, par exemple, est une véritable capitation; car nul ne peut s'en passer, et chacun en consomme une quantité à peu près égale.

Des fabricants de sucre nous ont assuré qu'ils pourraient le livrer au public à 40 centimes la livre, sans les droits énormes qui pèsent sur cette denrée si utile au peuple. Les droits de douane sur les sucres coloniaux montent à 32 millions; sur les sucres étrangers à 14 millions; et les droits de fabrication sur les sucres indigènes à 38

[1] Tacite rapporte que Néron fut réputé par le peuple l'avoir déchargé de l'impôt du vingt-cinquième des esclaves qui se vendaient, tandis que ce prince ne fit que mettre l'impôt à la charge du vendeur, au lieu de le faire subir par l'acheteur (*Annales*, liv. XIII).

millions, soit 84 millions. Les droits sur les boissons montent à 120 millions; ceux sur les sels à 6 millions. Et notons que le sucre et les boissons sont en outre frappés par l'impôt foncier[1].

Au contraire, les impôts qui renchérissent les produits dont la consommation n'est pas indispensable, tels que ceux établis sur le café, sur le thé, sur les étoffes, sur les chevaux, se rapprochent de la proportionnalité équitable; parce que chacun n'en use que selon sa fortune. Le monopole du tabac, s'exerçant sur une denrée inutile ou nuisible, qui produit des sommes énormes, est peut-être le meilleur de nos impôts, car on ne pourrait le supprimer sans taxer des choses indispensables.

Les impôts indirects sont vantés, *parce que*, *dit-on*, *le public les paye sans s'en douter*, d'où les mots *gabelle*, *gabelou* dont l'étymologie est *gabati*, attrapeur, voleur. Quoique le consommateur remarque moins cet impôt, parce qu'il le paye jour par jour, heure par heure, le sacrifice n'en existe pas moins, et finit par provoquer de grandes souffrances. *Impositions indirectes*, *pauvres paysans*, *pauvres paysans*; *pauvre royaume*, *pauvre royaume*; *pauvre souverain*[2]!

Ces impôts engendrent la fraude, parce qu'on trouve de tels profits à s'en affranchir, que souvent les gens les plus honnêtes ne résistent pas à cet appât. On fait de fausses déclarations à la sortie des marchandises, et à leur entrée dans les villes sujettes à l'octroi, etc. La con-

[1] Un seul hectare de terre qui vaut 3 ou 4,000 fr., rapporte au fisc 1,000 fr. par an. En effet, cet hectare produit 40 mille kil. de betterave, soit 2 mille kil. de sucre à 50 cent. le kil. pour l'impôt. De sorte qu'en réalité le fisc absorbe en 3 ou 4 ans un capital égal à celui du fonds de terre.

[2] Aphorisme physiocratique.

trebande est devenue un grand commerce qui a enrichi de notables maisons, dont les chefs sont arrivés aux places les plus élevées. Le public d'ailleurs prend toujours parti pour les contrevenants contre les agents du fisc.

M. Thiers prétend que l'impôt indirect est celui des pays avancés en civilisation, tandis que l'impôt direct est celui des pays barbares [1].

Où prend-il ses preuves? en considérant uniquement la Turquie et l'Angleterre. Et parce que les Turcs ont l'impôt foncier et les Anglais l'excise, il en conclut sa proposition, qu'il généralise avec une assurance extrême. Il se moque de la révolution française qui, *dans sa première innocence*, abolit les impôts sur les boissons, sur le sel, et ces ruineuses douanes établies entre chaque province.

Si les Turcs ont surtout l'impôt direct, c'est parce que, outre que cet impôt tombe sous le sens commun, il est nécessaire à la subsistance de leur État. L'auteur que je réfute se trompe en disant qu'ils n'ont point d'impôts indirects; mais ils doivent en avoir moins que l'Angleterre, par la raison toute simple que, par leur pauvreté autant que par les lois de leur religion, ils consomment infiniment moins d'objets imposables que les Anglais qui sont riches, libres, et forcés par leur climat et leur tempérament de prendre une nourriture substantielle et abondante.

De leur côté, les Anglais ont, quoi qu'en dise cet auteur, des impôts directs qui forment une somme fort importante de leur revenu public. Par conséquent, les faits allégués sont erronés, outre qu'il est illogique de baser un principe sur un seul fait.

Il y a plus : tout le monde convient que la révolution, prise dans son ensemble, a consacré la civilisation fran-

[1] *De la Propriété*, liv. IV.

çaise. Eh bien! que fait-elle? Elle commence par abolir presque tous les impôts indirects, qui ne pesaient lourdement que sur le peuple. Dans le moyen âge et dans l'antiquité, dans tous les pays civilisés comme dans les pays barbares, l'on rencontre d'abord, avant qu'il soit question des impôts directs, les douanes et l'impôt sur les objets de consommation. L'impôt sur les personnes, la capitation n'était guère frappée que sur les vaincus. Ce n'était point une mesure financière et administrative, mais une espèce de rançon militaire au profit du vainqueur.

En résumé, 1° les impôts indirects sont à la charge des consommateurs; 2° ceux-ci les payent avec une grande facilité qui favorise la politique; 3° ces impôts excitent à la fraude; 4° ils nécessitent des frais énormes de recouvrement; 5° ils ont le vice de n'être point proportionnels et d'être même en quelque sorte progressifs contre le pauvre; car ce dernier a besoin d'autant de pain, de vin, de viande, de sucre que le riche. Or, qu'est-ce que 50 centimes d'impôt pour le riche qui achète deux livres de sucre? Mais ces 50 centimes ruinent le pauvre ou le forcent à s'en passer; 6° enfin, l'élévation de prix qui en résulte arrête souvent la demande de la marchandise. Il est avéré que les industries les plus arriérées sont celles où le fisc intervient; et que, chaque fois qu'on a supprimé un impôt de cette nature, il en résulte une impulsion rapide en faveur de l'industrie.

L'on doit condamner tous impôts sur les substances nécessaires à l'alimentation des hommes et des bestiaux, sur le bois de construction des logements, sur les métaux, sur le savon, sur le papier à écrire[1]. Quant aux impôts sur les objets de luxe, ils sont bons, car ils n'atteignent

[1] J.-S. Mill, *Principes*.

pas les individus dont les revenus sont consacrés aux objets de première nécessité, mais ceux qui ont le superflu, et cet impôt doit être progressif. En outre, ils ont l'utilité des lois somptuaires. Il n'y a pas de mal de réprimer l'excessive tendance à la vanité qui ruine la nation. Si l'impôt modère la dépense, il produit un bon effet; s'il ne la modère pas, il ne fait pas de mal, et nul ne souffre réellement. Il faut donc faire autant de recette qu'on le peut sur les objets de luxe, qui tiennent plus à la vanité qu'aux jouissances réelles.

CHAPITRE V.

NOUVEAU SYSTÈME D'IMPOT PROPOSÉ PAR L'AUTEUR.

§ I. — Que le système général d'impôt est vicieux. — Récapitulation des sommes payées annuellement par les citoyens à l'État, aux départements et aux communes.

En général, le système actuel d'impôt est vicieux.

La plupart des terres ont été mal classées ; d'autres ont changé de qualité depuis le cadastre.

L'on ne tient pas compte des dettes hypothécaires qui grèvent les immeubles. Ainsi, une foule de contribuables qui possèdent un immeuble de 100,000 francs et doivent 100,000 francs sur cet immeuble, payent un impôt annuel de 4 ou 500 francs pour un bien imaginaire.

Dans le cas de succession, l'État exige les droits sur tout l'actif immobilier et mobilier, sans tenir aucun compte du passif. Souvent, le passif est de moitié ou des trois quarts de l'actif. Il arrive même quelquefois qu'un fils, pour faire honneur à la mémoire de son père, accepte sa succession, dont l'actif est bien au-dessous du passif ; et qu'il est encore obligé de payer à l'État des droits considérables.

Le capitaliste, même le plus riche rentier sur l'État, ou sur hypothèque, ou par d'importantes actions dans les

compagnies, ne paye qu'un impôt insignifiant quoiqu'il ait un revenu double de celui du propriétaire foncier.

Est-il besoin de mentionner ces banquiers, ces agioteurs qui gagnent quelquefois, en une seule année, des millions? Ils ne payent en tout que 1,000 fr. de patente; 300 fr. de contribution mobilière : total, 1,300 fr.; et ils possèdent une fortune de plusieurs millions, qui leur produit un revenu net de 2 ou 3 millions ! A côté, tel propriétaire foncier, possédant des immeubles pour 1 million, paye 1° l'impôt sur l'acquisition 60 à 65,000 francs; 2° un impôt annuel de 3 ou 4,000 francs; 3° son impôt mobilier; 4° toutes les charges d'entretien et de secours aux indigents de sa commune; des centimes additionnels, etc...

Supposant le droit de vente réparti sur 10 ans.	7,000	par an.
Impôt.	4,000	
Mobilier.	300	
Total. . .	11,300	fr. d'impôt annuel.

Ainsi, le propriétaire foncier, moins riche que le rentier mobilier ou l'agioteur, paye huit ou dix fois davantage, quoique son revenu soit fort inférieur et qu'il ait des charges plus considérables; car le pauvre s'adresse toujours de préférence à celui qu'il voit propriétaire d'immeubles frappant sa vue et excitant son envie : celui-ci, soit par prudence, soit par humanité, est obligé d'y compatir. Et quelle est donc la situation du propriétaire de cet immeuble de 1 million, s'il en doit la moitié ? Je pose en fait qu'il n'a aucun revenu net, et s'endette davantage pour vivre. Au moyen de ces impôts fonciers annuels, des droits énormes sur les mutations et des dé-

penses d'entretien, il arrive souvent qu'un immeuble passe tout entier, en dix ans, entre les mains de l'État!

L'iniquité des impôts indirects est reconnue par tous les citoyens (autres que ceux qui en vivent). Ils nuisent au travail, à l'industrie, au commerce. Ils nuisent bien plus encore à la consommation et attaquent principalement ceux qui devraient être protégés, les pauvres. Ils engendrent la fraude et l'immoralité; ils corrompent une classe nombreuse, les contrebandiers, qui s'habituent au vol et au meurtre, au lieu que la plupart fussent restés honnêtes, s'ils n'avaient eu l'occasion de se livrer à la contrebande.

Je ne parle pas du temps que font perdre les impôts indirects, et qui doit être compté; car il faut souvent perdre des heures entières à courir pour remplir des formalités vexatoires. Or, *le temps est de l'argent*, disent les industrieux anglais.

Il est utile maintenant de récapituler les sommes versées annuellement à l'État, aux départements et aux communes par les particuliers. Et je prends ici le budget le plus modeste de tous ceux que nous avons vus depuis vingt ans, car je hais l'exagération [1].

[1] Je prends la récapitulation des parties de ce budget dans la compilation intitulée : *Organisation communale et centrale*, qui n'a point été contestée, et qui a paru en 1851, à Paris. On trouve en cet ouvrage des renseignements utiles.

BUDGET DES DÉPENSES DE LA FRANCE (1849).

PREMIÈRE PARTIE.

ÉTAT.

Dette consolidée	307,067,541 60
Fonds d'amortissement	64,454,167 »
Intérêts de la dette flottante	16,248,204 84
Intérêts des cautionnements	7,018,060 94
Emprunts spéciaux pour canaux et travaux divers	8,960,300 »
Dette viagère	57,640,601 31
Total	461,388,875 69

Dotation (Assemblée nationale, pouvoir exécutif)	9,246,747 11
Ministère de la justice	26,379,763 68
— des affaires étrangères	10,258,374 44
— de l'instruction publique	21,879,363 80
— pour les cultes	41,186,875 10
— de l'intérieur	143,707,444 »
— de l'agriculture et du commerce	18,601,369 03
— des travaux publics	167,640,801 95
— de la guerre	377,836,613 03
— de la marine	98,354,930 68
— des finances	17,306,539 52
Total	932,398,822 34

Frais de régie, etc., des impôts et revenus publics	145,070,346 74
Remboursements et restitutions, non-valeurs, primes, escomptes	92,254,584 64
Total	237,324,931 38

Services auxquels sont affectées des recettes spéciales : Légion-d'Honneur	7,140,191 14
Id., Imprimerie nationale.	2,883,266 75
Id., Caisse des invalides de la marine. . .	9,378,621 87
Id., Service de la fabrication des monnaies.	2,608,312 10
Id., Chancelleries consulaires.	572,430 56
Total.	22,582,822 42
Excédant de dépense du service colonial. .	21,026,034 21

RÉCAPITULATION :

Dette	461,388,875 69
Assemblée nationale, Pouvoir exécutif, ministères	932,398,822 34
Frais de régie des impôts, remboursements, non-valeurs, primes, escomptes, etc. . . .	237,324,931 38
Services divers.	22,582,822 42
Excédent de dépense du service colonial . .	21,026,034 21
Total officiel de la première partie.	1,674,721,486 04

DEUXIÈME PARTIE.

DÉPARTEMENTS.

Dettes départementales.	2,202,540 39
Dépenses relatives aux bâtiments (travaux neufs ou d'entretien).	3,200,934 59
Prisons, casernement de la gendarmerie, corps de garde.	7,639,885 45
Entretien ou construction de routes départementales et chemins vicinaux	41,479,543 53
Travaux divers spéciaux.	36,392,140 39
Cours et tribunaux	1,113,644 69
Instruction primaire	5,737,888 15
Cadastre.	928,856 28
Archives, frais divers d'impression	275,170 81
Encouragements	2,646,900 26

Subventions aux communes	477,502 87
Secours contre la mendicité, enfants trouvés, aliénés.	10,534,284 97
Cultes.	223,307 67
Dépenses diverses.	2,062,025 20
Fonds reportés aux exercices 1850 et 1851. .	12,464,388 06
Total officiel de la deuxième partie.	127,379,013 31

TROISIÈME PARTIE.

COMMUNES.

Frais d'administration personnelle	21,233,648 »
— de matériel.	4,847,412 »
Entretien des constructions et autres immeubles communaux.	46,328,395 »
Travaux publics pour le culte	11,363,544 »
— pour l'instruction publique.	9,592,234 »
— pour les chemins vicinaux et autres services	32,299,264 »
Acquisitions d'immeubles pour le culte. . .	1,185,846 »
— pour l'instruction publique.	2,403,691 »
— pour la voie publique et autres services.	10,395,499 »
Police et salubrité	21,473,920 »
Frais d'administration de l'octroi et dixième du trésor.	13,751,608 »
Secours publics, subvention aux hospices et bureaux de bienfaisance	15,574,818 »
Garde nationale, traitements, corps de garde, mobiliers.	2,141,554 »
Instruction publique, traitements, entretien de bâtiments, mobilier	21,213,733 »
Cultes, personnel.	3,774,610 »
— matériel.	2,171,732 »
Contributions des propriétés communales, prélèvements, ponts, casernements . . .	8,919,012 »
Intérêts d'emprunts	3,806,690 »
Acquisitions de rentes et remplois de capitaux.	2,161,970 »
Pensions de retraite et secours (en outre des	

fonds de retenue).	497,202 »
Dépenses diverses ordinaires.	20,348,699 »
— extraordinaires.	24,650,428 »
Total.	280,134,505 »
A ajouter, à l'article intérêts d'emprunts, un surplus relatif à la ville de Paris, et non compris dans le tableau.	2,913,538 »
Total officiel de la troisième partie.	283,048,043 »

QUATRIÈME PARTIE.

BUDGET DES DÉPENSES INDIRECTES,

Ou pertes des citoyens par suite de la concession ou de l'abandon que l'État fait de certains intérêts publics à des particuliers ou à des corporations.

Dépenses indirectes de la justice, revenu annuel des notaires.	147,412,800 »
Id., des avoués d'instance et d'appel, huissiers et greffiers	83,161,800 »
Id., des agréés, avocats à la cour de cassation, avocats	44,925,000 »
Id., des commissaires-priseurs	2,649,600 »
Dépenses indirectes des finances, revenu net de la banque de France.	9,000,000 »
Id., bénéfices usuraires des banques, escompte (2 pour 100 sur 20 milliards)	400,000,000 »
Id., des prêteurs sur gage et à la petite semaine, des capitalistes qui font des avances aux industriels, agriculteurs, petits propriétaires.	150,000,000 »
Id., part de l'usure sur les emprunts hypothécaires (2 pour 100 sur 9 milliards) . .	180,000,000[1] »

[1] Il résulte de l'enquête faite dans les quatre-vingt-six départements par les directeurs de la *Caisse hypothécaire*, que le taux moyen des emprunts était de 12 et demi pour 100. Il me semble que ce chiffre est exagéré.

Compagnies d'assurances de toutes sortes, revenu net et frais exagérés d'administration.	12,000,000	»
Revenu des agents de change, courtiers, receveurs généraux et autres.	18,684,000	»
Id., des compagnies adjudicataires ou fermières des canaux et chemins de fer. . .	Mémoire.	
Bénéfices des adjudicataires des emprunts publics	Mémoire.	
Immeubles dont la jouissance est donnée abusivement à des fonctionnaires	20,000,000	»
Épingles, pots de vin, etc., relatifs à diverses fournitures	Mémoire.	
Budget des écoles primaires, dites *écoles chrétiennes*.	80,000,000	»
Montant de la charité privée annuelle, soit par son droit, soit par l'entremise du clergé ou des bureaux de bienfaisance.	Mémoire.	
Donations ou legs d'immeubles faits pour cause de charité en faveur de communautés religieuses ou autres fondations ecclésiastiques.	Mémoire.	
Prélèvement fait sur les consommateurs par le système protecteur	500,000,000	»
Total.	1,627,833,200	»

RÉCAPITULATION DES TROIS PREMIÈRES PARTIES.

Dépenses de l'État.	1,674,721,486	04
— des départements.	127,379,013	31
— des communes.	283,048,043	»
Total officiel des trois premières parties.	2,085,148,542	35
Total approximatif de la quatrième partie.	2,000,000,000	»
Total général approximatif	4,085,148,542	35

L'on doit comprendre que ces charges excessives excitent les publicistes, dégagés d'intérêt personnel et de préjugés, à chercher un autre système d'impôt.

§ II. — Discussion sur l'impôt unique. — Sur celui du revenu. — Sur celui du capital. — Réfutation de quelques erreurs.

Déjà, en Angleterre, la plupart des impôts dont le poids retombait principalement sur les classes salariées, tels que les droits sur le sel, sur l'entrée des céréales, et autres produits alimentaires ont été réduits ou supprimés. *L'income tax* a exigé des revenus ce qui était nécessaire pour subvenir aux besoins du Trésor. Cet exemple a produit une grande sensation dans tous les autres pays civilisés. Les projets de réforme publiés en France depuis quelques années concernent notamment l'impôt unique sur le revenu, ou sur le capital.

L'impôt unique séduit, parce que la perception, n'exigeant qu'un seul corps d'agents, serait peu dispendieuse. Mais nous n'avons pas une seule matière imposable qui puisse subvenir à toutes les dépenses publiques. D'ailleurs, l'impôt devant en partie contre-balancer les inégalités sociales, doit se diversifier suivant ces inégalités mêmes, et prendre des formes particulières commandées par la nature des injustices qu'il est destiné à réparer. Vouloir la simplicité absolue ou l'unité, c'est méconnaître les différences qui existent dans la société, et astreindre à une règle unique des relations opposées.

Cette unité, que l'on présente comme une invention merveilleuse, est une ancienne idée de quelques rêveurs qui n'ont pu se rendre un compte exact de la formation et de la répartition de la richesse. Je vois dans un livre, daté de 1814 [1], la critique de l'impôt unique, et une juste appréciation en peu de mots des causes qui font murmurer

[1] Christian, *des Impositions*.

contre le système en vigueur depuis longtemps. « Dans le dessein de soulager les peuples et de faire cesser le mécontentement, les murmures, on a proposé de remplacer tous les genres d'impositions en usage dans les grands États par un seul impôt; on s'est imaginé qu'ils étaient inégaux, nuisibles, vexatoires, parce qu'ils étaient nombreux, et l'on a eu tort; c'est parce qu'ils étaient mal assis, et par rapport aux localités, et par rapport à la quotité, mal perçus et mal employés. »

Des auteurs ont proposé de grever la propriété foncière seulement; d'autres, le revenu; d'autres, le capital.

L'impôt unique sur la terre n'est que le système de Quesnay, qui, n'admettant d'autre élément de richesse que le produit net du sol, était conséquent en n'imposant que la propriété foncière. Mais aujourd'hui, il serait aussi inique que dangereux de faire retomber en entier sur une seule classe le fardeau de l'impôt. Cette surcharge rendrait impossible la culture, en décourageant les propriétaires fonciers; et il s'agit, au contraire, de les dégrever.

L'impôt sur les revenus, ne prenant à chacun qu'au prorata de sa part dans le revenu général, est impartial et appelé à remplacer successivement plusieurs des impôts dont la perception est trop dispendieuse, ou qui manquent de proportionnalité. Ce qui le fait repousser par plusieurs, c'est la difficulté de constater la quotité des revenus possédés. Si l'on se contente des déclarations des contribuables, on les laisse libres de frustrer le Trésor d'une partie de ses ressources. En recourant à des enquêtes, on soumet les citoyens à des recherches inquisitoriales. Voilà pourquoi l'on a proposé d'en chercher la base dans la dépense des particuliers pour leur logement, qui est le plus souvent conforme à leurs revenus. Néanmoins, un grand nombre de personnes s'écartent de la

moyenne, soit par simplicité, soit par ostentation. Comme celles-ci ont droit à n'être pas surtaxées, on propose de les admettre à prouver que leurs revenus sont inférieurs aux apparences. Mais l'on ne donne pas le moyen d'atteindre celles qui auraient un logement inférieur à leurs ressources.

« Il est d'autant plus nécessaire, dit M. Passy [1], de rechercher les moyens d'écarter de l'impôt sur le revenu les embarras qui, jusqu'ici, en ont accompagné la perception, que déjà cet impôt est établi dans une partie des États de l'Europe, et qu'il est aisé de prévoir qu'il prendra de plus en plus place dans les systèmes généraux de taxation. C'est l'impôt proportionnel par excellence; c'est en outre le seul qui, demandant à chacun dans la mesure la plus vraie de ses facultés contributives, puisse désormais être appliqué sans apporter de trouble dans la situation respective des industries ou des propriétés, sans appauvrir réellement et relativement telle ou telle classe de la population; et c'est là un avantage d'un prix considérable. »

L'impôt actuel anglais frappe également tous les revenus, qu'ils soient viagers, ou qu'ils résultent d'une pleine propriété. Les défenseurs de ce système, tout en avouant qu'un revenu temporaire doit être moins imposé qu'un revenu perpétuel, allèguent que celui-là l'est moins en effet, puisque, s'il ne dure que cinq ans, il ne paye que durant cinq ans, tandis que s'il dure toujours, il paye toujours. C'est un sophisme; car celui qui a la pleine propriété pourrait manger son fonds avec son revenu, comme le bon La Fontaine, et en avoir le double sa vie durant.

D'ailleurs, ce n'est pas parce que le propriétaire d'une

. *de l'Écon. polit.*, de Guillaumin.

annuité à terme fixe possède moins de revenus qu'il doit être moins imposé, c'est parce qu'il a des besoins plus grands. Ainsi le principe de l'égalité de sacrifices exige que celui qui ne peut pourvoir aux besoins de ceux auxquels il s'intéresse, que par des épargnes sur son revenu, ne paye pas d'impôt sur cette partie.

M. J.-S. Mill croit que « la vraie manière d'appliquer « le principe de l'égalité est de taxer chacun, non en « raison de ce qu'il a, mais en raison de qu'il dépense. « Le père de famille dont le revenu est viager, et la « santé faible, est forcé, en considération de sa vieillesse « et de ses enfants, d'être plus économe que celui qui « jouit d'une bonne santé et n'a pas d'enfants. » Cet estimable économiste ne voit pas qu'il tomberait ainsi dans le plus étrange arbitraire. Il violerait le premier principe des lois, qui est de laisser le moins possible à l'appréciation de ceux qui sont chargés de les appliquer. D'ailleurs son système serait trop favorable aux avares.

Il commet une erreur non moins grande dans le passage suivant : « Lorsque, dans une société, la richesse « augmente sans cesse, la rente croît aussi sans que ses « propriétaires fassent aucun effort de travail, ni de ris- « que, ni d'épargne. L'État peut donc s'approprier la to- « talité, ou une partie de cet accroissement de richesse à « mesure qu'il se produit[1]... » Cela suffirait pour arrêter l'industrie dans ses élans naturels. Car qui augmente la richesse ? L'activité des citoyens. Pour qui sont-ils actifs? Pour eux-mêmes. Eh bien! s'ils n'en devaient point recueillir les fruits, peu leur importerait la richesse nationale. Cette théorie est donc communiste, à l'insu de son auteur.

[1] *Principes*, t. II, p. 410-411.

M. Mill dit aussi que « l'impôt doit porter sur le revenu, « et non sur le capital, afin qu'il ne diminue pas le capital « national; et que, quand cette diminution a lieu, c'est « plutôt par l'excès de l'impôt que par son assiette. » Ce motif est erroné, car le capital se forme de l'épargne sur le revenu qui provient de travail, ou de rente, ou de profits que l'on ne consomme pas immédiatement. Le capital est donc toujours attaqué, soit que l'impôt porte sur lui, soit qu'il porte sur le revenu. Il n'y a pas moyen de faire tomber entièrement l'impôt sur les revenus et d'épargner le capital, car il n'en est point qui ne soit en partie acquitté par des sommes qui, sans lui, eussent pu être épargnées. Dans les pays où règne l'ordre, cet effet de l'impôt se fait naturellement peu sentir; voilà pourquoi l'on n'y doit pas craindre de frapper les successions opulentes et les testaments par de forts impôts sur le capital.

La loi anglaise ne demande l'impôt aux revenus qu'au-dessus de 150 livres sterl. (3,750 francs); mais ceux qui sont exempts de cet impôt le payent encore indirectement sur plusieurs choses nécessaires à l'existence. Des publicistes pensent que l'on doit n'imposer les revenus qui dépassent le minimum qu'en proportion de la portion qu'ils dépassent. Les sommes épargnées sur les revenus viagers, les profits d'affaires, les honoraires, doivent être moins imposés que les revenus perpétuels susceptibles d'être transmis.

Sans doute l'impôt, autant que possible, doit porter sur le revenu, et sur des revenus déterminés, parce qu'il est destiné à être consommé annuellement. Mais il doit être combiné avec l'impôt sur le capital, afin d'atteindre le superflu. Toutefois, comme des écrivains ont exagéré les avantages de l'impôt unique sur le revenu, d'autres ont exagéré aussi ceux de l'impôt unique sur le capital.

M. Émile de Girardin réclame un impôt unique de 1 p. 0/0 sur le capital [1]. Ignore-t-il donc qu'il y a des capitaux improductifs; et que tel qui n'a presque point de capital, mais de gros revenus ne payerait presque rien, tandis que tel autre, avec un capital considérable et un revenu infiniment moindre, payerait une forte contribution qui le ruinerait bientôt. L'impôt de 1 p. 0/0 sur le capital serait d'ailleurs, et dans tous les cas, excessif et ruineux, surtout envers les propriétaires fonciers dont les terres en général ne rapportent que 2 ou 3 p. 0/0.

Il objecte que cette nécessité aiguillonnera les citoyens. Mais avant qu'ils soient suffisamment aiguillonnés ou qu'ils aient réussi, ils seront appauvris, ruinés, et l'État avec eux. D'ailleurs, est-il bien sûr que cette nécessité leur fera trouver dans leurs capitaux des revenus triples ou quadruples? Et, après tout, il ne trouve qu'un impôt total d'un milliard, le capital étant estimé à cent milliards. Or, tout en accablant nombre de particuliers, l'on ne subviendrait point aux dépenses nécessaires de l'État actuel.

Ceux qui prétendent que l'impôt doit être unique, et ne porter que sur le capital, invoquent la grande autorité de Machiavel. Cet historien n'en fait l'éloge qu'à cause de son égalité, et ne le compare aucunement à l'impôt sur le revenu. « Cette guerre, dit-il, avait duré de 1422 à « 1427, et les citoyens de Florence étaient écrasés sous « les impôts qu'ils avaient supportés jusque-là; ils con- « vinrent de les remplacer par d'autres, et afin *que l'im- « pôt fût égal pour tous, proportionnellement aux riches- « ses, on arrêta de l'établir sur la totalité des biens de « chacun*, en sorte que celui qui avait 100 florins de

[1] *Le Socialisme et l'Impôt*, 1850.

« capital eût un demi-florin d'impôt. Dans ce système, « l'impôt n'étant plus réparti suivant le bon plaisir des « hommes, mais suivant la loi, pesait lourdement sur les « riches, et, avant qu'on l'eût discuté, ils le repoussaient « d'avance. Jean de Médicis seul le soutenait ouvertement, « si bien qu'il le fit prévaloir. Comme dans l'assiette de cet « impôt on formait une masse de tous les biens de cha- « cun, ce que les Florentins appellent *accatastare*, on l'ap- « pela *catasto* (cadastre). Cette innovation mit en partie « un frein à la tyrannie des riches; car ils ne pouvaient « plus frapper les faibles et leur imposer silence par la « menace dans les assemblées et les conseils, comme ils « le pouvaient auparavant. Ce système d'impôt fut donc « reçu avec joie par les masses, avec une immense répu- « gnance par les riches[1]. »

§ III. — Bases d'un nouveau système général d'impôt. — D'un nouvel ordre des successions et des droits à payer.

Ainsi, l'impôt doit surtout porter sur le revenu, mais il doit atteindre aussi le capital non productif de revenus appréciables en argent, tel que les objets d'art ou de luxe, les parcs, les bibliothèques, les terrains vagues conservés par spéculation, etc... Par cette combinaison, l'on ne tarira pas la production. Cette considération est plus importante encore que le faible chiffre de l'impôt. Tel est

[1] *Hist. de Florence.*

Sismondi convient aussi qu'il ne s'agissait que de l'égalité. « Depuis cette époque, dit-il, les riches avaient trouvé moyen de « soustraire une grande partie de leurs biens aux impositions pu- « bliques, par le crédit qu'ils exerçaient sur les magistrats; aussi « *une loi qui établissait une égalité proportionnelle dans les im- « pôts* fut-elle regardée comme un sujet de triomphe par le peuple. »

le vrai principe trop méconnu par les publicistes comme par les gouvernements.

En conséquence, je propose le système suivant d'impôt, plus équitable, et au moins aussi praticable que le système en vigueur et toutes les réformes proposées :

Chaque citoyen payera à l'État le dixième de son revenu provenant de rentes mobilières ou immobilières, et le vingtième de son revenu provenant de son travail. Il payera en sus un demi pour cent sur son capital non productif de revenu appréciable en argent, tel que meubles meublants, chevaux, maisons de campagne, etc...

Les dettes hypothécaires et chirographaires seront défalquées, selon le taux de l'intérêt ou du revenu stipulé.

Le propriétaire cultivateur sera moins imposé que le rentier et le fermier ne le sont ensemble. On pourra décider ainsi des propriétaires à faire valoir eux-mêmes leurs biens, ce qui profitera à la production générale. Cet avantage a été accordé avec succès aux cultivateurs dans quelques pays.

Il est superflu de dire que, dans ce système, les contributions indirectes sont abolies; la circulation et la vente des vins et autres denrées est parfaitement libre. La seule exception aura lieu à l'égard des alcools, du thé, du café, du tabac, et quelques autres objets de consommation inutiles ou nuisibles. Il est superflu aussi de parler de l'imposition des objets de luxe, réclamée par plusieurs personnes. Le luxe se trouve imposé comme capital, ni plus ni moins que les objets utiles.

Le principe de la progression ne s'appliquera qu'au delà d'un chiffre d'impôt indiquant que le contribuable jouit du superflu, et ne portera que sur l'impôt lui-même, selon une échelle progressive. Celui qui payerait 10 mille francs d'impôt sera soumis à la moitié en sus, par exemple;

« capital eût un demi-florin uelle que
« l'impôt n'étant plus répar
« hommes, mais suivant l r les bases
« riches, et, avant qu'o au gouver-
« d'avance. Jean de M s études de
« si bien qu'il le fit r ne.
« impôt on forma changé. Le Code
« cun, ce que le fants qui en reçoivent
« pela *catasto* cela conforme à l'ordre et à
« un frein à e succession ne sera, en ligne di-
« plus frap 100, tant sur les meubles que sur les
« menace ssus de 25,000 fr., il sera de 2 pour 100;
« le por 50,000 fr., de 3 pour 100; au-dessus de
« reç ., de 4 pour 100; au-dessus de 150,000 fr., de
« gr 100; au-dessus de 200,000 fr., de 6 pour 100;
essus de 300,000 fr., de 7 pour 100; au-dessus de
0,000 fr., de 8 pour 100; au-dessus de 500,000 fr.,
de 9 pour 100; au-dessus de 600,000 fr., de 10 pour 100;
ainsi de suite jusqu'à 1 million, qu'il sera de 14 pour 100,
sans jamais excéder cette quotité[1].

A défaut d'enfants, les biens reviennent aux ascendants, et aux frères ou sœurs ou aux descendants d'eux; ceci est encore conforme à l'ordre et à la nature; mais en ordre collatéral, les droits de succession seront de 2 pour 100. Au-dessus de 25,000 fr., ils seront de 4 pour 100; au-dessus de 50,000 fr., de 6 pour 100; au-dessus de 100,000 fr., de 8 pour 100; au-dessus de 150,000 fr., de 10 pour 100; au-dessus de 200,000 fr., de 12 pour 100; au-dessus de 300,000 fr., de 14 pour 100; au-dessus de 400,000 fr., de 16 pour 100, au-dessus de 500,000 fr., de 18 pour 100; au-dessus de 600,000 fr., de 20 pour

[1] Il est bien entendu que l'on devra tenir compte des fractions.

100; au-dessus de 700,000 fr., de 22 pour 100; au-dessus de 800,000 fr., de 24 pour 100; au-dessus de 900,000 fr., de 26 pour 100; au-dessus d'un million, de 28 pour 100; sans jamais excéder cette quotité.

Il en sera de même pour les donations entre-vifs ou testamentaires, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale. Il est bien entendu que les dettes seront défalquées des biens, et non soumises au droit.

Le Code civil, en faisant descendre la succession jusqu'au douzième degré en ligne collatérale, l'attribue à des parents ordinairement inconnus, même de nom, à celui de la succession duquel il s'agit; car l'auteur commun, au douzième degré, remonte ordinairement à deux cents ans. N'est-il pas étrange de voir le Code Napoléon mettre l'époux survivant après les cousins du douzième degré? Mais ce fut une erreur ou étourderie du Conseil d'État en 1804. Lorsqu'on lui lut les articles de l'ordre des successions, un membre dit qu'il fallait mettre le conjoint avant ces parents éloignés. Le rapporteur répondit qu'il avait déjà l'usufruit de tous les biens. Il se trompait, le conjoint n'avait rien; et, en promulguant cette loi, l'on n'y fit pas attention.

Je propose d'attribuer à l'époux survivant, à défaut d'enfants ou descendants d'eux, d'ascendants et de frères ou sœurs ou descendants d'eux, l'usufruit des biens et la nue propriété à l'État. A défaut d'époux survivant, l'État aura de suite la pleine propriété. Si l'on a des cousins que l'on affectionne, on peut faire un testament en leur faveur, comme en faveur d'un étranger.

Le testateur qui a des enfants ou des descendants d'eux ne pourra pas, comme dans la loi actuelle, disposer de plus de la moitié de ses biens s'il a un enfant; du tiers s'il en a deux; du quart s'il en a trois ou un plus grand nombre.

S'il laisse son père et sa mère, il ne pourra disposer que du tiers de ses biens ; s'il ne laisse que l'un d'eux, de la moitié [1]. Mais s'il ne laisse que des collatéraux, il pourra disposer de la totalité.

Les donations et legs faits à d'autres qu'aux descendants, ascendants ou collatéraux au degré successible, payeront un droit de 4 pour 100 au-dessous de 25,000 fr.; de 8 pour 100 au-dessous de 50,000 fr.; de 12 pour 100 au-dessous de 100,000 fr.; de 16 pour 100 au-dessous de 150,000 fr.; de 20 pour 100 au-dessous de 200,000 fr.; de 24 pour 100 au-dessous de 300,000 fr.; de 28 pour 100 au-dessous de 400,000 fr.; de 32 pour 100 au-dessous de 500,000 fr.; de 36 pour 100 au-dessous de 600,000 fr.; de 40 pour 100 au-dessous de 700,000 fr., quotité qui ne pourra être dépassée. Ainsi le légataire de 2 millions, non descendant ni ascendant, ni oncle ni neveu, payera 800,000 fr. de droits à l'État.

Il faut que le payement des droits de succession puisse être fait en immeubles, à dire d'experts, au-dessus de 5,000 fr. dus, et que les dettes soient retranchées des donations ou legs [2].

Il importe de régler aussi la forme des donations testamentaires.

La forme olographe exige des formalités qui la mettent à l'abri des captations et de l'ignorance du testateur. Sous le régime actuel, il suffit que l'on écrive, *j'institue M. Pierre pour mon légataire universel*, que l'on date et signe ce chiffon, pour qu'une fortune immense se trouve conférée à un individu souvent indigne. Ne comprend-on pas que

[1] Le Code civil n'accorde qu'une légitime d'un quart au père et autant à la mère. Ce n'est point assez.

[2] César autorisa les débiteurs à payer leurs créanciers avec des terres. *De bello civili*, liv. III.

l'on peut de la sorte abuser facilement de l'ignorance ou de la faiblesse?

L'on devrait donc exiger :

1° Que le testament soit motivé. Néanmoins, lorsque les motifs seront reconnus faux, il ne sera pas moins valable, à moins qu'il ne fasse preuve de démence.

2° Qu'il désigne nominativement les meubles ou les immeubles que l'on lègue, ou que du moins l'acte porte une mention expresse de *donner tous les biens en pleine propriété et jouissance ou possession au légataire soit universel, soit à titre particulier*. Ces explications seront également requises pour la validité des testaments publics et mystiques.

En outre, pour éviter autant que possible la soustraction des testaments olographes, et donner au testateur le temps de la réflexion, ils seront faits en double; ou du moins il faudra que le testament en porte la mention, le tout à peine de nullité.

Outre les profits nationaux résultant du nouvel ordre de succession, l'État augmentera ses ressources par l'adoption des mesures qui feront l'objet des deux sections suivantes.

§ IV. Que l'exploitation des chemins de fer doit être soumise à l'autorité directe de l'État. — Avantages qui en résulteront. — De l'indemnité à accorder aux propriétaires actuels.

L'exploitation des chemins de fer doit être soumise à l'autorité directe de l'État, parce qu'elle constitue, par sa nature même, un monopole qui ne présente aucun danger, et qu'elle est au profit de tous, et non au profit de quelques-uns, comme les monopoles industriels. D'ailleurs ce monopole, étant une exception bien tranchée, et

n'employant qu'un nombre comparativement faible de travailleurs, ne peut être considéré comme contraire au libre choix et au libre exercice des professions.

Il y a trois manières d'exploiter les objets d'utilité publique : par l'État, comme aujourd'hui la poste ; par des compagnies de capitalistes, comme tous les chemins de fer le sont actuellement ; enfin par des *associations ouvrières*.

On a prouvé l'incompatibilité des compagnies actuelles avec la destination des chemins de fer.

En effet, l'État n'avait d'abord à traiter avec elles que pour l'exploitation, et il devait se réserver l'acquisition des terrains, les terrassements et ouvrages d'art. Mais on dévia de cette idée, qui restreignait le monopole, et on livra aux compagnies la propriété avec l'exploitation, de sorte qu'elles devinrent plus puissantes que le gouvernement lui-même[1]. Quel usage font-elles de leur pouvoir? Elles rançonnent les voyageurs, multiplient les accidents par cupidité, et tiennent à leur solde des armées de salariés qui dépendent absolument d'elles.

Ces considérations ont fait supposer qu'il serait utile de faire dès à présent exploiter les chemins de fer par des compagnies ouvrières.

« Si en 1840, dit-on, lorsque fut faite la concession du chemin du Nord, le gouvernement avait voulu tout à la fois offrir un bénéfice aux capitaux privés et y faire participer le travail, voici ce que sans difficulté il aurait pu faire :

« La société aurait existé non-seulement entre les actionnaires fournissant le capital social, mais *entre les*

[1] *Des réformes à opérer dans l'exploitation des chemins de fer*, p. [illegible].

actionnaires et les ouvriers. Les bénéfices de l'exploitation auraient été partagés entre. les ouvriers et les actionnaires, selon une proportion déterminée. La part de bénéfices revenant aux travailleurs eût été répartie entre eux, proportionnellement à la fonction, au grade, et les ouvriers eussent été représentés dans le conseil d'administration par la moitié ou le tiers des membres dudit conseil. La direction eût été confiée à un ou plusieurs directeurs appartenant à la catégorie ouvrière (c'est-à-dire ingénieurs, architectes, commissionnaires, etc.).

« A l'expiration de la concession, la compagnie déchargée du service des intérêts et dividendes à payer aux actionnaires, ses tarifs eussent été dégrevés d'autant, et elle serait devenue exclusivement ouvrière. Dans cette condition nouvelle, la société reste chargée de l'entretien du matériel roulant, du remplacement des véhicules, du renouvellement des voies et de leurs réparations, etc. La nation est propriétaire du chemin, des bâtiments et de tout le matériel et accessoires que la société doit représenter en bon état à l'expiration de chaque bail, et d'après estimation d'arbitres.

« Il serait reconnu en principe à l'État une part de... sur toutes les améliorations et réductions de frais obtenues dans l'exploitation. Cette part servirait chaque année à déterminer la réduction à opérer, s'il y avait lieu, sur les tarifs.

« L'État ferait partie de droit du conseil de surveillance et du conseil d'administration, indépendamment de la haute surveillance qui lui est reconnue, sur toute société anonyme, par la loi. Cette ingérence de l'État n'aurait point pour but de gêner la liberté de l'association et de la subordonner aux vues de l'autorité administrative, mais uniquement de veiller à l'éducation économique et sociale

de la classe ouvrière, au développement de ses idées, à la prudence de ses conseils, à la direction de ses mœurs, à l'observation des principes de liberté et d'égalité sur lesquels repose l'institution. Des mesures seraient prises pour tout ce qui regarde l'instruction, le perfectionnement et le bien-être des ouvriers : écoles, bibliothèques, bains, caisses de retraites, etc., etc.

« En principe, tous les ouvriers employés dans l'exploitation seraient associés, c'est-à-dire participants. Cependant, eu égard à l'instabilité du service et à l'inégalité des travaux dans les diverses saisons, la compagnie pourrait employer à son service, lorsque le besoin l'exigerait, autant de salariés que les circonstances l'exigeraient. »

En supposant ce projet applicable dans l'origine, il ne le serait plus aujourd'hui. Sans doute, un temps viendra où l'exploitation des chemins de fer pourra être livrée aux associations ouvrières; mais, quant à présent, une transition est nécessaire. L'État doit s'en emparer, comme il a le monopole de la poste aux lettres, dont le service est si satisfaisant pour le public.

Au moyen de l'exploitation par l'État, le prix des transports sera réduit de beaucoup, ou le bénéfice en profitera à la nation. En outre, l'esprit de cupidité disparaîtra : les accidents seront moins fréquents, la probité reparaîtra dans la circulation. Quand un employé de la poste aux lettres commet un vol, il est immédiatement déféré aux tribunaux ; mais l'expérience prouve que les compagnies n'agissent pas de la sorte...

En outre, que de fraudes disparaîtront, qui souvent sont commises aux dépens des actionnaires eux-mêmes par des administrateurs ! La *Revue d'Édimbourg* nous cite quelques-uns de ces actes odieux dont le moindre conduirait un pauvre diable à Clairvaux. « Une histoire

secrète des compagnies, dit-elle, détromperait vite les âmes simples. On apprendrait comment, naguère encore, dans telle compagnie, les directeurs se partagèrent entre eux quinze mille actions nouvelles, qui se vendirent alors avec prime; comment ils se servirent des fonds de la compagnie pour payer les à-compte dus sur ces actions, et comment l'un d'eux puisa ainsi dans la caisse commune jusqu'à concurrence de 2 millions. On saurait comment, dans une autre, 12 millions se trouvaient portés sous des noms fictifs; comment, dans plusieurs, les administrateurs rachetaient pour la compagnie leurs propres actions, se payant eux-mêmes avec l'argent des actionnaires. On apprendrait que des directeurs, alors que l'intérêt de l'argent est à un taux élevé, contractent à un taux inférieur des emprunts pour leur propre compte sur les balances flottantes que la compagnie a chez des banquiers; que d'autres encore se payent des salaires supérieurs à ceux qui ont été fixés, dissimulant la différence sous la dénomination de *frais divers* dans un coin obscur du grand-livre, etc., etc. »

Cette appropriation aura aussi l'avantage de tarir une source abondante de jeu et d'agiotage.

On prétend que le jeu sur les actions de chemins de fer est utile, 1° parce qu'il soutient le prix des valeurs, et même l'élève considérablement, de sorte que les capitaux ne manquent pas pour établir ces chemins; 2° parce qu'il offre un aliment au goût inné du jeu et des émotions, et qu'il vaut mieux qu'il s'exerce là-dessus que sur autre chose.

Je réponds à la première allégation que le prix des actions des chemins de fer et des autres valeurs industrielles ne constate nullement une augmentation de richesse, quand il est le produit du jeu et de l'aventureuse spécu-

lation. Cet accroissement de prix n'est qu'une valeur factice, puisqu'elle ne provient point d'un accroissement de la richesse publique.

La seconde articulation n'est pas plus fondée. Bien des gens qui ne joueraient point aux cartes ou aux dés jouent sur les actions. Ils commencent par spéculer au comptant, ou même par opérer de simples placements de leur argent. Puis, des proxénètes leur conseillent de vendre ou d'acheter à terme, ferme ou à prime, afin d'opérer sur de plus grandes masses, et de réaliser de plus beaux bénéfices. Ces conseilleurs avides réalisent pour eux-mêmes d'énormes courtages, et ruinent leurs dupes qu'ils appellent leurs *clients*. Ainsi des capitaux, fruit de vingt ans de travail ou d'un honnête patrimoine, sont engloutis en peu de temps et toujours stérilement pour la nation! Ainsi des pères et des fils de famille, agités par le désespoir, se donnent la mort[1]!

Une indemnité sera due aux actionnaires. Des personnes pensent que la manière de la rendre équitable, c'est de la calculer sur le prix moyen du capital des actions durant les cinq dernières années, et de livrer en échange des inscriptions de rentes 3 p. 100, pour ledit capital. C'est-à-dire qu'ils recevront autant de fois 3 fr. de rente perpétuelle qu'ils auront de centaines de francs, par le prix moyen du capital de leurs actions.

D'autres prétendent que les actionnaires seraient ainsi lésés, en ce qu'ils n'auraient plus ni le même capital, ni le même revenu; mais on peut leur répondre que les revenus de 7 à 8 p. 100, qu'ils ont obtenus depuis trop long-

[1] Le lecteur peut consulter avec fruit le *Manuel du spéculateur à la Bourse*, par M. P.-J. Proudhon, 4[e] édition, où le courageux écrivain présente un tableau aussi spirituel que profond de cette plaie de notre époque.

temps, les indemnisent largement de ce qu'ils diront perdre, et qu'il est temps d'indemniser aussi indirectement les autres capitalistes et les travailleurs.

On ne peut indiquer en ce moment ce qu'il serait bon de faire à ce sujet Tout dépendra des circonstances, et des principes généraux et financiers qu'il sera opportun de suivre au moment du décret qui mettra les chemins de fer à la disposition de l'État.

§ V. Des assurances et de leurs diverses espèces. — Utilité pour l'État à s'en charger.

Les incendies, les naufrages, la mortalité et d'autres accidents ne peuvent le plus souvent être conjurés par la prudence ordinaire. L'on a imaginé de répartir le sinistre sur un très-grand nombre d'individus, afin qu'il n'impose à chacun qu'un sacrifice assez léger pour ne pas l'empêcher de prospérer ; mais suffisant pour le garantir contre les accidents résultant de son imprudence, ou d'une force majeure. La convention par laquelle des hommes se cotisent réciproquement se nomme *assurance*. Il y en a quatre grandes classes : l'assurance maritime, l'assurance terrestre, l'assurance sur la vie humaine, et celle contre l'incendie.

On croit généralement que les assurances maritimes furent les premières instituées. D'abord, des commerçants donnèrent séparément leur garantie pour une somme déterminée sur chaque navire, moyennant une prime proportionnée aux risques du voyage. Le propriétaire du navire s'adressait à divers souscripteurs, jusqu'à ce que la réunion des garanties partielles eût atteint la valeur de son expédition.

Ensuite des compagnies se formèrent pour recueillir la prime que chaque expéditeur consent à payer pour être garanti. Elles ne sont guère que les collecteurs des coti-

sations de chacun, à l'effet de garantir ceux qui sont victimes. Une compagnie d'assurances n'a pas besoin de capitaux considérables, car elle encaisse régulièrement et successivement les primes de chaque assuré, qui sont le fonds destiné à la réparation des sinistres.

Ces primes sont proportionnées aux risques suivant la solidité des navires, leur cargaison, leur armement, et les dangers de la traversée. Si, par exemple, l'expérience démontre, qu'en moyenne, un navire sur vingt-cinq périt dans la traversée de Marseille à Odessa, la prime d'assurance ou cotisation doit être d'un peu plus que 4 p. 100; car il faut qu'outre la réparation du dommage, on puisse subvenir aux frais généraux d'administration, et avoir un fonds de réserve pour une année qui serait exceptionnellement plus désastreuse. Si le navire est chargé de poudre, la prime sera plus forte, etc. L'armateur qui possède une vingtaine de navires n'a pas besoin de s'assurer, car il payerait autant en assurances qu'il recevrait pour ses sinistres. Il s'assure en quelque sorte lui-même, tandis que celui qui n'en possède qu'un serait ruiné par un sinistre, s'il n'était pas assuré.

Les assurances terrestres ont pour objet la garantie des risques involontaires que la grêle, les épizooties, etc., peuvent faire encourir.

L'assurance sur la vie humaine est calculée sur les chances de durée de la vie à chaque âge, d'après la statistique. Une compagnie s'oblige à payer aux héritiers, ou à telle personne indiquée, une somme déterminée moyennant une prime annuelle. On peut ainsi, à la naissance d'un enfant, par le versement d'une somme fixe ou d'une prime annuelle, lui assurer une dot, s'il arrive à la majorité. Un mari, qui n'a d'autre ressource que son travail peut, en versant annuellement le montant de ses épar-

gnes, assurer une rente à sa veuve. On peut aussi, moyennant une prime fixe ou annuelle, dont la compagnie s'empare en cas de mort prématurée, acquérir une rente annuelle, pour toute sa vie, après un certain âge; c'est ce que, dans la pratique, on appelle une rente différée[1]. Ces combinaisons amènent à résister à l'appât des jouissances immédiates, pour s'assurer des ressources dans l'avenir, quand on aura perdu ses forces; ou pourvoir à la subsistance de sa famille, alors qu'on sera mort.

Dans les assurances contre l'incendie, l'assuré restant le gardien de la chose garantie, le sinistre résulte quelquefois de son crime ou de sa négligence calculée. Néanmoins, les premières compagnies qui se sont formées sous la Restauration ayant fait de gros bénéfices, des particuliers ont eu l'idée de s'assurer mutuellement, afin d'en profiter eux-mêmes. Ils ne payent pas de prime, mais ils s'engagent à verser annuellement deux cotisations : l'une fixe aux directeurs pour les frais de gestion; l'autre éventuelle, qui est la répartition faite entre tous de la somme des sinistres qu'ont subi les associés dans l'année. Au 31 mars 1850, les maisons mises à Paris en mutualité pour l'incendie représentaient un capital de 2,730,659,000 fr., somme dans laquelle se trouvait comprise la valeur fictive de 447,070,000 fr. pour les immeubles considérés comme courant plus de risques. Les sinistres se sont élevés, dans l'année, à la faible somme de 44,620 francs, de sorte que la cotisation proportionnelle n'a été que de 0 fr. 01 c. 64, tandis que la cotisation fixe est restée à 0 fr. 06 c. par 1,000 francs[2].

[1] Ces sortes d'assurances sont basées sur la loi des grands nombres.

[2] H. Say. *Dict. de l'Écon. polit.*, de Guillaumin. V° *Assurances*.

Les grandes compagnies, percevant des primes bien supérieures, acquièrent des dividendes qui montent jusqu'à 50 et 100 p. 100. Elles ont soin de s'entendre entre elles pour le maintien des primes, ce qui est une coalition prohibée par le Code pénal. Mais, tandis que la compagnie mutuelle pour l'assurance des bâtiments se contente de 15 centimes pour 1,000 fr., les grandes compagnies exigent 40 centimes ; et l'on doit s'étonner que le public gaspille ainsi son argent pour les enrichir.

Le total des valeurs assurées actuellement ne va pas à 30 milliards. Dans ce chiffre même se trouvent beaucoup de capitaux assurés deux fois, par l'usage où l'on est d'assurer les risques locatifs et le recours des voisins. Dans les grandes villes, au moyen des risques locatifs, les propriétaires font supporter par leurs locataires l'assurance même de l'immeuble. Pendant que le propriétaire paye 10 ou 15 centimes par 1,000 francs la prime de l'assurance à la compagnie mutuelle immobilière, les locataires couvrent ce même immeuble, par leurs risques locatifs qu'ils payent à raison de 30 ou 40 centimes. Ainsi, une maison de 100,000 francs, qui est assurée par son propriétaire, moyennant une prime annuelle de 10 francs, est également assurée par le locataire qui, au lieu de 10 francs, en paye 30 ou 40. Si l'immeuble est incendié par le fait du locataire, c'est lui ou son assureur qui paye le sinistre. M. Moreau de Saint-Plaisir fait observer avec raison que si l'immeuble et les risques locatifs étaient assurés à une seule compagnie, il en résulterait une épargne de 40 p. 100.

Les 30 milliards assurés produisent pour primes, droits de direction, plaques et polices 21 millions ; à quoi il faut ajouter pour les commissions payées aux agents et courtiers environ 9 millions ; en tout 30 millions de prélève-



ments annuels, c'est-à-dire deux fois la somme des sinistres pour toute la France [1].

Or, la somme des valeurs susceptibles d'être soumises à l'assurance contre l'incendie, peut être évaluée à 100 milliards au moins [2]. La moyenne des primes d'assurance contre l'incendie étant, sous le régime actuel, de 1 p. 100, si toutes les valeurs étaient assurées, elles coûteraient 100 millions. En supposant qu'il y ait quatre fois plus de sinistres, ce serait 60 millions que gagneraient ces quelques compagnies, chaque année. Ne vaut-il pas mieux que ce bénéfice profite à l'État, puisqu'il permettra de diminuer le chiffre de l'impôt, ou allégera les particuliers ?

En effet, deux systèmes se présentent : l'un est de réduire la prime d'assurance de manière à lui faire représenter exactement la somme des pertes et des frais d'administration ; l'autre, de maintenir les primes au niveau actuel, de manière à faire bénéficier le budget de toute la différence qu'il y aura entre les recettes et les dépenses probables. Je pense qu'il vaut mieux prendre un moyen terme. On aurait ainsi l'avantage d'obtenir des bénéfices, tout en faisant disparaître, en peu de temps, ces compagnies rapaces qu'il n'est pas nécessaire d'exproprier ; il suffit de leur faire concurrence. Mais si l'on se décide à les abolir, on ne leur doit rien, car elles n'ont rien acheté ; on ne leur a rien aliéné. Au surplus, leurs faibles frais d'établissement ont été largement compensés par leurs bénéfices.

[1] D'après les documents publiés par l'administration, le montant des pertes causées par l'incendie s'est élevé, en 1844, à 16,170,606 fr. ; la moyenne n'a été que de 13,000,000 fr., de 1826 à 1835.

[2] M. Raoul-Boudon l'évalue à 278 milliards ; la *Revue des assurances* à 215 milliards.

Il est probable que l'État, avec le concours des administrations locales, amènera peu à peu tous les habitants à se faire assurer contre l'incendie. Ainsi, les 70 milliards, qui échappent à l'assurance sous le régime des compagnies particulières, y viendront sous le régime national. Les frais pour l'État seront insignifiants, puisqu'il y a des agents locaux qui pourront faire ce service avec celui dont ils sont déjà chargés.

Les autres assurances présenteront des avantages analogues.

L'assurance contre la grêle, qui pourrait s'appliquer à 5 milliards de valeurs, n'existe que pour 200 millions, et coûte aux assurés jusqu'à 5 francs pour 100 francs. La moyenne des sinistres causés par la grêle s'élève annuellement à 35 millions. Cette somme énorme est perdue presque entièrement par nos cultivateurs ; car les compagnies mutuelles ne remboursent guère que 2 millions de sinistres, mais elles dépensent près de 1,200,000 francs en frais généraux.

L'assurance contre la mortalité des bestiaux pourrait s'appliquer à 2 milliards de valeurs, et elle n'a encore su atteindre que 10 millions.

Quant aux assurances sur la vie, les compagnies, pour faire assurer une valeur totale de 350 millions, n'ont pas prélevé moins de 63,210,000! 18 p. 100 pour la seule peine de recevoir l'argent des assurés et le convertir en coupons de rente [1] !

L'assurance a un caractère éminemment social, et elle est d'autant plus utile qu'elle se répartit sur un plus grand nombre ; car ou la prime diminue, ou les ressources devien-

[1] *Organis. comm. et centr.* Voyez aussi la brochure de M. Moreau de Saint-Plaisir.

nent plus importantes. Si, depuis dix ans, les victimes de la fureur des eaux, dans le centre et le midi de la France, s'étaient fait assurer, ils eussent pu ne rien perdre. Mais, dans le système actuel, quelle indemnité auront-ils? Les souscriptions ont produit une douzaine de millions, et les sinistres s'élèvent, dit-on, à plus de 300 millions!

Plusieurs personnes pensent que l'État, en se faisant assureur, doit rendre la prime obligatoire. Je comprendrais ce système en ce qui concerne les inondations, contre lesquelles la prudence humaine ne peut rien, et dont la réparation est une charge nationale; mais, pour l'incendie, ce serait mettre au même rang la négligence et la prévoyance, la mauvaise foi et la probité. D'ailleurs, on violerait la liberté des citoyens, car il en est qui préfèrent la chance, si rare, de perdre une portion de leur capital à l'obligation de payer toute leur vie un petite somme.

CHAPITRE VI.

DU CRÉDIT PUBLIC ET DES EMPRUNTS.

§ I. — Que le crédit public n'était pas connu dans l'antiquité. — De l'emprunt par anticipation. — De l'emprunt avec fonds à perpétuité. — De l'emprunt ouvert au public. — Des annuités à terme et des annuités viagères.

Les gouvernements de l'antiquité, ne connaissant pas le crédit, amassaient dans la prospérité des trésors pour subvenir aux crises causées par la famine et la guerre. L'épargne de Cyrus montait à plus de 51 millions de francs de notre monnaie. Le trésor de Darius, pillé par Alexandre, valait plus de 800 millions. Ptolémée Philadelphe en amassa un de plus du double. Tibère lui-même amassa 2 milliards 700 millions de sesterces, que Caligula dépensa en quelques mois. Dans les temps modernes, Henri III d'Angleterre, Charles V, Henri IV, les papes Paul II et Sixte-Quint, les cantons suisses, Napoléon et l'empereur Nicolas I[er] avaient une épargne en numéraire ou en lingots d'or. L'avant-dernier soutint les campagnes de 1813 et 1814 avec 300 millions qu'il avait cachés dans les caves des Tuileries. L'empereur de Russie conservait naguère dans la forteresse de Saint-Pétersbourg environ 400 millions de francs, malgré une dette s'élevant au quadruple. Les Russes prétendaient que c'était pour garantir le papier monnaie qui circule dans son empire; mais c'é-

tait plutôt pour entreprendre la guerre de 1854 dont il faisait depuis six ans les préparatifs.

Tous les princes, les comtes, les barons de la féodalité avaient un trésor qu'ils enfouissaient lorsqu'on était sur le point de prendre leurs châteaux; la découverte de ces trésors formait une branche du revenu des souverains d'autrefois.

Quelques écrivains croient néanmoins qu'il y a eu des emprunts publics dans l'antiquité; ils se fondent sur un passage de Cicéron qui dit que, pour subvenir à des dépenses extraordinaires, les provinces asiatiques empruntaient. Tite-Live parle vaguement d'un emprunt contracté par Rome durant la guerre punique; mais ces passages isolés, un peu obscurs, et non corroborés par des textes de lois, ne suffisent pas pour faire penser que le crédit public était connu dans l'antiquité. Les graves embarras où les États les plus florissants se trouvèrent dans certaines occasions tendent à faire penser, au contraire, qu'il n'existait point. Ainsi la république romaine tressaillit d'inquiétude quand il fallut payer les 2,000 livres d'or exigées par les Gaulois. Les Thébains, ne pouvant se procurer cinq talents, furent forcés d'abandonner leur citadelle [1]. L'empereur Néron, ayant un urgent besoin d'argent, fit mettre à mort six individus qui possédaient à eux seuls la moitié de la province d'Afrique. Denys

[1] Le talent pesait environ 14 kil. d'argent. Il se composait de 6000 drachmes. Une drachme valait 6 oboles, selon le P. de Jouvency. Ces cinq talents ne faisaient donc que 14,000 fr.; mais la puissance d'acquisition de la monnaie était cinquante fois plus considérable à cette époque que de nos jours. Au temps le plus florissant de la république d'Athènes, ses revenus ne se montaient qu'à 400 talents, y compris les contributions de ses nombreux alliés qu'elle était chargée de défendre.

l'ancien jeta son manteau de laine sur la statue de Jupiter, et s'empara de celui du dieu, qui était d'or, en disant que ce dernier *était trop froid pour l'hiver*.

Ce fréquent besoin d'argent a fait imaginer les emprunts qui, dans l'origine, se contractaient sur la garantie personnelle des monarques ; car aucun fonds spécial n'était affecté à leur remboursement. Quand les créanciers exigèrent un gage, on leur assigna une branche des revenus publics, soit pour un temps limité, si le prêt était à terme, ce qu'on appelait *anticipation* ; soit à perpétuité, s'il était indéfini ; c'était l'emprunt *avec fonds à perpétuité*. Dans ce dernier cas les gouvernements se réservaient la faculté de se libérer en remboursant le principal.

Dans l'emprunt perpétuel ou consolidé, le gouvernement émet des titres ou rentes portant la mention d'un capital et d'un intérêt fixes. Le capital est de 100 francs, et l'intérêt de 5, 4, 3, plus ou moins. Il est arrivé souvent que le gouvernement n'a touché qu'une somme bien inférieure à 100 francs. Ainsi, en 1815, un emprunt en 5 p. 0/0 fut contracté à 51 francs 25 cent., soit un intérêt d'environ 10 p. 0/0. En 1818, il fut contracté à 67 francs. En 1848, à 75 p. 0/0. En d'autres termes, les gouvernements reconnaissaient avoir reçu 100 francs quand ils n'en recevaient que 51, 67, 75 !

Ceux qui ont acquis ces titres les revendent à des prix différents, suivant que la confiance s'est accrue ou a diminué, et en vertu des oscillations de l'offre et de la demande. En général, jusqu'en 1854, ce furent de riches banquiers, surnommés vulgairement *loups cerviers*, qui achetaient en gros ces titres pour les revendre en détail à la Bourse.

On avait proposé depuis longtemps, pour éviter la col- remplacer les emprunts par adjudication, par

des emprunts nationaux ouverts à tout le monde, au taux que fixerait le gouvernement. Autrefois, les emprunts se faisaient souvent ainsi. En août 1789, Necker en fit décréter deux par l'Assemblée constituante ; l'un de 30 millions, qui n'en produisit que 2 ; l'autre de 80 millions en procura à peine 4.

Aux temps de détresse, ce mode est impraticable. Le public, au lieu de porter son argent au Trésor, le réclame, le garde et le cache, comme on le vit en 1789, en 1830, en 1848. Des économistes ont prétendu que « dans les temps même d'ordre et d'abondance, les pe« tits capitalistes redoutent toujours un nouveau place« ment, et veulent suivre l'exemple des gros spéculateurs « qui, étant en relations avec chacune des grandes places « du monde, sont mieux placés qu'un gouvernement pour « répartir les coupons d'un emprunt. Ils peuvent donc « offrir un prix plus élevé de ces coupons que celui-ci « n'en obtiendrait directement[1]. »

En 1854, le gouvernement français, dédaignant avec raison ces faibles motifs, admit le public à la souscription d'un emprunt de 250 millions en principal, qui fut couvert bien au delà du chiffre. Au mois d'avril, la rente tomba un peu au-dessous ; mais, le mois suivant, elle remonta de 10 francs, ce qui offrait aux prêteurs un bénéfice de plus de trois années de revenu. En 1855, on fit un emprunt de la même façon, de 500 millions, dont les sommes souscrites surpassèrent encore de beaucoup le chiffre. Quelques mois après, un autre de 750 millions fut également souscrit.

Outre les emprunts par anticipation et perpétuels, on en pratiqua autrefois sur *annuités à terme*, et sur *annuités*

[1] Du Puynode, *De la monnaie, du crédit et de l'impôt.*

viagères. Le payement des intérêts comprenait annuellement le remboursement d'une partie du principal. Les annuités viagères furent créées, soit sur des vies séparées, de façon que le décès de chaque rentier dégrevât le Trésor de sa dette, soit sur des lots de plusieurs vies réunies; dans ce cas, les survivants profitaient des rentes dues aux prédécédés. Ce dernier système est celui des *tontines*, dont Necker fit abus. Ce mode d'emprunt, considéré comme trop onéreux et aléatoire, est maintenant abandonné. Seulement, on attache quelquefois des primes à certains titres des prêteurs, en s'obligeant à les rembourser par séries, comme fait habituellement la ville de Paris, afin de les faire rechercher par ceux qui aiment les émotions du jeu.

§ II. — Des premières dettes françaises. — Chiffres de la dette consolidée jusqu'à nos jours. — Origine du 3 pour cent. — Utilité de ramener à l'unité toutes les rentes françaises.

Les plus anciennes dettes contractées par le gouvernement français qui nous soient connues, sont celles de 1375 sous Charles V. François Ier emprunta pour la guerre d'Italie et pour payer sa rançon. Ce dernier emprunt fut l'origine de la vénalité des charges, si honteuse pour l'ancienne monarchie. Sully, loin d'emprunter, remboursa une partie de la dette existante par des réductions forcées et sages. Après la mort de ce grand ministre, les profusions renaquirent.

A la majorité de Louis XIV, la dette perpétuelle montait, en intérêts, à 27 millions 500 mille livres, et en principal à plus de 500 millions. Colbert réduisit l'arrérage des rentes à 8 millions; mais, quelques années après sa sortie des affaires, cet arrérage remonta à 11 millions

700 mille livres. Lorsque Louis XIV mourut, la dette était de 1,925 millions, ce qui ferait aujourd'hui 3 milliards 80 millions, soit en comparant le prix moyen du blé aux deux époques, soit en comparant la quantité de livres taillées dans le marc. D'autres disent qu'en mourant Louis XIV laissa une dette de deux milliards 600 millions, ce qui, à 28 livres le marc d'argent, représentait environ 5 milliards de notre monnaie. Mais je ne sais où ces auteurs ont pris ces chiffres qui me paraissent exagérés [1].

Law proposa au régent de rembourser toute la dette par l'émission d'une somme équivalente de nouvelles actions de sa Compagnie. Le régent entra dans ses vues accueillies avec un enthousiasme général, qui fit croire un instant au succès. Quoiqu'on eût déjà émis 300 mille actions au capital nominal de 500 livres, on fit encore trois émissions en dix-neuf jours chacune de cent mille actions. Lorsqu'aux bureaux de la Compagnie on les délivrait pour 5 mille livres à une foule avide, des spéculateurs les revendaient 7 à 8 mille livres dans la rue Quincampoix. On connaît la catastrophe qui suivit bientôt ces tentatives.

La dette se montait, en 1789, à 161 millions 466 mille livres de rentes, selon le compte rendu du ministre Necker à l'Assemblée constituante. Le gouvernement ré-

[1] C'est Louis XIV qui demandait au duc de Vivonne *à quoi servait de lire*. — *Sire*, répondit le courtisan, qui avait le visage frais et rose : *La lecture fait à l'esprit ce que vos perdrix font à mes joues*. Ce prince brûla lui-même tous les manuscrits de Fénelon que le duc de Bourgogne avait conservés de son sage précepteur. Quand il protégea les écrivains, il se disait sans doute comme Denis, le tyran de Syracuse : *J'entretiens à ma cour des philosophes et des beaux esprits, non que je les estime, mais parce que je veux être estimé à cause de la faveur que je leur montre.*

volutionnaire fut forcé de l'augmenter de 47 millions; mais sous le Directoire, en 1797, la réduction des deux tiers la fit descendre à 40 millions.

Depuis 1800 jusqu'en 1815, cette somme s'accrut, 1° par la réunion de quelques provinces à la France, de 4,586,000 fr.; 2° par l'acquittement de l'arriéré antérieur à 1809, de 11,254,000 fr.; 3° enfin, de 5,750,000 fr., inscrits au nom de la Caisse d'amortissement et du domaine extraordinaire, pour servir au payement des dépenses publiques, et pour fonder des dotations en faveur des grands-officiers de la couronne [1]; ensemble de 21,610,000 fr. Ces créations nouvelles ont donc porté les arrérages annuels de la dette inscrite à 63,307,637 fr., au 1er avril 1814.

La Restauration éleva, dès son avénement, la dette de 63,610,000 fr. à près de 195 millions. En 1830, malgré l'indemnité des émigrés, la dette était réduite à 170 millions, représentant au pair un capital de 3,949,000,000.

A la fin de 1839, la dette inscrite se trouvait presque ramenée à ce dernier chiffre, bien que Louis-Philippe, dans le but de raffermir sa puissance, eût, avant cette époque, créé de nouvelles rentes, montant en principal à 545,800,000 fr. Mais, à partir de 1840, les emprunts se renouvelèrent avec rapidité. Ce gouvernement a créé, du 1er août 1830 au 23 février 1848, pour 77,746,064 fr. de rentes, et en a annulé pour 32,876,066 fr., soit 44,869,998 fr. de rentes excédantes.

Le 24 février 1848, le capital de la dette montait à 5,200,000,000; et, depuis cette époque, les rentes 5 p. 100 ont été augmentées de 41,944,970 fr.; et celles 3 p. 100 de 33,796,411 fr.; ensemble, de 75,741,781 fr. en prin-

[1] ...et, *Syst. financ.*, t. I.

cipal d'une part, jusqu'en 1853. En 1854 et 1855, trois emprunts furent contractés, tant à 4 et demi qu'à 3 p. 100, montant en principal à 1,580,000,000, et en rente à 76 millions.

En résumé, notre dette publique consolidée monte à 454 millions de rente, soit à plus de 9 milliards de principal, en supposant la rente calculée à 5 p. 100, taux de l'intérêt légal.

Ces rentes se décomposent ainsi :

Dette consolidée (4 et demi, 4, 3 pour 100). .	266,890,186 fr.
Amortissement.	75,018,905
Emprunts spéciaux pour canaux et travaux. .	10,306,627
Intérêt des capitaux remboursables à divers titres.	33,500,000
Dette viagère.	68,735,035
Total.	454,450,751 fr.

La dette dite *consolidée* se compose :

1° Du 4 et demi p. 100 nouveau, qui était originairement le 5 p. 100, seul taux connu jusqu'en 1825. Il fut converti en 4 et demi par décret du 14 mars 1852. A cette époque, le gouvernement offrit le remboursement au pair aux créanciers qui n'accepteraient point la conversion. Mais les demandes de remboursement n'allèrent pas au delà de 73 millions environ de principal, soit, environ 3,600,000 fr. de rente.

Cette conversion fut une bonne opération financière, en vain réclamée plusieurs fois sous le précédent règne; mais elle eut le tort de ne point s'étendre à toute la dette consolidée, car l'ancien 4 et demi, le 4 et le 3 p. 100 en furent affranchis.

2° Du 4 et demi p. 100 ancien, qui provient d'une con-

version de 5 p. 100 opérée par un ministre de Charles X, le 1er mai 1825.

3° Du 4 p. 100, qui provient d'un emprunt adjugé à la maison Rothschild, le 12 janvier 1830.

4° Enfin du 3 p. 100. L'origine de cette rente est un vol commis au préjudice de la nation par le parti de l'émigration, en 1825. Ce parti, soutenu par le ministère du roi Charles X, corrompit les chambres, et obtint une indemnité d'un milliard, pour la peine qu'il avait eue, trente ans auparavant, d'aller conspirer à Coblentz, et combattre contre la France dans les rangs des Prussiens, des Autrichiens et des Anglais. Du reste il avait déjà été indemnisé par le Directoire, par l'Empire et par Louis XVIII.

Le gouvernement de Louis-Philippe ajouta à ce milliard, sur lequel les émigrés reçurent environ 29 millions de rente 3 p. 100 : 1° 15,500,000 fr. de rente pour la consolidation des bons du Trésor affectés à l'amortissement; et trois emprunts, en 1841, en 1844 et en 1847. Les versements de ce dernier, ayant été suspendus par l'insurrection de Février, le gouvernement de la République le changea en 5 p. 100; c'est-à-dire qu'il le bonifia des 2 cinquièmes au profit des souscripteurs; il leur donna 5 fr. de rente pour 75 fr., au lieu de 3 fr.

Il est à regretter, du reste, pour la comptabilité, que la dette consolidée se compose de quatre articles. Il est temps d'effacer de nos lois ces divergences bizarres, et de réduire toutes les rentes à une seule, en 4 p. 100, qui sera payée, pour la commodité des porteurs, à chaque trimestre.

§ III. — **Dettes consolidées des principaux États. — Exemple donné par les États-Unis à l'Europe.**

Le prêt de 1,200,000 liv. sterl., fait en 1694 au gouvernement, par la Banque d'Angleterre, lors de sa fondation, est généralement considéré comme l'origine de la dette de cette nation. Les arrérages antérieurs à la charge de l'État n'étaient que des annuités viagères. Dès le commencement du dix-huitième siècle, la dette anglaise montait à un milliard de francs. En 1772, elle atteignait 3 milliards et demi. En 1784, à l'avénement de Pitt, elle dépassait 5 milliards. En 1815, elle s'élevait au chiffre de 28 milliards; et aujourd'hui elle est encore d'environ 20 milliards ou 800 millions sterl.[1]. L'intérêt, qui s'en élève à près de 30 millions sterl., est presque égal au revenu foncier de l'Angleterre et absorbe près de la moitié de son budget.

Les dettes des autres monarchies, déjà considérables au dernier siècle, se sont aussi accrues depuis. Les États les plus obérés se présentent dans l'ordre suivant : le Royaume-Uni, la France, l'Espagne, l'Autriche, la Hollande, la Russie, le Portugal, la Belgique, la Prusse et la Sardaigne. Si, au lieu de considérer la somme de la dette de chaque État, on la compare au chiffre de sa population, chaque habitant, en Sardaigne, aurait à payer, pour rembourser la dette de son pays, 34 fr.; en Prusse, 36 fr.; en Russie, 50 fr.; en Autriche, 80 fr.; en Belgique, 135 fr.; en Portugal, 160 fr.; en France, 265 fr.; en Espagne, 420 fr.; dans le Royaume-Uni, 680 fr.; en Hollande, 815 fr.

[1] La liv. sterl. vaut 25 fr.

version de 5 p. 100 opérée par un ... de 1830.
le 1er mai 1825. ... 180 francs
3° Du 4 p. 100, qui provie... i à près de
maison Rothschild, le 12 j... ital exigerait
4° Enfin du 3 p. 100. ... ats. La somme
vol commis au préjudi... s'élève à 2 milliards
migration, en 1825. ... leurs dépenses ordi-
roi Charles X, corr...
demnité d'un m... États-Unis n'est plus que de
trente ans aup... rs, soit 200 millions de francs en
combattre cor... dernière elle était de 3 millions de
des Autrichi... , car ce sage gouvernement s'est appliqué
demnisé p... chaque année, au moyen de l'excédant de ses
Le go... sur ses dépenses[1]. Ainsi cette république, au lieu
liard, s'... ttes, fait des épargnes. Belle leçon, mais vaine pour
de re... gouvernements d'Europe, ses aînés[2]!
con...
m...

§ IV. — Des dettes flottantes. — Des découverts.

Outre les dettes *consolidées*, dont je viens de parler, les États ont des *dettes flottantes*, provenant de dépôts, ou créées pour des besoins momentanés, et soumises à un prochain remboursement ou à la consolidation. L'origine en remonte, en Angleterre, aux premiers bills de l'Échiquier, qui parurent en 1696; et en France, aux billets de la Caisse des emprunts, émis en 1707. Il y a un grand danger à en élever trop le chiffre. Néanmoins elles dispensent d'inscrire immédiatement de nouvelles rentes sur

[1] Voyez le *Message du président des États-Unis*, à la fin de 1833.

[2] Cette dette serait facilement remboursée en un an sur les épargnes du gouvernement; mais elle ne peut l'être qu'au gré des porteurs de titres, et ceux-ci s'y opposent.

`appper de nouveaux impôts, lors-
·tôt le déficit causé par des be-

flottante : dans le pre-
..ets créés par la trésore-
. échéance fixe. Dans le se-
, une telle échéance est évitée,
.barras qui surgiraient d'une crise.
quier représentent des sommes rondes,
un intérêt facile à calculer par jour. Néan-
..nd il y en a eu trop sur la place, on les a con-
comme en France, par une conversion volontaire,
..tres de la dette inscrite. C'est en prenant cette ha-
bitude facile, mais périlleuse pour les nations, que Pitt accrut si vite la dette de l'Angleterre. Les bons de trésorerie, dans ce pays, sont émis par l'intermédiaire de la Banque ; ce qui maintient, dans la circulation, l'équilibre entre le papier et la monnaie métallique. Lorsque la Banque juge la proportion des billets excessive, en comparaison des espèces qu'elle a en caisse, elle vend de nouveaux bills de l'Échiquier, qu'elle a elle-même acquis du Trésor, et les particuliers qui les prennent apportent en retour à la Banque des espèces ou des billets.

La dette flottante de l'Angleterre a souvent atteint le chiffre d'un milliard de francs. Outre les bills de l'Échiquier, elle se compose des billets de la marine, émis à trois mois, qui rapportent un intérêt calculé par jour; des billets de l'artillerie, des ordonnances délivrées aux fournisseurs, comme il y en avait en France sous le premier empire; des dettes des communes envers l'État, par suite d'emprunts pour leurs travaux particuliers; des bons créés pour couvrir les déficit du budget des années antérieures; enfin des billets remis par l'État à la Banque, en

Le capital de ces dettes s'élevait, au milieu de 1850, à 46 milliards et demi de francs, soit à 180 francs environ par habitant. Il s'élève aujourd'hui à près de 50 milliards. Le remboursement de ce capital exigerait huit fois le revenu annuel de tous ces États. La somme qu'ils affectent au service des intérêts s'élève à 2 milliards de francs, soit au tiers environ de leurs dépenses ordinaires.

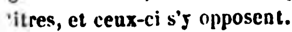
La dette publique des États-Unis n'est plus que de 40 millions de dollars, soit 200 millions de francs en principal. L'année dernière elle était de 3 millions de francs de plus; car ce sage gouvernement s'est appliqué à l'amortir chaque année, au moyen de l'excédant de ses recettes sur ses dépenses [1]. Ainsi cette république, au lieu de dettes, fait des épargnes. Belle leçon, mais vaine pour les gouvernements d'Europe, ses aînés [2]!

§ IV. — Des dettes flottantes. — Des découverts.

Outre les dettes *consolidées*, dont je viens de parler, les États ont des *dettes flottantes*; provenant de dépôts, ou créées pour des besoins momentanés, et soumises à un prochain remboursement ou à la consolidation. L'origine en remonte, en Angleterre, aux premiers bills de l'Échiquier, qui parurent en 1696; et en France, aux billets de la Caisse des emprunts, émis en 1707. Il y a un grand danger à en élever trop le chiffre. Néanmoins elles dispensent d'inscrire immédiatement de nouvelles rentes sur

[1] Voyez le *Message du président des États-Unis*, à la fin de 1853.

[2] Cette dette serait facilement remboursée en un an sur les épargnes du gouvernement; mais elle ne peut l'être qu'au gré des por- [illegible]itres, et ceux-ci s'y opposent.



le Grand-Livre ou de frapper de nouveaux impôts, lorsqu'on espère combler bientôt le déficit causé par des besoins accidentels.

Il y a deux systèmes de dette flottante : dans le premier, pratiqué en France, les billets créés par la trésorerie ou *bons du Trésor*, sont à échéance fixe. Dans le second, suivi en Angleterre, une telle échéance est évitée, afin de prévenir les embarras qui surgiraient d'une crise. Les bills de l'Échiquier représentent des sommes rondes, et rapportent un intérêt facile à calculer par jour. Néanmoins, quand il y en a eu trop sur la place, on les a consolidés comme en France, par une conversion volontaire, en titres de la dette inscrite. C'est en prenant cette habitude facile, mais périlleuse pour les nations, que Pitt accrut si vite la dette de l'Angleterre. Les bons de trésorerie, dans ce pays, sont émis par l'intermédiaire de la Banque ; ce qui maintient, dans la circulation, l'équilibre entre le papier et la monnaie métallique. Lorsque la Banque juge la proportion des billets excessive, en comparaison des espèces qu'elle a en caisse, elle vend de nouveaux bills de l'Échiquier, qu'elle a elle-même acquis du Trésor, et les particuliers qui les prennent apportent en retour à la Banque des espèces ou des billets.

La dette flottante de l'Angleterre a souvent atteint le chiffre d'un milliard de francs. Outre les bills de l'Échiquier, elle se compose des billets de la marine, émis à trois mois, qui rapportent un intérêt calculé par jour; des billets de l'artillerie, des ordonnances délivrées aux fournisseurs, comme il y en avait en France sous le premier empire; des dettes des communes envers l'État, par suite d'emprunts pour leurs travaux particuliers; des bons créés pour couvrir les déficit du budget des années antérieures; enfin des billets remis par l'État à la Banque, en

retour de son fonds social; ces billets seuls ne sont pas négociables ni reçus par le gouvernement quand il ouvre un emprunt pour consolider la dette flottante.

La dette flottante de la France est formée des engagements à terme du Trésor et des autres administrations générales, tels que les bons de la marine, les fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations, les avances des receveurs généraux, à compte sur les rentrées qu'ils doivent opérer, etc. Lors de l'insurrection de février, notre dette flottante était de 959,067,921 francs; les bons du Trésor s'élevaient à 329,886,000 francs. Depuis cette époque, la dette flottante a été diminuée, d'une part, de 600 millions par la consolidation des bons du Trésor et des dépôts des caisses d'épargne; mais, d'autre part, elle s'est accrue de deux emprunts faits à la Banque, l'un de 30 millions, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, l'autre de 150 millions, contracté directement par le Trésor. Elle était, en janvier 1856, d'environ 652 millions, selon le rapport du ministre des finances à l'empereur. Au 1er avril de la même année, elle s'élevait à 761,424,500 francs, se décomposant ainsi :

Fonds des caisses d'épargne.	191,337,100 fr.
Fonds des communes et établissements publics.	135,770,900
Caisse des dépôts et consignation.	6,472,000
Avances des receveurs généraux.	100,425,300
Fonds des compagnies de Paris-Lyon et du Grand-Central.	8,122,300
Bons du trésor.	271,336,300
Divers.	47,960,600
Total. . . .	761,424,300 fr.

Ainsi l'on voit que la plus grande partie en provient de dépôts; mais, outre cette dette flottante et la dette consolidée, il y en a aussi en France des *découverts*, dont la somme est d'environ 900 millions!!! Ces dettes énormes sont un véritable danger dans les moments de crise. Alors les gouvernements se demandent s'ils feront banqueroute, ou s'ils pressureront les contribuables...

§ V. — Inconvénients généraux des emprunts. — Des trois cas où les emprunts sont utiles. — Opinions des publicistes les plus accrédités. — Opinions contraires. — Arguments singuliers de Pinto. — Motifs donnés par Voltaire et autres. — Réfutation des objections.

Les publicistes les plus accrédités condamnent le système des emprunts publics. En effet, cette destruction de capitaux immenses n'a guère servi, jusqu'aujourd'hui, qu'à entretenir des guerres inutiles et à fournir à de honteuses profusions. Quels bienfaits les peuples ont-ils retirés de leurs dettes, dont l'intérêt absorbe chez les uns le quart, chez les autres la moitié de leurs revenus? Si ces capitaux eussent été dépensés à étendre le commerce, à fonder des institutions de crédit, de prévoyance, de secours et d'éducation, nous ne verrions assurément plus de misère en Europe!

Les capitaux absorbés par les emprunts sont pris sur l'épargne destinée à la production; et l'on nuit autant à celle-ci que si l'on demandait sur les impôts de l'année la somme empruntée. Un emprunt est un impôt qui pèse exclusivement sur les classes laborieuses. Un impôt levé franchement ne causerait pas plus de tort dans l'année; et le tort cesserait avec elle ou avec les besoins qui y ont donné lieu; tandis que l'emprunt prend la somme aux travailleurs, et l'État reste toujours débiteur. Il eût donc été préférable de recourir à l'impôt, qui ne grève que le

présent. Ricardo disait avec raison : « Il est fort à désirer « que nous débarrassions notre politique du système des « emprunts. Surmontons les difficultés à mesure qu'elles « se présentent, et soyons libérés de toutes dépenses an- « ciennes, dont nous ne sentons bien le fardeau que lors- « qu'il est devenu intolérable. »

L'on peut objecter que les peuples sont exposés à des embarras imprévus et accablants, et que l'emprunt alors est préférable à l'impôt et souvent seul possible. Dans ces moments, il devient difficile de payer les anciennes taxes, et par conséquent on ne peut en lever encore sans ruiner ou révolter les citoyens.

Mais encore faut-il être fort modéré, car aucun gouvernement n'a le droit, en dissipant les capitaux, de grever les générations futures. Une fois sur la pente fatale des emprunts, l'on s'habitue facilement à ne voir que la satisfaction actuelle, sans s'inquiéter des désastres de l'avenir.

Il est seulement trois cas où l'emprunt ne nuit pas à la production :

1° Lorsque le capital emprunté est étranger, et n'est que l'excédant de l'accumulation du monde ;

2° Quand le capital emprunté aurait cherché un emploi à l'étranger, ou aurait été englouti dans des entreprises improductives. Lorsque l'accumulation a tellement réduit les profits, qu'elle devrait s'arrêter ou se porter sur l'étranger, le gouvernement peut en prendre une partie sans ôter un débouché au salaire. Quand l'emprunt ne dépasse pas cette mesure, le taux de l'intérêt ne s'élève point. Mais lorsque l'emprunt élève le taux de l'intérêt, comme il arriva en Angleterre durant ses longues guerres [illegible] la France, de 1794 à 1814 ; et en France en 1855, [illegible]es trois emprunts de 1,500 millions, il y a preuve

d'une concurrence funeste faite par le gouvernement à ceux qui emploient les capitaux à la production. Si les emprunts ont fait hausser les profits en proportion des capitaux qu'ils ont absorbés, ils n'ont produit cet effet qu'en abaissant le taux du salaire.

On dit que les profits se sont élevés par le perfectionnement des produits industriels, Mais le gouvernement n'en a pas moins empêché les capitaux d'exister au moment où il a fait ses emprunts. S'il les avait laissés arriver jusqu'aux ouvriers, en levant un impôt direct pour les sommes dont il avait besoin, les mêmes effets économiques auraient eu lieu, et la nation ne serait point chargée à perpétuité de ces dettes.

Le troisième cas où l'emprunt est utile ou du moins innocent, c'est quand il sert évidemment à la production, par exemple à la construction ou au rachat des chemins de fer.

Bolingbroke, Hume, Walpole, Jean Bernard considéraient déjà, à la fin du dernier siècle, la dette anglaise comme un trop lourd fardeau, par les motifs suivants ;

1° Plus le gouvernement est endetté, plus il faut imposer la nation pour le payement des seuls arrérages, 2° Il s'ensuit que l'augmentation des impôts renchérit la main-d'œuvre et porte préjudice aux manufactures. 3° On paye un véritable tribut aux étrangers qui ont une quote-part de la dette nationale, 4° Un esprit de paresse, de jeu et d'agiotage s'est emparé de la nation depuis que cette dette existe.

L'argument de Pinto[1], qui prétendait les réfuter, consiste à dire qu'au contraire, « la dette nationale a enrichi

[1] *De la circul. et du créd.*, p. 44. — Ce Pinto était un juif établi en Hollande à la fin du dix-huitième siècle.

« la nation. Qu'en effet, à chaque emprunt, le gouverne-
« ment, en cédant une parcelle des taxes qu'il hypothè-
« que pour en payer les intérêts, crée un capital artificiel
« et nouveau qui n'existait pas auparavant, qui devient
« permanent, fixe, solide, et qui, au moyen du crédit,
« circule à l'avantage du public comme si c'était un tré-
« sor effectif en argent dont le royaume se fût enrichi.
« Prenons pour exemple les 12 millions sterling que l'An-
« gleterre emprunta en 1760; voyons ce qu'ils sont de-
« venus : n'est-il pas vrai qu'ils ont été dépensés en
« grande partie dans la nation même? Il n'y a que les sub-
« sides et une partie de ce qui a été dépensé en Alle-
« magne qui soit à pure perte... L'Angleterre aura donc
« conservé une grande partie de ces 12 millions qui se
« trouvent répandus et absorbés dans la nation même, et
« les richesses numéraires de ses créanciers, qui sont
« pour la plus grande partie des Anglais, seront encore
« augmentées de 12 millions qui n'existaient pas.

« Les espèces n'augmentent pas, elles communiquent
« leurs qualités aux fonds par la rente qui y est attachée.
« Le numéraire se trouve doublé, les fonds acquérant une
« fixité que l'argent n'a pas; l'argent roule, il se dissipe, il
« est le Protée des richesses. Mais les fonds une fois créés,
« le numéraire reste, la faculté contributive augmente,
« ainsi que la circulation, sans trop augmenter les espèces.
« L'argent courant est universellement un objet pour la
« dépense : c'est quand il communique sa qualité à un
« bien-fonds que son numéraire double et se conserve. »

Pinto *prie le lecteur de bien digérer ce principe*, qu'il appelle *une vérité incontestable*. Puis il y ajoute cet autre principe : « *qu'un même écu peut dans un seul jour circuler en vingt mains différentes et représenter vingt fois de suite la valeur numéraire du signe.* »

Et il prétend que ces deux principes *évidents* prouvent tous les arguments ci-dessus, que j'ai cités textuellement, de peur de me tromper dans l'analyse de ce galimatias. Mais j'avoue que moi, contribuable, je ne puis, malgré ses prières, *digérer* ses principes, dont l'effet le plus certain est de dispenser une partie du peuple d'avoir même la peine de *digérer*.

Sur la fin du dix-huitième siècle, malgré les livres populaires des Hume, des Smith, des Montesquieu, le système des emprunts excita un véritable enthousiasme. Berkeley les comparait à *des mines d'or*. Melon n'y voyait que *des dettes de la main droite à la main gauche*. Necker fit sa réputation de grand financier, en indiquant dans son *Compte rendu* les emprunts comme devant remplacer les impôts. Mais ce ministre aimait beaucoup ce système par lequel il quadrupla sa fortune en agiotant comme banquier sur les emprunts, ce qu'il ne pouvait faire avec les impôts. Dufresne Saint-Léon, Saint-Aubin et Ganilh ont aussi vanté ce système. Voltaire s'écriait avec assurance : *Un État qui ne doit qu'à lui-même ne s'appauvrit pas ; ses dettes mêmes sont un nouvel encouragement pour l'industrie*.

Mais l'État n'emprunte que pour consommer. Or, si la consommation est improductive, le pays est appauvri d'autant. Si elle est reproductive, elle permet un remboursement, et la dette cesse. La France n'est-elle pas plus appauvrie en payant annuellement 450 millions pour un capital aux trois quarts anéanti, et l'Angleterre 7 à 800 millions pour un capital pareil?...

On dit qu'il est bon d'avoir une dette publique pour favoriser le placement des épargnes de la partie la moins riche du peuple.

Les actions et obligations des grandes compagnies

sont un placement aussi sûr et souvent plus fructueux.

Des économistes prétendent que les dettes publiques offrent l'avantage de projeter dans la circulation des titres de créance qui sont de véritables valeurs prenant rang dans la richesse.

C'est une erreur grossière, J.-B. Say a justement fait observer que ces titres n'attestent rien autre chose, sinon que telle propriété appartient à tel individu. C'est la propriété qui est la richesse, et non pas le titre qui en constate le propriétaire. « Un titre n'est pas richesse, dit-il, lorsqu'il ne représente pas une valeur réelle et constante. Il n'est qu'une délégation fournie par le gouvernement au prêteur, afin que celui-ci puisse, chaque année, prendre part au revenu encore à naître entre les mains d'un contribuable. »

En effet, le capital pour lequel l'État a délivré un titre n'existe point. L'on n'y peut rentrer qu'en trouvant à vendre ce titre à un tiers. Si l'on ne trouve point d'acquéreur, ou si une banqueroute annule le titre, la richesse n'est pas moindre dans la société. Au lieu du rentier qui recevra du numéraire, le contribuable gardera ce numéraire dans sa caisse[1]. Le public n'a aucun intérêt à ce que les titres des dettes existantes se transmettent fictivement, et que l'on conserve ou que l'on cède son coupon de rente au cours du jour. Ce n'est pas lui qui gagne des courtages; et l'on n'acquiert jamais une rente que parce qu'un autre s'en dessaisit. Assurément, s'il est utile que les valeurs circulent rapidement, ce n'est que quand la production en peut tirer parti. Mais une circulation, par elle-même, n'a rien de plus favorable à la société que celle d'une meule qui tourne à vide, dit spirituellement J.-B. Say. Son seul

[1] Dutens, II, 375.

effet est de multiplier les frais qui accompagnent chaque transfert de la créance d'une main dans une autre.

On objecte que, propriétaires de rentes, les capitalistes s'attachent au gouvernement, et deviennent plus intéressés à sa destinée. Cette considération a paru si grave, qu'elle a fait dire qu'un État gagnerait à avoir une dette, ne fût-ce que pour la dissiper en folles entreprises.

Je réponds que s'il est bon que les capitalistes soient intéressés à la conservation d'un gouvernement quelconque, la meilleure sauvegarde des États est l'aisance publique. Car, lorsque la majorité d'une nation est contente de son sort, elle ne s'insurge point à la conquête d'une autre position. Or, tout impôt employé au payement des arrérages est un obstacle à l'aisance des contribuables, comme tout enlèvement de valeurs à la circulation par l'emprunt.

Au fond, les particuliers sont plus portés à l'épargne, par l'extension et les progrès de l'industrie, que par les nouvelles dettes publiques qui s'y opposent. La richesse ne vient que du travail qui seul inspire l'épargne par les mœurs qu'il donne. D'ailleurs, si l'on amasse une somme pour acquérir un titre de rente lors de son émission, cette somme est dissipée au même moment par l'emprunt, puisqu'on n'emprunte que pour une dépense.

Croit-on que l'Angleterre serait moins riche, et sa politique moins grande, parce qu'elle ne serait point grevée d'une dette de 20 milliards? On raisonne trop souvent par le sophisme *post hoc, ergo propter hoc*. La richesse de l'Angleterre vient après ses emprunts énormes, et Ganilh en conclut que ces emprunts en sont la source. Évidemment, cette nation serait plus riche sans les intérêts qu'elle en paye depuis cinquante ans. L'Angleterre n'a pas prospéré par ses emprunts, mais malgré ses emprunts.

Lorsque madame Geoffrin disait : « L'économie est la source « de l'indépendance et de la liberté, » elle énonçait une chose aussi vraie des peuples que des particuliers. Montesquieu a dit aussi[1] une vérité remarquable pour son temps : « Un État bien gouverné doit mettre, pour le premier « article de sa dépense, une somme réglée pour les cas « fortuits. Il en est du public comme des particuliers qui « se ruinent lorsqu'ils dépensent exactement le revenu « de leurs terres. »

On dit encore que les emprunts multiplient les rentiers, et que les rentiers encouragent l'industrie.

Je réponds que quand le rentier a moins à dépenser, le contribuable peut dépenser davantage. Quant à l'encouragement de l'industrie, je dis que les contribuables aimeraient mieux l'encourager eux-mêmes, comme ils l'entendent, que de payer chaque année des centaines de millions.

L'emprunt n'est donc qu'une variété particulière d'impôt ; car c'est par les contributions annuelles que les gouvernements payent aux prêteurs l'intérêt stipulé. Il pèse sur des générations qui n'ont pas été consultées pour la dépense. Si l'emprunt était consacré d'une façon reproductive, il n'y aurait pas de mal ; mais lorsqu'il est dissipé en folles expéditions et en salaires de fripons fainéants, c'est un grand inconvénient. L'emprunt force l'État à consommer ses revenus par anticipation : le contribuable escompte sa propre contribution, afin de donner au gouvernement les moyens de dépenser dès à présent une contribution future. Mais l'intérêt élève dans l'avenir les frais de production : le gouvernement qui emprunte fait donc renchérir les objets de consommation au préjudice des contribuables futurs.

[1] *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. XVIII.

Les sophistes ont dit que les emprunts sont comme l'artillerie dont un peuple ne peut se passer quand les autres y ont recours.

Le meilleur moyen d'obtenir du crédit, c'est de ne pas en user avant le moment fatal ; c'est de n'emprunter que lorsqu'une crise y force. Quand les gouvernements empruntent en pleine paix à des taux énormes, que feront-ils quand ils auront une guerre nationale terrible à soutenir ? S'il est nécessaire d'exercer les soldats en temps de paix, il n'est pas besoin de s'exercer à l'emprunt. Louis XV lui-même s'écriait : « Les financiers soutien- « nent un royaume comme la corde soutient le pendu ! »

« Que l'État évite, disait Quesnay, des emprunts qui « forment des rentes financières, qui le chargent de dettes « dévorantes, et qui occasionnent un commerce ou trafic « de finances par l'entreprise des papiers commerçables, « où l'escompte augmente de plus en plus les fortunes « particulières stériles. Ces fortunes séparent la finance « de l'agriculture, et privent les campagnes des richesses « nécessaires pour l'amélioration des biens-fonds et pour « l'exploitation de la culture des terres. Qu'on n'espère « de ressources pour les besoins extraordinaires d'un État « que de la prospérité de la nation et non du crédit des « financiers ; car les fortunes pécuniaires sont des riches- « ses clandestines qui ne connaissent ni roi ni patrie. »

Florez Estrada, dans son *Cours d'économie politique éclectique*, résume ainsi les maux qu'occasionne le système des emprunts publics : « Il entraîne les gouvernements « à la prodigalité ; il fait naître des guerres injustes, et « contribue à consolider le despotisme ; il empêche que « les contributions ne soient réparties avec égalité ; il « affranchit de tout impôt le revenu des classes les plus « fortunées ; il diminue le nombre des contribuables ; il

« augmente le nombre des capitalistes oisifs, et diminue « celui des capitalistes actifs ; il enlève à l'agriculture et « à l'industrie cette portion du capital qui est affectée au « jeu de la Bourse : il fait renchérir les produits natio- « naux, et par conséquent empêche l'exportation et la « circulation de la richesse ; il occasionne au pays un sa- « crifice plus grand que celui auquel il serait assujetti si « le gouvernement prélevait, au moyen d'une contribu- « tion, les fonds extraordinaires qu'il reçoit de l'emprunt ; « il est la cause que les gouvernements existants dévorent « les ressources des gouvernements futurs ; il est un obs- « tacle au contribuable, pour qu'il puisse connaître l'im- « portance de sa fortune ; il éteint l'amour du travail et « de la frugalité ; il prive l'industrie d'un grand nombre « de bras utiles ; il entrave la comptabilité des revenus « publics ; enfin il fait augmenter l'intérêt de l'argent, et « par conséquent diminuer les profits du capital, ce qui « cause à l'industrie un préjudice qui est le plus grave de « tous ceux qui ont été énumérés. »

Ajoutons qu'une crise industrielle suit ordinairement les emprunts, parce qu'ils retirent les capitaux de l'industrie pour les verser aux stériles caisses du Trésor. Ainsi, la crise de 1825 et de 1826, en Angleterre, a suivi immédiatement les prêts de ce pays à l'Amérique. En France, le milliard payé aux alliés et celui de l'indemnité furent suivis de la langueur de l'industrie. Je pourrais multiplier les exemples qui prouvent que le taux de l'intérêt de l'argent augmente toujours nécessairement à la suite d'un emprunt. Cet intérêt ne peut se réduire à son niveau ordinaire tant que le gouvernement, par un système qu'il met en usage pour se procurer des fonds, se trouve dans la nécessité de recevoir la loi des prêteurs [1].

[1] Dutens, II, p. 374.

On objecte que l'impôt frappe d'autorité les capitaux déjà engagés, tandis que l'emprunt n'appelle que les fonds libres qui languissent inactifs.

Mais, au contraire, l'emprunt restreint le nombre des producteurs, en fournissant aux riches le moyen de retirer sans travail un intérêt élevé. D'ailleurs l'emprunt, par la facilité d'obtenir de suite un gros capital, expose davantage le gouvernement à se laisser entraîner à des profusions ou à des entreprises ambitieuses et stériles.

L'emprunt est toujours un stimulant à l'oisiveté, parce qu'il est commode d'avoir, sans fatigue, un revenu assuré sur la richesse d'un pays[1]. Voilà pourquoi l'intérêt des dettes publiques doit être fixé le plus bas possible, comme le pensait déjà Colbert, lorsqu'il le réduisait du denier 18 au denier 20. Chaque jour appauvrit les rentiers; car leurs capitaux ni leurs revenus ne s'accroissent jamais au milieu des progrès de la richesse générale. Quand même l'élévation du capital suivrait le renché-

[1] La masses des valeurs cotées à la Bourse de Paris dépasse déjà la somme de 19 milliards, savoir :

Dette publique (en chiffres ronds).	10,144,000,000 fr.
Banques.	1,677,000,000
Obligations.	2,170,000,000
Actions de chemins de fer.	3,157,000,000
Assurances.	263,000,000
Hauts-fourneaux.	492,000,000
Messageries, etc.	353,000,000
Gares.	213,000,000
Mines.	146,000,000
Ponts et canaux.	301,000,000
Diverses valeurs industrielles.	412,000,000
TOTAL. . .	19,323,000,000 fr.

En y ajoutant la masse d'actions qui n'ont pas les honneurs de la cote, on arrivera au chiffre de 22 à 23 milliards!

rissement des objets de consommation, on ne pourrait, en le vendant, se procurer la même consommation qu'à l'origine, quoique le luxe soit progressif.

Le crédit public est un levier puissant, mais qui n'écarte un obstacle qu'en en apportant d'autres. L'emprunt, de la part d'un gouvernement, ne doit être pratiqué que pour la fondation de grands travaux utiles à la production, ou n'avoir d'autre excuse que la nécessité, la fatalité. Et, assurément, les avantages qu'ont procurés jusqu'alors les dettes publiques n'ont jamais été proportionnés aux durs sacrifices qu'elles ont imposés. « L'expérience « tient une école où les leçons coûtent cher, dit Franklin, « et il est temps qu'elles profitent aux peuples. »

CHAPITRE VII.

DE L'AMORTISSEMENT.

§ I. — Des deux modes de remboursement d'une dette nationale. — Du remboursement par l'impôt. — De l'amortissement. — Puissance de l'épargne continue. — De l'inefficacité de l'amortissement et de son abolition en Angleterre.

Tout le monde a pu comprendre que la levée annuelle de l'impôt, pour payer les arrérages d'une dette, est un déplacement onéreux pour la nation. Mais l'on n'a imaginé jusqu'alors que deux moyens de rembourser la dette publique. Le premier serait une contribution générale pour la payer tout d'un coup ; le second un amortissement pour la payer peu à peu avec l'excédant des recettes.

Le premier moyen serait le meilleur si la propriété foncière supportait la dette publique tout entière ; et, dans ce cas, on lèverait un impôt sur elle seule. Comme le propriétaire qui vend une partie de sa terre pour éteindre ses dettes administre sagement, de même les citoyens propriétaires fonciers, en se libérant, ne feraient que verser aux créanciers de l'État une somme dont l'intérêt appartient déjà à perpétuité à ceux-ci. Mais la propriété

foncière n'est pas obligée de payer, et ne paye pas seule l'intérêt de la dette.

En vain l'on allègue qu'elle y est obligée *parce que la génération actuelle n'est tenue de payer les dettes des précédentes qu'avec les biens qu'elles ont transmis, et non avec le produit de son travail.* On peut répondre que les non-propriétaires ont aussi reçu des générations précédentes les sciences et d'autres bienfaits acquis par leur intelligence et leur travail, qui ont amélioré la position de chacun; que, par conséquent, tous les citoyens doivent en principe coopérer à l'extinction de la dette ou au payement de ses intérêts.

La propriété foncière ne devant donc contribuer au remboursement du principal de la dette que dans la proportion où elle contribue aux dépenses de l'État, le remboursement général est impraticable. En effet, ceux qui n'ont pas de capitaux seraient obligés de contracter une dette personnelle pour payer leur part; et, comme ils offrent moins de garanties que l'État, ils seraient soumis à des intérêts plus élevés que ceux qu'ils payent sous forme d'impôt. Ainsi la libération, au lieu de leur profiter, leur deviendrait plus onéreuse encore.

L'amortissement est un système d'épargne qui a pour objet de reconstituer un capital, ou de rembourser un emprunt au moyen d'une somme fixe, augmentée annuellement des intérêts composés afférents aux fractions du capital ou de l'emprunt, précédemment reconstituées ou remboursées.

Les calculs les plus exacts ont démontré la fécondité de l'épargne continue, qui se multiplie surtout par la puissance des intérêts composés. Ainsi, 100 francs, placés chaque année à 5 p. 100, produiraient 1,600 francs au bout de cinquante-six ans, et 12,800 francs au bout de

cent ans. Richard Price, ayant calculé qu'un pence (environ 10 centimes), placé à intérêt depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'en 1770, aurait produit des monceaux d'or, eut l'idée d'appliquer l'amortissement à l'extinction des dettes publiques. Il publia un ouvrage dans lequel il proposa de rembourser la dette publique de l'Angleterre par un fonds dont on laisserait accumuler les intérêts composés [1]. Pitt, devenu premier ministre, mit ses idées en pratique, et déclara le fonds de l'amortissement inviolable et sacré.

Sans doute, si l'on crée pour 10 millions de rentes, et qu'on affecte à leur service un impôt de 11 millions, ce million d'excédant étant employé, chaque année, à racheter quelques coupons, dont on continuera à toucher l'intérêt, l'emprunt finira par être remboursé par l'effet de l'intérêt composé. Mais on peut y parvenir sans la complication et les frais d'une administration spéciale. Le Trésor n'a qu'à racheter lui-même les rentes, lorsqu'il a des fonds provenant soit de l'excédant des recettes sur les dépenses, soit du prix de ses immeubles, soit de ses gains fortuits. De la sorte, le gouvernement n'aura pas toujours entre les mains une masse de numéraire qui ne lui paraît bon qu'à payer l'intérêt de nouvelles dettes, ou même à dissiper improductivement.

En effet, les fonds de l'amortissement ont été, dans tous les États, dissipés avec impudence ou fraude, comme les trésors d'autrefois. En France, en 1765, un arrêt du Conseil avait créé une caisse des remboursements, pour laquelle on fit une retenue d'un dixième sur les rentes viagères, et d'un quinzième sur les perpétuelles. Quoique, pour inspirer confiance, le caissier fût soumis à

[1] *Appel au public au sujet de la dette nationale,* Londres, 1774.

l'inspection de deux conseillers au Parlement, le trésor royal s'en empara, en accordant à chacun des deux conseillers une pension viagère. La première caisse d'amortissement, dont la liquidation fut ordonnée en 1816, n'a servi que d'intermédiaire pour recouvrer des sommes que l'on appliquait aux nécessités du moment. Bien plus, elle ajouta une nouvelle insuffisance de 16 millions au déficit du Trésor, qui se montait déjà à 84 millions. La caisse d'amortissement actuelle, organisée par la loi du 2 avril 1816, afin de racheter les rentes créées par les emprunts successifs avait d'abord une dotation de 20 millions. Cette dotation fut portée à 40 par la loi du 23 mars 1817, qui y affecta, en outre, les sommes provenant de la vente des forêts de l'État. Elle est portée aujourd'hui à 75 millions. Une loi de 1833 porta qu'à l'avenir tout emprunt serait doté d'un fonds d'amortissement qui ne pourrait être moindre de 1 p. 100 du principal nominal des dettes contractées.

Les rachats de la caisse d'amortissement doivent être faits avec publicité ; mais ils sont suspendus dans les moments de gêne. Alors on reporte à des dépenses extraordinaires les sommes qui y sont affectées. Si, depuis quarante ans, l'on a consacré 2 milliards aux rachats, la dette ne s'en est pas moins augmentée de plus de 4 milliards en principal. Ainsi l'on ferait bien de supprimer l'amortissement dont l'administration est assez dispendieuse: et d'éteindre les dettes directement, aussitôt qu'on le peut.

Le système d'amortissement, ayant coûté aux Anglais des sommes énormes, un acte de Georges IV, promulgué en 1829, décréta qu'à l'avenir la dette serait rachetée au moyen de l'excédant des revenus sur les dépenses du royaume ; de sorte que ce pays donna l'exemple de l'abolition comme de l'institution de l'amortissement.

§ II. — Conversions des rentes à l'étranger et en France. — Si l'État peut convertir les rentes sans offrir le remboursement du principal. — Confusion fréquente des lois politiques avec les lois civiles. — Dilemme contre les usuriers. — Opinion de Hume sur les effets de la banqueroute.—Que ce moyen doit toujours être repoussé par les amis de l'égalité.

Si l'amortissement proprement dit a été jusqu'alors inefficace, et même dispendieux pour les nations, il n'en convient pas moins qu'un excédant de recettes soit affecté à l'extinction partielle de la dette publique. En outre, comme l'intérêt doit diminuer incessamment, les conversions de rentes, qui sont possibles, faciles et équitables, aideront singulièrement à l'amortissement naturel et au dégrèvement de l'avenir.

Plusieurs États ont déjà opéré des conversions de rentes. L'Angleterre a diminué de deux cinquièmes, en vingt-deux ans, la rente de sa dette inscrite. En 1822, elle a converti le 5 p. 100 en 4; en 1830, le 4 en 3 et demi; en 1844, le 3 et demi en 3. C'est une épargne de 300 à 400 millions de francs par an.

En 1844, la Belgique a converti son 5 en 4 et demi.

Sous Louis-Philippe, la Chambre des députés a trois fois voté une loi de conversion dont le gouvernement a refusé l'exécution. Ce n'est qu'en 1852 que cette conversion fut opérée, ainsi que je l'ai dit plus haut. Le 5 p. 100 a été converti en 4 et demi p. 100, non remboursable durant dix ans; ce qui a réduit de 18 millions les charges annuelles du budget.

La funeste habitude d'émettre les emprunts à un capital nominal supérieur à celui que le Trésor reçoit réelle-

ment, s'oppose à ce que les conversions soient aussi avantageuses qu'elles le pourraient lorsque le gouvernement offre le remboursement du principal; car si le trésor a reçu 66 francs pour 5 francs de rente perpétuelle, et qu'il veuille convertir ou rembourser au pair 2 ans après, il subit une perte sèche de 34 p. 100.

Ce n'est pas parce qu'on reconnaît devoir 100 fr., lorsqu'on n'en touche réellement que 66, et qu'on en paye l'intérêt à 5 au lieu de 7, que la loi sur l'intérêt est moins violée. Les usuriers ne font jamais autrement. Ils ne stipulent pas dans les billets ou reconnaissances un intérêt extra-légal, mais y font porter un capital plus élevé [1].

On dit que la stipulation du capital est plus commode pour la transmission des titres; mais cet avantage est bien faible en comparaison du dommage qui en résulte. Y a-t-il un commerçant qui consentirait à devoir 100 francs au lieu de 66 fr. pour rendre ses comptes plus faciles?

Depuis quarante ans, le gouvernement français, en

[1] Lorsqu'en 1818 la maison Baring de Londres soumissionnait un emprunt français, un financier conseilla au duc de Richelieu, alors premier ministre, de se soumettre franchement à un intérêt de 7 ou 8 pour cent, puisque les circonstances l'exigeaient, plutôt que de reconnaître un capital dont le tiers n'entrait pas au Trésor. Le ministre y paraissait disposé, lorsque le sieur Baring, prévoyant que le crédit français serait bientôt rétabli, s'y refusa, dans l'espoir de replacer bientôt au pair ce qu'il ne soumissionnait qu'à 66 fr. Le ministre n'insista pas; mais s'il avait montré du caractère, on eût pu depuis longtemps réduire l'intérêt onéreux qu'il aurait consenti, en offrant le remboursement facile au moyen d'un emprunt fait à 4 ou 5 pour 100, qui aurait procuré 100 millions au lieu de 66.

suivant cet usage, que Pitt généralisa en Angleterre, s'est reconnu débiteur de près de 1 milliard qu'il n'a pas reçu, et dont il continue à servir l'intérêt. La France a donc ainsi perdu 3 ou 4 milliards en comptant les intérêts composés! Si l'Angleterre remboursait ses emprunts de 1775 à 1816, au moment où le 3 p. 100 serait au pair, elle perdrait environ 170 millions sterling, ou plus de 4 milliards, par la même raison; et le tout sans compter les intérêts composés qui portent bien au delà cette somme énorme!!!

M. d'Audiffret et plusieurs autres font un sophisme en disant que l'État ne peut diminuer l'intérêt des fonds publics qu'en offrant le principal, à moins que de violer ses engagements.

C'est confondre les lois civiles avec les lois politiques. Dans la loi civile, le prêteur a fourni le capital intégral, et n'a stipulé qu'un intérêt de 5 pour 100 au maximum. Dans la loi politique, il a presque toujours fourni un capital moindre; en d'autres termes, il a prêté au taux usuraire de 7 à 9 pour 100. Une grande partie de la dette a été fournie par les particuliers à des taux dépassant 5 pour 100. Et comme ceux-ci ont reçu en intérêts usuraires bien au delà de ce qu'ils perdraient par une conversion sans offre de remboursement; ce ne serait, au fond, qu'une restitution de leur part; et ils n'éprouveraient même point de préjudice.

Les fonds publics sont présumés suivre les oscillations de la politique et de la richesse générale. Nul ne les a considérés de bonne foi comme un placement sur particuliers. En effet, ceux qui ont vendu leurs rentes 5 pour 100 à 51 francs, en 1848, auraient-ils cédé des créances sur particuliers solvables à 49 pour 100 de perte?... Par conséquent, le rentier ne peut exiger son capital, au cas

où il refuserait la réduction de sa rente, que s'il s'avouait *usurier*, comme ayant prêté à 7 ou 9 pour 100. Et s'il opte pour cette qualification, la loi commune le condamne à la restitution et à l'amende. On ne sortira pas de ce dilemme.

D'ailleurs, dans les conversions, même avec offre de remboursement, les mineurs et les corporations qui, dit-on, possèdent les deux tiers de la dette publique française, ne peuvent toucher leur capital. Ils seraient donc spoliés et hors la loi, tandis qu'au contraire, suivant les principes, ils devraient plutôt être avantagés.

On peut encore dire en faveur de la conversion forcée que nul gouvernement n'a eu le droit de s'engager et surtout d'engager ses successeurs à perpétuité; notamment quand il s'est agi de favoriser le délit d'usure pour satisfaire à des dilapidations. Il y a donc nullité de droit contre ces engagements [1].

Enfin, est-ce que l'intérêt de l'argent reste le même? A-t-on pu, il y a quarante ans, stipuler que 100 francs rapporteront toujours 5 francs. Et si la force des choses portait tout à coup l'intérêt normal et durable à 10 pour 100, les créanciers ne réclameraient-ils point la conversion du 3 en 5 ou en 6 pour 100, en alléguant qu'ils ne peuvent plus vivre de leurs revenus?...

Eh quoi! s'il s'agit d'un impôt sur les fonds publics, les sophistes s'écrient qu'on a déclaré qu'ils en seraient exempts!

Si l'on augmente l'impôt sur un immeuble, le propriétaire pourrait donc se récrier que, lorsqu'il en a fait l'acquisition, il ne comptait que sur tel impôt! Quand on en établit un sur telle consommation, l'étranger qui a fixé sa

[1] *Quod nullum est nullum producit effectum.*

résidence en France, à cause du prix de cette denrée, pourrait demander des dommages-intérêts pour son déménagement!... Quand on a frappé d'une patente les avocats, ils auraient donc pu refuser de la payer en disant qu'ils en étaient exempts lorsqu'ils ont choisi cette profession!...

Donc, à chaque instant l'on viole et l'on peut violer ces prétendus contrats tacites ou écrits avec les citoyens. Mais ces contrats publics sont soumis à la loi nationale, à l'intérêt général, en un mot à la pure équité, unique flambeau des peuples et des gouvernements [1].

On dit que si les conversions étaient forcées, le gouvernement perdrait son crédit et ne trouverait plus à emprunter.

Les Hollandais faisaient ainsi leurs conversions, et nul gouvernement n'eut autant de crédit que le leur. Nulle part dans le monde l'intérêt de l'argent n'a été si bas que dans leur pays. Les rois de France sont allés plus loin, et ont commis des vols accompagnés de banqueroute, en augmentant la valeur nominale de la monnaie, à l'instar des anciens empereurs romains; et cependant ce n'est pas par là qu'ils ont empêché le crédit public de naître; c'est uniquement par leur mauvaise administration. « Il est si facile de séduire le commun des hommes, dit Hume, que malgré la grande secousse que recevait le crédit public en Angleterre par une banqueroute volontaire, il y a cependant toute apparence qu'il reparaîtrait, quelques années après, aussi florissant qu'auparavant [2]. »

Ce n'est pas à dire que l'on doive ou puisse faire ban-

[1] Comme il y a des lois naturelles et des lois positives, il y a aussi des lois civiles et des lois politiques.

[2] *Essai sur le crédit public.*

queroute. Les amis de l'égalité ont toujours repoussé cet odieux moyen ; mais j'en ai dit assez pour montrer que le taux des dettes publiques est soumis aux principes de la pure équité, et partant des circonstances. Il s'ensuit qu'il faut tempérer la conversion forcée par humanité en faveur des petits porteurs de rentes, auxquels on laissera l'option entre le remboursement du capital et la réduction de l'intérêt.

§ III. — De la banqueroute de l'an VI. — Sous quelle influence elle fut décrétée. — Portrait de ses principaux auteurs. — Des massacres et des pillages du Midi. — Prouesses des ministres de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI.

On a souvent écrit *que la Révolution, que la République avait fait banqueroute.*

Aux termes de la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797)[1], « toute rente perpétuelle ou viagère, « ainsi que toute autre dette de l'État, ancienne ou nou« velle, liquidée ou à liquider, sera remboursée pour les « deux tiers en bons au porteur délivrés par la trésorerie « nationale ; l'autre tiers sera conservé en inscriptions au « Grand-Livre, portant un intérêt de 5 pour 100, payable « par semestre. » Ce troisième tiers, appelé *consolidé*, est l'origine de la dette actuelle. Les bons délivrés en échange des deux autres tiers, quoique admis en payement des biens nationaux, perdirent à l'instant même de leur émission 70 pour 100.

Ce fut une véritable banqueroute, puisque tous n'étaient point en état d'acheter des biens nationaux et que, d'ail-

[1] ...98, 100, 101. Duvergier, t. X, p. 64.

leurs, l'état général du crédit rendait évidente la perte immédiate de 60 à 80 pour 100 sur ces bons[1]. Mais cette banqueroute ne fut point l'œuvre de la Révolution ; elle fut décrétée par le parti vaincu naguère qui, depuis le 9 thermidor de l'an II, relevait une tête audacieuse et criminelle. Il est facile de s'en convaincre par le nom et le style des députés qui y prirent la plus large part.

D'abord, ils la rédigèrent avec astuce. En effet, elle comprenait tout le budget de l'an VI ; des dispositions sur les droits d'enregistrement, sur le timbre, les hypothèques, les messageries, la loterie (que cette même loi rétablit). De sorte que les députés sans énergie ne pouvaient voter les dispositions indispensables, et repousser celles qui étaient iniques ou infâmes[2].

En second lieu, le rapporteur de cette loi au Conseil des Anciens fut Crétet, qui, depuis, se fit appeler *comte de Champmol*, et se signala souvent par son zèle contre-révolutionnaire[3]. Ce fut lui qui entreprit de répondre aux objections et aux clameurs universelles, et qui résolut affirmativement cette question cynique : « Le gouvernement « d'un État libre, dont la dette publique a pris un accrois« sement tel que les contributions les plus étendues ne

[1] On exagère en disant que plus de deux cent mille familles se trouvèrent ruinées par la suppression des deux tiers de leurs rentes. Il n'y en eut pas la dixième partie; ce qui était encore trop sans doute. Après cette loi, le 5 pour 100 qui avait été coté en juin à 36 fr. 75 c. ne fut coté le 4 décembre que 5 fr. 80 c. L'année suivante, il flotta entre la même somme et 24 fr. Avant le 18 brumaire, il était à 7 fr. Il remonta ensuite à 22 fr. 50 c.; en 1800, il s'éleva à 44 fr.; en 1801, à 63 fr.

[2] Rousseau vit ce piége, et vota contre le projet.

[3] Il devint depuis conseiller d'État, gouverneur de la Banque de France et ministre de l'intérieur.

« peuvent plus les balancer, a-t-il le droit de retrancher « de cette dette les portions qu'il ne peut plus acquitter[1] ? »

Ceux qui appuyèrent le rapport furent :

1° Baudin (des Ardennes) qui, dit-on, mourut de joie quand il vit sombrer la République[2] ;

2° Régnier qui, membre de l'Assemblée constituante, approuva formellement le massacre de Nancy, après y avoir aidé par ses manœuvres.

Mais Rousseau, pur d'intrigue et célèbre par sa bravoure et son attachement à la nation, s'écria : « Une dette contractée sous le sceau de la foi publique, au nom du peuple, n'est pas moins sacrée que celle que peut contracter un citoyen probe et délicat envers un autre citoyen ; de part et d'autre l'obligation est la même, et le contrat également inviolable. Or, s'il n'est jamais permis à un débiteur particulier de trahir ou de rompre ses engagements, un peuple qui se respecte et qui a la conscience de sa force et de sa dignité doit-il être moins jaloux de se montrer fidèle envers ses créanciers ? »

Tant que les vrais républicains, les grands révolutionnaires dirigèrent les affaires de la France, l'idée de la banqueroute ne leur vint pas même à l'esprit. La révolution française ne compte que de 1789 au 9 thermidor an II. Les actes suivants, quoique accomplis sous un gouvernement intitulé *République*, ne l'ont été que sous l'influence royaliste. Il serait aussi peu raisonnable de les imputer à la Révolution, que le rétablissement, à cette époque, de la loterie, qui avait été supprimée en 1793 ; que les massacres, les vols et les pillages à main armée commis en

[1] *Moniteur* du 12 vendémiaire an VI et jours suivants.

[2] *Biog. des contemp.*

[3] Il était officier général.

l'an III, dans tout le Midi, par les bandes royalistes, notamment par les fameuses *compagnies de Jéhu et du Soleil.*

Les mots en imposent toujours trop en France. Si le gouvernement provisoire de 1848 avait eu le malheur de décréter la banqueroute, il n'aurait fait que suivre les conseils officieux et perfides de gens naguère dévoués au monarque déchu. Croit-on que l'on aurait été fondé à l'imputer à cette pauvre République de 48? Non, sans doute, pas plus qu'on ne peut imputer celle de l'an VI aux Danton, aux Camille Desmoulins, aux Robespierre, aux Cambon, aux Marat, etc..., qui étaient vraiment les hommes de la Révolution et de la République.

Ce fut sous le règne du *grand roi* Louis XIV que le désordre des finances vint au point que les usuriers mêmes lui refusèrent des fonds. On suspendit le payement du capital et des intérêts de nombreuses créances, notamment des fonds déposés à la caisse des emprunts. Ce monarque fit ouvrir une souscription, sous le prétexte de remplacer l'Hôtel-Dieu, alors très-malsain, par quatre hôpitaux situés à l'extérieur de la ville, et il en déroba les fonds.

Quand Law succomba, l'on réduisit arbitrairement les dettes de l'État. Quelques années plus tard, l'abbé Terray refusa de payer les rescriptions du Trésor, ainsi qu'une masse d'autres dettes. Les courtisans engageaient si vivement Louis XVI à faire banqueroute (excepté à leur égard) que Turgot, en acceptant le ministère, exigea sa promesse de repousser toutes ces suggestions. Mais, entre autres prouesses, Calonne, l'un de ses successeurs, fit enlever un soir la recette de l'Opéra, etc...

§ IV. — Des emprunts forcés. — Des États qui en ont usé. — Dans quel cas l'on y peut recourir.

Les gouvernements modernes, au lieu d'emprunter à 7 ou 8 pour 100 lorsque le taux courant ou légal de l'argent était à 4 ou 5 pour 100, devaient faire des emprunts forcés sur les riches, au taux courant ou légal; lorsque toutefois il n'y avait pas lieu à lever un impôt.

Ces emprunts forcés sont des moyens de ramener autant que possible à l'égalité qui est l'idéal d'une bonne constitution. Venise faisait, dans ses besoins, des emprunts forcés à 4 pour 100, lorsque dans toute l'Europe l'intérêt courant était à 10, et même à 25 pour 100. En 1793, la Convention décréta un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, et la nation y applaudit...

Sans remonter au temps d'Henri III, roi d'Angleterre, sous lequel on le pratiqua pour la première fois, après l'exemple donné par Venise au douzième siècle, la Prusse et la Belgique en ont frappé en 1848; la Prusse, pour se procurer la somme de 15 millions de thalers, ou 55 millions de francs; la Belgique, pour celle de 34 millions 800 mille francs. En 1830 et en 1831, le gouvernement belge s'était déjà procuré par ce moyen une somme de 47 millions.

« L'emprunt forcé est plus nuisible qu'utile, dit-on, car « il n'est qu'un impôt, une spoliation répartie par l'arbi« traire. »

Il est au contraire équitable; car il ne s'adresse qu'à ceux qui, en ayant les moyens, refusent par peur ou par conspiration de soutenir la chose publique, dans les temps de crise dont ils sont les fauteurs. D'ailleurs ces prêteurs forcés n'ont rien à perdre, car ils reçoivent l'intérêt au

taux courant, et leur capital doit leur être remboursé. D'ailleurs, l'emprunt forcé est un remède nécessaire dans certains cas; et comme son exécution n'a rien de contraire à l'équité, l'homme d'État ne doit point hésiter à y recourir quand la nécessité l'exige.

§ V. — Plan général d'amortissement. — Distinction entre les dépenses ordinaires de l'État et les dépenses extraordinaires. — Comment on doit pourvoir à chacune d'elles. — Aveux d'un ministre. — Si le revenu national s'est accru en proportion du capital fixe engagé dans les chemins de fer. — C'est moins la quotité de l'impôt que son emploi qui doit être considéré.

L'intérêt national commande l'amortissement incessant de notre dette publique; mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit complétement éteinte. On peut arriver jusqu'au point où elle ne se composera plus que des créances des mineurs et des établissements publics; car il est bon qu'il existe pour eux un placement légalement assuré.

Pour obtenir cet amortissement, nous aurons d'abord les conversions, et en outre d'équitables moyens, tant généraux que particuliers. Ainsi, toutes les successions acquises à l'État, tous les droits provenant de successions, donations ou legs seront consacrés exclusivement à l'amortissement de la dette nationale, ainsi que la moitié de toutes sommes provenant d'amendes, restitutions et dommages-intérêts pour crimes ou délits politiques ou financiers.

Les dépenses de l'État sont ordinaires ou extraordinaires. Quant aux premières, il doit toujours y pourvoir sur ses revenus annuels.

Les autres sont politiques ou économiques.

Les dépenses politiques concernent la défense natio-

nale. On y pourvoira par des emprunts volontaires nationaux, et, au besoin, par des emprunts forcés. Mais ces emprunts, non consolidés, seront toujours remboursables; et remboursés, au plus tard dans les trois années qui les suivront. Il est temps que l'on s'habitue en France à ne pas grever l'avenir au delà de ce qu'on lui donne.

Les dépenses économiques concernent l'acquisition des chemins de fer par l'État, la confection des grands travaux d'utilité publique, etc. Il n'y a pas d'inconvénient d'y pourvoir par des emprunts qui seront consolidés; mais en ayant soin de les amortir peu à peu, par des conversions équitables, par l'excédant des recettes sur les dépenses et les gains extraordinaires.

Je ne suis pas le premier qui parle de la réforme des finances publiques ; mais comme ceux qui m'ont précédé dans la carrière paraissent avoir crié dans le désert, qu'il me soit permis d'y insister et de transcrire des passages de quelques hommes qui font autorité :

Franklin, ce premier sage du nouveau monde, s'exprime ainsi dans une de ses lettres : « Notre seule milice, vous le savez, suffit pour défendre nos terres « de l'invasion ; notre commerce sera défendu par toutes « les nations qui trouveront avantageux d'y prendre « part. Ainsi nous n'avons nul besoin, comme vous « vous l'imaginez, de tenir des flottes en mer et des armées sur pied ; nous abandonnerons ces machines dispendieuses aux souverains de l'ancien monde qui les « étalent avec tant de faste. Nous voulons, s'il est possible, « vivre en paix avec tous les hommes. Ce fardeau de la « liberté, que vous jugez avec tant de complaisance trop « accablant pour nous, ne sera donc pas si pesant. D'après la résolution que nous avons prise de n'attacher « aucun profit aux emplois, de proscrire les salaires inu-

« tiles si communs chez vous, notre dépense de toute une « année n'excédera pas celle d'un seul de vos minis- « tères [1]. »

Nous trouvons des aveux qu'il est bon de recueillir dans le livre d'un ancien ministre, partisan zélé de notre administration. « Même avec les exigences de nos insti- « tutions administratives, nous pensons que les fonction- « naires sont trop nombreux en France. C'est surtout « dans la magistrature et les administrations centrales « qu'il y a superfétation. On pourrait aussi, dans beaucoup « de branches du service public, simplifier les formes et « supprimer des rouages qui occupent un personnel con- « sidérable. Nous nous bornons à ces indications. Cette « question est trop grave pour que nous la traitions inci- « demment; nous la livrons aux méditations des hommes « publics, et nous en appelons à l'expérience de tous les « esprits pratiques [2]. »

On a dit, avec raison, que l'accroissement continu de l'impôt [3] est l'une des causes de la crise dont nous ressentons les effets. Mais cet accroissement coïncide fatalement avec une déperdition de richesse nationale.

En vain l'on allègue que la richesse est augmentée depuis que les chemins de fer, la haute banque et l'industrie ont pris un si vaste essor. Ce n'est qu'en supplantant d'autres industries que les capitaux se sont précipités vers ces valeurs dont un grand nombre sont artificielles. Au lieu d'une augmentation, il y a un déficit. En effet, les autorités ne manquent point à attester que ni le produit brut, ni le produit net n'ont augmenté depuis dix ans dans la proportion du capital engagé; de sorte

[1] Correspondance de Franklin.
[2] *Études administratives*, par M. Vivien, ch. II.
[3] Ce fait est constant, par l'examen des budgets depuis 30 ans.

que la nation tend de plus en plus à s'appauvrir à côté de la féodalité financière qui absorbe la richesse publique. Au moyen des chemins de fer, les productions de la terre sont enlevées du fond de nos départements au profit de la capitale ; et leur prix a tellement augmenté que le journalier des campagnes et des petites villes ne peut plus vivre de son salaire. L'agiotage tend de plus en plus à s'emparer des capitaux circulants aux dépens des capitaux fixes.

Toutefois, c'est moins la quotité des impôts qu'il faut considérer que leur emploi. Ainsi, que m'importerait, à moi, de payer 500 francs pour une route, si cette route améliorait mon terrain de 1,000 francs? Qu'importe au citoyen de payer tous les ans 10 francs de plus, s'il doit être parfaitement assuré contre l'iniquité par une justice vraiment gratuite et éclairée? Mais le Français n'aime pas, lorsqu'il n'est point administrateur ou gros actionnaire d'une compagnie de chemin de fer, de payer 10 francs pour se transporter d'un lieu dans un autre, lorsque 5 francs payeraient amplement ce service.

Que tout gouvernement de France, quel que soit son nom, comprenne que ses chances de durée sont en raison directe des satisfactions qu'il donne aux masses ; car ces masses se tiennent pour souveraines. Aujourd'hui, à l'exception de quelques imbéciles, tout le monde convient qu'un chef de nation n'en est que le mandataire et le très-humble serviteur : puisque le principe de la souveraineté réside toujours dans les peuples.

CHAPITRE VIII.

CONCLUSION.

§ I. — Récapitulation.

La source première des richesses est la terre ; et c'est le travail ou l'effort de l'homme appliqué à la matière qui les produit. Les causes sociales influent davantage sur la productivité que les causes naturelles. En d'autres termes, l'instruction et la liberté donnent à l'effort humain la plus grande intensité dont il soit susceptible.

Si l'on paraît généralement d'accord aujourd'hui sur ce point, il y a plus de dissensions sur les autres. Jusqu'alors la répartition de la richesse a été trop souvent inique. Le puissant, le riche, le capitaliste abusant de leur position ont prélevé de trop gros profits aux dépens du salarié. Voilà pourquoi, tout en démontrant la légitimité et la nécessité de l'intérêt de l'argent, j'ai insisté pour que le taux légal en soit abaissé.

Voilà pourquoi aussi j'ai demandé la liberté des banques et la progressive disparition du numéraire dans les échanges, tout en repoussant le papier-monnaie non convertible. J'ai démontré que la mise en circulation des valeurs immobilières, loin d'accroître la richesse nationale, ne pouvait que troubler l'ordre dans les échanges, en

métamorphosant brusquement et haussant le prix de chaque objet.

C'est l'énormité des profits, c'est l'insuffisance des produits indispensables et utiles, c'est l'excès de population provenant de l'ignorance et de l'erreur qui laissent plongé dans la misère le quart des citoyens français. J'ai prouvé que l'esprit de charité de la nation n'a, depuis un demi-siècle, apporté à cette misère qu'un soulagement inefficace, dérisoire même : que si nos législateurs du dernier siècle ont diminué de moitié la misère, ce ne fut que par de grandes mesures politiques, économiques et révolutionnaires. Pourquoi ne serait-il pas possible à présent de mettre à exécution des mesures semblables, mais non pas identiques, comme des demi-savants les rêvent ou les proposent ? Il faut assurément connaître l'histoire et s'en inspirer, mais non pas imiter servilement ceux que l'on admire.

L'abolition de la misère est la tâche principale de l'économie politique. L'on n'y parviendra que par un ensemble de grandes mesures largement exécutées.

Les dépenses inutiles de l'État, soit en fonctionnaires sinécuristes, soit en soldats inoccupés, doivent être supprimées.

Avec les épargnes que l'on réaliserait en supprimant presque tous les hospices et la moitié des hôpitaux, pour les remplacer par des secours à domicile, des dispensaires, et la mise en pension des vieillards et des infirmes, on parviendrait à en soulager le double, sans grever davantage le budget de l'indigence.

Avec une centaine de millions, l'on favoriserait l'association ouvrière ; ce qui abolirait le chômage, et serait plus efficace que tous les sermons et les aumônes à moraliser les ouvriers, en leur donnant le sentiment de la

prévoyance et de la dignité humaines. D'ailleurs, ces cent millions ne seraient qu'une avance, en peu d'années remboursée avec intérêt.

Mais l'agriculture souffre en France ; elle n'a pas suivi le progrès de l'industrie ; et, depuis la fièvre des spéculations, elle est plus que jamais languissante. L'on ne rend point chaque année au sol les éléments que la récolte lui fait perdre ; et, faute de travail, on ne lui donne point les façons nécessaires. Détruisons donc l'agiotage et le jeu qui, tous les ans, font passer cent millions aux mains des seuls agents de change et coulissiers. Ainsi, pour entretenir quatre ou cinq cents individus livrés à des occupations improductives et nuisibles, que de familles voient engloutir chaque année le fruit de leur labeur et de leurs épargnes ! Que le gouvernement fasse donc appliquer les lois, et qu'il en promulgue même de plus sévères ! Qu'il mette sous sa main les chemins de fer, afin de diminuer le nombre des accidents et le prix des transports ; qu'il abolisse cet odieux monopole, source féconde du ruineux agiotage !

Et, dans le cas où ces mesures ne suffiraient point, nous avons bien des terres qui peuvent être rendues fertiles ; des prairies à établir par le drainage et l'adduction des cours d'eau ; des montagnes à boiser, des engrais à fabriquer, etc. Enfin, la colonisation, qu'il faut bien distinguer de l'émigration avec laquelle les sophistes, les hommes du passé, les ennemis du peuple ont affecté de la confondre. Le système Wakefield, qui consiste à vendre les terrains coloniaux pour en appliquer le prix au transport des colons, est l'un des meilleurs dans un grand nombre de cas. La colonisation bien appliquée est un déversoir de la misère surabondante, de ces esprits souffrants, inquiets qui, changeant de pays pour trouver

l'abondance, seront plus heureux, et laisseront plus d'aliments à la mère-patrie. Alors, nous n'aurons pas même à nous occuper des théories immorales des partisans de Malthus; et tant que le monde entier ne sera pas peuplé, nous ferons vivre l'humanité.

Examinant ensuite les principes de la consommation privée, j'ai prouvé que les dépenses improductives des riches sont une calamité et non pas un bienfait; qu'elles tendent à surexciter la production du luxe aux dépens des objets de première nécessité. J'ai établi une distinction entre le luxe et le faste; j'ai proscrit le faste dans tous les cas, et approuvé le luxe en tant qu'il est un stimulant à l'industrie des hommes.

Quant aux consommations publiques, elles se font au moyen des impôts et des emprunts. J'ai établi qu'avant tout, l'impôt doit frapper chaque citoyen en proportion de ses facultés, ce qui implique la progression suivant le principe de la fraternité. Mais la progression doit être telle qu'elle ne puisse décourager le citoyen qui veut loyalement s'enrichir.

J'ai prouvé que la plupart de nos impôts indirects et de nos douanes doivent être supprimés; que les droits sur la communication de la pensée, sur la transmission des propriétés doivent être, les uns entièrement abolis, et les autres de beaucoup réduits.

J'ai établi que tous les impôts directs ou indirects sur la justice sont essentiellement contraires à la justice elle-même, en ce qu'ils la rendent souvent inabordable. Que ces impôts, d'ailleurs, sont énormes, par l'institution actuelle des offices ministériels; qu'enfin nos cinquante mille lois doivent être codifiées et simplifiées; afin d'être mises à la portée de tous les citoyens; que ce travail peut être fait en trois mois, par une soixantaine de juriscon-

sultes choisis parmi les hommes spéciaux, magistrats, avocats, administrateurs, etc.

J'ai blâmé l'extension donnée au droit de succession en ligne collatérale, et demandé qu'il s'arrêtât au degré d'oncle et de neveu inclusivement.

Enfin j'ai proposé un autre système général d'impôt, d'une application facile, qui frapperait réellement chaque citoyen suivant ses facultés.

Quant aux emprunts publics dont les gouvernements sont trop portés à abuser, j'ai prouvé, par de graves autorités comme par le raisonnement, qu'il vaut mieux les remplacer par l'impôt. En effet, l'impôt ne grève pas l'avenir, et rend plus circonspect à dépenser inutilement.

Lorsqu'on a une dette, il convient de la payer jusqu'à concurrence du moins des placements faits dans l'intérêt des corporations et des mineurs. Le système d'amortissement, trop prôné et appliqué dans plusieurs États, a toujours été infructueux. Il vaut donc mieux payer directement avec l'excédant des recettes sur les dépenses. D'ailleurs, on favorise cet excédant par la conversion des rentes, lorsque celles-ci sont trop élevées en face du développement de l'industrie et du commerce. On peut les réduire sans être tenu de rembourser le principal, parce que les créanciers sont présumés avoir entendu suivre les oscillations de la fortune publique.

J'ai prouvé aussi que, quand il est nécessaire de recourir à un emprunt, il vaut mieux qu'il soit ouvert au public que d'être la proie de quelques individus; et que, s'il n'est pas rempli volontairement, l'emprunt forcé devient légitime.

§ II. — Des deux principes toujours applicables. — Que la médiation ne doit pas être l'hypocrisie.

En toutes les matières qui composent l'immense cadre de l'économie politique, nous retrouvons toujours les mêmes principes applicables : la liberté d'une part, et l'égalité de l'autre. La liberté consacre le pouvoir individuel sans lequel aucun progrès n'est possible ; l'égalité consacre le pouvoir social ou l'intervention de l'État qui met un frein aux écarts individuels. C'est l'équité qui indique en quelle part ces deux principes doivent être appliqués en chaque circonstance.

L'on a généralement une tendance à trop accorder soit à l'un, soit à l'autre de ces principes. Ainsi, les sectaires communistes et socialistes ont voulu étouffer la spontanéité, l'initiative du citoyen. Les gouvernements trop protecteurs, leur ressemblant en cela, ont voulu substituer leur initiative à celle des individus.

D'autres, qui se disent plus spécialement *économistes*, repoussent absolument toute intervention de l'État, et croient ou feignent de croire que le bon ordre ne peut naître que de la gravitation parfaitement libre de toutes les forces individuelles.

Ce système outré présente des dangers en ce que le fort a plus de facilité d'étouffer le faible ; de sorte que, sous un libéralisme apparent, il comporte plus d'égoïsme et de dureté que l'autre. La vérité se trouve donc ici comme dans la plupart des solutions économiques : dans la combinaison des idées et non pas dans leur dislocation : *in medio virtus*.

Mais la combinaison n'est point l'hypocrisie. Il faut être pour ou contre la Révolution, il n'y a point de milieu. Qui n'est point pour la *Déclaration des droits* est contre elle. Il y a deux mondes répandus sur la terre, selon saint Augustin : le monde des oppresseurs qui sont les enfants du diable, et le monde des opprimés qui sont les enfants de Dieu. La déclaration des droits est promulguée contre les oppresseurs; les opprimés l'invoquent, et leurs défenseurs peuvent répondre aux Escobars politiques qui choisissent dans la révolution seulement ce qui leur donnerait le pouvoir d'exploiter le peuple : « Arrière ! ce n'est point « pour vous que le sang des faubourgs a coulé ! Vous vous « êtes servis de nos bras pour refouler une aristocratie dont « vous étiez envieux, et maintenant vous voulez la rem- « placer : nous nous y opposons; nous ne voulons aucune « espèce d'exploitation. Si vous n'êtes point pour le peu- « ple, vous serez traités en ennemis du peuple !... »

§ III. — Des sophismes dont on use le plus fréquemment. — Axiomes à l'usage du véritable homme d'État. — La vérité finit toujours par l'emporter sur la violence. — Signes éclatants qui annoncent de grandes choses.

La plupart des auteurs abusent des cinq sophismes suivants : 1° *Post hoc, ergo propter hoc, la chose est arrivée après, donc elle en est la conséquence*; 2° *Ignoratio elenchi*, ou *l'ignorance de la vraie question*; 3° *la confusion des lois civiles avec les lois politiques*; 4° *le mépris du passé*; 5° *enfin l'égoïsme ou la feinte admiration de ce qui existe.* Et tous ces sophismes sont engendrés par l'ignorance, ou la cupidité, ou la peur.

Les questions de misère et d'impôt sont plus compliquées que les autres; parce que c'est contre elles que les principaux efforts des sangsues populaires se sont portés

depuis la formation des États. Mais que les peuples n'oublient jamais cette maxime d'un aristocrate, forcé un jour par sa conscience de s'écrier dans un rapport solennel : *Là misère des peuples est un tort des gouvernements.*

Le second axiome, qui n'en est qu'un corollaire, est surtout à l'usage des gouvernements : *La pauvreté ne sera plus séditieuse quand l'opulence ne sera plus oppressive.*

Le troisième, qui les complète, est dans la conscience de tout homme non corrompu : *Tant qu'un citoyen manque du nécessaire, nul ne doit jouir du superflu.*

L'homme a un désir continu d'accroître ses richesses comme sa puissance. Le bon politique ne doit pas chercher à arrêter cet instinct si nécessaire à l'accroissement des sociétés, mais il doit en régler les écarts. Quand il voudra faire en sorte que tant qu'un homme jouit du superflu, un autre homme ne manque pas du strict nécessaire, si ce n'est par sa faute lourde, qui équivaut au dol, la misère disparaîtra du milieu de notre peuple. Alors, on pourra se vanter d'avoir accompli de grandes choses, alors on chantera des actions de grâces.

Du milieu de mon peuple exterminez les crimes
Et vous viendrez alors m'immoler vos victimes.

Mais quel chemin nous avons encore à faire ! Les résistances égoïstes d'une part, l'indifférence de l'autre ; enfin, par-dessus tout la violence empêchent les principes de recevoir leur application [1]. Si les résistances ne s'envelop-

[1] « C'est une étrange et longue guerre que celle où la violence essaye d'opprimer la vérité, dit Pascal. Tous les efforts de la violence ne peuvent affaiblir la vérité et ne servent qu'à la relever davantage... Mais la violence n'a qu'un cours borné par l'ordre de Dieu, qui en conduit les effets à la gloire de la vérité qu'elle attaque : au

paient point de sophismes et d'impostures, on les dompterait facilement, et nous avons un précédent dans notre histoire. Persécutons donc l'imposture; et apprends, ô peuple, que quand le mensonge aura disparu des hauteurs de la science, le sens commun suffira pour bien ordonner tes destinées!

Des signes éclatants annoncent de grandes choses. Les perturbations physiques et sociales, une série de mauvaises récoltes, une longue et sanglante guerre dont la conclusion laisse l'Europe dans des tressaillements d'inquiétude, les inondations, la fureur du jeu et de l'agiotage, la négligence des travaux et améliorations agricoles, le trouble jeté dans les transactions par la surabondance de l'or, indiquent l'agonie d'un monde qui passe et l'avénement d'une ère nouvelle...

O France, ô ma patrie! Après avoir encore une fois employé le fer, tu dois gouverner l'univers, non plus à la façon brutale de l'antiquité, non plus par la violence et le faste, mais par la vertu et l'abondance.

« Tu regere imperio populos, memento [1]!

lieu que la vérité subsiste éternellement et triomphe enfin de ses ennemis, parce qu'elle est éternelle et puissante comme Dieu même. » (*Provinciales*, XII° lett.)

[1] Virgile, *Énéide*, VI.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

DOCUMENTS DIVERS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

DOCUMENTS DIVERS.

I

Décret de l'an II sur l'extinction de la misère.

Le 22 floréal an II, Barrère présenta, au nom du comité de salut public, un rapport sur les moyens d'extirper la mendicité, et sur les secours que doit la république aux citoyens indigents.

« La mendicité, dit-il, est une accusation ambulante, une dénonciation vivante contre le gouvernement, qui s'élève tous les jours du milieu des places publiques, du fond des campagnes, et du sein de ces tombeaux de l'espèce humaine, décorés par la monarchie du nom d'*Hôtel-Dieu* et d'*hôpitaux*.

« Cependant la mendicité est incompatible avec le gouvernement populaire. Ce mot honteux de *mendiant* ne fut jamais écrit dans le dictionnaire du républicain, et le tableau de la mendicité n'a été jusqu'à présent sur la terre que l'histoire de la conspiration des propriétaires contre les non-propriétaires.

« Laissons à l'insolent despotisme la fastueuse construction des hôpitaux pour engloutir les malheureux qu'il a faits, et pour soutenir momentanément des esclaves qu'il n'a pu dévorer. Cette horrible générosité du despote aide encore à tromper les

peuples et à les tenir sous le joug. Quand les mendiants se multiplient chez les despotes, quand ils lui choquent la vue ou qu'ils lui donnent quelques inquiétudes, des maréchaussées, des édits, des prisons, sont sa réponse aux besoins de l'humanité malheureuse.

« Que les orgueilleuses monarchies fassent de loin en loin quelques règlements sur la mendicité, plutôt pour la punir que pour la soulager ; plutôt pour en perpétuer la dépendance que pour en faire disparaître les dangers : cela convient au gouvernement d'un seul. Les mendiants, toujours isolés et naturellement lâches, parce que ce vil métier avilit l'âme et flétrit le courage, les mendiants isolés ne lui inspirent pas d'effroi ; les mendiants dévorés par le besoin ou par la crapule, jetés ou fondus dans les hôpitaux, ne donnent au monarque ni regrets ni remords. Mais dans une république, rien de ce qui regarde l'humanité ne peut lui être étranger ; tout ce qui peut établir la dépendance de l'homme envers l'homme y doit être proscrit, le travail doit être honoré, l'enfance accueillie, élevée, la vieillesse respectée et nourrie, l'infirmité soulagée et guérie.

« Là où le cœur du citoyen palpite pour une patrie, les vagissements de l'enfant abandonné appellent cette même patrie à son secours ; homme, il sollicite du travail ; infirme, il implore la bienfaisance nationale ; vieux, il a droit au repos, aux égards et aux secours publics ; il doit embrasser les générations qui commencent et celles qui finissent.

« Ce n'est pas assez pour le peuple de renverser les hordes étrangères, de rappeler le règne de la justice et de la vertu, il faut encore faire disparaître du sol de la république la servilité des premiers besoins, l'esclavage de la misère, et cette trop hideuse inégalité parmi les hommes, qui fait que l'un a toute l'intempérance de la fortune, et l'autre toutes les angoisses du besoin.

« Le despotisme avait l'ostentation et le luxe du riche qui

fait l'aumône; la république doit avoir l'abondance et l'obscurité de la nature qui répand chaque jour ses bienfaits.

« Le monarque trompait la misère en lui donnant des administrateurs et des palais; la Convention doit faire disparaître l'indigence, en distribuant des secours dans les domiciles peu fortunés.

« C'est sur l'humble chaumière que vous devez surtout porter aujourd'hui vos regards; c'est sur les habitants des campagnes, pauvres et industrieux, qui ne trouvent que le travail après le travail, le dédain dans l'infirmité et l'oubli dans la vieillesse, que la rosée républicaine doit se répandre.

« Qu'ont fait jusqu'à ce moment les législateurs pour la misère des campagnes? Quelles institutions ont-ils faites pour ces laboureurs domestiques, ces ouvriers agricoles, ces artisans rustiques parvenus à la vieillesse? Quelle dette la république a-t-elle payée à ces créanciers de la nature et de la société, qui ont fertilisé l'une pour enrichir l'autre? Le silence morne des campagnes et les larmes rares de quelques vieillards nous répondent.

« Citoyens, jamais la fortune publique n'a été élevée au point où elle est dans ce moment. Riche de liberté, riche de population, riche de domaines, la république calcule, pour l'amélioration du sort des citoyens peu fortunés, les milliards que les riches comptaient pour la contre-révolution. Ceux qui ont voulu assassiner la liberté l'ont enrichie; c'est à la Convention à réparer les injustices des lois monarchiques, à faire disparaître la grande inégalité des fortunes, à effacer le nom de *pauvre* des annales de la république, à bannir la mendicité par la bienfaisance, et à rappeler fortement tous les citoyens aux droits de l'humanité et aux devoirs du travail.

« L'ancien régime faisait travailler à des états de population; mais c'était pour les décimer par les milices, et pour les imposer à l'humiliante capitation. La Convention nationale

aura de meilleurs tableaux de population pour les couvrir de bienfaits, et pour leur imposer le travail honorable de l'agriculteur.

« Le despotisme dénombrait les hommes comme de vils troupeaux ; la liberté compte les indigents et les malheureux comme des êtres respectables et sacrés.

« En jetant les yeux sur l'état de la république arrachée des mains du despotisme, vous apercevrez facilement qu'il y a deux moyens de le faire oublier : le premier est de déblayer les ruines de la royauté en secourant les indigents qu'elle a faits ; le second, c'est de préparer les mesures qui doivent empêcher l'indigence de reparaître sur le sol de la république.

« Quant aux moyens de secourir les indigents actuellement existants, le comité a distingué les citoyens au-dessous de l'âge de soixante ans et ceux qui sont âgés de soixante années et au-dessus.

« Les bienfaits territoriaux ne peuvent être accordés qu'à ceux qui ont des forces pour cultiver la terre ; ceux que l'âge éloigne du travail des champs, ou qui ont épuisé leurs forces en travaillant pour l'agriculture, doivent obtenir un repos honorable, des secours proportionnés à leurs premiers besoins.

« Nous vous proposons le décret suivant :

« Il sera ouvert dans chaque département un registre qui aura pour titre : *Livre de la bienfaisance nationale*.

« Le premier titre sera intitulé : *Cultivateurs, vieillards ou infirmes ;*

« Le second : *Artisans, vieillards ou infirmes ;*

« Le troisième sera consacré *aux mères et aux veuves ayant des enfants dans les campagnes*.

« Titre I. — *Des cultivateurs, vieillards ou infirmes.*

« Article 1er. L'inscription sur ce livre, de laquelle il sera délivré un extrait par l'administration du département au cultivateur, vieillard ou infirme qui l'aura obtenu, lui servira de titre pour recevoir annuellement un secours de 160 livres, payables en deux termes, de six mois en six mois, et par avance.

« 2. Pour être inscrit, il faudra être indigent, âgé de soixante ans, et muni d'un certificat qui atteste que, pendant l'espace de vingt ans, on a été employé, sous quelque rapport que ce soit, au travail de la terre. Ceux qui auront des infirmités acquises par ce genre de travail pourront jouir du secours de 160 livres, quoiqu'ils ne soient pas sexagénaires, si d'ailleurs ils ne peuvent se procurer leur subsistance.

« 3. Les certificats de temps de travail et d'indigence seront délivrés par la commune du lieu de résidence du cultivateur, ou de l'artisan vieillard ou infirme.

« L'état d'infirmité sera attesté par deux chirurgiens du district, dont l'un sera toujours l'officier de santé de l'arrondissement, qui remplira cette fonction gratuitement. Ces pièces, visées par l'agent national de la commune, seront, par lui, adressées, sans délai, au district.

« 4. Le nombre des inscriptions pour les cultivateurs, vieillards ou infirmes demeure fixé à quatre cents par chaque département. Ce nombre pourra être augmenté dans la proportion de quatre inscriptions sur mille individus pour les départements dont la population des campagnes sera reconnue excéder cent mille habitants.

« 5. Les villes et les bourgs dont la population est de trois mille âmes et au-dessous seront considérés comme faisant partie de la population des campagnes.

« 6. Les départements seront tenus d'adresser au comité de salut public, avant le 25 prairial au plus tard, les états qui constatent que leur population agricole excède cent mille âmes, et dans quelle proportion, afin qu'ils puissent jouir le plus promptement possible du surplus des inscriptions qui devront leur être accordées au-dessus de quatre cents inscriptions dont ils doivent jouir sur-le-champ.

« 7. Chaque district adressera à l'administration du département, dans la huitaine au plus tard, à compter du jour de la réception du présent décret, les demandes, inscriptions et pièces à l'appui qu'il aura reçues des agents nationaux des communes.

« Chaque administration de département, après avoir réuni tout ce qui lui a été adressé à cet égard par les districts de son arrondissement, et après un examen préalable des pièces, sera tenue de faire procéder sur-le-champ aux inscriptions sur *le livre de la bienfaisance nationale*, et d'en faire délivrer des expéditions aux citoyens inscrits.

« 8. En cas que le nombre des demandes en inscriptions excède le nombre des inscriptions fixées par le présent décret pour chaque département, la préférence sera donnée aux citoyens les plus avancés en âge.

« 9. Toutes les opérations relatives aux inscriptions seront déterminées dans le délai d'un mois au plus tard, à compter de la réception du présent décret.

« 10. La jouissance de secours pour ceux qui seront inscrits lors de la première formation du livre de la bienfaisance nationale aura lieu à compter de la date de l'arrêté qui en sera fait par chaque département, et pour ceux qui y seront inscrits par la suite, à compter de la date de leur inscription.

« 11. Pour recevoir la somme de 160 livres, qui sera payée de six mois en six mois, et par avance, le cultivateur, vieillard ou infirme, sera tenu de présenter un certificat de ré-

sidence dans le département, délivré par l'agent national de la commune, qui attestera en outre la continuation de l'état d'indigence ou d'infirmité.

« 12. Le cultivateur inscrit sera tenu de se présenter en personne au receveur du district; et en cas de maladie, ou de tout autre empêchement légitime, il se fera représenter, en désignant à l'agent national le citoyen qui doit le remplacer.

« Dans ce dernier cas, il sera fait au bas du certificat de résidence mention des motifs d'empêchement. Le certificat délivré par l'agent national et la copie de l'instruction seront les seules pièces nécessaires pour recevoir le secours déterminé ci-dessus.

« 13. Pour l'exécution du présent décret, il sera mis annuellement par la trésorerie nationale à la disposition de la commission exécutive des secours publics la somme de 7,144,000 livres à distribuer entre les départements de la république.

« TITRE II. — *Des artisans, vieillards ou infirmes.*

« Article 1er. Les artisans qui dans les campagnes sont attachés aux arts mécaniques auront droit également à la bienfaisance nationale et aux inscriptions.

« 2. Leur inscription sur ce livre, de laquelle il sera délivré un extrait par l'administration du département à celui qui l'aura obtenue, servira de titre pour recevoir annuellement une somme de 120 livres, payable de six mois en six mois, et par avance.

« 3. Pour être inscrit, l'artisan vieillard ou infirme sera tenu de faire certifier que, depuis vingt-cinq ans, il exerce, *hors des villes*, une profession mécanique; il réunira en outre les conditions exigées par les art. 3 et 4 du chapitre précédent,

concernant les cultivateurs infirmes, soit pour l'obtention de l'inscription, soit pour les diverses formalités à remplir.

« 4. Le nombre des inscriptions pour les artisans, vieillards ou infirmes demeure fixé à deux cents par chaque département.

« 5. Ce nombre ne pourra être augmenté dans les départements qui ont une population au-dessus de cent mille âmes que dans la proportion de deux inscriptions sur mille individus, et aux mêmes conditions que celles portées dans l'art. 5 du 1er titre concernant les cultivateurs vieillards ou infirmes.

« 6. Pour l'exécution du présent décret, il sera mis annuellement par la trésorerie nationale, à la disposition de la commission des secours publics, la somme de deux millions quarante mille livres à distribuer entre les départements de la république.

« TITRE III. — *Des mères et veuves ayant des enfants et habitant les campagnes.*

« Art. 1er. Les mères et les veuves chargées d'enfants et habitant la campagne ont aussi droit à la bienfaisance nationale et aux inscriptions.

« 2. Pour obtenir une inscription sur ce livre, il faudra être femme ou veuve indigente de cultivateur ou d'artisan domicilié à la campagne.

« Les mères qui auront deux enfants au-dessous de l'âge de dix ans, et qui en allaiteront un troisième, auront droit au secours.

« Quant aux veuves, il suffira qu'elles aient un enfant au-dessous de l'âge de dix ans, et qu'elles en allaitent un second.

« 3. Les mères ou les veuves inscrites recevront annuellement une somme de 60 livres, et 25 livres de supplément, si, à l'expiration de la première année de nourriture, elles représen-

tent leurs enfants existants à l'agent national de la commune.

« 4. Sur l'attestation qui leur en sera donnée par l'agent national de la commune, et qu'elles présenteront au district, le secours de 60 livres leur sera continué jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de trois ans, terme de la plus longue durée de l'inscription. »

« 5. L'état d'indigence, la résidence de la mère, le nombre, l'âge, la vie des enfants, sont des conditions indispensablement nécessaires à l'obtention de l'inscription et de la jouissance du secours.

« Elles seront certifiées dans les mêmes formes que celles prescrites par les articles 4 et 10 du présent décret, concernant les cultivateurs vieillards ou infirmes.

« 6. Les mères et les veuves, pour toucher le montant de leur inscription, se présenteront en personne, ou, en cas d'empêchement, elles rempliront les conditions prescrites par l'article 11 du même décret, titre 1er.

« 7. Le nombre d'inscriptions sera de *trois cent cinquante* par chaque département. Il pourra être augmenté suivant les mêmes proportions, et en remplissant les mêmes formalités que celles indiquées et prescrites par l'article 7 de ce décret, concernant les cultivateurs vieillards ou infirmes.

« 8. Indépendamment des secours assurés aux mères et aux veuves qui allaitent, il sera accordé cent cinquante inscriptions par département, à raison de soixante livres chacune, pour les veuves indigentes d'artisans ou cultivateurs.

« Dans le cas où elles seraient infirmes, ou chargées de plus de deux enfants au-dessous de l'âge de quinze ans, les conditions pour l'inscription seront les mêmes que celles prescrites par les articles précédents.

« 9. Pour l'exécution du présent décret, il sera mis annuellement à la disposition de la commission des secours publics

la somme de trois millions soixante mille livres, à distribuer entre les départements de la république.

« TITRE IV. — *Secours à domicile, dans l'état de maladie, donnés aux citoyens et aux citoyennes ayant des inscriptions.*

« Article 1er. Les citoyens et citoyennes ayant des inscriptions sur le livre de la bienfaisance nationale, ci-dessus mentionné, recevront des secours gratuits à domicile dans leurs maladies. Ils auront également droit de réclamer ce secours pour les enfants à leur charge.

« 2. A cet effet, il sera établi dans chaque chef-lieu du district un officier de santé, et deux autres dans l'étendue de son territoire. Le service des maladies sera réparti entre ces officiers de santé par l'administration du district, qui déterminera l'arrondissement de chacun d'eux.

« 3. Le traitement de l'officier de santé du chef-lieu du district sera de 500 livres. Ses fonctions seront de faire le service de son arrondissement, et de suivre le traitement des maladies qui se manifesteront dans l'étendue du district.

« Il sera attribué à chacun des deux autres une somme de 350 livres. Ces officiers de santé se prêteront mutuellement secours pour assurer le service, en cas de surcharge dans quelques-uns des arrondissements.

« Il sera délivré à ces officiers de santé une liste nominative des individus portés sur le livre de bienfaisance, chacun pour son arrondissement.

« 4. Il sera distribué par district des boîtes de remèdes les plus usuels et les plus simples. Le nombre en sera fixé à quatre par chaque district ; deux seront remises à chacune des municipalités du lieu de résidence des officiers de santé. Elles seront confiées à l'un des membres de la commune, ou à toute autre

personne désignée par elle. Les deux autres resteront en réserve au district, qui en disposera suivant que les circonstances l'exigeront.

« 5. La composition de ces boîtes sera déterminée par des officiers de santé au choix du comité de salut public, et leur confection confiée à des pharmaciens également au choix du même comité.

« Ces boîtes pourront être employées en cas de besoin au traitement des épidémies; il sera ajouté à chacune une provision de farine, de riz et de fécule de pomme de terre, et pour le tout il sera fait un fonds de 160,950 livres.

« 6. Pour assurer aux malades les moyens de se procurer les secours en aliment, et de pourvoir aux autres dépenses que leur état exigera, il leur sera alloué une somme par jour. Cette somme est fixée à 10 sous, et à 6 sous seulement pour les enfants au-dessous de dix ans.

« 7. L'agent national de la commune, sur la demande qui lui en sera faite, requerra l'officier de santé de l'arrondissement, lequel se transportera sans délai auprès du malade.

« Sur son rapport, qu'il remettra par écrit et signé, à l'agent national, dans la forme qui sera déterminée, le secours en argent, mentionné en l'article précédent, sera avancé au malade par la municipalité du lieu, qui en sera remboursée par la caisse du district, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

« 8. Le secours en argent ne sera accordé que dans le cas où l'officier de santé en reconnaîtra la nécessité, et il l'attestera dans son rapport. Il spécifiera le nombre des jours qu'il croira que ce secours devra être accordé, lequel ne pourra excéder la durée d'une décade. Si la suite d'une maladie exige une prolongation, il l'attestera dans un nouveau rapport, qu'il remettra à cet effet à l'agent national de la commune du lieu.

« 9. Ces rapports, remis aux agents nationaux qui les viseront, serviront aux municipalités pour se faire rembourser de

leurs avances; à cet effet, elles devront les adresser aux administrations des districts.

« 10. Pour assurer la surveillance et la comptabilité de ce service, il sera tenu, pour chaque malade, par l'officier de santé, une feuille de visite et de dépense, imprimée suivant le mode qui sera envoyé par la commission des secours publics. Ces feuilles seront adressées tous les mois aux administrateurs des districts.

« 11. Il ne sera délivré aucun remède des boîtes, que sur billet signé de l'officier de santé de l'arrondissement. Il y sera fait mention des quantités à délivrer, ainsi que du nom du malade et du lieu de sa résidence. Ces billets resteront entre les mains de la municipalité du lieu où les boîtes auront été déposées, et serviront à vérifier cet objet de consommation.

« 12. Chaque commune, dans les campagnes, fera cultiver, autant que le lui permettront les localités, les plantes les plus usuelles en médecine, qui leur seront indiquées par l'officier de santé. Il est fait une invitation civique, aux citoyens de l'arrondissement, de cultiver dans leurs jardins quelques-unes de ces plantes, et d'en fournir gratuitement aux malades.

« 13. Les officiers de santé des différents arrondissements feront passer tous les mois, à l'administration du district, un état certifié du nombre de leurs visites. Ces actes seront vérifiés séparément par chaque commune où les malades auront été soignés, et devront être visés par les agents nationaux de chacune d'elles.

« 14. Les agents nationaux des communes veilleront à ce qu'il ne s'introduise aucun abus dans ce service, soit par la négligence des officiers de santé, soit par leur trop grande facilité à faire accorder des secours à des malades qui n'en auraient pas des besoins réels, ou à en autoriser la prolongation. Ils porteront leurs plaintes à l'administration du district.

« 15. Les agents nationaux des communes où les boîtes

des médicaments seront déposées, auront particulièrement la surveillance sur la distribution des remèdes; dans le cas où les officiers de santé fourniraient des médicaments particuliers, il ne leur en sera tenu aucun compte.

« TITRE V. — *Mode d'exécution et cérémonies civiques.*

« Article 1er. La première fête nationale qui sera célébrée est celle consacrée à honorer le malheur, par le décret du 18 floréal.

« 2. Le décadi où elle sera célébrée sera indiqué par un décret aussitôt que les tableaux demandés par les précédents articles auront été formés dans chaque district et envoyés par les départements.

« 3. La formation prompte de ces tableaux est recommandée à l'humanité et au patriotisme des municipalités, des administrations de districts et de départements

« Ils en seront responsables à la patrie, et leur négligence sera punie conformément aux lois du gouvernement révolutionnaire.

« 4. Les agents nationaux de district et de commune sont expressément chargés d'accélérer l'exécution du présent décret pour ce qui les concerne, sous leur responsabilité personnelle. Les administrations des départements sont tenues, sous la même responsabilité, d'envoyer les tableaux au comité de salut public dans le délai prescrit.

« 5. Le jour consacré au soulagement du *malheur*, par le décret sur les fêtes nationales et décadaires, il y aura dans chaque chef-lieu de district une cérémonie civique, dans laquelle les agriculteurs et les artisans vieillards ou infirmes, les mères ou les veuves désignées dans les articles précédents, ayant des inscriptions, seront honorés, et recevront en pré-

sence du peuple le payement du premier semestre de la bienfaisance nationale.

« 6. Le livre de la bienfaisance nationale sera lu par l'agent national du district, en présence des autorités constituées et des jeunes citoyens des écoles primaires, dans les lieux où les citoyens se rassemblent le décadi.

« 7. Le livre de la bienfaisance nationale sera ouvert chaque décadi pour recevoir les inscriptions qui seront demandées, conformément aux articles du présent décret.

« 8. Le décret de la Convention nationale qui règle le mode de cette bienfaisance y sera lu par le président du district, et la dignité de la profession agricole y sera célébrée par un discours et des hymnes patriotiques.

« 9. La commission des secours publics demeure expressément chargée de l'exécution prompte du présent décret, et d'en rendre compte tous les huit jours au comité de salut public.

« 10. L'insertion du présent décret dans le bulletin tiendra lieu de publication. »

Ce projet fut voté. Le comité de salut public prit l'arrêté suivant, en attendant qu'il pût recevoir son exécution :

SECOURS PUBLICS.

« Le comité de salut public, sur le rapport de la commission des secours publics, en exécution du décret du 16 ventôse dernier, arrête provisoirement et en attendant qu'il soit pourvu d'une manière définitive à l'extinction de la mendicité dans les grandes communes :

« 1° Que les mendiants infirmes, hors d'état de travailler, qui se sont fait ou se feront inscrire dans leurs sections respectives, recevront à titre de secours, et pour subvenir à leur sub-

sistance, 15 sous par jour, 25 lorsqu'ils seront mariés, et 5 sous pour chacun des enfants qu'il pourront avoir et qui n'auront pas atteint l'âge de douze ans, ou qui seront infirmes.

« Autorise la commission des secours à faire verser les sommes nécessaires au payement de ces secours entre les mains des sections, et sur les états qu'elles lui en remettront directement.

« 2° Les mendiants infirmes, mais qui sont encore susceptibles de quelque travail, recevront les deux tiers des secours ci-dessus.

« 3° Au moyen de ces secours, il ne pourra plus y avoir d'infirmes mendiants dans les rues de Paris, et ceux qui seront trouvés mendiant seront arrêtés et conduits dans leurs sections pour y être reconnus; il sera pris à leur égard les mesures de sûreté nécessaires.

« 4° Quant aux mendiants valides et en état de travailler, comme ils ne peuvent avoir aucun motif pour mendier, ils seront également arrêtés et conduits à leurs sections, qui prendront sur leur compte des renseignements convenables et telles mesures que leur prudence suggérera.

« 5° Enjoint à la municipalité de Paris de veiller et de tenir la main à l'exécution du présent arrêté. »

Ce décret fut voté.

II

Démonstration de M. P.-J. Proudhon contraire à celle de Malthus.

M. Proudhon a retourné la proposition de Malthus en disant que, si la population croît en raison géométrique, la production croît en raison des puissances, c'est-à-dire que la première

étant 1, 2, 4, 8, la seconde est de 1, 4, 16, 64. Voici l'analyse de son raisonnement :

« Le travail est le principe de la richesse, et par conséquent l'opposé de la misère, comme l'ordre est l'opposé du désordre. Les formes ou catégories du travail sont : la division du travail; les machines, la concurrence, le monopole, l'État ou la centralisation, le libre échange, le crédit, la propriété et la communauté. Toutefois le travail, tout en possédant les moyens de créer la richesse, ces moyens, par l'antagonisme qui leur est propre, renferment de nouvelles causes de misère.

« La division féconde le travail, mais aussi diminue le salaire de l'ouvrier au point de le replonger quelquefois dans la misère. Voilà pourquoi la civilisation a inventé les machines, de sorte qu'un million d'ouvriers habitant une province de cinq cents lieues carrées produisent plus que cent millions de sauvages qui occuperaient toute la terre. L'industrie étant incessamment perfectible, la production peut donc augmenter encore d'une façon incalculable.

« Néanmoins, avec les machines, l'ouvrier peut tomber dans l'abrutissement de la simple machine, et devenir misérable, tandis que la richesse augmente pour ses maîtres. Est-ce parce qu'il produit trop d'enfants? Cependant on ne manque pas de travail, puisque de tous côtés le besoin de travailler et de subsister se fait sentir, et que la demande de travail surpasse l'offre. L'homme est donc misérable par la division du travail comme il l'était dans l'état sauvage par la paresse. Pour y remédier, on a appelé la concurrence ou la liberté illimitée, qui émancipe complétement l'ouvrier. Avec elle, les produits du travail augmentent en quantité et diminuent de prix. Chaque producteur étant forcé de produire sans cesse à meilleur marché, c'est-à-dire plus que le consommateur ne demande, il il n'est pas possible alors que la somme des subsistances tombe au-dessous des besoins de la population. Si deux hommes isolés

et sans machines produisent deux, qu'ils se réunissent, et par la division du travail avec la mécanique ils produiront *quatre*, parce que chacun ne produira pas seulement pour soi, mais aussi pour son compagnon. Si leur nombre est doublé, triplé, la division et les machines deviendront progressivement plus compliquées, et 4 produiront 16; 8 produiront 64. Ce point est aujourd'hui comme un axiome d'économie politique.

« Si donc la puissance de reproduction humaine est en proportion géométrique, 1, 2, 4, 8, ainsi que l'a dit Malthus, la production industrielle sera progressive comme 1, 4, 16, 64. En d'autres termes, dit M. Proudhon, la production s'accroît comme le carré du nombre des travailleurs[1]. »

III

Acte d'association d'un patron avec ses ouvriers.

M. Beslay, ancien député de 1830 à 1839, et représentant du peuple à l'Assemblée constituante, a fondé un atelier important de machines à vapeur à Paris, dans le faubourg du Temple. Il eut l'idée d'associer dans ce dernier établissement ses ouvriers, dès le commencement de 1847. Je transcris ici cet acte d'association, que l'on peut regarder comme l'un des plus complets de tous ceux faits entre patrons et ouvriers.

Article 1er.

A partir du 1er novembre prochain, et sauf les adjonctions

[1] *Contradictions économiques.*

ultérieures que je me réserve de faire, j'appelle dès à présent à faire partie de l'association dont il s'agit, MM. :

ART. 2.

Les qualifications données ci-dessus aux membres déjà admis, et celles des membres futurs, n'attribueront, comme associés, aucune prérogative en faveur de l'un sur l'autre, de même que la qualité d'associé ne diminuera en rien l'effet des attributions que j'aurais conférées pour la direction et la bonne conduite des travaux.

ART. 3.

Cette association ne peut être assimilée à aucune société commerciale devant nécessiter la publicité, une raison, et une signature sociales; elle restera, comme elle l'est en effet, une société purement civile et philanthropique.

ART. 4.

Le siége de la société est fixé dans mes ateliers, susdite rue Neuve-Popincourt, n° 17 ; sa dénomination sera seulement celle déjà indiquée : *Association d'Encouragement mutuel.*

ART. 5.

Cette association est permanente et placée sous mon autorité ; toutefois je pourrai déléguer tout ou partie de mes pouvoirs à un ou plusieurs des sociétaires, ou même à un mandataire étranger à l'association.

ART. 6.

Les sociétaires doivent tous concourir, autant qu'il est en leur pouvoir, au succès de l'établissement, et indiquer les causes d'insuccès ou de malfaçon.

ART. 7.

A l'avenir, tout employé ou ouvrier ayant travaillé pendant au moins trois mois dans mes ateliers, pourra prétendre à l'admission dans la société, s'il possède déjà un livret de la Caisse d'épargnes constatant un dépôt d'au moins cinquante francs.

ART. 8.

Les sociétaires devront chaque année s'entendre pour me présenter trois candidats réunissant les conditions prescrites par l'article précédent, afin que parmi ces candidats je puisse faire choix de nouveaux sociétaires si je le juge convenable.

ART. 9.

Je pourrai toujours, quand bon me semblera, sans être astreint à déduire mes motifs, expulser de l'association tout membre qui y aurait été admis sur ma présentation ou celle les autres sociétaires.

Droits et avantages des associés.

ART. 10.

Indépendamment des bénéfices pécuniaires dont les parts proportionnelles seront ci-après établies, les sociétaires pourront :

1° Prétendre, en cas de maladie, à une indemnité sur la caisse des secours, suivant ce qu'en décideront les autres associés, ou moi seul et de mon autorité privée ;

2° Obtenir en faveur des autres ouvriers non sociétaires des secours en raison de circonstances fortuites qui seront soumises à mon appréciation ;

3° Me proposer chaque année l'admission, comme apprenti

ordinaire, soit l'enfant de l'un d'eux, soit celui d'un ouvrier connu.

L'apprenti dont l'acceptation me sera proposée devra :

Premièrement, être âgé d'au moins douze ans ;

Deuxièmement, avoir été vacciné ;

Troisièmement, avoir fait sa première communion ;

Quatrièmement, savoir lire et écrire.

ART. 11.

Tout apprenti admis recevra, à partir du deuxième mois de son entrée et pendant la première année, un salaire journalier de *soixante centimes*.

Pendant la deuxième année, ce salaire sera porté à *un franc*, et pour la troisième année il sera élevé à *un franc vingt-cinq centimes*.

ART. 12.

J'aurai en tout état de cause le droit de renvoyer cet apprenti, sans indemnité préalable, à quelque époque qu'il puisse être de son apprentissage.

Bénéfices pécuniaires de l'association.

ART. 13.

Les bénéfices de l'association se composeront du prélèvement proportionnel que je consens dès à présent au profit de mes coassociés sur le montant des travaux effectués dans mes ateliers pendant le cours de chaque année.

ART. 14.

Le prélèvement dont il s'agit s'opérera de la manière suivante :

Tous les ans, au 31 octobre, il sera fait un état général du montant des travaux livrés et payés pendant le cours de l'année. Si le chiffre s'en élève à 150,000 francs et au-dessus, jusqu'à 200,000 francs, je verserai à la caisse sociale 5 p. 100 du montant des travaux :

De 200,000 francs à 250,000 francs, je verserai.	6 p. 100;
De 250 à 350,000 francs.	7 p. 100;
De 350 à tout chiffre supérieur.	10 p. 100.

ART. 15.

Je serai le dépositaire des deniers sociaux, et en ferai l'emploi au profit des sociétaires, d'après le mode de répartition qui va être ci-après déterminé.

ART. 16.

Les écritures sociales seront tenues par moi ou par celui des sociétaires que je désignerai.

Il sera créé à cette occasion une comptabilité particulière qui comprendra tous les comptes courants ouverts au nom de chacun des sociétaires, en particulier, comme il sera expliqué ci-après, et qui constatera sous la rubrique de *Caisse de secours* l'état permanent du fonds de réserve affecté aux besoins extraordinaires des sociétaires et à ceux des ouvriers non sociétaires, en faveur desquels des demandes de secours seront formées.

Ces écritures reproduiront les états de situation dressés par moi, d'après mes registres et écritures personnels, pour parvenir à la fixation des bénéfices sociaux.

Les sociétaires seront tenus d'accepter ces états tels qu'ils seront présentés par moi, sans qu'ils puissent, dans aucun cas, exiger la représentation de mes registres et écritures personnels.

ART. 17.

La balance des comptes sociaux et des comptes courants des sociétaires en particulier, sera établie tous les ans au 31 octobre.

Mode de répartition des bénéfices et emploi des parts bénéficiaires.

ART. 18.

L'esprit de la présente association étant de procurer à chaque associé une part bénéficiaire qui soit en rapport avec la part contributoire de travail et d'intelligence qu'il aura apportée dans la confection des travaux accomplis. Je prendrai pour base de la fixation des parts le montant des sommes reçues par chaque sociétaire pendant le cours de l'année à titre de rémunération de son travail, c'est-à-dire ce qui lui aura été payé pour appointements ou salaires.

Ainsi tel ouvrier qui aura reçu 1/5, 1/4 ou 1/3 de plus qu'un autre, devra, dans la même proportion, avoir droit à part plus forte dans la masse à partage.

ART. 19.

Toutefois, et par exception, ceux des employés et ouvriers qui justifieront vivre en état de mariage légitime, c'est-à-dire civil et religieux, seront admis à faire ajouter à la masse des sommes par eux reçues audit titre de traitement ou salaire, un dixième en sus de cette même masse ; et alors le chiffre pour lequels ils figureront parmi les prétendants à partage, sera porté pour une somme à laquelle ils auraient droit s'ils avaient reçu réellement ce dixième en sus.

ART. 20.

De plus, et pour le cas où je jugerais convenable de faire

participer aux bénéfices dans de plus fortes proportions ceux des employés et ouvriers qui, par leur zèle, auraient surpassé leurs coassociés, je me réserve de faire entrer en ligne de compte le traitement ou salaire payé à ces employés ou ouvriers plus méritants, une somme plus forte que celle qu'ils auront reçue réellement.

Cette augmentation restera à ma volonté exclusive.

ART. 21.

D'après ces données, lorsqu'il s'agira de répartir la masse bénéficiaire résultant du prélèvement consenti par moi sur le montant des travaux comme il a été dit, il sera procédé ainsi :

Toutes les sommes payées pour les causes sus-énoncées à la généralité des employés ou ouvriers attachés à l'établissement, ensemble les dépenses faites en charbon consommé et les frais de transport des divers travaux livrés, seront réunis pour faire masse (le compte des hommes mariés et celui des ouvriers à rémunérer exceptionnellement y entrant bien entendu augmentera comme il est dit, articles 19 et 29).

ART. 22.

Cette masse comparée à la masse active à partager indiquera le prorata afférent à chaque franc dépensé.

Les sociétaires viendront en conséquence prendre part à la masse active dans la proportion de la somme pour laquelle ils seront entrés dans la composition de la masse passive.

Et la part afférente à la portion du passif non représenté par les sociétaires admis me retournera naturellement comme tenant lieu et place des ouvriers et employés non sociétaires et des charbons, transports, etc.

ART. 23.

L'opération de répartition une fois établie d'après les bases

qui viennent d'être déterminées, je ferai l'emploi de la part bénéficiaire dévolue à chacun de mes coassociés de la manière suivante :

1° Un quart sera remis en espèces au sociétaire, le 31 décembre de chaque année ;

2° Un quart sera versé à la Caisse d'épargnes au nom personnel du sociétaire ;

3° Un quart restera en compte courant chez moi, avec intérêt à 3 pour °/₀ l'an ;

4° Le dernier quart sera porté au compte commun dit *Caisse de secours*.

ART. 24.

Les employés ne seront point tenus, comme les ouvriers, de laisser ce dernier quart à la Caisse de secours, seulement il sera porté à leur compte courant.

ART. 25.

Les employés et ouvriers ne pourront disposer de tout ou partie de leurs comptes courants que de mon consentement ; mais les intérêts leur seront payés tous les ans au 31 décembre.

Caisse des secours.

ART. 26.

La Caisse des secours pourra s'accroître de toutes les sommes qui auront été dévolues à quelques-uns des sociétaires s'ils n'avaient point encouru les déchéances qui vont être ci après prévues, et de celles dont je pourrai ordonner la retenue sur certaines parts bénéficiaires à titre de pénalité pour infraction aux règlements de l'association et de l'établissement et aussi les amendes et retenues faites aux divers ouvriers,

ART. 27.

J'augmenterai chaque année la Caisse des secours du dixième des sommes qui y auront été versées par tous les autres sociétaires.

Dissolution et liquidation.

ART. 28.

La durée de la présente société n'étant point limitée, sa dissolution aura lieu quand bon me semblera, sans motifs déterminés, et même j'aurai la faculté d'en faire remonter le terme à l'époque de la dernière balance.

ART. 29.

Néanmoins, tout sociétaire pourra, quand il le jugera convenable, se retirer de l'association, sans que pour cela il y ait lieu à liquider ses droits dans la société, pour le temps qu'il y serait encore resté après la dernière répartition.

ART. 30.

Il en sera de même à l'égard du sociétaire qui aurait été déclaré exclu de la société, à quelque époque qu'ait lieu son exclusion.

Dans ce dernier cas, les avantages acquis au sociétaire exclu et qui en demeurera déchu, seront dévolus à l'augmentation de la Caisse des secours.

ART. 31.

Arrivant la dissolution de la société, soit par ma volonté, soit par mon décès, il n'y aura pas lieu (à moins que je n'en aie décidé autrement par mon testament) à faire la liquidation

des avantages présumés ou acquis à la société depuis la dernière répartition; seulement dans les trois mois qui suivront, les divers sociétaires recevront de moi ou de mes héritiers le montant de leur compte courant, et leur livret de Caisse d'épargnes.

ART. 32.

Soit dans le cas de retraite volontaire, d'exclusion forcée ou de décès, soit dans le cas de dissolution, aucun des sociétaires, ni ses représentants ou héritiers ne pourront exiger avant l'expiration de trois mois qui suivront leur sortie de la société la remise de leur livret de Caisse d'épargnes et le solde de leur compte courant.

IV

Maximes sur l'impôt.

M. de Sismondi a ajouté aux règles posées par Ad. Smith sur l'impôt les quatre suivantes :

« 1° Tout impôt doit porter sur le revenu et non sur le capital. Dans le premier cas, l'État ne dépense que ce que les particuliers devraient dépenser ; dans le second il détruit ce qui devait faire vivre et les particuliers et l'État.

« 2° Dans l'assiette de l'impôt, il ne faut point confondre le produit brut annuel avec le revenu ; car le premier comprend, outre le second, tout le capital circulant ; et une partie de ce produit doit demeurer pour maintenir ou renouveler tous les capitaux fixes, tous les travaux accumulés et la vie de tous les ouvriers productifs.

« 3° L'impôt étant le prix que le citoyen paye pour des jouissances, on ne saurait le demander à celui qui ne jouit de

rien : il ne doit donc jamais atteindre la partie du revenu qui est nécessaire à la vie du contribuable.

« 4° L'impôt ne doit jamais mettre en fuite la richesse qu'il frappe ; il doit donc être d'autant plus modéré que cette richesse est d'une nature plus fugitive. Il ne doit jamais atteindre la partie du revenu qui est nécessaire, pour que ce revenu se conserve. »

Un commentateur de Ricardo les a complétées par celles-ci :

1° L'impôt, pour être régulièrement et solidement assis, doit atteindre surtout les revenus fixes, les propriétés, les différentes du travail industriel et commercial, par les contributions directes, les patentes et une application judicieuse de l'*income-tax* (taxe sur les revenus).

2° L'impôt, pour être équitable, doit ne s'adresser aux revenus incertains, variables de l'employé, de l'artiste, de l'ouvrier, qu'après avoir épuisé toutes les autres sources de recettes.

3° L'impôt, pour être réellement proportionnel, doit effleurer seulement les objets de consommation nécessaire pour peser lourdement sur les matières de luxe et d'ostentation. De même, une taxe sur les revenus devra tenir compte non-seulement du chiffre des revenus, mais encore de leur destination, et ne pas demander 5 pour 100 à un pauvre rentier de 500 francs, comme au nabab qui reçoit annuellement 500,000 francs.

4° L'impôt, pour être productif, doit être modéré, et l'être d'autant plus, qu'il atteindra des objets de consommation générale, qui s'adressent surtout aux humbles, aux pauvres.

Je donne les maximes de M. de Sismondi et de ce commentateur, sans les approuver toutes. On a vu dans ce Traité en quoi je les ai modifiées moi-même.

V

Extrait du *Journal des chemins de fer.*

Parfois les administrateurs, ceux des compagnies pauvres surtout, cherchent à prolonger l'illusion produite par un accroissement de recettes obtenu à force de réductions sur les tarifs, en ajournant ou réduisant les dépenses nécessaires pour le bon entretien de la voie et du matériel. Ce système est funeste à la fortune des compagnies. Les ménagères ont coutume de dire qu'un point de reprise fait à propos en épargne neuf plus tard. Cette maxime est tout aussi juste pour l'entretien des chemins de fer que pour celui des vieilles jupes. Un chemin, mal ou insuffisamment entretenu, détruit rapidement le matériel et se détériore lui-même au point d'exiger au bout de peu d'années, un renouvellement presque complet de ses parties essentielles. Le dommage est plus grand encore pour le matériel roulant ; non-seulement il perd de sa valeur comme capital, mais il cesse de rendre les services pour lesquels il a été construit. Une machine mal entretenue perd de sa puissance motrice ; il ne faut que quelques mois de négligence et d'abandon pour réduire de 50 pour 100 son effet utile, de telle sorte que, pour avoir voulu économiser quelques centaines de francs, on se trouve bientôt dans la nécessité d'employer deux machines au lieu d'une pour obtenir le même résultat.

La propriété de la compagnie ne subit donc pas seulement une perte considérable sur son capital ; mais l'exploitation devient en définitive plus coûteuse, avec ce système de fausse économie, que si les dépenses d'un entretien complet eussent été faites en temps opportun.

Un point important, c'est la clôture définitive du compte de

capital. Dans beaucoup de compagnies, ce compte est resté ouvert en permanence, bien que l'établissement des chemins de fer qu'elles exploitent soit terminé depuis longtemps. Ce système de comptabilité permet aux administrateurs d'imputer continuellement sur le compte de capital toutes les dépenses d'amélioration que les progrès de la science et les développements du trafic font successivement juger nécessaires. On ne se borne même pas là : certaines dépenses d'entretien, qui devraient rester au débit du compte d'exploitation, en sont distraites et ajoutées au capital, afin de permettre des distributions de dividendes qui entretiennent la confiance des actionnaires et trompent le public sur la valeur des entreprises. On ne saurait condamner trop sévèrement de pareilles opérations, et réclamer avec trop d'insistance la clôture définitive du compte de capital. La facilité avec laquelle les grandes compagnies trouvent de l'argent, au moyen d'emprunts privilégiés dont le service prime le payement de tout intérêt aux actionnaires, est la source du mal.

« C'est le cas de toutes les compagnies de chemins de fer sans exception. Le renouvellement des rails et des traverses, sur les lignes d'Orléans et du Nord, est imputé, en tout où en partie, au compte de premier établissement, exécuté à l'aide d'emprunts, parce que sur les comptes d'exploitation antérieurs on n'a pas fait de réserve; parce qu'on a distribué le bénéfice brut, au lieu du produit net; parce qu'il fallait pousser à la hausse par de gros dividendes, afin de donner aux fondateurs-écumeurs le moyen de tripler leur mise de fonds[1]. »

[1] *Manuel du Spéculateur.*

VI

Cours du cinq pour cent depuis 1797.

1797 14 janvier. Le 5 p. °/₀ est coté à la Bourse 10 francs, et 8 le plus bas.

1797 30 avril. Il est coté 17 fr.

1797 15 juin. — 36 fr. 75 c., et 25 le plus bas.

1797 4 décembre. Au plus haut 8 fr. 25 c.; au plus bas 6 fr. 80 c.

1798 Le plus haut cours a été de 24 fr. 25 c.; le plus bas de 6 fr. 83 c.

1799 Avant le 18 brumaire, le cours est de 7 fr.; après, de 22 fr. 50 c.

1800 La rente monte successivement jusqu'à 44 fr.

1801 Elle monte jusqu'à 63 fr.

1802 Le plus haut cours n'est que de 57 fr. 70 c.

1803 — est de 66 fr. 60 c.; le plus bas de 47 fr.

1804 — n'est que de 59 fr. 75 c.

1805 On monte jusqu'à 62 fr. 50 c.

1806 On va à 77 fr.

1807 Jusqu'à 93 fr. 40 c.

1808 Le plus haut cours est de 88 fr.

1809 — — 83 fr.

1810 Il est est de 82 fr. 80 c.

1811 — 83 fr. 35 c.

1812 — 33 fr. 60 c.

1813 — 80 fr. 20 c.; le plus bas, 47 fr. 50 c.

1814 Janvier. 53 fr. 75 c.; mars, 45 fr.; remonta à 80, après la Restauration.

1815 Baisse dans les Cent-Jours, à 53 fr.

1816 En janvier, 59 fr., en décembre, 56 fr.
1817 Le plus haut, 69 fr.; le plus bas, 61 fr.
1818 — 80 fr.; — 60 fr.
1819 — 73 fr.; — 64 fr.
1820 — 79 fr.; — 70 fr.
1821 — 90 fr.; — 73 fr.
1822 — 95 fr.; — 83 fr.
1823 — 93 fr.; — 75 fr.
1824 — 104 fr. 75 c.; le plus bas, 93 fr.
1825 — 106 fr.; le plus bas, 90 fr. 50 c.
1826 — 101 fr.; — 95 fr.
1827 — 104 fr.; — 98 fr.
1828 — 109 fr.; — 102 fr.
1829 — 110 fr.; — 106 fr.
1830 Au commencement, 109; en juin et juillet, 104; en août 104 et 100; en décembre, 94 et 84 fr. 50 c.
1831 Le plus haut, 98 fr.; le plus bas, 74 en avril.
1832 — 99 fr.; — 92 fr.
1833 — 105 fr.; — 100 fr.
1834, 1835, 1836, 1837. Elle monte successivement de 104 le plus bas, jusqu'à 110 le plus haut.
1838, 1839, 1840, 1841. Elle monte successivement de 107 le plus bas, à 117 le plus haut.
1842, 1843, 1844, 1845. Elle monte successivement de 118 le plus bas, à 126 le plus haut.
1846, 1847, 1848 jusqu'en mars. Le plus haut est de 128; elle descend successivement jusqu'à 115 fr.
1848 (mars). Elle ouvre à 97 fr. 50 c.; descend en avril à 50 fr.; remonte jusqu'à 79 fr.
1849 Janvier à 73 au plus bas; remonte successivement jusqu'à 92 au plus haut, en décembre.
1850 En janvier, 92 au plus bas; en septembre, 97 au plus haut.

VII

Tableau des budgets définitifs du gouvernement français du 1er avril 1814 à la fin de l'exercice 1853, présentant les recettes et dépenses annuelles.

ANNÉES.	TOTAL DES RECETTES.	DÉPENSES ORDINAIRES et EXTRAORDINAIRES.
	FR.	FR.
1814	520,055,255	572,293,587
1815	876,318,232	931,441,404
1816	1,036,804,354	1,055,854,028
1817	1,270,312,550	1,189,253,628
1818	1,414,030,685	1,433,740,666
1819	936,658,784	869,000,028
1820	939,238,063	906,729,663
1821	934,771,514	908,344,345
1822	949,932,891	949,174,982
1823	1,042,747,134	1,118,025,162
1824	989,563,042	986,073,842
1825	978,812,347	981,972,609
1826	982,728,455	976,948,919
1827	948,354,039	986,534,765
1828	1,028,868,187	1,024,100,637
1829	1,021,890,093	1,014,914,432
1830	1,020,052,843	1,095,142,115
1831	1,305,550,970	1,219,310,975
1832	1,063,100,209	1,174,350,197
1833	1,162,352,924	1,134,072,914
1834	1,038,718,532	1,063,559,443
1835	1,068,102,801	1,047,207,683
1836	1,072,181,737	1,065,899,158
1837	1,087,246,768	1,078,902,494
1838	1,111,655,890	1,136,188,851

ANNÉES.	TOTAL DES RECETTES.	DÉPENSES ORDINAIRES et EXTRAORDINAIRES.
	FR.	FR.
1839	1,181,113,772	1,179,046,335
1840	1,234,483,099	1,363,711,102
1841	1,381,269,143	1,425,239,623
1842	1,330,993,885	1,440,974,148
1843	1,378,224,201	1,445,265,740
1844	1,384,761,516	1,428,133,942
1845	1,393,286,845	1,489,432,101
1846	1,399,290,555	1,566,525,591
1847	1,372,387,450	1,629,678,089
1848	1,767,955,690	1,770,960,740
1849	1,431,678,965	1,646,304,442
1850	1,431,622,471	1,472,637,238
1851	1,360,600,775	1,461,329,644
1852	1,487,544,984	1,513,103,997
1853	1,524,448,464	1,547,597,009

VIII

Tableau des impôts au Maroc[1].

Le Maroc est gouverné en ce moment par un empereur octogénaire, qui depuis un demi-siècle règne et administre avec le même système que suivaient depuis des siècles ses prédécesseurs; c'est-à-dire qu'il est le maître absolu de toutes les terres, de tous les hommes, et l'héritier de toutes les fortunes de ses sujets.

Sa politique est d'appauvrir le plus possible les habitants de

[1] Extrait d'un rapport de M. Snider-Pellegrini à la Société géographique de Paris, le 20 mars 1857.

ses États, dans l'idée que, tant qu'ils sont pauvres, ils n'ont pas les moyens de se révolter. Rien, par conséquent, n'est négligé pour arrêter leur prospérité; il entrave le plus possible le commerce avec les étrangers, qu'il abhorre généralement; il leur permet de passer, et même ils ne les empêche pas de s'établir dans certains ports de mer; mais veulent-ils se rendre à Marocco, ils doivent en faire par écrit la demande à l'empereur, par l'entremise du gouverneur, expliquant le motif de leur voyage. Si l'autorisation est obtenue, le voyageur peut alors aller à Marocco, pourvu qu'il y porte des présents pour l'empereur et ses ministres; si son but est de faire des affaires commerciales, il faut qu'il sache par avance qu'il échouera dans tous ses projets, perdra ses frais, sera plus ou moins volé.

Les revenus annuels de l'empereur sont très-considérables; il perçoit en nature la dîme de toutes les récoltes de ses sujets; les douanes lui rendent énormément, car l'importation n'est pas seulement pour la consommation du Maroc, mais aussi pour le transit qui passe à l'est et au sud, et tout paye le même taux. La somme des droits et le mode de les acquitter varient; quelquefois il fait payer le dixième en nature, ce qui fait ouvrir toutes les balles des tissus, et sur chaque dix pièces le douanier en garde une, ainsi de tous les autres articles. Ce système porte beaucoup de frais de déballage et emballage, gâte souvent les marchandises, attendu que l'opération se fait à ciel ouvert ou dans des localités fort sales. D'autres fois, il exige le droit d'entrée en numéraire, prescrivant le payement en piastres espagnoles (douros) : il ne recevrait à aucune condition d'autre espèce de monnaie; toutefois, depuis quelques années, les pièces de 5 francs sont admises. Souvent encore, il impose tels articles à payer en espèces, et tels autres en nature. Ce dernier système est maintenu en ce moment, et voici les six articles fixés à payer en espèces le droit d'importation :

		onces	douros.
Coton en balles, le petit cantar de 110 liv. anglaises.		60 soit	3
Café	— — —	60	3
Sucre	— — —	60	3
Fer	— le gros cantar de 178 liv. anglaises.	60	3
Clous	— — —	80	4
Thé	— — la livre.	5	1 fr. 25

Tous les autres articles doivent donner à l'importation la dîme en nature.

Exportation. — L'exportation des produits du Maroc, comme aussi ce qui vient de l'intérieur de l'Afrique dans le Maroc, est, en principe général, prohibé pour le commerce et réservé en monopole au profit de l'empereur ou de ses créatures. Cependant, il y a un petit nombre d'articles dont la sortie est permise de temps en temps, payant des droits d'exportation plus ou moins élevés, selon les ports plus ou moins favorisés. En ce moment, voici les articles dont l'exportation est permise, et le chiffre des droits à payer :

	Le petit cantar de 119 liv.
Gomme sortant des ports de Saffi et Mazagran.	25 onces.
Cire —	121
Laines lavées, des mêmes ports.	120
La même laine sortant du port de Mogador paye seulement.	90
Huile d'olive sortant de Mogador.	60
La même huile sortant de Saffi ou Mazagran.	90
Laine brute.	80
Peaux de bœufs.	60
Peaux de moutons, de chèvres : chaque peau.	1

Les bestiaux, la viande sèche ou salée, les légumes, le miel, le bois, les os, les blés, les orges, dont il y a des quantités immenses, sont prohibés à la sortie;

Le maïs et les fèves font, depuis quelques années, exception, et donnent à l'empereur des millions de revenu à cause de leur sortie, sans faire le moindre bien au pays. Voici comment cela se pratique :

L'empereur donne des permissions d'exporter, moyennant un droit de 15 onces par fanega, payables en espèces. Ces permissions sont accordées à ses favoris et à ses ministres; ceux-ci les exploitent avec des associés particuliers, les uns et les autres s'enrichissent en peu de temps. Bien entendu que, aussitôt que l'empereur connaît qu'ils ont fait une grosse fortune, il les met en prison, sous un prétexte ou l'autre, et pour racheter leur liberté ils sont obligés de dégorger tout l'argent gagné, en le versant dans les caisses impériales.

Un épisode de cette nature s'est passé presque sous mes yeux, lorsque j'étais à Tanger, en 1853. Un nommé Mustapha Ducaly était associé dans ses opérations avec le premier ministre de l'empereur. Ce Ducaly, disposant de ces permissions, vendait du maïs en grande quantité; il m'a vendu à moi-même vingt-cinq mille fanegas, au prix de 25 onces la fanega rendue à bord à Saffi; le maïs lui revenait, rendu au port par les paysans, à 4 onces; 15 étaient le droit à payer : par conséquent, leur profit ostensible était de 6 onces par fanega, ce qui était déjà un assez joli bénéfice. Mais probablement ils ne limitaient pas leur profit seulement à la différence du prix, et il leur était facile d'en faire sortir des quantités plus considérables. L'empereur ayant toujours l'œil sur eux, ne manqua pas d'être informé du moment où leur caisse commença à se remplir, et il les fit immédiatement mettre en prison. Le ministre y resta; mais Ducaly, plus rusé, s'était arrangé pour ne pas laisser trouver beaucoup d'argent comptant chez lui : il reçut ordre de se rendre auprès de l'empereur pour déclarer où étaient ses richesses, et mon consul m'écrivait à Londres, à la fin de 1854, à ce sujet, dans les termes suivants :

« Ducaly montra à l'empereur qu'il avait employé son ar-
« gent dans des bâtisses à Casablanca, et que la moitié des
« maisons de la ville de Tanger lui appartenaient ; ce fait, vé-
« rifié après six mois de détention à Fez, Ducaly a pu retour-
« ner à Tanger, et cela dans le but d'entretenir ses immeubles,
« qui doivent à sa mort revenir à l'empereur ; c'est ainsi qu'il
« a pu sauver sa vie. »

L'énorme quantité de maïs que le pays produit et les demandes des consuls adressées à l'empereur pour qu'il en permette l'exportation, l'ont enfin décidé à laisser exporter le maïs et les fèves moyennant l'énorme droit de 18 onces par fanega.

Vingt onces équivalent à un douro ou piastre espagnole, qui fait 5 fr. 30 c. ; la pièce de 5 francs est acceptée pour 19 onces. Deux fanegas font un hectolitre ; le paysan vendait son maïs au bas prix de 4 onces le fanega, soit 1 fr. 6 c. De manière qu'en mesure et monnaie de France, le maïs vaut dans le pays 2 fr. 12 c. l'hectolitre, et le droit d'exportation à payer est 9 fr. 54 c. : ainsi l'hectolitre revient à 11 fr. 66 c.

L'Irlande, qui consomme énormément de maïs, en a tiré du Maroc considérablement. Cette demande continuelle a fait un grand bien aux Marocains, et le prix de 4 onces s'est élevé jusqu'à 8 et 9 onces ; le droit a dû rester le même.

On n'a jamais pu obtenir de l'empereur la permission d'exporter le blé ni l'orge, sauf quelques concessions accordées à ses favoris. La récolte de ces deux céréales a été énorme ; les trois dernières années, les paysans offraient le blé à 3 onces la fanega (1 fr. 59 c. l'hectolitre) sans trouver d'acheteurs ! car du moment qu'on ne peut pas l'exporter, à quoi bon l'acheter ?

Les paysans ont été obligés de mettre tout dans les silos, sous terre, où il en existe déjà des dépôts en quantités considérables, datant des années précédentes, et vraisemblablement pourries. Les consuls de Tanger ont fait toutes les démarches diplomatiques possibles pour obtenir de l'empereur l'exporta-

tion du blé, sauf à payer le droit, mais ce prince n'a pas plus tenu compte de leurs prières que de leurs menaces; finalement, les consuls croyant réussir dans une entrevue personnelle, sollicitèrent la permission d'aller ainsi rendre visite à Marocco. La permission est venue, et le consul général de la Grande-Bretagne, M. Drummond Hay, accompagné de M. le chevalier de Martino, consul général des Deux-Siciles, partirent de Tanger pour Marocco, voyage long et pénible, puisqu'il n'y a pas de route.

Voici ce qne m'écrivait M. le chevalier de Martino, de Marocco, le 14 avril 1855 :

« L'objet de la mission à Marocco est de ranimer le com-
« merce, les demandes sont :

« 1° Abolition du monopole;

« 2° Diminution des droits sur l'exportation;

« 3° Cessation entière du favoritisme.

« La première est déjà obtenue, la seconde on l'obtiendra,
« et sera stipulée dans un nouveau traité qu'on négociera pro-
« bablement à Tanger; on n'en exceptera que les sangsues et
« l'écorce de chêne.

« L'empereur a promis d'essayer la libre exportation des
« blés avec un droit modéré (nous verrons). »

Les consuls restèrent deux mois à Marocco. Celui que le résultat de la mission intéressait le plus était le consul anglais; les autres le secondaient dans l'intérêt de l'humanité; ils quittèrent l'empereur avec sa promesse de conclure le traité dans un bref délai à Tanger; mais ils furent mystifiés comme d'habitude, les choses restent encore comme elles étaient auparavant.

Dans la même année 1855, la France demandait dix millions d'hectolitres de blé à l'étranger, et le payait de 45 à 50 francs l'hectolitre, tandis que dans les silos du Maroc se trouvaient dix millions d'hectolitres de blé, que les propriétaires ne pou-

vaient pas vendre à 1 fr. 50 c. l'hectolitre, et qui sont encore en ce moment peut-être en état de putréfaction !

S'il est triste de voir ce petit potentat barbare, domicilié dans le centre du globe, à la porte de notre civilisation, fouler aux pieds tous les droits de la société et de ses sujets à améliorer leur sort, il n'est pas moins triste de voir les grandes puissances soumises aux caprices de ce despote; la moindre démonstration faite par l'une d'elles en faveur des droits de l'humanité trouverait la sympathie de toute la population du Maroc, et l'on serait bien payé des frais de la guerre.

On ne peut se faire une idée à quel état de misère sont réduits les habitants du Maroc, même ceux qui passent pour les plus riches.

Tous, grands et petits, sont obligés de se montrer pauvres, afin de ne pas donner le moindre soupçon de fortune; car aussitôt qu'il vient à l'oreille de la cour qu'un individu a augmenté son bien-être, il devient suspect, et il ne passe pas longtemps sans être saisi; aussi chacun vit-il très-misérablement. Un burnous, qui est le seul vêtement que porte un Marocain, passe de père en fils. Dans les maisons point de meubles. On ne mange point de viande, on marche sans chaussure, sauf de rares exceptions, et cependant tous ont de l'argent et beaucoup d'argent, car ils sont industrieux; les produits de leurs manufactures de Fez, Mequinez et Rabat sont fort recherchés pour le Soudan et pour Tombouctou, où ils se vendent très-cher. Tout l'argent produit par ce commerce, chacun a soin de le cacher sous terre, à des places très-éloignées les unes des autres et connues seulement du propriétaire. Il y a certains Marocains dont la fortune est enfouie en dix et quinze endroits différents, ce qu'ils ont fait dans la pensée que si une partie venait à être découverte, ils pussent au moins compter sur les autres.

A la mort d'un individu, l'empereur est son héritier légal.

Un employé, accompagné de soldats, se rend à la maison du défunt et enlève tout ce qu'il y trouve. La famille reste dans la plus complète misère, si par malheur elle n'a pas quelque chose de caché. Mais souvent un père de famille meurt sans avoir confié à sa femme ou à ses enfants le secret de ses cachettes, soit parce qu'il se croyait encore loin de la mort, soit de crainte d'être trahi ; car, dans ce dernier cas, outre qu'il aurait perdu son trésor, il serait mis en prison et battu jusqu'à ce qu'il eût fait connaître tous les points où il a enfoui de l'argent, et même après avoir tout avoué, il sera battu encore, parce qu'on croira qu'il lui reste encore à avouer.

Plusieurs Marocains haut placés, avec lesquels je m'étais lié, m'ont assuré qu'il y avait dans le Maroc, caché sous terre, plus de 500 millions de douros (2,660,000,000 de francs). J'ai cru au premier abord que c'était là une exagération ; mais en réfléchissant que cet usage d'enfouir l'argent a été toujours pratiqué, et calculant seulement sur les quatre derniers siècles, pour lesquels il faut pour le moins compter que chaque année les seuls négociants et particuliers enfouissent 1 million de douros (5,300,000 francs), et ce calcul peut être accepté comme minimum, car il ne représente que le quart de ce qui entre en argent monnayé dans le Maroc ; par conséquent, ce serait 400 millions de douros (2,120,000,000 de francs). Il faut admettre que les grands personnages de la cour, les gouverneurs des provinces, par la même prévision que les inférieurs, en font autant, et leur chiffre ne pourrait pas être au-dessous d'un sixième de la susdite somme, par conséquent mes informateurs pouvaient bien avoir raison. Ces Marocains m'ont assuré aussi que les trésors de l'empereur ne sont pas au dessous de 200 millions de douros, et il est à noter qu'il ne fait aucune dépense, et qu'il amasse sans cesse.

En effet, le Maroc ne rend jamais l'argent monnayé qu'il reçoit. Il n'y a pas d'articles d'importation qu'il solde en ar-

gent. Ses laines, ses huiles, cire, peaux et maïs suffisent et sont d'une valeur bien supérieure aux tissus et autres bagatelles qu'il reçoit d'Angleterre, c'est-à-dire de Gibraltar, auquel le commerce est presque exclusivement dévolu.

Étrangers. — Fort peu d'étrangers sont établis au Maroc, et seulement sur le littoral. Ils sont, il est vrai, sous la protection de leurs consuls respectifs, résidant à Tanger; mais cela ne les met pas à l'abri de toutes les vexations imaginables, aussi est-il fort rare d'en trouver qui s'y établissent pour y résider longtemps, et ceux qui y restent s'abrutissent tellement, qu'à force d'être en relation avec les Maures, ils deviennent pires que ceux-ci, dont la mauvaise foi et la perfidie sont pourtant passés en proverbe. Les consuls généraux de Tanger, pour remédier à la distance qui les sépare de Rabat, Larache, Mazagran, Saffi, Mogador, ont nommé dans chacun de ces ports un agent consulaire, mais il y a si peu d'hommes qui méritent confiance; aussi voit-on un seul individu réunir à lui seul la représentation, à Saffi, de onze consulats.

IX

Observations de M. Wolowski pour l'institution du Crédit foncier.

M. Wolowski, ayant l'expérience des avantages du crédit foncier en Allemagne, avait présenté, dès 1839, un mémoire à l'Académie des sciences morales et politiques, dans lequel il proposait de l'introduire dans la législation et les habitudes de la France. Cet écrit fit sensation. J'y renvoie le lecteur, que j'engage à lire aussi l'article *Crédit foncier*, publié par le même écrivain, dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*. On y

trouve toutes les raisons qui firent enfin décréter cette institution.

Néanmoins, ce projet nouveau avait soulevé de nombreuses objections. Les plus remarquables sont celles de M. Passy, dont voici l'analyse :

« Les propriétaires fonciers jouissent de tout le crédit possible, dès qu'ils donnent hypothèque. La solidité du gage leur assure la préférence sur les autres emprunteurs. S'il y en a trop d'obérés, ce malheur provient uniquement de l'amour de la propriété, qui est devenu une fureur en France, surtout depuis les lois pernicieuses qui n'ont donné l'influence et le pouvoir politique qu'aux propriétaires fonciers. Chacun, surtout dans les campagnes, veut posséder des terres à tout prix, sans songer que le jour du payement arrivera, quoique assez éloigné. Et quand il est arrivé, on se croirait déshonoré si l'on vendait pour se libérer : on ne veut pas se liquider ; on recourt aux emprunts usuraires.

« Des institutions destinées à rendre les emprunts moins onéreux ne feraient que surexciter la passion de la propriété. En Allemagne, les paysans sont endettés bien plus encore qu'en France, à cause des établissements de crédit foncier qui depuis longtemps y fonctionnent. Nombre d'individus n'auraient pas acheté un champ onéreux, si ces établissements ne leur eussent donné les moyens d'effectuer un premier payement. Les hommes intelligents, lorsqu'ils n'ont pas d'autre moyen de se procurer des avances, vendent quelques pièces de terre pour pouvoir amender le reste. Ils savent que les dettes considérables finissent toujours par ruiner les propriétaires, parce que l'intérêt l'emporte sur les produits. Mais les gens vains et sots aiment mieux se ruiner et passer pour riches ; parce que l'on voit leurs terres !

« Au surplus, il est avéré que nulle part en Europe la propriété n'est en meilleure condition qu'en France. Depuis plus de trente ans le sol y a été constamment d'une valeur

vénale bien supérieure à celle de la propriété mobilière; son revenu annuel reste inférieur de 2 1/2 p. °/₀ à celui qu'on peut retirer de l'achat des fonds publics ou d'autres valeurs mobilières. En Allemagne, au contraire, elle ne monte pas à plus de 1 p. °/₀. Voilà une preuve de la prospérité relative du sol. En outre, la terre en France est moins grevée que dans le reste de l'Europe. Les hypothèques inscrites forment un total de 11 milliards, distraction faite des inscriptions devenues vaines mais non radiées ou de simple garantie, il ne reste guère que 6 milliards et demi qui grèvent les immeubles. Mais les particuliers possèdent 46 millions d'hectares de terre, et 8 millions de propriétés bâties, qui sont estimées en temps ordinaire 52 milliards. De sorte que le sol n'est grevé que d'un huitième de sa valeur normale; ou de 12 p. °/₀. »

Ces raisons ne sont pas bonnes : 1° si l'on a la facilité d'emprunter avec de bonnes garanties, l'on n'en paye pas moins des intérêts et des frais exorbitants; et si avec les mêmes intérêts l'on peut se libérer en trente ou quarante ans, c'est un avantage évident pour le débiteur, pour la classe la moins aisée;

2° Le crédit foncier ne peut accroître l'amour de la propriété, qui est abusif dans les campagnes; car les vendeurs sont trop habiles pour vendre les terres au comptant. Mais, au contraire, si l'emprunteur se libère peu à peu du principal, et paye de moindres intérêts, sa propriété lui deviendra moins onéreuse. En effet, si ceux qui doivent depuis trente ans avaient joui du crédit foncier, ils seraient libérés aujourd'hui, sans avoir payé plus d'intérêts, tandis qu'ils doivent encore le principal;

3° Quand même nulle part la propriété ne serait moins grevée qu'en France, ce n'est pas une raison pour ne pas faire mieux quand c'est possible. En fait, M. Passy est dans l'erreur en disant qu'il ne reste que 6 milliards dus. Comment peut-on supposer qu'il existe près du double d'inscriptions? Cet auteur n'estime pas assez haut la valeur foncière; enfin quand même

Il n'y aurait qu'un huitième de la propriété d'obéré, la charge tombe sur les citoyens les plus malheureux. Ce n'est pas pour les riches, les créanciers, mais pour les pauvres que l'on songe à des réformes. Les riches n'ont pas besoin des économistes.

A ceux qui ont objecté que la grande division du sol est un obstacle aux établissements de crédit foncier, M. Wolowski a répondu péremptoirement :

« Tout indique, en Belgique et en France, que c'est la petite propriété qui souffre le plus de l'absence du crédit, qui paye un intérêt plus élevé, et supporte les frais dans une proportion plus forte que la grande. Les gros emprunts se contractent à des conditions assez modérées, lorsque l'hypothèque est certaine; mais plus la quotité des sommes prêtées diminue, plus le taux de l'intérêt augmente; parce que les soins et frais de poursuite sont presque pareils, quel que soit le montant de la créance. Les prêteurs s'indemnisent donc de ces chances par un taux plus élevé de l'intérêt.

« L'organisation du crédit foncier peut seule égaler les conditions du prêt en faveur de la petite propriété. De plus les petites épargnes qui ne peuvent aujourd'hui se placer sur hypothèques, à cause des frais et des ennuis du contrát et de la réalisation, doivent rechercher les *lettres de gage*, dont les coupures offrent un placement commode et assuré; ce qui favorisera les placements sur les immeubles ruraux. La terre ne restitue que lentement les avances; elle ne peut donc emprunter à courte échéance, et demande une forme de crédit qui concilie la durée de l'opération avec la sécurité du capitaliste. C'est cette nécessité qui, avant la révolution, avait fait inventer *la constitution de rente*. Le crédit foncier est une constitution de rente, perfectionnée par la facilité de circulation qui lui manquait autrefois et par l'amortissement obligatoire ou facultatif.

« Dans le canton de Berne et dans le canton de Vaud, dit M. Cherbuliez, il existe des *lettres de rente*. L'emprunteur qui

les souscrit s'oblige au payement d'arrérages; le principal n'est jamais exigible. Ces contrats sont devenus si populaires que les cultivateurs n'imaginent pas qu'on puisse emprunter autrement de grosses sommes. Ces lettres, qui sont notariées, se transmettent par une simple cession sous seing privé, comme un endossement. Le remboursement n'est exigible que si l'on reste trois ans sans payer l'intérêt, ou par quelque autre violation du contrat. En ce cas, le prêteur entre dans la propriété, au moyen d'une hypothèque spéciale; cela s'appelle *le droit d'otage*. Un bien *otagé* est donné par une hypothèque spéciale au créancier, qui acquiert ainsi le droit de le saisir et d'entrer en possession par une simple ordonnance du juge. Le débiteur peut exercer *la réemption*, en désintéressant le créancier otagiste. »

X

Des pertes du peuple français dans la révolution.

L'aristocratie anglaise avait juré la ruine de la France révolutionnaire. M. Pitt, premier ministre, usait de tous les moyens; ainsi, il encourageait la fabrication des faux assignats et soudoyait une nuée de libellistes pour discréditer la république. L'un de ces libellistes, nommé Francis d'Ivernois, Genevois établi à Londres, publia un gros volume en 1799, qui fut répandu avec profusion dans toute l'Europe. L'auteur s'efforçait de prouver que la France était ruinée par la révolution, et que les souverains, loin de se décourager, à cause des récentes victoires de la république, devaient, au contraire faire un dernier effort qui infailliblement en viendrait à bout. Ce but est expliqué par lui-même dans l'introduction. Je transcris

le chapitre principal pour donner une idée de l'aveuglement des partis, et tenir les écrivains en garde contre les assertions hasardées. Ce que j'ai dit dans le cours de ce Traité met le lecteur à même de reconnaître les articulations fausses, et de profiter des observations justes.

« Il est si important de faire connaître aux autres peuples toute l'étendue des pertes de la France révolutionnaire, que je veux essayer de soumettre chacune d'elles à des évaluations numériques. Au risque d'en discréditer d'avance le tableau, je dois prévenir qu'il contiendra inévitablement quelques erreurs, et que mon unique objet est d'établir, d'une manière approximative, que l'ancien capital du peuple français est aujourd'hui déprécié des quatre cinquièmes, et son revenu réduit des deux tiers. »

Tableau des capitaux du peuple français avant la révolution.

« Les terres formaient à elles seules la plus grande partie des richesses de la France ; d'après les estimations les plus accréditées, elles représentaient, en 1789, pour les propriétaires, une valeur vénale ou un capital d'environ 30 milliards. On a déjà vu que cette valeur est tombée de 30 milliards à 5, par le double effet d'une dépréciation de moitié dans le revenu général des biens ruraux, et d'une diminution des deux tiers dans le prix auquel s'achetait ce revenu.

« Mais les terres ne constituent qu'une partie des richesses d'un peuple. Plus il est actif et industrieux, et plus il augmente cette masse de richesses par les bestiaux dont il couvre ses campagnes, par les villes qu'il bâtit, par le mobilier dont il les

orne, par les ateliers et les laboratoires qu'il y élève, par les colonies qu'il fonde au dehors, par les dépôts de marchandises en tout genre qu'il amasse, par les vaisseaux qu'il construit pour les porter aux étrangers, par les créances qu'il obtient sur eux, par les métaux précieux qu'il accumule, etc., etc. A mesure qu'un peuple fait des progrès dans les arts utiles, cette seconde classe de propriétés approche en valeur de celle des terres, et j'estime, par aperçu, l'ancienne valeur des propriétés non rurales des Français à 20 milliards que je subdiviserai en six classes.

« Environ 3 milliards pour les maisons des villes, dont la valeur vénale doit être dépréciée dans la même proportion que celle des domaines ruraux, ce qui la réduit à un demi-milliard.

« Environ 2 ou 3 milliards que les Français possédaient aux colonies, soit en terres, aujourd'hui pour la plupart abandonnées ou sans valeur, soit en nègres affranchis, soit en habitations incendiées par ces mêmes nègres. Il est plus que douteux si ce capital en représente maintenant la dixième partie, et si ce n'est pas le porter trop haut que de l'évaluer à un quart de milliard.

« Environ 4 milliards que représentait la dette publique pour les créanciers de l'État, en y comprenant les actions de la Compagnie des Indes et de la Caisse d'escompte. Quoique fictif par sa nature, ce capital n'en était pas moins pour les propriétaires un capital *réel;* mais depuis que la nation y a passé l'éponge de la banqueroute en *mobilisant* les deux tiers, il s'est tellement *volatilisé*, que les 89 millions d'intérêts *consolidés* qui restent inscrits au Grand-Livre, ne se vendant pas même sur le marché à raison de trois fois la rente, ces inscriptions ne valent plus pour les propriétaires qu'un quart de milliard.

« Environ 6 à 7 milliards pour le capital mobilier, dans lequel sont compris : 1° Les hardes et les vêtements de toute

espèce; 2° les meubles proprement dits; 3° les bestiaux; 4° les instruments ou machines destinées aux arts utiles; 5° les vaisseaux; 6° les fonds employés dans le commerce; 7° les créances sur l'étranger. Rien de si difficile que d'arbitrer l'ancienne valeur de ces richesses mobilières et la réduction qu'elle doit avoir éprouvée; mais comme elles comprenaient des créances liquidées et dissipées depuis la révolution, ainsi qu'une masse considérable de marchandises ouvragées et de matières premières de toute espèce, que le royaume avait toujours en avances, et qui se trouvent complétement épuisées, je crois ne pas outrer en portant cette réduction de 6 à 2 milliards.

« Environ 3 milliards de métaux précieux, en numéraire, argenterie des églises, vaisselle et bijoux, masse qui doit avoir diminué au moins de moitié, tant par la balance défavorable du commerce, que par les sommes qui sont rentrées dans les entrailles de la terre et dont le dépôt est un secret enseveli avec les dépositaires morts sur la guillotine.

« Si l'on admet ces aperçus pour approximatifs, et si l'on en fait la récapitulation, on verra que l'ancien capital de la France, qui représentait 50 milliards, n'en doit plus représenter que 10. En sorte que la fortune d'un Français, estimée autrefois à 500 mille écus, devrait se trouver aujourd'hui réduite à près de 100 mille, si l'on pouvait supposer qu'il l'eût répartie proportionnellement entre toutes les branches de capitaux qu'on vient de passer en revue.

« Il est essentiel d'observer ici que cette énorme réduction de capitaux n'est guère plus causée par l'anéantissement des richesses réelles de la France que par le déchet qu'elles ont éprouvé dans l'opinion. Cela est si vrai, que la valeur des terres pourrait doubler soudainement le jour même où le roi légitime remontera sur le trône, et que s'il prend des arrangements solides et bien combinés pour payer seulement 60 millions des intérêts dus par la monarchie, les titres constitutifs de la dette

publique qui représentent à peine aujourd'hui 200 millions, pourraient représenter et ressusciter un capital de plus d'un milliard.

« Personne n'ignore que ces sortes d'évaluations en valeur vénale ne peuvent jamais être exactes, par cela seul que cette valeur varie sans cesse; mais elles ont du moins cet avantage de mieux faire disparaître le vague des idées à l'aide des formules arithmétiques dont les erreurs sont plus faciles à découvrir.

« J'avais besoin d'en prévenir une seconde fois le lecteur, avant que de hasarder une évaluation pareille de l'ancien revenu *net* et *imposable* des Français, que je crois pouvoir porter à la même somme à laquelle j'estimai, il y a deux ans, celui de la Grande-Bretagne, savoir : 120 millions sterling, ou environ 3 milliards tournois. Et comme au moment où j'écris ceci, M. Pitt vient de présenter une classification très-détaillée de ce dernier, je m'aiderai d'un travail si précieux, en ayant soin cependant de porter en *plus*, sur le revenu agricole des Français, ce qu'ils possédaient de *moins* en revenus ou profits commerciaux et industriels. Voici comment je distribuerai ces 3 milliards pour en calculer la diminution. »

Tableau des revenus imposables du peuple français avant la révolution.

« 1100 millions, revenu net des terres réduit de moitié : restent 550 millions.

« 300 millions, revenu annuel des fermiers, métayers et vignerons, réduit à environ 100 millions.

« 200 millions, pour la rente des propriétaires des maisons des villes, réduite tout au moins de moitié comme celle des terres : restent 100 millions.

« 100 millions, revenu net des propriétaires des colonies, après les frais d'exploitation payés. On ne peut plus le passer que *pour mémoire*.

« 300 millions, rentes perpétuelles ou viagères des créanciers de l'État, et dividendes des actionnaires de la Compagnie des Indes, ainsi que de la Caisse d'escompte, qui, par le décret de banqueroute, ont été réduits au *tiers*. Après deux an sde retard, on leur paye enfin un semestre en *bons*, lesquels, vu la perte que ce papier doit infailliblement éprouver, ne représenteront que 25 à 30 millions, valeur au cours.

« 70 millions pour la partie de son traitement que le clergé recevait en *dîmes*, et qui ne peut se passer aujourd'hui que *pour mémoire*, vu l'impossibilité d'estimer le montant des aumônes qu'on lui fait.

« 100 millions, tant pour les pensionnaires de la cour que pour le traitement des employés civils, des officiers de l'armée et de la marine, et pour les gains ou salaires des médecins et des hommes de loi. Je les suppose réduits de moitié : restent 50 millions.

« 200 millions, pour les bénéfices des classes vouées aux professions, arts et métiers. Ces bénéfices doivent être réduits au moins des trois quarts : restent 50 millions.

« 700 à 750 millions pour le profit annuel, tant des entrepreneurs de fabriques et de leurs ouvriers en chef, que des commerçants, qui procuraient les matières premières aux manufacturiers, et les revendaient, soit au dedans, soit au dehors, après qu'elles étaient ouvragées. Cet article comprend non-seulement les bénéfices du commerce extérieur, mais les profits infiniment plus considérables et plus variés du commerce domestique, c'est-à-dire les gains des trafiquants qui échangeaient d'une province à l'autre les diverses productions du royaume, ou qui les voituraient et les revendaient en détail ; en un mot, les profits de tous les genres d'occupations qui tien-

nent et qui entrent dans la qualification d'*appointements*, sans cependant appartenir à celle des *salaires*. Cet article comprend aussi les bénéfices des capitalistes intéressés dans les entreprises commerciales, ceux des banquiers, des commissionnaires, des agents de change, des assureurs et de tous les intermédiaires placés entre les producteurs, les manufacturiers et les consommateurs; à quoi il faut ajouter les profits de la marine marchande, ceux du cabotage et ceux des pêcheries. Vu l'annihilation de ces dernières, la destruction de la marine marchande, la décadence des manufactures et l'anéantissement du commerce, il paraît difficile de supposer que ces profits s'élèvent aujourd'hui à plus de 130 millions.

« Ce dernier article surtout est très-hypothétique, et je ne saurais trop répéter que ce tableau, ainsi que le précédent, reposent sur des données dont aucune n'est positive; mais si l'on n'y découvre pas d'écart considérable, ou si, en attaquant les évaluations de telle ou telle branche de capitaux ou de revenus, on ne conteste point la proportion dans laquelle je suppose que chacune d'elles doit avoir souffert, il en résultera que l'ancien capital des Français se trouve réduit d'environ 50 milliards à 10, et leur revenu imposable d'environ 8 milliards à 1.

« Tels ont été les fruits de la grande confiscation nationale, des séquestres, des emprunts forcés, du *maximum*, des réquisitions, mais par-dessus tout de ce *papier-monnaie* qui a entraîné une banqueroute de 45 milliards d'assignats, de 2 milliards et demi de *mandats*, de plusieurs centaines de millions d'*ordonnances* et des deux tiers, ou plutôt de la totalité des fonds publics, tant anciens que nouveaux. Que reste-t-il de tant de sacrifices à ce malheureux peuple? »

Le ridicule de ces assertions est assez évident pour que je ne perde point de temps à les réfuter. Je transcris encore une note de Francis d'Ivernois sur le passage qu'on vient de lire.

« En évaluant à près d'un milliard les bénéfices des classes vouées au commerce, aux manufactures et aux arts et métiers, je me suis beaucoup rapproché des calculs d'Arnould, qui, en 1791, les évalua à 1,041 millions ; cependant nos données sont absolument différentes, puisqu'il additionnait les *bénéfices nets* du commerce externe et interne avec les *produits bruts* des manufactures, arts et métiers, produits qu'il n'évaluait qu'à 504 millions. Amalgamer ces deux objets en parlant du revenu d'un peuple, c'est prendre la valeur vénale des produits disponibles d'un domaine ou d'un atelier pour le revenu net et imposable de l'individu qui le cultive ou de l'entrepreneur qui le gère.

« Rien de plus vague que la manière dont les écrivains français ont traité cette question. L'un des économistes les plus renommés, M. Le Trosne, avait évalué le revenu général de la France à 3 milliards 134 millions, ce qui se rapproche encore beaucoup de mon évaluation ; mais il mêlait les bénéfices du cultivateur avec la valeur des fruits de la terre, ce qui sont deux choses très-différentes. Quant à la partie des bénéfices résultant du commerce, il l'omettait avec soin, parce que les économistes se sont trop obstinés à n'en faire aucun cas comme *produit*.

« Arnould a cherché à rectifier ces tableaux, et en présenta un où la *reproduction générale* du royaume se trouvait encore confondue avec le *revenu imposable* de ses habitants, puisqu'il y passait à 2,000 millions les produits territoriaux de la France, quoique, dans le reste de ses ouvrages, il n'estimât qu'à 1,000 ou 1,100 millions la rente du propriétaire et les béné-

fices du cultivateur. Or, ce sont ces deux derniers articles qui constituent le *revenu imposable*, unique objet de nos recherches, le seul qu'il soit vraiment utile d'étudier, et le seul qu'un administrateur puisse se flatter de connaître par approximation. C'est en suivant cette marche qu'Arnould arrivait à un grand total de 3 milliards 400 millions, dans lequel il ne comprenait cependant ni le revenu imposable du clergé qui vit de la dîme, ni les principaux appointements des employés civils et militaires, ni les intérêts de la dette publique.

« Dans son écrit sur la *Foi publique*, le ministre Clavière évalua, en 1788, à trois milliards le revenu des Français, et tout annonce qu'il n'entendait par là que leurs revenus vraiment *imposables*. Mais la seule base sur laquelle il s'appuya, était celle de Davenant qui, en 1698, estimait les revenus imposables du peuple anglais à 43 millions sterling, et ceux du peuple français à 81 millions sterling, environ 2 milliards tournois. Comme cet Anglais n'était entré dans aucuns détails, l'écrivain que je viens de citer se dispensa d'y suppléer, et se borna à poser vaguement en fait, que les revenus du peuple français avaient éprouvé tout au moins un accroissement d'une moitié en sus dans l'espace de 90 années. Le bilan que j'ai essayé d'en dresser m'a confirmé dans cette induction.

« Ou je suis bien trompé, ou l'article des intérêts de la dette publique sera celui que contesteront le plus ceux des écrivains français qui ont traité cette matière. Ils diront que passer en ligne de compte dans le revenu d'un peuple les intérêts de sa dette, c'est faire un double emploi, puisqu'ils se payent avec son revenu même. Cette objection a quelque chose de vrai, et cependant les intérêts de toute dette nationale bien constituée doivent se considérer comme une espèce de *rente foncière*, qu'une certaine classe de contribuables possède sur le revenu de toutes les autres. Or, comme cette rente ne fait que passer par les mains du gouvernement pour arriver dans celles de ses

créanciers, et comme après l'avoir reçue de lui, à titre d'*intérêts*, ces créanciers lui en reversent une partie, à titre d'*impôt*, il est évident que les intérêts d'une dette publique font partie du revenu *imposable*. L'auteur du rapport de Bailleul est, je crois, le premier Français qui ait senti et développé cette vérité de fait; mais je crois aussi qu'il en a beaucoup trop forcé l'application dans ses développements, lorsqu'il avance que le payement régulier des 80 millions d'intérêt *en rapporterait* 300 *au trésor public*.

« Quoique les salaires des artisans et des journaliers ne laissent pas que d'être, jusqu'à un certain point, imposables et imposés, on ne saurait les inclure dans le revenu général d'un peuple, puisqu'ils le multiplieraient à l'infini. Cette difficulté mérite d'être citée, afin de montrer qu'on ne doit se livrer à de semblables calculs que pour éclaircir la question, et non dans l'espoir d'atteindre l'exacte vérité.

« On peut tellement différer dans les bases d'un pareil calcul, que Dupont, qui l'avait essayé avant la révolution, n'estimait qu'à 1500 millions le revenu vraiment imposable du peuple français, en y comprenant celui des terres, des colonies, des pêcheries, des manufactures et du commerce, tandis que je le porte précisément au double. Au reste, nous différons moins qu'on ne pense dans le résultat principal de notre travail, c'est-à-dire dans la recherche sur la diminution proportionnelle de ce revenu, puisque ce même Dupont reconnut, en décembre 1795, qu'on ne pouvait plus l'estimer au delà de 800 millions. C'était évaluer le déchet de 15 à 8. Si je le porte aujourd'hui de 15 à 5, c'est que depuis trois ans, le travail productif des Français a considérablement diminué et qu'ils ont vu tarir plusieurs sources de leurs revenus. »

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE III.

De la répartition de la richesse; et de la misère.

(SUITE).

CHAPITRE IV. — DU DROIT A L'ASSISTANCE SOCIALE.

LIVRE IV.

De la consommation de la richesse ; et des finances publiques.

CHAPITRE PREMIER. — DE LA CONSOMMATION PRIVÉE.

CHAPITRE IV. — DES IMPÔTS INDIRECTS.

CHAPITRE V. — NOUVEAU SYSTÈME D'IMPÔT PROPOSÉ PAR L'AUTEUR.

CHAPITRE VI. — DU CRÉDIT PUBLIC ET DES EMPRUNTS.

ERRATA DU TOME PREMIER.

Page 80. — *Note omise à la fin du 2e alinéa.* Je ne fais que citer, presque textuellement, dans cet alinéa, un grief formulé contre les Économistes; je n'ai pas besoin de dire que je ne l'approuve point.

Page 144, ligne 11, *au lieu de :* Ostreschkoff, *lisez :* Otreshkoff.

ERRATA DU TOME SECOND.

Page 89, ligne 15, *au lieu de :* 1826, *lisez :* 1626.

Page 131, ligne 1re, *au lieu de :* M. Smith, *lisez :* Adam Smith.

Page 192, ligne 28, *au lieu de :* On peut leur répondre, *lisez :* On leur répond.

Note omise à la page 232. Je sais bien que le décret du 14 mars 1852 a dispensé des longues et dispendieuses formalités les tuteurs et administrateurs qui voudraient demander le remboursement du principal. Mais, en fait, le plus grand nombre n'osaient point courir le risque d'un autre placement que celui fait sur l'État, soit qu'il leur ait été prescrit, soit qu'ils l'aient choisi antérieurement. En vain, dira-t-on qu'après le remboursement obtenu, ils avaient la faculté de racheter de la rente! Car la rente pouvait monter dans l'intervalle, et les intéressés eussent pu obtenir un moindre revenu qu'en se soumettant purement et simplement à la conversion.

Page 239, ligne 2, *au lieu de :* D'ailleurs, *lisez*, Enfin.

